38.
960.

Digitized by Google

38.
960.

Digitized by Google

38.
960.

Digitized by Google

STATISTIQUE

DE L'ILE MAURICE

ET

SES DÉPENDANCES.

Digitized by Google

Fontainebleau, impr. de E. Jacquin.

Digitized by Google

STATISTIQUE

DE

L'ILE MAURICE

ET

SES DÉPENDANCES,

SUIVIE

D'une Notice historique sur cette Colonie et d'un Essai sur l'Ile de Madagascar.

ORNÉE DE 74 TABLEAUX, DRESSÉS AVEC LE PLUS GRAND SOIN, POUR L'INTELLIGENCE DU TEXTE.

Par M. le Baron d'Unienville,

ARCHIVISTE COLONIAL DE L'ILE MAURICE.

TOME PREMIER.

PARIS,
GUSTAVE BARBA, LIBRAIRE,
ÉDITEUR DU SUPPLÉMENT AU DICTIONNAIRE DE L'ACADÉMIE FRANÇAISE,
ET DU CABINET LITTÉRAIRE.
RUE MAZARINE, N° 34.
1838.

960.

Digitized by Google

AVERTISSEMENT.

—

Monsieur le baron d'Unienville, Européen, fixé depuis long-temps à l'île Maurice qu'il avait adoptée comme une nouvelle patrie, venait, à la sollicitation de ses nouveaux compatriotes, de terminer cet ouvrage, lorsque l'impitoyable mort qui n'épargne personne, l'enleva trop tôt à son intéressante famille et à ses nombreux amis, au moment où il se proposait de le publier.

Personne, en effet, n'était plus en position, par les importans emplois qu'il a successivement exercés et les vastes connaissances qu'il possédait, que M. d'Unienville, de faire un ouvrage spécial sur l'île Maurice, si admirablement dé-

Digitized by Google

crite, d'ailleurs, dans les *Œuvres de Bernardin de Saint-Pierre* et de *Milbert*. Mais aucun de ces deux auteurs ne s'était occupé de la *Statistique* proprement dite, branche de l'économie politique si essentielle pour les habitans de la colonie, non plus que des *événemens historiques* dont elle a été le théâtre.

Indépendamment de l'importance dont cet ouvrage sera pour les colons de Maurice et de Bourbon, il ne sera pas non plus sans intérêt pour les Européens français et anglais; car, outre que tout le monde voudra connaître un pays si agréable par la douceur de son climat, la beauté de ses sites et l'aménité de ses habitans, personne n'ignore que l'île Maurice (ancienne île de France), est régie depuis 1810 par le gouvernement tutélaire de Sa Majesté Britannique, après avoir long-temps appartenue à la France, et que la majeure partie de ses habitans blancs sont, ou nos compatriotes, ou des descendans de ces derniers.

Voici maintenant le plan que M. le baron d'Unienville a adopté dans la disposition de cet ouvrage, qui est divisé en quatre parties.

La première partie se compose de vingt-deux chapitres, consacrés à la description très-détaillée des neuf quartiers de l'île, au sol et à la température du lieu, religion et mœurs, commerce et agriculture, administrations civile, militaire et navale.

La deuxième partie est formée de la notice historique sur l'île Maurice, depuis sa découverte, en 1507, jusqu'au 1er janvier 1830; sous les différens états qui en ont été possesseurs et les divers gouvernemens qui l'ont successivement administrée. On n'a pas besoin de dire ce que cette notice doit offrir d'intéressant, pour un pays qui a été si fertile en événemens de tous genres et de toute nature.

La troisième partie comprend la description des annexes et dépendances de l'île Maurice, lesquelles offrent aussi beaucoup d'intérêt.

La quatrième et dernière partie se présente sous le modeste titre d'*Essai sur la vaste et intéressante île de Madagascar;* ouvrage entièrement neuf, puisqu'il n'a encore été rien publié sur cette île si disposée à la civilisation moderne.

Enfin, cette œuvre est terminée par soixante-quatorze tableaux très-soignés, relatifs aux diverses matières énoncées dans le texte de cet ouvrage.

L'auteur de cet avant-propos, qui a fait un séjour de vingt-neuf mois à l'île Maurice, ne peut rendre un plus juste hommage aux habitans de cette belle contrée, qu'en convenant, avec l'auteur des *Archives de l'Ile-de-France,* qu'en effet : « Sur un point isolé au milieu du vaste Océan in-
» dien, et à quatre mille cinq cents lieues de notre vieille
» Europe, se trouvent réunis autant d'hommes de bonne

» société, de femmes aimables d'une mise élégante et
» d'un excellent ton, de luxe dans les habits, dans les
» meubles et dans les repas, que dans nos principales
» villes maritimes de France. »

Digitized by Google

Première Partie.

—

STATISTIQUE

DE L'ILE MAURICE.

CHAPITRE PREMIER.

Introduction.

Éclairés par l'expérience, les bons administrateurs avaient reconnus depuis long-temps qu'il fallait s'aider de la science, aujourd'hui connue sous le nom de statistique, toutes les fois qu'il s'agissait de prononcer sur l'intérêt public et sur les charges à faire supporter aux peuples.

La France dut à Louis XIV l'idée de la première

statistique de ce royaume. Ce prince voulut que son petit-fils, élevé par Fénélon, fut instruit de tout ce qui pouvait l'éclairer sur les moyens de gouverner avec sagesse. Les intendans des provinces reçurent ordre de dresser des mémoires détaillés sur la population, la culture, le commerce, les arts, les chemins, la navigation, etc.; et le comte de Boulainvilliers entreprit l'ouvrage connu sous le titre d'*État de la France*, abrégé de tous ces mémoires dont quelques-uns contenaient des aperçus très-instructifs, mais dont beaucoup ne traitaient que d'objets généraux d'administration, et n'offraient qu'une espèce de tableau des établissemens de chaque province respective.

Le mémoire qui se trouve en tête de cet ouvrage, adressé par le roi aux intendans pour leur expliquer les objets dont ils doivent prendre connaissance, et la manière dont ils doivent les traiter, est le meilleur guide à suivre dans tout travail de ce genre; on y remarque un véritable esprit public, et principalement la clarté et la simplicité.

L'abbé de Boisguilbert, sous le titre de *Détail de la France*, le maréchal de Vauban, sous celui de *Dîme royale*, Piganiol de la Force, dans sa *Description de la France*, ont aussi donné sur ce royaume des ouvrages plus ou moins estimés comme statistiques.

Il n'entre pas dans le plan que l'on se propose ici, de donner une nomenclature des ouvrages qui

ont successivement paru sur la situation des divers États de l'Europe ; l'on se contentera de remarquer, en passant, les obligations qu'a l'arithmétique politique au chevalier *Pelly*, suivi par *Davenaut*, *Graut* et autres ; et les services rendus à la statistique par le célèbre *Busching* qui, dans sa géographie, a fait connaître la situation, l'étendue, la population, la culture, les finances, les revenus et les forces de chaque État, avec une exactitude plus particulière cependant, en ce qui regarde l'Allemagne et le nord de l'Europe, et l'on remarquera que l'ouvrage de *Chamberlayne* et autres, sur l'Angleterre, ne sont des statistiques de ce royaume qu'à peu près comme l'ouvrage de Piganiol de la Force est un état de la France.

Plus récemment, et de nos jours, les ouvrages de statistique se sont perfectionnés en se multipliant ; et, suivant l'intention des gouvernemens qui les ont ou ordonnés ou encouragés, on a eu soin d'y indiquer tous les renseignemens tendant à alléger les charges du peuple et à encourager le commerce et l'agriculture.

L'on cite avec éloge l'ouvrage sur Saint-Domingue, par *Moreau de Saint-Méry*, et comme plus parfait encore, la statistique du Canada, par un officier anglais.

Privé de ces deux ouvrages qui, traitant des colonies, auraient pu servir de guides dans celui-ci, l'on se bornera à suivre la marche qui a semblé la

plus propre à faire parfaitement connaître la situation, les ressources et les besoins de cette colonie, si intéressante par sa position géographique.

Déjà l'assemblée coloniale avait projeté un semblable travail dans le cours de l'année 1830; elle avait, à cet effet, nommé un comité de trois de ses membres, pour faire toutes les recherches et réunir tous les matériaux nécessaires.

Ces recherches commencées, ayant été bientôt abandonnées par suite du déplacement annuel des membres composant ce comité, le général Decaen, sentant la nécessité d'éclairer son gouvernement sur la véritable situation de cette île qui, au lieu d'un appui, n'avait trouvé qu'un détracteur dans le ministre alors chargé des colonies, voulut reprendre le travail ordonné par l'assemblée coloniale pour parvenir à dresser une statistique exacte de l'Ile-de-France; mais l'insuffisance des moyens employés réduisit le travail, qu'il n'obtint que long-temps après, à de simples relevés, encore très imparfaits; des recensemens souvent fautifs des habitans, semblables à ceux envoyés aux ministres qui, sous les administrations de MM. de Ternay, de la Brillane et de Souillac, n'avaient cessé de demander, mais toujours en vain, un travail tel que celui que l'on présente aujourd'hui.

Il était réservé au gouvernement paternel de S. E. M. Farquhar de réaliser les vues de ses prédécesseurs, en ne négligeant aucun moyen de faciliter

les recherches et de procurer les renseignemens sur les diverses parties d'un ouvrage demandé par S. S. le comte de Liverpool, alors secrétaire d'État chargé du département des colonies, et qui devait embrasser tout ce qui peut servir à donner une idée exacte de l'état de cette île et de ses dépendances, et son histoire depuis sa découverte.

Quelques circonstances ayant retardé la publication de ce travail, qui s'arrêtait en 1817, il a été repris et continué d'abord jusqu'au 1er janvier 1825, et enfin jusqu'au 1er janvier 1830, dans toutes les parties susceptibles d'additions ou de changemens.

Si l'on y trouve des faits, des détails déjà connus, c'est que l'on n'a pas dû hésiter à réunir dans cet ouvrage tout ce qui a pu être dit ou écrit de vrai sur cette colonie en particulier, ou sur les colonies en général. Mais en puisant dans tous les auteurs dont on s'est cependant permis de s'écarter, lorsqu'on a cru apercevoir dans leurs écrits des erreurs de jugement, ou lorsqu'on y a reconnu des erreurs de faits; l'on n'a pas d'ailleurs prétendu s'approprier le mérite de leurs réflexions.

Des citations, des renvois, des notes, auraient assez inutilement surchargé les marges de l'ouvrage, et l'on a cru suffisamment éviter le reproche de plagiat en annonçant que, non content de voir les lieux, d'interroger les personnes capables et instruites, de solliciter leur assistance, leurs conseils; l'on a consulté tous les auteurs, tous les mémoires que l'on

a pu se procurer, et que l'on a parfois suivi, sinon copié, ce que l'on a jugé être ce qu'il y avait de mieux à présenter sur les différentes parties qui se sont trouvées avoir été traitées dans leurs écrits.

Après avoir parcouru tous les voyageurs qui ont parlé de cette colonie, l'on a compulsé les documens, les registres de ses greffes, de ses archives. Si l'on n'a pas mieux réussi, c'est qu'on ne l'a pas pu.

Vérité, simplicité, clarté, voilà ce que l'on s'est proposé.

Si de ce travail, remis depuis long-temps au gouvernement, il a pu ou il peut résulter une seule amélioration dans le sort d'une colonie, devenue la patrie de l'auteur, il sera amplement dédommagé des peines qu'a pu lui coûter un ouvrage auquel il a donné tous ses soins.

Digitized by Google

CHAPITRE II.

Aperçu général : Température, Sol, Observations météorologiques.

Maurice, ou l'Ile-de-France, située par 20° 15' 34" ½ de latitude sud, et par 57° 32' 13" de longitude à l'est du méridien de Londres, se trouve, pour ainsi dire, au centre de la partie de l'Océan indien comprise entre les 42me et 82me degrés de longitude orientale, et depuis l'équateur jusqu'au 40me degré de latitude sud, qui a toujours été considérée comme renfermant les limites de son gouvernement, en retranchant toutefois les îles dites d'Anjouan, sur lesquelles il n'était établi aucune prétention de propriété ni souveraineté.

Les limites et dépendances actuelles du gouvernement de Maurice sont les mêmes, à l'exception de Bourbon, seule île rendue à la France par le traité de Paris, du 31 mai 1814.

Cette partie de l'Océan indien contient un grand

nombre d'îles, de bancs et de rochers dont les positions ne sont pas toutes bien connues; il y en a même dont l'existence est encore douteuse, quoique portées sur plusieurs cartes modernes. Cependant l'on traverse sans cesse ces parages pour se rendre dans l'Inde. Les efforts de la société d'émulation de Maurice, et les mesures adoptées par son ancien gouvernement rétablies par son gouvernement actuel, pour se procurer tous les documens propres à rectifier les erreurs encore existantes, doivent donc être secondés par tous les navigateurs si intéressés au succès de ces vues utiles à l'humanité. Depuis 1817, plusieurs officiers de la marine anglaise, entre autres le capitaine Owen, ont rectifié les erreurs et ont publié des cartes de la plus grande exactitude.

Dans la partie de cet ouvrage, destinée aux dépendances de l'île Maurice, il sera donné un aperçu de la découverte, de la situation et de l'état présent de chacune des îles renfermées dans les limites ci-dessus indiquées, après que l'on aura présenté sur l'île Maurice tous les détails qui peuvent donner une connaissance exacte de l'état présent de cette importante colonie.

N'ayant que 33' 39'', ou 11 lieues marines et un quart environ dans sa plus grande longueur du nord au sud, et neuf lieues et demie environ dans sa plus grande largeur de l'est à l'ouest, l'île Maurice ne parait qu'un point dans l'Océan; mais la

position de ce point, la nature de son sol et de ses productions, la bonté de son port, le genre de sa population, le rendent digne de l'attention que lui ont accordée plusieurs des hommes les plus célèbres dont puissent s'honorer la France et l'Angleterre.

Il peut donc paraître étonnant que jusqu'à ce jour l'on n'ait eu que des notions imparfaites, que des ouvrages remplis d'erreurs sur cette colonie; et cela, malgré les demandes des ministres de France, consignées dans les correspondances déposées aux archives, et répétant sans cesse l'ordre d'envoyer des états exacts, des mémoires, des détails sur toutes les parties de cette île; malgré encore les mesures employées à cet effet par les assemblées coloniales et par le capitaine général Decaen.

Mais l'étonnement cesserait si l'on connaissait toutes les difficultés qu'ont dû rencontrer les auteurs qui ont écrit sur cette île, dans la recherche des documens nécessaires à leurs vues, soit de la part du gouvernement ou de ses employés, qui se refusaient ou se prêtaient de mauvaise grace à la communication des pièces sollicitées, soit de la part des particuliers qui, par différens motifs d'intérêt personnel, se tenaient toujours en garde contre toutes demandes de renseignemens ou éclaircissemens indispensables pour l'exactitude du travail projeté. Pour se former une juste idée des entraves qui, presque toujours, ont dû se présenter dans l'exécution d'un ouvrage statistique sur cette île, il suf-

fira d'observer le peu d'exactitude des simples états de population et de culture, ou relevés de recensemens, qui, avec quelques mémoires détachés, ont été les seuls résultats que les ministres aient pu obtenir de leurs ordres sans cesse renouvelés.

Quant aux auteurs qui n'ont écrit que pour satisfaire leur désir de publier leur opinion sur cette colonie, soit insuffisance de documens exacts, soit légèreté d'examen, soit enfin préjugés pour ou contre, toujours est-il, ou que leurs ouvrages sont remplis d'erreurs manifestes, ou qu'ils ne donnent que de légers aperçus qui ne sauraient atteindre le but que l'on a dû se proposer ici, de tracer le tableau le plus exact possible de l'état présent de l'île Maurice, et de ce qu'elle peut devenir entre les mains d'une nation qui, bien pénétrée de son importance comme point militaire, présentant un formidable instrument de dommage entre les mains de ses ennemis, a peut-être besoin de la mieux connaître pour s'assurer aussi qu'elle offre des probabilités également importantes sous des vues politiques et commerciales, comme d'ouvrir un marché d'une nouvelle étendue à la métropole, en contribuant à ses richesses et à sa sûreté.

Situé dans la zône torride, au 20me degré de latitude méridionale, la température de cette île, quoiqu'ordinairement chaude, est cependant assez modifiée par l'effet de différentes causes pour que le séjour en soit reconnu par tous les voyageurs

comme l'un des plus agréables et des plus sains que l'on puisse rencontrer.

Des brises du sud à l'est, régnant sans presqu'aucune interruption, et avec plus ou moins de force pendant les différentes saisons, contribuent essentiellement à modérer la chaleur qui ne se fait sentir d'une manière incommode qu'en l'absence de ces vents soufflant de la partie glaciale de l'hémisphère austral. La longueur des nuits sert également à diminuer l'action du soleil, qui, dans les plus longs jours, ne paraît pas plus de treize heures au-dessus de l'horizon. Des rosées fort abondantes, qui d'ordinaire succèdent immédiatement au coucher du soleil, peuvent encore être considérées comme des causes modifiantes de la chaleur qui, dans les jours assez rares où le thermomètre s'élève jusqu'à 28° de Réaumur, 95° de Farenheit, ne semble jamais aussi accablante que celle que l'on éprouve en France et en Angleterre lorsque le thermomètre monte dans les mois de juillet et août de 25 à 26° de Réaumur, 88 à 90° de Farenheit.

La division des quatre saisons usitée en Europe, ne saurait s'appliquer à une île située dans un autre hémisphère, qu'en renversant l'ordre de ces saisons; et la position de cette île entre les tropiques ne permettrait un arrangement de saisons correspondant à celui connu en Europe, qu'en prévenant que l'on n'emploierait les mots printemps, été, automne et hiver, que pour se conformer aux dénominations

usitées, n'y ayant en effet que deux saisons bien distinctes en cette colonie, comme dans tous les pays situés entre les tropiques : celle des chaleurs et des vents variables, depuis novembre jusqu'en mai, et celle des vents généraux et des fraîcheurs, depuis juin jusqu'en octobre.

Ici, l'année commence par l'été, ou la saison chaude, qui est aussi celle des grandes pluies et des tempêtes. Pendant les mois de janvier, février et mars, le thermomètre s'élève au Port-Louis de 27 jusqu'à 28° de R., 92 à 95° de F., et ne descend guère au dessous de 20° R., 77° F.

Les vents variables en cette colonie viennent parfois du nord et de l'ouest, ou ne se font pas sentir du tout ; alors la chaleur est accablante, le ciel se couvre, et ne s'éclaircit souvent qu'après des averses, dont les fortes pluies d'Europe ne donnent pas une juste idée.

Pendant ces mois enfin se déclarent ces terribles convulsions de la nature, auxquelles l'habitant ne donne que le nom de coup de vent, tandis que ce sont bien effectivement des ouragans en tout semblables à ceux des Antilles. Ces ouragans sont d'autant plus funestes qu'ils arrivent dans le moment où le cultivateur est prêt à jouir du fruit de son travail.

A cette saison, généralement redoutée, succède celle pendant laquelle se fait ce qu'on appelle la grande récolte ; pendant laquelle se plante la petite

récolte, et pendant laquelle se font aussi les plantations de blé, haricots, orge, avoine, lentilles, pois, et autres grains d'Europe. Durant ces trois mois d'avril, mai et juin, qui pourraient être regardés comme automne, le thermomètre qui, en avril, s'élève souvent à 27° R. 92° F., descend successivement à 23° 1/2 R., 84° F., terme de sa plus grande hauteur en juin; durant cette même saison il baisse, dans la nuit, jusqu'à 14° R., 63° F.; les vents reprenant leur cours du S. E. à l'E. sont modérés, le temps est généralement beau, avec quelques intervalles de pluies bienfaisantes dont l'habitant profite pour ses plantations.

Les mois d'hiver, juillet, août et septembre, seraient les plus agréables de l'année, sans la violence avec laquelle soufflent les vents généraux pendant cette saison, et particulièrement en juillet et août; mais, de cette violence des brises, il ne résulte d'autre inconvénient que l'incommodité d'un vent froid et impétueux, sans l'être néanmoins au point d'être dangereux.

Le thermomètre ne s'élève pas, en cette saison, au-dessus de 24° R., 86° F., et il a baissé jusqu'à 10°, 1 de R., 54°, 7 F.; mais communément il ne descend guère au-dessous de 12° R., 59° F. Les pluies ne sont, en cette saison, ni fortes ni fréquentes.

Les mois d'octobre, novembre et décembre, qui succèdent à l'hiver, pourraient être considérés

comme remplaçant le printemps ; ce sont, en général, les mois les plus secs. Ceux d'octobre et de novembre, pendant lesquels se font la récolte des menus grains, sont aussi ceux où l'on jouit de la température la plus douce. Les vents variables en cette saison ne se font sentir que modérément ; le mois de décembre est souvent très-chaud ; le thermomètre qui, en octobre et novembre, ne s'était élevé que de 25 à 26° de R., 88 à 90°,15 de F., et n'avait baissé que de 17 à 16° de R., 68 à 70°,3 de F., monte en décembre jusqu'à 27°,9 de R., 94°,7 de F., et ne descend pas au-dessous de 18°,8 R., 74°,3 F. C'est en ce dernier mois que l'on commence à craindre les coups de vent, qui néanmoins causent moins de dégâts alors que plus tard, les plantations n'étant pas encore avancées. C'est aussi dans ce dernier mois, et quelquefois dès celui de novembre, que se fait entendre le tonnerre, qui n'est ni fréquent ni de longue durée, et rarement violent pendant six à sept mois de l'année, depuis novembre ou décembre, jusqu'en avril ou mai.

Pendant dix années d'observations météorologiques, faites avec le soin le plus scrupuleux, par M. Lislet-Geoffroy, correspondant de l'Institut de France, le terme moyen des jours où il a tonné a été de seize par an.

Pendant trois de ces années, il n'y a eu que de cinq à sept jours de tonnerre par an ; pendant trois

autres années, il y en a eu de vingt-trois à vingt-cinq.

L'un des plus violens orages à citer est celui de 1784, pendant lequel la foudre a incendié le magasin du Bon-Goût, sur la chaussée. Depuis lors, jusqu'en 1821, l'on n'avait eu aucun exemple de maison incendiée au Port-Louis par la foudre.

En 1821, le jour du vendredi-saint, pendant un orage qui ne dura guère plus d'une demi-heure, plusieurs maisons furent frappées de la foudre, et l'une d'elles, située rue Desforges, fut entièrement consumée; les secours, appelés trop tard, n'ayant pu servir qu'à garantir les maisons voisines.

Le nombre de jours de pluie[1], pris par terme moyen sur dix années, peut être compté à quatre-vingt-onze par année, pendant lesquels il a tombé 36 pieds 1 pouce 1 ligne d'eau, aussi par années prises l'une dans l'autre.

Dans ces dix années, la plus pluvieuse a donné 44 pieds 4 pouces 3 lignes en cent dix jours, et la moins pluvieuse 31 pieds 5 pouces 5 lignes en soixante-dix-neuf jours.

Pendant le coup de vent de 1790, la quantité d'eau tombée a été de 16 pouces 4 lignes.

Le 28 avril 1810, à cinq heures du matin, la pluie très-forte depuis le 24, et le tonnerre violent depuis la veille, onze heures du soir, il a tombé aux plaines Willems, pendant environ vingt minutes,

[1] Observations de M. Lislet.

de la grêle grosse comme un petit pois de France.

L'on doit observer ici que les chaleurs des mois de décembre, janvier, février et mars, sont plus fortes au Port-Louis et dans la partie occidentale voisine de la mer, que dans les parties élevées de Moka, plaines Willems, Savanne, Grand-Port et Flacq; comme les froids de juin, juillet, août et septembre sont beaucoup plus vifs, dans les parties élevées, qu'au Port-Louis et le long des côtes en général.

Le sol de Maurice, arrosé par dix-huit mares ou bassins remarquables, par quarante-six rivières, vingt-six ruisseaux et une trentaine de ruisselets, et coupé par quatre chaînes de montagnes, est extrêmement varié : il change d'une rivière, d'une ravine, d'une montagne à l'autre, ainsi qu'on le verra dans la description des différens quartiers.

Il produit une grande quantité d'espèces différentes d'arbres et de plantes indigènes ou exotiques.

Les fruits apportés des différentes contrées de la zône torride, ainsi que les légumes d'Europe; les cannes à sucre et les épiceries, telles que canelle, muscade, girofle, raven, sara, y réussissent très-bien. Le coton, l'indigo et le café y sont d'une qualité supérieure; mais ces dernières productions sont peu cultivées maintenant. En 1830, le coton et l'indigo ont été entièrement abandonnés; il existe encore par ci par là quelques pieds de café et de

girofle, mais tout a été négligé pour la canne à sucre.

L'île ne nourrit aucun animal féroce ou venimeux. Parmi les insectes, les cent-pieds et scorpions, peu communs, n'y sont point dangereux. Les animaux domestiques y viennent sans presque aucun soin. Ses côtes et la plupart de ses rivières abondent en poissons de fort bonne qualité.

Des chemins que l'on construit ou que l'on répare journellement, et un assez grand nombre de ponts, baies et criques, facilitent les transports et les communications.

En outre des articles qui en traitent plus particulièrement, des tableaux joints au présent ouvrage feront connaître dans le plus grand détail sa population, ses cultures, ses produits et les valeurs estimées des propriétés que Maurice renferme; les poids, mesures et monnaies qui y sont en usage; les arbres, plantes, insectes, poissons, coquillages, animaux sauvages et domestiques qu'elle produit et nourrit.

CHAPITRE III.

Géologie.

Tout annonce que l'île Maurice doit son origine, ou du moins ses accidens les plus remarquables, aux feux souterrains; et quiconque aura visité des pays volcanisés, ne pourra regarder comme hypothétique un système admis par plusieurs des voyageurs qui ont écrit sur cette île, quoique rejeté par d'autres qui, tel que Le Gentil, attribuent à l'action des eaux les résultats qui semblent attester davantage l'ancienne existence d'un ou de plusieurs volcans, agens principaux, sinon de la formation même de cette île, du moins de ses accidens les plus remarquables, ainsi qu'il se trouve dit plus haut.

Peut-on s'empêcher de reconnaître dans le cap de la Savanne, un torrent de lave arrêté dans sa course par la mer, et dont les couches diverses, encore reconnaissables, annoncent des éruptions successives qui, prenant la même direction, ont élevé

ce cap si ressemblant aux coulées de Ténériffe, entre Laguna et la Candelaria, à celles de l'île de l'Ascension, à quelques unes enfin de celle de l'île de Bourbon, vers Sainte-Rose et le Pays-Brûlé.

Sans parler de plusieurs traces d'autres coulées moins remarquables par leur élévation, qui aura parcouru la plaine dite des Roches, et les parties adjacentes du quartier de Flacq et de celui de la rivière du Rempart, sans penser qu'il marche sur un sol anciennement volcanisé?

Les ondulations excentriques qui se remarquent sur les bancs ou plateaux de laves dont cette plaine est parsemée, et qui ont été attribuées à l'action des eaux par les auteurs tenant au système neptunien, ne peuvent-elles pas s'expliquer aussi naturellement en les attribuant à l'action du vent sur les laves encore fluides?... En effet, cette partie est singulièrement exposée aux vents généraux du sud-est, à ceux de l'est, et même aux vents du nord. Ces laves, par plateaux généralement de six à huit pouces d'épaisseur, agitées par les vents qui ont pu souffler de différentes parties, ou même par tourbillons, pendant qu'elles étaient encore dans l'état de fluidité propre à en recevoir et à en conserver les impressions, ont dû s'étendre en formant ces ondulations que l'on y remarque.

L'on pourrait citer encore, à l'appui de l'opinion de ceux qui regardent l'île Maurice comme un pays anciennement volcanisé, les basaltes qui se rencon-

trent en plusieurs lieux, mais qui sont plus particulièrement remarquables dans deux rochers de la rive droite de la baie du cap, entièrement composés de basaltes prismatiques, semblables à ceux du comté d'Antrim en Irlande; mais les sentimens sur l'origine des basaltes étant partagés, il faut appuyer d'autres preuves l'opinion qui semble la plus exacte; celle de l'action du feu dans la première formation de cette île.

Dans presque toutes les parties de l'île, on trouve, en plus ou moins grande abondance, des pierres piquées qui couvrent le sol, et qui ne sont que des laves lithoïdes, basaltiques, poreuses. En d'autres endroits, l'on rencontre, en fouillant les terres, des laves globuleuses. Aux environs du grand bassin et de la mare aux Vakoas, l'on voit des laves vitreuses, qui se retrouvent encore ailleurs; enfin, il n'est pas rare de rencontrer des laves scorifiées, mélangées, renfermant des parcelles de pyroxène, d'amphibole, de chabasie et de péridot pur et altéré.

Si ces produits bien certains des volcans ne paraissent pas encore en constater assez l'ancienne existence, l'on peut en présenter peut-être d'autres preuves, en citant comme d'anciens cratères, non seulement le grand bassin, ce qui pourrait encore être contesté, mais plusieurs ouvertures en cônes renversés, dont une des plus remarquables est celle dite le Trou-Catamaca, à Cancaval, à deux mille toises environ dans l'est-sud-est de la marre aux Vakoas.

L'amas de cendres, dans le voisinage de la montagne du corps-de-garde, déjà cité par MM. Cossigny et Sounerat, comme preuves à l'appui de leur opinion volcaniste, pouvant, à la rigueur, être considéré comme résultat de l'incendie d'une partie de forêt, l'on n'en parlera pas davantage; mais l'on croit pouvoir opposer aux partisans du système neptunien, adopté par M. Le Gentil, un fait dont il paraît difficile d'assigner la cause à l'action des eaux.

Une excavation faite par un habitant du Grand-Port au canton dit les Mares-du-Tabac, dans l'intention d'en tirer les terres pour couvrir une chaussée, a présenté des couches irrégulières, et se coupant à angles plus ou moins aigus, alternativement formées de dix à onze pouces de terre végétale, mêlée de petits débris de laves poreuses, et de pareille épaisseur de terre froide, argileuse; cela dans l'ordre suivant : Le dessus, couche de terre végétale de onze pouces d'épaisseur placée horizontalement, suivie d'une couche de terre argileuse, de même épaisseur environ, et dans la même direction; en dessous de celle-ci, une nouvelle couche de terre végétale toujours mêlée de laves poreuses, absolument semblable à la couche première, mais dans une direction plus inclinée, encore suivie d'une couche de terre argileuse, et ainsi de suite dans toute la profondeur de l'excavation d'environ huit à neuf pieds; avec la seule différence que chaque couche de terre végétale, toujours mêlée de débris de laves poreuses, se

trouve dans une direction qui n'est pas la même que celle de la couche supérieure. Quel est celui des deux agens, de l'eau ou du feu, qui a occasionné ce bouleversement, et qui a mêlé ces laves à la terre végétale, plus propre à les recevoir que l'argile compacte qui semble les avoir repoussées? [1]

L'on terminera ce qu'il y avait à dire du système géologique de cette île, par deux observations qui n'ont pu échapper à aucun de ceux qui ont examiné les sites agrestes de la colonie. La première porte, sur la forme assez générale des montagnes, presque toutes formées de pierres ferrugineuses, s'abaissant en pente plus ou moins douce, du côté de la mer, tandis qu'elles présentent une coupe abrupte vers le centre de l'île.

La seconde est basée sur la forme dentelée de plusieurs ravines, notamment de celle dans laquelle coule la rivière de la Cascade.

Cette coupe qui, dans un assez long espace, offre toujours à l'œil un angle saillant opposé à un angle rentrant, dans la forme précisément de l'outil de

[1] L'aspect de ces lieux indique clairement que les différentes révolutions à cratères se sont opérées successivement à des époques plus ou moins rapprochées les unes des autres; mais qui ont néanmoins laissé assez d'intervalle entre elles pour qu'une nouvelle couche de terre végétale ait eu le temps de se former sur chaque coulée de laves.

(Note de M. Deroy, membre correspondant de la Société d'histoire naturelle de l'île Maurice.)

tour, nommé *peigne*, est attribuée, par M. Le Gentil, à l'action des eaux; cela peut être; mais il est certain que la première idée qui se présente à l'aspect de cette immense déchirure, est, qu'une violente commotion, ou un affaissement subit des parties voisines, a séparé ainsi les deux côtés de cette ravine jusqu'à une profondeur effrayante à examiner.

L'île ainsi formée, a dû successivement s'accroître du travail continu des Polypes, qui construisent ces madrépores, ces loraux, qui la cernent dans sa plus grande partie, et présentent d'un côté, un obstacle à l'entier éboulement des terres entraînées du haut des montagnes par les pluies; et de l'autre, une barrière à la fureur des flots qui viennent se briser sur cette ceinture plus ou moins éloignée du rivage.

Ayant, du *Cap-Malheureux*, sa pointe la plus nord, à la pointe *Dernis*, sa pointe la plus sud, 32,083 toises; et de la pointe des *Quatre-Cocos*, la plus est de l'île, à celle du *Morne-Brabant*, la plus ouest, 27,103 toises; la surface de cette île a été fixée par M. l'abbé de la Caille, à 432,680 arpens, de cent perches carrées, de vingt pieds de roi chaque perche, ce qui équivaut à environ 59 lieues carrées, de 2,853 toises chacune.

Cette superficie, dont deux tiers environ de terre cultivable, est coupée par quatre principales chaînes de montagnes.

La première chaîne, dont la montagne dite *Pitre-booth*, haute de 420 toises, est la plus élevée; dans

une direction à peu-près est et ouest, et sur une longueur d'environ trois lieues, formant à l'est, les montagnes des *Calebasses* et de la *Nouvelle-Découverte*, terminée à l'ouest par la montagne *Orry*, et ayant, vers son milieu, le *Piton-du-Pouce*, jette plusieurs branches du nord au nord-ouest, qui sont la *Montagne-Longue*, la *Petite-Montagne* et la montagne de la *Découverte*; lesquelles renferment dans leurs embranchemens quatre vallées. La première, à l'ouest, dite l'*Anse-Courtois*, entre la montagne Orry et celle de la Découverte. La deuxième, au nord-ouest, où se trouve la ville du Port-Louis, renfermée comme dans un arc de cercle, entre la montagne de la *Découverte*, celle du *Pouce*, et la montagne des *Prêtres*. La troisième, nommée l'*Enfoncement-des-Prêtres*, remarquable par l'intérêt qu'a su y attacher M. Bernardin de Saint-Pierre, en y fixant la demeure de Paul et Virginie, est entourée par la montagne des *Prêtres*, celle de l'*Embrasure*, et la montagne *Longue*; qui, avec les montagnes de l'*Embrasure*, de *Pitrebooth*, de *Ripaille* et des *Calebasses*, forment le bassin dit la *Vallée-de-Pitrebooth*, qui continue la vaste plaine des *Pamplemousses*, *Bois-Rouge*, *Mapou* et *Poudre-d'Or*, coupée par quelques élévations formant la butte des *Papayers* et le *Piton*, et terminée par les hauteurs de la *Villebagne*.

L'intervalle d'environ une lieue, entre cette première chaîne et la seconde, est occupé par un terrein qui s'élève en pente douce depuis la mer jusqu'aux

montées des plaines Willems et de Moka; séparées par les ravines dans lesquelles coulent les rivières de ces deux quartiers qui se réunissent pour former la grande rivière du nord-ouest.

La seconde chaîne est la plus étendue; elle commence brusquement par la montagne escarpée du *Corps-de-Garde*, élevée de 369 toises, laquelle se lie aux montagnes *Saint-Pierre* par le terrein élevé des plaines Willems; depuis là, les montagnes du *Rempart*, des *Trois-Mamelles*, du *Tamarin*, de la *Terre*, de la *Rivière-Noire*, du *Morne-Brabant*, du *Canot*, de la *Porte* et de *Fouge*, ne forment qu'un même système, qui sépare le quartier de la Rivière-Noire de celui des Plaines-Willems, et qui étend plusieurs rameaux, dont deux forment la montagne du *Tamarin*, et le *Morne-Brabant*, l'un et l'autre s'élevant presque du bord de la mer.

Depuis le Morne-Brabant, qui, en raison de son aspect isolé, paraît très-élevé quoiqu'il n'ait que 283 toises de hauteur; la même chaîne est très-rapprochée de la mer jusqu'à la baie du cap, dans laquelle se rend la rivière de ce nom, en y arrivant par chutes, dont une dite la Cascade-du-Cap, d'environ 600 pieds de hauteur, tombe des éminences qui forment ce qu'on appelle les Gorges-du-Cap, lesquelles continuent la même chaîne de montagnes, toujours dirigée vers le sud, pour finir vers le Port-Souillac.

Cette suite de montagnes dont les plus remarquables sont celles des *Citronniers* et de la *Savanne*, hautes

de 355 toises, s'élève en pente assez douce dans la partie du cap, où un de ses rameaux forme une pointe nommée le *Bonhomme;* arrivé au bras de mer Saint-Martin, le pied des montagnes se trouve plus éloigné de la mer par la plaine de *Belombre*, qui s'étend jusqu'au *Poste-Jacoté*, où un rameau vient séparer les deux petites rivières qui se jettent dans cette anse. De ce point, la chaîne, en se courbant en arc vers le centre de l'île, laisse une assez grande étendue de terrein plane, ou en pente douce, entre elle et la mer, jusqu'à sa branche qui forme la montagne de la Vigie, de la Savanne, sur la rive droite de la rivière de ce nom, qui se jette dans le Port-Souillac.

Ici, l'île prend un aspect tout différent. Couronnée jusques-là d'une ceinture de rescifs, plus ou moins rapprochés de la côte; ne présentant depuis le Port-Louis, qu'une lisière de terrein plat, bordée de montagnes quelquefois peu éloignées de la mer; depuis le Port-Souillac jusqu'au Grand-Port, la côte est accore, et le terrein brusquement élevé de plusieurs toises au-dessus du niveau de la mer, va rejoindre la planimétrie des plaines Willems par une pente insensible, qui lui laisse assez généralement l'apparence d'une vaste plaine terminée par des collines en amphithéâtre.

La troisième chaîne commençant par les montagnes d'*Hauvillars* près du *Piton-Long-Champ*, vient dans une direction de l'ouest à l'est, finir en se cour-

bant vers le nord, à l'anse de la grande rivière du sud-est. Elle forme, par différens rameaux dirigés vers le sud, les montagnes des *Créoles*, des *Cent-Gaulettes*, du *Camisard*, du *Grand-Port*, des *Bambous*, du *Diable* et celle aux *Feuilles*.

Les montagnes *Blanche* et de la *Fayame*, composent la quatrième chaîne, formant entre elles, deux bassins connus sous les noms de *Trois-Ilôts* et de *Camp-de-Masque*, qu'elles environnent, excepté du côté regardant la mer, côté par lequel ces deux vallées communiquent avec le reste du quartier de Flacq, par une pente assez douce.

Quelques élévations isolées, telles que le *Piton-du-Milieu-de-l'Ile*, haut de 302 toises, la petite montagne *des Malabards*, entre la première et la deuxième chaîne, la montagne *Candos* aux *Quatre-Bornes*, quartier des Plaines-Willems ; la butte des *Papayers* et le *Piton*, dont il a déjà été question, ainsi que quelques autres moins remarquables, ne tiennent point aux systèmes décrits : elles paraissent devoir leur formation à d'autres causes, et être composées de matières différentes de celles qui constituent les montagnes principales.

CHAPITRE IV.

Ouragans.

De tous les pays habités, l'île Maurice serait le plus favorisé de la nature, sans les ravages qu'y exercent quelquefois ces convulsions de l'atmosphère, connues dans l'île sous le nom de coups de vents, et désignées en Europe sous celui, plus effrayant, d'ouragans.

Pendant trois à quatre mois de l'année, depuis décembre jusqu'en avril, ou plutôt pendant les lunes de décembre, janvier, février et mars, temps des grandes chaleurs, l'habitant ainsi que le navigateur considèrent avec inquiétude la moindre apparence de mauvais temps.

Les nuages s'amoncèlent-ils au sommet des montagnes; la chaleur devient-elle plus étouffante; chacun court consulter les baromètres en réputation : et pour peu qu'ils baissent, on s'empresse à pren-

dre les précautions nécessaires pour la sûreté des navires et des édifices.

Cependant le peu de solidité de la plupart des maisons, tant de la ville que des campagnes, et le peu d'accidens cités jusqu'à présent, prouvent encore plus que la description exacte de quelques-uns des ouragans les plus remarquables, que les tempêtes de ces parages, dont quelques auteurs se sont plu à tracer les peintures les plus effrayantes, sont, du moins par leur peu de durée, moins redoutables que celles que l'on éprouve plus fréquemment en Europe à l'époque de la Saint-François, et aux Indes, aux renversemens de Moussous.

En général, la veille d'un ouragan, les montagnes sont embrumées; l'air est très chaud; de gros nuages blanchâtres et détachés d'un fond obscur, chassent avec violence : au coucher du soleil, le ciel prend généralement une teinte cuivrée, des raffales du sud-est sont suivies de calme profond; le baromètre baisse sensiblement, et la brise, en renforçant, décide la chute de la pluie.

Si, la pluie commencée, le baromètre continue à baisser, et si les raffales deviennent plus fortes et plus fréquentes, le coup de vent est assuré.

Arrivé à son plus haut degré de violence, le vent ne souffle avec furie que par raffales, se dirigeant toujours du sud-est vers l'ouest, pour finir, après avoir duré de quatre à huit heures dans sa plus

grande force, lorsqu'il est arrivé au nord, nord-est ou nord-ouest.

Dans ces raffales, le vent ébranle les maisons, en leur imprimant une commotion assez semblable à l'effet de celle que produirait la détonation simultanée de plusieurs canons de gros calibre : le bruit du vent et de la pluie qui ne cesse de tomber abondamment, ne permet pas d'entendre les éclats du tonnerre qui gronde et frappe au milieu de l'orage.

Les tourbillons occasionnés par la lutte des vents, ou par la résistance des élévations que rencontre le vent dans sa course précipitée, sont ceux qui causent le plus de dégâts. Les plantes, les arbres, les maisons mêmes, simplement construites en poteaux en terre, ne recevant plus d'appui d'un sol délayé par la quantité d'eau qui tombe, ne sauraient résister à ces tourbillons; les maisons sont couchées, quelquefois renversées; les arbres et les plantes sont déracinés : mais si quelques maisons en charpente et sur soubassement ont eu leurs toits enlevés, ou ont été déplacées; ces accidens provenaient d'un vice de construction, et il n'y a pas d'exemple d'édifices bien bâtis, qui aient été ou renversés ou écrasés.

Les accidens sont plus remarquables sur mer, et leur cause n'appartient pas toujours en totalité au déchaînement des vents et à la fureur des flots. Un peu plus de précautions en préviendrait un grand nombre. En effet, pour un capitaine qui

emploie, pour le salut de son navire, tous les moyens en son pouvoir, combien sont assaillis par l'ouragan, sans avoir fait usage d'aucunes des mesures dictées par la plus simple prévoyance? Aussi la mer agitée, par les vents passés au nord-ouest, au point de surmonter les quais peu élevés du Port-Louis, cause ordinairement des dégâts, parce qu'il suffit d'un seul bateau privé de ses ancres pour mettre tout en désordre. Ce bateau, devenu le jouet des vents et des flots, est porté avec violence sur un vaisseau dont il coupe les câbles en chavirant; de proche en proche, le vaisseau le mieux amarré, et qui seul aurait résisté à la tempête, est atteint du désordre général; et c'est ainsi que les accidens, résultant de l'imprévoyance d'un seul homme, sont attribués à la violence du vent, qui cependant, n'aura peut-être laissé à terre d'autres traces de son passage, que le renversement de quelques entourages en planches, l'inclinaison plus ou moins forte, de quelques cases en palissades, la fracture de quelques arbres.

Mais si les ouragans de l'île Maurice, n'ont présenté jusqu'à ce jour que bien peu de danger pour la sûreté des individus, il n'est pas moins vrai que leur passage cause la ruine, le désespoir du cultivateur.

L'époque la plus florissante des plantations étant aussi celle des ouragans; le maïs alors en fleurs ou

en épis, est brisé; le manioc déraciné; les fruits abattus et le travail de l'année perdu.

Quant au deuil général de la nature, si éloquemment décrit par Bernardin de Saint-Pierre, dans son roman de Paul et Virginie; s'il était réel, ce serait un bienfait de la providence, qui, par là, donnerait à l'habitant un avis certain de se tenir sur ses gardes. Mais jusqu'à présent le mouvement du baromètre a seul pu donner quelques indices à ceux qui ont eu l'attention de le consulter; et tout homme comptant sur l'exactitude des descriptions de l'auteur des études de la nature, aurait été fort étonné de se voir assailli d'un ouragan, sans avoir remarqué le frémissement des feuilles, cette consternation des animaux, cette fuite des oiseaux marins indiqués comme les signes précurseurs et assurés de la tempête.

Une observation plus certaine, est celle que l'on va lire, et qui répond aux reproches souvent répétés par les habitans d'une partie de l'île, épargnée par l'ouragan, à ceux d'un, ou de plusieurs autres quartiers ravagés.

Sans approfondir la vérité, et encore moins soigneux d'en rechercher la cause, il est presque toujours arrivé qu'à la suite d'un ouragan, la ville retentit des récits de dégâts éprouvés dans une partie de l'île, lesquels dégâts sont taxés d'exagération d'après l'état de parties plus rapprochées; et toujours cette exagération prétendue, a été attribuée,

surtout par les tranquilles capitalistes du Port-Louis, à des vues particulières, qui engageaient l'habitant, leur débiteur, à supposer des pertes pour se dispenser de payer.

Si quelques-uns ont pu employer une tactique aussi condamnable, la remarque suivante, fondée sur une longue expérience, et citée dans l'essai historique sur Madagascar, prouvera que presque toujours il a dû et doit arriver, qu'une partie de l'île, quoique resserrée dans un fort petit espace, soit plus maltraitée que le reste.

La colonne d'air, extrêmement agitée qui produit un ouragan, n'embrasse jamais une zône de plus de dix lieues, en étendant son action, plus ou moins violente, à dix lieues encore à droite et à gauche. Tout ce qui se trouve dans les dix lieues de la colonne, qui n'avance qu'en tourbillonnant, doit céder à sa violence; ce qui se trouve dans les dix lieues de droite ou de gauche, en éprouve encore des effets plus ou moins actifs, en raison du plus ou moins de distance du centre. Hors de cette zône de désolation, un temps par grains de vent et de pluie, est tout ce qui peut faire soupçonner au navigateur ou à l'habitant, qu'un ouragan a passé dans son voisinage.

Voilà ce qui explique, comment un ouragan très violent dans le canal de trente lieues, entre Bourbon et Maurice, se fait à peine sentir dans chacune de ces îles; et pourquoi ces îles, de onze

et quatorze lieues de diamètre seulement, ont eu quelquefois une portion de leur territoire ravagé, tandis que l'autre n'avait pas même perdu ses récoltes.

Les ouragans cités comme les plus remarquables à l'Ile-de-France, sont :

Celui de 1731, dans lequel les papiers du greffe furent considérablement endommagés.

Celui de 1754, qui ne fut violent qu'à Bourbon, et causa peu de dommage à l'île Maurice.

Celui de 1761, l'un des plus forts qu'ait éprouvé l'Ile-de-France.

Celui de 1766, également violent.

Les deux consécutifs de 1771. Le premier en février, le second en mars, causèrent beaucoup de dégâts. Dans les plus fortes bourrasques du second, la vitesse du vent fut de cent cinquante pieds par seconde. L'église et un grand nombre de maisons furent, ou renversées, ou considérablement endommagées. L'année 1772 fut encore signalée par un ouragan moins violent, mais qui fit cependant périr plusieurs navires, entre autres le *Vert-Galant*, petite corvette du roi, qui fut fracassée et engloutie; et l'*Ambulante*, flûte, qui fut emportée hors du port, et entraînée vers le Morne-Brabant, où elle échoua, dans une espèce de passe, entre les rescifs, à laquelle elle a donné son nom.

De 1772 à 1786, il y eut des mauvais temps, mais l'on ne peut donner avec vérité le nom d'ou-

ragan, qu'à la tempête qui se fit sentir en 1786, avec plus de violence dans la partie du nord-est, que dans aucune autre partie de l'île.

Dans la nuit du 31 décembre 1788 au premier janvier 1789, l'Ile-de-France éprouva un fort mauvais temps, mais la partie nord de l'île Bourbon, fut assaillie d'un véritable ouragan qui atteignit les frégates la *Résolution* et la *Venus*, sorties de Saint-Paul à la première apparence de mauvais temps. La première de ces frégates, démâtée de tous mâts, et privée de son gouvernail, put regagner l'Ile-de-France le 15 janvier; mais la seconde disparut vers dix heures du soir; ayant été, selon toutes les apparences, entr'ouverte et engloutie par la violence, au-dessus de toute expression, des vents et des flots.

Un fort coup de vent qui se déclara en février 1800, le jour même où le général Malartic, de retour de Bourbon, avec les commissaires envoyés par la colonie de l'Ile-de-France, pour pacifier cette première île, mouillait au Port-Louis, ne mérite pas le nom d'ouragan.

En 1806 et 1807, la partie de dessous le vent éprouva de grands ravages par trois ouragans, l'un en 1806, deux en 1807; lesquels se firent peu sentir au Port-Louis.

Depuis la conquête jusqu'en 1817, l'île Maurice a essuyé trois fortes bourrasques, dont la plus remarquable est celle de 1814, mais elle a plus souf-

fert de la quantité d'eau tombée pendant ces mauvais temps, que de la violence des vents qui n'ont occasionné que la perte d'un petit bateau destiné à servir de garde-côte, et commandé par le sieur Godschal, qui, fort imprudemment, voulut tenir la mer avec un bâtiment mal gréé et mal armé.

Les années 1818, 1819 et 1824, feront malheureusement époques dans l'histoire des ouragans qui ont désolé cette colonie.

Dans la nuit du 28 février au premier mars 1818, sans qu'aucun pronostic eut donné lieu de craindre un ouragan, il s'en déclara un qui, dans l'espace de quelques heures, bouleversa toutes les plantations, renversa plusieurs bâtimens, tant dans la ville que dans les quartiers; détruisit ou endommagea la plupart des navires; fit perdre la vie à plusieurs personnes, et répandit la consternation parmi une population encore souffrante des effets de l'incendie de 1816.

Pendant cette tourmente de peu de durée, mais l'une des plus violentes qu'ait essuyé l'île Maurice, le baromètre avait successivement descendu jusqu'à 26, 4, 6.

Le 25 janvier 1819, un ouragan de plus longue durée, mais beaucoup moins violent que celui de l'année précédente, avait causé du dégât parmi les plantations de divers quartiers, où plusieurs établissemens avaient aussi soufferts. Au Port-Louis, quelques maisons du Champ-de-Mars et du Champ-

de-Lort avaient été maltraitées. Un tourbillon avait frappé le grand bâtiment du collége royal, de sorte que cet édifice fort élevé et trop étroit pour sa longueur, avait eu sa partie supérieure, construite en bois, déplacée de plusieurs pouces, dans une longueur de huit pieds, à l'une de ses extrémités, ce qui avait ébranlé et lézardé la partie inférieure construite en maçonnerie, dans cette même partie.

Les avaries de mer s'étaient bornées, dans cet ouragan, à la perte de deux bateaux côtiers, et à l'échouage de six des navires qui se trouvaient dans le port.

En 1824, dans l'après-midi du 23 février, le temps étant à la pluie depuis le matin, il se déclara un ouragan qui dans sa durée, qui ne fut pas de quatre heures, et par intervalles, causa de grands dommages dans presque toutes les parties de l'île.

De quatre à six heures et demie, époque de sa plus grande force au Port-Louis, le baromètre était descendu à 26° 10,20 de Réaumur, 28° 74, anglais. Pendant ce court espace de temps, les vents, soufflant avec violence et par tourbillons de la partie de l'ouest, les étages supérieurs du collége royal, construits en bois, avaient été chassés de dessus le rez-de-chaussée construit en maçonnerie, qui s'était en partie écroulée.

Plusieurs maisons, dans la partie du Champ-de-Lort, furent écrasées, renversées ou détoitées, et quelques personnes y perdirent la vie.

De 44 bâtimens, dont 14 côtiers, qui se trouvaient dans le port, 6 avaient coulé, et tous, à peu-près, avaient éprouvé quelques avaries.

Une corvette du roi, qui était à l'attérage, avait disparu et n'a plus été revue.

Les plantations de vivres avaient été en grande partie détruites. Les cafeyers, les girofliers, et même les cannes à sucre, avaient considérablement souffert.

Une seconde tempête qui dura du 9 au 11 avril, peu violente quant au vent, mais accompagnée d'une pluie continuelle et fort abondante, causa plus de mal aux plantations que l'ouragan précédent; elle acheva la destruction des manioes, et endommagea les arbres fruitiers, au point que les fruits de toute espèce ont été extrêmement rares pendant toute cette année, remarquable par la perte d'une grande quantité d'enfans, victimes de maladies attribuées, par la plupart des anciens médecins, au manque de fruits, et particulièrement à la rareté des *mangues*.

Depuis 1824 jusqu'en 1830, il n'y a eu à Maurice que quelques bourrasques plus ou moins fortes et sans suites fâcheuses.

De tout ce qui vient d'être dit, il résulte que pendant un siècle, Maurice a essuyé onze ouragans, quatre tempêtes et quatre fortes bourrasques, et l'on en peut conclure que les ouragans si redoutés de l'île Maurice sont moins fréquens, moins longs, et

moins violens, en général, que ceux qui affligent les Antilles, les Bermudes, les mers de Chine, les côtes de Coromandel et Orixa, aux reversemens de Moussons; et que la navigation peut s'y faire en tous temps, sans plus de danger que dans tous autres parages connus.

Digitized by Google

CHAPITRE V.

Statistique particulière des différens Quartiers de l'île Maurice.

En y comprenant la ville du Port-Louis et sa banlieue, la colonie est divisée en neuf quartiers, que l'on peut placer dans l'ordre suivant :

1° Le Port-Louis et Banlieue;
2° Les Pamplemousses;
3° La Rivière du Rempart;
4° Flacq;
5° Grand-Port;
6° Savanne;
7° Rivière Noire;
8° Plaines Willems;
9° Moka.

Le maintien de l'ordre et de la police est confié, au Port-Louis même, à un bureau de police dirigé par un officier du gouvernement, qui, en qualité de commissaire en chef de la police générale, a

Digitized by Google

aussi inspection sur la police des autres quartiers. Les attributions de cet officier et du bureau central de police, sont indiquées dans les lois y relatives faisant partie du recueil connu sous le nom de code Decaen.

La police particulière du bourg de la Grande-Rivière, situé dans la banlieue du Port-Louis, était confiée à un habitant ayant le titre de commandant de quartier. [1]

Celle des quartiers ruraux est entre les mains d'un commandant et d'un adjoint commandant, choisis parmi les habitans. Ces officiers particulièrement chargés de la haute police, ne reçoivent aucun salaire, et sont à la nomination du gouverneur.

Un commissaire civil et de police appointé, et presque toujours choisi parmi les habitans, est chargé de la police ordinaire, de la tenue des registres de l'état-civil, et par délégation du juge de première instance, il est encore chargé des actes judiciaires, tels qu'appositions et levées de scellés, etc., etc.,

L'on présente ici le tableau de l'état de tous les quartiers en 1817. Beaucoup de changemens auront eu lieu successivement, particulièrement dans les populations, la division des propriétés, l'état des routes. Ces changemens, autant qu'ils pourront être connus, feront la matière d'un supplément qui se trouvera

[1] Depuis la mort de l'habitant chargé de ces fonctions, il n'a pas été remplacé.

à la suite de chaque article, sous les dates des premiers janvier 1825 et 1830.

1. QUARTIER DU PORT-LOUIS.

Ce quartier, comprend la ville proprement dite et le territoire adjacent, compris dans les limites ci-après :

Limites.

Au nord-ouest, la mer, depuis la pointe du Fort-Blanc jusqu'à l'embouchure de la rivière des Lataniers.

Au nord, la rivière des Lataniers jusqu'à la hauteur de la batterie Dumas.

De l'est au sud, la sommité de la montagne des Prêtres, depuis la batterie Dumas jusqu'au Piton-du-Pouce.

Du sud au sud-ouest, la crête de la grande montagne, en partant du pouce jusqu'au point d'attache du dernier embranchement de la montagne, laissant en dedans des limites, la montagne de la découverte descendant dans la plaine en suivant la crête du contrefort opposé. Du pied de ce contrefort, en coupant obliquement la route de Moka, au point où l'aqueduc du canal de la grande rivière traverse le ravin du ruisseau Saint-Louis. De là, suivant la direction de ce canal en remontant jusqu'à sa rencontre avec la grande rivière qu'elle traverse au-dessus du moulin

supérieur, elle se prolonge jusqu'au sommet de la rampe du chemin des plaines Saint-Pierre; et laissant en dehors tout ce qui tient aux habitations Dodin, Trouillon, Marin, Saint-Rémi, elle enveloppe les établissemens de l'État, et maisons qui composent le bourg de la Grande-Rivière, et vient repasser la rivière au-dessous du pont, vis-à-vis le four à chaux.

La ligne dessinant les contours de la baie Saint-Louis et du reste de la côte, vient se rattacher à la pointe du Fort-Blanc, prise pour point de départ.

Divisions.

La ville du Port-Louis est divisée en trois parties.

La ville proprement dite, laquelle est bornée d'un côté par la plaine Verte, et de l'autre par le ruisseau des Créoles. Le faubourg de l'Est, qui de la plaine Verte s'étend jusqu'aux retranchemens de la rivière des Lataniers. Le faubourg de l'Ouest occupant la partie depuis le ruisseau des Créoles jusqu'à la montagne de la Découverte et au-delà.

Avant l'incendie du 25 septembre 1816, la ville contenait 808 emplacemens bâtis. L'incendie en a consumé 361; au premier janvier 1830, la ville contient 949 emplacemens dont 799 bâtis.

Le faubourg de l'Est en contient 578.

Le faubourg de l'Ouest 553.

Sous la compagnie, et même dans les premiers

temps du gouvernement royal, la ville portait le nom de Camp; elle prit ensuite celui de Port-Louis sous le régime révolutionnaire, elle fut appelée d'abord Port-du-Nord-Ouest; puis, Port-de-la-Montagne : elle avait repris le nom de Port-Nord-Ouest, lorsque le capitaine-général Decaen, lui fit prendre celui de Port-Napoléon, qui lors de la prise de la colonie, en 1810, fut de nouveau changé en celui de Port-Louis.

Les deux faubourgs se sont toujours nommés assez indifféremment, faubourg de l'Est, ou Camp-Malabard, et faubourg de l'Ouest, ou Camp-des-Libres.

Par les nouvelles dispositions arrêtées pour la reconstructrion de la partie incendiée, une portion de terrein de 8,000 toises carrées a été ajoutée à la ville vers la mer. Plusieurs rues étroites et tortueuses ont été supprimées, et un plan plus régulier a été adopté pour la distribution des rues. De ces nouvelles dispositions il résulte encore que la ville, naturellement divisée en deux parties par le ruisseau du Pouce, est coupée du nord au sud par quatorze rues, et de l'est à l'ouest par treize rues principales, indépendamment de vingt petites rues qui, en direction nord et sud, ou est et ouest, ajoutent à la facilté des communications.

Deux nouveaux quartiers, celui du Champ-de-Mars, et celui dit quartier Wellington au champ-de-Lort, s'établissent depuis la concession des terreins

auparavant vagues et inutiles dans ces deux parties de la ville.

Le Champ-de-Mars offre une belle promenade d'environ 800 toises de tour; elle manque cependant d'arbres, que sa destination première, celle d'y exercer les troupes, n'a pas permis d'y planter. C'est au Champ-de-Mars que se font, depuis la prise de l'île, les courses de chevaux qui ont lieu en juillet.

C'est aussi là que tous les dimanches soir, se réunissent toutes les personnes des deux sexes, et de l'une et de l'autre population, qui vont y entendre, en se promenant, la musique de l'un des régimens de la garnison.

Au haut du Champ-de-Mars se voit le tombeau du général Malartie. Ce monument, commencé en 1801, est resté sans être achevé par suite des changemens survenus dans l'administration intérieure de la colonie. Une autre place assez vaste, long-temps nommée le jardin de la Compagnie, et pouvant servir de promenade, se trouve, pour ainsi dire, située au centre de la ville, entre les ruisseaux du Ponce, et de la butte à Tonier. Elle est maintenant plantée en arbres entourés d'une palissade, et ne sera ouverte au public que quand cela pourra se faire sans danger pour la conservation des plants.

L'église catholique, sous l'invocation de saint Louis, est située au milieu d'une place qui coupe la rue dite du Gouvernement, en deux parties presqu'égales.

En avant de l'hôtel du Gouvernement, on a formé un petit carré long, que l'on nomme la Place, qui sert de dégorgement aux rues Royale, de la Chaussée et de la Préfecture.

Entre la ville et le faubourg de l'Est, se trouve une place longue et étroite, dite la Plaine-Verte. C'est le lieu où se font les exécutions, beaucoup plus rares que l'on ne se l'imaginerait, dans un pays peuplé de près de cent mille ames de nations et d'états aussi différens.

Les faubourgs sont coupés de quantité de petites rues en général mal tracées. Dans ces faubourgs, il y a peu de maisons élégantes, tandis qu'il n'y a point de rue dans la ville, qui ne présente l'aspect de maisons assez remarquables, dans un pays où généralement elles sont à simple rez-de-chaussée, plusieurs avec un étage au-dessus, mais peu avec deux. En général aussi, les maisons sont séparées les unes des autres, au milieu d'un emplacement plus ou moins vaste. Cependant dans plusieurs rues, principalement celles dites Royale, de la Chaussée et de l'Église, les maisons sont attenantes les unes aux autres, comme dans les villes d'Europe.

Les édifices publics consistent en une église catholique et son presbytère, une chapelle protestante, l'hôtel du gouvernement, l'ancienne intendance, qui maintenant sert aux bureaux du secrétariat général, de l'audit, du trésor. L'ancien local du contrôle a été réparé et contient les bureaux des contributions et

de l'enregistrement des esclaves. Le palais de justice auquel tiennent les prisons civiles, le collége royal, l'hôtel occupé par le secrétaire en chef, où se tient le bureau des archives et du domaine, les casernes, les bâtimens de l'artillerie et du génie, la police, l'hôpital.

Parmi un fort grand nombre de magasins et boutiques, assortis en toute espèce de marchandises de l'Inde, de Chine et d'Europe, on doit distinguer une fort belle librairie dirigée par MM. Liénard et Legoff, au nom d'une société d'actionnaires.

La ville du Port-Louis est arrosée par cinq petits ruisseaux, dont aucun ne donne aucune eau potable; dont plusieurs assèchent pendant une partie de l'année, et qui, dans la saison des pluies, deviennent souvent des torrens dangereux. Ces cinq ruisseaux sont : 1° Celui du *Fanfaron*, qui borde la Plaine-Verte; 2° Celui des *Pucelles*, qui coupe la ville dans sa partie orientale et se traverse sur quatre petits ponts, l'un, au haut de la rue des Forges; le second, au bout de la rue des limites; le troisième, au haut de la rue Royale; et le quatrième, à l'entrée de la rue de la Harpe.

3° Le ruisseau de la butte à *Tonier*, qui coupe la ville vers son milieu, et se traverse sur cinq petits ponts; l'un, sur la Chaussée; le deuxième, au bas de la rue de la Comédie; le troisième, au bas de la rue Maillard; le quatrième, à peu de distance de ce dernier, au bas de la rue Maillard; et le cinquième, au bas de la rue des Tribunaux.

4° Le ruisseau du *Pouce*, qui n'est séparé du précédent, que par le prolongement de la butte à Tonier, qui forme l'ancien jardin de la Compagnie. Ce ruisseau, dans lequel se perdent les eaux de la partie dite du Rempart, se traverse : 1° sur le pont dit de la *Poudrière*, rue de la Bourdonnais; 2° sur le petit pont Étienne, au bas de la rue Desroches; 3° sur le petit pont, au bas de la rue des Créoles; 4° sur le pont, au bas de la rue de la Pompe; et 5° sur le pont établi sur la Chaussée.

5° Le ruisseau des *Créoles*, qui sépare la ville du faubourg de l'Ouest, et qui le passe : 1° sur un ponceau derrière et près du collége; 2° sur un second ponceau établi près la maison Nelson, rue des Roches; 3° sur un troisième ponceau, au bout de la rue des Créoles; 4° sur un ponceau en pierres, près des casernes; et 5° sur le pont bourgeois, au bout de la rue de Moka.

Ces ruisseaux ne servent nullement à abreuver la ville qui l'est : 1° par les eaux de la grande rivière, conduites au port par un canal dit *Dayot*, qui fournit l'eau à cinq fontaines publiques, et à un grand nombre d'établissemens, dans la partie de la ville située à l'est de l'hôtel du Gouvernement; 2° par un canal dit *Canal-Bathurst*, qui conduit l'eau de la rivière du Tombeau dans la partie orientale de la ville, et la fournit à une fontaine située sur la place de l'Église, à un grand nombre d'établissemens parti-

culiers, et doit la donner à plusieurs fontaines qui ne sont pas encore construites.

Les deux ponts de la grande rivière nord-ouest, joints par une chaussée souvent dégradée par les crues d'eau, qui s'élèvent quelquefois jusque par-dessus ces ponts, appartiennent au Port-Louis, dont le petit bourg de la grande rivière peut être considéré, comme un faubourg, où se trouvent l'hôpital civil et des casernes, et qui est dominé et défendu par un petit fortin nommé le *Donjon,* bâti sur une petite éminence, qui ajoute à la beauté du paysage.

Population.

La population de la ville du Port-Louis, sans y comprendre les troupes, ni les allans et venans, était, en 1817 de 25,289 individus;

DONT :

3,047 Blancs, sur lesquels	hommes	1,091
	femmes	565
	garçons	678
	filles	713
5,294 Libres, sur lesquels	hommes	888
	femmes	1,481
	garçons	1,416
	filles	1,509
1,6948 Esclaves	noirs	9,468
	négresses	4,067
	négrillons	1,537
	négrittes	1,426

De 1804 à 1817, le terme moyen des naissances, a été :

Dans la population blanche	105 1/2	par an.
Celui des décès	65 1/3	d°.
Celui des mariages.	37 2/3	d°.

Dans la population libre :

Le terme moyen des naissances est de. .	234 »	par an.
Celui des décès.	44 1/6	d°.
Celui des mariages	30 1/6	d°.

Il n'a pas été possible d'obtenir aucuns états sur lesquels on puisse établir, d'une manière certaine, le nombre des naissanees et décès de la population esclave que l'on peut seulement évaluer à :

565 naissances . . } par an.
847 décès . . . . }

Le terme moyen des affranchissemens avait été de 93 par an.

La ville du Port-Louis et sa banlieue renfermaient le nombre d'animaux suivans :

227 Chevaux ou jumens ;
90 Mulets ou mules ;
360 Anes ou ânesses ;
919 Bœufs ou vaches ;
500 Cabrits ou moutons ;
3,758 Porcs.

Population en 1825.

Au premier janvier 1825, la population du Port-

Louis, toujours sans y comprendre les troupes, ni les allans et venans, était de 22,837 individus.

DONT :

3,153 Blancs, sur lesquels	hommes	1,020
	femmes	770
	garçons	615
	filles	748
7,273 Libres, sur lesquels	hommes	1,152
	femmes	1,679
	garçons	2,159
	filles	2,283
12,411 Esclaves, sur lesquels	hommes	6.837
	femmes	2,978
	garçons	1,344
	filles	1,252

De 1817 à 1825, le terme moyen des naissances, décès et mariages, a été, dans la population blanche :

Naissances	102 7/8	par an.
Décès	89 5/8	d°.
Mariages	36 7/8	d°.

Dans la population libre :

Naissances	294 3/8	par an.
Décès	96 »	d°.
Mariages	48 7/8	d°.

Des états ci-dessus, il résulte que, dans les huit années, du premier janvier 1817 au premier janvier 1825, la population blanche du Port-Louis avait augmenté de 106 individus; celle des libres avait

augmenté de 1,979 individus, y compris les affranchissemens qui, dans ces huit années, ont monté à 392, et que la population esclave avait diminué de 4,537 individus. [1]

Il résulte encore que le terme moyen des naissances, décès et mariages de 1804 à 1825, avait été, dans la population blanche :

Naissances.	104 1/2	par an.
Décès.	74 1/2	d°.
Mariages.	37 1/3	d°.

Dans la population libre :

Naissances.	257 »	par an.
Décès.	63 1/2	d°.
Mariages	37 1/3	d°.

Les rapports des naissances, etc., à la population du Port-Louis, peuvent donc être établis, comme suit, pour ces 21 années.

Dans la population blanche :

Rapports des naissances à la population. . .	1 sur 27 »	ou 3 2/3 p^r 0/0.
D° des décès d°. .	1 sur 38 1/2	ou 2 3/5 p^r 0/0.
D° des mariages d°. .	1 sur 38 1/2	ou 2 3/5 p^r 0/0.

Dans la population libre :

Rapports des naissances à la population. . .	1 sur 16 2/3	ou 6 » p^r 0/0.
D° des décès d°. .	1 sur 67 1/3	ou 1 10/21 0/0.
D° des mariages d°. .	1 sur 57 1/2	ou 1 3/4 p^r 0/0

[1] Cette diminution des Esclaves au Port-Louis ne pro-

Pour la population esclave, le rapport des naissances à la population, peut être évalué de 1 sur 30, ou 33 $^{1}/_{3}$ pour cent, et celui des décès de 1 sur 20 ou 5 pour cent.

Aucun recensement d'animaux n'ayant été fourni depuis 1817, il n'est permis que de hasarder une évaluation approximative du nombre des animaux existant au Port-Louis et dans sa banlieue, au premier janvier 1825, en l'établissant ainsi :

300 Jumens et chevaux;
80 Mulets et mules;
250 Anes et ânesses;
1,000 Bœufs et vaches;
500 Cabrits et moutons;
3,800 Porcs.

Remarques en 1830.

Depuis l'état du Port-Louis, présenté en 1817, il s'est opéré plusieurs changemens, plus ou moins importans, dont il va être fait mention suivant l'ordre suivi dans la description statistique de cette ville.

Suivant les dispositions d'une proclamation du 25 mars 1822, le bazar, provisoirement placé après l'incendie de 1816, sur le terrein connu sous le nom d'ancien jardin de la Compagnie, a été transféré dans le quartier incendié, partie sur la portion de

vient pas uniquement des pertes par décès ou affranchissemens, mais de la quantité des esclaves de la ville, envoyés dans les quartiers depuis l'augmentation des usines à sucre.

terrein ajoutée à la ville; et une certaine quantité de maisons, la plupart en pierres, se sont élevées depuis l'ancien emplacement de la Bourse, dans la rue Royale et celles adjacentes.

La salle de spectacle, détruite par l'ouragan de 1818, a été rebâtie en pierres, mais sur un plan moins vaste, à l'entrée de la rue du Gouvernement, où elle est moins convenablement placée que dans l'ancien jardin de la Compagnie, qui, n'étant plus occupé par le bazar, eût formé une fort belle place devant un édifice de ce genre, si surtout on y avait laissé subsister, de chaque côté, un rang des échopes, qui ont été vendues à fort bas prix, et qui, converties en boutiques, eussent formé, de cette place, un lieu semblable aux galeries du Palais-Royal de Paris.

Le quartier du Champ-de-Lort a été considérablement augmenté, et sa rue principale, construite selon le nouveau système, adopté sous l'administration du gouverneur sir Louvy-Cole, pour la confection des rues de la ville et des grands chemins de la colonie, offre maintenant une promenade praticable en tous temps.

Toutes les rues déjà refaites d'après ce nouveau principe, présentent le même avantage, d'être praticables en tous temps, et d'être facilement entretenues et réparées.

L'ancienne poudrière convertie en église protestante, n'offrait à l'extérieur rien qui pût l'annoncer comme un temple consacré à la divinité. Un assez

beau clocher ne laisse maintenant à désirer qu'un édifice plus en rapport avec cette tour, ce qui peut s'exécuter, peut-être, sans un grand surcroît de dépense, au moyen de l'emploi des matériaux du présent bâtiment que l'on est à démolir.

Il eut été à désirer aussi, qu'en reconstruisant la façade de ce temple, on l'eût placée sur la rue de la Bourdonnais, qui offrait un accès facile et direct, au lieu de la faire, donnant vers la mer, côté par lequel, l'accès n'est et ne sera jamais, ni direct, ni commode pour les voitures.

L'hôtel acquis pour le commandant des forces, au haut de la rue du Rempart, a été depuis occupé par le secrétariat général, la trésorerie et les archives. Cet établissement, maintenant occupé par le secrétaire en chef du gouvernement, a son rez-de-chaussée toujours occupé par le bureau des archives.

Les autres bureaux de l'administration, hors celui des revenus intérieurs, avaient été placés dans l'intérieur des casernes; maintenant ils sont réunis, comme il a été dit plus haut, dans les anciens bâtimens de l'intendance et du contrôle, auprès de l'hôtel du Gouvernement.

Le collége royal, mis hors de service par l'ouragan du 23 février 1824, a été démonté, et ce qui restait de ses murs a été démoli avec assez d'intelligence par M. Ribet, chargé de cette opération, pour qu'il ne soit arrivé aucun accident, malgré l'état effrayant où étaient les ruines de cet édifice.

Les travaux de reconstruction, sur un plan mieux entendu, pour la sûreté de l'édifice et pour la commodité même du service, ont été interrompus par des difficultés survenues entre le gouvernement et l'entrepreneur, lesquelles ont fait suspendre la construction de l'aile droite de cet édifice, dont on attend incessamment la reprise.

Population en 1830.

La population du Port-Louis, au premier janvier 1830, est, sans y comprendre les troupes, ni les allans et venans, de 27,277 individus, dont :

Population blanche :			
Hommes	1,490	2,021	3,641
Garçons	531		
Femmes	1,117	1,620	
Filles	503		
Population libre :			
Hommes	2,100	4,000	8,731
Garçons	1,900		
Femmes	2,932	4,731	
Filles	1,799		

Population esclave au 1er janvier 1829 :

Esclaves des deux sexes	14,004
A reporter	26,376

Apprentis :

	Report. . . .		26376
Hommes	300	379	473
Garçons.	79		
Femmes	59	94	
Filles.	35		

Indiens :

Hommes	30		32
Garçons.	2		
Femmes.	»		
Filles	»		

Chinois :

Hommes..	26

Étrangers :

Avec permis de résidence	370
TOTAL	27,277

Les naissances, pendant l'année 1829, ont été de :

Population blanche :

Garçons	78	151
Filles	73	

Population de couleur :

Garçons	206	415
Filles	209	

Population esclave :

Garçons	228	459
Filles	231	

Apprentis :

Garçons	14	24
Filles	10	

Mariages: :

Population blanche.	60
Population de couleur	43
Population esclave	»
Apprentis	»

Divorces :

Population blanche	5
Population de couleur	1

Les décès ont été, dans la population blanche :

Hommes	68	85	144
Garçons	17		
Femmes	37	59	
Filles	22		

Dans la population libre :

Hommes	62	120	269
Garçons	58		
Femmes	85	149	
Filles	64		

Dans la population esclave :

Hommes et Garçons. . . .	317	498
Femmes et Filles..	181	

Dans les apprentis :

Hommes.	18	22	37
Garçons.	4		
Femmes	9	15	
Filles.	6		

Le nombre des affranchissemens a été de 283, savoir :

Hommes	63	103	283
Garçons	40		
Femmes	116	180	
Filles	64		

De 1825 à 1830, le terme moyen des naissances,

mariages et décès, a été, dans la population blanche :

Naissances.	119 2/5	par an.
Décès.	127 3/5	d°.
Mariages	45 3/5	d°.

Dans la population libre :

Naissances	350 3/5	par an.
Décès	242 3/5	d°.
Mariages	45 3/5	d°.

Quant à la population esclave, l'on ne peut présenter, comme certains, que les états de 1829, qui donnent :

459 naissances
et 498 décès.

Les rapports des naissances, mariages et décès peuvent donc être établis, comme suit, pour les cinq années de 1825 à 1830 :

Population blanche :

Rapport des naissances à la population	1 sur 23	» environ.
D° des décès	1 sur 28 1/2	environ.
D° des mariages	1 sur159 1/2	environ.

Population de couleur :

Rapport des naissances à la population	1 sur 25	» environ.
D° des décès	1 sur 36	» environ.
D° des mariages	1 sur 383	» environ.

Population esclave :

Rapport des naissances à la population	. .	1 sur 30 1/2
D° des décès d°	. .	1 sur 28 1/7

De 1825 à 1830, dans la population blanche, les décès ont surpassé les naissances de 41 individus.

Dans la population de couleur, les naissances ont surpassé les décès de 540 individus.

Dans la population esclave, les décès ont surpassé les naissances de 39 individus.

Animaux en 1830 :

Chevaux et jumens	490
Mulets et mules	145
Anes et ânesses	179
Bœufs, vaches, etc.	1,353
Moutons . . . . . ,	14
Cabrits	130
Porcs	541

Charrettes et Voitures :

Haquets ou tombereaux	179
Charrettes à 2 roues	45
Charrettes à 4 roues	6
Calèches à 2 roues.	103
Voitures à 4 roues	52

Bâtimens de terre :

Navires	18
Bateaux de côte	113
Chaloupes et chalands.	24
Canots	25
Pirogues	52

Emplacemens, maisons, etc. :

Emplacemens	2,062
Maisons	1,533
Pavillons.	1,164
Magasins	262
Cuisines	1,434
Appentis	997
Écuries	213

Manufactures :

Salines	1
Tanneries	1
Fours à chaux.	3
Moulins à blé	1

Cultures de la banlieue :

En grains, 50 arpens produisant 15,000 liv. de maïs.
En cultures div., 130 arpens d° 10,000 mêmes grains.

En bois,	50	d°
En savanes,	3,500	d°
Incultes,	2,417	d°
Total . . .	6,147	arpens.

Sur quoi la population de couleur possède :

Animaux.

Chevaux et jumens	54
Mulets et mules	17
Anes et ânesses.	83
Bœufs et vaches, etc.	440
Moutons	3
Cabris	73
Porcs	237

Voitures :

Haquets et Tombereaux	32
Charrettes à 2 roues.	9
D° à 4 roues	3
Calèches à 2 roues	18
Voitures à 4 roues	1

Bâtimens de mer :

Navires	4
Bateaux de côte	7
Canots	7
Pirogues	36

Emplacemens et maisons :

Emplacemens	1,374
Maisons	967
Pavillons	792
Magasins	106
Cuisines	899
Appentis	472
Écuries	58

2. QUARTIER DES PAMPLEMOUSSES.

Limites.

Ce quartier, le premier que l'on traverse en quittant la ville, pour faire le tour de l'île en commençant par l'est, est borné, à l'ouest, par la rivière des Lataniers et les limites du Port-Louis en cette partie; au nord, par la mer; vers l'est, par les quartiers de la Rivière-du-Rempart et de Flacq; et vers le sud, par le quartier de Moka.

Division en cantons.

Il est divisé en huit cantons ou arrondissemens : la *Montagne-Longue*, *Pitrebooth*, la *Rivière-des-Calebasses*, la *Villebagne*, le *Piton*, le *Bois-Rouge*, le *Mapon* et le *Tombeau*.

Division en propriétés.

Ce quartier est partagé en 315 habitations, dont 142 à des personnes de la population libre.

Routes.

Du Port-Louis, on se rend dans ce quartier par le chemin dit des Pamplemousses, lequel en fort bon état, se divise sur la gauche, vers le pont de la Briqueterie, en une première branche, qui conduit aux batteries de la baie du Tombeau, et plus haut, près l'habitation Marchand, également sur la gauche, en une seconde branche qui conduit au moulin à poudre.

Sur la droite, et au lieu dit Bois-Pignolet, une troisième branche conduit au canton de Pitrebooth, en contournant la montagne Longue, sur laquelle est une vigie.

Plus loin, et vis-à-vis la cantine de M. Leblanc, une quatrième branche, aussi sur la droite, conduit à la Villebagne et à Flacq, en traversant la rivière et le canton des Calebasses.

Arrivé près du bourg des Pamplemousses, entre

les sixième et septième milles, le grand chemin continuant toujours dans sa même direction, présente à gauche une cinquième branche qui conduit à l'église, à Monplaisir, au Jardin du Roi, et de là au Bois-Rouge, aux Réserves et au Mapon.

Ce grand chemin est toujours assez bien entretenu, malgré les réparations fréquentes qu'exigent la nature du sol et des matériaux dont il est formé, et le passage continuel d'une quantité de voitures de charge, dont les jantes de roues, beaucoup trop étroites, sillonnent et dégradent le chemin aux moindres pluies; inconvénient majeur qui pourrait être évité, du moins en grande partie, en assujétissant les propriétaires des voitures de charge, à n'employer que des roues, dont les jantes fussent d'une largeur au moins triple de celle actuelle.

Quant aux chemins secondaires, ils ont tous besoin d'être travaillés pour être rendus praticables aux voitures, celui du Moulin-à-Poudre, est seul en bon état en ce moment ci.

Aspect.

Le quartier des Pamplemousses offre une assez vaste plaine, qui, du côté de l'intérieur, est bornée par les montagnes Longue, de l'Embrâsure, de Piterbooth, de la Nouvelle-Découverte, et par les hauteurs de la Villebagne et du Piton. Le coup d'œil de cette plaine, qui se prolonge vers le quartier de la rivière du Rempart, est on ne peut pas plus beau,

en le considérant, de quelque partie que ce soit, des hauteurs environnantes.

Rivières, ruisseaux et canaux.

Les parties les plus fertiles de ce quartier, les cantons du Bois-Rouge et du Mapou, manquent absolument d'eau.

Le reste du quartier est arrosé par deux rivières et cinq ruisseaux.

Le ruisseau de la Terre-Rouge, qui prend sa source sur l'habitation Oblete, va se joindre à la ravine Sèche, autre espèce de ruisseau, dont la source est au pied du Colimaçon, pour se jeter à la mer, dans la petite anse de la Bête-à-mille-Pattes.

La rivière des Calebasses, dont la source se trouve à la Nicolière, reçoit, vers l'habitation Chazal, la rivière de Pitrebooth et le ruisseau Rose, qui tous deux prennent leurs sources dans les mares et hauteurs de Pitrebooth; elle prend alors le nom de rivière du Tombeau, dans laquelle, et sur l'habitation Hébert, se jette le ruisseau Saint-Louis, venant des bas de la Montagne-Longue.

Cette rivière, dans une direction S. E. et N. O. se rend à la mer, près la baie du Tombeau. Une partie de ces eaux fournit les usines de Pitrebooth, de M. Morin, de Mme Ve Chazal, et l'autre arrose une partie des habitations de la Montagne-Longue, au moyen d'un canal, qui doit être continué et aggrandi, pour porter l'eau dans la partie orientale de la ville.

La rivière des Pamplemousses, qui fournit l'eau aux usines de MM. Damain, Barabé, Saulnier, Pilliet, à Monplaisir, au moulin à poudre, et à l'arsenal, prend sa source vers la Montagne-du-Rempart et dans une direction S. E. et N. O., se rend à la mer, à la baie aux Tortues, après avoir reçu au dessous du moulin à poudre, le ruisseau Citron, qui prend sa source au-dessous de Villebagne et dont alors elle prend le nom.

Le ruisseau Birams qui sort des habitations Merven et Enouf.

Le Bois-Rouge était anciennement arrosé par un canal divisé en deux branches, l'une aboutissant à la grande baie, et l'autre à la pointe aux Pimens.

Ce canal était alimenté par le ruisseau Tontin et par la rivière du Rempart; il est maintenant obstrué et à sec, depuis l'habitation Gabriac, où s'en faisait la division.

Mares.

Les mares de Pitrebooth et de la Nicolière, servent indubitablement à l'aliment des rivières ci-dessus citées, tandis que les petites mares, dans le voisinage du bourg des Pamplemousses, ne doivent être que des infiltrations des rivières ou des canaux.

Montagnes.

En partant du Port-Louis pour se rendre aux Pamplemousses, on laisse sur la droite la Montagne-Longue; cette montagne dont le pied est à peu de distance du

chemin, va se joindre à celles de l'Embrâsure et de Pitrebooth.

Cette dernière, remarquable par son sommet en pyramide surmontée d'une boule, est comme le point du milieu d'un arc de cercle, formé de l'autre côté par les hauteurs de Ripaille et de la Nouvelle-Découverte qui, avec celles peu élevées de la Villebagne et avec la Montagne-du-Rempart, forment une anse, appelée la Nicolière.

La butte des Papayers, d'un côté et de l'autre, le Piton, sont deux collines, qui rompent la planimétrie du reste de ce quartier.

Sur le Piton est établi une vigie correspondant avec celle de la Montagne-Longue.

Mouillages.

Du Port-Louis, en allant vers le coin du Mire, on trouve sept mouillages sur la côte des Pamplemousses.

D'abord, celui de la Bête-à-mille-Pattes, près et en dehors de l'île aux Tonneliers. La baie du Tombeau, la baie aux Tortues et la pointe aux Pimens, où sont établis des batteries pour la défense de chacun de ces mouillages.

Le trou aux Biches et la grande baie, qui ne peuvent servir qu'aux bateaux de côte, enfin le Mapon, entre la terre et le coin de mire. C'est en ce dernier lieu que vint mouiller la flotte anglaise, à l'époque de la prise de l'île.

Ilots.

L'île plate et le coin de mire, à peu de distance l'un de l'autre, vis-à-vis la côte du Mapon, dépendent de ce quartier. La première est susceptible de quelques plantations en cocotiers et cotonniers; le second n'est qu'un grand rocher, n'ayant qu'une vingtaine d'arpents cultivables. Il a pris son nom de sa forme, parfaitement semblable de loin à un coin de mire.

Température et sol.

La température des Pamplemousses est généralement plus sèche que celle de la Rivière du Rempart, et un peu moins chaude que celle du Port-Louis. Les parties élevées de Pitrebooth et de la Nouvelle-Découverte, ont une température assez rapprochée de celle du quartier de Moka.

Le sol des cantons du Tombeau, de la Montagne-Longue et de Pitrebooth, présente en général une terre rougeâtre, coupée et en plusieurs endroits dégradée.

La rivière des Callebasses, terre jaune et rouge, par veines; on y rencontre fréquemment des parties de pierres plus ou moins dégradées.

La Villebagne, terre cendrée, mêlée çà et là de froides.

Le Piton, les Réserves et le Bois-Rouge, offrent une forte couche de terre végétale d'un rouge brun, en partie fraîche, et en plus grande partie rocheuse.

Le Mapou est extrêmement rocheux ; il s'y trouve des plateaux semblables à ceux de la plaine des Roches. La terre parmi, ou sous les roches, est en général, d'une très bonne qualité.

Le Piton, le Bois-Rouge, les Réserves et le Mapou, sont particulièrement propres à la culture des grains. Le manioc, le coton et les cannes, y réussissent aussi parfaitement.

Les vents du sud, pluvieux et froids, ne sont pas, dans ce quartier, contraires aux plantes et n'y produisent pas, sur les hommes, des effets aussi sensibles, que dans les quartiers plus immédiatement exposés à leur action. Dans les ouragans, les raffales du nord et de l'ouest, y sont les plus dangereuses.

Ponts.

Ce quartier jouit, en commun, avec le Port-Louis, du pont de la rivière des Lataniers, et avec Flacq du pont Praslin.

Le pont de la Briqueterie, celui du Tombeau et le pont Maillard, appartiennent exclusivement au quartier des Pamplemousses.

Observations particulières.

Comme plusieurs autres, ce quartier est tourmenté par les rats, les oiseaux et par plusieurs espèces de mauvaises herbes, telles que petit chiendent, herbe à oignons, coquelicot et herbe rouge.

Les lièvres y sont abondans, et avec quelques

perdrix et poules d'eau, c'est le seul gibier que l'on y trouve.

Établissemens publics.

Les établissemens publics, en plus grand nombre, en ce quartier que dans tout autre, sont, une église sous l'invocation de Saint-François et un presbytère; tous deux bâtis en maçonnerie, couverts en bardeaux, sont en très bon état.

Le cimetière, entouré d'un mur nouvellement réparé.

Le jardin du roi, qui pendant long-temps, a été ce qu'en ce genre, l'on pouvait trouver de plus beau.

Monplaisir, anciennement maison de campagne des Intendans, depuis la prise de l'île, rebâti à neuf, est maintenant occupé par le grand-juge, commissaire de justice.

Le moulin à poudre, ci-devant très bel établissement, où se fabriquait toute la poudre nécessaire aux besoins de la colonie, maintenant abandonné.

L'arsenal, dans le même cas.

Population.

La population du quartier des Pamplemousses était, en 1817, de 13,837 individus.

DONT :

873 Blancs, sur lesquels	hommes . . .	337
	femmes . .	213
	garçons. . .	150
	filles	173
853 Libres, sur lesquels.	hommes . .	170
	femmes . .	235
	garçons. . .	241
	filles. . . .	207
12,111 Esclaves, sur lesquels	noirs . . .	6,803
	négresses .	2,935
	négrillons .	1,213
	négrittes. .	1,160

De 1804 à 1817, le terme moyen des naissances, mariages et décès, a été, en ce quartier;

Dans la population blanche :

Naissances.	14 2/3	par an.
Décès.	6 1/2	d°.
Mariages	5 1/2	d°.

Dans la population libre :

Naissances	21 1/3	par an.
Décès	3 5/6	d°.
Mariages	2 1/3	d°.

Digitized by Google

De même qu'au Port-Louis; l'on ne peut ici qu'évaluer le nombre des naissances et décès de la population esclave à :

318 Naissances		par an.
350 Décès		

Cultures.

La superficie de ce quartier est de 53,611 arpens dont au premier janvier 1817, il y avait de recensés 42,936 arpens, savoir :

En bois	11,416
En savannes	16,695
En cultures diverses. . .	1,685
En cannes	1,948
En coton.	286
En café	50
En girofle	134
En indigo	23
En grains	3,770
En maniock	5,929

Animaux.

A cette même époque, ce quartier renfermait et nourrissait 104 chevaux ou jumens.

79 Mulets.
317 Anes.
5,743 Bœufs ou vaches.
1,580 Moutons ou cabrits.
6,320 Porcs.

Usines et Manufactures.

Il possédait :

16 Sucreries ou Guildiveries
1 Cotonnerie.
6 Girofleries.
1 Indigoterie.
1 Briqueterie.
1 Poterie

Produits.

Ses produits étaient alors estimés, par an, à :

1,363,600 liv. de sucre.
42,900 liv. de coton.
10,000 liv. d'arrack.
15,000 liv. de café.
26,800 liv. de girofle.
575 liv. d'indigo.
1,909,500 liv. de grains pour vente.
60,000 liv. en vente de manioc.

Bois à feu, légumes, œufs, volailles, gibier et troupeaux, etc. :

Population en 1825.

Au premier janvier 1825, la population des Pamplemousses était de 11,017 individus, savoir :

SAVOIR :

993 Blancs, dont.	hommes . .	375
	femmes. . .	264
	garçons. . .	163
	filles . . .	191

1,117 Libres, dont	hommes	220
	femmes	285
	garçons	319
	filles	293
8,907 Esclaves, dont	noirs	5,056
	négresses	1,967
	négrillons	1,005
	négrittes	879

De 1817 à 1825, le terme moyen des naissances, décès et mariages, a été dans la population blanche.

Naissances	21 1/4	par an.
Décès	6 1/4	d°.
Mariages	8 1/2	d°.

Dans la population libre :

Naissances	33 »	par an.
Décès	2 »	d°.
Mariages	5 1/2	d°.

Des états ci-dessus, il résulte que dans les huit années, du premier janvier 1817, au premier janvier 1825; la population blanche des Pamplemousses a augmenté de 120 individus; celle des libres, de 291 individus, y compris les affranchissemens qui, dans ces huit années, ont monté à 43, et que la population esclave a diminué de 3,284 individus.

Il résulte encore, que le terme moyen des naissances, décès, mariages, de 1804 à 1825, a été :

Dans la population blanche :

Naissances.	17 1/7	par an.
Décès.	6 3/7	d°.
Mariages.	6 3/7	d°.

Dans la population libre :

Naissances.	25 16/21	par an.
Décès.	3 2/21	d°.
Mariages	3 4/7	d°.

Les rapports des naissances, etc., à la population des Pamplemousses, peuvent donc être établis comme suit :

Dans la population blanche :

Rapports des naissances à la population. .	1 sur 49 3/4 ou 2 p^r 0/0	environ.
D° des décès d°. .	1 s. 132 2/3 ou 2 p^r 0/0	*id.*
D° des mariages d°. .	1 sur 66 1/3 ou 1 p^r 0/0	*id.*

Dans la population libre :

Rapports des naissances à la population. .	1 sur 28 1/7 ou 3 1/2 p^r 0/0	env.
D° des décès d°.	1 sur 234 1/3 ou 3 13/30 p^r 0/0	*id.*
D° des mariages d°.	1 sur 101 1/2 ou 1 p^r 0/0	*id.*

Pour la population esclave, hors les cas extraordinaires d'épidémie, tel que celui du choléra-morbus de 1819, le rapport des naissances à la population peut être estimé de 1 sur 22 ou 3 pour cent, et celui des décès de 1 sur 30 ou 3 1/3 pour cent.

Animaux en 1825.

Aucun recensement d'animaux n'ayant été exigé depuis 1817; il ne serait permis que de hasarder une

évaluation approximative du nombre des animaux existant en ce quartier, en l'établissant en proportion, avec celui des animaux accru ou diminué dans ceux des quartiers, dont il eut été possible d'obtenir cette sorte de renseignement, mais ceux que l'on a pu recueillir paraissait si exact, que l'on a jugé ne devoir rien changer aux états de 1817 quant à cet objet.

Cultures en 1825.

Les recensemens de ce quartier, pour 1825, portaient le nombre des terres recensées à 41,585 arpens 1/2.

Dont :

En bois	10,747	1/2
En savannes	17,911	
En girofle . . :	285	
En cultures diverses. . .	1,872	1/4
En cannes	3,695	1/2
En coton.	2	
En café	46	3/4
En grains	1,995	
En manioc.	5,029	1/4

Usines et Manufactures en 1825.

Il possédait :

22 Sucreries en guildiveries.
6 Girofleries.
1 Briqueterie.
1 Poterie.
3 Salines.
5 Fours à chaux.

Produits en 1825.

Ses produits étaient estimés par année à :

1,500,000 liv. de sucre.
4,600 liv. de café.
30,000 liv. de girofle.
25,000 veltes d'arrack.
1,200,000 grains pour vente.
60,000 Piastres en vente de maniock, bazard, volailles, troupeaux, sel, chaux et bois à feu.

Remarques en 1825.

Depuis 1817, les routes de ce quartier ont été considérablement améliorées par l'emploi, depuis 1823, du nouveau procédé qui consiste à ferrer les chemins en cailloutage ou pierres concassées.

Le chemin du bois Pignolet, conduisant au canton de Pitrebooth, était en partie réparé.

En ce quartier, comme dans tous les autres, des ateliers de convicts, sans cesse employés à l'entretien et à la confection des chemins, sous la direction d'officiers très entendus en cette partie et sous la surveillance du gouverneur lui-même, ne laissaient rien à désirer pour une amélioration certaine en cet objet essentiel.

L'église et le presbytère qui tombaient en ruines étaient en réparation, ou pour s'exprimer plus correctement, étaient remis à neuf l'un et l'autre, au moyen

d'une avance du Gonot, remboursable par une contribution des habitans des deux quartiers des Pamplemousses et de la Rivière-du-Rempart.

Le cimetière qui a toujours servi, non-seulement à ces deux quartiers, mais encore à plusieurs familles du Port-Louis et des autres quartiers qui l'ont choisi pour lieu de leur sépulture, a été nouvellement aggrandi et enclos d'un mur refait à neuf.

Le dommage, en quelque sorte irréparable, que les ouragans et coups de vents de 1818, 1819 et 1824 ont fait éprouver aux cafeteries et giroflèries, et l'abandon de la culture du coton, occasionné par le bas prix de cette denrée, et aussi, par le peu de succès progressif de sa culture, ont été remplacés dans la masse des produits, par l'accroissement considérable des plantations de cannes à sucre, qu'il est bien à craindre de voir à leur tour négligés, en raison des restrictions qui frappent cette denrée; la seule qui semble assurer à cette colonie les moyens de se soutenir et de supporter ses charges, ainsi qu'il est dit à l'article de cet ouvrage, traitant des impositions.

État de ce quartier au 1er janvier 1830.

Ce quartier est divisé en 388 propriétés, dont 134 à des personnes de la population de couleur.

Population en 1830.

Sa population est de 12,032 individus.

Savoir :

1,061 Blancs, dont. .	372 hommes	539	1,061
	167 garçons		
	319 femmes	522	
	203 filles		
1,373 de Couleur, dont	318 hommes	601	1,373
	283 garçons		
	436 femmes	772	
	336 filles		

9,598 Esclaves, des deux sexes . . . 9,598

Apprentis :

Hommes	26	34	59
Garçons	8		
Femmes	16	25	
Filles	9		

Indiens :

Hommes 1

Chinois :

» . . . . . »

Etrangers avec permis de résidence :

Hommes	18	19	20
Garçons.	1		
Femmes	1	1	
Filles.	»		

NAISSANCES EN 1829.

Population blanche :

Garçons	16	36
Filles	20	

Population de couleur :

Garçons	29	52
Filles	23	

Population esclave :

Garçons	108	218
Filles	110	

MARIAGES :

Population blanche 11 — divorce 1.
Population couleur 3.
Population esclave »

DÉCÈS.

Population blanche :

Hommes	7	7	13
Garçons	»		
Femmes	5	6	
Filles	1		

Population de couleur :

Hommes	2	4	14
Garçons	2		
Femmes	9	10	
Filles	1		

Population esclave :

Hommes et Garçons. . . .	215	343
Femmes et Filles.. . . .	128	

Affranchissemens :

Hommes	10	19	52
Garçons	9		
Femmes	20	33	
Filles	13		

De 1825 en 1830, le terme moyen des naissances, décès et mariages a été :

Dans la population blanche :

Naissances.	24 3/5
Décès.	13
Mariages	5 4/5

Dans la population de couleur :

Naissances	45 2/5
Décès	13
Mariages	5 4/5

Dans la population esclave en 1829 :

Naissances.	218
Décès.	343
Affranchissemens	52
Mariages	»

Les rapports des naissances, décès mariages et affranchissemens, peuvent donc être établis comme suit, pour les cinq années de 1825 à 1830.

Population blanche :

Rapport des naissances à la	population.	1 sur	43	environ.
D° des décès	d°.	1 sur	31 2/3	*id.*
D° des mariages	d°.	1 sur	365 5/6	*id.*

Dans la population de couleur.

Rapport des naissances à la	population.	1 sur	21	environ.
D° des décès.	d°.	1 sur	105 2/3	*id.*
D° des mariages	d°.	1 sur	473	*id.*

Population esclave :

Du 16 octobre 1826, au 1er janvier 1830.

Rapport des naissances à la popuplation.	.	1	sur	31	1/3	environ.
D° des décès.	d°.	1	sur	28		*id.*
D° des affranchissemens	d°.	1	sur	184	3/5	*id.*
D° des mariages	»	»	»	»	»	»

Des états ci-dessus, il résulte que du premier janvier 1825 au premier janvier 1830, la population blanche du quartier des Pamplemousses, a augmenté de 58 individus. Celle des Libres a augmenté de 254 individus, y compris les affranchissemens qui, dans ces cinq années ont monté à 92. Et que la population esclave a diminué de 177 individus.

Voitures.

Triqueballes	3	dont	1	à la population libre.
Charrettes à 2 roues	163	—	41	d°
D° à 4 roues	6	—	1	d°
Calèches à 2 roues	24	—	3	d°
Voitures à 4 roues	14	—	1	d°

Bâtimens de mer.

Bateaux de côte	9	dont	2	à la population libre.
Chaloupes	2	—	»	d°
Canots	1	—	»	d°
Pirogues	25	—	12	d°

Manufactures.

Sucreries à eau	sans guildiverie	3
D°	avec d°	7
Sucreries à vapeur	sans guildiverie	10
D°	avec d°	8
Sucreries à manége	sans guildiverie	3
	Total . . .	31

De ces 31 sucreries, cinq appartiennent à la population de couleur.

Savoir :

3 à eau avec guildiverie
1 à vapeur sans guildiverie
1 à manége d°
Salines 1
Poteries 1

Fours à chaux	20	dont 2 à la population de couleur.
Alambics	15	dont 3 d°

Cultures.

39,992 1/2 arpens recensés, dont :

En maïs	189 1/2	prod. en 1829	239,350 liv.
En blé	143	d°	120,100
En menus grains	104	d°	285,950
En patates	112 5/4	d°	1,634,380
En manioc	2,204 1/4	d°	18,432,000
En cannes	9,827	d°	18,452,000
			Sucre. Arrach 6 000 velles
En café	17	d°	1,060
En girofle	139 1/2	d°	10,150
En coton	»		»

En cultures div.	1,391 3/4	(*Voyez* menus grains.)	piastres.
En bois	7,782 1/2		173,150
En savannes	17,269 1/2		»
Incultes	814 3/4		»

Sur quoi, à la population de couleur :

En maïs	92 1/2	arp., produit	85,850 liv.
En blé	13	d°	6,600
En menus grains	32	d°	37,200
En patates	18 1/2	d°	228,500
En manioc	384 3/4	d°	3,040,000
En cannes	1,645 1/2	d°	3,603,500
			6,000 veltes arrack.
En café	1	d°	»
En gérofle	43 1/2	d°	2,050
En coton	»	d°	»
En cultures div.	297	(*Voir* menus grains.)	piastres.
En bois	1,171 3/4		20,870
En savannes	5,293 1/2		»
Incultes	132 1/4		»
	9,144 1/2	arpens.	

3. QUARTIER DE LA RIVIÈRE-DU-REMPART.

Limites.

Le quartier de la Rivière-du-Rempart, qui a pris son nom de la seule rivière qui s'y trouve, est borné vers le nord, par les habitations Barabé et Gallet, en se dirigeant sur la vigie du Piton; de là, à

l'ouest, en courant vers le pont Praslin, et comprenant la montagne du Rempart; vers le sud, en partie par la rivière du Rempart et partie de la Plaine-des-Roches: enfin, vers l'est, par la Mer.

Division en Cantons.

Il est divisé en sept cantons: le Bois-Rouge, jusqu'à l'habitation Collard; le Mapou, jusqu'à l'habitation Courbon; la Poudre-d'Or, le Piton, jusqu'à l'habitation Gallet; la Plaine-Saint-Cloud, la Rivière-du-Rempart et la Plaine-des-Roches.

Division en propriétés.

Il est partagé en 146 propriétés, dont 60 à des personnes de la population libre.

Routes.

En venant du Port-Louis, on arrive dans ce quartier par le grand chemin, dit Chemin de Flacq, dont une branche partant de l'habitation Damain, et prenant à gauche, conduit jusqu'à la cantine de l'habitation Chanvet, d'où elle se divise en deux routes, l'une courant dans la même direction, vers les Réserves; et l'autre prenant sur la droite, conduit par le bas du Piton, en passant par l'habitation dite l'Amitié, une autre branche du grand chemin royal qui, partant des bas de la Villebagne, mène vers l'embouchure de la rivière du Rempart.

Un chemin dit Brisée-la-Tour, conduit au Masson, mais la presque totalité des habitans demande pour chemin de cette partie, le balisage entre les habitations la Chiche et Vigie. Ce quartier communique avec celui de Flacq, ou par les chemins ci-dessus désignés qui vont rejoindre le grand chemin royal, ou par la plaine des Roches, impraticable pour les voitures, et dont les routes exigent même beaucoup d'attention de la part des cavaliers. Point d'autre pont pour passer la rivière du Rempart, que celui dit Pont-Praslin, qui est commun aux deux quartiers de Flacq et Rivière-du-Rempart.

Trois chaussées dites chaussées Chauvet, Pilot et Carcenac, servent à passer cette rivière près les habitations dont elles portent les noms.

Aspect.

De la hauteur du Piton, le quartier de la Rivière-du-Rempart, offre l'aspect d'une vaste plaine, en grande partie couverte de cannes et de plusieurs beaux établissemens.

Rivières, ruisseaux et canaux.

Cette plaine est arrosée: 1° par la rivière du Rempart, qui prend sa source aux mares, près la caverne la Grille, habitation, concession Gé-

rault au pied de la montagne de la Nouvelle-Découverte, très encaissées et formant plusieurs cascades, cette rivière se rend à la mer dans une direction O. S. O. et N. N. O. Elle fournit l'eau au canal dit du Bois-Rouge, lequel alimente plusieurs sucreries, mais ne se rend plus que jusqu'à l'habitation Gabriac.

2° Par la rivière Citron, qui prend sa source chez M. Maillard, et donne l'eau aux sucreries Maillard et Bois-Martin.

3° Par le ruisseau Toutin, ou des Chevrettes, qui prend sa source chez madame veuve Pilot, reçoit une partie de l'eau banal, et se jette dans la rivière du Rempart.

4° Par le ruisseau Martin, qui prend sa source aux mares qui sont sur l'habitation de M. Martin, et se jette à la mer dans une direction à peu près Sud et Nord, après avoir servi à sa sucrerie.

5° Par un autre ruisseau qui prend sa source à la Pépinière, et se jette à la mer dans une direction, aussi Sud et Nord.

Mares.

La mare la Raie, au Masson, est la seule qui mérite d'être citée. Les habitans de cette partie manquant d'eau, n'ont pour s'abreuver que des eaux de puits assez saumâtres.

Montagnes.

Ce quartier n'a d'autre montagne que celle dite du Rempart, laquelle est encore couverte de bois. Le Piton n'est qu'une colline en partie dans ce quartier, et en partie dans celui des Pamplemousses.

Mouillages.

Les mouillages sur la côte du Rempart, ne sont que des briques peu considérables, qui ne peuvent être considérées que comme de simples embarcadaires, pour les petits bateaux de côte. Ils sont au nombre de trois : les Roches-Noires, le Poste-à-Fayette et la Poudre-d'Or, le principal des trois.

Ilots.

Entre les recifs et la côte de ce quartier, sont plusieurs petits îlots, en rochers insignifians ; le seul îlot en dépendant qui soit digne de quelque attention, est l'île d'Ambre, auprès et au vent de laquelle se trouve la Passe de Saint-Géran.

Cette petite île dans plusieurs endroits de laquelle on rencontre de la pierre-ponce, a une saline assez considérable.

Quelques-uns regardent comme dépendant aussi de ce quartier l'Isle-Plate, portée plus haut dans la dépendance des Pamplemousses, celle-ci a été ac-

cordée en jouissance à MM. Dauguet, elle produit du coton et des cocos.

Température et sol.

Le climat de ce quartier est généralement assez tempéré, les vents qui dans les ouragans y causent le plus de dégât, sont ceux venant du nord et du sud à l'ouest.

Du bord de la mer jusqu'au pont Praslin, sur la rive gauche de la rivière du Rempart, règne une lisière d'environ six cents toises de largeur, d'une terre rougeâtre et point pierreuse; en tirant vers la Poudre-d'Or, la terre pierreuse est assez roussâtre; et vers le Piton, la terre mêlée de pierres poreuses, est d'un gris noir.

Le Masson est très rocheux, parsemé de plateaux, la terre ainsi que celle de tout ce quartier en général, y est bonne; mais il s'y trouve beaucoup de petit chiendent : les rats et les oiseaux y font beaucoup de dégât dans les plantations. Dans la plaine dite des Roches, dont le nom annonce l'espèce de terroir; il y a des singes, mais en petite quantité.

Cavernes.

Cette plaine est remplie d'excavations et de cavernes qui servent de refuge à ces animaux dévastateurs. Il s'y trouve un trou dit de l'Oranger, qui, pendant huit à dix mois de l'année, donne

de l'eau; mais en petite quantité. Dans l'habitation Kerjean se trouve une belle caverne.

Au Masson, il y a un trou d'environ quarante-cinq pieds de profondeur, que l'on nomme *Trou de Madame Galoup*, dans lequel est de l'eau bonne à boire; mais il faut de la lumière pour pouvoir y descendre avec sûreté.

Etablissemens publics.

Ce quartier, sans contredit, l'un des plus riches de la colonie, ne possède aucun établissement public; il n'y a pas même de cimetière; les morts se portent à celui des Pamplemousses.

Observations.

Il est à peu près déboisé; plusieurs de ses parties manquent même de bois à brûler.

Population.

Sa population était en 1817, de 11,187 individus.

SAVOIR :

569 Blancs, dont.	hommes. .	216
	femmes . .	148
	garçons . .	88
	filles . . .	117
1,099 Libres, dont.	hommes. .	239
	femmes . .	331
	garçons . .	253
	filles. . . .	276

9,519 Esclaves, dont.	noirs . . .	5,556
	négresses. .	2,327
	négrillons .	826
	négrites . .	810

De 1804 à 1817, le terme des naissances, décès et mariages, a été, en ce quartier;

Dans la population blanche :

Naissances.	15 4/13	par an.
Décès.	12 9/13	d°.
Mariages	3 12/13	d°.

Dans la population libre :

Naissances	36 3/13	par an.
Décès	14 12/13	d°.
Mariages	4 5/13	d°

L'on ne peut ici, comme ailleurs, qu'évaluer le nombre des naissances et décès de la population esclave, à

265 naissances	par an.
292 décès	d°.

Cultures.

La superficie de ce quartier est de 35,720 arpens, dont au premier janvier 1817, il n'y avait que 23,342 1/4 recensés.

Savoir :

En bois ou broussailles.	5,703 1/2
En savannes.	3,821 1/2

En cultures diverses	1,395	1/2
En cannes.	3,178	
En coton	1,053	
En café	21	
En girofle.	626	
En grains	3,790	1/2
En manioc	3,753	1/4

Animaux.

A cette même époque, ce quartier renfermait et nourrissait :

80 Chevaux ou jumens.
40 Mulets.
345 Anes.
1,600 Bœufs ou vaches.
1,725 Cabris ou moutons.
6,900 Porcs.

Usines et Manufactures.

Il possédait :

12 Sucreries.
10 Guildiveries.
15 Cotonneries.
5 Girofleries.
3 Salines.

Produits.

Ses produits, par année, étaient évalués à :

2,500,000 livres de sucre.
16,000 veltes d'arack.

17,000	livres	de coton.
1,200		de café.
6,000		de girofle.
4 à 500,000		de blé.
500,000		de maïs pour la vente.
50,000	piastres	en sel, animaux, bazar.

Population en 1825.

Au premier de janvier 1825, la population du quartier de la Rivière-du-Rempart, était de 9,592 individus;

DONT :

644 Blancs, dont	hommes	224
	femmes	189
	garçons	102
	filles	131
1,431 Libres, dont	hommes	287
	femmes	385
	garçons	361
	filles	398
7,515 Esclaves, dont	noirs	4,296
	négresses	2,100
	négrillons	520
	négrites	599

De 1817 à 1825, le terme moyen des naissances a été

Dans la population blanche :

Naissances	16 5/8	par an.
Décès	7	d°
Mariages	5 7/8	d°

Dans la population libre :

Naissances.	43 3/8	par an.
Décès.	5 1/8	d°
Mariages.	7 1/2	d°

Des états ci-dessus, il résulte que dans les huit années, du premier janvier 1817 au premier janvier 1825, la population blanche de la Rivière-du-Rempart a augmenté de 77 individus : celle des libres de 332 individus, y compris les affranchissemens qui, dans ces huit années, ont monté à 26 ; et que la population esclave a diminué de 2,004 individus.

Il en résulte encore que le terme moyen des naissances, décès, mariages, de 1804 à 1825, a été

Dans la population blanche :

Naissances.	15 19/21	d°
Décès.	10 11/21	d°
Mariages	4 2/3	d°

Dans la population libre :

Naissances.	38 20/21	par an.
Décès.	11 4/21	d°
Mariages.	5 12/21	d°

Les rapports des naissances à la population du quartier de la Rivière-du-Rempart, peuvent donc être établis comme suit :

Dans la population blanche :

Rapport des naissances à la population.	1 sur 35 2/3	ou 2 4/5	p^r 0/0 env.
Des décès à d° . . .	1 sur 54	ou 1 4/5	p^r 0/0 env.
Des mariages à d° .	1 sur 60 7/10	ou 3/4	p^r 0/0 env.

Dans la population libre.

Rapport des naissances à la population.	1 sur 25 7/8	ou 3 7/8	p^r 0/0 env.
Des décès à d° . .	1 sur 90	ou 1 1/9	p^r 0/0 env.
Des mariages à d° .	1 sur 90	ou 1 1/9	p^r 0/0 env.

Hors les cas extraordinaires d'épidémie, tels que celui du choléra-morbus de 1819, le rapport des naissances à la population esclave, peut être compté de 1 sur 33, ou 3 p. 0/0; et celui des décès, de 1 sur 30, ou 3 1/3 p. 0/0.

Animaux en 1825.

Par la raison déjà dite en traitant du quartier des Pamplemousses, il ne sera rien changé ici à l'état des animaux, tel qu'il a été porté en 1817.

Cultures en 1825.

Les recensemens de ce quartier pour 1824, ne présentaient que 23,607 arpens 1/4, déclarés comme suit :

En bois ou broussailles.	4,017 3/4
En savannes.	6,313 1/2
En cultures diverses	1,748
En cannes.	6,931

En coton	139
En café	9 1/2
En indigo	1
En girofle	78
En grains	1,655 1/4
En manioc	2,714

Usines et Manufactures.

Il possédait :

33 Sucreries et guildiveries.
3 Salines.

Les cotonneries et girofleries, abandonnées ou détruites par les coups de vent successifs de 1818, 1819 et 1824, ne méritent plus d'être comptées.

Produits en 1824.

Les produits étaient évalués, par année, à

8,000,000	livres de sucre.
50,000	veltes de rum ou arack.
16,000	livres de coton.
1,000	de café.
3,500	de girofle.
1 à 500,000	de blé.
500,000	de maïs pour la vente.
40,000	piastres en vente de sel, animaux, poissons, bazar.

Remarques en 1825.

Depuis 1817, la route qui passe par l'habitation dite l'Amitié, a été considérablement améliorée.

Ce quartier, l'un des plus propres à la culture des cannes, a déjà fourni à lui seul, le tiers, à peu près, du sucre exporté pendant les années précédentes. Si aucune cause n'apporte le découragement parmi les habitans cultivateurs de cette denrée, l'on peut considérer ce quartier comme devant toujours fournir la plus grande partie du sucre fabriqué en cette colonie.

Etat du Quartier de la Rivière-du-Rempart au 1er janvier 1830.

Il est divisé en 164 propriétés, dont 58 à des personnes de la population de couleur.

Population en 1830.

Sa population est de 9,894 individus; savoir :

Population blanche.

Hommes	171	245	471
Garçons	74		
Femmes	140	226	
Filles	86		

Population de couleur.

Hommes	411	718	1,529
Garçons	307		
Femmes	472	811	
Filles	339		

Population esclave, au premier janvier 1829.

Esclaves des deux sexes		7,894	
Apprentis :			
Hommes	1	4	8
Garçons	3		
Femmes	1	4	
Filles	3		
Indiens :			
Hommes.	»		
Chinois :			
Hommes.	43		

Etrangers avec permis de résidence.

Hommes	10
Garçons	
Femmes	
Filles	

Naissances en 1829.

Population blanche :		
Garçons	6	12
Filles	6	
Population libre :		
Garçons	45	82
Filles	37	

Population esclave :

Garçons	108	207
Filles	99	

Apprentis :

Garçons.
Filles.

Mariages en 1829.

Population blanche.	15
D° de couleur	9
D° esclave	»

Décès en 1829.

Population blanche :

Hommes	1	1	1
Garçons	»		
Femmes	»	»	
Filles	»		

Population de couleur :

Hommes	2	2	5
Garçons	»		
Femmes	3	3	
Filles	»		

Population esclave :

Hommes et garçons. . . .	172	271
Femmes et filles.	99	

Affranchissemens en 1829.

Hommes	17	23	73
Garçons	6		
Femmes	40	50	
Filles.	10		

De 1825 à 1830, le terme moyen des naissances, décès, mariages et affranchissemens, a été dans la population blanche de ce quartier.

Naissances	14 2/5	par an.
Décès	5 3/5	d°
Mariages.	5 4/5	d°

Dans la population libre :

Naissances.	56 2/5	par an.
Décès	7 1/5	d°
Mariages	11 1/5	d°

Dans la population esclave :

Naissances	207
Décès.	271
Point de mariages.	
Affranchissemens..	43

Les rapports des naissances, décès, mariages et

affranchissemens, peuvent donc être établis comme suit, pour les cinq années de 1825 à 1830.

Population blanche :

Rapport des naissances à la population.			1 sur 32 2/3	env.
D°	des décès à	d°	1 sur 84	env.
D°	des mariages à	d°	1 sur 162 1/2.	

Population de couleur :

Rapport des naissances à la population.			1 sur 27	environ.
D°	des décès à	d°	1 sur 206 2/3	d°.
D°	des mariages à	d°	1 sur 273.	

Population esclave :

Rapports des naissances à la population			1 sur 38	environ.
D°	des décès à	d°	1 sur 29 1/8	env.
D°	des affranchiss. à	d°	1 sur 183 1/2	d.
Point de mariages.				

Des états ci-dessus, il résulte que, du premier janvier 1825 au premier janvier 1830, la population blanche du quartier de la Rivière-du-Rempart, a augmenté de 11 individus ; celle de couleur à augmenté de 143 individus, y compris les affranchissemens qui, dans cinq années, ont monté à 66, et que la population esclave a diminué de 130 individus.

Animaux.

Chevaux et jumens,	92 dont 15 à	la population libre.	
Mulets et mules. . .	138 dont 30 à	d°	
Ânes et ânesses. . .	166 dont 99 à	d°	

Bœufs, vaches, veaux, etc.	2,046	dont	170	à la pop. lib.
Moutons	132	dont	3	à d°
Cabris	283	dont	103	à d°
Porcs.	1,377	dont	271	à d°
			et 652	aux esclav.

Voitures.

Triques-balles . . .	6	dont	»	à la population de coul^r.
Charrettes à 2 roues	202	dont	17	d°.
D° 4 roues	3	dont	»	d°.
Calèches à 2 roues	30	dont	1	d°.
Voitures à 4 roues	13	dont	»	d°.

Bâtimens de mer.

Bateaux de côte . .	6	dont	4	à la population de coul^r.
Chaloupes.	3	dont	»	d°.
Canots	1	dont	1	d°.
Pirogues	36	dont	34	d°.

Manufactures.

Sucreries à eau sans guildiverie			5
D°	à vapeur	d°.	15
D°	à manége	d°.	4
Sucreries à eau avec guildiverie			4
D°	à vapeur	d°.	7
D°	à manége	d°.	1

De ces 36 sucreries, 3 appartiennent à la population de couleur;

SAVOIR :

2 à manége sans guildiverie.
1 d° avec guildiverie.

Salines.	2 dont	»	à la population de couleur.
Fours à chaux . .	8 dont	2	d°.
Alambics	12 dont	1	d°.

Cultures et Produits.

24,662 1/2 arpens de recensés et divisés en propriétés, dont à la population de couleur :

En maïs.	524 3/4	produit	311,300 liv.
En blé.	12	—	10,000
En menus grains. .	94 1/2	—	96,900
En patates	53 1/2	—	397,500
En manioc.	1,622 1/2	—	11,186,000
En cannes	10,207 3/4	—	19,550,500 sucr. Et 21,200 velt. arak
En café	4	—	550
En girofle	22 1/2	—	1,150
En coton	1	—	»
En cultures diverses	755 1/2	—	(*voy.* menus grains).
En bois	4,688	—	118,520 piast.
En savannes	5,220	—	«
Incultes	1,456	—	»

Sur quoi à la population de couleur :

En maïs	193 arp.	produit	94,700 livres.
En blé	»	—	»
En menus grains. .	34 1/2	—	27,500
En patates.	16 1/2	—	93,500

En manioc.	381	produit	1,893,000
En cannes.	880 3/4	—	1,120,500 de sucre Et 200 velt. arak
En café..	»	—	»
En girofle	»	—	»
En coton	1	—	»
En cultures diverses	232		(*voy.* menus grains).
En bois	851 1/2	—	»
En savannes. . . .	799 1/2	—	»
Incultes	51	—	»

4. QUARTIER DE FLACQ.

Ce quartier fut ainsi nommé par les Hollandais, pour désigner sa surface plane. Ils y avaient leur jardin de la compagnie et leur cimetière, situés dans la partie où se trouve maintenant l'habitation Potier.

Limites.

Le quartier de Flacq est borné vers le sud, par la grande rivière du S. E. qui le sépare du quartier du Grand-Port, à l'ouest par le quartier de Moka, au-dessus de l'habitation de madame veuve Chauvin; à l'est et au nord, par le quartier de la Rivière-du-Rempart, près la Petite-Retraite, par le quartier des Pamplemousses et par la mer.

Division en canton.

Il est divisé en huit cantons ou arrondissemens; savoir: Flacq, proprement dit, la Mare-aux-Lubines,

les Quatre-Cocos, le Trou d'Eau-Douce, la Rivière-Sèche, la Mare-aux-Fougères, les Trois-Islots, et le Camp-de-Masque.

Division en propriétés.

Le canton de Flacq, premier en arrivant du Port-Louis, se composait de soixante-dix-huit propriétés, dont dix-sept appartenant à des gens de couleur libre.

Le second, la Mare-aux-Lubines, ne renfermait que sept propriétés, dont une à un homme libre.

Le troisième, les Quatre-Cocos, était partagé en 53 propriétés, dont 29 à des libres.

Le quatrième, le Trou-d'Eau-Douce, contenait 29 propriétés, dont 13 à des personnes de la population libre.

Le cinquième, la Rivière-Sèche, était divisé en 27 propriétés, dont 3 seulement à des gens libres.

Le sixième, la Mare-aux-Fougères, renfermait 15 propriétés, dont 5 à des libres.

Le septième, les Trois-Islots, composé de la partie de l'ancien quartier de ce nom, réuni au quartier de Flacq, par arrêté du capitaine général De Caen, contient 45 propriétés, dont 18 à des personnes de la population libre.

Le huitième et dernier canton, dit le Camp-de-Masque, était partagé en 26 propriétés, dont 7 à des libres.

Ce quartier était donc divisé en 260 propriétés,

dont 73 à des personnes de la population libre.

Routes.

On peut se rendre du Port-Louis à Flacq, par différentes routes; la plus usitée, et en même temps la seule praticable pour les voitures, est celle dite Chemin-Royal, qui conduit aux Pamplemousses et se dirige en prenant la droite sur la Villebagne. Cette route est faite à neuf, et continué dans le même état jusqu'après les ponts Praslin, pratiqués sur la rivière du Rempart, où se terminait le chemin neuf.

Ces ponts étaient établis solidement et sur de très bons principes.

A l'entrée du bois dit le Grand-Bois, sont deux brisées; l'une est le grand chemin qui aboutit à l'habitation Belzim, et se continue par une rampe très raide, jusqu'à la rivière Française que l'on passait sur une assez mauvaise chaussée en pierres.

La hauteur de cette rampe est trop considérable, et son développement trop court, pour qu'il puisse être facile d'y établir un chemin sûr pour les voitures; il paraîtrait plus convenable de reprendre l'ancienne rampe qui passe du côté opposé, et qu'on appelle le Chemin de la Compagnie.

Il existait précédemment un pont en bois sur la rivière Française, lequel fut incendié par des noirs pêcheurs : le projet de le rétablir faisait un

des objets de la sollicitude et de la prévoyance du gouvernement.

La même route se prolonge ensuite jusqu'à l'extrémité de l'habitation Hugon ; et là, se divise en deux grands chemins, dont l'un conduit au poste militaire de Flacq, et l'autre à celui de la Grande-Rivière où se termine la limite du quartier de Flacq, et où commence celle du Grand-Port.

Après les deux ponts Praslin, vient la plaine des Roches, qui s'étend sur une lieue de longueur environ.

Cette partie présente tant de difficultés, qu'elle a toujours été l'écueil de toutes les entreprises.

Cependant on pourrait surmonter les obstacles, et rendre cette portion du chemin beaucoup meilleure, en élevant dans les bas fonds des chaussées assez épaisses pour soutenir la charge des remblais.

La route du bois de Flacq bien différente, par la nature de son sol, de celle de la plaine des Roches, est presque tout aussi mauvaise, à la considérer sous le rapport de voie publique; si le terrein est moins ingrat pour la construction du chemin, cette partie, dans presque toute son étendue, a le désavantage d'être dominé par un coteau qui est la suite de la chaîne des montagnes de la Nouvelle-Découverte, et qui, dans la saison des pluies, rejette sur le chemin toutes les eaux qu'il reçoit, au point de former des mares qui le rendent sinon

impraticable, du moins très incommode pour le voyageur.

Ce chemin, néanmoins, en y pratiquant dans les endroits qui l'exigeaient le plus, quelques chaussées et des manchons, est susceptible d'amélioration satisfaisante, en raison des travaux et des dépenses nécessaires.

On se rend également à Flacq, en prenant le chemin qui parcourt le quartier de la Rivière-du-Rempart et la plaine des Roches. Celui-là aboutit à l'habitation Litant, près le poste de Flacq.

De ce poste, on suit une route passant par les habitations Bizeux, Aurieux et Tarby. Arrivé aux Trois-Islots, où l'on passe la rivière Profonde sur un pont établi près l'habitation Ravenel, et ayant besoin d'être refait, on gagne le quartier du Grand-Port, en suivant la route du Camizard, passant la Grande-Rivière à gué.

On observe, qu'en suivant la grande route des Pamplemousses, une fois parvenu à l'entrée du Grand-Bois, près l'établissement Baudon, on trouve, sur la droite, une autre route qui conduit dans les hauts du quartier de Flacq, connue sous le nom de Brisée-Verdière. Elle se termine à l'habitation Caradec, autrefois Verdières.

Depuis la sortie du bois de Flacq, en traversant les habitations Duffau, Plaideau, Belzim, jusqu'à la rampe qui est au-dessous de cette dernière, le

chemin court sur une espèce de tuf propre à y pratiquer une bonne route.

La route principale se dirige vers le bas de Flacq, ainsi qu'il a été dit précédemment, laissant à sa droite l'entrée du Grand-Bois. Elle conduit à la rivière du Poste que l'on passe sur un pont nouvellement reconstruit; cette rivière traverse la propriété Potier, où une seconde route, venant des hauts de Flacq, se dirige par l'ancien pont Chevreau, jusqu'au Poste.

Arrivé à la rivière Céré, que l'on traverse sur une chaussée en pierres sèches, on entre dans l'allée principale de l'habitation Provost, où le chemin du pont des Hollandais s'ouvre vers la gauche; et celui qui conduit au Camp-de-Masque vers la droite.

La grande route continue à peu près dans la même direction, pour passer la rivière Coignard, un peu au-dessus de l'ancien établissement Thévenet, la grande route traverse aussi, près de ce même établissement, la rivière Sèche, que l'on passe sur un pont, de même que la rivière Coignard, pour se continuer ensuite jusqu'aux habitations Froppier et Maillard; et de là, au bas de la Grande-Rivière; limite du quartier de Flacq.

On peut encore se rendre dans ce quartier, en passant par Moka, où l'on prend le chemin nommé Darifat; lequel se termine aux habitations Chauvin, dans le haut des Trois-Islots; mais ce chemin est

dans le plus mauvais état, et très difficile à pratiquer pour les gens à cheval.

Aspect.

La vue de ce quartier, plus bornée dans ses hauts qui s'étendent en un assez vaste plateau, d'où l'on n'aperçoit que difficilement la mer, présente néanmoins une campagne agréable et des sites assez pittoresques, quoique interceptée d'une part par la montagne de la Fayence; l'œil est satisfait en découvrant celles du Camizard, des Bambous et du Grand-Port, qui se dessinent dans le lointain.

Mais c'est surtout à mi-côté, dans les environs de l'habitation Jersey, que se déploient les tableaux les plus rians. De cet amphithéâtre, d'où l'on embrasse un arc de cercle de plus de huit lieues, on découvre une plaine richement cultivée, animée par un grand nombre de belles habitations, et présentant le même aspect jusques aux bords de la mer, où l'on aperçoit le poste militaire de ce quartier, dit Poste de Flacq.

Rivières, Ruisseaux et Canaux.

Ce quartier, l'un des plus favorisés de la colonie, est traversé par sept rivières qui en arrosent la majeure partie. Elles se nomment: 1° rivière du Poste; 2° rivière Française; 3° rivière Sèche,

4° rivière Céré ; 5° rivière Coignard ; 6° rivière Profonde ; 7° Grande-Rivière du Sud-Est.

Plusieurs ruisseaux ajoutent aussi à l'arrosement de ce quartier, entre autres ceux dits : ruisseau Saint-Louis et ruisseau Volaire. Le premier, qui vient se terminer aux environs de l'église, fournit une prise d'eau à diverses habitations ; le second, qui prend sa source dans les hauts du Camp-de-Masque, arrose par le moyen d'un canal, une ligne de plusieurs habitations jusqu'à l'établissement Jersey, d'où il rend ses eaux à la rivière Coignard. Cette rivière, au moyen de plusieurs canaux, fertilise un assez grand nombre d'habitations.

La rivière Profonde, par un grand canal pris auprès du pont qui la traverse, porte de là, jusqu'à l'établissement Froppier, un très grand volume d'eau.

Un autre canal pratiqué sur la rivière du Poste, fournit de l'eau à plusieurs habitations jusqu'à celle Domergue, où il se termine.

La rivière Française, à trois quarts de lieue du poste de Flacq, donne un canal qui porte l'eau à l'établissement Potier, etc.

Diverses autres habitations avec sucreries, notamment celles de Ravel et Couve, prennent leur eau dans les rivières Céré et Profonde ; l'établissement Ravel, par une branche de la rivière Céré, remet la sienne à la rivière Coignard, de même que l'établissement Couve.

Mares.

Sur les habitations de Rhunel et le Breton, l'on trouve des mares assez considérables, dont quelques-unes sont poissonneuses.

Vers le Trou-d'Eau-Douce, sur les habitations Gand et Lucas, il y a aussi plusieurs mares ou bassins poissonneux, dont l'eau est saumâtre.

Sur la propriété Rivalz est une mare d'environ trois arpens nommée mare aux Lubines, l'eau de cette mare, quoique assez éloignée de la mer, est saumâtre, et hausse et baisse avec la marée.

La mare aux Fougères qui, de même que la précédente, donne son nom à l'un des arrondissemens de ce quartier, est d'une grande utilité à cette partie éloignée de la rivière Sèche, quoiqu'elle rende un peu marécageuses quelques portions des habitations environnantes; son eau est bonne à boire.

Ponts.

Sur la rivière du Poste, on trouve le pont Rouxelin, situé sur le grand chemin qui conduit du Port-Louis au Grand-Port, ce pont est en assez bon état. Dans les hauts de cette même rivière est un autre petit pont. Un troisième, fort léger, établi entre les habitations Caradec et Angibout est très utile aux habitans des Trois-Ilots, et à tous ceux qui sont entre cette partie et le Port-Louis.

La rivière Céré se passe sur une chaussée, il est facile de l'entretenir en bon état.

Un peu au-dessus de l'établissement Thevenet, il existe un pont sur la rivière Coignard, mais il est dans le plus mauvais état; on passe cette rivière sur une chaussée dite Maréchal, établie un peu au-dessus de l'habitation de ce nom; cette chaussée demande de très grandes réparations.

Un pont, également en très bon état, dit pont Mayl traverse la rivière Sèche; la communication des quartiers voisins rend le rétablissement de ce pont d'une importance majeure.

Sur la rivière Française, près les établissemens Litant et Kerjean, se trouve un très beau pont, construit à neuf; il est de la plus grande utilité tant sous les rapports de communication publique, que sous les rapports militaires.

La rivière Profonde se passe sur un pont construit par les habitans, près l'établissement Couve.

La Grande-Rivière se passe dans un bac.

Cavernes.

Entre la rivière du Rempart et le poste de Flacq, il y a plusieurs cavernes très profondes et dans lesquelles il y a de l'eau; une est particulièrement remarquable, c'est celle de l'habitation Kerjean; l'on prétend qu'elle communique avec la mer.

Montagnes.

Les chaînes de montagnes connues sous les noms de Montagne-Blanche et Montagne-des-Fayences, tiennent à celles du milieu de l'île; elles sont dis-

tantes de la mer d'environ deux lieues. Le Camp-de-Masque, ainsi que les Trois-Ilots, sont des bassins entourés de ces chaînes de montagnes.

Mouillages.

Les mouillages de ce quartier sont ceux du poste de Flacq et du Trou-d'Eau-Douce pour les très petits navires, celui de la Grande-Rivière à l'embouchure de laquelle peuvent mouiller de grands vaisseaux, et celui des Quatre-Cocos, où, vis-à-vis l'établissement le Breton, il y a une passe pour les bateaux, mais qu'il faut bien connaître pour pouvoir y entrer.

Ilots.

Sur cette côte et vis-à-vis la Grande-Rivière, est l'Ile aux Cerfs, dont la jouissance appartient en grande partie à M. Froppier.[1]

Température et sol.

La température du bas de ce quartier est à peu-près la même que celle du Port-Louis, quoiqu'un peu moins chaude. En remontant vers les hauts et surtout au Camp-de-Masque et aux Trois-Ilots, elle est très différente, et de juin en octobre elle est très froide.

Tous les terreins de ce quartier qui avoisinent la mer, sont extrêmement pierreux, parsemés d'énormes plateaux de roches; il s'y trouve beaucoup d'excavations, la terre en est généralement bonne.

[1] Elle contenait une grande quantité de pierres ponces, *lave vitreuse pumicée*, qui a été enlevée par les corroyeurs. *(Note de M. Deray.)*

Dans le centre du quartier, la terre est légère, sans pierres, et le tuf s'y rencontre à peu de profondeur.

La terre des Trois-Ilots est de couleur feuille morte; M. de Ravenel, habitant de ce canton, pour fertiliser cette terre un peu froide, se servait d'un engrais composé de trente livres de terre tamisée, deux bols de cendre, et une livre de sel dissous dans de l'eau chaude; deux bols de cet engrais bien mêlé, suffisent pour un trou d'arbre. Ses muscadiers et girofliers présentaient, en l'année 1817, l'apparence de la plus belle récolte.

Près la rivière Profonde, la terre est d'un gris foncé, mêlé de roches plates. On peut dire de ce quartier comme des autres, en général, que la terre varie d'une rivière ou d'une ravine à l'autre, que celle d'un côté ne ressemble nullement à celle de l'autre; enfin, que près de la mer elle est très bonne, et que sa qualité diminue à mesure qu'on s'en éloigne pour se rapprocher du centre.

Établissemens publics.

Excepté les magasins, forts et batteries des postes de Flacq et de la Grande-Rivière, il n'existe, dans ce quartier, d'autres établissemens publics que l'église, sous l'invocation de Saint-Julien, laquelle est en fort mauvais état, et le presbytère auquel les habitans ont annexé un petit terrein de 25 à 30 arpens pour l'usage du curé; le cimetière, près de l'église, n'est point entouré; il devrait l'être au moins en ra-

quette ou acacias épineux, avec un fossé, ce qui ne serait pas coûteux.

Observations particulières.

Un grand nombre de singes du côté de la rivière Sèche et de la mare aux Fougères, beaucoup de rats, dans les parties rocheuses du quartier, concourent avec les bengalis, les calfats sauvages, les petites perruches, les cardinaux et les serins bâtards, à tourmenter le cultivateur, qui a encore à combattre des espèces de mauvaises herbes qui s'y sont considérablement multipliées, savoir : le petit chiendent, l'herbe rouge et la verveine sauvage.

Population.

La population totale était, en 1817, de 12,085 in dividus,

Dont :

980 Blancs, sur lesquels	hommes . .	316
	femmes . .	122
	garçons . .	271
	filles . .	271
1,213 Libres, sur lesquels.	hommes . .	351
	femmes . .	96
	garçons . .	346
	filles . .	420
9,892 Esclaves, sur lesquels.	noirs . . .	5,436
	négresses .	2,404
	négrillons .	1,011
	négrites . .	1,041

De 1804 à 1817, le terme moyen des naissances, décès et mariages a été, en ce quartier,

Dans la population blanche :

Naissances	28 2/13	par an.
Décès	15 1/13	d°
Mariages	5 9/13	d°

Dans la population libre :

Naissances	40 7/13	par an.
Décès	11 2/13	d°
Mariages	4 3/13	d°

Le nombre des naissances et décès, dans la population esclave, ne peut être ici comme ailleurs, qu'évalué à :

274 Naissances. . . . . } par année.
304 Décès. . . . . }

Cultures.

La superficie de ce quartier est de 69,304 arpens, dont au 1er janvier 1817, il n'y avait que 43,633 1/4 recensés.

Savoir :

En bois	18,887	1/2
En savannes	12,144	1/2
En cultures diverses.	1,108	1/2
En cannes	1,531	
En coton.	251	
En café	386	1/2
En girofle.	57	3/4
En grains	4,118	1/2
En indigo	288	
En manioc	5,847	

Animaux.

A cette même époque, le quartier de Flacq renfermait et nourrissait

94	Chevaux ou jumens.
49	Mulets.
318	Anes.
2,428	Bœufs ou vaches.
1,400	Cabris ou moutons.
5,600	Porcs.

Usines et Manufactures.

Il possédait :

15	Sucreries.
3	Guildiveries.
1	Cotonnerie.
4	Indigoteries.
8	Girofleries.
17	Cafeteries.
1	Tannerie.

Produits.

Les produits, par année, étaient évalués à

1,290,000	livres	de sucre.
155,000	veltes	d'arack.
6,000	livres	de coton.
38,600		de café.
5,000		d'indigo.
8,000		de girofle.
70,000	piastres	en vente de grains, légumes, volailles, cochons, poissons et troupeaux.

Population en 1825.

Au premier janvier 1825, la population du quartier de Flacq était de 11,122 individus.

Savoir :

1,090 Blancs, dont	hommes	314
	femmes	148
	garçons	301
	filles	307
1,568 Libres, dont	hommes	390
	femmes	130
	garçons	500
	filles	548
8,464 Esclaves, dont	noirs	4,504
	négresses	2,067
	négrillons	935
	négrites	958

De 1817 à 1825, le terme moyen des naissances, décès et mariages, a été

Dans la population blanche :

Naissances	28	5/8	par an.
Décès	14	7/8	d°
Mariages	8	3/8	d°

Dans la population libre :

Naissances	52	7/8	par an.
Décès	12	1/2	d°
Mariages	8	1/4	d°

Des états ci-dessus, il résulte que, dans les huit années, du 1er janvier 1817 au 1er janvier 1825, la population blanche du quartier de Flacq a augmenté

de 110 individus ; la population libre, de 355 individus y compris les affranchissemens qui, dans ces huit années, ont monté à 32, et que la population esclave a diminué de 1,428 individus.

Il en résulte encore que le terme moyen des naissances, décès et mariages a été, de 1804 à 1825,

Dans la population blanche :

Naissances	28	1/3	par an.
Décès	15		d°
Mariages	6	3/4	d°

Dans la population libre :

Naissances	45	1/7	par an.
Mariages	11	12/21	d°
Décès.	5	20/21	d°

Les rapports des naissances, etc., à la population du quartier de Flacq, peuvent donc être établis comme suit :

Dans la population blanche :

Rapport des naissances à la population.	1 sur 33 1/5	ou 3	p^r 0/0 env.
Des décès à d° .	1 sur 62 2/3	ou 1 3/5	p^r 0/0 env.
Des mariages à d°	1 sur 70	ou 1 3/9	p^r 0/0 env.

Dans la population libre :

Rapport des naissances à la population.	1 sur 24 5/9	ou 4 1/11	p^r 0/0 env.
Des décès à d° .	1 sur 96	ou 1 1/20	p^r 0/0 env.
Des mariages à d°	1 sur 93 1/3	ou 1 3/20	p^r 0/0 env.

Les rapports des naissances et décès à la population esclave peuvent, dans ce quartier ainsi que dans les précédens, être estimés d'un sur 33 ou 3 p. 0/0,

quant aux naissances, et d'un sur 30 ou 3 1/3 p. 0/0, quant aux décès, hors les cas extraordinaires d'épidémie.

Animaux en 1825.

La raison dite, en traitant des quartiers des Pamplemousses, ne permet pas de rien changer à l'état des animaux, tel qu'il a été présenté pour 1817.

Cultures en 1825.

Les recensemens de ce quartier, pour 1824, portent 44,409 arpens recensés.

Dont :

En bois	16,559
En savannes	14,456
En cultures diverses	2,088
En cannes	5,947
En café	64
En indigo	70
En girofle	389
En grains	1,764
En manioc	3,271

Usines et Manufactures en 1825.

Il possédait au 1er janvier 1825 :

32 Sucreries et guildiveries.
4 Petites indigoteries.
3 Cafeteries.
6 Girofleries.
1 Tannerie.

Le peu qui subsiste des girofleries et cafeteries existantes en 1817, ne permet pas de les compren-

dre au nombre de celles qui peuvent encore être considérées comme non abandonnées.

Produits annuels.

Les produits annuels de ce quartier étaient alors évalués à

6,000,000 livres	de sucre
100,000 veltes	d'arack.
6,000 livres	de café.
1,750	d'indigo.
30,000	de girofle.
60,000 piastres	en vente de grains, légumes, volailles, cochons, poissons et troupeaux.

Remarques en 1825.

Les grandes routes de ce quartier étaient en bon état, on travaillait journellement à leur entretien et réparation. Celles de traverse sont presque impraticables pour les voitures, qui n'y roulent qu'avec peine.

La plus grande partie des ponts et des chaussées avait été détruite par les derniers ouragans.

L'intérêt des habitans demanderaient le rappel aux anciennes lois contre les défrichemens sur les bords des canaux, rivière, ruisseaux, et dans les réserves de l'État, lesquels contribuent essentiellement à la baisse des eaux.

Cette mesure, également nécessaire à prendre pour tous les quartiers, exigerait des moyens d'exécution qui ne se trouveraient guères que dans le rétablisse-

ment d'inspecteurs et gardes des eaux et forêts, placés sous la surveillance des commandans de quartiers et la direction de l'inspecteur-général.

État de ce quartier au 1er janvier 1830.

Il est divisé en 198 propriétés dont 62 à des personnes de la population de couleur.

Sa population est de 11,561 individus comme suit :

Population en 1830.

Population blanche :

Hommes	318	488	936
Garçons	170		
Femmes	278	448	
Filles	170		

Population de couleur :

Hommes	110	218	1,709
Garçons	408		
Femmes	494	891	
Filles	397		

Population esclave au 1er janvier 1829.

Esclaves des deux sexes 8,916

Apprentis :

Hommes	21	24	30
Garçons	3		
Femmes	5	6	
Filles	1		

Étrangers avec permis de résidence.

Hommes.	14
Garçons	»
Femmes	»
Filles	»

Naissances en 1829.

Population blanche :

Garçons	20	40
Filles	20	

Population de couleur :

Garçons	63	134
Filles	71	

Population esclave :

Garçons	108	212
Filles	104	

Mariages en 1829.

Population	blanche.	9
D°	de couleur	7
D°	esclave	»

Décès.

Population blanche :

Hommes	10	14	19
Garçons.	4		
Femmes	2	5	
Filles.	3		

Population de couleur :

Hommes	8	9	24
Garçons	1		
Femmes	9	15	
Filles	6		

Population esclave :

Hommes et garçons. . . .	210	336
Femmes et filles	126	

Affranchissemens en 1829.

Hommes	23	46	102
Garçons	23		
Femmes	41	56	
Filles	15		

De 1825 à 1830, le terme moyen des naissances, décès, mariages et affranchissemens a été :

Dans la population blanche :

Naissances.	27 3/5	par an.
Décès.	12	d°
Mariages	7 3/5	d°

Dans la population de couleur :

Naissances.	84 1/5	par an.
Décès.	18	d°
Mariages	4	d°

Dans la population esclave :

Naissances	212	par an.
Décès	336	d°
Mariages	5 2/5	d°

Les rapports des naissances, décès, mariages et affranchissemens peuvent donc être établis comme suit pour les cinq années de 1825 à 1830.

Population blanche :

Rapport des naissances à la population			1 sur	34	environ.
D°	des décès à	d°	1 sur	78	d°.
D°	des mariages à	d°	1 sur	246	1/3

Population de couleur :

Rapport des naissances à la population			1 sur	20	1/3 env.
D°	des décès à	d°	1 sur	95	d°
D°	des mariages à	d°	1 sur	854	d°

Population esclave :

Rapport des naissances à la population			1 sur	42	environ
D°	des décès à	d°	1 sur	26	1/2 d°
D°	des affranchiss. à	d°	1 sur	330	2/3 d°

Des états ci-dessus, il résulte que du 1er janvier 1825, au 1er janvier 1830, la population blanche du quartier de Flacq a augmenté de 78 individus; la population de couleur a augmenté de 141 individus et que la population esclave a diminué de 149 individus.

Animaux au 1er janvier 1830.

Chevaux et jumens,	136	dont 7	à la	population libre.
Mulets et mules. . .	77	dont 3	à	d°
Anes et ânesses. . .	303	dont 96	à	d°
Bœufs, vaches, veaux, etc.	4,503	dont 190	à la	pop. lib.
Moutons	28	dont »	à	d°
Cabris	371	dont 17	à	d°
Porcs.	1,762	dont 332	à	d°
		et 752	aux	esclav.

Voitures au 1er janvier 1830.

Trique-balles . . .	17	dont	»	à la population libre.
Charrettes à 2 roues	202	dont	3	d°.
D° 4 roues	»	dont	»	d°.
Calèches.	31	dont	»	d°.
Voitures.	18	dont	»	d°.

Bâtimens de mer au 1er janvier 1830.

Bateaux de côte . .	5	dont	»	à la population libre.
Chaloupes.	2	dont	»	d°.
Canots	»	dont	»	d°.
Pirogues	29	dont	»	d°.

Manufactures au 1er janvier 1830.

Sucreries à eau sans guildiverie	14
D° à vapeur d°.	9
D° à manége d°.	2
Sucreries à eau avec guildiverie	13
D° à vapeur d°.	6
D° à manége d°.	»
Guildiveries.	1

De ces 45 sucreries, il n'y en a point appartenant à des personnes de la population de couleur.

Salines.	11	dont	»	à la population de couleur.
Fours à chaux . .	8	dont	»	d°.
Alambics	20	dont	»	d°.

Cultures au 1er janvier 1830.

48,726 arpens 3/4 recensés dont :

En maïs	479 1/2	produit	327,700 liv.
En blé.	« 1/2	—	200
En menus grains. .	45 1/2	—	130,475
En patates	323	—	1,432,200

En manioc.	2,560 3/4	produit	18,486,500
En cannes	11,966 arpens.	—	1,970,800 livres sucre. Et 17,630 velt. arak
En café	27 1/2	—	3,150
En girofle	46	—	2,200
En cultures diverses	371 3/4	—	(*voy.* menus grains.)
En bois	13,081	—	19,980 piast.
En savannes	17,557	—	»
Incultes	2,268 3/4	—	»

Sur quoi à la population de couleur.

En maïs.	182 1/2	produit	137,800 livres.
En blé	» 1/2	—	200
En menus grains. .	9 1/2	—	27,750
En patates.	71 1/2	—	216,200
En manioc.	500	—	3,486,500
En cannes.	21	—	29,000
En café..	1	—	100
En girofle	12	—	1,000
En cultures diverses	59 1/4		(*voy.* menus grains).
En bois	1,065	—	»
En savannes	1,668 1/2	—	»
Incultes	42 1/2	—	»

5. QUARTIER DU GRAND-PORT.

Limites.

Ce quartier qui a pris son nom de son port, le plus vaste de l'île, est situé entre ceux de la Savanne, de Flacq, des plaines Willems et la mer. Il est borné du sud-ouest à l'est environ par la mer; vers le nord, par la Grande-Rivière du sud-est formant sa limite avec le quartier de Flacq; du nord à

l'ouest par la rivière du Poste, qui le sépare du quartier de la Savanne.

Division en Cantons.

Il est divisé en huit cantons ou arrondissemens connus sous les noms de mares d'Albert, Plein-Bois, mares du Tabac, Cent Goulettes, Rivière-la-Chaux, rivière des Créoles, Trois-Islots, rive droite de la Grande-Rivière et la côte.

Division en Propriétés.

Ce quartier était, en 1817, partagé en deux cent quatre-vingt-dix-sept propriétés, dont cent quarante-deux à des personnes de la population libre.

Le quartier du Grand-Port a pour chef-lieu Mahébourg, petite ville fondée en 1805 par le capitaine-général De Caen; et située à la pointe dite de la Colonie, où ce gouverneur a fait transporter les établissemens auparavant existant de l'autre côté de la baie, au lieu maintenant connu sous le nom de Vieux-Grand-Port, au pied de la montagne dite du Grand-Port.

Routes.

Les chemins par lesquels ce quartier communique avec le Port-Louis, sont : 1° le chemin de la Côte, filant le long de la mer jusqu'à la Grande-Rivière que l'on passe dans un bac.

Ce chemin qui force à contourner les anses ou à passer dans l'eau et la vase, est dans un très-mauvais état, absolument gâté par des trous de l'espèce

de crabes nommés tourtouroux, qui le rendent dangereux pour les chevaux. Il ne peut nullement servir aux voitures et ne peut être considéré que comme un sentier pratiqué pour éviter les montagnes.

Le second, dit chemin du Camizard, quitte le premier à l'habitation Bestel, d'où il se dirige vers la montée du Camizard, assez raide pour n'être pas descendue à cheval dans les temps de pluie. Ce chemin qui traverse les Trois-Islots, aboutit à la Grande-Rivière entre les habitations Casse et Fontenay. Cette rivière se passe à gué elle est fort dangereuse aux moindres crues d'eau. En cet endroit, le chemin du Camisard rejoint le grand chemin de Flacq.

Un troisième chemin dit Machabée, le plus court pour se rendre au Port-Louis, en traversant les montagnes et gagnant Moka par les hauts des Trois-Islots, est impraticable à cheval, et ne peut guère servir qu'aux noirs et aux gens habitués à courir les bois.

Le quatrième chemin, dit des Cent Gaulettes, passe par Curepipe où il se joint au grand chemin de la Savanne, dit Chemin du milieu de l'île. Ce chemin était encore en fort mauvais état, et n'était à bien dire qu'un sentier venant joindre la grande route vers Curepipe.

Le cinquième chemin partant de Mahébourg et passant par la plaine Maignan, se divise en cet en-

droit en deux branches, l'une conduisant à la Savanne et l'autre aux Plaines-Willems, par Curepipe.

L'on travaillait à ce chemin, le plus favorable, peut-être le meilleur, et qui achevé, pourrait avec le moins de travail et de dépense possibles, servir à la communication du Port-Louis avec le Grand-Port et la Savanne, en faisant partir de Curepipe la branche qui conduirait à ce dernier quartier, comme de-là aussi prend la branche qui conduit à Mahébourg.

Ponts.

Il n'y a aucuns ponts dans ce quartier. Un petit ponceau sur le ruisseau des Délices n'est plus praticable et rend ce passage très mauvais.

Rivières et Ruisseaux.

Le quartier du Grand-Port est arrosé par six rivières, huit ruisseaux principaux et plusieurs mares.

1° La rivière du Poste, qui prend sa source vers le Grand-Bassin, et qui courant dans une direction N. O. et S. E.; forme la limite entre ce quartier et celui de la Savanne. Elle fournit l'eau au canal dit de Montrésor, qui se divise en deux pour arroser les habitations de Gros-Bois.

2° La rivière la Chaux, qui prend sa source au-dessus des habitations Audoird dans le Grand-Bois, et dans une direction O. et E., vient se jeter dans le Grand-Port; elle fournissait l'eau du canal dit

Kenting, aujourd'hui encombré; et celle du canal qui arrose les habitations Cherval.

3° La rivière des Créoles qui prend sa source dans la montagne des Cent-Gaulettes et dans une direction O. et E., vient se jeter dans le Grand-Port. Elle fournit l'eau du canal Suzor. Cette rivière qui n'a ni pont, ni bac pour la passer, est très dangereuse aux moindres crues d'eau.

4° La rivière des Eaux-Bleues qui dans une direction N., N. O. et S., S. E., se jette dans la rivière des Créoles, prend sa source vers le milieu de l'île; elle fournit l'eau aux établissemens Bulle et Lagrave.

5° La rivière des Hollandais, autrement dite rivière Champagne, qui prend sa source dans les montagnes de la Plaine-des-Hollandais et dans une direction N., N. O. et S., S. E., vient se jeter dans la baie au lieu dit: le Pont-Molineau qui n'existe plus; ce qui occasionne un grand détour pour la passer à un gué fort incommode. Cette rivière fournissait l'eau à l'usine de M. Ollier, qui la tire maintenant de la Grande-Rivière.

6° La Grande-Rivière S. E. qui sert de limite aux quartiers de Flacq et du Grand-Port.

Les ruisseaux sont:

1° Le ruisseau Tabac qui se jette dans la rivière du Poste, près la montagne du Chaour.

2° Le ruisseau Tatarmaca qui se jette dans la rivière la Chaux.

3° Le ruisseau Copean qui se jette également dans la rivière la Chaux.

4° Le ruisseau des Délices qui se jette à la mer, à l'embouchure de la rivière la Chaux.

5° Le ruisseau Mourarane qui, passant chez M. Lousteau, se jette dans le ruisseau des Délices.

6° Le ruisseau Saint-Martin qui, prend sa source au bas du Camisard et se jette à la mer après avoir arrosé l'habitation Bestel.

7° Le ruisseau de l'Anse-Jonchais.

8° Le ruisseau des Bambous.

Il y a encore plusieurs ruisselets plus ou moins considérables, parcourant le canton des Cent-Gaulettes et venant tous se jeter dans la rivière des Créoles.

Mares.

Les mares de ce quartier les plus remarquables sont :

La mare la Violette, sur l'habitation Lahausse, elle donne beaucoup d'eau, assèche néanmoins quelquefois, mais fort rarement; ses eaux se perdent au Bouchon.

Les mares du Tabac, prennent leurs sources entre les habitations Toussaint, Avice et Buttié; elles fournissent des anguilles, des chevrettes [1] et des corbeaux; elles se dégorgent au Cul du Chaland, vers le Bouchon.

Les mares de l'Anse-Jonchais, des Bambous,

[1] Qui sont, ce que l'on appelle en Europe, *des crevettes*.

d'Albert, tarissent par fois, mais toutes fournissent de très bonne eau.

Sur l'habitation de Mᵉ Fenonillot, il y a un étang naturel de trois à quatre cents toises de longueur sur cent de largeur, ayant dans la saison des pluies jusqu'à 25 pieds de profondeur, d'une eau sourçant de terre.

Cet étang tarit dans la saison sèche.

Cavernes.

Ce quartier est en plusieurs endroits très caverneux, surtout vers la côte, depuis le Chasur, jusqu'à la pointe.

En plusieurs parties du canton des Mares-du-Tabac, le sol résonne sous les pas des hommes. Les excavations artificielles y présentent la certitude d'un grand bouleversement anciennement occasioné par des feux souterrains, puisqu'en outre des pierres volcaniques dont le sol est couvert, les couches de terre sont d'abord de terre végétale, puis de tuf, puis encore de terre végétale par lits inégaux toujours entremêlés de pierres volcaniques.

La pointe du Soufflleur offre un phénomène assez singulier, qui se retrouve cependant en d'autres contrées; l'eau se précipitant avec violence dans les cavités de cette pointe, en ressort en jêt-d'eau s'élevant à une assez grande hauteur par un trou de deux à trois pouces de diamètre, tandis que l'air comprimé y produit un bruit assez semblable à celui d'un fort soufflet de forge.

Il se trouve dans ce quartier plusieurs excavations que l'on croit communiquer avec la mer, telles que le trou Fanchon et le trou Maignan. Le premier situé sur le chemin du Port, habitation du sieur Leroux, et le second sur l'habitation Maignan.

Il a été fait des essais pour s'assurer des routes souterraines et des communications de ces trous; mais ces essais n'ont pas pu donner de résultats satisfaisans; le manque d'air ayant fait éteindre les lumières a une certaine distance. Le sieur Charroux entre autres, y a passé vingt-quatre heures, perdu dans les labyrinthes de ces cavernes et s'estimant fort heureux de retrouver l'ouverture par laquelle il était descendu et qui peut avoir une vingtaine de pieds de profondeur.

Montagnes.

Les montagnes connues sous les noms des Cent-Gaulettes, des Négresses, du Camisard, des Trois-Mamelles, des Créoles, du Grand-Port, du Diable, des Bambous et des Feuilles, partent de la chaîne des montagnes du milieu de l'Ile et viennent dans une direction à peu près O. et E., rabattant vers le nord, forme les pointes du vieux Grand-Port, du Diable et des Feuilles.

Leur composition est généralement un noyau de pierre froide, en basaltique recouvert de terre plus ou moins végétale; presque toutes sont couvertes de bois. Du côté de Mahébourg, la montagne dite du Grand-Port ne présente qu'un piton de pierre.

Les montagnes des Bambous, ainsi que celle du Diable, sont découvertes et arides.

Mouillages.

La baie du Grand-Port offre plusieurs mouillages, celui de la pointe au Grand-Sable, ou du Diable. Celui de l'Anse-Jonchais et ceux de l'entrée des rivières des Créoles et la Chaux.

Les forts vaisseaux ne peuvent mouiller qu'au vieux Grand-Port, près l'Ile-aux-Singes ou dans le Fer-à-Cheval.

Le mouillage de la Grande-Rivière, commun à ce quartier et à celui de Flacq, est le seul qu'il ait sur cette côte, en outre du Grand-Port.

Les rescifs interrompus depuis le Port-Souillac, reprennent à la pointe du Chasner.

Ilots.

Les ilots dépendant de la côte de ce quartier sont, l'Ile-aux-Aigrettes, accordée en jouissance au sieur Chevalier de Cherval; l'ilot de la Presse, dont les fortifications et batteries défendent l'entrée du port; l'Ile-aux-Vakoas, l'Ile-aux-Fouquets, l'Ile-Marianne; ces islots ne sont que des patés de corail, plus ou moins étendus: on y pêche d'assez belles coquilles.

Sol et Température.

Au Grand-Port, comme dans tous les quartiers de l'ile montagneux et coupés par différens courans

d'eau, la qualité du sol change et d'une manière frappante suivant le site.

Sur les côtes, les rosées et les pluies probablement plus chargées d'émanations salines, rendent les terres fertiles en grains et paturages; les troupeaux y sont généralement beaux, les grains de bonne qualité.

Dans la partie froide des Cent-Gaulettes, les montagnes plus retirées et encore boisées, rendent le climat humide : la terre y est compacte et mauvaise : on y cultive cependant le riz, favorisé par l'humidité; et le maïs, qui vient presque partout plus ou moins beau. Les troupeaux paraissent aussi y prospérer, et il s'y élève considérablement de volailles, qui, soit par l'espèce, le climat où le genre de soins, en font une des principales productions.

La partie dite la Rivière-la-Chaux, est plus sèche, la terre y est médiocre; on y cultive principalement le manioc.

La partie appelée Gros-Bois et Plein-Bois, est riche en forêts et en beaux arbres; une cafeterie considérable formée par MM. Cayeux, y a été détruite malgré tous les soins qu'ils y donnaient.

Le canton dit les Mares, est le plus fertile; c'est un terrain plat et prodigieusement mêlé de cette espèce de roches piquées qui, dans l'île en général, est l'annonce d'une bonne terre. Ce canton manque d'eau, qui pourrait lui être facilement procurée par un canal tiré de la rivière la Chaux. Les habitans sont d'ailleurs dédommagés de ce manque d'eau,

par la fertilité de leurs terres et par la facilité du transport de leurs productions.

La partie de la plaine Magnan est beaucoup moins bonne : entre les rivières la Chaux et des Créoles, terre légère, friable, d'un jaune roux, pierres ferrugineuses, pourries, tout ce qui annonce une qualité très inférieure.

La plaine des Hollandais, qui a pris son nom de l'établissement de cette nation, formé en ce lieu en 1640, reçoit de la dégradation des montagnes qui l'environnent, un engrais annuel qui donne à cette partie une couche de terre végétale noirâtre, les cannes particulièrement y réussissent fort bien.

Le reste du quartier avoisinant la côte, depuis l'établissement Suzor, jusqu'à la Grande-Rivière; offre une terre grasse propre au blé, notamment vers la partie du vieux Grand-Port. Le canton des Trois-Islots, en deçà de la chaîne des montagnes du Camisard et des Bambous, est le moins favorisé. Resserré et borné par la Grande-Rivière qui le parcourt dans toute sa longueur, il est exposé à tous les ravages des avalasses qui y sont très fortes et qui en ont balayé la terre végétale.

C'est-là qu'on voit un petit mondrain vulgairement appelé les Tétons-de-Madame-Grande-Manche, probablement de sa forme qui au sommet présente deux mammelons. Ce petit mont est entièrement composé d'une pierre blanche, molle dans l'intérieur, qui se taille à la hache et se durcit ensuite à l'air, à l'égal de la pierre ordinaire. Cette même

qualité de pierre se retrouve dans une des montagnes près du Morne-Brabant.

On cultivait dans ce canton le café, l'indigo et le blé. Ces cultures y sont à peu près abandonnées, et les habitans s'y bornent à élever des troupeaux qui réussissent passablement.

Observations particulières.

Le climat du Grand-Port est sain et tempéré; les orages y sont fréquens et violens pendant les mois de décembre, janvier et février. Les vents du Sud, très contraires aux plantes et aux hommes, y rendent les ouragans fort à craindre, tant que les vents soufflent de cette partie : mais, le quartier souffre peu des raffales venant du Nord.

Les profondeurs de ce quartier, vers la Savanne et le quartier militaire, sont peuplées de cerfs; la partie des Cent-Gaulettes est infestée de singes et de cochons marrons. Les lièvres et les perdrix se trouvent partout en assez grande quantité. Les rats y sont très communs.

Ce quartier n'offre rien de remarquable, ni en minéraux, ni en végétaux.

Les côtes et les rivières, particulièrement celle des Créoles, sont très poissonneuses. Cette rivière des Créoles abonde en carpes, gouramis, chittes, mulets, anguilles, cabeaux et camarons [1].

[1] Espèce d'écrevisses.

Etablissemens publics.

Les établissemens publics de ce quartiersont ceux de Mahébourg, consistant en casernes, magasins, hôpital, boulangerie, bancassal, logement du commandant militaire, une petite batterie à Mahébourg et celle de l'île de la Passe.

Un terrain est désigné dans le plan de Mahébourg pour une église et un presbytère, l'un et l'autre désirés par le quartier, dont la majeure partie des habitans contribuerait avec plaisir aux frais d'édification.

Ce quartier populeux et éloigné du Port-Louis, ayant un ministre du culte, ne verrait pas sans reconnaissance le gouvernement s'occuper des moyens de lui faciliter l'éducation première de ses enfans; ce qui pourrait se faire en attachant à l'église un sacristain, maître d'école en état de montrer à lire, à écrire et à faire les quatre premières règles de l'arithmétique.

Il est à observer que cette disposition ne pourrait guères avoir lieu que pour les enfans de Mahébourg et de ses environs; et que pour concilier les préjugés et les convenances, il faudrait que l'école du matin fut pour les enfans de la population blanche, celle du soir pour ceux de la population libre. Un local et un léger salaire attaché à ces fonctions et formé de la rétribution que paieraient les parens des élèves, pourraient procurer cet avantage au quartier du Grand-Port.

Population.

La population totale était, en 1817, de 8,495 individus, savoir :

574 Blancs, dont	hommes	213
	femmes	125
	garçons	114
	filles	122
969 Libres, dont	hommes	203
	femmes	257
	garçons	258
	filles	251
6,952 Esclaves, dont	noirs	4,046
	négresses	1,649
	négrillons	758
	négrites	499

De 1804 à 1817 le terme moyen des naissances, décès et mariages a été en ce quartier :

Dans la population blanche ;

Naissances	18		par an.
Décès	10	1/3	d°
Mariages	4	1/2	d°

Dans la population libre :

Naissances	33	1/3	par an.
Décès	7	1/3	d°
Mariages	4	10/13	d°

Ici, comme ailleurs, le nombre des naissances et décès dans la population esclave ne peut être qu'évaluée à :

180 Naissances	par année.
198 Décès	

Cultures.

[illegible] de ce quartier est de 68,400 ar-
[illegible] au 1er janvier 1817, il n'y en avait
[illegible], recensés, savoir :

[illegible] bois	17,823
En savannes	7,042
En cultures diverses	3,348
En cannes	782
En indigo	56
En coton	216
En café	373
En girofle	42
En grains	2,548
En manioc	1,317

Animaux.

A cette même époque, le quartier du Grand-Port renfermait et nourrissait :

76 Chevaux ou jumens.
39 Mulets.
297 Anes.
1,550 Bœufs ou vaches.
1,465 Cabris ou moutons.
5,840 Porcs.

Usines et manufactures.

Il possédait :

8 Sucreries.
1 Cotonnerie.
1 Indigoterie.
4 Girofleries commencées.
7 Cafeteries.

1 Tannerie.
4 Fours à chaux.

Produits.

Ses produits annuels étaient évalués à :

800,000	livres	de sucre.
35,000	veltes	d'arack.
8,700	livres	de coton.
100,000		de café.
5,600		d'indigo.
8,150		de girofle.
2,450,000	piastres	de grains.
60,000	piastres	en vente de bois, troupeaux et volailles.

Population en 1825.

Au premier janvier 1825, la population du quartier du Grand-Port, était de 8,476 individus.

Savoir :

735 Blancs, dont	hommes	214
	femmes	154
	garçons	176
	filles	191
1,301 Libres, dont	hommes	245
	femmes	290
	garçons	381
	filles	385
6,439 Esclaves, dont	noirs	3,014
	négresses	1,647
	négrillons	887
	négrites	891

De 1817 à 1825, le terme moyen des naissances, mariages et décès a été ;

Dans la population blanche :

Naissances	21 1/2	par an.
Décès	6 3/8	d°
Mariages	4 3/8	d°

Dans la population libre :

Naissances	43 5/8	par an.
Décès	5 3/8	d°
Mariages	5 7/8	d°

Des états ci-dessus, il résulte que, dans les huit années du 1er janvier 1817 au 1er janvier 1825, la population blanche du Grand-Port a augmenté de 161 individus; la population libre de 332 individus, y compris les affranchissemens qui dans ces huit années ont monté à 27, et que la population esclave a diminué de 513 individus.

Il en résulte encore que le terme moyen des naissances, décès et mariages a été de 1804 en 1825;

Dans la population blanche :

Naissances	21 1/4	par an.
Décès	8 17/21	d°
Mariages	4 1/2	d°

Dans la population libre :

Naissances	37 1/4	par an.
Décès.	6 7/21	d°
Mariages	5 1/5	d°

Les rapports des naissances, décès et mariages à la population du quartier du Grand-Port, peuvent donc être établis comme suit :

Dans la population blanche :

Rapport des naissances à la population . 1 sur 26 13/15 ou 3 4/5 pr 0/0 env.

Des décès à d° .	1 sur	64 13/20	ou	1	5/10 p^r 0/0 env.
Des mariages à d°	1 sur	63 19/31	ou	1	6/10 p^r 0/0 env.

Dans la population libre :

Rapport des naissances à la population. .	1 sur	23 · 1/2	ou	4	1/4 p^r 0/0 env.
Des décès à d° .	1 sur	135 2/3	ou	»	3/4 p^r 0/0 env.
Des mariages à d°	1 sur	84	ou	1	1/5 p^r 0/0 env.

Les rapports des naissances et décès à la population esclave, peuvent être estimés dans ce quartier comme dans les précédens d'un sur 33 ou 3 p.0/0, quant aux naissances; et d'un sur 30 ou 3 1/3 p. 0/0, quant aux décès; hors les cas extraordinaires d'épidémie.

Animaux en 1825.

Par la raison dite en traitant du quartier des Pamplemousses, il ne peut être fait mention d'aucun changement dans l'état des animaux tel qu'il a été présenté en 1817.

Cultures en 1825.

Les recensemens de ce quartier pour 1824 portaient le nombre d'arpens recensés à 41,825 arpens.

Savoir :

En bois	23,256
En savannes	10,150
En cultures diverses	986
En cannes.	2,648
En café	300
En girofle	85
En grains	3,180
En manioc	1,230

Usines et manufactures.

Il possédait :

14 Sucreries.
1 Guildiverie.
4 Cafeteries.
5 Fours à chaux.

Produits annuels.

Ses produits annuels étaient évalués à :

3,500,000 livres de sucre
35,000 veltes d'arack.
30,000 livres de café.
2,500,000 piastres de grains pour la vente.
60,000 piastres en vente de bois, troupeaux et volailles.
8,000 livres de girofle.

Remarques en 1825.

Dès le mois de mai 1817, des dispositions avaient été arrêtées par le gouvernement sur la demande des habitans, pour la construction d'une église paroissiale à Mahébourg. Les circonstances s'étant opposées dans le cours des années suivantes à l'entreprise de cette construction, le gouvernement, par un arrêté du 14 septembre 1824, avait approuvé les moyens proposés pour suppléer provisoirement au défaut d'église, par l'achat d'un emplacement et d'une maison destinés au service divin et faisait l'avance des fonds nécessaires à cette acquisition.

Le chemin de Mahébourg commencé en 1817, était à peu près achevé. C'est maintenant une fort

belle route de trente pieds de largeur, traversant le quartier des Plaines-Willems dans toute sa longueur et permettant de se rendre en voiture et en fort peu d'heures du Port-Louis au Grand-Port.

État du quartier du Grand-Port au 1er janvier 1830.

Il est divisé en 222 propriétés dont 113 à des personnes de la population de couleur.

Population en 1830.

Sa population est de 9,735 individus ; savoir :

Population blanche.

Hommes	290	462	836
Garçons	172		
Femmes	213	374	
Filles	161		

Population de couleur :

Hommes	533	1,019	2,200
Garçons	486		
Femmes	709	1,181	
Filles	472		

Population esclave au 1er janvier 1829.

Esclaves des deux sexes 6,699

Apprentis :

Hommes	21	24	38
Garçons	3		
Femmes	5	14	
Filles	9		

Indiens :

Hommes 1

Naissances en 1829.

Population blanche :

Garçons	10	15
Filles	5	

Population de couleur :

Garçons	42	88
Filles	46	

Population esclave :

Garçons	86	165
Filles	79	

Mariages en 1829.

Population blanche 8

— de couleur 10

Décès en 1829.

Population blanche :

Hommes	4	4	8
Garçons	»		
Femmes	3	4	
Filles	1		

Population de couleur :

Hommes	4	6	17
Garçons.	2		
Femmes	8	11	
Filles.	3		

Population esclave :

Hommes et garçons. . . .	134	199
Femmes et filles	65	

Affranchissemens en 1829.

Hommes	16
Garçons	
Femmes	
Filles.	

De 1825 à 1830, le terme moyen des naissances, décès, mariages et affranchissemens a été, par année ;

Dans la population blanche :

Naissances.	20 3/5	par an.
Décès.	12	d°
Mariages	4 1/5	d°

Dans la population de couleur :

Naissances.	98 3/5	par an.
Décès.	15 4/5	d°
Mariages	6	d°

Dans la population esclave :

Naissances	165	par an.
Décès	199	d°
Affranchissemens	23 2/5	d°

Les rapports des naissances, décès, mariages et affranchissemens, peuvent donc être établis comme suit, pour les cinq années de 1825 à 1830.

Population blanche :

Rapport des naissances à la population	1 sur	40 1/2	env.
D° des décès à d°	1 sur	69 2/3	d°.
D° des mariages à d°	1 sur	398	d°.

Population de couleur :

Rapport des naissances à la population	1	sur	22 1/3	env.
D° des décès à d°	1	sur	139 1/4	d°.
D° des mariages à d°	1	sur	733 1/3	d°.

Population esclave :

Rapport des naissances à la population	1	sur	40 1/2	env.
D° des décès à d°	1	sur	33 2/3	d°.
D° des affranchiss. à d°	1	sur	418 2/3	d°.

Des états ci-dessus, il résulte que du 1er janvier 1825 au 1er janvier 1830, la population blanche du quartier du Grand-Port a augmenté de 101 individus, celle de couleur a augmenté de 531 individus, y compris les affranchissemens qui dans ces cinq années ont monté à 117.

Et que la population esclave a diminué de 50 individus.

Animaux au 1er janvier 1830.

Chevaux et jumens	144	dont	55	à la pop. lib.
Mulets et mules	162	dont	44	à d°.
Anes et ânesses.	238	dont	113	à d°.
Bœufs, vaches, etc. . . .	3,086	dont	826	à d°.
Moutons	60	dont	11	à d°.
Cabris	249	dont	118	à la p. de c.
Porcs.	1,413	dont	457	à d°.
			et 542	aux esclav.

Voitures au 1er janvier 1830.

Trique-balles . . .	15	dont	»	à la population de coul.
Charrettes à 2 roues	76	dont	22	d°.
D° 4 roues	2	dont	»	d°.
Calèches.	22	dont	3	d°.
Voitures.	6	dont	1	d°.

Bâtimens de mer au 1er janvier 1830.

Bateaux de côte . .	1 dont	1 à la population de coul.	
Chaloupes.	4 dont	1	d°.
Canots	» dont	»	d°.
Pirogues	42 dont	30	d°.

Manufactures au 1er janvier 1830.

Sucreries à eau sans guildiverie	»
D° à vapeur d°.	4
D° à manége d°.	»
Sucreries à eau avec guildiverie	11
D° à vapeur d°.	2
D° à manége d°.	»
Guildiveries.	3

De ces 20 sucreries, il y en a 4 à la population de couleur, savoir :

1 Sucrerie à vapeur sans guildiverie
1 d° à eau avec guildiverie.
2 Guildiveries.

Fours à chaux . .	7 dont	2 à la population de couleur.	
Alambics	15 dont	3	d°.

Cultures au 1er janvier 1830.

42,220 arpens recensés dont :

En mais	2,065	produit	925,350 liv.
En blé.	106	—	66,200
En menus grains. .	172	—	64,600
En patates	312 3/4	—	1,507,250
En manioc.	1,527 3/4	—	9,503,700
En cannes	4,872 3/4 arpens.	—	6,423,250 livr. sucr. Et 28,600 veli. arak
En cafe	192 1/2	—	8,880 livr.
En girofle	51 1/2	—	3,235

En coton	1	produit	200
En cultures diverses	892 1/4	—	(*voy.* menus grains.)
En bois	1,832	—	»
En savannes	12,315 3/4	—	»
Incultes	679	—	»

Sur quoi à la population de couleur.

En maïs.	758 arpens.	produit	397,900 liv.
En blé	27	—	16,700
En menus grains. .	70	—	23,600
En patates.	122 3/4	—	637,250
En manioc.	611 3/4	—	3,914,700
En cannes.	1,118 arpens.	—	1,462,000 livr. sucr. Et 17,500 velt. arak
En café..	30	—	1,500
En girofle	11 1/2	—	575
En coton	1	—	50
En cultures diverses	313 1/2		(*voy.* menus grains).
En bois	5,793	—	30,055 piast
En savannes. . . .	4,335 3/4	—	»
Incultes	223	—	»

Remarques en 1830.

L'église ni le presbytère ne sont pas encore construits, mais le chemin commencé en 1817 est maintenant presque achevé. De Curepipe où il se continue vers Mahébourg, l'on en a dirigé une branche vers la Savanne; de sorte que l'on peut se rendre du Port-Louis à Mahébourg à cheval, ou en voitures, en moins de six heures, et du Port-Louis au Port-Souillac en sept heures environ; la rivière du Poste se passe sur un pont volant qui doit par la suite être remplacé par un pont fixé.

A Curepipe se trouve une auberge fort bien tenue, où l'on est bien logé et bien traité à des prix raisonnables.

6. QUARTIER DE LA SAVANNE.

Ce quartier, qui a sans doute pris son nom de la pelouse qui, dans sa partie Est, présente l'aspect d'une belle et grande Savanne; est le dernier établi et l'un des plus productifs de l'île.

Il doit ses premiers établissemens en 1767, à M. de Saint-Martin, dont le nom a été donné au bras de mer, près de Bélombre.

Limites.

Ce n'est qu'en 1786, que la Savanne a été formée en quartier, borné vers le sud par la rivière du Poste, qui le sépare du quartier du Grand-Port; vers l'est, par le quartier des Plaines-Willems, vers l'ouest, par la mer; vers le nord, par la rivière du Cap, qui le sépare du quartier de la Rivière-Noire, jusqu'à la grande cascade de la rivière du Cap, d'où sa ligne de séparation du quartier de la Rivière-Noire, est le balisage nord des habitations Étienne Barry et Denis Lacoudray.

Division en cantons.

Ce quartier n'est divisé qu'en deux cantons seulement; la Grande-Savanne, formée dans la partie comprise entre la rivière du Poste et celle dite de la Savanne; et la Petite-Savanne, qui comprend la partie située entre les rivières de la Savanne et du Cap.

Division en propriétés.

La Grande-Savanne était partagée en cinquante-deux propriétés, dont dix-neuf à des personnes de la population libre.

La Petite-Savanne était divisée en 29 propriétés, dont huit à des gens libres.

Le quartier se composait donc de 81 propriétés, dont 27 à la population libre.

Routes.

Ce quartier communique avec celui du Grand-Port, par le chemin partant de Mahébourg, dont il a été fait mention en parlant des routes de ce précédent quartier; arrivé à la rivière du Poste, on la passait à gué pour gagner la grande route du port Souillac dont il va être question. Trois chemins conduisent de la Grande-Savanne au Port-Louis, par le quartier des Plaines-Willems. Ces chemins dont l'un porte le nom du chemin du Grand-Bassin et un autre celui de Brisée-Berthold, ne sont à proprement parler que des routes tracées dans la forêt qui sépare le quartier de la Savanne de celui des Plaines-Willems : le troisième dit Brisée-de-Bénarès, n'est guères fréquenté que par les propriétaires de l'établissement de ce nom. Le chemin du Grand-Bassin prend naissance au-dessus de l'habitation St.-Aubin. Il est maintenant très peu fréquenté, on lui préfère avec raison le chemin Berthod, qui présente moins d'obstacles que celui du Grand-Bassin, dans lequel, indépendamment d'un grand nombre de ravines, l'on

rencontre trois ou quatre rivières d'un encaissement effrayant.

Le chemin Berthod, a pris son nom de celui d'un habitant alors propriétaire de l'habitation dite Constance qui, la boussole en main, l'a tracé en lui donnant la direction la plus droite possible.

Le plus grand obstacle que présente ce chemin qui prend naissance au-dessus de la rampe de la rivière des Anguilles est le passage de la rivière du Poste, sur laquelle il faudrait un pont.

La Brisée-de-Bénarès que l'on gagne en franchissant la rivière du Poste à un gué fort mauvais, aboutit au chemin du Port-Louis, au Grand-Port, au lieu dit Curepipe. Le chemin de cette brisée étant uniforme, sans rivières ni ravines, depuis la rivière du Poste jusqu'à Curepipe, n'exigeant qu'un pont sur cette rivière et peu de travail ensuite pour rejoindre le chemin de Curepipe, serait peut-être celui à préférer pour la communication de la Savanne au Port-Louis, par les Plaines-Willems.

Sous l'administration du général De Caen, il avait été question de travailler à un chemin militaire; un habitant, le sieur Fleuriaut en entreprit l'ouverture sur l'invitation du grand-voyer; deux ponts avaient été établis, un petit sur la rivière du Tabac, l'autre dit Pont-de-Caen sur la rivière du Poste. Tous deux furent emportés dans l'avalasse du 17 décembre 1811, et les circonstances ont fait abandonner ce chemin qui a coûté au sieur Fleuriaut un travail dont il n'a pas été indemnisé.

L'accès de ce quartier, en venant du Port-Louis par la route de la rivière Noire, est impossible à une voiture et n'est pas encore sans difficulté pour un voyageur à pied ou à cheval; le chemin qui règne le long du bord de la mer étant interrompu par la baie du Cap, qu'il faut traverser en bateau, ce qui n'est pas facile en tout temps, à cause des courans qui souvent rendent la mer très mauvaise à la pointe du Cap; ou en contournant la baie par un chemin montueux et difficile coupé par la rivière du Cap et qui alonge la route de plus de deux milles.

Parvenu de l'autre côté du Cap, la grande route n'est, jusqu'au port Souillac, qu'un simple sentier sur la pelouse, interrompu d'abord, par le bras de mer Saint-Martin, facile à traverser à cheval et à mer basse, mais que l'on évite en prenant l'allée devant l'établissement dit Saint-Martin, qui conduit à Belombre.

2° Par la rivière des Citronniers; que l'on passe sans aucun risque, sur une mauvaise chaussée, dans la cour de l'établissement de Belombre;

3° Par les deux rivières du Poste-Jacoté, souvent très désagréables et quelquefois dangereuses à passer;

4° Enfin, par la rivière des Galets rarement difficile à passer à gué près de son embouchure.

Arrivé au port Souillac, l'on parvient à la Grande-Savanne, en passant le bras de mer en pirogue, ou en traversant la rivière à un gué qui ne serait dangereux que dans le moment d'un débordement.

Le port Souillac traversé, on trouve une grande route qui conduit jusqu'à la rivière du Poste. Cette route assez belle dans les temps secs, est très glissante et bourbeuse après les pluies; ce qui provient de la nature du terrain, généralement sans pierre et un peu tufeux, dans lequel elle est pratiquée.

Quelques passages, surtout celui de la rivière des Anguilles, où la route a été coupée dans les escarpemens de droite et de gauche de la rivière, sont très pénibles pour les voitures chargées.

Ponts.

Des quatre rivières qui coupent cette route, trois, le Gros-Ruisseau, la rivière du Bain-des-Négresses et celle des Anguilles, se passent sur des ponts; la rivière Dragon se traverse à gué. Depuis le Cap jusqu'à Belombre, ce quartier n'offre que montagnes cultivables coupées de ravines.

Aspect.

Depuis Belombre jusqu'au port Souillac, les montagnes laissent entr'elles et la mer une lisière plane d'une largeur inégale, mais asssez considérable en plusieurs endroits.

Depuis le port Souillac, le quartier n'offre plus qu'une vaste plaine qui s'élève en pente douce vers les plaines Willems.

Rivières, Ruisseaux et Canaux.

Ce quartier est arrosé par onze rivières, dont deux communes aux quartiers du Grand-Port et de la Rivière-Noire, et par huit ruisseaux principaux.

Dans le canton de la Grande-Savanne se trouvent:

— 1° La rivière du Poste, qui sépare ce quartier de celui du Grand-Port; — 2° La rivière Dragon; — 3° La rivière des Anguilles; — 4° La rivière du Bain-des-Négresses; — 5° La rivière de la Savanne qui sépare ce canton de celui de la Petite-Savanne.

Ces rivières, excepté celle Dragon, qui prend sa source au-dessous des habitations Fleurian, paraissent venir des environs du Grand-Bassin.

Les ruisseaux principaux de ce canton, sont : le ruisseau St.-Amand, entre les rivières du Poste et Dragon; le ruisseau des Sonzes qui traverse l'habitation dite Constance, le Gros-Ruisseau près la rivière du Bain-des-Négresses et le ruisseau Michel près l'habitation Géffroy-Oncle.

Ces rivières et ruisseaux fournissent l'eau au canal de l'habitation dite Savanah, pris sur la rive droite de la rivière du Poste et sur le ruisseau St.-Amand; à ceux des habitations de Constance, Lacourtaudière, Ruxa, Gonnet, Bénarès et Coriolis, pris sur les rivières Dragon, des Anguilles et sur les ruisseaux des Sonzes et St.-Amand; à ceux des habitations Martin et St.-Aubin, pris sur la rivière du Bain-des-Négresses; à celui de madame veuve Géffroy, pris sur le ruisseau Michel; et à celui de M. Gallet, pris sur la rive gauche de la rivière de la Savanne.

Le canton de la Petite-Savanne est arrosé : — 1° Par la rivière des Patates qui, après avoir traversé les habitations de Surinam dans une direction à peu

près N. E. et S. O., se jette dans la rivière de la Savanne, laquelle dans une direction de l'Est à l'Ouest, sépare les deux cantons de la Savanne; — 2° Par la rivière des Galets, qui semble provenir d'une infiltration du Bassin-Blanc, et qui après avoir traversé les habitations Étienne Bolgerd, se jette à la mer à peu de distance du Poste-Jacoté; — 3° Par les deux rivières du Poste-Jacoté, la première séparant les habitations de Belombre de celles du Poste-Jacoté, et la seconde traversant ces dernières habitations. Ces deux rivières viennent toutes deux se jeter dans le Poste-Jacoté à très peu de distance l'une de l'autre, en suivant une direction de l'Est à l'Ouest; — 4° La rivière des Citronniers, qui prend sa source dans les hauteurs des montagnes des Citronniers, traverse les habitations de Choisy et Belombre, et se jette dans le bras de mer des Citronniers, au bas de l'établissement de Belombre, en suivant une direction de l'Est à l'Ouest environ; — 5° La petite rivière du Cap qui, prenant sa source aux Mares, passe entre les habitations de Choisy et concession Boistel dans une direction à peu près E. N. E. et O. S. O. et se jette dans la rivière du Cap, au bas et à la pointe de la concession Boistel, à peu de distance de la baie du Cap; — 6° La rivière du Cap, qui lui est commune avec le quartier de la Rivière-Noire, dont elle le sépare.

Ce canton est encore arrosé par plusieurs ruisseaux, dont les principaux sont:

Le ruisseau Kermellec, au-delà de la rivière des

Gallets. 1° Le ruisseau dit de l'Indigoterie, passant sur Belombre ; 2° le ruisseau des Créoles, qui prend sa source dans les hauts de Choisy et se jette à la mer près du petit cap ; 3° le ruisseau des Cascades, sur l'habitation de Choisy.

Ces rivières et ruisseaux fournissent l'eau au canal de Belombre, pris sur la rivière des Citronniers; à ceux des sieurs Étienne Bolgerd et Kermellec, pris sur la rivière des Galets; à celui de Surinam, pris sur les rivières Patate et de la Savanne.

Mares.

Le seul amas d'eau remarquable dans ce quartier, est celui connu sous le nom de Bassin-Blanc, situé dans les montagnes au-dessus des habitations Étienne Bolgerd.

Cavernes.

L'on ne parlera pas de plusieurs petites cavernes qui ne sont, à proprement dire, que des grottes un peu plus ou moins profondes, mais l'on peut citer la caverne sur la droite de la cascade de la rivière du Cap, qui a souvent servi de refuge aux noirs marrons, et celle vers le port Souillac beaucoup plus étendue que la précédente.

Cascades.

La plus belle cascade de l'île est sans contredit celle que forme la rivière du Cap en tombant de l'habitation de M. Chamarel, dite le Nuage; sa hauteur est d'environ six cents pieds et dans les fortes eaux, elle forme une belle nappe dont on sent l'humidité à une assez grande distance.

La cascade de la rivière des Galets, qui s'aperçoit du grand chemin, présente une nappe d'eau qui en le coupant contraste avec le vert foncé des montagnes environnantes.

Montagnes.

La chaîne de montagnes qui traverse ce quartier, ou le sépare de celui des Plaines-Willems dans une direction à peu près Nord et Sud, se divise en plusieurs branches : dont l'une partant de la montagne des Citronniers, vient aboutir à la hauteur dite du Bonhomme, qui se termine à la mer.

Une autre vient former sur l'habitation dite Surinam, près le port Souillac, la hauteur sur laquelle était établie la vigée dite de la Savanne.

Toutes ces montagnes et hauteurs sont encore couvertes de bois plus ou moins beaux, plus ou moins exploités ; ce qui annonce que quelque soit leur composition intérieure, elles sont recouvertes de couches de terre plus ou moins propres à être cultivées après le défrichement des forêts. Ces montagnes sont d'ailleurs coupées de distance en distance, par des ravines souvent très escarpées et très profondes, qui en rendent l'accès pénible et difficile et exigent des travaux préparatoires pour l'exploitation des bois.

Mouillages.

La côte de la Savanne, sur laquelle il ne se trouve aucun ilôt, est cernée d'un rescif plus ou moins étendu, depuis le cap jusqu'au port Souillac, d'où la côte est accore jusqu'à la rivière du Poste.

Il s'y trouve quatre mouillages. Celui de la Baie-du-Cap, dont l'entrée, d'environ cinquante toises de largeur entre les rescifs assez rapprochés de la côte, en cet endroit, est difficile, à cause de la variation des vents occasionés par les hauteurs environnantes.

Il faut pour éviter les rescifs de dessous le vent, ranger le plus possible ceux du vent, et se tenir prêt à mouiller dans la passe, où l'on trouve de 8 à 9 brasses d'eau.

Arrivé en dedans, à peu près à l'abri du Cap, il y a bon mouillage, même pour une frégate; les moindres bâtimens mouillent plus en dedans, et toujours assez près de la côte du Cap. Les bateaux entrent jusque près d'une barre de sable qui sépare la baie d'une crique, qui offrirait un bon et sûr mouillage en dedans de la barre, si elle pouvait se franchir en tous temps.

Il avait été question, sous l'administration du général De Caen, de fortifier ce mouillage d'une défense facile, pour en faire un lieu de refuge pour les bâtimens que la présence de l'ennemi pouvait empêcher de doubler le Morne-Brabant.

La disposition naturelle des lieux, le placement de quelques corps-morts, la construction de deux batteries, de chacune deux pièces de 18 et un mortier, l'une placée vers le petit cap, et l'autre au bas de la montagne du Canon, eussent, à peu de frais, rendu cette baie un lieu de refuge sûr et commode; mais des motifs particuliers, qu'il est inu-

tile de faire connaître ici, firent donner la préférence au Poste-Jacoté, mauvaise anse, beaucoup plus exposée que le Cap à l'action des raz de marée, d'une défense beaucoup plus difficile, et ayant peu d'enfoncement. Une belle batterie de deux pièces de 18 et un mortier, avec caserne et poudrière sur la pointe de l'Ouest; une autre batterie à barbette, sur un îlôt de corail, qui forme la pointe Est; deux pièces à la Rostaing et cinquante hommes de garnison, telle était la défense ordinaire de ce poste, qui n'a servi qu'à attirer l'attention des croiseurs sur cette partie de la côte, une des plus tourmentées pendant la dernière année de la domination française.

L'entrée du Poste-Jacoté est plus facile que celle du Cap; mais la sortie n'est pas sans dangers par les vents de sud, et le séjour en cette anse doit toujours être le plus court possible, à cause de la violence des lames dans les nuaisons du sud et dans les raz de marée.

Entre le Cap et le Poste-Jacoté, est le mouillage du bras de mer Saint-Martin, propre à recevoir les bâteaux de côte, et d'un ancrage sûr, mais d'une entrée difficile à cause des détours de la passe en zig-zag.

Le quatrième mouillage de ce quartier, et le seul à l'usage du canton de la Grande-Savanne, est le port Souillac, auquel ce nom a été donné par la reconnaissance des habitans envers cet ancien gouverneur-général, qui n'avait rien négligé pour le ren-

dre aussi sûr et aussi commode que la localité le permettait.

Ce petit port est situé à l'embouchure de la rivière de la Savanne, dans le sud de l'île. Pour y entrer, les bateaux après l'avoir dépassé, doivent courir l'espace d'un mille dans le N. $^1/_4$ N. O.; rendus à ce point, où il se trouve un banc de corail, ils mettent le cap à l'E. $^1/_4$ N. E. pour l'arrondir; alors ils atteignent la passe qui a de 20 à 25 brasses de largeur, sur un fond de sable de 9 brasses, se réduisant à huit pieds dans la rade, où il y a un corps-mort.

Cette rade est défendue des vents d'Est et jusqu'au N. O., mais dans les raz de marée occasionés par les vents du Sud au S. O, la mer s'y engouffre avec la plus grande violence, la seule ressource des bateaux est d'entrer dans la rivière.

Ce refuge n'en est plus un aujourd'hui, la rivière qui, à marée basse, pouvait autrefois recevoir des bateaux tirant huit pieds d'eau, est maintenant fermée par une barrière, que les bateaux ne tirant que cinq pieds ne peuvent franchir sans risque, même à mer pleine.

Cette barrière doit sa naissance à des grosses roches et à des arbres que les avalasses ont entraînés, à la dégradation de la jettée et des quais, et peut-être aussi à l'imprévoyance des caboteurs qui souvent jettent leur lest dans le port.

Des moyens simples et peu coûteux pourraient remédier au mal qui ne peut que s'accroître, et les habitans qui le désirent et l'ont plusieurs fois solli-

cité, ne se refuseraient certainement pas à concourir au travail nécessaire, en fournissant un nombre déterminé de noirs et en remboursant au gouvernement la mise de hors pour les chalands, par un petit impôt additionnel.

Il faudrait pour ce travail deux petits chalands montés de douze noirs marins, munis des apparaux nécessaires et dirigés par un homme entendu, pour, au moyen de fortes drogues, déplacer promptement les matériaux qui ont formé la barre.

Le temps et les marées ne permettant pas que ces machines fussent toujours en activité, les équipages des chalands seraient employés, dans les intervalles, à rétablir les quais.

Ces deux petits chalands pourraient se faire sur les lieux mêmes et à peu de frais.

Si les habitans sont intéressés à remédier au mal qu'il est reconnu instant de réparer, le gouvernement l'est aussi de son côté. Le canton de la Grande-Savanne n'a pas d'autre débouché que le port Souillac; chaque année il s'y forme de nouvelles usines, la culture du girofle y donne des espérances; ses succès en culture et en population sont rapides, mais tous ces avantages, qui sont à la fois la richesse du cultivateur et du gouvernement, seront perdus si l'unique débouché que la nature lui a donné devient impraticable, et si le gouvernement ne s'occupe pas des moyens d'arrêter les progrès du mal.

Sol et Température.

La température de ce quartier est généralement

modérée ; beaucoup plus froide, cependant, dans ses hauts, que sur les bords de la mer; ce qui d'ailleurs est ici comme dans le reste de l'île; elle est beaucoup plus humide à la Grande, qu'à la Petite-Savanne. Les vents du Sud influent singulièrement dans ce quartier sur les hommes et sur les plantes. Ils sont insupportables aux asthmatiques et aux poitrinaires, et brûlent les arbres et les plantes, lorsqu'ils durent plusieurs jours avec une certaine violence.

Les orages n'y sont ni longs, ni fréquens, pendant décembre, janvier, février et mars, seuls mois de l'année pendant lesquels le tonnerre s'y fait entendre.

Les ouragans se font sentir avec plus de force dans la partie avoisinante la baie du Cap, par suite de la configuration des montagnes du quartier de la Rivière-Noire, connues sous les noms de montagnes de la Porte, de Fouge et du Canot, qui longeant la baie et la rivière à une assez grande élévation et dans une direction à peu près N. E. et S. O., augmentent la violence des vents qui soufflent du S. E. au S. O., présentant à leur passage un obstacle qui occasione des tourbillons aussi terribles que destructeurs, et qui lorsque les vents ayant fait leur tour ordinaire dans les ouragans, souvent de la partie du nord, arrêtent un instant le cours des raffales, pour les faire se précipiter ensuite avec plus de force du haut de ces mêmes montagnes sur les plantations qui les avoisinent dans le sud.

Le sol de la Petite-Savanne est assez généralement bon, mais ses qualités varient d'une ravine à l'autre; on y trouve des terres sablonneuses, noires, rouges, grises et ferrugineuses.

La partie depuis le cap, jusqu'au bras de mer St.-Martin, offre assez régulièrement une terre noire assez forte, depuis la mer jusqu'à trois ou quatre cents toises de distance. Cette terre est très propre à la culture du blé. Au-dessus l'on rencontre une zone de terre rougeâtre très productive, mais sujette à se dégrader en raison de la pente du terrain; plus loin le sol est mélangé de terres noires, rougeâtres et jaunâtres, ces dernières en même temps ferrugineuses sont très peu propres à la culture.

Depuis le bras de mer St-Martin, jusqu'à la rivière des Galets; la zône de terre noire est beaucoup plus étroite et ne commence qu'après une lisière de terre sablonneuse plus étendue, entre Belombre et le Poste-Jacoté. Le sol de l'intérieur de cette partie est assez semblable à celui dont il a été fait mention précédemment.

De la rivière des Galets, au port Souillac; lisière de terre sablonneuse, mêlée de coraux et de pierres poreuses; dans les environs du port Souillac, sol très rocheux, mêlé de terres noirâtres et rouges jusqu'à une certaine distance de la mer, ensuite même sol que dans toutes les profondeurs du quartier.

Le canton de la Grande-Savanne beaucoup plus plat offre des qualités de terre fort différentes de

celles des terres de la Petite-Savanne ; en général une terre jaunâtre est l'espèce prédominante. Dans le voisinage des rivières des Anguilles et Dragon, terre sablonneuse, légère, peu ou point chargée de roches.

De la rivière Dragon, à celle du Poste ; les terres ont généralement beaucoup de profondeur, mais par couches de couleurs différentes considérablement chargées de roches roulantes piquées. Toute cette partie abonde en parcelles de fer.

Les hauts sont très ferrugineux, on y trouve de l'ocre jaune et rouge, beaucoup de laves, dont plusieurs sont mélangées d'oxide de fer en très forte proportion.

Ce quartier est encore fort boisé, ce qui contribue à le rendre humide.

Observations particulières.

Les espèces d'herbes qui dans plusieurs quartiers désolent le cultivateur, sont moins communes et sont mêmes rares dans celui-ci. Les herbes qui s'y trouvent en plus grande quantité sont : l'herbe à margot, facile à détruire; le laitron, servant à la nourriture des animaux; le gros chiendent, bon pour pâturage ; le petit chiendent, l'herbe des mares, l'herbe à cochons, l'herbe de riz et l'herbe rouge y sont heureusement rares.

La partie avoisinant le Cap est la plus propre aux troupeaux, qui ne réussissent pas également bien dans la partie plus exposée au Sud.

Ce quartier, particulièrement dans sa partie Ouest,

Digitized by Google

est peuplée d'une grande quantité de lièvres de deux espèces, celle à chair blanche et celle à chair noire. Il s'y trouve beaucoup de perdrix rouges et pintardées, un assez grand nombre de cerfs. Les hauts sont infestés de cochons marrons et de singes; il s'y trouve aussi des tandrecks.

Les oiseaux, dont les espèces principales sont les grandes et petites perruches vertes, les tourterelles, les bengalis, cardinaux et serins bâtards, dévastent les plantations de grains. Les merles, très communs, y fournissent un mets délicat, et le martin ainsi que l'hirondelle, y servent à détruire les chenilles, papillons et insectes.

Établissemens publics.

Ce quartier ne possède aucun établissement public; il lui a été cependant accordé un terrain pour servir d'emplacement et de dépendance à une église paroissiale, qui devait y être établie et qui est désirée par les habitans obligés de recourir au curé du Port-Louis pour tous les actes quelconques de religion; les morts sont enterrés sans cérémonies, dans un cimetière non entouré situé à la pointe Ouest du port Souillac.

Population.

La population totale de ce quartier était au 1er janvier 1817 de 4,928 individus, savoir :

179 Blancs, dont.	hommes. . .	86
	femmes . . .	43
	garçons . . .	26
	filles . . .	24

208 Libres, dont	hommes	55
	femmes	56
	garçons	45
	filles	52
4,541 Esclaves, dont	noirs	2,526
	négresses	1,114
	négrillons	464
	négrites	437

De 1804 à 1817, le terme moyen des naissances, décès et mariages a été en ce quartier :

Dans la population blanche :

Naissances	4	9/13	par an.
Décès	3	1/13	d°
Mariages	1	5/13	d°

Dans la population libre :

Naissances	7	9/13	par an.
Décès	2	7/13	d°
Mariages	»	11/13	d°

Le nombre des naissances et décès, dans la population esclave, ne peut qu'être évalué dans ce quartier comme dans les autres à :

128	Naissances	par an.
142	Décès	

La superficie de ce quartier est de 56,262 arpens dont au 1er janvier 1817, il n'y en avait que 37,630 recensés, savoir :

En bois	26,942
En savannes	3,520
En cultures diverses	717
En cannes	1,895
En indigo	21

En coton.	79
En café	640
En girofle	231
En grains	2,381
En manioc	1,204

Animaux.

A cette même époque, le quartier de la Savanne renfermait et nourrissait :

54 Chevaux ou jumens.
45 Mulets.
91 Anes.
822 Bœufs et vaches.
395 Cabris et moutons.
3,160 Porcs.

Usines et manufactures.

Il possédait :

7 Sucreries.
14 Guildiveries.
1 Indigoterie.
8 Girofleries.
13 Cafeteries.

Produits annuels.

Ses produits annuels étaient évalués à :

610,000 livres de sucre
252,000 veltes d'arack.
55,000 livres de café.
525 livres d'indigo.
8,000 livres de girofle.
1,500,000 livres de grains pour la vente.
55,000 piastres en vente de bois.

Population en 1825.

Au 1er janvier 1825, la population du quartier de la Savanne était de 4,933 individus.

Savoir :

206 Blancs, dont	hommes	89
	femmes	55
	garçons	30
	filles	32
308 Libres, dont	hommes	66
	femmes	65
	garçons	91
	filles	86
4,419 Esclaves, dont	noirs	2,198
	négresses	1,323
	négrillons	528
	négrites	370

De 1817 à 1825, le terme moyen des naissances, mariages et décès a été ;

Dans la population blanche :

Naissances	7 1/8	par an.
Décès	3 3/4	d°
Mariages	2 1/4	d°

Dans la population libre :

Naissances	14 3/8	par an.
Décès	2 7/8	d°
Mariages	1 7/8	d°

Des états ci-dessus il résulte que, dans les huit années du 1er janvier 1817 au 1er janvier 1825, la population blanche de la Savanne a augmenté de 27 individus; la population libre de 100 individus, y compris les affranchissemens qui dans ces huit années ont monté à 8, et que la population esclave a diminué de 122 individus.

Il en résulte encore que le terme moyen des naissances, décès et mariages, a été de 1804 à 1825;

Dans la population blanche :

Naissances.	5	13/21	par an.
Décès	3	1/3	d°
Mariages.	1	3/4	d°

Dans la population libre :

Naissances.	10	1/4	par an.
Décès	2	2/3	d°
Mariages.	1	1/4	d°

Les rapports des naissances, décès et mariages à la population du quartier de la Savanne, peuvent donc être établis ainsi :

Dans la population blanche :

Rapport des naissances à la population .	1 sur 31	1/5	ou 3	1/4	p^r 0/0 env.
Des décès à d° .	1 sur 52	4/7	ou 1	7/8	p^r 0/0 env.
Des mariages à d°	1 sur 51	2/9	ou 1	19/20	p^r 0/0 env.

Dans la population libre :

Rapport des naissances à la population. .	1 sur 17	1/2	ou 5	2/3	p^r 0/0 env.
Des décès à d° .	1 sur 67		ou 1	2/3	p^r 0/0 env.
Des mariages à d°	1 sur 72	1/4	ou 1	1/3	p^r 0/0 env.

Les rapports des naissances et décès à la population esclave peuvent être évalués dans ce quartier, comme dans les autres, de 1 sur 33 ou 3 p. 0/0, quant aux naissances; et de 1 sur 30, ou 3 1/3 p. 0/0 pour les décès, hors les cas extraordinaires d'épidémie.

Animaux en 1825.

Par la raison dite en traitant du quartier des Pamplemousses, il ne peut être fait mention d'aucun changement dans l'état des animaux dressé pour 1817.

Cultures en 1825.

Les derniers recensemens de ce quartier portaient le nombre d'arpens recensés à 36,800 1/4. Savoir :

En bois	21,636	1/4
En savannes	6,927	1/2
En cultures diverses	1,320	1/2
En cannes	3,146	1/2
En café	518	
En girofle	496	
En grains	1,577	
En manioc	1,110	1/2
En indigo	68	
	36,800	1/4

Usines et Manufactures en 1825.

Il possédait :

12 Sucreries.
7 Guildiveries.
17 Cafeteries et girofleries.

Produits annuels.

Ses produits annuels étaient évalués à :

2,500,000	livres	de sucre.
125,000	veltes	d'arack.
25,000	livres	de café.
50,000		de girofle.
1,000,000		de grains pour la vente.
60,000	piastres	en vente de bois, etc.

Remarques en 1825.

Depuis 1817 un pont a été établi au passage du bras de mer St.-Martin et un autre sur la rivière des Citronniers. Les routes de ce quartier ont été réparées en quelques endroits, et un grand chemin

commencé dans la partie de la Petite-Savanne avoisinant l'établissement de Belombre.

Quant au chemin par lequel ce quartier communique avec celui de la Rivière-Noire, il est toujours dans un état de dégradation qui a été encore empiré, par l'effet des coups de vent et des mauvais temps qui se sont fait ressentir en 1818, 1819 et 1824.

Le projet du gouvernement paraît être de faire communiquer ce quartier avec le Port-Louis, par une route qui partant de Curepipe, aboutira à la Grande-Savanne; ce qui a été indiqué plus haut comme un des meilleurs moyens de communication de cette partie du quartier avec les Plaines-Willems, mais toute la Petite-Savanne aura toujours à désirer une communication plus facile avec le quartier de la Rivière-Noire.

État du quartier de la Savanne au 1er janvier 1830.

Ce quartier est divisé en 107 propriétés dont 44 à des personnes de la population de couleur.

Population en 1830.

Sa population est de 4,614 individus, savoir :

Population blanche :

Hommes	130	169	307
Garçons	39		
Femmes	93	138	
Filles	45		

Population de couleur :

Hommes	128	253	483
Garçons	125		
Femmes	131	230	
Filles	99		

Population esclave au 1er janvier 1829.

Esclaves des deux sexes 3,824

Apprentis :

Hommes	»
Garçons	»
Femmes	2
Filles	»

Étrangers avec permis de résidence.

Hommes	5	10
Garçons	1	
Femmes	1	
Filles.	3	

Naissances en 1829.

Population blanche :

Garçons	4	9
Filles	5	

Population de couleur :

Garçons	9	18
Filles	9	

Population esclave :

Garçons	59	108
Filles	49	

Mariages en 1829.

Population blanche	5
— de couleur	3

Décès en 1829.

Population blanche :

Hommes	1	1	2
Garçons	»		
Femmes	1	1	
Filles	»		

Population de couleur :

Hommes	7	7	11
Garçons.	»		
Femmes	3	4	
Filles.	1		

Population esclave :

Hommes et garçons. . . .	95	148
Femmes et filles	53	

Affranchissemens en 1829.

Hommes	8	9	17
Garçons	1		
Femmes	7	8	
Filles	1		

De 1825 à 1830, le terme moyen des naissances, décès, mariages et affranchissemens a été, par année;

Population blanche :

Naissances	8	par an.

Décès	4	par an.
Mariages	3	d°

Dans la population de couleur :

Naissances.	17	par an.
Décès.	5 2/5	d°
Mariages.	2 3/5	d°

Dans la population esclave :

Naissances.	108	d°
Décès.	148	d°
Affranchissemens	14 3/4	d°

Les rapports des naissances, décès, mariages, affranchissemens, peuvent donc être établis comme suit : pour les cinq années de 1825 à 1830.

Population blanche :

Rapport des naissances à la population	1 sur	38 3/8	env.
D° des décès à d°	1 sur	76 3/4	d°.
D° des mariages à d°	1 sur	207	d°.

Population de couleur :

Rapport des naissances à la population	1 sur	28 1/2	env.
D° des décès à d°	1 sur	89 1/2	d°.
D° des mariages à d°	1 sur	371 1/2	d°.

Population esclave :

Rapport des naissances à la population	1 sur	35 1/3	env.
D° des décès à d°	1 sur	25 5/6	d°.
D° des affranchiss. à d°	1 sur	259 1/4	d°.

Des états ci-dessus il résulte que, du 1er janvier 1825 au 1er janvier 1830, la population blanche du quartier de la Savanne a augmenté de 20 individus, la population de couleur de 131 individus, y compris les affranchissemens qui, dans ces cinq années, ont monté à 73.

Et que la population esclave a diminué de 57 individus.

Animaux au 1er janvier 1830.

Chevaux et jumens	64	dont	7	à la pop. lib.
Mulets et mules	191	dont	1	à d°.
Anes et ânesses.	87	dont	39	à d°.
Bœufs, vaches, etc. . . .	1,383	dont	697	à d°.
Moutons	70	dont	18	à d°.
Cabris	56	dont	27	à la p. de c.
Porcs.	737	dont	147	à d°.
		et	400	aux esclav.

Voitures au 1er janvier 1830.

Trique-balles . . .	13	dont	1	à la population libre.
Charrettes à 2 roues	83	dont	1	d°.
D° 4 roues	1	dont	»	d°.
Calèches à 2 roues	9	dont	»	d°.
Voitures à 4 roues	2	dont	»	d°.

Bâtimens de mer au 1er janvier 1830.

Bateaux de côte . .	2	dont	»	à la population libre.
Chaloupes.	»	dont	»	d°.
Canots	»	dont	»	d°.
Pirogues	15	dont	4	d°.

Manufactures au 1er janvier 1830.

Sucreries à eau sans guildiverie	1
D° à vapeur d°.	»
D° à manége d°.	»
Sucreries à eau avec guildiverie	14
D°. à vapeur d°.	»
D° à manége d°.	»
Guildiveries.	2
Alambics	17
Fours à chaux.	4

De ces sucreries et guildiveries aucune à la population de couleur :

Cultures au 1er janvier 1830.

36,619 arpens recensés dont :

En maïs	500		produit	327,100 liv.
En blé.	10		—	6,000
En menus grains. .	44		—	103,200
En patates	255	1/4	—	1,108,000
En manioc.	1,021	3/4	—	4,465,000
En cannes	5,401		—	6,234,000 livr. sucr. et 116,900 velt. arak
En café	183		—	13,050 livr.
En girofle	260		—	2,650
En cultures diverses	346		—	(*voy.* menus grains.)
En bois	22,728		—	83,000 plant.
En savannes	5,428		—	»
Incultes	442		—	»

Sur quoi à la population de couleur.

	arpens.			
En maïs	88		produit	108,600 liv.
En blé	»		—	»
En menus grains. .	2		—	500
En patates.	26	1/4	—	194,500
En manioc.	106	3/4	—	697,000
En cannes.	27		—	12,000 livr. sucr. et 400 velt arak
En café..	29		—	1,900
En girofle	18		—	400
En cultures diverses	20		—	(*voy.* menus grains).
En bois	889		—	100 plant
En savannes. . . .	323	1/4	—	»
Incultes	64		—	»

Remarques en 1830.

Le pont, ou pour mieux dire, la chaussée qui avait été établie sur le bras de mer St-Martin, et qui consistait en une jetée en pierres de 30 à 40 pieds de largeur à sa base, sur 20 à 24 pieds de largeur en haut, coupée par deux larges ouvertures recouvertes de deux ponts en bois, n'a pas pu résister aux efforts de la mer, joints aux eaux tombées en abondance en 1826 : la chaussée minée par sa base s'est successivement écroulée et a entraînée la chute des ponts.

Un pont construit au passage de la rivière du Poste a eu le même sort, de sorte que depuis, ce passage se fait provisoirement sur un pont de cordes et de pièces de bois liées ensemble.

Il est d'autant plus fâcheux que le pont construit ait été détruit : que le chemin qui de Curepipe conduit à la Savanne, est à peu près achevé et déjà assez avancé, pour que les voyages du Port-Louis à la Savanne si pénibles auparavant, se fassent maintenant en voitures, en sept heures et sans autres inconvéniens que les pluies très fréquentes dans l'espace de quatre lieues environ, que l'on a à parcourir dans les forêts qui subsistent encore en cette partie de l'île.

Quant à la construction d'une église, ou au moins d'une chapelle ; à l'établissement, en ce quartier éloigné, d'un curé ou d'un desservant quelconque ; et enfin à la clôture du cimetière; les choses en sont encore au même point où elles étaient en 1825; les

habitans obligés de recourir au curé du Port-Louis pour les baptêmes, la première communion, les mariages, sont obligés à un déplacement qui leur est souvent impossible, ou à des retards souvent fâcheux pour les familles; quant aux enterremens ils s'y font sans aucune cérémonie religieuse. Il serait donc du bon ordre et de la décence, que ce quartier fut enfin pourvu d'un pasteur, et qu'au moyen d'une légère contribution il y fut bâti une chapelle et un logement sur le terrain de tout temps destiné à cet usage.

Quelques autres objets, particulièrement le curement du Port-Souillac et l'établissement d'un bon corps-mort au Poste-Jacoté, mériteraient aussi l'attention du gouvernement, dans un quartier dont les transports ne peuvent se faire que par mer, et qui peut fournir chaque année de 6 à 8 millions de sucre, de 2 à 3 millions de grains et pour quelques centaines de mille piastres de bois, si le transport en était rendu plus facile.

7. QUARTIER DE LA RIVIÈRE-NOIRE.

Ce quartier, qui a pris son nom de la rivière qui se jette dans son principal mouillage, est situé entre ceux de la Savanne et des Plaines-Willems. Il est borné au sud par la rive droite de la rivière du Cap; à l'est, par les montagnes du Corps-de-Garde, de Saint-Pierre, des Trois-Mamelles, de la Terre, et de la Rivière-Noire, jusqu'à l'habitation Frichôt, où ses limites, s'étendant au-delà des montagnes, renferment les habitations des Gorges-du-Cap, jus-

qu'à la rencontre de la rivière de ce nom; à l'ouest, par la mer; au nord, par l'habitation Pons, sise à la pointe aux Sables.

Division en cantons.

Le quartier de la Rivière-Noire est divisé en six cantons ou arrondissemens, connus sous les noms de Petite-Rivière, Plaines-Saint-Pierre, Tamarin, Rivière-Noire, Côteau-Rafin, et Gorges-du-Cap.

Division en propriétés.

Le canton de la Petite-Rivière, le premier en arrivant du Port-Louis, est partagé en 19 propriétés, dont deux appartenantes à des gens de couleur libres.

Le second canton, dit des Plaines-Saint-Pierre, qui s'étend depuis l'habitation Triolet, jusqu'à celle la Butte-Aîné, qui y est comprise, renferme 43 propriétés, dont 18 à des gens de couleur libres.

Le troisième, appelé Tamarin, commençant à l'habitation la Butte-Aîné, et finissant à celle Genève, contient 16 propriétés, dont 3 à des personnes de la population libre.

Le quatrième, portant le nom de Rivière-Noire, n'est composé que de cinq propriétés, appartenant toutes à des personnes de la population blanche, et formant les habitations de la Rivière-Noire, de la Petite-Rivière-Noire, et de la Case-Noyale.

Le cinquième, dit Côteau-Rafin, compris depuis la Case-Noyale, jusqu'à la rivière du Cap, est divisé en 17 propriétés, dont 5 à des libres.

Le sixième et dernier canton, celui des Gorges

du-Cap, contient 7 propriétés, toutes appartenantes à des blancs.

Ce quartier est donc partagé en 107 propriétés, dont 28 à des personnes de la population libre.

Routes.

La route du Port-Louis à la Rivière-Noire, n'est praticable, depuis la Grande-Rivière, que pour les piétons et les cavaliers; il y passe cependant des charrettes, mais qui ne résistent pas long-temps au mauvais état du chemin.

Cette route, de 7 lieues ou 21 milles de longueur, a besoin, dans l'étendue d'au moins 16 milles, d'être refaite à neuf; elle est traversée par les rivières Belle-Ile, du Rempart et du Tamarin. La première se passe sur une chaussée en pierres brutes; la seconde, par les piétons, sur un petit ponceau établi par un habitant voisin, et par les cavaliers, à un gué très mauvais dans les crues d'eau. Enfin, la troisième, toujours à gué et avec beaucoup de danger pour ceux qui la traversent dans les temps de pluie; cette rivière assez large et d'un cours rapide, acquérant, en peu de minutes, un volume d'eau considérable. On compte peu d'années sans qu'il arrive plusieurs accidens aux divers passages de cette rivière.

Depuis la rivière du Rempart, le chemin se divise en deux branches, dont l'une régnant le long du bord de la mer, conduit au poste militaire, et l'autre traverse les habitations Lafitte, la Butte, Genève, et va, en montant la coupée de la mon-

tagne du Tamarin, rejoindre la première auprès du gué de la Rivière-Noire, d'où les deux branches réunies conduisent toujours, en suivant la côte, jusqu'à la baie du Cap, tantôt par un chemin nouvellement réparé et en assez bon état, tantôt par de petites chaussées très-étroites et assez mauvaises; et enfin depuis la coupée du Morne-Brabant, par un simple sentier tracé sur la pelouse.

Un chemin partant de la Case-Noyale et en fort mauvais état, conduit aux Gorges-du-Cap, en franchissant les montagnes dans leur partie la moins élevée.

Quelques chemins de traverse pour se rendre à la Petite-Rivière, à Flicq-en-Flaq et aux Plaines-Willems, sont également mauvais et exigent, non-seulement des réparations, mais un travail nouveau.

Aspect.

Ce quartier, en général assez plat depuis la Petite-Rivière jusqu'à la rivière Noire, offre cependant quelques sites montueux dans la partie du Tamarin : on n'aperçoit ensuite qu'une seule lisière plate jusqu'au Cap.

Rivières, Ruisseaux et Canaux.

Il est fort bien arrosé jusqu'à la rivière Noire, depuis laquelle on ne trouve plus d'eau que dans les Gorges-du-Cap. Le canton du Côteau-Rafin ne jouissant d'aucune eau courante.

Les rivières du quartier de la Rivière-Noire sont celles dites : 1° la Petite-Rivière, qui sort des habitations Faure et Triolet; — 2° la rivière Belle-Ile,

venant des Plaines-Willems ; — 3° et 4° les rivières Dragon et Gallet, forts ruisseaux qui prennent leurs sources dans les habitations Avril et Lehel ; — 5° la rivière du Rempart, qui, sortant près de l'habitation Chevreau, aux Vakoas, paraît venir par infiltration de la mare aux Vakoas ; — 6° la rivière du Tamarin, qui, s'écoulant paisiblement de la mare aux Vakoas, se précipite à quelque distance, de cascades en cascades, dans le fond de la vallée du Tamarin ; — 7° la rivière Noire, qui prend sa source dans les montagnes de ce nom ; — 8° la petite rivière Noire, laquelle n'est guères qu'un petit ruisseau d'eau saumâtre, prenant sa source au pied des montagnes ; — 9° enfin la rivière du Cap, qui, descendant des Mares-Blanches, traverse les habitations Chamarel et Châteaufort, et qui, après une chute de près de 100 toises, formant la plus belle cascade de l'île, va se perdre dans la baie du Cap, en coulant de chute en chute entre deux bords très escarpés. Cette rivière forme dans le sud la limite du quartier de la Rivière-Noire avec celui de la Savanne.

Mares.

Quelques ruisseaux, mais assez faibles, ajoutent à l'arrosement de ce quartier, où l'on trouve aussi une mare assez considérable dans la partie du Flicq-en-Flacq, en bas des plaines Saint-Pierre ; mare très poissonneuse, ainsi que les rivières du Rempart, du Tamarin et de la Rivière-Noire.

Cavernes.

Du côté de la Pointe-des-Caves, et sur l'habitation Ducasse aux plaines Saint-Pierre, sont deux cavernes assez remarquables, l'une décrite avec beaucoup de détail dans les voyages de MM. Bernardin de Saint-Pierre et Milbert, a son entrée près l'habitation, dite la Rosière, à M. Duplessis. Cette caverne, grace à l'hospitalité du propriétaire actuel de la Rosière, est fréquemment visitée par les voyageurs de marque, qui font quelque séjour à Maurice. L'autre, dans laquelle coule un ruisseau souterrain qui produit vraisemblablement les sources des terrains inférieurs, et où l'on descend par une assez grande ouverture, présente l'aspect de deux vastes salles froides et humides, dans la seconde desquelles se trouve le tombeau de l'ancien propriétaire qui s'y est fait enterrer. Ce tombeau consiste en un massif de maçonnerie assez semblable à un autel, sur lequel, tous les ans, les amis et parens de cet ancien habitant viennent au jour anniversaire de sa mort, déposer des fleurs et brûler des bougies, en y faisant des prières pour le repos de l'ame du défunt. L'abaissement de la voûte ne permet pas de pénétrer à plus de 25 pieds de distance de la salle du tombeau, ni d'en apercevoir la continuité à plus de 30 ou 49 pieds. Cette caverne a de largeur environ 50 pieds.

Montagnes.

En partant du Port-Louis, on laisse sur la gauche la montagne du Corps-de-Garde, élevée de 369 toises, qui sépare ce quartier de celui des Plaines-Willems.

Cette montagne présente dans sa partie occidentale un escarpement assez rapide, en pierres ferrugineuses. On voit ensuite la montagne St.-Pierre, moins élevée, et venant se terminer en pente aux plaines St.-Pierre; sur cette seconde montagne couverte de bois noir et de pâturages était établie une vigie.

Plus loin se trouvent les hautes montagnes du Rempart et des Trois-Mamelles; la première d'un accès à peu près impossible du côté du Sud, où elle forme une espèce de muraille perpendiculaire, n'est qu'un amas de pierres ferrugineuses. Entre celle-ci et la seconde, se trouve un intervalle où passe un sentier de communication, entre ce quartier et celui des Plaines-Willems.

La montagne des Trois-Mamelles et celles qui la suivent, en se dirigeant vers le Sud, sont généralement boisées.

Avant d'arriver à la rivière Noire, le quartier se trouve comme séparé en deux, par une branche du système général qui, se prolongeant vers l'Ouest, vient former la montagne assez remarquable du Tamarin, couverte d'herbes et sur laquelle on avait placé une vigie.

Au-delà de la rivière Noire, est la montagne la

plus élevée de l'île, dont le piton haut de 424 toises, porte le nom de Piton de la Rivière-Noire. De ce point on rencontre à plus ou moins de distance de la mer, une chaîne continue, dont les sommets principaux sont ceux du Canot, de Fouge et de la Porte. Cette chaîne se lie, par un embranchement, avec le Morne-Brabant, montagne de 283 toises d'élévation qui semble sortir du sein de la mer, et dont le sommet offre une petite plaine d'un accès extrêmement difficile, où se sont plusieurs fois retirées des bandes de marrons qui y ont cultivé des vivres, et y ont trouvé de l'eau en quantité suffisante pour leurs besoins.

A partir de cet embranchement par où passe la route, la chaîne de montagnes continuant toujours, se rapproche extrêmement de la mer, ne laissant souvent qu'une lisière très étroite entre elle et le rivage.

Ilots.

De trois îlots qu'on trouve sur la côte de ce quartier et sur l'un desquels l'Ilot-aux-Fourneaux était établie une vigie, celui dit du Morne est le seul cultivable, ayant 156 arpens de surface.

Il présente un coup d'œil très agréable par les cocotiers et veloutiers dont il est couvert, et ajoute infiniment à la bonté du paysage de cette partie de l'île.

Sol et température.

La température du quartier de la Rivière-Noire, généralement chaude, diffère peu de celle du Port-

Louis, excepté dans les hauteurs des gorges du Cap, où l'on retrouve la même température qu'aux Plaines-Willems.

Quant au sol ? il varie considérablement dans une étendue de 36 milles le long de la côte, sur une profondeur moyenne de 4 à 5 milles. Généralement d'un jaune brun dans la partie de la Petite-Rivière, ou d'un gris noirâtre dans plusieurs des terrains avoisinant la mer, la terre est d'un gris blanc; dans une partie des plaines Saint-Pierre; rouge, légère et pierreuse, dans le reste de ce canton. L'extrême rareté des pluies s'oppose à plusieurs espèces de cultures auxquelles le sol, très bon, de cette partie du quartier, serait d'ailleurs propre : le jardinage, le coton et le manioc, sont les produits les plus assurés des habitations des plaines St.-Pierre; comme les troupeaux et le manioc, sont les plus certains pour les habitans de la Petite Rivière.

Le canton du Tamarin, généralement composé d'une terre grasse et argileuse, de couleur grise noirâtre, couverte de l'herbe nommée esquine, est sujet aux sécheresses, ainsi que les précédens; il a très peu de terre rougeâtre et légère, propre à la culture des vivres; aussi manquent-ils fréquemment dans ce canton; ses habitans sont obligés d'en tirer des quartiers voisins, et de compter pour principaux revenus, sur l'élève des troupeaux qui y réussissent parfaitement, et sur le produit des cotonniers, qui y ont rendu des récoltes abondan-

tes, maintenant extrêmement réduites, par le peu d'attention, peut-être, que l'on met à renouveler ou changer les semences; ou bien, parce que l'on n'adopte pas un nouveau système de culture à l'égard de cet arbrisseau, qui ne pourrait que gagner à quelques soins, que jusqu'à présent on a cru à peu près inutile de lui donner.

Les essais de sucreries ont peu réussi dans cette partie et les habitans des cantons que l'on vient de parcourir semblent devoir se borner à la culture du manioc, des patates, du coton, des épiceries et aux soins du jardinage et des troupeaux.

De la rivière Noire au Cap, en suivant la côte, on trouve aussi une terre noirâtre, plus ou moins compacte, extrêmement propre au blé, qui y est de la meilleure qualité. Des pluies moins rares que dans les cantons précédens y permettent cette culture et y assurent au moins une récolte de très beau maïs par année : la canne à sucre y réussit bien ainsi que le coton; les troupeaux s'y élèvent avec succès; mais la qualité forte et tenace de la terre, y rend la culture plus pénible que dans beaucoup d'autres parties de l'île, et exige plus de bras pour la même quantité de travail.

Les gorges du Cap présentent un tout autre sol et une toute autre température; cette différence est telle, qu'elle semblerait due à une autre latitude. La terre y est, en général, jaune-roux et légère, sans pierres, très en pente et coupée de ravines. Les pluies qui y sont fréquentes et très abondantes,

en hiver, dégradent promptement ce sol propre à la culture des grains; les cannes qui y croissent fort belles, sont plutôt propres à l'arrak qu'à la fabrication du sucre; mais le déboisement rapide de ce canton, dont les habitans font leur revenu principal de l'exploitation des bois, en rendant cette partie moins humide, pourra changer la qualité de la canne et engager les propriétaires à ce genre de culture, plus favorable pour la conservation de leurs terres, que les fréquens labours qu'exigent les menus grains, rendent plus susceptibles d'être entraînées par les pluies.

Mouillages.

Ce quartier possède cinq mouillages : 1° celui de la Petite-Rivière, propre seulement pour les petits bâtimens de côte, il était défendu par une batterie.

2° Celui du Tamarin, qui ne peut servir que dans les beaux temps, ou dans un cas forcé.

3° Ceux de la Grande, de la Petite-Rivière-Noire et de la Case-Noyale.

L'on parvient à ces trois derniers, par la même entrée, celle de la grande rivière Noire qui n'est qu'une baie ouverte, défendue par deux batteries, l'une à gauche, en entrant près du cimetière; l'autre à droite sur la pointe de l'Harmonie : celle-ci, défend aussi l'entrée de la petite rivière Noire, dont le mouillage de la grande rivière Noire ne doit être considéré que comme la rade peu sûre dans les mauvais temps : tandis que celui de la petite rivière Noire offre, pour les vaisseaux de quelque gran-

deur qu'ils soient, un port sûr en tout temps, en usant des précautions d'usage; le fond y étant d'une excellente tenue et la houle n'y étant jamais très forte. La facilité d'y entrer et d'en sortir presque toujours à la voile, en fait un des meilleurs mouillages de l'île.

La Case-Noyale qui se trouve plus loin, ne peut servir qu'aux bateaux de côte, qui s'y rendent par la même passe.

Établissemens publics.

Le quartier de la Rivière-Noire ne possède aucun établissement public; on n'y voit que les batteries et les postes militaires, qui se trouvent aux différens mouillages de la Pointe-aux-Sables, de la Petite-Rivière, et de la Rivière-Noire.

Il ressort pour le spirituel de la paroisse de Saint-Pierre-ès-Liens de Moka.

Son cimetière, situé près de la batterie de gauche, en entrant dans la baye de la rivière Noire, est sans aucune espèce de clôture.

Population.

La population totale de ce quartier était en 1817 de 7,930 individus; savoir :

319 Blancs, dont . . . . . :	hommes . .	77
	femmes . .	60
	garçons . .	85
	filles . .	97
313 Libres, dont	hommes . .	45
	femmes . .	71
	garçons . .	107
	filles . . .	90

7,298 Esclaves, dont.	noirs . . .	3,836
	négresses. .	2,068
	négrillons .	768
	négrites . .	626

De 1804 à 1817, le terme moyen des naissances, décès et mariages a été en ce quartier :

Dans la population blanche :

Naissances	8		par an.
Décès	4	3/13	d°
Mariages	1	10/13	d°

Dans la population libre :

Naissances	13	8/13	par an.
Décès.	2		d°
Mariages	»	12/13	d°

Le nombre des naissances et décès, dans la population esclave, ne peut qu'être, dans ce quartier ainsi que dans les autres, évalué à :

193	Naisances	par an.
213	Décès	

Cultures.

La superficie de ce quartier est de 57,913 arpens, dont au 1er janvier 1817 il n'y en avait que 41,575 recensés; comme suit :

En bois	15,898
En savannes	14,712
En cultures diverses.	1,430
En cannes	450
En coton	3,740
En café	400
En girofle	36
En grains	3,170
En manioc.	1,739

Animaux.

A cette même époque ce quartier renfermait et nourrissait :

37 Chevaux ou jumens.
26 Mulets.
107 Anes.
5,112 Bœufs ou vaches.
835 Cabris ou moutons.
3,550 Porcs.

Usines et Manufactures.

Il possédait :

5 Sucreries ou guildiveries.
18 Cotonneries.
3 Cafeteries.
3 Girofleries.
1 Soierie.
1 Saline.

Produits.

Ses produits annuels étaient estimés à :

20,000 livres de sucre.
15,000 veltes d'arack.
105,000 livres de coton.
27,000 de café.
3,500 de girofle.
750,000 de grains pour vente.
75,000 piastres en vente de bois, sel, légumes, manioc, poisson et troupeaux.

Population en 1825.

Au 1er janvier 1825, la population du quartier de la rivière Noire était de 6,258 individus; savoir :

330 Blancs, dont	hommes	74
	femmes	65
	garçons	87
	filles	104

439 Libres, dont	hommes . .	54
	femmes . .	80
	garçons . .	155
	filles. . . .	150
5,489 Esclaves, dont.	noirs . . .	3,203
	négresses. .	1,655
	négrillons .	303
	négrites . .	328

De 1817 à 1825 le terme moyen des naissances, décès et mariages a été :

Dans la population blanche.

Naissances	7	1/8	par an.
Décès	5	3/4	d°
Mariages	2	3/8	d°

Dans la population libre.

Naissances	18	1/8	par an.
Décès.	4	5/8	d°
Mariages	1	7/8	d°

Des états ci-dessus, il résulte que dans les huit annés de 1817 à 1825, la population blanche du quartier de la Rivière-Noire a augmenté de 11 individus, la population libre de 126 individus, y compris les affranchissemens qui dans ces huit années ont monté à 18; et que la population esclave a diminué de 1,809 individus.

Il en résulte encore que le terme moyen des naissances, décès et mariages a été, de 1804 à 1825 :

Dans la population blanche :

Naissances.	7	2/3	par an.
Décès.	4	17/21	d°
Mariages	2		d°

Dans la population libre.

Naissances	13	10/21	par an.
Décès.	3		d°
Mariages	1	6/21	d°

Les rapports des naissances, décès et mariages à la population du quartier de la Rivière-Noire peuvent donc être établis ainsi :

Dans la population blanche.

Rapport des naissances à la population.	1 sur	40 1/6	ou 2	1/2 p^r 0/0 env.
Des décès . . à d° .	1 sur	64	ou 1	3/5 p^r 0/0 env.
Des mariages à d° .	1 sur	77	ou 1	1/3 p^r 0/0 env.

Dans la population libre.

Rapport des naissances à la population.	1 sur	20 8/9	ou 4	5/6 p^r 0/0 env.
Des décès à . . d° .	1 sur	93 5/8	ou 1	1/10 p^r 0/0 env.
Des mariages à d° .	1 sur	109 1/5	ou »	19/24 p^r 0/0 env.

Les rapports des naissances et décès à la population esclave, peuvent être évalués, dans ce quartier comme dans les autres, de 1 sur 33 ou 3 p. °/₀ quant aux naissances, et de 1 sur 30 ou 3 ⅓ p. °/₀ quant aux décès, sauf les cas extraordinaires d'épidémie.

Animaux en 1825.

Par la même raison que celle dite en traitant du quartier des Pamplemousses, il ne peut être fait mention ici d'aucun changement dans l'état des animaux de ce quartier, dressé pour 1817.

Cultures en 1825.

Les recensemens de ce quartier en 1824, portent le nombre d'arpens recensés à 36,340 ³/₄ ;

Savoir :

En bois.	10,783	1/2
En savannes	19,283	
En cultures diverses.	978	
En cannes	617	
En coton.	919	
En café	97	
En girofle	93	
En grains	1,962	1/4
En manioc	1,608	
Total	36,340	3/4

Usines et manufactures en 1825.

Il possédait :

6 Sucreries et guildiveries.
3 Cafeteries.
2 Girofleries.
10 Cotonneries.
2 Salines.
14 Fours à chaux.

Produits.

Ses produits annuels peuvent être évalués à :

1 à 1,100,000	livres	de sucre.
5 à 6,000	veltes	d'arack.
30,000	livres	de coton.
5 à 6,000		de café.
6 à 7,000		de girofle.
1 à 500,000		de grains pour vente.
75,000	piastres	en vente de bois, sel, chaux, bazar, poisson, troupeaux.

Remarques en 1825.

Deux ponts établis, l'un par un particulier sur la rivière du Rempart, et l'autre par le gouvernement sur la rivière du Tamarin en 1823, ont été emportés dans les coups de vent de 1824.

Les chaussées au nombre de six, établies sur des rivières ou ravins, avaient également souffert en 1824, elles ont été réparées.

Les routes très mauvaises en 1819, ont été successivement travaillées et rendues fort belles, jusqu'au poste de la rivière Noire.

En 1824, il en a été ouvert une de communication avec les plaines Willems, qui permet de se rendre d'un quartier à l'autre en voiture. Il n'en manque plus qu'une propre à faciliter les communications avec la Savanne, pour laisser peu désirer quant à cet objet.

État du quartier de la Rivière-Noire au 1er janvier 1830.

Ce quartier est maintenant divisé en 128 propriétés dont 46 appartenant à des personnes de la population de couleur.

Population en 1830.

Sa population est de 6,164 individus, savoir :

Population blanche.

Hommes	98	137	251
Garçons	39		
Femmes	73	114	
Filles	41		

Population de couleur :

Hommes	178	333	689
Garçons	155		
Femmes	201	356	
Filles	155		

Population esclave au 1er janvier 1829.

Esclaves des deux sexes		5,224	
Apprentis :			
Hommes	35	45	57
Garçons.	10		
Femmes	7	12	
Filles.	5		

Étrangers avec permis de résidence.

Hommes	3	3
Garçons	»	
Femmes	»	
Filles.	»	

Naissances en 1829.

Population blanche :		
Garçons	2	6
Filles	4	
Population de couleur :		
Garçons	14	25
Filles	11	
Population esclave :		
Garçons	70	123
Filles	53	

Mariages en 1829.

Population blanche	3	4
— de couleur	1	

Décès en 1829.

Population blanche :		
Hommes	»	1
Garçons	»	
Femmes	1	
Filles	»	

Population de couleur :

Hommes	2	2	7
Garçons	»		
Femmes	3	5	
Filles	2		

Population esclave :

Hommes et garçons. . . .	92	143
Femmes et filles	51	

Affranchissemens en 1829.

Hommes	5	24	61
Garçons	19		
Femmes	21	37	
Filles	16		

De 1825 à 1830, le terme moyen des naissances, décès, mariages et affranchissemens a été :

Dans la population blanche :

Naissances	4	1/5	par an.
Décès	6		d°
Mariages.	1	2/5	d°

Dans la population libre :

Naissances.	14	2/5	par an.
Décès	4	3/5	d°
Mariages.	2	4/5	d°

Dans la population esclave.

Naissances.	123		par an.
Décès.	143		d°
Affranchissemens	13	3/5	d°

Les rapports des naissances, décès, mariages et

affranchissemens peuvent donc être évalués comme suit pour les cinq années de 1825 à 1830.

Population blanche :

Rapport des naissances à la population	1	sur	59 4/5	env.
D° des décès à d°	1	sur	47 6/7	d°.
D° des mariages à d°	1	sur	358 4/7	d°.

Population libre :

Rapport des naissances à la population	1	sur	44 6/7	env.
D° des décès à d°	1	sur	149 3/4	d°.
D° des mariages à d°	1	sur	492 1/7	d°.

Population esclave :

Rapport des naissances à la population	1	sur	42 1/2	env.
D° des décès à d°	1	sur	36 1/2	d°.
D° des affranchiss. à d°	1	sur	384	d°.

Des états ci-dessus, il résulte que du 1er janvier 1825 au 1er janvier 1830, la population blanche du quartier de la Rivière-Noire a diminué de 9 individus, celle de couleur a augmenté de 165 individus, y compris les affranchissemens qui ont monté à 116 et que celle des esclaves a diminué de 48 individus.

Animaux au 1er janvier 1830.

Chevaux et jumens . . .	70	dont	7	à la pop. lib.
Mulets et mules	9	dont	1	à d°.
Anes et ânesses.	119	dont	43	à d°.
Bœufs, vaches, etc. . . .	6,325	dont	699	à d°.
Moutons	70	dont	18	à d°.
Cabris	142	dont	27	à d°.
Porcs.	913	dont	147	à d°.
		et	432	aux esclav.

Voitures au 1er janvier 1830.

Trique-balles . . .	9	dont	»	à la population libre.
Charrettes à 2 roues	69	dont	5	d°.
D° 4 roues	»	dont	»	d°.
Calèches à 2 roues	23	dont	3	d°.
Voitures à 4 roues	8	dont	2	d°.

Bâtimens de mer au 1er janvier 1830.

Bateaux de côte . .	5 dont	1 à la population libre.	
Chaloupes.	1 dont	»	d°.
Canots	» dont	»	d°.
Pirogues	56 dont	28	d°.

Manufactures au 1er janvier 1830.

Sucreries à eau sans guildiverie	1
D° à vapeur d°.	1
D° à manége d°.	»
Sucreries à eau avec guildiverie	1
D° à vapeur d°.	»
D° à manége d°.	»
Alambics	5
Salines	2
Fours à chaux.	6

De ces sucreries et guildiveries aucune à la population de couleur.

Cultures au 1er janvier 1830.

41,278 3/4 arpens recensés dont :

En maïs	428		produit	237,900 liv.
En blé.	20		—	10,000
En menus grains. .	29		—	32,280
En patates	231	1/2	—	735,000
En manioc.	1,037		—	4,119,600
En cannes	1,782		—	2,408,500 livr. sucr. et 2,840 vell. arak
En café	73		—	1,560 livr.
En coton	3			
En girofle	26		—	1,260
En cultures diverses	305	1/2	—	(*voy.* menus grains.)
En bois	9,097		—	41,192 piast.
En savannes	24,751	3/4	—	»
Incultes	3,495		—	»

Sur quoi à la population de couleur.

	arpens.		
En maïs.	84	produit	44,400 liv.
En blé	»	—	»
En menus grains. .	12	—	8,800
En patates.	19 1/2	—	94,000
En manioc.	211	—	650,600
En cannes.	41	--	»
En café..	»	—	»
En girofle.	»	—	»
En coton.	3	—	»
En cultures diverses	95	—	(*voy*. menus grains).
En bois	950	—	12 pieds
En savannes. . . .	3,395 3/4	—	»
Incultes	62	—	»

Remarques en 1830.

Ce quartier, comme le précédent, manque de lieu de réunion pour les exercices du culte, il a un cimetière non entouré, où les morts sont enterrés de même qu'à la Savanne, dont il ne diffère sous le rapport des besoins spirituels, qu'en ce qu'au lieu d'aller jusqu'au Port-Louis, ses habitans dépendant de la paroisse de Moka, éprouvent moins de difficulté et de détournement pour celles des pratiques religieuses qui exigent le ministère d'un prêtre.

Comme il a été dit en 1825, le chemin du port à la rivière Noire a été travaillé et rendu fort bon jusques par-delà la rivière Belle-Ile; delà jusqu'à celle du Rempart, la route est encore belle et commode, mais le passage de cette dernière rivière est souvent très mauvais, ne s'y trouvant qu'une

chaussée en pierres brutes et roulantes, continuellement dérangées par les crues d'eau. La rivière du Rempart passée, les deux branches du chemin sont passablement bonnes jusqu'à la rivière Noire, qui se traverse à gué.

Depuis la rivière Noire jusques près de la Case-Noyale, le chemin est impraticable pour les voitures et en plusieurs endroits fort mauvais, même pour les gens à pied.

Excepté quelques ravines difficiles pour les voitures, la route est assez supportable, depuis la Case-Noyale jusqu'au Morne-Brabant, d'où ce n'est plus qu'un sentier tracé sur la pelouse par les voyageurs.

Tout ce qui avoisine la baie du Cap est toujours dans le plus mauvais état et non sans dangers pour les chevaux.

Cette dernière partie du chemin exigerait des travaux et des dépenses qu'il n'est pas à présumer que l'on fasse de sitôt.

8. QUARTIER DES PLAINES-WILLEMS.

Limites.

Ce quartier, ainsi nommé de deux frères qui, sous la domination Hollandaise, s'y sont fixés les premiers, est borné vers le nord, par la Grande-Rivière et la mer; vers l'est, par la rivière de la Terre-Rouge; vers l'ouest, par les quartiers de la Rivière-Noire et de la Savanne; vers le sud, encore par la Savanne.

Division en cantons.

Il est divisé en partie inférieure, qui est celle depuis la Grande-Rivière jusqu'au Mesnil, et en partie supérieure, que l'on prend depuis le Mesnil, jusqu'à Curepipe.

Ce quartier se subdivise en quatre cantons, connus sous les noms de Terre-Rouge, Quatre-Bornes, le Bassin et Vakoas.

Division en propriétés.

N'ayant pu obtenir la division exacte des propriétés, canton par canton, l'on se bornera à dire ici, qu'en 1817, ce quartier était partagé en 259 propriétés, dont 107 à des personnes de la population libre.

Routes.

Le chemin par lequel on se rend du Port-Louis aux Plaines-Willems, est le grand chemin qui au-dessus des casernes de la Grande-Rivière, se divise en deux branches, dont celle de droite conduit à la rivière Noire et celle de gauche aux Plaines-Willems, au Grand-Port en passant par Curepipe, et à la Savanne par le chemin dit du milieu de l'île; ce chemin est en bon état jusqu'assez près de Curepipe, et l'ont doit incessamment travailler à sa continuation.

Les Plaines-Willems communiquent avec le quartier de la Rivière-Noire par un chemin prenant vis-à-vis l'habitation dite la Cascade, assez beau jusqu'au bassin, d'où il est ensuite impraticable aux voitures et en quelques endroits difficile même pour les chevaux.

Ce quartier communique avec celui de Moka, par un chemin prenant à l'habitation Moncamp, traversant la rivière des Plaines-Willems, sur laquelle on construit en ce moment un pont qui doit être nommé Pont Farquhar.

Il communique encore avec la Savanne, par le chemin dit du Grand-Bassin, et par celui dit Brisée-Berthod, tous deux impraticables pour les voitures.

Le chemin principal est traversé sur l'habitation Burguèz, par une ravine dite Rivière-Sèche, qui dans les crues d'eau devient un torrent fort dangereux, qui occasione de fréquens accidens, ce qui force les voyageurs à parcourir l'habitation Cazeaux pour, au moyen d'un détour de près d'une lieue, profiter d'un ponceau que cet habitant a établi pour les communications particulières de sa propriété. Au moment de l'attaque de l'île, on allait commencer l'établissement d'un pont sur cette ravine.

Aspect.

L'aspect de ce quartier vu de Moka, ou des parties plus élevées dans le quartier même, offre un paysage charmant, coupé par la hauteur dite montagne Candos, et borné au loin par les montagnes de la Savanne et de la Rivière-Noire. Ce paysage qui présente une vaste plaine couverte de cannes et autres plantations d'un vert mélangé, est surtout remarquable le matin et au coucher du soleil; les vapeurs qui s'élèvent alors de la mare aux Vakoas,

ainsi que des montagnes éloignées qu'elles coupent en en affaiblissant la teinte, rappelent les beaux sites du bord du Rhin, au moment de la fonte d'un brouillard dans les beaux jours de l'automne et du printemps.

Rivières, Ruisseaux et Canaux.

Les rivières qui arrosent ce quartier sont au nombre de cinq : celles du Mesnil, du Garde-Fou, des Papayes, du Rempart, des Plaines-Willems.

Ces rivières tirent leur origine du Grand-Bassin et de la mare aux Vokoas, vraisemblablement par des infiltrations, aucune ne sortant immédiatement de l'un ou de l'autre de ces amas d'eaux.

Il n'y a dans ce quartier aucun ruisseau qui mérite une mention particulière.

Les canaux particuliers qui servent aux différentes usines, sont tirés, partie du canal dit de la Terre-Rouge, qui se prend chez M. Audebert, et partie du canal des Plaines-Willems, qui pris sur la rivière de ce nom, va se terminer à la batterie d'Anjou.

La rivière du Mesnil fournit l'eau aux usines des habitations Camoëns, Burguèz, Duponsel, Giblot et Martin-Moncamp.

L'usine de M. Marèt tire son eau de sources qui se trouvent sur son habitation.

L'habitation Courbon, tire son eau de la rivière Garde-Fou, qui après s'être enfouie sous terre dans les environs, va reparaître plus loin, pour donner l'eau aux habitations de Palma et du Bassin.

La rivière des Papayes fournit l'eau aux habitations de M. Rondeaux.

Le commissaire civil et beaucoup d'habitans de ce quartier, se plaignent de la négligence de plusieurs propriétaires à exécuter la loi concernant les puits perdus, pour éviter les inconvéniens résultant de la décharge dans les rivières ou canaux, soit par cours, soit par infiltration, des eaux provenantes d'alembics ou d'indigoteries, lesquelles eaux causent la destruction des poissons, et sont indubitablement fort malsaines pour les hommes et les animaux qui boivent de l'eau parmi laquelle il se trouve un semblable mélange.

Mares.

Deux grands amas d'eaux se trouvent dans ce quartier, le premier dit le Grand-Bassin, présente un grand étang environné de monticules et ayant un petit îlot vers un de ses bords; l'on n'est point d'accord sur sa profondeur qui diminue considérablement dans le temps des sécheresses.

Le second est la mare aux Vakoas, d'environ deux milles d'étendue, mais dont la quantité de Vakoas marrons et de Woundes dont elle est couverte, empêche de voir toute la beauté.

C'est de cette mare que découle la rivière du Tamarin.

L'on cite dans ce quartier la cascade qui donne le nom à l'habitation jadis Rivalz, et celle du Réduit, qui peut aussi appartenir au quartier de Moka. Quoique belles, ces deux cascades ne sont point à com-

parer à celle de la rivière du Cap; c'est dans le bas de la première de ces cascades qu'a été rencontré et tué un serpent boa qui, suivant toutes les apparences, était arrivé là en suivant et remontant le cours de la Grande-Rivière, à l'embouchure de laquelle il devait avoir débarqué de quelque vaisseau venu accidentellement à ce mouillage.

Cavernes.

Sur les habitations Dodin ou Duplessis, dans le bas des Plaines-Willems, est un vaste souterrain dans lequel on peut s'enfoncer jusqu'à un mille, après quoi la hauteur qui, de 15 pieds d'abord, va toujours en diminuant, et l'humidité, ne permettent guères d'aller plus loin.

Sur l'habitation Delane, dans les hauts, il y a un trou en forme de cône renversé, d'environ dix arpens d'étendue et fort profond, n'ayant de l'eau que dans les temps de pluies. Voyez sur ces objets l'article Géologie.[1]

Montagnes.

Les montagnes particulières à ce quartier, sont celle du Corps-de-Garde, à peu près dépouillée de bois; celle des Malabards, qui n'est à proprement dire, qu'un monticule, dans le bas du quartier près de chez M. Dodin, et celle de Candas, mondrain en forme de cône, encore couvert de bois, près du canton des Quatre-Bornes.

Les montagnes de la Savanne, celle de la Rivière-Noire, sont en partie communes au quartier des Plaines-Willems.

[1] Ce trou porte le nom de Trou-aux-Biches.

Mouillages.

Le quartier des Plaines-Willems ne touche à la mer que par la petite partie avoisinante la Grande-Rivière, et il n'a d'autre mouillage que celui de la Grande-Rivière, en partie dans la banlieue du Port-Louis.

Sol et température.

La température du bas de ce quartier est chaude et sèche, ce qui nuit aux succès de la végétation.

Celle des hauts est douce et modéré en été; moins humide, mais aussi froide en hiver que celle du quartier de Moka. L'on peut regarder ce quartier comme l'un des plus sains et des plus agréables de l'île. Le thermomètre de Réaumur n'y a jamais descendu au-dessous de 10° et il y a rarement monté au-dessus de 25.

Le sol des bas est assez bon, il ne lui manque que des pluies plus fréquentes.

Vers le milieu du quartier, sur la rive gauche de la rivière, terre rougeâtre et sans pierres.

La meilleure terre de ce quartier est celle des Quatre-Bornes; elle est de qualité assez semblable à celle du Bois-Rouge.

Aux Vakoas, la terre est jaunâtre, mêlée de pierres ferrugineuses. Ce canton possède encore de beaux bois; il est plus froid et plus humide que le précédent. Là, se trouve l'habitation Chazal, dite le Mondrain, sur laquelle se cultivait avec succès le pavot et le mûrier. Le gouvernement avait établi dans ce canton une ferme, particulièrement destinée

à la culture des arbres et plantes d'Europe. Les résultats peu satisfaisans qu'on en a obtenus, ont fait abandonner ce projet. Plusieurs personnes pensent que le quartier Militaire, au quartier de Moka, eût été beaucoup plus convenable à des expériences du genre de celles essayées aux Vakoas.

Curepipe offre le même terroir, à peu près, que le Vakoas.

Vers le Grand-Bassin, terre froide couverte de laves, bois rabougris; cette partie ne paraît bonne à rien.

Les bois du Grand-Bassin, ainsi que ceux de la Savanne, recèlent encore beaucoup de cerfs et un grand nombre de singes et de tandrecks.

Ce quartier éprouve beaucoup de dégâts de la part des rats et des oiseaux; les bas sont particulièrement infestés de petit chiendent et d'herbe rouge, qui nuisent singulièrement aux plantations.

Établissemens publics.

Quoique l'un des plus riches de la colonie, ce quartier ne possède aucun établissement public quelconque. Il n'a ni église, ni cimetière. Ses habitans sont obligés d'avoir recours à Moka, ou au Port-Louis, pour les actes religieux, et de faire souvent enterrer les blancs mêmes sur les habitations sans aucunes cérémonies, à cause des difficultés de communication avec Moka, en certaines saisons.

L'on ne saurait passer sous silence le sentiment pénible que fait éprouver l'espèce d'insouciance à l'égard du tribut de respect accordé aux morts par

les nations mêmes les moins civilisées, que semble démontrer, ou le manque d'un lieu de sépulture, ou l'état d'abandon dans lequel quelques quartiers laissent ceux qu'ils possèdent; et l'on ne peut taire le vœu, partagé par nombre des plus respectables habitans de la colonie, de voir enfin disparaître ce trop juste motif de reproche, au moyen de quelques mesures prises par le gouvernement pour que chacun des quartiers ait, sinon une église, du moins une chapelle et un lieu de sépulture convenablement entouré.

Le lieu qui paraîtrait le plus convenable pour l'établissement d'une église, d'un presbytère et d'un cimetière, au quartier des Plaines-Willems, serait l'habitation de Madame Denis, dont on pourrait acheter la quantité de terrain nécessaire à ces trois objets.

Population.

La population totale de ce quartier était au 1er janvier 1817, de 10,112 individus; savoir:

508 Blancs, dont	hommes	170
	femmes	102
	garçons	111
	filles	125
749 Libres, dont	hommes	87
	femmes	163
	garçons	246
	filles	253
8,855 Esclaves, dont	noirs	5,528
	négresses	1,964
	négrillons	700
	négrites	663

De 1804 à 1817, le terme moyen des naissances, décès et mariages a été en ce quartier;

Dans la population blanche :

Naissances.	8	8/13	par an.
Décès.	6	10/13	d°
Mariages	2	1/13	d°

Dans la population libre :

Naissances.	22		par an.
Décès.	10	1/13	d°
Mariages.	2	4/13	d°

En ce quartier ainsi que dans les autres, le nombre des naissances et décès dans la population esclave ne peut être qu'évalué à

250	Naisances	par an.
276	Décès	

Cultures.

La superficie de ce quartier est de 43,627 arpens, dont au 1er janvier 1817 il n'y en avait que 36,816 1/2 recensés; comme suit :

En bois	20,000
En savannes	4,938
En cultures diverses.	1,359
En cannes	2,600
En café	537
En girofle	50 1/2
En grains	3,291
En manioc.	2,000

Animaux.

A cette même époque ce quartier renfermait et nourrissait :

76 Chevaux ou jumens.
65 Mulets.

259 Anes.
960 Bœufs et vaches.
1,295 Cabris et moutons.
5,180 Porcs.

Usines et Manufactures.

Il possédait :

16 Sucreries.
3 Cafeteries.
2 Girofleries.
1 Soierie.

Produits.

Ses produits annuels étaient estimés à :

2,275,000 livres de sucre.
55,000 veltes d'arack.
80,500 de café.
5,100 de girofle.
1,480,000 de grains pour vente.
60,000 piastres en vente de manioc, bois, bazar, etc.

Population en 1825.

Au 1er janvier 1825, la population du quartier des Plaines-Willems était de 8,546 individus; savoir:

526 Blancs, dont	hommes	154
	femmes	120
	garçons	120
	filles	132
964 Libres, dont	hommes	99
	femmes	178
	garçons	342
	filles	345
7,057 Esclaves, dont	noirs	4,228
	négresses	1,555
	négrillons	648
	négrites	626

De 1817 à 1825, le terme moyen des naissances, décès et mariages a été :

Dans la population blanche.

Naissances	9	3/8	par an.
Décès	7	1/8	d°
Mariages	3	3/8	d°

Dans la population libre.

Naissances	30	3/8	par an.
Décès.	7	1/2	d°
Mariages	3	1/8	d°

Des états ci-dessus, il résulte que dans les huit années, du 1er janvier 1817 au 1er janvier 1825, la population blanche du quartier des Plaines-Willems a augmenté de 18 individus ; la population libre de 215 individus, y compris les affranchissemens qui, dans ces huit années, ont monté à 31 ; et que la population esclave a diminué de 1,798 individus.

Il en résulte encore que le terme moyen des naissances, décès et mariages, a été de 1804 à 1825.

Dans la population blanche :

Naissances	8	19/21	par an.
Décès	6	19/21	d°
Mariages	2	12/21	d°

Dans la population libre :

Naissances	25	4/21	par an.
Décès.	9	2/21	d°
Mariages	2	13/21	d°

Les rapports des naissances, décès et mariages, à la population du quartier des Plaines-Willems, peuvent donc être établis ainsi :

Rapport des naissances à

la population	1 sur 56	5/8	ou 1	1/5 p^r 0/0 env.
Des décès. . à d° .	1 sur 72	3/4	ou 1	2/5 p^r 0/0 env.
Des mariages à d° .	1 sur 97	3/4	ou 1	1/36 p^r 0/0 env.

Dans la population libre :

Rapport des naissances à

la population	1 sur 27		ou 3	3/4 p^r 0/0 env.
Des décès. . à d° .	1 sur 74	17/19	ou 1	1/3 p^r 0/0 env.
Des mariages à d° .	1 sur 130		ou »	3/4 p^r 0/0 env.

Quant aux rapports des naissances et décès à la population esclave, dans ce quartier ainsi que dans tous les autres, ils peuvent être évalués à 1 sur 33 ou 3 p. °/₀ quant aux naissances; et 1 sur 30 ou 3 ⅓ p. °/₀ quant aux décès.

Animaux en 1825.

Toujours par la raison dite en traitant du quartier des Pamplemousses, il ne peut être fait mention ici d'aucun changement dans l'état des animaux de ce quartier dressé en 1817.

Cultures en 1825.

Les recensemens de ce quartier pour 1824, portent le nombre d'arpens recensés à 36,431 ½; savoir :

En bois.	17,617
En savannes	8,482
En cultures diverses.	2,810
En cannes	1,327
En café	237
En girofle	65
En grains	1,398
En manioc	1,495 1/2

Il possédait :

21 Sucreries.
2 Guildiveries.

4 Cafeteries.
1 Soierie.
2 Girofleries.

Produits.

Ses produits annuels étaient estimés à :

4,000,000	livres	de sucre.
30,000	veltes	d'arack.
6,000	livres	de café.
6 à 7,000		de girofle.
100		de soie.
1,000,000		de grains pour vente.
60,000	piastres	en vente de bois, manioc, bazar, volailles, etc.

Remarques en 1825.

Le grand chemin qui, en traversant les Plaines-Willems, conduit du Port-Louis à Mahébourg, est fort beau et permet maintenant de faire cette route en voiture.

Deux ponceaux ont été établis sur le lieu dit du Bassin, pour faciliter le passage des charrettes au lieu où passe le chemin du Bassin à la Savanne. Un chemin praticable pour les voitures a été nouvellement fait pour assurer une communication facile entre ce quartier et celui de la Rivière-Noire.

Le pont sur la rivière des Plaines-Willems, commencé en 1817, et auquel a été donné le nom de Pont Farquhar, par les habitans, a été assez promptement achevé, et paraît construit de manière à n'avoir point à craindre sa chute dans les grandes crues d'eau; celles de 1828 n'y ayant causé aucun dommage.

État du quartier des Plaines-Willems au 1er janvier 1830.

Ce quartier est maintenant divisé en 164 propriétés, dont 69 appartiennent à des personnes de la population de couleur.

Population en 1830.

Sa population est de 7,781 individus, savoir :

Population blanche :

Hommes	155	214	396
Garçons	59		
Femmes	113	182	
Filles	69		

Population de couleur :

Hommes	221	398	852
Garçons	177		
Femmes	280	454	
Filles	174		

Population esclave au 1er janvier 1829.

Esclaves des deux sexes 6,533

Apprentis :

Hommes	33	37	47
Garçons	4		
Femmes	6	10	
Filles	4		

Étrangers avec permis de résidence.

Hommes	15	17	26
Garçons	2		
Femmes	4	9	
Filles	5		

Naissances en 1829

Population blanche :

Garçons	4	9
Filles	5	

Population de couleur :

Garçons	15	29
Filles	14	

Population esclave :

Garçons	65	133
Filles	68	

Mariages en 1829.

Population blanche	1	4
— de couleur	3	

Décès en 1829.

Population blanche :

Hommes	6	8
Garçons	2	
Femmes	»	
Filles	»	

Population de couleur.

Hommes	4	4	10
Garçons	»		
Femmes	5	6	
Filles	1		

Population esclave :

Hommes et garçons. . . .	154	247
Femmes et filles	93	

Affranchissemens en 1829.

Hommes	11	11	36
Garçons			
Femmes	25	25	
Filles			

De 1825 à 1830, le terme moyen des naissances, décès, mariages et affranchissemens a été par année :

Dans la population blanche :

Naissances	11		par an.
Décès	4	4/5	d°
Mariages.	1	3/5	d°

Dans la population de couleur :

Naissances.	25	4/5	par an.
Décès	4		d°
Mariages.	3	1/5	d°

Dans la population esclave.

Naissances.	133	par an.
Décès.	247	d°
Affranchissemens	36	d°

Les rapports des naissances, décès, mariages et affranchissemens, peuvent donc être établis comme suit, pour les cinq années de 1825 à 1830.

Population blanche :

Rapport des naissances à la population	1	sur	36		env.
D° des décès à d°	1	sur	82	1/2	d°.
D° des mariages à d°	1	sur	195		d°.

Population de couleur :

Rapport des naissances à la population	1	sur	33		env.
D° des décès à d°	1	sur	213		d°.
D° des mariages à d°	1	sur	532	1/2	d°.

Population esclave :

Rapport des naissances à la population	1	sur	49	1/8	env.
D° des décès à d°	1	sur	26	1/8	d°.
D° des affranchiss. à d°	1	sur	181	1/2	d°.

Des états ci-dessus, il résulte que, du 1er janvier 1825 au 1er janvier 1830, la population blanche du quartier des Plaines-Willems a augmenté de 5 individus, celle de couleur a augmenté de 206 individus y compris les affranchissemens qui ont monté à 97, et que celle des esclaves a diminué de 150 individus.

Animaux au 1er janvier 1830.

Chevaux et jumens	84	dont	13	à la pop. lib.
Mulets et mules	208	dont	2	à d°.
Anes et ânesses.	107	dont	34	à d°.
Bœufs, vaches, etc. . . .	2,302	dont	250	à d°.
Moutons	23	dont	2	à d°.
Cabris	57	dont	13	à d°.
Porcs.	843	dont	85	à d°.
		et	546	aux esclav.

Voitures au 1er janvier 1830.

Trique-balles . . .	8	dont	»	à la population libre.
Charrettes à 2 roues	138	dont	7	d°.
D° à 4 roues	4	dont	»	d°.
Calèches à 2 roues	16	dont	1	d°.
Voitures à 4 roues	9	dont	»	d°.

Bâtimens de mer au 1er janvier 1830.

Bateaux de côte . .	2	dont	»	à la population libre.
Chaloupes.	1	dont	1	d°.
Canots	»	dont	»	d°.
Pirogues	4	dont	1	d°.

Manufactures et usines au 1er janvier 1830.

Sucreries à eau sans guildiverie	2
D° à vapeur d°.	3
D° à manége d°.	»
Sucreries à eau avec guildiverie	18
D° à vapeur d°.	4
D° à manége d°.	»
Alambics	21
Fours à chaux.	6

dont 3 à la population libre.

De ces 27 sucreries et guildiveries point à la population de couleur.

Cultures au 1er janvier 1830.

31,662 3/4 arpens recensés dont :

En maïs	394		produit	270,600 liv.
En blé.	8		—	5,500
En menus grains. .	67		—	71,800
En patates	328		—	1,288,000
En manioc.	763	1/2	—	5,062,000
En cannes	5,997		—	9,170,000 livr. sucr. et 34,600 velt. arak

	arpens.			
En café	43		produit	2,700 livr.
En girofle	8		—	400
En cultures diverses	763	1/2	—	(*voy.* menus grains.)
En bois	12,241	1/4	—	38,000 piast.
En savannes	10,022	1/2	—	»
Incultes	1,026		—	»

Sur quoi à la population de couleur.

	arpens.			
En maïs.	115		produit	85,900 liv.
En blé	»		—	»
En menus grains. .	34		—	28,000
En patates.	127		—	510,000
En manioc.	67	1/2	—	359,000
En cannes.	78		—	64,000
En café..	»		—	»
En girofle.	»		—	»
En cultures diverses	194	1/4	—	(*voy.* menus grains).
En bois	1,086	1/4	—	»
En savannes. . . .	1,324		—	»
Incultes	28		—	»

9. QUARTIER DE MOKA.

Ce quartier, dont le nom provient peut-être de ce qu'il est le premier où des graines de café de Moka ont été plantées, est situé entre ceux des Plaines-Willems, de Flacq, des Pamplemousses et du Port-Louis. Il est borné vers le nord, par le poteau des limites de la garnison du Port-Louis, à peu de distance du pont dit des Deux-Rivières; vers le sud, par la rivière des Cascades; vers l'est, par la crête des montagnes qui fait sa séparation avec les quartiers de Flacq et Pamplemousses; et vers l'ouest, par les plaines Willems.

Il est divisé en quatre cantons : les Pailles, le premier en venant du Port-Louis; ce canton comprend l'enfoncement dit, Anse-Courtois; 2° Moka, proprement dit, qui commence à la montagne Orry et finit à la tête de la rivière Profonde; 3° la Terre-Rouge, et 4° le Quartier-Militaire.

En 1817, le canton des Pailles était partagé en 17 propriétés toutes appartenantes à des personnes de la population blanche.

Les cantons de Moka et Terre-Rouge renfermaient 83 propriétés, dont 25 à des personnes de couleur libres.

Le canton du Quartier-Militaire était composé de 62 propriétés, dont 26 à des gens libres.

Ce quartier était donc divisé en 162 propriétés, dont 51 à des personnes de la population libre.

Le chemin par lequel on se rend du Port-Louis en ce quartier, est le grand chemin dit de Moka, en fort bon état. Ce chemin se divise au-dessus du Pont-Souillac en trois branches; la principale conduisant au Quartier-Militaire; la seconde au Réduit et aux Plaines-Willems; et la troisième prolongeant les montagnes, conduit à Crève-Cœur, par où ce quartier communique avec celui des Pamplemousses.

Sur ces chemins principaux se trouve encore, à gauche, entre les habitations David et veuve Enouf, une ligne conduisant à l'église, et sur la droite, entre les habitations Junot et Desbleds, une autre ligne allant rejoindre celle des habitations Minissy, la Chaise et Hugnin.

Ce quartier est plus agréable à la vue que productif. De jolies maisons de campagne, des routes commodes, le font paraître au premier abord, l'un des plus beaux de l'île : mais s'il offre beaucoup pour l'agrément, il ne présente pas les mêmes ressources de fortune que plusieurs autres, dont l'aspect est beaucoup moins séduisant.

Les rivières et ruisseaux dont ce quartier est arrosé, contribuent à son agrément. Ces rivières sont :

1° la rivière de Moka, prenant sa source dans les hauts de Crêve-Cœur, et se jetant dans la Grande-Rivière N.-O., suivant une direction sud et nord.

2° La rivière Profonde; cette rivière très encaissée, prend sa source au quartier Militaire et se jette dans la Grande-Rivière N.-O., en courant du sud au nord.

La 3e dite rivière de la Cascade, vient du milieu de l'île, des terrains autrefois Duplessis, et dans une direction est et ouest, se jette aussi dans la Grande-Rivière N.-O.

Entre plusieurs ruisseaux qui parcourent les divers cantons de ce quartier; l'on citera seulement ceux de l'Anse-Courtois, de Saint-Louis, et le ruisseau Batiste, qui venant des mares de l'habitation Burgault, se jette dans la rivière Moka.

Mares.

Les mares de ce quartier les plus remarquables sont celles dites mares Rameau, dans les hauts du quartier Militaire, ces mares donnent l'eau à la rivière du Boucan, qui prend son cours vers la Grande-

Rivière du sud-est, en traversant les Trois-Ilots.

Les mares Delvoye, également situées au quartier Militaire, ont aussi leur dégorgement vers Flacq.

Canaux.

Les canaux existans dans ce quartier sont : — 1° celui du Réduit, qui prend son eau de la Rivière-Profonde, derrière l'église ; — 2° un autre canal pris sur la même rivière, arrose les habitations Desfontaines et Telfair ; — 3° le canal dit de Moka, prend son eau de la rivière de ce nom, au bas de l'habitation Telfair ; — 4° un canal pris sur la rivière de la Cascade, arrose les habitations Minissy, Hugnin, la Chaise et la Côte-d'Or.

Cascades.

Au bas et à peu de distance de l'habitation dite Bagatelle, est une fort belle cascade.

Cavernes.

Sur l'habitation Monneron, au quartier Militaire, il y a une excavation semblable à un cône renversé de quinze pieds environ de diamètre à son ouverture, de soixante pieds de profondeur et d'environ autant de diamètre dans le fond. Ce trou est d'autant plus dangereux qu'il se trouve en plat pays, dans le bois, et sans aucune indication qui puisse avertir le voyageur ou le chasseur. On présume que ce trou communique avec un autre qui en est distant d'environ quatre cents toises ; ce dernier trou en cône renversé a cent pieds environ d'ouverture sur trente de profondeur, il est aussi présumé avoir

communication avec une caverne qui en est peu éloignée et dans laquelle on n'a pas encore osé pénétrer.

Autour de ces excavations et cavernes, le sol, couleur de feuille morte, peu profond, mêlé de pierres ferrugineuses et couvert de platières de roches, résonne sous les pas des hommes.

Montagnes.

Les montagnes de ce quartier sont celles qui le séparent du Port-Louis, des Pamplemousses et des Trois-Ilots, savoir : celles de l'Anse-Courtois, du Pouce, de Pitrebooth, etc. La montagne Orry, branche du sytème de montagnes précédentes, paraît séparer le quartier, en haut et bas.

Sur l'habitation Curac, au quartier Militaire, se trouve un piton en cône formé d'une pierre tendre, résistant au feu, couleur de pierre à aiguiser, assez semblable à celle du bas du Camizard.

Ponts.

En venant du Port-Louis, on trouve d'abord le pont Saint-Louis, à l'entrée de l'Anse-Courtois et des Pailles; l'on passe ensuite un petit pont de pierre pour arriver à l'habitation Arnot et Fairlie, après quoi l'on traverse la rivière Moka sur le pont Souillac, et en se rendant au Réduit, l'on passe la rivière Profonde sur le pont dit du Réduit, ou si l'on prend la route du quartier Militaire, on passe cette même rivière sur un pont dit Pont-Desvaux, au bas des habitations Bolle et Desvaux. Cette même

rivière se traverse encore sur un pont établi près de l'église.

La rivière de la Cascade se passe en allant aux Plaines-Willems, sur un pont construit par le propriétaire de Minissy.

Sol et température.

Dans le bas de ce quartier, depuis les limites du Port-Louis, jusqu'à la montagne Orry, température sèche et assez semblable à celle du Port-Louis, quoique moins chaude. Aux Pailles, terre rougeâtre, ou terre glaiseuse, assez semblable à celle du Champ-de-Mars.

De la montagne Orry à la ligne Cambresis, terre légère, friable, jaune et peu rocheuse; climat tempéré, très agréable en été et fort supportable en hiver.

Ligne Cambresis, terre feuille-morte, froide, climat plus froid et plus humide que le précédent.

Quartier Militaire, sol pierreux, terre d'un jaune brun, maigre et froide; climat très froid et très humide, depuis mai jusqu'en octobre.

Les fleurs, les légumes et l'avoine, sont les productions qui réussissent mieux dans ce quartier; les cafeyiers y viennent bien, mais ils y meurent promptement; le giroflier y produit, mais il s'y trouve peu de cette espèce d'arbres; les cannes y réussissent bien dans quelques parties; les manguiers sont d'une bonne qualité et rapportent bien dans les bas; quant aux vivres? excepté les patates, les habitans sont obligés d'en acheter pour la nourriture de leur noirs.

Établissemens publics.

Les établissemens publics de ce quartier sont: une église sous l'invocation de saint Pierre-ès-Liens, laquelle avait besoin de réparations; un presbytère, auprès duquel est un cimetière tout récemment entouré de murs; le château du Réduit, campagne des gouverneurs, bâti sous l'administration de M. le chevalier Desroches, et souvent réparé sous celle du capitaine-général De Caen et sous le gouvernement actuel, sans être encore dans l'état de solidité et de sûreté où devrait se trouver un édifice de ce genre.

Population.

La population totale de ce quartier était au 1er janvier 1817, de 4,462 individus; savoir:

327 Blancs, dont	hommes	130
	femmes	74
	garçons	43
	filles	80
308 Libres, dont	hommes	76
	femmes	63
	garçons	67
	filles	102
3,827 Esclaves, dont	noirs	2,189
	négresses	917
	négrillons	369
	négrites	352

De 1804 à 1817, le terme moyen des naissances, décès et mariages a été en ce quartier;

Dans la population blanche :

Naissances.	8	2/13	par an.
Décès.	4	4/13	d°
Mariages	2	2/13	d°

Dans la population libre :

Naissances.	8	8/13	par an.
Décès.	3	3/13	d°
Mariages.	»	10/13	d°

Dans ce quartier comme dans les autres, le nombre des naissances et décès de la population esclave ne peut être qu'évalué à :

108 Naisances . . . . . } par an.
119 Décès . . . . . }

Cultures.

La superficie de ce quartier est de 41,685 arpens, dont au 1er janvier 1817 il n'y en avait que 17,768 3/4 recensés; savoir :

En bois	8,859	1/4
En savannes	5,336	
En cultures diverses.	1,359	
En cannes	304	
En café	41	1/2
En girofle	17	
En coton	6	
En grains	1,249	3/4
En manioc.	596	1/4

Animaux.

Ce quartier renfermait et nourrissait à cette même époque :

55 Chevaux ou jumens.
41 Mulets.

162 Anes.
1,808 Bœufs et vaches.
810 Cabris et moutons.
3,240 Porcs.

Usines et Manufactures.

Il possédait :

4 Sucreries ou guildiveries.

Produits.

Ses produits annuels étaient estimés à :

15,000 veltes d'arack.
150 livres de coton.
4,100 de café.
850 de girofle.
50,000 piastres en vente de bois, jardinages, volailles, porcs, etc.

Population au 1er janvier 1825.

Au 1er janvier 1825, la population du quartier de Moka était de 3,490 individus; savoir :

330 Blancs, dont	hommes	117
	femmes	74
	garçons	55
	filles	84
430 Libres, dont	hommes	86
	femmes	77
	garçons	110
	filles	157
2,731 Esclaves, dont	noirs	1,508
	négresses	652
	négrillons	291
	négrites	280

De 1817 à 1825, le terme moyen des naissances, décès et mariages a été :

Dans la population blanche.

Naissances	5	1/2	par an.
Décès	5	1/8	d°
Mariages	1	1/8	d°

Dans la population libre.

Naissances	18	1/4	par an.
Décès.	4	5/8	d°
Mariages	2	1/4	d°

Des états ci-dessus, il résulte que dans les huit années, du 1er janvier 1817 au 1er janvier 1825, la population blanche du quartier de Moka a augmenté de 3 individus; la population libre de 122 individus, y compris les affranchissemens qui dans ces huit années ont monté à 12; et que la population esclave a diminué de 1,096 individus.

Il en résulte encore que le terme moyen des naissances, décès et mariages a été de 1804 à 1825;

Dans la population blanche :

Naissances	7	9/21	par an.
Décès	4	13/21	d°
Mariages	1	16/21	d°

Dans la population de couleur :

Naissances	12	6/21	par an.
Décès.	3	16/21	d°
Mariages	1	1/3	d°

Les rapports des naissances, décès et mariages, à la population du quartier de Moka, peuvent donc être établis ainsi :

Dans la population blanche :

Rapport des naissances à la population	1 sur	44 1/10	ou 2	1/3 pr 0/0 env.
Des décès . . à d°	1 sur	68 1/5	ou 1	1/3 pr 0/0 env.
Des mariages à d°	1 sur	89 2/5	ou 1	1/10 pr 0/0 env.

Dans la population libre :

Rapport des naissances à la population	1 sur	22 1/2	ou 4	1/2 pr 0/0 env.
Des décès à . . d°	1 sur	73 2/3	ou 1	2/5 pr 0/0 env.
Des mariages à d°	1 sur	104	ou »	24/25 pr 0/0 env.

Quant aux rapports des naissances et décès à la population esclave, dans ce quartier ainsi que dans tous les autres, ils peuvent être évalués à 1 sur 33 ou 3 p. °/₀, pour les naissances ; et à 1 sur 30 ou 3 1/3 p. °/₀ sur les décès.

Animaux en 1825.

Il ne peut être fait mention ici d'aucun changement dans l'état des animaux, dressé pour ce quartier en 1817, d'après le défaut de renseignemens certains à cet égard.

Cultures en 1825.

Les derniers recensemens de ce quartier portent le nombre d'arpens recensés à 18,473, savoir :

En bois	9,031
En savannes	6,897
En cultures diverses	1,207
En cannes.	483
En café	14
En girofle.	1
En grains	536
En manioc	304
Total. . . .	18,473

Il possédait :

3 Sucreries.
2 Guildiveries.

Ses produits annuels pouvaient être évalués à :

4 à 500,000	livres	de sucre.
15,000	veltes	d'arack.
1,400	livres	de café.
»		de girofle.
50,000	piastres	en vente de bois, jardinage, charbon, volailles, porcs, etc.

Remarques en 1825.

Depuis 1823, la route principale de ce quartier, quoiqu'ayant beaucoup souffert des mauvais temps de 1824, a été sensiblement améliorée dans plusieurs parties.

L'église et le presbytère ont été réparés à neuf, et le château ainsi que les jardins du Réduit, ont considérablement gagné par les réparations et changemens auxquels l'on continue à travailler, avec une intelligence et une économie que l'on peut désirer voir servir de règle, en cette colonie, pour toutes les entreprises publiques ou particulières.

État du quartier de Moka au 1er *janvier* 1830.

Ce quartier est maintenant divisé en 118 propriétés, dont 40 appartenantes à des personnes de la population libre.

Population en 1830.

Sa population est de 3,486 individus,

Savoir :

Population blanche :

Hommes	91	128	236
Garçons	37		
Femmes	78	108	
Filles	30		

Population libre :

Hommes	110	208	453
Garçons	98		
Femmes	137	245	
Filles	108		

Population esclave au 1er janvier 1829.

Esclaves des deux sexes 2,747

Apprentis :

Hommes	20	31	46
Garçons.	11		
Femmes	8	15	
Filles.	7		

Étrangers avec permis de résidence.

Hommes	1	3	4
Garçons	2		
Femmes	1	1	
Filles	»		

Naissances en 1829

Population blanche :

Garçons	»	3
Filles	3	

Population libre :

Garçons	8	15
Filles	7	

Population esclave :

Garçons	27	51
Filles	24	

Mariages en 1829.

Population blanche	2	4
— de couleur	2	

Décès en 1829.

Population blanche :

Hommes	»	»	2
Garçons	»		
Femmes	1	2	
Filles	1		

Population de couleur.

Hommes	3	4	7
Garçons	1		
Femmes	3	3	
Filles	»		

Population esclave :

Hommes et garçons. . . .	62	84
Femmes et filles	22	

Affranchissemens.

Hommes	19
Garçons	
Femmes	
Filles.	

De 1825 à 1830, le terme moyen des naissances, décès, mariages et affranchissemens a été par année :

Dans la population blanche :

Naissances.	5	1/5	par an.
Décès	5	1/5	d°
Mariages.	1		d°

Dans la population libre :

Naissances.	17	1/5	par an.
Décès	6	3/5	d°
Mariages.	1	3/5	d°

Dans la population esclave au 1er janvier 1829.

Naissances.	51	par an.
Décès.	84	d°
Affranchissemens	14	d°

Les rapports des naissances, décès, mariages et affranchissemens, peuvent donc être établis comme suit, pour les cinq années de 1825 à 1830.

Population blanche :

Rapport des naissances à la population	1 sur	46 1/3	env.
D° des décès à d°	1 sur	45 1/3	d°.
D° des mariages à d°	1 sur	172	d°.

Population de couleur :

Rapport des naissances à la population		1	sur	26 1/3	env.
D°	des décès à	d°	1	sur	68 2/3	d°.
D°	des mariages à	d°	1	sur	566 1/4	d°.

Population esclave :

Rapport des naissances à la population		1	sur	53 6/7	env.
D°	des décès à	d°	1	sur	32 3/4	d°.
D°	des affranchiss. à	d°	1	sur	196 1/5	d°.

Des états ci-dessus, il résulte que, du 1er janvier 1825 au 1er janvier 1830, la population blanche du quartier de Moka n'a ni diminué ni augmenté; celle de couleur a augmenté de 90 individus y compris les affranchissemens qui ont monté à 37, et que celle des esclaves a diminué de 47 individus.

Animaux au 1er janvier 1830.

Chevaux et jumens	51	dont	3	à la pop. lib.
Mulets et mules	24	dont	»	à d°.
Anes et ânesses.	43	dont	18	à d°.
Bœufs, vaches, etc. . . .	1,731	dont	186	à d°.
Moutons	12	dont	»	à d°.
Cabris	15	dont	»	à d°.
Porcs.	333	dont	44	à d°.
			et 228	aux esclav.

Voitures au 1er janvier 1830.

Trique-balles . . .	12	dont	» à la population libre.
Charrettes à 2 roues	38	dont	» d°.
D° à 4 roues	»	dont	» d°.
Calèches à 2 roues	10	dont	» d°.
Voitures à 4 roues	4	dont	» d°.

Manufactures et usines au 1er janvier 1830.

Sucreries à eau sans guildiverie	»
D° à vapeur d°.	»
D° à manége d°.	»
Sucreries à eau avec guildiverie	2
D° à vapeur d°.	»
D° à manége d°.	1
Guildiveries.	1
Alambics	4
Salines	»
Fours à chaux.	»

De ces 4 sucreries et guildiveries aucune à la population libre.

Cultures au 1er janvier 1830.

20,808 1/4 arpens recensés dont :

En maïs	155		produit	120,450 liv.
En blé.	»		—	»
En menus grains. .	3		—	6,600
En patates	159		—	1,701,500
En manioc.	196	3/4	—	2,032,000
En cannes	944		—	485,500 livr. sucr. et 26,200 vell. arak
En café	»		—	»
En girofle	»		—	»
En cultures diverses	212		—	(*voy.* menus grains.)
En bois	8,917	3/4	—	18,450 piast.
En savannes	9,050	1/2	—	»
Incultes	1,058	1/4	—	»

Sur quoi à la population libre.

	arpens.			
En maïs.	59		produit	35,150 liv.
En blé	»		—	»
En menus grains. .	2		—	1,000

	arpens.			
En patates.	24		produit	248,500 liv.
En manioc.	6	3/4	—	118,000
En cannes	»		--	»
En café..	»		—	»
En girofle	»		—	»
En cultures diverses	40		—	(*voy.* menus grains).
En bois	500	3/4	—	»
En savannes. . . .	604		—	»
Incultes..	8	1/4	—	»

Remarques en 1830.

Le pont établi par un particulier, sur la rivière de la Cascade, et à qui l'on donnait communément le nom de Pont de Minissy, n'était pas construit en matériaux, ni d'une manière propre à en assurer la solidité et la durée, le gouverneur sir Lowry-Cole, à qui la colonie doit de grandes améliorations dans la direction et la construction des chemins, a fait faire, pour la communication du quartier de Moka avec celui des Plaines-Willems, deux ponts de bois en voûtes, qui paraissent à l'abri de tous accidens, malgré leur légèreté apparente, et qui font agréablement ressortir le site agreste et sauvage dont ils sont environnés.

Les routes, ainsi que les principales rues du Port-Louis, sont maintenant construites, entretenues et ferrées par des escouades de condamnés de l'Inde. Ces condamnés, connus sous le nom de Couwicts, remplacent les corvées que les propriétaires acquittent en argent; ils sont, à l'exception de leur expatriation, plus heureux qu'un grand

nombre des hommes libres de toutes couleurs; fort bien nourris et vêtus, ne travaillant pas plus de quatre à cinq heures par jour, ils ont la libre disposition du reste de leur temps, qu'ils emploient à se laver, à se promener, et à élever des volailles et particulièrement des cabris.

Leur principale occupation, pendant le travail dirigé par des piqueurs blancs et de couleur, est de concasser des pierres pour en couvrir les chemins et les rues par eux préparés à cet effet, suivant le système de Mac-Adam.

Cette sorte de pavé, au moyen duquel les routes sont après quelque temps aussi unies que des allées de jardin, a dans ce pays un inconvénient qui provient peut-être de la qualité des pierres employées à cet usage. Les fragmens de pierres, écrasés par le poids des voitures, sont assez promptement réduits en une poussière extrêmement fine, dont les brises balayent le chemin, qui bientôt a besoin d'être rechargé.

CHAPITRE VI.

Population, Mœurs, Habitudes, Luxe, Spectacles, etc.

La population de 96,779 individus, qui occupe l'île Maurice au 1er janvier 1830, se divise naturellement en trois classes.

La population blanche de 8,592 individus, les troupes non comprises.

La population de couleur de 18,019 individus, à laquelle il convient d'ajouter les noirs des navires contrebandiers, qui ont été mis en apprentissage pour 14 ans; quelques Indiens et Chinois, au nombre de 858.

La population esclave de 69,476 individus.

Population blanche.

Des militaires retirés, des marins de tous grades et des employés de la Compagnie, composèrent pendant long-temps la majeure partie des habitans de cette colonie. Depuis la guerre de 1778, la population s'accrut successivement de Français, attirés par l'espoir de la fortune et par les récits enchan-

teurs que faisaient de cette île, les officiers de terre et de mer qui en revenaient.

La révolution détermina encore des émigrations à l'Ile-de-France: ceux qui prévoyaient les troubles de la France, ceux qui déjà en avaient été les témoins, arrivèrent les premiers, et furent suivis, après la paix d'Amiens, par ceux qui, ayant perdu leur fortune et cherchant les moyens d'en acquérir, tournèrent les yeux sur les colonies. Les Antilles souffraient; St.-Domingue n'était plus.....! L'Ile-de-France, célèbre par la conduite ferme et prudente de ses habitans, fixa tous les regards.

Depuis la conquête, nombre d'anciens colons qui ont quitté l'île, y ont été remplacés, soit par des Anglais qui sont venus s'y établir, soit par des Français, encore attirés par l'espoir de la fortune, ou par le désir du repos.

Les richesses ne sont point absolument la seule distinction des diverses classes de la société; et l'on serait dans l'erreur si l'on affirmait que la piastre est ici l'unité métrique des rangs: on accueille volontiers l'homme qui a reçu une bonne éducation; et sans mépriser celui qui exerce tel ou tel état, on n'a avec lui que des rapports d'affaires, quand ses manières ne conviennent point.

A proprement parler, il n'y a ici que deux classes dans la société: la première comprend les gens bien élevés et les riches; la seconde, les gens sans éducation, ou sans fortune.

Comme anciennement à St.-Domingue, on change

fréquemment et subitement de profession dans cette colonie : tel, qui en y arrivant, était capitaine, ou chirurgien à bord d'un navire, est huit jours après commerçant, et souvent cultivateur avant la fin du mois.

Mœurs et Caractères.

Les mœurs du créole sont douces et hospitalières : franc, brave et généreux, il accorde promptement son amitié et sa confiance ; mais il se prévient avec la même facilité contre celui qui ne répond pas à son accueil et ne revient pas aisément. Vain et présomptueux, habitué qu'il est dès son enfance à se voir obéi, il est opiniâtre dans ses projets et ses opinions, rempli d'honneur, mais ne doutant jamais de rien ; n'apercevant que le succès des entreprises qu'il forme, on peut lui reprocher trop de légèreté à prendre des engagemens qui souvent entraînent sa ruine; éminemment propre aux arts, à ceux surtout qui n'exigent que de l'adresse, de la force et de l'agilité; il a peut-être moins de dispositions pour les sciences abstraites ; cependant beaucoup de créoles ont répondu avec le plus brillant succès, aux soins pris de leur éducation, depuis surtout une quarantaine d'années.

Fidèle sujet, bon père, bon fils, bon époux et bon maître ; avec moins de vanité et plus de docilité, le créole, d'ailleurs généralement bien fait et robuste, n'aurait à envier aucune des qualités physiques, ou morales, d'aucun des peuples les mieux civilisés.

Mais si l'amour de la vérité force à parler de quelques défauts qui obscurcissent les grandes qualités de l'homme créole; le même sentiment commande aussi l'hommage dû aux vertus et à tous les dons aimables qui embellissent encore le sexe favorisé de cet heureux climat.

Douée de toutes les graces qui chez elle suppléent à la beauté, si elles ne servent pas à la parer, la jeune créole timide et embarrassée, en s'éloignant pour la première fois de la paisible solitude où s'est écoulé son enfance, acquiert avec une promptitude surprenante, le ton et l'usage d'un monde qui lui en impose d'abord, et que bientôt elle étonne par l'aisance de son maintien et de sa conversation.

Peu instruites, en général, mais remplies d'esprit et de pénétration; d'un jugement sain et d'une sensibilité exquise; peu de temps et peu de soins suffisent aux créoles pour développer le germe de tous les talens qu'elles veulent acquérir.

Deviennent-elles épouses et mères; c'est alors, c'est aux époques difficiles de ces deux situations, qu'il faut les voir et les juger. Se livrant avec abandon, avec passion, aux plaisirs de la société, aux jouissances du luxe; survient-il un dérangement dans les affaires de leur mari, du mari même qui n'aura pas su gagner, ou conserver leur affection, nul sacrifice ne sera refusé; tous, au contraire, seront faits, ou proposés avec empressement. Actives, laborieuses, fermes et prudentes; elles n'épargneront aucuns soins pour rendre leur famille à la si-

tuation d'où l'auront écartée l'imprévoyance où le malheur.

Toujours tendres, et beaucoup trop tendres envers leurs enfans; la force et le courage d'une créole, pour supporter les fatigues que peut réclamer le salut de l'un deux, sont vraiment incalculables. Il semblerait alors, que les besoins les plus pressans, la faim, la soif, le sommeil, ont perdu tout empire sur elle. L'assistance qui lui sera offerte par des amies, également infatigables dans ce cas, sera reçue avec reconnaissance, sera même attendue, désirée, sollicitée; mais elle n'abandonnera pas néanmoins d'un seul instant l'objet de ses sollicitudes.

Partageant peu ses sentimens; en raison même de l'ardeur avec laquelle elle s'y livre; ses affections ne s'étendent guères au-delà de sa famille; mais aussi prodiguera-t-elle à ceux qui seront ses amis, les preuves les plus fortes de son attachement, dès que les circonstances l'exigeront. L'on serait dans l'erreur, si d'une semblable exaltation de tendresse, l'on croyait devoir inférer quelque faiblesse de caractère: loin de là, une grande élévation d'ame et de sentimens convertirait cette tendresse en mépris pour l'objet le plus cher, capable d'une bassesse ou d'un défaut de courage.

Pourquoi n'est-il pas permis de terminer ici le tableau, aussi vrai que touchant, des vertus de ce sexe, auquel l'homme, et surtout l'homme en quelque sorte isolé, comme l'est l'habitant des colonies, doit les instans les plus doux de son existence:

mais l'impartialité, qui doit seule guider dans un ouvrage du genre de celui-ci, exige que l'on fasse connaître qu'à tant de qualités aimables, se mêle cet esprit de domination, d'orgueil et de jalousie, qui semble caractériser le créole de toutes les classes.

Si peu de femmes créoles peuvent être taxées de trop de sévérité envers leurs esclaves; il en est peu aussi qui se trouvent à l'abri du reproche de ne pas supporter avec patience la moindre contradiction, et de ne pas pouvoir non plus souffrir l'idée de la supériorité de toute autre femme en quelque genre que ce soit. A plus forte raison, ne doit-on pas s'attendre à beaucoup de modération de leur part, dans le cas où elles peuvent avoir à soupçonner la concurrence d'une rivale : malheur à l'homme qui éveille leur jalousie; rien ne pouvant alors calmer leurs craintes et les ramener à la confiance en celui par lequel elles se croyent trahies; il doit, ou rompre avec elles, ou renoncer au repos et au bonheur.

Il serait donc à désirer pour les dames créoles, en général, que dès leur bas âge, leurs parents ou leurs institutrices s'attachassent à les convaincre que les soins physiques, prodigués avec le plus entier dévoûment à leurs enfans, ne suffisent pas pour leur éviter le reproche de n'éprouver pour eux que ce simple sentiment de la nature, nommé instinct chez les animaux; et que le véritable amour maternel se compose, non-seulement de tous les sentimens

tendres, mais encore d'une active surveillance et d'une utile sévérité dans le bas âge, d'une grande prévoyance pour l'avenir, de sacrifices constans et même d'une louable ambition, qui porte à désirer plus pour ses enfants que pour soi-même.

Il faudrait qu'elles fussent bien pénétrées de l'idée que c'est mal aimer ses enfants que de satisfaire toutes leurs fantaisies, de les laisser, par faiblesse, attraper une indigestion, insulter, ou battre un domestique vieilli au service de leurs parens, et manquer de respect à l'âge ou au rang d'un membre de la famille.

C'est le trop d'indulgence des mères et de beaucoup de pères, qui croyent prouver qu'ils adorent leurs enfans en tolérant leurs caprices, ou leurs défauts naissans, qui donne aux créoles ce caractère d'impatience, d'orgueil et de domination qui leur est reproché plus haut ; qui, dans l'enfance, les rend souvent insupportables aux étrangers, et qui par la suite peut les exposer à de graves conséquences.

Population libre.

La population libre, non-seulement partage, mais elle possède à un plus haut degré encore, l'esprit de vanité reproché aux créoles.

L'homme libre de naissance se soumettra encore, et souvent sans trop de répugnance, à l'exercice d'un métier, ou d'une profession qui devra assurer son existence et celle de sa famille; mais il sera rare de voir un affranchi qui veuille se vouer à l'état de domesticité, ou autre, qui ne lui laissera

pas l'apparence d'une indépendance absolue. L'état d'habitant est le seul que tous, en général, embrassent sans dégoût, parce qu'il paraît placer celui qui l'exerce, sur une sorte de ligne d'égalité avec le plus riche. Mais combien, dans cet état même, éprouvent la misère par suite de leur paresse et du goût pour la parure et la dissipation, qui sont également l'objet de leurs plus chers désirs.

On a souvent accusé l'homme libre, de dureté envers ses esclaves, mais cette imputation conviendrait plus aux affranchis, qu'à l'homme libre de naissance. Celui-ci est assez communément d'un caractère doux, et, avec moins de présomption, il serait beaucoup plus recommandable.

En général, l'homme de cette classe, même celui sans éducation, est de beaucoup supérieur aux paysans, et à ce qu'on appelle le petit peuple des villes de France.

Le créole libre est d'ordinaire très adroit, et très propre aux métiers dans lesquels un assez grand nombre excelle; ceux qui s'y adonnent sont communément des gens très estimables.

Les femmes surtout, sont d'une adresse singulière dans les ouvrages propres à leur sexe; elles sont, même dans la classe des affranchies, beaucoup plus laborieuses que les hommes.

Si l'on peut reprocher aux femmes libres, mulâtresses ou autres, de ne pas avoir, en général, besoin de l'intervention d'aucune des formes voulues par les lois pour devenir mères, il est aussi à propos

de dire : que ce serait une injustice criante de vouloir, sous ce rapport, les assimiler aux filles publiques de l'Europe.

Peu de ces femmes, en raison de leur grand nombre, trouvent à se marier; elles trouvent, surtout, très difficilement à se marier d'une manière convenable à leur goût pour le luxe et les plaisirs; mais celles qui se marient se conduisent d'ordinaire fort bien. Quant aux autres, qui sans être mariées s'attachent à un homme en état de les entretenir, suivant leurs prétentions; elles sont presque toujours constantes et fidèles; et ce n'est souvent, qu'après une assez longue résistance, qu'elles consentent à former une liaison, qu'elles considèrent du même œil, à peu près, que le mariage. Quant à celles qui pourraient se ranger dans la classe des filles publiques, le nombre en est fort petit; et l'on peut dire, avec vérité, que les défauts et les vices des hommes et femmes libres de cette colonie, ne proviennent absolument que de l'esprit de vanité, qui paraît être singulièrement propre aux peuples des contrées méridionales.

Population esclave.

Pour ce qui concerne le caractère et les mœurs de la population esclave, voyez le chapitre intitulé *Régime des Esclaves.*

Luxe.

Le luxe à peine connu il y a 30 à 40 ans, dans les familles les plus riches, s'est considérablement

accru dans toutes les classes de la société, depuis surtout l'arrivée du capitaine-général De Caen ; il y en a moins, cependant, dans les meubles, que dans la table et les habillemens des femmes. Les appartemens sont proprement tenus; quelques-uns sont élégamment meublés; peu le sont richement. Le costume des hommes est fort simple; un habit de drap bleu, ou noir, et de beau linge de coton, forment toute leur parure; celle des femmes est très recherchée en colifichets; elles adoptent avec empressement toutes les modes qui arrivent d'Europe, telles coûteuses qu'elles soient; et sans employer ni pierreries, ni dentelles, dont elles font peu d'usage, elles dépensent beaucoup et se mettent avec goût, élégance et surtout beaucoup de propreté.

Il est peu de pays où l'on s'occupe de son estomac autant que dans cette île. Les tables sont toujours chargées de beaucoup de plats : dans une grande partie des maisons de la ville et des campagnes, l'on sert les mets préparés suivant les procédés des cuisiniers de France les plus recherchés; mais assez généralement, les ragoûts faits à la manière des Indiens et fortement épicés, sont les plus usités; les femmes surtout ont un goût particulier pour les mets dans lesquels entrent du safran, du gingembre, et du piment, aussi les caris, les châtenis, les rougailles sont-ils leurs plats favoris. Elles aiment beaucoup les mangues et citrons verts, saupoudrés de sel. Les jambons, et autres salai-

sons de ce genre, sont très recherchés par la plupart des dames créoles, parmi lesquelles il s'en trouve qui regardent comme de très bons mets, les moutoucs, larves ou sorte de gros vers blancs, qui naissent et se nourrissent dans le tronc de certains vieux arbres; les nids de mouches jaunes, sorte de guêpes, dont elles mangent les larves grillées; les chauve-souris de la grande espèce, que quelques Européens regardent eux-mêmes comme un fort bon gibier. Tous les créoles, en général, préfèrent le riz et le maïs au pain.

Avant la conquête, il n'y avait pas dix cabriolets, ou voitures, dans toute l'île : maintenant, cet objet devenu de nécessité plus que de luxe, se multiplie chaque jour, ainsi que les chevaux. Dans la ville les femmes allaient en chaise à porteurs; le palanquin servait pour les voyages. Les hommes âgés étaient presque les seuls qui fissent aussi usage du palanquin, les autres montaient à cheval, ou employaient des mulets et des ânes.

Le prix excessif et la rareté des esclaves font, que telle personne qui sans se gêner peut entretenir une calèche ou une voiture, ne pourrait pas, sans se déranger, se servir de palanquin pour ses courses et les voyages de sa famille.

Promenades.

Les dimanches exceptés, l'on se promène peu au Port-Louis; ces jours-là, un grand concours de promeneurs se rend vers les six heures du soir

au Champ-de-Mars, où jusqu'à nuit close, la musique de l'un des régimens de la garnison se fait entendre.

Les promenades à la campagne plaisent beaucoup aux citadins, dont une partie va passer le dimanche à l'habitation : outre la distraction qu'on s'y procure, on y respire un air plus frais.

Chasse.

Un des plaisirs que l'on y goûte est celui de la chasse; pénible à cause de l'inégalité du sol; mais cependant très recherchée par beaucoup de personnes.

Pêche.

La pêche ne peut pas être mise au nombre des agrémens de la campagne, où l'on rencontre fort peu d'amateurs de ce tranquille passe-temps.

Arts.

Les créoles ont beaucoup de goût pour tous les arts d'agrément.

Les jeunes gens aiment à monter à cheval, à faire des armes; l'un et l'autre sexe s'adonnent à la musique, à la danse, au dessin. Le piano-forté est l'instrument le plus cultivé par les femmes, qui étudient aussi la musique vocale : quelques-unes donnent la préférence à la harpe. Il est rare de parcourir la ville sans entendre le son de quelque instrument dans chacune des rues que l'on traverse, et souvent les sons de plusieurs instrumens différens se croisent d'un côté de rue à l'autre.

Bals.

Mais le plaisir auquel tous les autres cèdent, c'est la danse. Dans les bals, qui ont ordinairement lieu durant les mois de juin, juillet, août et septembre, les femmes sont infatigables.

Outre les bals qui se donnent à l'hôtel du Gouvernement, et les réunions particulières de ce genre, il y a aussi des bals publics à la salle de spectacle.

Spectacle.

Le spectacle et les concerts sont encore des délassemens fort goûtés; mais il faut convenir que, par beaucoup de personnes, ils sont plutôt fréquentés comme lieu de réunion que par amour véritable des charmes de la musique ou de l'art dramatique. A la vérité le spectacle, qui, dans le principe et pendant plusieurs années, pouvait rivaliser avec les bonnes troupes de province de France, était tombé successivement dans un dénûment de sujets qui devait en éloigner les gens de goût. Deux ou trois acteurs ou actrices des anciennes troupes, obligés de se charger de tous les emplois, avaient seuls soutenu le spectacle de l'Ile-de-France, qui, en 1817, n'était plus supportable que dans quelques petits opéra-comiques, et qui alors fut entièrement abandonné.

Ce délassement, le plus noble, le plus satisfaisant de tous ceux que l'homme a pu inventer pour se créer des illusions et embellir sa carrière, n'était pas coûteux par lui-même : une piastre était le prix des premières places; mais le luxe que les femmes

y étalaient à l'envi, avait peut-être été la principale cause du petit nombre de spectateurs que l'on y voyait à l'époque du départ de M. Farquhar.

L'ouragan de 1818 avait détruit la belle salle en bois qu'avait fait construire l'assemblée coloniale sur le terrein de l'ancien Jardin de la Compagnie, et à laquelle un prétendu architecte arrivant de France avait fait faire des changemens qui lui avaient enlevé les pièces les plus nécessaires à la solidité d'un bâtiment de ce genre. Ce fut alors qu'il n'y avait plus ni théâtre ni acteurs, que l'absence absolue de ce genre de délassement se fit sentir au point de décider un certain nombre des habitans les plus aisés du Port-Louis, à former une association ayant pour objet de faire construire une nouvelle salle, et de faire venir de France une troupe devant être sous la direction d'un comité choisi parmi les actionnaires ; mais l'exécution de ce projet exigeait du temps, et tout le monde hâtait de ses vœux l'arrivée de cette nouvelle troupe.

En l'attendant, quelques jeunes gens prirent la résolution de se former en troupe de société, et bientôt ils eurent converti en salle de spectacle, successivement un magasin de l'établissement de M. Lefèvre, rue du Gouvernement, et un local du haut de la Chaussée. On était admis à leurs représentations avec des billets distribués par les directeurs de l'entreprise.

Les occupations de ces jeunes gens ne leur permettaient cependant que de jouer à des époques

assez éloignées l'une de l'autre ; ce qui, loin de calmer, ne servait qu'à accroître l'impatience de jouir d'un spectacle réglé.

Le retour du gouverneur Farquhar, en 1820, fit bientôt disparaître toutes les difficultés qui avaient pu retarder la construction de la nouvelle salle, qui, par des considérations inutiles à faire connaître ici, fut malheureusement fort mal placée au coin des rues du Gouvernement et des Limites, où il ne se trouve point d'espace suffisant pour la circulation des voitures, et point de dégagement au cas d'accident ; tandis que le Jardin de la Compagnie offrait le plus beau local que l'on pût désirer pour un édifice de ce genre : un terrein vaste et commode, situé entre deux ruisseaux, ayant issue sur le devant par la Chaussée, par la rue de la Comédie d'un côté, de l'autre par la rue de la Pompe, et par les derrières, le long des deux ruisseaux ; ayant d'ailleurs, dans les deux rangées d'échoppes qui y existaient, un moyen peu coûteux de procurer au public une promenade qui eût rappelé les galeries du Palais-Royal de Paris, en convertissant ces échoppes en jolies boutiques, dont les loyers eussent assuré au gouvernement une rente, qui eût amplement servi à l'entretien et aux réparations de la salle de spectacle.

Réunions, sociétés.

L'Européen qui, après avoir visité l'Ile-de-France de 1780 à 1790, y reviendrait aujourd'hui, ne re-

connaîtrait pas plus les habitudes que les demeures des habitans du Port-Louis.

L'établissement parmi eux d'une nation étrangère, a moins contribué à ce prompt et prodigieux changement, que les fréquentes émigrations et les bouleversemens de fortune que la révolution a occasionés dans cette colonie, comme partout où elle a fait sentir son influence sur les opinions, les mœurs et les fortunes.

Sous le gouvernement de M. de Souillac, l'étranger, accueilli, recherché, dès que son maintien, son ton, annonçaient un homme bien élevé, devait en le quittant, regretter un pays où, dès les premiers momens de son arrivée, il avait été admis sans peine dans les sociétés qu'il s'était choisies et où il avait été traité comme un ami nécessaire, dès que son caractère avait plu.

Des repas abondans, mais sans recherche; des réunions de femmes charmantes et sans prétentions, remarquables par une mise élégante et sans luxe; des hommes aussi simples dans leurs manières que dans leurs vêtemens; des amusemens offerts à la jeunesse, consistant presque toujours en de petits bals donnés à peu de frais, et qui n'en faisaient pas moins l'agrément de la soirée; tandis qu'un jeu très modéré occupait dans la pièce voisine les personnes plus âgées qui préféraient ce genre de délassement; une honnête liberté, de la joie sans éclat, de la gaîté dans le propos, sans offenser la décence; peu et même point du tout de politique;

telle était la nature des personnages et des plaisirs que présentaient alors les sociétés de tous les jours, auxquelles le colon, ainsi que l'étranger, étaient appelés à prendre part sans façons et sans cérémonies aucunes.

Si les chefs, comme cela arrivait assez souvent, venaient partager les amusemens de la soirée dans les maisons qu'ils connaissaient plus particulièrement; ils y étaient reçus plutôt comme des pères qui venaient se délasser au milieu de leurs enfans, qu'avec l'expression contrainte du respect dû à leurs places, et que l'autorité ne peut faire momentanément disparaître qu'en se couvrant du voile d'une indulgente et douce familiarité.

Les choses étaient dans cette heureuse situation, lorsque la révolution amena ici l'esprit d'égoïsme, qui enfanta bientôt les prétentions et la discorde; à l'ancienne bonhomie des habitans succéda la méfiance. Celui qui jusqu'alors, ne s'était occupé que du soin de son habitation, ou de son commerce, se crut obligé de prononcer sur les intérêts de la France; tout le monde voulut être législateur. Cette aveugle et ridicule manie produisit l'esprit d'ergotisme d'où naquirent des haines, qui ne tardèrent pas à diviser les familles mêmes les plus unies. Les maisons furent fermées, non-seulement aux étrangers, que dès-lors on commença à craindre; mais encore aux anciennes connaissances que l'on n'abordait plus avec la même confiance.

Les plaisirs disparurent avec les anciens senti-

mens de bienveillance et d'hospitalité, qui distinguaient l'habitant de l'Ile-de-France; et le navigateur qui avait entendu parler des femmes de cette île, en serait peut-être reparti, sans en avoir vu aucune réunion, sans l'arrivée en 1792 de la troupe de comédiens, qui, en achevant l'entière dissolution des sociétés, fit en même temps beaucoup de bien sous les rapports politiques, et beaucoup de mal sous les rapports moraux.

Le défaut de toutes assemblées particulières avait promptement entraîné les hommes et surtout les jeunes gens, à des rassemblemens dans les cafés, billards et autres lieux publics. Outre le mal qui pouvait naturellement résulter de ces sortes de réunions, où se développaient les passions produites par l'exaltation du temps; l'absence des femmes aurait bientôt ramené parmi les hommes, cette rudesse de caractère, que leur commerce peut seul adoucir. Le spectacle qui replaçait les deux sexes en présence, produisit donc un bien, en rappelant les hommes à une tenue et à un ton de décence et d'honnêteté, qui se trouvaient déjà altérés, au point que les funestes impressions n'en sont pas encore aujourd'hui (1817) entièrement effacées; il fut encore un bien, en occupant souvent les esprits d'objets moins dangereux pour la tranquillité publique, que les débats d'une politique mal entendue.

Mais si le spectacle rendit à cette époque quelques services; il n'en fut pas moins l'occasion première d'un étalage de luxe, d'autant plus ruineux,

qu'il prit naissance en même temps que l'agiotage, qui a produit ici un bouleversement, dont quelques gens adroits, et l'administration de la république, ont seuls profité.

Le système d'égalité, si absurde partout ailleurs, et si ridicule à invoquer dans une colonie, où la distinction des rangs et des fortunes était à peine aperçue; opéra précisément le contraire de ce qu'en attendaient ses partisans.

Avant 1790, si pour former une liaison, souvent très intime, avec son voisin, l'habitant gentilhomme, comte ou marquis, ne s'informait que de son caractère, de l'agrément qu'il pouvait se promettre de sa société, mais nullement de ses ancêtres, ou de sa fortune; il en fut autrement dès que ce même gentilhomme vit qu'on prétendait lui enlever de force, des avantages qu'il avait paru oublier. Dès lors, il voulut opposer aux prétentions de la richesse, ou de l'arrogance, l'arme de l'humiliation; par des enquêtes, des recherches, sur la naissance, sur les emplois précédents, et sur les moyens d'existence de son nouvel ennemi; et il crut se venger en cessant de voir l'homme, que quelque temps avant il traitait en ami; et en ne parlant plus de lui qu'avec mépris.

Le nombre des privilégiés étant peu considérable en cette colonie; le mal résultant de ce premier effet du système d'égalité, eût été peu sensible : mais celui que produisit l'ambition de ne paraître en public qu'en rivalisant de moyens avec les plus riches,

est vraiment incalculable ; et ce n'est point exagérer que d'attribuer à cette cause, et à cette cause seule, la ruine, la division, et le déshonneur même de plusieurs familles jusqu'alors les plus respectées.

On sera convaincu de cette vérité, lorsqu'on se rappellera ces époques, où l'homme à qui l'on eût confié sa fortune, sans autre garantie que sa parole, tant l'on comptait sur une probité sévère qui ne s'était jamais démentie, en était venu au point de s'applaudir de pouvoir s'acquitter avec quelques piastres, des sommes considérables, sur lesquelles reposait l'espoir du père de famille qui les lui avait prêtées ; où l'homme entreprenant qui achetait une habitation, en profitant de la dépréciation occasionée par la crainte des décrets des énergumènes, entre les mains de qui se trouvaient en France les rênes du gouvernement, se vantait encore de son esprit de calcul, lorsque les circonstances lui servaient à libérer son acquisition, et à le rendre paisible possesseur d'un domaine superbe, moyennant une somme à peine suffisante, pour placer son vendeur dans un coin de l'hôpital.

Plus susceptibles de vanité, les femmes, ne pouvant supporter l'idée de se voir éclipsées par celles qu'elles avaient l'habitude de regarder, sinon au-dessous d'elles, au moins sur la même ligne de fortune apparente ; ne consultaient plus, sur les frais de leur toilette, les ressources réelles de leurs maris ; elles ne suivaient que leur goût pour la dépense, et les avis des marchandes de modes, sur

les moyens de paraître avec plus d'éclat au spectacle, ou au bal ; et tel homme qui, encore garçon, aurait rejeté loin de lui l'idée de profiter de l'ignorance, ou de l'incurie de son ami, pour le dépouiller de sa propriété ; forcé de subvenir aux extravagances de sa famille, s'étourdissait sur l'action qu'il commettait, en acquérant les moyens de fournir au luxe nouveau de sa femme, en se disant : « Je fais comme les autres. »

Si quelques hommes plus timorés, ou moins démoralisés, ont conservé leur petite fortune, en se refusant à des dépenses au-dessus de leurs moyens ; plusieurs n'y sont parvenus, qu'en voyant le trouble et la discorde succéder, dans leurs ménages, aux jours de bonheur et de paix, que le luxe en avait bannis.

La loi de suspension des remboursemens, en mettant un terme au jeu effrayant du papier monnaie, avait aussi arrêté les progrès successifs du luxe. On se rappellera que, vers cette même époque, une mise toujours élégante, mais simplement propre et décente, vint remplacer, pendant quelque temps, les charges indécentes qui devaient nous ramener aux costumes grecs et romains. Le spectacle alors n'était plus une nouveauté ; il n'était plus aussi bon, aussi n'était-il plus aussi suivi.

Cependant les réunions particulières n'étaient pas plus fréquentes ; la cause s'en apercevait naturellement dans l'état de malaise général, dans lequel la révolution et la guerre avaient plongé la colonie.

Rien n'avait encore pu améliorer le sort des habitans de cette île, lorsque le capitaine-général De Caen y arriva, accompagné d'un état-major éclatant de broderies en or et en argent. Des fêtes et une nouvelle sorte de réunions nommées *Thés*; étalèrent au chef-lieu un nouveau genre de luxe, dont on n'avait eu jusqu'alors aucune idée.

Jusqu'à cette époque aussi, des ameublemens propres, mais simples, des services de table en porcelaine de Chine et quelques pièces d'argenterie, distinguaient seuls les maisons aisées. Quelques parties de reversis, de wist, de boston, ou de piquet, à peine intéressées, étaient seules admises dans le petit nombre de sociétés qui s'étaient réunies.

La première année du gouvernement du général De Caen n'était pas écoulée, et déjà les papiers les plus rares et les plus recherchés, les décorations les plus élégantes et les meubles les plus chers, ornaient les salons, naguères les plus modestes. Les thés, où s'étalaient avec profusion tout ce que le goût peut offrir de plus exquis et de plus rare dans ces sortes de collations, n'étaient que l'occasion et le prétexte d'assemblées pour le jeu de la bouillote, qui devint une mode d'autant plus dangereuse, qu'en arrivant insensiblement à des caves très élevées, les pertes étaient souvent hors de proportion avec les moyens de ceux qui les essuyaient.

De cette époque, date aussi l'abandon presque total des habits de toile blanche, de nankin ou

autres étoffes légères; pour ne plus paraître en société sans une mise semblable à celles apportées de France.

En même temps que les hommes se soumettaient à l'adoption d'un habillement plus coûteux et moins analogue au climat; les femmes de leur côté abandonnèrent les mousselines, pour se vêtir des soieries les plus chaudes et les plus chères, en s'empressant d'imiter les costumes suivis par madame De Caen et autres dames arrivées sur la division. Ces innovations, sans doute mal combinées avec les localités et la température, ne laissèrent pas que de devenir très nuisibles et même funestes à plusieurs personnes, principalement parmi les femmes.

Madame De Caen, fort belle femme, représentant bien, et toujours mise très richement, dans toutes les occasions où elle paraissait en public, faisait le désespoir des maris, qui ne pouvaient satisfaire les désirs qu'avaient leurs épouses de rivaliser de parure avec elle. Les diamans, les perles, auparavant peu employés, commençaient à devenir un ornement sans lequel une femme n'était plus de mise, lorsque la prise de la colonie sembla devoir mettre un terme à l'accroissement d'un luxe, beaucoup au-dessus de la fortune de la plupart des habitans: mais par un esprit de vertige, dont il serait difficile d'assigner aucune cause autre que le désir de briller aux yeux d'une nation étrangère; l'année 1811 fut signalée par une suite de bals, de réunions et de concerts, dont on n'avait pas encore

vu d'exemple dans la colonie, à ses époques mêmes les plus brillantes et les plus prospères; quelques maisons avaient un jour fixé par semaine pour les thés, et les semaines étaient tellement occupées, que l'on a vu souvent, trois et quatre réunions de ce genre, dans le même jour, et les joueurs ainsi que les danseurs en vogue, faire à ces assemblées de l'Ile-de-France, ce que font à Paris les gens du prétendu bon ton, se montrer un instant dans chaque maison, pour terminer enfin leur soirée, dans celle assez heureuse pour mériter leur préférence.

Cette espèce de délire ne fut pas de longue durée; il finit, pour ne plus renaître, avec l'hiver de 1811, ou pour mieux dire, avec la saison, pendant laquelle les chaleurs se font le moins sentir; car on ne connaît point d'hiver, proprement dit, dans un climat aussi favorisé par la nature.

Depuis lors jusqu'à l'année 1817, l'isolement de chaque famille s'est accru de plus en plus, et dans ce moment, l'on ne trouverait peut-être pas vingt maisons, dans tout le chef-lieu, où il y ait un salon éclairé. Quelques visites de loin en loin, visites d'un quart-d'heure, et de pure cérémonie, sont les seules occasions de se revoir : chacun vit très retiré. Dès neuf heures du soir, on peut parcourir les rues, sans y rencontrer personne. L'aboiement de quelques chiens, les *qui vive* des sentinelles, la clarté vacillante de quelques lampes, attestent seuls que la ville est habitée; de jour même, on ne la

croirait souvent occupée que par des noirs, et très peu de blancs; si la promenade du dimanche, au Champ-de-Mars, les courses de chevaux, les bals du Gouvernement, et deux ou trois fêtes données chaque année par des souscripteurs anglais ou français, ne présentaient le tableau de réunions aussi élégantes que nombreuses.

Le passage du lord Moira en 1813, a particulièrement fourni aux étrangers l'occasion de se faire une idée des rassemblemens de cette colonie; peu de villes de province, soit en France, soit en Angleterre, eussent pu offrir un spectacle plus agréable; et si, sur 5 à 600 femmes invitées à ces fêtes, toutes n'étaient pas également jolies, il en était bien peu, du moins, qui ne fussent à remarquer par l'élégance des formes et de l'habillement.

Les mariages et les baptêmes, donnent quelquefois lieu à des repas et à des petits bals; mais plus ordinairement à la campagne qu'à la ville, où presque toujours ces cérémonies se font sans bruit et sans éclat.

L'affabilité du gouverneur Farquhar et de plusieurs des chefs civils et militaires anglais de naissance, quelques mariages entre des Anglais et des créoles; le ton de confiance et de politesse qui régnait entre les deux nations dans toutes les occasions où elles se trouvaient ensemble, devaient faire espérer le succès bien désirable d'une union vers laquelle M. Farquhar dirigeait toutes ses vues, tous ses efforts.

Malheureusement, pour la mieux servir, il quitta la colonie, où il ne revint qu'après 33 mois; durant

son absence, le major-général Hall qui, avec moins de préjugés et des formes plus convenables à l'espèce d'hommes qu'il se trouvait temporairement appelé à gouverner, aurait pu se faire honneur de son intérim, avait entraîné ses subordonnés à des actions qui, en rappelant celles des révolutionnaires de 1793, avaient sinon rompu, du moins fort relâché les liens qui s'étaient formés entre les colons et les Anglais; et ce ne fut pas sans peine et sans soin que sir R. Farquhar, pendant les trois années de sa seconde administration, était parvenu à ramener les esprits.

Son successeur sir Lowry Cole, aidé par le désir du bien, eût réussi à rétablir entièrement cette harmonie entre les deux nations, qui seule pouvait faire renaître les beaux jours de la colonie, s'il n'avait été entraîné par son goût, à préférer le séjour du Réduit à celui de la ville, et à ne plus donner que deux ou trois heures d'audience un seul jour de chaque semaine; ce qui éloignait de son hôtel tous ceux qui n'avaient pas un pressant besoin de quelques minutes d'entretien, et faisait murmurer tous ceux qui ne se trouvaient pas du très petit nombre de privilégiés qui, non contens d'être admis au Réduit, ou à l'hôtel du Gouvernement, tel jour que ce fût, ne manquaient pas encore de se présenter aux jours d'audience, dont ils employaient les momens, de manière à ce que le quart, ou la moitié au plus de ceux qui s'étaient fait inscrire, pouvait être admis dans le cabinet de Son Excellence.

Toujours prêts à singer leur chef, quelqu'il soit, les courtisans n'invitaient plus à leurs réunions que ceux, en très petit nombre, reconnus pour avoir leurs entrées au Gouvernement.

Il est facile de concevoir l'effet d'une telle conduite sur l'esprit d'habitans habitués à être admis chez leurs gouverneurs, comme des enfans venant près de leur père demander assistance ou consolation.

Des lois, des mesures ordonnées par le gouvernement de la Métropole, arrivant ici, accompagnées des écrits les plus violens, les plus horriblement calomnieux contre cette colonie, si paisible, si docile, si soumise aux ordres du roi, ne présentant aux colons prévenus, que l'intention de leur ruine, ou de les dégoûter au point de pousser tous ceux ayant quelques moyens assurés de vivre ailleurs, à l'abandon à vil prix de leurs propriétés coloniales, ont encore servi à les éloigner de toute confiance, en une nation à laquelle ils s'étaient crus incorporés, et chez qui se voyaient accueillies toutes les diatribes dont leurs pays était l'objet. Aussi voit-on les émigrations se multiplier, de sorte que bientôt il ne se trouvera plus à Maurice de ces anciennes familles de colons, que ceux que le manque de moyens, ou un attachement au pays natal, plus fort que toutes autres considérations, forceront d'y rester.

Quoi de plus désirable, cependant, que le maintien de l'union qui avait si bien commencé à s'établir entre des individus faits pour s'estimer, et que le cours des événemens avait rendu sujets du même prince.

CHAPITRE VII.

Régime des Esclaves.

Variété des Castes.

La population esclave de l'Ile Maurice montant au 1er janvier 1830 à 67,619 individus, et offrant la différence remarquable de quarante-trois mâles contre vingt-sept femelles, est composée de quatre classes bien distinctes.

Créoles.

La première est celle des noirs, ou mulâtres, nés dans l'île et désignés sous le nom de Créoles : elle forme plus du tiers du total de cette population.

Ce n'est guère avant l'âge de trente ans, que les hommes de cette première classe, abandonnant peu à peu leur penchant à la paresse, à la dissipation, à l'ivrognerie et au libertinage; rendent les services dont ils sont particulièrement susceptibles, et deviennnt pour leurs maîtres des sujets précieux,

parmi lesquels se choisissent les commandeurs et domestiques de confiance, ainsi que les meilleurs chefs d'ateliers.

Les individus de cette classe, se reconnaissent facilement aux traits du visage mélangés de ceux des races dont ils tiennent leur naissance, et par un usage plus habituel de vêtemens, assez proprement tenus.

Indiens.

La seconde et la moins nombreuse des quatre classes, n'excédant pas un dix-septième du total de la population esclave, y compris le petit nombre de malais, successivement introduits dans l'île; est celle des Indiens, composée d'individus de différentes nations de l'Indostan, désignés sous les noms génériques de Talingas, Malabards et Bengalis.

Cette classe est remarquable, autant par la douceur de ses mœurs et par sa propreté, que par sa chevelure et ses traits, semblables à ceux des Européens, dont elle ne diffère que par sa couleur, variant du simple basané au noir le plus foncé.

Les individus de cette classe sont, de préférence, employés au service domestique. Quelques-uns deviennent de très bons ouvriers dans les métiers qui n'exigent pas trop de force corporelle.

Il est à observer, que c'est dans la classe des Indiens timides et faibles, que l'on compte plus de suicides, peu fréquens d'ailleurs parmi les esclaves.

Malais.

Le Malais, compris dans cette classe, diffère essentiellement par ses traits et par ses mœurs de l'Indien, avec lequel il n'a de commun que sa longue chevelure. Le Malais supporte impatiemment le joug de l'esclavage; mais il déserte et ne se tue pas. Brave, adroit et intelligent, il devient un serviteur précieux, s'il s'affectionne à son maître.

Malgaches.

La troisième classe, formant le cinquième à peu près de la population esclave, est composée des diverses races de naturels de l'Ile de Madagascar, tels que Ovas ou Ambolambes, Bedsilos, Antateimes, Sakalavas; elle offre de grandes variétés dans la couleur, la chevelure, les traits et les habitudes du corps; mais asssz de ressemblance dans les mœurs, les penchans et l'intelligence, que l'on rencontre cependant dans un degré plus éminent parmi les Ovas ou Ambolambes.

Le Malgache, est généralement enclin à la paresse et à la désertion : il n'aime pas le travail de la terre, qui dans son pays natal est abandonné aux femmes; il préfère celui du bois. Il réussit dans les métiers du charpentier, du menuisier et du forgeron. De tous les noirs, il est le meilleur à employer au soin des troupeaux; mais il est peu propre au service domestique, auquel, les femmes de cette classe, beaucoup plus laborieuses et plus dociles que les hommes, sont au contraire employées avec succès.

Mozambiques.

La quatrième classe, formant à elle seule les deux cinquièmes environ de la population esclave; est celle des différens peuples d'Afrique, Macoas, Mondjavoas, Senas, Moussénas, Yambanes, Mouquindos, Maravis, Macondès, Niamoëses; tous désignés sous le nom collectif de Mozambiques.

Les hommes et les femmes de cette classe, reconnaissables par tous les caractères qui constituent le nègre proprement dit; grosses lèvres, nez épaté, peau huileuse, cheveux laineux; sont aussi généralement plus forts, plus laborieux, plus dociles, mais beaucoup moins intelligens que les précédens; ils sont encore remarquables par une sorte d'éloignement pour toute espèce de vêtemens qui semble les gêner.

Il existe peu de rapports entre ces quatre classes qui, différentes dans leurs goûts et leurs habitudes, semblent encore divisées par des prétentions respectives de supériorité des unes sur les autres, néanmoins la nécessité ou l'intérêt établissent souvent des liaisons, quelquefois durables, entre hommes et femmes de castes différentes; mais ces liaisons sont extrêmement rares entre une femme créole ou indienne, et un malgache ou mozambique.

Caractère général.

Le noir, en général, est inconstant et insouciant; il n'est point méchant, mais il est menteur et très rusé : jamais un noir n'éprouve le moindre embar-

ras à trouver une excuse de la faute qu'il a commise; il est assez insensible à la douleur, mais il recherche le plaisir avec avidité : excessivement curieux, il encourera le risque d'une punition plutôt que de manquer l'occasion de satisfaire le penchant qui l'entraîne vers le lieu qui lui offre un spectacle quelconque.

Il s'attache souvent plus aux enfans de son maître qu'il a élevés, ou vus naître, qu'à ses propres enfans, dont il s'occupe fort peu dans leur tendre jeunesse, et qu'il revoit et traite avec assez d'indifférence, quand ils sont grands.

Le plaisir avec lequel un noir revoit son ancien maître, lors même qu'il a paru le quitter avec satisfaction, est d'autant plus remarquable, qu'il témoigne assez peu d'émotion en retrouvant ses anciens compagnons et même ceux avec lesquels il semblait plus intimement lié.

Le régime des esclaves est le même pour toutes les castes, quant à ce qui concerne la nourriture, le vêtement, le logement et la discipline; il diffère quant au genre de travaux auxquels ils sont assujétis.

Nourriture.

L'usage, d'accord avec la loi, a fixé la ration de l'esclave à deux livres de maïs, ou une livre et demie de riz par jour. A défaut de riz et de maïs, l'esclave reçoit l'équivalent en manioc. La patate, que le noir aime beaucoup, non plus que les haricots et les boëmes, sorte de poids, ne sont jamais donnés,

à moins de cas forcés, que pour partie, plus ou moins considérable de la ration, toujours complétée en maïs, riz ou manioc, comme bases nécessaires d'une nourriture plus saine et plus substantielle.

Point d'habitation où les noirs n'aient la liberté et la facilité de se procurer les moyens de rendre leur nourriture plus variée, ou plus abondante. Outre la faculté dont jouissent ceux qui habitent les bords de la mer et des rivières, de se procurer du poisson et des chevrettes; outre celle qu'ils ont de prendre des oiseaux et des tandrecks, sorte de porc-épics, dont ils sont très friands; les maîtres leur fixent d'ordinaire un carreau de terre à chacun, pour être à leur volonté, cultivé en légumes, tabac, ou autres objets quelconques qu'il peut leur convenir d'y soigner. Dans toutes les habitations, on les invite, on les encourage à élever des cochons; et dans beaucoup, on leur permet aussi d'élever de la volaille, dont ils peuvent disposer à leur gré, ou pour s'en nourrir, ou pour, en les vendant, se procurer de quoi satisfaire à d'autres besoins.

L'usage assez généralement suivi à Maurice, est de donner, au jour de l'an, un rechange à chaque esclave : ce rechange consiste en une chemise, un pantalon, et quelquefois un gilet de toile bleue pour les hommes; une chemise, une jupe et ordinairement un mouchoir pour les femmes. Les maîtres soigneux, ou en état d'en faire la dépense, donnent une fois par an, à leurs esclaves, un gilet ou capote de gros drap, pour se garantir du froid.

Il est à propos d'observer ici, que principalement les mozambiques conservent peu les vêtemens qu'on leur donne : s'ils n'en disposent pas en faveur d'une maîtresse passagère, ou s'ils ne les échangent pas contre une bouteille d'araek, ils en convertissent la forme, et ne s'en servent guères que pour s'en faire une espèce de ceïnture nommée *langouti*. Les assujétir à tout autre vêtement, leur paraîtrait une vexation.

Avoir les cheveux bien cadenettés, ou découpés suivant la mode de leur pays, la peau bien lisse; leurs marques ou tatouages bien en vue, et être ceints d'un langouti ; voilà le costume qui leur plaît. Ajoutez à cela, une marmite de fer, un couteau, une calebasse, un sac de vakoa pour se couvrir les épaules dans un temps de pluie; un petit havresac pendu au langouti, pour serrer sa pipe et son tabac, et le mozambique se trouve bien vêtu et bien meublé : tout ce qui pourra lui être donné au-delà, n'a guères de prix à ses yeux, que par l'échange qu'il peut en faire contre de l'arack.

Ce qui vient d'être dit du mozambique peut assez communément aussi s'appliquer au malgache.

Quant aux femmes de ces deux classes; elles s'habituent assez promptement à l'usage des jupes et des chemises; cependant beaucoup de femmes mozambiques se bornent à une jupe retroussée et retenue à mi-cuisse quand elles vont au travail. Toutes aiment singulièrement à avoir la tête couverte d'un mouchoir bleu ou rouge : c'est pour elles

un objet de luxe, qu'elles paient sans grandes difficultés, de faveurs auxquelles elles n'attachent pas, en général, un plus haut prix.

Au contraire des deux classes précédentes, les Indiens et les Créoles sont très recherchés dans leurs vêtemens : la toile bleue ne leur suffit que pour les jours de travail. Les chemises blanches, les étoffes de couleur, et les mouchoirs paléacate, composent leur mise des dimanches. L'homme de ces deux classes qui possède un habit de drap, en quelque état qu'il soit, et qui peut se couvrir la tête d'un vieux castor, est aussi satisfait que la négresse indienne ou créole, qui, vêtue d'une chemise blanche, d'un canesou et d'une jupe d'indienne, peut avoir la tête et le cou couverts de mouchoirs paléacate : aussi les individus de ces deux castes sont-ils fort soigneux de toutes les parties de vêtemens qu'ils reçoivent de leurs maîtres, ou qu'ils se procurent par leur industrie et leur travail.

Les uns et les autres de ces différentes classes vont nu-pieds, l'usage des souliers est réservé aux gens libres.

Logemens.

A quelque distance de la maison principale de chaque habitation, se place ordinairement ce que l'on nomme le camp des noirs, composé d'un nombre de cases proportionné à la quantité d'esclaves. Ces cases, de 12 à 20 pieds de longueur, sur 10 à 12 de largeur et 6 de hauteur sous solives, sont, au-

tant que possible, rangées parallèlement et à intervalles réguliers; elles sont généralement construites en palissades, couvertes en paille : le maître en fournit les matériaux, tels que palissades, planches pour portes et fenêtres, ferrures : il fournit aussi la main-d'œuvre du dehors; quant au dedans, les distributions en sont assez ordinairement laissées à la disposition de ceux auxquels les cases sont destinées; et sans en connaître le propriétaire, il est toujours facile de distinguer la caste et l'état de celui dont on visite la demeure.

Entre-t-on dans la case d'un créole, ou d'un Indien, on y trouve des appartemens séparés par des cloisons en planches ou palissades, un grenier pratiqué avec des planches ou des croûtes plus ou moins proprement arrangées; un âtre en maçonnerie, garni de plusieurs ustensiles de cuisine, un bois de lit, avec au moins une paillasse, un oreiller, une natte et une couverture, un ou plusieurs coffres, une table, souvent une armoire et des bancs ou banquettes, quelquefois des rideaux ornent le lit et les fenêtres de ces demeures, tenues avec propreté et garnies de plusieurs meubles différens.

Au dehors et attenant à la case, se trouvent un parc et un bauge pour les cochons et volailles du propriétaire, qui, dans son grenier, conserve la graine nécessaire à leur nourriture.

Entre-t-on, au contraire, dans la case d'un mozambique ou d'un malgache; on s'y trouve d'abord suffoqué par une odeur de fumée insupportable;

point de cloisons, point de planches, aucuns meubles : sa marmite et son havresac sont avec lui. Un tas de cendres, vers le milieu de la case, indique le lieu où il fait cuire sa nourriture, où il se chauffe, où le soir, en fumant sa pipe, ou son gourgouli, il récite, ou écoute les contes, qui font ses délices. Quelques tas de feuilles sèches de bananier, indiquent le nombre des habitans de la case, auxquels ces feuilles servent de lits.

Sans crainte d'être volés, dans une case où ils ne laissent que des cendres, des feuilles sèches et peut-être quelques tines de bambou propres à contenir de l'eau; il n'est pas rare, de trouver les cases des mozambiques, sans portes, sans fenêtres, et privées de plusieurs palissades du pourtour, qu'ils auront arrachées pour entretenir leur feu, qu'ils aiment beaucoup; mais pour lequel leur insouciance et leur paresse, les auront empêchés de faire une suffisante provision de bois.

Si quelques-uns d'eux élèvent des cochons, il est rare que les parcs destinés à les renfermer soient construits avec solidité; trouvant dans leur négligence à cet égard le double avantage de ne point se donner de peine pour la construction de leurs parcs, et de voir leurs animaux s'engraisser des dévastations qu'ils commettent dans les plantations : ils préfèrent le risque de les faire tuer par les gardiens à l'embarras de les mieux soigner.

La même différence de soins et d'industrie se remarque encore dans l'entretien des jardins de

noirs, que le maître place ordinairement dans un lieu séparé de ses plantations.

Travaux.

Dans toutes les habitations, la cloche du lever se sonne, et le claquement des fouets de commandeurs se fait entendre à la petite pointe du jour (de 4 à 5 heures en été, et de 5 à 6 heures en hiver). Les charretiers seuls, dans le temps des transports, travaillent la nuit; on en sent la raison : dans un pays où l'ardeur du soleil est à éviter pour les animaux. Il est fort rare de trouver des habitations où les autres noirs soient réveillés avant les heures désignées. Une demi-heure environ employée en apprêts se passe avant de partir pour le travail; chaque bande de travailleurs est dirigée par un commandeur; le fouet, dont les commandeurs étaient armés avant la loi qui en a prohibé l'usage, servait :

1° A indiquer le commencement et la reprise de l'ouvrage, ainsi que les momens de repos; 2° à exciter le travail en le faisant claquer en l'air à la manière des postillons de France; 3° à punir la paresse outrée, l'insubordination, le vol et le vagabondage. Dans ces derniers cas, il n'était employé que par l'ordre exprès du maître ou de son représentant.

Le signal du premier repos se donne communément à 7 heures et demie. Après une demi-heure, et dans plusieurs habitations, une heure accordée pour déjeûner, le fouet annonçait la reprise du

travail, qui alors continuait sans interruption jusqu'à 11 heures et demie.

A cette heure et à un nouveau signal, les travailleurs se dispersent jusqu'à une heure ou une heure et demie; beaucoup de maîtres accordant deux heures de repos ou *breloque* pour le dîner.

Vers le coucher du soleil (5 heures et demie en hiver, 6 heures et demie en été), le commandeur désigne le nombre de noirs destinés à faire ce que l'on nomme la corvée, qui consiste à porter à poste le fourrage préparé pour les animaux, et le bois de chauffage à l'usage du maître.

Il dépend d'eux de rentrer plus ou moins tard. Quant au surplus des noirs, le coucher du soleil leur indique pleine et entière liberté jusqu'au lendemain matin.

Les dimanches et fêtes leur appartiennent également, sauf les corvées qu'exigent quelques habitans pour la propreté du camp ou pour les besoins des troupeaux. Cette corvée se termine communément vers neuf heures du matin par la distribution des vivres; et il serait à désirer, pour le maintien de l'ordre et l'intérêt même des esclaves, que cette corvée fût de rigueur dans toutes les habitations : l'obligation de s'y trouver préviendrait beaucoup de désordres qui se commettent principalement dans la nuit du samedi au dimanche par les noirs, qui, en quittant le travail samedi soir, et sachant qu'ils ont 36 heures de pleine liberté, vont courir les cantines et les autres habitations, où, presque tou-

jours, la majeure partie de cette nuit se passe à voler, à boire, à disputer et à se battre, autant qu'à chanter et à danser.

Ce qui vient d'être dit de la distribution des heures de travail, ne regarde que les esclaves employés à la culture des terres; ceux occupés aux exploitations de bois et aux divers ateliers, ne sont pas assujétis aux mêmes réglemens. Ces derniers, ne devant que remplir une tâche donnée, peuvent disposer leur journée à leur fantaisie; ils prennent les momens de repos qui leur conviennent, et sont libres dès qu'ils ont achevé leur besogne, que leur commandeur est simplement chargé de surveiller et de vérifier pour en rendre compte.

La loi n'autorisait pas le maître à faire punir son esclave de plus de trente coups de fouet; cependant il est souvent arrivé que ce nombre a été outrepassé, et qu'il a été même porté jusqu'à cent coups; mais ce n'a été que dans des cas de fautes très graves, et qui eussent exposé l'esclave, livré à la justice, à des peines beaucoup plus sévères.

Si quelques maîtres d'un caractère dur et féroce ont abusé du pouvoir que la loi avait dû nécessairement accorder sur leurs esclaves à ceux à qui, à tort ou raison, elle reconnoissait le droit d'en acquérir la propriété; ces exemples, rares en cette colonie, ont toujours été suivis de punition dès qu'ils ont été connus. Le maître, forcé alors de vendre cette sorte de propriété par une sentence qui lui interdisait la faculté de posséder, à l'avenir,

aucun esclave, était de fait exilé d'un pays où il ne pouvait plus employer cet indispensable moyen de fortune.

L'on peut assez positivement classer les fautes et châtimens comme suit :

1° Les fautes de négligence, simple paresse, absence momentanée, qui n'étaient ordinairement punies que d'une simple détention, plus ou moins longue, au *bloc* de l'habitation, ou de quelques coups de fouet sans appareil.

2° La paresse opiniâtre avec murmure, le petit marronnage, qui étaient punis du *bloc* et de dix à quinze coups de fouet.

3° Les vols ordinaires faits au maître ou à d'autres esclaves, et l'insubordination notoire, étaient punis avec plus de sévérité et d'appareil; et, suivant la gravité du cas, le coupable était condamné à vingt ou trente coups de fouet.

4° Enfin, la mutinerie, le marronnage récidivés, les vols considérables, les blessures faites à un autre esclave, étaient les seules fautes punies de la chaîne, du collier ou sabot, et du fouet sur l'échelle; et c'est, dans ce cas, la manière dont le commandeur administrait le châtiment, qui presque toujours déterminait le nombre des coups. Tel commandeur, excité par sa propre indignation ou par celle des esclaves de l'atelier, appliquant, dans les cas de cette espèce, les coups de manière à ne pas permettre d'aller sans inhumanité au-delà de

vingt ; et tel autre frappant, de sorte que cent coups imprimaient à peine quelques traces sur la peau du coupable.

Les cas excessivement rares de meurtre, incendie, empoisonnement, sont les seuls qui pouvaient décider un maître à livrer son esclave à la justice. Ceux qui, pour vols, ont été soumis à la rigueur de la loi, ne l'ont presque jamais été que sur la dénonciation de personnes étrangères, intéressées à la punition des coupables ; ce qui toujours a aussi été fort rare.

Depuis long-temps la rigueur des dispositions de l'édit de 1723, relatives au marronnage et autres délits des esclaves, avait été tacitement adoucie ; et l'assemblée coloniale, toute composée d'habitans propriétaires d'esclaves, avait débuté par l'abrogation absolue de toutes les clauses pénales de cet édit, qui avaient parues trop sévères, en défendant d'autres punitions, pour le marronnage entre autres, que le fouet et la chaîne pour un temps déterminé.

Une multitude quelconque, et moins encore une quantité d'hommes pour ainsi dire bruts, obligés à un travail non forcé, mais assidu, ne pouvant être conduits sans la crainte de châtimens quelquefois indispensables et souvent mérités, il a fallu, pour faire connaître la manière dont étaient traités et gouvernés en tous points les esclaves de l'île Maurice, s'occuper de cette partie affligeante de leur régime.

Pour achever ce tableau, il faut encore examiner

quel était leur traitement dans l'état de maladie; il faut faire connaître ce que la loi prescrivait et ce qui était observé à leur égard en matière de religion : il faut enfin les suivre dans leurs jeux, leurs amusemens et leurs récréations.

Traitement dans les maladies.

De tous temps l'esclave malade a été soigné par le maître, qui traite lui-même ses noirs, ou fait marché avec un chirurgien pour les visiter régulièrement et leur administrer les secours nécessaires.

Un bâtiment plus ou moins vaste, destiné à servir d'hôpital, est toujours établi de manière à être facilement surveillé. Ce bâtiment est d'ordinaire divisé en trois appartemens, l'un pour les noirs simplement indisposés, un autre pour les hommes sérieusement malades, et le troisième pour les femmes.

Les individus qui y sont envoyés sont confiés aux soins d'une négresse infirmière, chargée d'exécuter les ordres qu'elle reçoit du maître ou du chirurgien, pour la diète et l'administration des remèdes.

Les commandeurs et domestiques malades sont souvent traités dans leurs propres cases, lorsque, surtout, les hôpitaux n'ont pas été disposés de sorte à pouvoir les loger séparément des autres malades.

Les infirmes et les vieillards, incapables de service, sont aussi nourris et soignés à l'hôpital, à moins qu'ils ne soient logés avec leurs enfans ou avec des amis qui se chargent du soin de prendre leurs vivres et de les assister.

Les enfans, depuis l'âge de deux ans jusqu'à

celui de dix ou douze, sont réunis au moment du travail jusqu'au retour de leur mère, sous la surveillance de l'infirmière ou d'une autre négresse, qui leur distribue leur déjeuner et leur dîner, et surveille leurs jeux et leurs promenades.

Religion.

L'édit de 1723 ordonne que tous les esclaves soient baptisés et instruits dans la religion catholique, apostolique et romaine, et prononce des amendes contre la négligence des maîtres à cet égard.

Cette loi a été assez généralement observée jusqu'à l'époque de la révolution, sans qu'il y ait jamais eu de contrainte à ce sujet de la part des maîtres envers les esclaves. L'exemple des anciens noirs, l'absence de toute idée religieuse chez la plupart des Malgaches et Mozambiques nouvellement introduits, et plus encore l'appât du congé et du régal qui accompagnaient la cérémonie du baptême, suffisaient pour le faire désirer à la plupart des nouveaux esclaves, qui se choisissaient un parrain et une marraine, auxquels ils vouaient dès-lors un attachement et un respect qui se démentaient rarement.

La révolution, en sapant en France les fondemens de tous principes moraux et religieux, avait étendu jusqu'ici, et très promptement, le mépris de toutes les institutions pieuses, et le maître qui eût désiré se conformer à la loi ancienne, et obéir à sa conscience, en était détourné, ou par respect humain, ou par la crainte des révolutionnaires : aussi, depuis

1791, jusqu'au moment de la conquête, l'esclave n'est plus devenu chrétien que par occasion; lorsqu'un mariage, ou un baptême, parmi les habitans, amenait un prêtre sur une habitation. Depuis lors aussi, le christianisme de cet esclave ne consistait plus que dans son baptême, et le peu de notions qui pouvaient lui être données, sur sa nouvelle religion, par son parrain, ou sa marraine, presque toujours aussi ignorans que lui-même.

Avant de passer aux améliorations présentes, tant en cette partie, qu'en plusieurs autres points du régime des esclaves de cette colonie; il reste à les voir libres de tous devoirs, de toute gêne, et de toute contrainte; se livrant, entre eux, aux amusemens qui leur conviennent le plus. C'est peut-être dans cette situation, que l'observateur peut, avec plus de justesse, apprécier le véritable sort de l'esclave.

Amusemens, Jeux, Récréations.

Les noirs créoles, malgaches, et mozambiques, aiment passionnément la musique et la danse; les Indiens ne recherchent pas, à beaucoup près autant que ceux-là, les occasions de se divertir : mais un penchant commun se retrouve dans toutes les castes, pour l'arack; liqueur malheureusement trop facile à se procurer, en raison de son bas prix, et de la multiplication des guildiveries.

Cette liqueur, que les noirs en général, ne négligent aucun moyen de se procurer; est l'écueil de

leurs meilleures qualités, et la source de leurs crimes, ainsi que de leurs maladies les plus communes.

Le jeu est également une cause de désordre pour les noirs qui s'y adonnent, et qui se remontrent plus, parmi les esclaves de la ville, que parmi ceux de la campagne. Une espèce de jeu de palet, et un jeu de cannettes, sont ceux qui les attirent comme acteurs, ou spectateurs intéressés par des paris. L'on a observé que tous ces joueurs deviennent ordinairement de fort mauvais sujets; aussi considérait-on comme un des devoirs les plus essentiels de la police, de prévenir les réunions, (que l'on trouve sans cesse dans les endroits écartés,) pour ces sortes de jeux, qui donnent fréquemment lieu à des batailles, quelquefois très sérieuses, entre les joueurs et les parieurs.

La dissemblance entre les différentes castes, se retrouve encore, dans l'expression et le caractère de la musique et de la danse, propres à chacune des espèces qui composent la population esclave.

Les créoles, quoiqu'élevés au milieu des Indiens, malgaches, mozambiques; préfèrent les airs et danses des Européens; et de toutes les danses des nations noires, ils n'emploient que celle très lascive, connue sous le nom de Tschiéga, qu'ils ne dansent même que par occasion, et par forme de divertissement extraordinaire et passager. Dans toutes leurs réunions, ils dansent des contredanses et des walses, au son du violon, dont beaucoup d'entre eux

jouent assez passablement, pour servir de ménétriers.

Les Indiens ont un chant lugubre et sans expression; ils ne se servent d'aucune sorte d'instrument, et leur danse pantomime ne peut avoir de charmes que pour eux. Il est à remarquer que ceux-ci chantent plutôt dans la douleur que dans la joie, dont ils sont d'ailleurs peu susceptibles.

La musique du malgache porte un caractère de mélancolie; sa danse est grave et assez gracieuse: son instrument favori, le marow-vané, le rend triste, en lui rappelant vraisemblablement les souvenirs de son enfance : ses effets peuvent être comparés à ceux que produit sur les Suisses, leurs fameux *Raux des Vaches*.

Tout, dans la musique et la danse du mozambique, annonce la gaîté et la force des gambades grotesques; des mouvemens d'une souplesse extraordinaire, et d'une lasciveté plus ou moins outrée, forment leurs danses, qu'ils ne cessent que par excès de fatigue. Ils ont l'oreille extrêmement juste, et leurs chants accompagnés d'un bombre, sorte de guitare à une seule corde, tendue par un arc attaché à une calebasse vide, et d'un tam-tam, sorte de tambour frappé avec les mains, sont d'une cadence parfaite et fort harmonieux.

Les mozambiques, hommes et femmes, font peu d'ouvrages sans se diriger par des chants, dont les paroles se composent sur-le-champ, du sujet qui les occupe, ou de celui qui frappe le maître de musique, auquel tous répondent en chœur.

Les nuits du samedi au dimanche, sont particulièrement employées par les esclaves, à la danse en plein air, ou dans la case d'un commandeur, ou chef d'atelier. Chaque caste se réunit séparément; les créoles, dans la case de celui qui a procuré le ménétrier et préparé le souper : les mozambiques, de préférence en plein air. Les danses de ceux-ci, sont accompagnées de claquemens de mains, et fréquemment interrompues par des cris de joie, dont on ne peut se faire d'idée, sans les avoir entendus.

Les jours de divertissement par excellence, sont ceux du nouvel an : c'est pour les noirs une fête qui les occupe long-temps d'avance.

D'ordinaire, le travail cesse la veille dans l'après-midi, par une corvée générale destinée aux approvisionnemens de fourrage et de bois à feu, nécessaires pour le lendemain et le surlendemain.

Cette corvée finie, chacun s'occupe de ses préparatifs de toilette et de réjouissance. Malheur aux parterres de fleurs; tout est dépouillé, pour former des bouquets pour le lendemain. La nuit se passe en danses, en chants et en cris de joie. A la petite pointe du jour, des salves de coups de fusil, un tintamare infernal de tam-tams et d'instrumens, les plus bruyans possibles, mêlés aux violons, bombres, etc, et accompagnés des chants les plus discordans, forcent les maîtres à venir recevoir les vœux et les bouquets des noirs, qui se succèdent pour, à leur tour, recevoir les cadeaux en arack, en argent, et

en vêtemens, qu'il est d'usage de leur distribuer ce jour-là.

Les portes de la maison ouvertes, les noirs s'emparent des appartemens, pour y former des danses par lesquelles ils pensent honorer et veulent amuser leurs maîtres.

Tant que la poudre, l'arack et les bouquets durent, les maîtres ne peuvent pas se flatter d'un instant de repos : vouloir ordonner le silence ou la retraite, serait un acte vexatoire et impolitique. Aux esclaves de l'habitation, succédent ceux des voisins, qui de leur côté, reçoivent des visites qui se paient avec un verre d'arack. Il est rare qu'avant midi, il n'y ait pas déjà une grande partie des visiteurs ivre et couchée de tous côtés, dans les chemins et dans les camps.

Un intervalle de repos, de midi à la nuit, est suivi de la reprise des chants et des danses; c'est alors seulement, que les commandeurs, les domestiques et les créoles du grand ton, se livrent aux plaisirs de la danse et de la table. Outre ce qu'ils ont destiné pour leurs festins, ils reçoivent, communément, du maître, une certaine quantité de vin et d'arack, et des viandes qu'ils font préparer par le cuisinier de la maison.

Dans la plupart des habitations, leurs bals se donnent dans un des appartemens de la maison des maîtres, qui ne dédaignent pas d'y prendre part; en figurant dans les contredanses des créoles et en s'asseyant à leur table, fort proprement servie dans

un autre appartement. Le dessert est toujours égayé par quelques chansons, et même par des airs d'opéra, fort plaisamment estropiés par les élégans des deux sexes.

Les autres esclaves, quoique non admis à cette réunion choisie, viennent cependant, comme spectateurs, exprimer leur satisfaction de voir leurs maîtres prendre part aux divertissemens de leurs camarades; et l'on ne saurait imaginer combien a d'influence sur leur esprit, la conduite de leurs maîtres dans ce jour de saturnales, qui d'ailleurs est un jour de grace et de pardon, dont beaucoup de marrons profitent pour rentrer à leur atelier.

Les amusemens des esclaves, dans les autres jours, et lorsque la nuit amène le repos, se bornent à faire et à écouter de longues histoires, assis autour du feu, fumant une pipe, dont chacun à son tour hume la fumée, qu'il conserve dans sa bouche le plus long-temps possible. Jamais le conteur n'est interrompu, s'il s'arrête, pour reprendre haleine ou pour fumer, un profond silence règne, jusqu'à ce qu'il reprenne la parole.

Quelques-uns passent leurs soirées à chanter, ou à jouer sur le bombre et le marow-vané, quelques mesures, qu'ils ne cessent de répéter jusqu'à ce que le sommeil s'empare d'eux.

Le sort des esclaves a, depuis quelques années, éprouvé différentes améliorations; et la suppression du tribunal spécial, ainsi que l'abrogation de l'arrêté de sa création, dont l'article 17 renfermait

des dispositions trop sévères à l'égard des esclaves coupables de vol avec effraction, lesquelles ont été demandées par la colonie, avec application pour l'avenir, aux esclaves, des mêmes lois pénales, qui doivent être suivies pour les personnes libres, devaient achever de rendre le sort de cette classe d'hommes, aussi supportable que peut l'être celui de tout individu obligé de travailler pour vivre.

La disposition de la proclamation du 25 janvier 1813, qui en augmentant le prix de capture des noirs marrons, arrêtés vivans, a supprimé en même temps, et le prix alloué aux chefs de détachemens pour un marron tué et le paiement au propriétaire de la somme de quatre-vingt piastres, précédemment accordée; a servi à rendre les chefs de détachemens plus attentifs aux moyens d'éviter la nécessité de faire tirer sur les déserteurs.

La multiplication des bêtes de somme, d'où a nécessairement résulté la réduction de leur prix, a permis à la plupart des habitans de substituer leur usage à celui des esclaves, presque seuls employés auparavant, au portage des denrées et aux attelages des voitures destinées à transporter à la ville les produits des habitations.

Le bien résultant pour l'humanité, des introductions de bœufs, mulets, ânes et chevaux, ainsi que des constructions et réparations de routes, qui maintenant permettent déjà en plusieurs parties de l'île, et permettront sous peu d'années, dans presque tous les lieux de la colonie, l'emploi de ces ani-

maux, et celui des voitures et cabriolets au lieu de palanquins, est vraiment incalculable. Aussi le gouverneur Farquhar a-t-il toujours rejeté toutes propositions, tendantes à faire payer un impôt quelconque, sur les chevaux, voitures et cabriolets, ayant reconnu que, pour le soulagement des esclaves, il convenait au gouvernement d'encourager tous moyens d'éviter l'emploi des hommes pour les transports, plutôt que d'y mettre aucune entrave par l'établissement d'un droit sur des objets qui, dans ce pays, ne devaient point être considérés comme objets de luxe.

Les encouragemens donnés à l'introduction et à l'usage de la charrue et autres instrumens aratoires; ainsi que les avantages, maintenant connus, de toutes les machines inventées pour remplacer l'emploi des bras, ont aussi singulièrement contribué à soulager les esclaves dans ceux des travaux les plus pénibles de l'agriculture.

Ces avantages sont dûs aux soins du gouvernement, qui, sans efforts et sans réglemens positifs à cet égard, a amélioré le sort des esclaves sous ce rapport.

L'intérêt a aussi servi les vues du gouvernement, dans toutes les mesures qu'il n'a cessé d'employer pour propager l'inappréciable bienfait de la vaccine, et désormais le colon est sans inquiétude pour sa famille et ses esclaves, dans le cas même où la petite-vérole, jadis si redoutée, reparaîtrait dans l'île. Tout allait bien, tout tendait à rendre aussi heu-

reux que possible les esclaves, dont le prix excessif contribuait à forcer, par la puissante considération de son propre intérêt, le maître le moins humain, à donner plus de soins à la conservation de ses esclaves.

Pourquoi a-t-il fallu qu'une secte fanatique de prétendus philantropes se soit élevée pour forcer le gouvernement à des mesures inquiétantes pour la tranquillité et la sûreté de la colonie; tandis qu'il suffirait de surveiller l'exécution des lois existantes, et de modifier avec prudence ce qu'elles pouvaient encore présenter de contraire à des vues louables d'humanité.

Des diatribes atroces contre une colonie fidèle à la parole donnée le 30 octobre 1820, au gouverneur Farquhar, de ne plus souffrir la traite, furent, non-seulement tolérées, mais encore accueillies comme des vérités incontestables, malgré les plus fortes assurances du contraire données par les gouverneurs sir Lowry-Cole et sir Ch. Colville, et par plusieurs Anglais aussi respectables que distingués.

Des commissaires furent envoyés et ont passé ici près de trois années, qui ont-ils interrogé? Sur les rapports de qui, ont ils établis ce que l'on connaît ici de leur travail? A qui leur cabinet était-il ouvert à toute heure? Quelles enquêtes ont-ils faites, en se rendant eux-mêmes et à l'improviste sur les lieux? Voilà les questions qui se sont faites, et qui naturellement devaient se faire, à la lecture de la partie de leur rapport parvenue en cette colonie.

CHAPITRE VIII.

Agriculture.

Maurice, que sa situation semblait destiner à être à la fois, et comme le voulait M. de la Bourdonnais, agricole, commerçante et militaire, ayant été d'abord par les ordres de la Compagnie, et ensuite par ceux du roi lui-même, réduit à l'état d'un établissement purement agricole; qui ne serait porté à croire que l'agriculture, cette première et véritable source de la richesse d'un pays, y a été de tous temps encouragée, dirigée par les vues les plus sages, et portée à un point de perfection qui devait laisser peu à désirer sur les genres et moyens de culture les plus propres au sol et à la température.

L'intérêt du gouvernement était d'ailleurs d'y protéger le cultivateur, en assurant de bons prix aux gains, afin d'y trouver en tous temps, toutes les ressources possibles pour nourrir ses troupes et ravitailler ses escadres. En y encourageant l'agriculture dans toutes ses parties, c'eût donc été rem-

plir ce premier but, et c'eût été, en même temps, le moyen d'y activer le commerce.

Mais loin de là, la Compagnie d'abord, y exerca un monopole qui nuisit à l'accroissement de la colonie; tous les genres de culture y furent essayés sans discernement, et avec cette légèreté qui ne permet aucun succès.

L'ignorance, l'entêtement, les préjugés se joignirent aux fausses mesures de la Compagnie pour contrarier tous les plans, tous les soins de l'homme, (M. de la Bourdonnais), qui paraît avoir mieux connu toutes les ressources que la France pouvait tirer d'une île aussi favorisée de la nature.

Un des bienfaits de M. de la Bourdonnais, l'introduction du manioc, si précieux pour la subsistance des esclaves, excita une sorte de mutinerie chez nombre de cultivateurs obligés d'en planter une certaine quantité de pieds; et l'on vit plusieurs d'entre eux faire arracher pendant la nuit, ou faire périr, en les ébouillantant, les pieds de ce précieux arbuste dont ils ne voulaient pas reconnaître l'utilité.

La canne à sucre, le coton, le café offraient des objets de culture propres au commerce, tandis que blé, le riz, le maïs, les haricots et toutes les espèces de légumes et de fruits, apportés des différentes parties du globe, devaient assurer d'abondans rafraîchissemens et des renouvellemens de vivres à tous les vaisseaux en relâche au Port-Louis.

Mais d'un côté, les planteurs de cannes, coton et

café, étaient tantôt entièrement dégoûtés par les ordres contradictoires qui arrivaient de la métropole; et des plantations qui promettaient un ample dédommagement des soins qui y avaient été donnés, se trouvaient subitement abandonnées pour la culture des menus grains, ou des légumes, que la Compagnie ordonnait de favoriser, en défendant même la culture du café, sous le motif que cet arbuste rendait les terres stériles.

Sa Majesté, en 1767, reprit l'administration de cette colonie; M. Poivre, son commissaire, dans un discours adressé aux habitans, leur recommanda de ne se livrer qu'à l'éducation des troupeaux et à la culture des grains, en proscrivant celle du coton et du café.

Ce système de prohibition et de direction, dans une matière qui semble essentiellement de nature à être livrée aux calculs de l'intérêt personnel, sauf quelques cas, fort rares, où l'intérêt général peut exiger des mesures coërcitives de la part d'un gouvernement; ce système était encore suivi en 1771, après que le roi eut fait une dépense de 1,502,741 livres, pour introduire ici les épiceries des Moluques, le girofle et la muscade; et après que monsieur Poivre, qui avait dirigé cette opération, et tous les officiers qui l'avait exécutée, avaient été magnifiquement récompensés.

Le même ministre, qui ordonnait l'encouragement de la culture des épiceries, proscrivait de rechef celle du café, qui était alors estimée d'un

million de pied dans la colonie, et recommandait de donner la préférence au blé, au maïs, aux légumes et surtout au riz.

M. de Ternay, se plaignant en 1774, et peut-être avec raison, du petit nombre de vrais agriculteurs qui se trouvait dans l'île, avait demandé au ministre une vingtaine de familles d'Arcadiens ou d'Allemands, pour en former deux villages, l'un au cap, et l'autre au port de la Savanne, terres encore incultes et qu'il jugeait nécessaire de mettre bientôt en valeur. Mais ce même administrateur voyait-il bien dans ce qui concernait l'état actuel ou futur de la colonie, lorsque dès 1773, il écrivait : que le sol des Pamplemousses était usé et ne pouvait plus produire que du maïs ; que le quartier de Flacq était le seul qui pût encore fournir du blé; ceux de dessous le vent, Rivière-Noire et Savanne n'étant pas établis; et que l'île de Bourbon ne pouvait en faire passer ici qu'un million à douze cent milliers au plus par année.

Plus d'un demi-siècle s'est écoulé depuis; et toujours une partie du quartier des Pamplemousses, celle du Bois-Rouge, a donné de fort beau et bon blé; d'autres quartiers en produisent d'une très bonne qualité aussi; et si l'on s'adonnait davantage à cette culture, l'île pourrait toujours suffire au besoin de sa consommation en ce genre : enfin l'île de Bourbon a bien plus souvent fait ici des envois de dix-huit cent milliers à deux millions de blé,

que des envois au-dessous de cette quantité ordinairement nécessaire à l'approvisionnement suffisant de Maurice.

Ce que M. de Ternay et autres administrateurs auraient pu remarquer et reprocher avec raison aux habitans planteurs de l'île de France, c'était le peu de prévoyance dans l'aménagement de leurs forêts, l'insouciance pour la conservation de leurs meilleures terres; la négligence dans le soin, ou l'éducation de leurs troupeaux, le défaut d'engrais, le peu de suite et de constance dans le genre de culture, qui était pour ainsi dire une affaire de mode, sans égard à la qualité du sol et du climat propre, ou non, à telle ou telle espèce de production, enfin le peu d'attention à empêcher la reproduction des mauvaises herbes, de celles même reconnues les plus contraires au succès des plantations.

D'où provenaient ces dispositions qui présentaient autant d'obstacles au perfectionnement de l'agriculture, dans une île qui semblait promettre au cultivateur un ample dédommagement de ses travaux? Etait-ce purement ignorance, ou paresse? ni l'une, ni l'autre. Il s'est toujours trouvé ici de très bons agriculteurs et des hommes très actifs, dont l'exemple pouvait diriger les efforts de ceux qui se vouaient à l'état de planteurs; mais le mal provenait de ce que chaque habitant ne regardant cette colonie que comme un lieu de passage, ne s'attachait qu'aux moyens de faire une fortune

rapide par toutes sortes de voies, pour retourner promptement en France.

De là ce mal irréparable causé par des hommes avides et ignorans, qui ne pensant qu'à eux seuls, ont ravagé l'île en détruisant les bois par le feu. De là encore cette sorte de frénésie avec laquelle on se portait à imiter celui qui obtenait un succès dans un genre quelconque de culture; sans examiner, au préalable, si l'on se trouvait placé de manière à courir les mêmes chances de succès.

Combien de gens aussi, après avoir acquis une honnête aisance par quelques années d'un travail pénible et constant, se sont-ils ruinés pour avoir successivement abandonné le café, le coton, ou les grains, pour l'indigo, ensuite l'indigo pour les épiceries, et celles-ci encore pour le sucre.

Une autre cause s'était encore opposée aux progrès de certains genres de culture, ou de travaux, c'était l'établissement des tarifs auxquels les denrées et les bois des habitans devaient être reçus dans les magasins et chantiers du gouvernement. Cette mesure qui pouvait être bonne sous la Compagnie; parce que les habitans ne pouvaient vendre qu'à elle, ne pouvait convenir sous une administration qui laissait aux colons la plus grande liberté pour la vente de leurs denrées; aussi le ministre blama-t-il fort les intendans qui avaient établi ces tarifs, en leur observant, avec raison, que les tarifs en détruisant la concurrence, conduisent à des préférences qui excitent des murmures, et que la seule règle à

suivre pour toutes sortes de fournitures, est de ne les accorder qu'à ceux qui font la condition meilleure.

Les ouragans, et les sauterelles qui n'ont disparu qu'en 1770, et qui jusqu'alors avaient souvent causé des dévastations qui obligeaient le gouvernement à faire faire des battues générales pour leur destructions; ces deux causes ont encore dû concourir à tromper le cultivateur dans ses espérances; mais un obstacle au perfectionnement de l'agriculture s'est particulièrement présenté dans la singulière variété de sol et de température qui se rencontre d'un quartier à l'autre, et qui est telle que l'on peut dire avec vérité, qu'il se trouve autant, ou plus de différence, entre certains quartiers de cette île resserrée dans une circonférence de 30 et quelques lieues, qu'entre deux provinces de France les plus distantes l'une de l'autre; d'où il résulte qu'un système général de culture ne saurait convenir en cette colonie, attendu que ce qui se pratiquerait avec avantage au quartier du Grand-Port, par exemple, ne pourrait l'être au quartier de la Rivière-Noire qu'au préjudice de l'habitant qui n'observerait pas, dans son système de travail, les modifications exigées par la différence de sol et de température. Combien de fois aussi n'est-il pas arrivé, que l'habitant d'un quartier, séduit par l'appât des bénéfices qu'obtenait d'un genre de culture l'habitant d'un autre quartier, s'est ruiné en abandonnant l'espèce de culture à laquelle il s'était adonné

jusqu'alors, pour en entreprendre une plus lucrative, mais à laquelle la nature de son terrain était, ou peu convenable, ou même absolument contraire.

Le premier soin de tout planteur doit donc être de bien connaître la nature de son sol, de bien s'assurer de l'espèce de culture auquel il est le plus propre, de bien étudier le meilleur mode à employer pour la réussite de ses plantations, et de se garder surtout des essais en grand, dans les genres de culture dont le succès sera douteux.

L'Ile-de-France aurait toujours produit des récoltes plus que suffisantes pour sa consommation en blé et autres grains nourriciers, si les administrateurs n'avaient pas quelquefois découragé la culture de ces grains, par le vil prix auquel ils les avaient arbitrairement taxés, et en interdisant aux habitans la liberté du commerce des grains qu'ils étaient obligés de remettre dans les magasins du roi, et ce malgré les intentions des ministres dont il a été parlé plus haut.

Les planteurs trouvant plus d'avantages en se livrant à d'autres cultures, avaient successivement négligé celle des grains, au point que les remises annuelles dans les magasins du roi qui, consommation des habitans prélevée, avaient été de :

1,000,000 livres de blé.
300,000 livres de riz blanc.
3 à 4,000,000 livres de maïs.
200,000 livres de haricots.

avaient été réduites de 1773 à 1787 inclusivement à la remise annuelle de :

653,978 livres de blé.
1,778,672 livres de maïs.
107,149 livres de riz blanc.
126,088 livres de légumes secs.

Et elles allaient toujours en décroissant.

Dans ce même temps, il fallait pour la consommation intérieure, celle des troupes comprises.

5,000,000 de blé.
5,000,000 de riz.
8,000,000 de maïs.
15.000,000 de manioc.

La colonie fournissait ce dernier article; quant à ce qui manquait en blé, riz et maïs? on le tirait de Bourbon, de Madagascar, du Cap et de l'Inde.

La colonie qui, en 1776, n'avait que trois sucreries suffisant à ses besoins, et qui ne récoltait que quarante milliers de coton et fort peu de café, donnait en 1789 :

2 à 3,000 balles de café.
2 à 300,000 de coton.
5 à 600,000 de sucre.
3 à 400,000 veltes d'arack.

Des indigoteries se formaient de toutes parts, et la culture de l'indigo semblait devoir être désormais le seul moyen de fortune.

L'état de la colonie pendant la révolution, et plus encore le peu de succès de la part des indigoteries, ramena beaucoup de planteurs à la culture des grains, qui fut d'ailleurs encouragée par les assem-

blées coloniales; mais bientôt commencèrent les établissemens de sucreries qui conduisirent la plupart de leurs entrepreneurs à une ruine plus ou moins prompte.

Cette ruine fut l'effet des circonstances les moins favorables à l'achat des usines, et du luxe avec lequel furent formés ces établissemens; luxe résultant des calculs exagérés auxquels se livraient ceux qui, dans la situation des Antilles, ne voyaient plus l'Ile-de-France que destinée à être la seule colonie à sucre, et par conséquent la seule devant subvenir à l'approvisionnement de la France en ce genre.

L'agriculture toujours routinière, en était toujours à peu près au même point, à l'époque où la colonie passa au pouvoir de Sa Majesté Britannique. L'on doit convenir ici que depuis cette époque elle s'est considérablement améliorée en plusieurs points essentiels, quoiqu'il y ait encore des parties bien négligées et d'autres susceptibles de réformes, que l'on doit attendre d'une persévérance plus générale dans les genres de culture adoptés par les différens habitans.

L'usage de la charrue et de nombre d'outils aratoires, à peu près inconnus jusqu'alors; l'introduction de machines propres à simplifier ou diminuer les travaux les plus pénibles; l'emploi beaucoup plus multiplié des bêtes de traits et de somme; celui des engrais, dont l'indispensable nécessité est maintenant généralement reconnue; enfin, la facilité des transports et des communications qui s'aug-

mente chaque jour, tout a contribué à porter plusieurs espèces de culture à un point de perfection qui doit progressivement s'étendre à toutes les parties de cette véritable source de prospérité. Au premier janvier de cette présente année 1817, la colonie possédait soixante sucreries et trente-neuf guildiveries en activité. Huit autres sucreries sont commencées, et si le port reste ouvert ainsi que le réclame si hautement la situation particulière de cette île, tout porte à croire à un accroissement considérable en ce genre de culture, celui dont les produits semblent les plus assurés en cette colonie; et l'on peut prévoir d'après l'état présent des plantations de cannes et les améliorations journalières dans la fabrication des sucres, que le produit de cette denrée, qui en 1816 a été de 8,858,600 livres, ne tardera pas à monter de vingt-cinq à trente millions de livres par an.

Quant à la fabrication des aracks, loin de l'encourager, il serait à désirer, pour le bonheur de la colonie, que l'on pût l'abandonner. Il n'y a aucun colon qui ne reconnaisse les avantages qui résulteraient de cet abandon pour la santé et la conservation des noirs, ainsi que pour l'intérêt et la tranquillité des propriétaires.

Sans être absolument abandonnée, la culture du coton et du café est fort réduite de ce quelle était il y a vingt ans.

Celle des girofles s'est accrue, mais pas au point où elle le serait sans la crainte des ouragans.

Les produits de ces trois genres de culture ont été en 1816 de :

261,250	livres de sucre.
323,350	de café.
88,400	de girofle.

Quelque doive être la destinée future de cette colonie, on n'ose rien prévoir, quant à l'accroissement ou à la décadence de ces trois sortes de cultures, dont les produits semblent beaucoup moins assurés que ceux des cannes à sucre.

Quoiqu'il en soit, on ne saurait trop recommander aux habitans autres que sucriers, la culture des grains, légumes et fruits; l'éducation des volailles et le soin des troupeaux de toute espèce; en leur répétant que, placée pour servir de point de relâche aux vaisseaux de toutes nations, leur île ne peut que gagner à assurer des rafraîchissemens ou des approvisionnemens à ces vaisseaux et aux troupes que des circonstances peuvent conduire en dépôt en cette colonie; et qu'en tout état de choses, il est d'un intérêt majeur pour eux, d'assurer en tout temps la consommation de l'île en vivre et en bœufs nécessaires au travail des sucreries et aux transports en général.

Sans prétendre au mérite de donner ici un cours d'agriculture ou d'économie rurale, l'on croit pouvoir néanmoins offrir, à mesure qu'elles se présenteront, quelques observations et quelques idées sur certains moyens d'améliorations qui, si elles ne sont pas généralement goûtées par les bons cultiva-

teurs, ne peuvent cependant nuire à aucun de ceux voués par goût, ou par nécessité, aux paisibles, mais pénibles travaux de la campagne.

Le blé étant l'une des productions les plus indispensables à la nourriture d'une partie de la population coloniale, c'est aussi par ce qui le concerne que l'on va commencer l'examen des différentes cultures de cette île.

Les blés d'ici, particulièrement ceux du Bois-Rouge et de la partie du Morne-Brabant, sont d'une excellente qualité et font de très bon pain. Ils rendent cent cinquante de pain de munition pour cent livres de blé.

Le blé ne se sème pas ici comme en Europe, il se plante. Un arpent de 200 pieds sur 200, c'est-à-dire 40,000 pieds carrés de superficie, exige de trente à quarante livres de semence, suivant la bonne ou mauvaise qualité, la grosseur et la pesanteur du grain.

Dans une bonne terre, bien préparée, le blé rend de 20 à 25 pour un. Il y a des exemples de récoltes qui ont donné 50, 60 et jusqu'à 70 pour un. Les moindres produits sont de 15 pour un. L'on peut compter que dans une terre bien remuée et convenablement engraissée, les produits seraient toujours d'au moins vingt pour un.

Les quartiers froids et humides, tels par exemple que le Plaines-Willems et Moka, non-plus que les cantons trop secs de la Petite-Rivière, Plaines-Saint-Pierre, ne sont pas propres à ce genre de culture

qui demande une terre un peu forte et une température modérée. Les habitans des premiers quartiers feront toujours mieux de se livrer aux plantations d'orge et avoine, cette dernière réussit particulièrement dans ces quartiers.

Le blé se plante en mai et juin, la récolte s'en fait en octobre et novembre.

L'usage ici n'est pas de laisser reposer les terres; il serait cependant fort avantageux de donner un repos d'une ou deux années à celles destinées au blé.

La colonie ne fournissant pas une quantité suffisante de ce grain pour sa consommation, il en est tiré de Bourbon, du Cap et de l'Inde; et à cet égard, il est peut-être à propos de faire ici quelques observations sur les qualités de ces différens blés.

Celui de Bourbon, particulièrement celui de la rivière d'abord, est semblable et peut-être même supérieur au meilleur d'ici; il donne la même quantité de pain.

Celui du cap de Bonne-Espérance est très beau et fait de bon pain, mais il ne rend que 140 livres de pain de munition pour cent livres de blé.

Ce grain a le défaut d'être tendre, gras et mou; par conséquent difficile à moudre et à bluter, il engrappe les meules, engraisse les blutoirs, et les insectes qui se multiplient beaucoup dans les pays chauds, en sont très friands, s'y jettent avec avidité, et le dévorent beaucoup plus promptement que le blé de l'île.

Le blé de Surate, de Perse, de Golconde et au-

tres parties de l'Inde, est un gros grain, très dur, transparent et très sec, dont la mouture est rude comme du sable; ce blé ne fait pas de très bon pain et ne rend que 135 à 140 p. 0/0.

Le riz de la colonie communément nommé riz créole, est très beau et très agréable au goût; il se plante d'ordinaire en décembre pour se récolter en avril; dans les quartiers secs, il se plante dès septembre. Ce grain rend de 200 à 250 pour un, et il y a beaucoup d'exemples d'un rapport encore plus considérable dans des terres neuves ou bien fumées. Les récoltes de cette espèce de grain étant bien loin de pouvoir suffire aux besoins de la colonie, l'on y supplée par les riz que l'on tire de Madagascar, de Mangalor, du Bengale et de Batavia.

Le riz de Madagascar, le plus approchant pour le goût du riz créole, est de deux qualités; la première est le riz fin ou riz blanc; la seconde est le riz gamelle; celui-ci n'est qu'en partie pilé, pour en faire usage il faut achever de le moudre; à cette opération il perd de 22 à 25 p. 0/0.

Le riz de Mangalor est un gros grain rouge, très nourrissant et très bon, quand il est nouveau.

Le riz du Bengale est un petit grain jaunâtre, très nourrissant et bon quand il est nouveau; mais beaucoup de celui qui vient ici est vieux, sale et a presque toujours contracté une mauvaise odeur, dans la cale du navire, pendant la traversée.

Le riz de Batavia est un gros riz blanc, qui a été échaudé pour sa conservation : quoique blanc,

il a encore besoin d'être pilé ; à cette opération il perd de 7 à 8 p. 0/0, plus ou moins, suivant sa qualité qui n'est pas la plus belle des riz tirés du dehors.

Le riz se plante de même que le blé, comme celui-ci il exige un gardiennage très attentif pour le sauver des oiseaux.

L'orge et l'avoine se plantent dans le même temps et de la même manière que le blé; le produit en est aussi à peu près le même. Ces deux espèces de grains exigent peu de gardiens.

Le maïs, le plus précieux des grains, tant pour la nourriture des noirs que pour celle de la volaille, donne deux récoltes par an, hormis dans les quartiers très secs, la grande et la petite.

La grande récolte se fait en avril, du maïs planté en décembre; depuis plusieurs années cette récolte a été souvent retardée par les pluies.

La petite récolte se fait en septembre ou octobre, du maïs planté en mai ou juin.

Ce grain rend de 100 à 200 pour un et souvent plus, il se plante pour la grande récolte à beaucoup plus de distance que pour la petite. Communément les trous pour la plantation de la grande récolte se font de quatre à cinq pieds de distance et pour la petite récolte de trois à quatre pieds. Il ne peut jamais être profitable de laisser trop de tiges ensemble; deux ou trois tiges au plus dans chaque trou rendent plus d'épis et de plus beau grain que ne le font cinq à six tiges réunies, telles que l'on en voit dans maintes plantations, dont les propriétaires ne

peuvent se décider à faire arracher des tiges qui leur semblent d'une aussi belle venue que les autres.

Les boëmes, sorte de pois d'un assez grand rapport, se plantent à dix-huit pouces de distance, en mars et en novembre, et se récoltent trois mois après.

Les pois du cap et haricots se plantent en mai, juin et juillet; les premiers doivent se planter à sept ou huit pieds de distance; quant aux haricots, les rouges doivent se planter fort près, huit à neuf pouces environ; ne filant point, ils se protègent alors réciproquement contre l'action du vent : les blancs doivent se planter beaucoup plus éloignés, de quinze à dix-huit pouces; ils ne sont pas à beaucoup près aussi sensibles que les autres à l'effet des fortes brises du Sud-Est. Autant que possible, il faut pour ces plantations choisir des lieux abrités des vents du Sud au Sud-Est.

La canne à sucre, qui semble devoir être désormais l'objet principal de l'attention des planteurs, a éprouvé différens essais dans son mode de culture, ainsi que dans le choix des espèces. L'on a vu successivement donner la préférence à la canne dite du pays, aux deux espèces rouge et blanche de Batavia, à celle dite d'Otaïti; enfin l'on paraît s'être accordé à donner la préférence à la canne blanche de Batavia.

Quant à la manière de la planter? l'on se contentait d'abord d'en user pour la canne comme pour le manioc, en faisant une fosse d'à-peu-près mêmes dimensions, c'est-à-dire, de douze à 15

pouces de longueur, sur 4 à 5 pouces de profondeur, dans laquelle on couchait deux bouts de canne de 8 à 9 pouces de longueur, qui se croisaient : ces fosses se faisaient chez les uns à la distance de 3 à 4 pieds, et chez d'autres à se toucher.

L'on a ensuite agrandi les fosses et on les a éloignées pour y mettre une tête de canne à chaque angle.

Enfin, l'on en est venu, petit à petit, à tracer des sillons, soit à la charrue, dans les terrains qui en permettaient l'usage, soit à la pioche dans les autres. Les cannes placées dans ces sillons bien préparés avec de bon fumier, ont donné des produits quelquefois surprenans et l'on a vu depuis peu, des terrains abandonnés qui, ainsi préparés, ont amplement dédommagé leurs intelligens propriétaires des travaux auxquels ils s'étaient livrés pour arracher leur sol à la stérilité à laquelle il semblait condamné.

A l'appui de ce qui vient d'être dit sur les résultats de la manière de planter la canne à sucre, l'on croit devoir citer les produits obtenus par M. Genève, à la Rivière-Noire ; par M. J.-B. Rivière, aux plaines Willems ; les succès de M. Millien, à la Villebague, quartiers des Pamplemousses, et à M. Barbancey, à Bénarès, quartier de la Savanne, dans des terrains considérés depuis trente ans comme usés et ne pouvant qu'entraîner la ruine de celui qui s'obstinerait à les cultiver.

Inviter les planteurs à étudier et suivre la méthode de ceux qui réussissent dans des terrains de même

nature que ceux qu'ils possèdent, voilà où doit se borner, ce semble, ce qu'il y a à dire ici sur les différens genres de culture.

Celle des épiceries, c'est-à-dire du giroflier, qui après la canne paraît être l'objet de l'attention plus particulière de l'habitant qui, n'étant pas en état de monter une sucrerie, veut s'assurer un objet d'exportation, a aussi éprouvé de nombreux essais, soit dans la distance à mettre entre les arbres, soit dans le meilleur abri à leur donner. D'ordinaire, on fait une plantation ou semis de baies pour en transplanter les plants à l'âge de douze à quinze mois.

Dans ses instructions sur la culture du giroflier, M. Poivre recommandait la plus grande attention lorsqu'on met en terre les plants de cet arbre, de les lever en motte sans ébranler en aucune manière les racines, et de choisir pour la transplantation une heure de la soirée, lorsque le soleil n'est plus dans sa force; de les entourer aussitôt avec de bonnes gaulettes revêtues en dehors de feuilles de cocotier dont le giroflier aime l'ombre; de planter tout autour des girofliers de jeunes cocotiers à la distance de dix pieds et en échiquier, de manière que ces arbres fournissent de l'ombre dans toute la circonférence du giroflier, et que chacun des plants de cet arbre précieux se trouve comme au centre d'une plantation de cocotiers.

M. Poivre recommandait encore de laisser subsister dans le voisinage du giroflier transplanté toutes

sortes de petits arbustes pour lui donner de l'ombre et de l'abri, jusqu'à ce que les cocotiers fussent en état de l'ombrager davantage.

Enfin, il indiquait l'ombre des bananiers comme aussi contraire au giroflier qu'elle est favorable au muscadier.

Depuis lors et après nombre d'essais, on s'est assez généralement accordé à planter les girofliers à la distance de 18 pieds sur un sens, et à celle de 30 à 35 pieds sur l'autre, entre des rangées de filaos : et les girofliers ainsi plantés, réussisent bien. Il ne reste donc qu'à recommander l'attention prescrite par M. Poivre de ne faire les transplantations que dans la soirée, et à inviter les planteurs à faire faire les trous long-temps à l'avance.

Le cafier, dont la culture a été successivement essayée dans tous les quartiers de cette colonie, exige une bonne terre : celle de couleur brune, mêlée de roches piquées, est celle qui lui convient le mieux; dans tous les autres, il paraît d'abord réussir, mais il périt promptement. Les fonds de terre compacte retenant l'eau, lui sont singulièrement contraires.

Après une multitude d'essais, et sur les distances et sur les abris convenables, l'on s'est généralement fixé à la distance de cinq pieds sur sept entre les cafiers; et les arbres adoptés pour leur servir d'abri sont le bois noir, le nourouquier et le filao.

L'attention à débarrasser le cafier des branches

parasites nommées *gourmands*, est un des moyens de conservation les plus recommandés. Quant au mal que peuvent causer les ouragans dans ce genre de plantations, il n'est guère au pouvoir de l'homme de les prévenir; ce qui rendra toujours très précaires les revenus des cafeteries les mieux soignées.

La culture du cotonnier, à laquelle le sol de plusieurs parties de l'île paraissait singulièrement propre, le coton qu'on en retirait étant d'une qualité supérieure, est de plus en plus négligée.

Il faut convenir que les planteurs ont dû se dégoûter d'une culture dont les produits décroissaient sensiblement d'une année à l'autre. Mais ne pourrait-on pas attribuer les causes de cette décroissance au défaut d'engrais, à la multiplication des mauvaises herbes dans les cotonneries, qui assez communément étaient abandonnées à elles-mêmes après les premiers soins donnés à la plantation, et peut-être aussi à la dégénération des graines.

Le cotonnier, qui croît vigoureusement dans les terres neuves et humides, qui s'y étend beaucoup, n'y donne néanmoins qu'en petite quantité un coton de qualité inférieure. Il réussit infiniment mieux dans les terrains un peu secs; son produit y est beaucoup plus considérable et de qualité bien supérieure; aussi les cotonneries les plus belles et les plus productives se trouvaient-elles au quartier de la Rivière-Noire, au Mapou et dans les bas du quartier de Flacq. Mais, dans ces mêmes parties d'où sortaient annuellement des quantités considérables du

plus beau coton, l'on trouve à peine quelques traces de ces belles plantations qui encore, au commencement de ce siècle, semblaient assurer la fortune du cultivateur qui s'était adonné à ce genre de culture, qui présentait l'avantage d'un travail doux et facile aux esclaves de tout âge, dans les deux sexes.

L'on ne peut s'empêcher de regretter l'abandon de la culture de ce précieux arbuste, en pensant que quelques soins pourraient peut-être encore rendre productifs en ce genre, des terrains maintenant abandonnés, et n'offrant plus à l'œil que d'incultes savanes couvertes d'une foule de mauvaises herbes, qui n'en font pas même de bons pâturages pour les troupeaux qu'on y laisse chercher une nourriture plus ou moins substantielle. D'un autre côté, tout semble s'accorder pour porter les planteurs à ne plus entreprendre le rétablissement des cotonneries; le manque de bras nécessaires, l'incertitude du succès, l'appât d'un revenu plus assuré dans les sucreries ou dans l'éducation des troupeaux, qui n'exige qu'un petit nombre d'esclaves. Aussi regarde-t-on comme superflu et inutile tout ce qu'il pourrait y avoir à dire sur le mode de travail à suivre pour ceux qui voudraient tenter de ramener les cotonneries à l'état où elles se trouvaient ici, à l'époque où le coton de l'Ile-de-France était recherché comme le plus propre aux tissus de cette espèce les plus délicats.

A peu près tous les fruits que l'on trouve en cette colonie y ont été apportés de l'Inde et autres pays

entre les tropiques. Ceux d'Europe y sont en petit nombre.

Tous ces fruits, dont plusieurs sont délicieux, pourraient y être meilleurs encore et en plus grande abondance; mais la culture des denrées dont la vente offre un plus grand bénéfice, fait négliger ici le soin des vergers comme celui des potagers et des prairies ou savannes.

Dès qu'un arbre est planté, et que sa végétation indique qu'il a pris racine, le colon ne s'en occupe plus : point de labour, point d'arrosage, aucun soin; il est abandonné à lui-même.

Les cultivateurs d'Europe en agissent bien autrement. Que de précautions pour choisir une exposition convenable, pour préparer les trous qui doivent recevoir leurs arbres! Que de peines pour les arroser, pour leur donner des labours au pied, pour détruire les mauvaises herbes qui les environnent, pour éloigner ou faire périr les insectes qui attaquent, soit les racines, soit les branches, soit les feuilles! A quoi il faut ajouter la taille, la greffe, enfin une suite d'opérations indispensables, non seulement pour la conservation du plant, mais encore pour l'amélioration de l'espèce.

Dans cette colonie, on prépare très rarement à l'avance les trous destinés à recevoir des arbres. Cette précaution est cependant nécessaire, puisque les trous étant ouverts depuis long-temps, la terre du fond et des parois est soumise à l'action de l'air et des météores; ce qui l'ameublit et contribue à

la rendre propre à la végétation. Celle qui sert à remplir les trous, exposée de la même manière, acquiert les mêmes qualités. Le succès de la plantation est presque assuré, et l'accroissement de l'arbre planté avec ces soins est plus prompt que celui d'un arbre égal planté dans un trou ouvert à l'instant de la plantation.

Une autre opération, souvent négligée ici, et cependant propre à assurer le succès de la plantation des arbres à fruit, c'est de couper près du tronc toutes les branches sans exception. L'arbre ainsi émondé, l'emporte dès la première année sur celui auquel on a laissé des branches, et qui souvent meurt à la seconde pousse.

Il n'est pas aussi nécessaire ici qu'en France de choisir l'exposition; mais il faut éviter de planter des arbres dans une position différente de celle qu'ils avaient précédemment, relativement aux aires de vent, et il faut avoir soin de les mettre, le plus possible, à l'abri de l'action des vents du sud-est, qui empêchent la ramification et la végétation des arbres du côté d'où ils soufflent. Il faut aussi débarrasser l'arbre nouvellement planté des herbes et surtout des touffes épaisses de graminées qui croissent à son pied, et qui, en le privant d'air, lui occasionent diverses maladies. Enfin, si l'on veut réussir dans les plantations d'arbres fruitiers, il faut les arroser dans les premiers momens.

L'on n'entreprendra pas ici de décrire tous les procédés relatifs à la culture des arbres, que l'on

trouve dans les bons traités sur cette matière; on n'est peut-être même déjà entré que dans trop de détails sur ce sujet ; mais on ne saurait cependant le quitter sans recommander l'emploi des moyens, tels que la taille et la greffe, propres à améliorer l'espèce des fruits.

On se plaint souvent de la qualité de plusieurs des légumes que l'on vend au bazar, et qui sont petits, grêles, rabougris et presque sans saveur.

A quoi attribuer ces mauvaises qualités? principalement au défaut d'engrais. Les planches ne sont pas recouvertes d'une suffisante quantité de fumier; la terre n'en est pas toujours assez ameublée, les potagers sont souvent trop exposés aux rayons solaires, beaucoup de légumes proviennent de plantations faites sans soin ni préparation dans un coin de l'habitation.

Les asperges, entre autres, croissent presque toutes spontanément dans toutes les parties de l'habitation; leur plantation est due, la plupart du temps, aux oiseaux qui en ont mangé des graines en maturité. Il ne faut donc pas s'étonner de leur mauvaise qualité. Cette plante exige une culture et des soins particuliers; une fosse profonde, une couche doivent être préparées pour recevoir la patte. La tige ne doit être cueillie qu'à la cinquième année après la plantation.

Ici, cette plante est semée par les oiseaux, souvent sur une pierre à peine recouverte d'un pouce de terre; on en cueille indifféremment toutes les tiges,

sans considérer depuis quand la graine est semée.

L'on a des exemples de la différence qu'apportent dans la qualité des légumes les soins donnés à leur culture; dans les asperges provenant de chez M. Rouillard, à la Poudre-d'Or; dans les carottes sortant de chez M. Stanbbury, aux Pailles; dans les artichauts de chez M. Cazeaux, aux Plaines-Willems.

Ces exemples suffisent pour prouver qu'au moyen de soins convenables, l'on peut avoir en cette colonie des légumes d'aussi bonne qualité qu'on le puisse désirer.

L'on ne saurait terminer cet article, quoique déjà bien long, sans dire un mot des prairies ou savannes.

Aucun pâturage n'est ici l'ouvrage de l'homme; la nature seule a formé et entretient seule aussi les savannes qui nourrissent les troupeaux de l'île.

Des gramens nommés gros et petit chiendents, forment les pâturages naturels; des fataques et squines venus de la côte occidentale de Madagascar, ont dans plusieurs parties de l'île, étouffé, détruit et remplacé ces gramens.

Il n'y a que depuis peu d'années, que l'on s'est avisé de couper les chaumes de ces squines, pour en former des meules destinées à la nourriture des animaux pendant les fortes sécheresses; mais encore ces plantes sont-elles souvent coupées trop tard, et lorsque leurs tiges sont entièrement desséchées et privées de suc et de saveur.

Le feu mis par accident, ou avec intention, aux chaumes qui restent sur pied, est très nuisible à la végétation.

Ces incendies, sur les montagnes qui environnent le Port-Louis, détruisent les jeunes arbres qui y ont été semés par les vents ou les oiseaux. Si l'on parvenait à prévenir ces incendies, ces montagnes, dont l'aspect est si désagréable pendant une partie de l'année, se couvriraient d'arbres et particulièrement de bois noirs et de litsays en moins de douze ans, et la ville ne pourrait qu'y gagner beaucoup sous plusieurs rapports.

Pendant son administration, M. le chevalier de Ternay, qui ne partageait pas l'opinion de plusieurs personnes sur l'utilité dont pouvaient être ces incendies pour la plus prompte reproduction des herbes et pour la destruction des carupates, avait établi des postes en divers points des montagnes à l'effet d'empêcher que le feu n'y fut mis.

Plus tard, le gouvernement avait passé un marché avec MM. Céré et Cossigny, pour couvrir de bois noirs les environs de la ville. Toutes ces mesures ont été inutiles : presque chaque année l'on a vu le feu parcourir les montagnes et les couvrir d'une teinte sombre qui, pendant plusieurs mois, attriste également les regards du navigateur et ceux de l'habitant du Port-Louis, qui ne jouit que pendant une petite partie de l'année, de la vue du charmant tapis de verdure qu'étale la renaissance des herbes au premières pluies de décembre ou janvier.

CHAPITRE IX.

Commerce [1].

L'Ile-de-France ne paraissant convenir, par son éloignement de la métropole, qu'à un seul objet, celui des avantages qu'elle promettait à la navigation et au commerce en Asie, elle fut remise par le gouvernement, entre les mains de la Compagnie dépositaire du commerce national aux Indes.

Incertaine sur le parti qu'elle en tirerait, la Compagnie se décida d'abord, à n'en faire qu'un établissement purement agricole, et jusqu'en 1767, le commerce y était réduit aux seuls vaisseaux de cette Compagnie, portant les objets indispensables de consommation aux habitans, auxquels ils étaient vendus à des prix de 50 et 100 p. °/₀ au-dessus de leur valeur, payables en productions du pays, qui étaient reçues à vil prix dans les magasins de la Compagnie.

Dans quelques circonstances, la Compagnie avait

[1] Voir les Tableaux à la fin du troisième volume.

cependant permis pour un temps et à des conditions assez rigoureuses, l'admission de quelques bâtimens autres que les siens.

Depuis l'anéantissement de la Compagnie en 1767, le commerce de la France avec cette colonie s'était considérablement accru. A cet avantage, s'était joint celui d'une administration paternelle et protectrice qui, non seulement pourvoyait à tous les besoins du service, mais encore assurait aux colons un débouché et un prix avantageux de leurs denrées : aussi cette colonie avait-elle fait des progrès très remarquables dans sa population, son agriculture, son commerce et son industrie; progrès qui eussent été bien plus sensibles sans les nombreux obstacles qui les ont balancés, tels que les ouragans de 1772 et 1786, les secousses de la révolution, le fléau de la petite-vérole en 1792, la loi du maximum, l'émission énorme de plus de seize cent millions de papier-monnaie, qui a été réduit à zéro, et a ruiné un nombre infini de particuliers; le tirage d'une somme très considérable de lettres de change sur le trésor national, lesquelles n'ont pas rendu à l'ensemble des porteurs, le quarantième de leur déboursé réel; le défaut d'un numéraire propre à cette île et le taux extraordinairement élevé de l'intérêt qui en a été la suite.

Le gouvernement royal adoptant à cet égard les vues des administrateurs les plus éclairés qu'ait eu cette colonie, avait senti que sa situation géographique et militaire, sa distance plus grande de la

métropole et l'inconvénient qui en résultait pour ses approvisionnemens; la nécessité d'encourager son agriculture long-temps comprimée par une compagnie exclusive; ses relations naturelles avec toutes les parties de l'Asie, de l'Afrique et même de l'Amérique-Méridionale, exigeaient un système différent de celui adopté pour les Antilles. Aussi, tandis que celles-ci étaient assujéties à ne commercer qu'avec la métropole, le port de l'Ile-de-France était, au contraire, ouvert aux navigateurs de toutes les nations qui n'y étaient astreints qu'à un droit modique de demi pour cent à la sortie, dont la perception était même tombée en désuétude.

Dans cet état de choses, maintenu pendant la révolution à la différence près des droits de douane établis par l'assemblée coloniale; il arrivait quelquefois que les importations excédaient les besoins des consommateurs; mais cet inconvénient très grand dans les colonies d'Amérique, où la plupart des denrées n'avaient point d'écoulement au dehors, pas même par le commerce interlope, n'était pas à beaucoup près le même dans cette île, où les objets trop abondans trouvaient un débouché pour l'Inde, Java, les Phillipines et la Chine : différence très remarquable, qui en exigeait indispensablement une dans les mesures qui devaient les régir.

Durant la révolution surtout, les variations de prix ont été très fréquentes et très considérables; il serait facile de présenter des prix-courans à différentes époques; mais que pourrait-on en inférer,

puisqu'il est bien reconnu que jamais à l'Ile-de-France, le prix d'achat d'une denrée ou marchandise, et les frais dont elle a pu être grevée jusqu'à son arrivée dans la colonie, n'influent sur le prix auquel elle y est vendue; lequel dépend exclusivement d'une seule cause, abondance, ou disette relativement au nombre des consommateurs; avec cette observation essentielle, que la consommation, très prompte lorsque les prix sont modérés, est au contraire fort réduite lorsqu'ils sont élevés; par exemple, la consommation du vin, qui a été souvent de mille barriques par mois, dans le temps où il était au-dessous de trente piastres la barrique, a été réduite à trois cents barriques et moins, quand il a été au-dessus de cent piastres.

Pendant douze à quinze ans, le commerce de Maurice recueillit beaucoup d'avantages de la guerre suspendue un instant et rallumée après la courte paix de 1801. Des prises nombreuses et fort riches étaient introduites par les bâtimens de guerre stationnés en cette colonie, et par les corsaires qui s'y armaient : des croisières presque continuelles, mais insuffisantes pour surveiller tous les points de l'île, troublaient peu l'arrivage de ces prises et des bâtimens neutres qui affluaient de toutes parts. Loin d'occasioner aucune réduction de valeur de leurs produits d'échange, que les colons avaient paru craindre dans le cas d'entrepôt de denrées coloniales étrangères, le concours de celles introduites en grande quantité par les prises, ne servit qu'à ac-

tiver les opérations commerciales et à élever encore le prix des denrées du crû de ces îles.

Mais les succès même des opérations dirigées de cette île contre le commerce anglais, servirent à éclairer enfin le gouvernement de l'Inde sur l'insuffisance des moyens employés jusqu'alors contre cette colonie, et bientôt elle fut étroitement resserrée par des croisières plus fortes et mieux dirigées. Dès lors plus de neutres, plus de débouchés, plus de valeur pour les productions; et l'Ile-de-France privée de tout secours de la métropole, fatiguée et languissante au dedans, après avoir vu sa voisine l'île de Bourbon passer sous la domination anglaise, ne tarda pas elle-même à tomber au pouvoir de Sa Majesté Britannique.

Dans cette nouvelle situation, le commerce parut un instant devoir reprendre son activité; mais la guerre avec les États-Unis de l'Amérique écarta de ces parages les bâtimens américains utiles aux approvisionnemens de l'île, et surtout, nécessaires au débouché de ses denrées. Néanmoins, le commerce de Maurice avec Bourbon, Seychelles, Madagascar, la côte d'Afrique et l'Archipel en général, pouvant actuellement se faire avec des rapports assurés, et s'étendre avec sécurité à Java, aux Moluques, à la Chine, à la Nouvelle-Hollande, au Golfe-Persique, aux côtes Malabares et de Coromandel, ainsi qu'au Bengale, il en résulta des avantages qui ranimèrent l'industrie coloniale dans presque toutes ses parties; mais d'un autre côté, les relations avec

l'Angleterre furent presque nulles, et les espérances exagérées que l'on avait conçues de la nouvelle situation de Maurice ne se réalisaient point.

La paix générale eut lieu. Cet événement, qui semblait promettre au commerce de Maurice tout ce qu'il aurait jamais pu désirer, fit renaître toutes les espérances.

L'on crut pouvoir compter avec quelque assurance, que cette île deviendrait l'entrepôt principal des productions de l'Asie et d'une partie de l'Afrique, et le marché d'approvisionnemens de tous les bâtimens d'Europe et d'Amérique.

Le gouverneur lui-même, pénétré de l'idée de tous les avantages que sa position devait procurer à Maurice, se hâta de réaliser les espérances des colons, en établissant, dès le 31 octobre 1814, un système d'entrepôt de tous les objets d'en deçà le cap de Bonne-Espérance, et en ordonnant l'admission de tous les bâtimens et objets étrangers, avec les restrictions que prescrivait l'intérêt national.

Les effets de cette mesure n'avaient pas eu le temps de se faire ressentir, lorsque l'invasion de Bonaparte vint de nouveau détruire toute sécurité, et par conséquent arrêter toutes les entreprises commerciales; et ce ne fut qu'à la fin de 1815 que quelques bâtimens étrangers, américains et français, commencèrent à arriver à Maurice. Mais alors encore l'incertitude où l'on était en France à l'égard de l'admission des étrangers à Maurice, réduisit à peu de choses les premières expéditions.

Cependant on éprouvait déjà par ces premiers essais, tout faibles et imparfaits qu'ils fussent, quels avantages l'industrie de Maurice devait assurer à la prospérité nationale. Déjà les revenus des douanes s'élevaient de 33 à 34,000 piastres par mois, l'un dans l'autre, dans les sept premiers mois de 1816. Déjà l'on pouvait regarder comme assuré ce résultat prévu, que sous un système d'entrepôt général et d'admission des bâtimens et objets étrangers, les seuls produits des douanes devaient ici couvrir et au-delà toutes les dépenses coloniales quelconques.

Mais, soit faute d'examen de ce que pouvaient réclamer la situation et la nature des productions de Maurice, soit tous autres motifs en faveur du système colonial exclusif; des ordres ministériels furent adressés au gouverneur pour rappeler Maurice au système général des colonies.

Ces ordres furent de suite exécutés par une proclamation du 18 mai 1816, qui cependant en modéra les premiers effets en renvoyant à trois mois l'exécution de ces mesures exclusives.

Ce délai était à peine expiré, lorsqu'un événement terrible, l'incendie du 25 septembre 1816, força le gouverneur à l'appel de tous les secours possibles; ce qu'il fit en rouvrant le port jusqu'au bon plaisir de Sa Majesté, par une proclamation en date du 1er octobre 1816.

Bientôt se firent ressentir les avantages de cette mesure, qui fut approuvée pour être maintenue jusqu'au 1er mars 1818, époque à laquelle Maurice

devait être de rechef rappelé au système général des colonies anglaises.

Dans le voyage que le gouverneur se proposait de faire incessamment en Angleterre, il se flattait d'obtenir pour Maurice l'ouverture illimitée de son port, en mettant lui-même sous les yeux du conseil de Sa Majesté les avantages et les inconvéniens de l'un et de l'autre système, à l'égard d'une colonie encore peu ou mal connue en Europe, même de son ancien gouvernement.

L'on ne cherchera pas à développer ici tous les avantages, soit particuliers, soit généraux, que l'on peut raisonnablement attendre du système d'exception appliqué à Maurice, comme il a été appliqué à Malte, par exemple. L'on se bornera à indiquer tous les inconvéniens qui résulteront certainement du système exclusif.

Dans ce dernier cas, l'île Maurice ne se relevera pas du coup dont elle a été frappée dans la nuit du 25 septembre 1816. Son commerce à venir se réduira à recevoir par des bâtimens nationaux les objets d'Europe et de l'Inde, nécessaires à sa consommation extrêmement réduite et quelle acquittera, partie par les traites du commissariat que lui procurent ses productions en objets de vie animale, et partie par les productions d'échange que lui fournira son sol.

Elle tirera la moindre valeur possible de ses denrées et paiera un prix beaucoup plus élevé les objets d'Europe nécessaires à sa consommation.

Le produit des douanes sera inévitablement très réduit; la valeur des produits, celle des capitaux, suivront immédiatement aussi une direction décroissante très remarquable. Les consommations, l'industrie, la population, les droits et impositions de toute espèce, se ressentiront promptement de cette funeste décadence; et le gouvernement forcé, néanmoins, de conserver un point militaire reconnu nécessaire, sera contraint de combler lui-même tout le vide d'impositions qui devra infailliblement résulter de cette nouvelle situation. Le commerce languissant s'éteindra presque sans ressources, réduit aux consommations les plus indispensables et les plus bornées; ses capitaux ne tarderont pas à s'écouler au dehors; la culture sera d'abord moins productive et elle se ralentira en outre bientôt dans ses productions, d'une manière relative à la décadence certaine dont on vient de tracer le tableau.

Si, au contraire, le système d'exception, si hautement recommandé pour Maurice, prévaut, Maurice alors, placée sur la route de tous les points commerciaux en deçà le Cap, éloignée de 12 à 18 cents lieues des divers points de ces parties du monde et rapprochée d'autant de ceux de l'Europe et de l'Amérique; pouvant offrir les assortimens commerciaux les plus complets, qu'elle tirerait par ses propres moyens, de la mer Rouge, du Golfe-Persique, des côtes Malabare et de Coromandel, du Bengale, de la côte Malaise, de Sumatra, de Java,

des Moluques, de la Chine, des Phillipines; ou qu'elle recevrait par des bâtimens nationaux ou étrangers; Maurice verrait tous les projets ultérieurs d'expéditions pour l'Inde, Java, Sumatra, les Moluques, ou la Chine; des bâtimens étrangers arrivant dans son port, expirer devant le calcul du retour effectué d'ici, par les avantages que présenteraient la rapidité des voyages, le peu de surcharge du prix des objets d'entrepôt achetés ici et l'étendue bien différente des assortimens qui offriraient des chances de valeur au retour beaucoup plus divisées.

L'ouverture du Port-Louis, aux navires de toutes nations en relations d'amitié avec la Grande-Bretagne, d'après un ordre en conseil du 5 juillet 1820, n'a pas procuré à cette colonie tous les avantages dont on se flattait, lorsqu'en 1817, on présentait le tableau comparatif ci-dessus du commerce de Maurice, dans les deux cas supposés, d'ouverture ou de fermeture de son port aux nations étrangères.

Plusieurs circonstances ont servi à tromper les espérances trop flatteuses, peut-être, dont se berçaient alors les négocians de cette colonie les plus éclairés.

La France, pour ainsi dire la seule nation qui ait usé du privilége d'un commerce libre avec Maurice, a paralysé en quelque sorte les effets attendus de ce bienfait du gouvernement, en frappant les sucres de Maurice d'un impôt excessif à leur entrée dans ses ports. Cette mesure, en réduisant les moyens d'échange de Maurice, au peu d'autres

denrées coloniales qu'elle produit, depuis que tout a été abandonné pour la culture de la canne et au superflu des objets importés pour sa consommation, a nuit à cette colonie, d'autant plus que dans le même temps les sucres se sont trouvés assujétis en Angleterre même, à un impôt de 10 schellings par quintal au-dessus des droits payés pour les sucres des colonies Britanniques des Indes-Occidentales.

Les pavillons Américains, Portugais, Hambourgeois, Danois et autres, n'ayant paru dans le port de l'île Maurice qu'à de longs intervalles et en fort petit nombre, au lieu d'un débouché facile et avantageux pour sa principale et presque unique denrée d'échange ; Maurice n'a pu opérer la vente de ses sucres, qu'au moyen d'une réduction successive dans leur prix, telle que le manufacturier en est venu au point de regretter la dépense d'établissemens qu'il se voit au moment d'être forcé d'abanbandonner, pour reprendre des cultures moins coûteuses.

D'une autre part, le commerce a, chez tous les peuples, éprouvé une crise qui, après une stagnation presque générale de plusieurs années, semble devoir imprimer de nouvelles directions à ses opérations et devoir même conduire à de grands changemens dans l'esprit des réglemens que chaque pays avait jugé convenable d'adopter, pour s'assurer de plus grands avantages en cette partie.

Il serait au moins inutile de rechercher d'autres

causes du peu de bénéfice que Maurice a retiré de l'ouverture de son port, pendant ces dernières années, et l'on doit reconnaître que sa situation gênée et malheureuse sous les rapports pécuniaires, eût été bien plus déplorable, sans le concours des étrangers qui, en résultat, ont emporté une partie des sucres, qui sans eux, seraient restés dans les magasins du Port-Louis, ou n'en seraient sortis qu'en les donnant au prix le plus vil, opération forcée qui eût promptement conduit au découragement une classe d'habitans industrieuse et respectable, mais à qui des motifs bien moins graves ont fait, à diverses époques, abandonner et changer un genre de culture qui leur avait déjà coûté beaucoup d'argent et de travail, pour un autre genre qui semblait lui promettre un plus ample dédommagement de ses peines.

Tout paraît promettre, au moment où ceci s'écrit, des changemens favorables dans les dispositions de la métropole à l'égard des sucres de Maurice; il serait même possible que l'adoption d'un nouveau système dans les rapports commerciaux des nations, amena la France à une réduction des droits auxquels elle a assujéti les sucres étrangers, et Maurice alors, en conservant la liberté de commerce, telle qu'elle lui a été accordée par l'ordre, en conseil du 5 juillet 1820, pourrait voir encore se réaliser partie des espérances dont ses habitans se flattaient en 1817.

CHAPITRE X.

Importation et Exportation.

A l'appui de ce qui a été dit dans le chapitre précédent sur le sort de l'île Maurice, dans l'un et l'autre des systèmes d'exclusion ou d'exception; il ne paraîtra peut-être pas mal à propos, d'ajouter un aperçu raisonné de l'importation ordinaire des principaux objets nécessaires à sa consommation, de l'exportation qui a eu lieu à diverses époques, et de celle probable dans son présent état de culture.

Les principaux objets dont l'importation est indispensable aux besoins de cette colonie, sont :

Le blé, le riz, les salaisons, le vin, le savon, la bougie, l'huile d'olives, les draps, les toileries de l'Inde, celles d'Angleterre, le tabac, le fer, le cuivre, le plomb, le papier, etc., et les animaux.

Le blé, que Maurice a toujours tiré en grande partie de l'île Bourbon, ne se cultivant plus ici qu'en très petite quantité, se tire depuis assez

long-temps du cap de Bonne-Espérance, de l'Inde, et aussi de la Nouvelle-Hollande.

De 1812 à 1817, l'importation du blé montait, année commune, à 2,000,000 de livres;

De 1822 à 1825, cette importation s'est élevée à plus de 6,000,000 par année, et dans ce moment rien ne peut faire présumer une réduction dans la quantité de blé à introduire ici pour les besoins de la colonie, d'où ce seul objet fait sortir une somme annuelle de plus de 200,000 piastres.

Le riz, dont la consommation est prodigieuse depuis surtout que, faute de maïs en quantité suffisante, ce premier grain est devenu la base de la nourriture des esclaves, comme elle l'était auparavant de la nourriture de la population libre et d'un grand nombre de créoles blancs; le riz exige la sortie annuelle d'environ 400,000 piastres pour les 105 à 110,000 sais, 15 à 16,000,000 de livres de ce grain importées pour sa consommation annuelle.

Les salaisons, non compris le poisson salé. L'importation depuis 1812 en a variée de dix à sept mille quarts par année.

Le vin, dont l'importation n'était que de six mille barriques, année commune de 1812 à 1817, et de 90,000 bouteilles en caisses, s'est élevée année commune de 1822 à 1825, à plus 8,000 barriques et à plus de 260,000 bouteilles en caisses.

Le savon s'importe en moindre quantité que dans les années 1812 à 1817, sans qu'on en puisse assigner aucune cause; comme de 1812 à 1817,

l'importation de cet objet était, année commune, de 425,000 livres, de 1822 à 1825 elle n'a plus montée qu'à environ 220,000 livres.

La bougie est également importée en beaucoup moindre quantité; 75 milliers était le terme moyen de l'importation de cet objet par année, de 1812 à 1817; et elle n'a été que de 15,000 par année, de 1822 à 1825.

L'huile d'olives, au contraire, offre par année de 1812 à 1817 une importation de seulement 12,000 bouteilles par année, et de 30,000 bouteilles par année de 1822 à 1825.

Les draps, leur importation de 20,000 aunes par année, de 1812 à 1817, s'est bornée à la moitié de cette quantité, par année de 1822 à 1825.

Les toileries présentent une importation presque toujours égale.

Le tabac, soit que la culture de cette plante occupe davantage les esclaves, qui seuls en plantent dans leurs jardins, soit toute autre cause, l'importation en a considérablement diminuée depuis 1822, quoique la consommation en paraisse toujours la même. Après s'être élevée à 150,000 par année, de 1812 à 1817, elle n'a plus été que de 30,000 par année, de 1822 à 1825.

Le fer, dont l'importation n'était que de 500,000 par année, de 1812 à 1817, s'est élevée à plus du double par année, de 1822 à 1825.

Le cuivre et le plomb offrent une semblable différence dans les quantités importées.

Les bœufs, vaches, génisses, venant presque tous de Madagascar, présentent une importation toujours à peu près égale de 3,000 têtes par an, ce qui avec les produits des troupeaux de l'île peut en effet suffire aux besoins de la consommation et des charrois.

Les mulets et les mules, qui ne se tiraient auparavant que de Mascate et de Buenos-Ayres, ne servaient guères qu'au travail des sucreries à manége; la quantité importée ne dépassait pas 150 par année. Quelques négocians de Nantes ayant fait ici des envois de mulets et mules du Poitou, leur service a été trouvé tel, que depuis lors ces animaux employés aux charrois de toute espèce et même aux calèches et voitures, ont été préférés pour le service des sucreries et se sont vendus jusqu'à 500 piastres pièce.

C'est ici, ce semble, le lieu de faire mention d'un objet d'importation, encore considéré par quelques personnes, dont les idées ne changent pas avec les circonstances, comme purement objet de luxe : l'on prévoit, sans doute, qu'il s'agit des calèches et voitures de toute espèce, dont le nombre s'accroît chaque jour.

Les vieillards, les infirmes, les femmes, les enfans, voyageaient depuis l'établissement de la colonie en palanquins et quelques-uns en charrettes; quand ils allaient de la ville à la campagne, ou venaient de la campagne à la ville. Les hommes faisaient ces mêmes voyages à cheval, ou sur des ânes.

Dans la ville, les hommes allaient assez ordinairement à pied; ceux qui ne le pouvaient pas, soit par leur âge ou des infirmités, se faisaient, ainsi que les femmes, porter en palanquin, en chaise, ou enfin dans une espèce de fauteuil nommé *précaution*.

Pour se faire ainsi porter; il fallait une dépense qui pourrait être évaluée ainsi :

Une *précaution* avec ses bretelles. .	15 piastres.
Deux noirs porteurs, au moins. .	1,200
	1,215

Ou :

Une chaise à porteurs.	120 piastres.
Deux porteurs.	1,200
	1,320

Enfin :

Un palanquin.	120 piastres.
Quatre porteurs	2,400
	2,520

Et avec une calèche et un cheval coûtant ensemble 500 piastres, deux personnes peuvent être conduites en ville et à la campagne.

Veut-on un phaëton à 4 roues avec 2 chevaux, pouvant porter une famille de 4 personnes, une dépense de 700 à 1,000 piastres peut suffire.

Dans l'un et l'autre cas, il faut aussi compter la dépense d'un palefrenier; mais si l'on ne veut pas

de luxe, si l'on ne tient pas à avoir les plus beaux chevaux, les voitures les plus élégantes provenant de l'atelier des meilleurs carrossiers de Londres, il y a beaucoup d'économie à avoir une voiture, et l'on évite aux esclaves un des plus pénibles des travaux qu'ils aient à faire dans un climat aussi chaud que celui de cette île, pendant 8 à 9 mois de l'année.

Quant aux exportations qui précédemment consistaient en sucre, café, coton, girofle, indigo, arack et ébenne, ainsi que dans le superflu des objets importés pour la consommation, lequel s'écoulait à Madagascar, aux Seychelles, dans l'Inde, aux Moluques, aux Phillipines, etc., elles n'ont guères dépassé année commune de 1812 à 1817:

7,000,000	livres	de sucre.
2,000,000		de café.
1,200,000		de coton.
420,000		d'indigo.
520,000		de girofle.
25,000	veltes	d'arrack.
1,500,000	livres	de bois d'ébène.
Et pour 900,000	piastres	du restant des objets importés.

De 1822 à 1825, il s'était déjà opéré de grands changemens dans les exportations de denrées du crû de la colonie.

Au lieu de 7,000,000 de sucre, l'exportation avait été année commune, au-dessus de 25,000,000.

Mais aussi les exportations d'autres denrées s'étaient bornées à :

116,000	livres de café.
391,000	de coton.
4,725	d'indigo.
84,616	de girofle.
62,393	veltes d'arack.

Et maintenant l'on peut s'assurer par l'état des produits de 1829, qu'hormis le sucre et l'arack, le reste des denrées d'exportation ne mérite pas la peine d'être mis en ligne de compte, tout à peu près se consommant dans l'île, dont la récolte en sucre et arack dépasserait de beaucoup tous les produits antérieurs, si les bas prix offerts des sucres ne conduisent pas les habitans au découragement, et à l'abandon d'établissemens qui n'auront servi qu'à engloutir ce que les hommes les plus actifs et les plus industrieux avaient sauvé de la rage des élémens, et du malheur des circonstances.

En résumé, l'on peut répéter ici que sous un système exclusif, l'importation pour l'exportation serait absolument nulle, et la progression des sucrèries, considérable jusqu'à présent dans l'attente du maintien d'un système libre, n'irait plus qu'en décroissant.

Que sous un système libre, l'importation et l'exportation deviendraient immenses.

Pour ne rien laisser à désirer relativement aux points de comparaison précédemment établis, l'on joint ici un relevé des bâtimens étrangers arrivés à

Maurice à différentes époques du gouvernement français, et des nationaux et étrangers venus dans les années 1812, 13, 14, 15 et partie de 1816.

Sans autre indication, l'on distinguera facilement les époques d'admission libre et ses effets. On n'a pas cru devoir faire mention des années pendant lesquelles des circonstances extraordinaires, telles que la prise de l'île, l'incendie de la fin de 1816, ont dérangé le cours naturel des choses.

De 1773 à 1777, il n'est venu à Maurice que 20 navires étrangers, jaugeant ensemble 5,420 tonneaux, et il n'en est reparti chargés, que 16, jaugeant ensemble 4,320 tonneaux.

De 1779 à 1783, il est venu à Maurice 84 navires étrangers, portant ensemble 22,688 tonneaux; il en est reparti 40 chargés de 11,056 tonneaux.

De 1799 à 1803, il est venu à Maurice 196 navires étrangers jaugeant 51,156 tonneaux; il en est reparti 176, chargés de 45,936 tonneaux.

De 1805 à 1809, il est venu à Maurice 444 navires étrangers, jaugeant 110,472 tonneaux; il en est reparti 428, chargés de 105,788 tonneaux.

En 1812, il est venu à Maurice, pour y prendre charge, cinq nationaux du port, ensemble de 1,073 tonneaux; il en est parti, compris les armemens faits dans l'île, 12 portant 5,174 tonneaux.

En cette même année, il n'est venu que dix étrangers, portant 2,927 tonneaux, il n'en est reparti que huit.

En 1813, dix nationaux du port, ensemble de 3,121 tonneaux, sont venus pour charger; il en est reparti 14 portant 4,724 tonneaux.

Deux étrangers du port, ensemble de 520 tonneaux, sont venus et ne sont pas repartis.

En 1814, il est arrivé neuf nationaux du port, de 3,643 tonneaux, il en a été expédié 12 chargés de 4,448 tonneaux.

Il n'est venu que deux étrangers du port, de 1,400 tonneaux; il en est parti 4, chargés seulement de 1,326 tonneaux.

En 1815, il n'est venu que six nationaux du port, de 3,384 tonneaux; il en a été expédié 12 chargés de 5,892 tonneaux.

Il est arrivé 23 étrangers du port, de 7,961 tonneaux; il en est reparti 19 chargés de 6,835 tonneaux.

En 1816, du 1er janvier au 1er août, il était arrivé, pour charger, 14 nationaux du port de 5,304 tonneaux; il en avait été expédié 16, portant 6,274 tonneaux.

Il était arrivé 39 étrangers, portant 11,355 tonneaux; il en était reparti 35, portant 10,555 tonneaux.

L'on doit observer ici : 1° que plusieurs bâtimens étrangers se vendaient dans la colonie aux armateurs qui les réexpédiaient ensuite sous le pavillon national.

2° Que quelques-uns y étaient condamnés.

3° Que dans le nombre des nationaux et des étran-

gers, il y en avait d'expédiés pour l'Inde et la Chine avec des cargaisons composées de girofle, de bois d'ébène, et du superflu de l'importation.

4° Que dans le nombre des étrangers admis, de 1799 à 1803, et de 1805 à 1809, ne sont pas compris les bâtimens capturés et introduits par les frégates et les corsaires, dont le nombre s'est élevé, de 1805 à 1809 seulement, à 81 du port, ensemble de 36,584 tonneaux.

Le Port-Louis ayant été ouvert au mois de juillet 1820 aux navires de toutes les nations, amies de l'Angleterre, qui, à conditions égales, admettraient les navires anglais dans leurs ports; l'on ajoute ici un relevé des navires nationaux et étrangers arrivés et partis pendant les années 1822 et 1823; et afin de présenter de suite le point de comparaison des effets prévus et des effets qui ont résulté de l'ouverture du port, l'on ajoutera à ce relevé, celui du montant des importations et exportations faites pendant ces deux années, tant par les nationaux que par les étrangers.

Cette comparaison fera connaître que les avantages que l'on a retirés de la faveur accordée par l'édit en conseil de 1820, ont été loin de ceux que l'on se promettait de l'ouverture du port; mais pour se former, à cet égard, une opinion juste de ce qui a été et de ce qui aurait pu être; il ne faut pas perdre de vue: 1° que peu de navires étrangers, autres que des Français, ont jusqu'à présent profité de la liberté de commerce avec cette colonie; 2° qu'en assujétissant les sucres de

l'île Maurice à un droit de 49 francs 50 centimes, la France s'est écartée des principes de réciprocité, sur lesquels avaient été calculés les avantages, devant résulter pour la colonie, de l'admission des étrangers.

L'on se tromperait néanmoins, si, de ce que ces avantages n'ont pas été tels que l'on pouvait les espérer, on en inférait que l'ouverture de son port n'a pas été d'une grande utilité à l'île Maurice.

Que l'on fasse bien attention au tableau très exact que l'on présente ici pour les années 1822 et 1823 seulement; que l'on en calcule les résultats et ceux que l'on aurait obtenus de l'exclusion des étrangers et de l'admission des seuls navires nationaux, et l'on sera convaincu que telle critique que soit la situation de Maurice, elle est encore infiniment meilleure qu'elle l'eût été avec son port fermé, tels avantages qu'eût pu lui procurer d'ailleurs la suppression du droit de dix schellings, sur chaque quintal de ses sucres, admis à la consommation en Angleterre.

En 1822, le nombre des navires nationaux arrivés au Port-Louis a été de 80, savoir :

13	venant d'Angleterre.
45	de l'Inde.
6	du Cap de Bonne-Espérance.
16	de la Nouvelle-Hollande et ailleurs.
80	

Le nombre des bâtimens nationaux faisant le ca-

botage entre cette île, Bourbon, Madagascar et l'Archipel, a été de 149 arrivans.

Ces navires ont importé pour 405,368 piastres 32 centièmes (405,368 p. 32 c.) de marchandises d'Europe, et pour 1,304,436 piastres 25 centièmes (1,304,436 p. 25 c.) de marchandises de l'Inde ; total 1,709,804 piastres, 57 centièmes (1,709,804 p. 57 c.) de marchandises d'Europe et de l'Inde.

Le nombre des navires nationaux partis du Port-Louis a été de 85, savoir :

10 pour l'Angleterre
41 pour l'Inde.
11 pour le Cap de Bonne-Espérance.
23 pour ailleurs
85

Le nombre des caboteurs partis pour Bourbon, Madagascar et l'Archipel a été de 140.

Ces navires ont exporté pour 279,341 piastres 17 centièmes pour la Grande-Bretagne, dont 275, 483 piastres 17 centièmes en denrées coloniales ; et pour 852,292 piastres 53 centièmes pour les colonies anglaises, dont 432,702 piastres 8 centièmes en denrées coloniales.

En cette même année 1822, il est arrivé au Port-Louis, 112 navires étrangers, dont :

96 français.
7 américains.
4 danois.
3 hollandais.
2 arabes.
112

Ces 112 navires étrangers ont importé pour 1,765,119 piastres (1,765,119 p.) de marchandises, sur quoi pour 73,863 piastres 2 centièmes de denrées coloniales.

Le nombre des navires étrangers partis du Port-Louis, a été de 104 dont :

89	français.
6	américains.
6	danois.
1	hollandais.
1	portugais.
1	arabe.
104	

Ces bâtimens ont exporté pour 1,420,983 piastres 36 centièmes de marchandises, dont 654,469 piastres 95 centièmes, en denrées coloniales.

La balance pour 1822 a donc été :

Pour l'Angleterre contre Maurice. .	126,027 p.	15 c.
Pour les Colonies angl. contre Maurice.	452,143	72
Pour les étrangers contre Maurice. .	344,125	64
Maurice est donc restée devoir.. . .	922,290	51

En 1823 , le nombre des nationaux arrivés au Port-Louis a été de 84, dont :

5	venant d'Angleterre.
35	de l'Inde.
13	du cap de Bonne-Espérance.
31	d'ailleurs.
84	

Le nombre des bâtimens nationaux, faisant le

cabotage de Bourbon, Madagascar et l'Archipel a été de 171 arrivans.

Ces navires ont importé pour 274,468 piastres 75 centièmes de marchandises d'Europe, et pour 1,574,359 piastres 82 centièmes de marchandises de l'Inde; total, 1,848,828 piastres 75 centièmes.

Le nombre des navires nationaux partis du Port-Louis, a été de 81.

14	pour l'Angleterre.
24	l'Inde.
12	le cap de Bonne-Espérance.
31	ailleurs.
—	
81	

Le nombre des caboteurs partis pour Bourbon, Madagascar et l'Archipel, a été de 164.

Ces navires ont exporté pour 498,008 piastres 17 centièmes de marchandises pour la Grande-Bretagne, dont 477,873 piastres 46 centièmes en denrées coloniales, et pour 757,997 piastres 28 centièmes pour les colonies Anglaises, dont 585,548 piastres 56 centièmes en denrées coloniales.

En cette même année 1823, il est arrivé au Port-Louis 89 étrangers, dont :

77	français.
6	américains.
3	danois.
2	portugais.
1	arabe.
—	
89	

Ces 89 navires étrangers ont importé pour 916,531 piastres 84 centièmes de marchandises, sur quoi pour 105,313 piastres 89 centièmes de denrées coloniales.

Le nombre des navires étrangers partis du Port-Louis a été de 89 navires, dont :

77 français.
5 américains.
3 danois.
1 hollandais.
2 portugais.
1 arabe.
89

Ces bâtimens ont exporté pour 1,027,046 piastres 43 centièmes, dont 556,212 piastres 76 centièmes, en denrées coloniales.

La balance pour 1823 a donc été :

Pour Maurice contre l'Angleterre de	223,539 piast.	42 c.
— Maurice contre les étrangers de	110,514	59
En faveur de Maurice . .	334,054	01
Pour les colonies angl. contre Maurice.	816,362	54

D'où il résulte que, compensation faite, Maurice restait devoir, pour cette année, la somme de 482,308 piastres 53 centièmes.

En 1829; 29 bâtimens nationaux venant de la Grande-Bretagne, portant 8,530 tonneaux, ont importé pour 1,293,905 piastres de marchandises.

115 bâtimens nationaux venant des colonies Anglaises, portant 36,245 tonneaux, ont importé pour 1,411,065 piastres de marchandises.

289 bâtimens étrangers, chargés de 63,403 tonneaux ont importé pour 1,751,635 piastres de marchandises.

En tout, 433 navires, portant 110,172 tonneaux, armés de 8,586 hommes, ont importé pour la somme de 4,456,605 piastres de 4 schellings chaque.

76 navires nationaux, portant 24,091 tonneaux, partis pour la Grande-Bretagne, ont exportés pour 2,573,400 piastres de denrées du crû de la colonie.

63 navires nationaux, portant 18,072 tonneaux, ont exporté pour 364,940 piastres de marchandises diverses pour les colonies Anglaises.

265 bâtimens étrangers, portant 59,070 tonneaux, ont exporté pour 717,035 piastres de marchandises et denrées coloniales pour leurs états respectifs.

Les exportations faites par 404 navires, portant 101,233 tonneaux et armés de 8,111 hommes, se sont élevées à la somme de 3,655,375 piastres de 4 shellings chaque.

La balance pour 1829 a donc été :

Pour Maurice contre la Grande-Bretagne de	1,279,495 p.
Pour les colonies anglaises contre Maurice de	1,046,125
Partant pour Maurice.	233,370
Pour les étrangers contre Maurice. . . .	1,034,600
Contre Maurice.	801,230

D'où il résulte que, compensation faite, la balance de 1829 est contre Maurice de 801,230 piastres coloniales de quatre schellings chaque, faisant en livres sterling 160,230.

CHAPITRE XI.

Finances, Monnaies, Poids et Mesures.

Ici, comme aux Antilles, on a admis les monnaies d'Espagne et de Portugal, au lieu des monnaies de France; il paraît que le motif de cette préférence a été la crainte de faire passer à l'étranger, les louis et les écus de France.

La piastre de valeur ordinaire, en Europe, de 5 livres 5 sous à 5 livres 8 sous, argent de France, n'avait d'abord eu cours ici jusqu'en 1767, que pour 3 livres 12 sous. L'on n'a pu se procurer aucun renseignement sur la cause de la fixation de la piastre à cette valeur.

En 1767, la piastre fut, par ordre du roi, fixée à la valeur de 5 livres 6 sols; elle conserva cette valeur jusqu'au 5 novembre 1771, époque à laquelle elle fut portée à six livres.

Reconnue marchandise par plusieurs dépêches du ministre, elle se trouvait fixée au taux de 10 livres, auquel elle est restée depuis; lorsqu'un édit

du roi, de mars 1781, ordonna la suppression du papier monnaie existant alors dans la colonie.

Depuis, et jusqu'à ce jour, tous les calculs des valeurs monétaires sont basés ici sur une valeur fictive, comme sous le nom de livre coloniale, dont 10 équivalent à 1 piastre d'Espagne.

La valeur des marchandises étant toujours en proportion avec celle du signe qui les paie; qu'importait cette variation, cette augmentation dans la dénomination de la monnaie? Le vendeur réglant toujours le prix de sa marchandise, sur la valeur réelle du signe représentatif, l'augmentation dans la dénomination de ce signe ne pouvait qu'être illusoire, sinon pour celui qui aurait pu dire : « Voilà une piastre de 10 livres avec laquelle je vous en paie 2 de 5 livres, » ainsi que cela s'est malheureusement pratiqué, mais un peu plus en grand, à l'époque du papier monnaie de la révolution; mais en donnant une valeur exagérée aux espèces, on s'était flatté de les retenir dans l'île et d'y conserver ainsi une grande circulation intérieure. Cette idée était l'effet d'une erreur; c'est la balance seule des achats et des ventes qui augmente ou diminue la masse de l'argent dans un pays quelconque. Si le montant des ventes excède celui des achats, la solde de cet excédant ne pouvant être faite qu'en argent, il est clair qu'il entrera et restera chez lui : si au contraire le montant des achats excède celui des ventes, ne pouvant à son tour solder qu'en argent, il faudra nécessairement qu'il sorte; c'est le cas où s'est trouvé

la colonie, c'est celui où elle se trouvera, quoique l'on fasse, tant qu'elle n'aura pas des productions à donner en échange, dans une mesure égale à ses besoins.

Tout projet, tendant à fixer les espèces dans une colonie qui n'aura que son argent à donner en échange des productions qu'elle tire du dehors, est impraticable.

Que fallait-il donc faire pour subvenir au besoin de numéraire, pour les transactions intérieures et journalières?

L'on croit ne pouvoir mieux répondre à cette question, qu'en présentant un aperçu rapide de ce qui a été pratiqué à cet égard par les différens gouvernemens qui se sont succédés en cette colonie.

Sous la Compagnie et jusqu'en 1767, l'habitant recevant tout ce qu'il consomme des magasins de cette Compagnie, qui lui fournissait les esclaves, bestiaux, et les instrumens nécessaires à l'exploitation de ses terres, s'acquittait avec ses denrées, que la Compagnie recevait et l'obligeait même à lui livrer, à un prix fixé de manière qu'elle était assurée d'un bénéfice assez considérable par ce mode de paiement, après en avoir déjà retiré un très élevé sur les objets fournis.

Peu de numéraire devait donc suffire aux transactions intérieures, qui d'ailleurs, en petit nombre encore dans une colonie naissante, s'acquittaient, au moyen d'un papier émis par la Compagnie, qui pouvait se convertir en traites sur sa caisse à Paris,

et qui fut supprimé, lorsque le roi reprit l'administration de ces îles.

Ce papier de la Compagnie, supprimé par un édit de décembre 1766, fut remplacé par des billets de 10 sols à 3 livres, créés par édit du même mois de décembre 1766, jusqu'à concurrence de la somme de 510,000 livres.

La piastre, qui jusqu'alors avait eu cours pour 3 livres 12 sous, fut en même temps fixée à 5 livres 6 sols, ainsi qu'il a été dit plus haut.

Depuis cette même époque 1767, et jusques à celle de la révolution, le gouvernement n'avait pas cessé de faire chaque année des envois de fonds qui, selon le temps de paix ou de guerre, ont varié de 265,000 à 462,000 piastres effectives, par années prises l'une dans l'autre.

Ces piastres s'écoulant sans cesse vers l'Inde, la Chine et l'île de Madagascar, avec lesquelles la colonie avait un commerce libre et suivi; le gouvernement, malgré sa répugnance pour une semblable mesure, reconnut la nécessité d'assurer des moyens de transactions intérieures qui ne pouvaient s'acquitter avec des espèces dont la colonie se trouvait sans cesse dépourvue, malgré les envois réguliers de la métropole; et dès 1768, il fut créé pour 2,000,000 de papier-monnaie, par édit du roi.

Cette somme n'ayant pas paru suffisante aux besoins du service, MM. Desroches et Poivre, alors gouverneur et intendant, autorisèrent le trésorier-général à émettre pour deux autres millions

de bons de caisse, qui de son nom furent appelés *billets Hullot.*

Cette disposition n'eut pas l'approbation du ministre, qui cependant fit exactement payer les traites fournies pour l'acquittement de ce papier; mais qui reconnaissant en même temps les abus résultant de l'agiotage sur le papier, fit, par un édit de septembre 1771, supprimer celui créé en 1768 et fixer la piastre à 6 livres.

Cette dernière disposition de l'édit fut enregistrée sans difficulté par le conseil supérieur; mais celle qui supprimait le papier, fut l'objet de remontrances auxquelles le gouvernement crut devoir faire droit, quant aux 2,000,000 créés par lui; et les bons de caisse de M. Hulot furent seuls retirés de la circulatien.

La suppression de ces bons ayant de nouveau entravé les opérations du service et celles du commerce, M. Maillard, alors intendant, fit en 1775 une nouvelle émission de 2,000,000 en billets, devant remplacer les bons brûlés ou non émis, et il proposa au gouvernement de proscrire la piastre dans les paiemens, et d'établir en cette île une monnaie particulière, dont la valeur numéraire serait portée à deux tiers au-dessus de sa valeur intrinsèque, croyant pouvoir ainsi fixer les espèces dans une colonie qui n'avait que son argent à donner en échange des productions qu'elle tirait du dehors.

Bien convaincu de l'impossibilité de retenir les piastres dans la colonie, le ministre, M. de Sartines,

fit voir dans sa réponse à la proposition de M. Maillard, les inconvéniens qui en résulteraient.

En effet, comment se seraient alors faits les approvisionnemens dont la colonie avait besoin? Que serait devenue la communication au dehors? Il était clair que tant que cette communication subsisterait, le prix des choses importées dans la colonie serait fixé, non suivant la valeur numéraire des espèces qui y auraient cours, mais suivant la valeur intrinsèque qu'une convention générale y aurait attachée; et que toute opération qui blesserait trop ouvertement cette convention, en assignant une valeur arbitraire à des espèces de bas aloi, ne servirait qu'à jeter de la confusion dans le commerce et à faire assigner un prix tout aussi arbitraire aux marchandises qui seraient payées de cette manière; car, ainsi que le disait fort bien ce ministre, il ne faut pas se faire illusion; si vous appelez un écu *ce qui* ne vaut que 20 sols, cet écu ne représentera jamais que 20 sols dans le commerce, et dans tous les marchés, il sera toujours réduit à ce taux.

Les difficultés que présentaient les différens systèmes proposés, firent laisser les choses au même état, jusqu'en 1779, époque à laquelle le gouvernement autorisa les administrateurs à porter à 6,000,000 la quantité de papier à mettre en circulation dans les deux îles, et y ordonna aussi la circulation de pièces de billon, dont il avait fait frapper une quantité équivalente à 2,000,000 tournois, et auxquelles fut fixée une valeur numéraire de

3 sous, tiers au-dessus de leur valeur intrinsèque.

Deux ans après, le roi ordonna, par un édit du mois de mars 1781, la suppression de tout papier monnaie, de bons de caisse en circulation en cette colonie, et leur conversion en récépissés du trésorier, payables en quatre années.

Cette mesure fut la suite des considérations sur les abus et l'agiotage auxquels ces papiers donnaient lieu. Ces abus provenaient de la manière dont se faisaient les paiemens; en effet, il était d'usage de délivrer aux fournisseurs et aux autres parties prenantes, non-seulement des certificats de fournitures, mais encore des ordonnances de paiement, quoiqu'il ne se trouvât pas dans la caisse les fonds nécessaires pour les acquitter.

Ces ordonnances n'étaient pas plutôt remises, qu'elles devenaient un papier commerçable, qui perdait plus ou moins, suivant la quantité qui en était répandue sur la place, et aussi, suivant l'attente plus ou moins longue de l'époque où elles étaient converties en lettres de change sur le trésor royal.

Il résultait nécessairement de cette méthode beaucoup d'agiotage, et comme les prix des marchés étaient établis sur cette spéculation; la perte en était en définitive supportée par le roi et augmentait infiniment le montant des dépenses.

Malgré cet édit et les ordres donnés, le retrait du papier s'effectuait avec une extrême lenteur, ce qui donna lieu à un arrêt du conseil d'état du 8

août 1784, lequel réglait le paiement des récépissés de papier-monnaie, ordonnait la vérification de tout celui existant dans cette île, et défendait d'en créer et autoriser à l'avenir, pour quelque cause que ce pût être. L'exécution de cet arrêt était confié à deux commissaires du roi, MM. de Curt et Melon.

Nonobstant le dispositif de cet arrêt, le roi, par un édit du 10 juin 1788, créa 6,000,000 de papier pour ces colonies, en reconnaissant que les piastres ne pouvant y être retenues, y seraient toujours nécessairement marchandise, et que le seul moyen d'y avoir un numéraire parfaitement fixe, purgé de tous les abus précédens, toujours exempt de pénurie, en paix comme en guerre, était d'y établir des billets monnaie, dont la quantité fut limitée, qu'on put réaliser par des lettres de change soumises elles-mêmes, par leur exacte distribution, à des principes invariables, excluant toute faveur et tout monopole, et dont les fonds fussent toujours assurés au trésor en France.

Cette somme de 6,000,000 fut divisée en 120,000 billets jaunes de 2 livres 10 sous coloniaux, en 60,000 billets bleus de 5 livres, en 40,000 billets rouges de 10 livres ou une piastre, en 6,000 billets de 50 livres, 4,000 de 100 livres, 1,000 de 500, et 3,000 de 1,000. Tous ces derniers sur papier blanc.

Ces billets restèrent en circulation, et furent toujours échangés, sans aucune difficulté, contre du nu-

méraire au pair, jusqu'à la création du papier colonial, qui partagea le sort des assignats à l'instar desquels il fut établi.

Ce dernier papier fut porté dans l'espace de quelques années à la somme exorbitante de 1,656,528,720 livres. Le résultat d'une semblable opération, suite des prétentions et réclamations des troupes, du défaut d'envois et de secours quelconque de la métropole, et du manque de confiance en un papier qui n'offrait aucune garantie, fut le bouleversement de la plupart des fortunes; et ce qui était pire encore, le renversement des principes de moralité, qui jusqu'alors avaient distingué les transactions commerciales en cette colonie.

Ce papier, entièrement déprécié, ne fut point remplacé, et depuis 1803, époque où il disparut tout-à-fait jusqu'à la prise de la colonie, l'on ne vit plus en circulation que des espèces en assez grande quantité, quoique la métropole eut cessé ses envois de fonds depuis 11 ans.

Le maintien des espèces en circulation dans la colonie, sans besoin d'aucune émission de papier-monnaie pendant l'administration du général De Caen, fut le résultat naturel de la grande quantité de navires étrangers, attirés par les marchandises provenantes des prises, qu'ils venaient acheter et payer en numéraire.

Une prise, entre autres, l'*Oviédor*, bâtiment portugais, ayant à bord une assez grande quantité d'or et d'argent en lingots, fournit au besoin du service,

par l'or qui fut livré en lingots, et par l'argent que le général de Caen fit convertir en écus, nommés piastres, dont la valeur réelle de 4 livres 16 sous, fut égalée à celle de la piastre d'Espagne.

Des lettres de change, pour la somme de 1,842,824 piastres, et 100,000 piastres en espèces apportées par le général de Caen, servirent aussi aux dépenses du service, si élevées pendant le cours de son administration, que, malgré le produit des impositions et les ressources fournies par les prises, le gouvernement se trouvait au moment de la prise, débiteur de plus de 8,000,000 de francs (1,450,000 piastres) envers la colonie et ses salariés.

Une certaine quantité de petite monnaie de cuivre, en usage dans les établissemens anglais de l'Inde, ayant été trouvée sur une des prises faites dans les derniers temps de l'administration du général de Caen, ce gouverneur la mit en circulation dans la colonie pour une valeur idéale de un sou et demi coloniaux, bien au-dessus de sa valeur intrinsèque; d'où il résulta que, quoique cette monnaie fut d'une grande commodité pour le petit commerce journalier, il y eut un mécontentement général dans cette mesure, dont l'effet cessa peu après la prise de l'île, par suite d'un avis du gouvernement, en date du 22 décembre 1810, qui les retira de la circulation.

De fortes sommes en espèces ayant été envoyées de l'Inde pour le service de cette colonie, leur cours fut établi par un avis du gouvernement du 6 décembre 1810. Ces espèces ayant bientôt suivi le

sort de tout numéraire importé en cette île; un ordre du 9 avril 1811 donna cours à des bons de caisse, portant intérêt d'un pour cent par mois, déclarés convertibles en lettres de change sur Calcuta, par un avis du 6 mai suivant. Trois ordres ou proclamations, du 6 juillet 1811, portant émission de diverses monnaies d'or et d'argent, telles que pagodes et roupies venues de l'Inde, et fixant leur valeur en piastres, firent en même temps défense expresse de les exporter, et condamnèrent l'agiotage sur les bons de caisse, lequel était déjà parvenu à 10 pour °/₀.

Une proclamation du 26 mai 1812, permettait l'exportation des piastres; mais des piastres seulement, moyennant un droit de sortie de 15 p. °/₀.

Au moment où le crédit d'une banque du gouvernement, créée par le gouverneur, semblait établi avec solidité, et où cette institution avait réussi à inspirer une confiance générale; malgré l'épreuve que la colonie avait faite du papier sous le régime révolutionnaire, elle fut supprimée par ordre du ministre et remplacée par une banque coloniale, autorisée par un acte du gouvernement, en date du 17 septembre 1813, qui fixa son capital à 200,000 piastres, et sa durée à 5 ans.

La durée de cette banque qui jouissait d'un crédit assez étendu et dont le papier circulait dans les transactions commerciales avec une assez grande facilité, fut portée à 7 ans, par une proclamation du 12 novembre 1817, et son capital fut augmenté de

100,000 piastres, par une autre proclamation du 11 octobre de la même année.

L'exportation du numéraire, qui ne cessait d'avoir lieu, malgré les mesures prises à cet égard par le gouvernement, devait contribuer à rendre le papier de banque, sinon agréable, au moins commode aux colons pour leurs transactions; mais la mauvaise volonté des capitalistes et l'inquiétude qui subsistait encore parmi beaucoup de particuliers, opposaient des entraves à l'essor plus considérable que pourrait prendre cette banque coloniale.

Le gouvernement, dans l'intention de mettre des bornes à l'exportation continuelle du numéraire, avait frappé cette exportation d'un droit de 15 p. °/₀; mais la contrebande favorisée par la nature des côtes, avait déjà dépouillé et dépouillait journellement l'île d'une forte partie des espèces métalliques que le gouvernement y avait introduites, malgré les amendes et les peines sévères dont la fraude devait être punie.

Le haut prix auquel se maintenait l'agio sur les traites du gouvernement, et le peu de valeur des denrées coloniales, en Europe et dans l'Inde, rendant les retours du produit des cargaisons de l'Inde et d'Europe extrêmement désavantageux, presque tous les capitaines de navires réussissaient à embarquer en fraude, l'or et l'argent monnayés; et si les denrées coloniales ne reprenaient pas une faveur marquée, il était à craindre que le numéraire ne disparût entièrement, et que le papier ne restât

bientôt le seul moyen d'échange entre les habitans. Dans ce cas, l'on pouvait s'attendre à ce que le capitaliste, effrayé, se refusât à toute négociation et à ce que la colonie en éprouva des effets très fâcheux.

L'on ne répétera pas ici ce qui est dit dans l'historique (année 1821) de l'effet des mesures adoptées pour le retrait du papier, fixé au 24 décembre 1824.

Une décroissance sensible dans l'agio annonçait journellement l'approche du moment où la colonie ne devait plus avoir ni papier ni banque.

Monnaies.

Un comité établi par le gouvernement, pour régler le taux auquel les monnaies, communément en circulation dans la colonie, seraient reçues et déboursées au trésor et dans tous les bureaux du gouvernement, ayant achevé son travail, un ordre, en date du 10 décembre 1824, fixa comme suit, la valeur des monnaies d'or et d'argent, en prenant pour base la livre coloniale de 5 à la roupie sicca, et en comptant 2 roupies sicca pour une piastre.

Monnaies d'argent.

La roupie sicca	5 liv.	00 s.	ou 50 c. de p.
Les roupies de Madras et de Bombay	4	14	47
La piastre d'Espagne. . .	10	16	108
La piastre coloniale anglaise	10	12	106
La piastre dite De Caen. .	9	16	98
La pièce de 5 fr. de France.	9	18	99
La piastre autrichienne. .	9	16	98

Monnaies d'or.

	roupies sicca		piastres courantes
La gold-mohur du Bengale. . .	16	ou	8
Les gold-mohurs de Madras et de Bombay.	14		7
Le souverain anglais.	10		5
La pièce de 20 fr. de France. .	8		4
Le doublon.	34		17

Cette fixation, sans contredit d'une exacte justice, puisqu'elle est fixée d'après la valeur intrinsèque des diverses monnaies; présentait deux inconvéniens majeurs, l'un résultant de l'emploi des fonctions qui rendaient les paiemens longs, difficiles et sujets à erreurs, de la part surtout des noirs; l'autre provenant de la différence de valeur donnée à plusieurs de ces monnaies, dans la colonie voisine de Bourbon, où devaient nécessairement s'écouler toutes les monnaies d'or ou d'argent dont le transport d'une colonie à l'autre offrait un bénéfice quelconque.

Ne prenant pour exemples que la piastre d'Espagne et la gold-mohur de Madras ou de Bombay; la première valant à Bourbon 11 livres coloniales, et la seconde y valant 7 piastres et demie; il était évident que les piastres offrant un bénéfice de 2 pour °/₀ et les gold-mohurs en présentant un de 7 ½ pour °/₀, ces monnaies seraient un objet de spéculation qui en priverait la colonie de Maurice.

Aurait-ce été s'écarter des principes d'une rigoureuse équité en évitant l'emploi de fractions, pour ainsi dire indivisibles, puisque les demi-rou-

pies de 23 centièmes ½, ne pouvaient être strictement échangées; n'y ayant point alors ici de monnaie au-dessous de la valeur d'un centième.

Prenant pour base la roupie sicca, valant 5 livres coloniales, ou 50 centièmes de piastres; on eût pu fixer la piastre d'Espagne et celle coloniale anglaise à 110 centièmes de piastre, ou 11 livres coloniales;

La piastre De Caen, l'écu d'Autriche et la pièce de 5 francs, à une piastre courante, 10 livres coloniales.

La roupie de Madras et celle de Bombay, à 48 centièmes de piastre.

La demi-roupie de Madras ou de Bombay, valant alors 24 centièmes, toutes ces monnaies eussent toujours pu, au moyen des cashs, s'échanger sans perte pour le porteur.

Quant à la gold-mohur de Madras ou de Bombay, on eût pu la fixer aussi au taux de 15 roupies sicca ou 7 piastres et demie coloniales.

Un ordre du 25 novembre 1825, ayant fixé la valeur des monnaies anglaises d'argent et de cuivre; la valeur des monnaies, encore maintenant en circulation, fut réglée comme suit, d'après le travail assez longuement discuté d'un comité nommé à cet effet.

Monnaies d'or.

Le quadruple d'Espagne. . . .	17 p.	33 c.	4/12
La gold-mohur du Bengale. . .	8	33	4/12
La gold-mohur de Bombay. . .	7	18	9/12
La guinée.	5	25	
Le souverain	5		

Monnaies d'argent.

La piastre d'Espagne, celle anglaise à l'ancre et celle d'Amérique. .	1 p.	8 c.	4/12 d.
La piastre de Sicile	1	2	1/12
L'écu d'Autriche, la piastre De Caen et la pièce de 5 fr. de France. .	1	»	»
La roupie sicca.	»	52	1/12
La roupie de Bombay et celle de Madras . . . »	»	47	11/12
Le fanon de l'Inde	»	6	3/12
Le double fanon.	»	12	6/12
La demi-couronne.	»	62	6/12
La pièce de 2 fr. de France. . .	»	41	8/12
La pièce de 1 fr. de France. . .	»	20	10/12
Le schelling.	»	25	»
Le demi-schelling.	»	12	6/12

Billions et Cuivre.

Le token de 50 sols.	»	25	»
— de 25 sols.	»	12	6/12
Le sou marqué.	»	1	6/12
Le cash.	»	1	»
Le sou anglais.	»	2	»
Le demi-sou anglais..	»	1	»
Le penny.	»	»	6/12

Cette dernière fixation, en présentant les mêmes inconvéniens signalés plus haut de la longueur, de la difficulté des paiemens et de la différence de valeur de la piastre et de la gold-mohur de Bombay à l'île de Bourbon, a laissé subsister un abus qui s'est introduit dans le change des roupies et demi-roupies de Madras, des fanons et demi-fanons, des pièces de un et deux francs de France, des schellings et demi-schellings, et enfin des tokens.

D'abord, les marchands détailleurs, les boulangers, les bazardiers, les bouchers et autres, ont établi l'usage de ne recevoir les roupies de Madras et de Bombay que pour 47 centièmes, les demi-roupies pour 23 centièmes, les doubles fanons pour 12, et les fanons pour 6 centièmes, les schellings et tokens de 50 sous pour 16 marqués ou 24 centièmes, les demi-schellings et tokens de 25 sous pour huit marqués ou 12 centièmes, les pièces de 2 francs pour 40, et celle d'un franc pour 20 centièmes.

Le défaut de monnaie au-dessous de la valeur d'un centième, justifiait en quelque sorte l'usage de ne point compter les douzièmes avant l'introduction des demi-centièmes ou *half-pence ;* mais qu'est-ce qui pouvait justifier la suppression des centièmes mêmes, dans le change des pièces de 2 francs, dans celui de schellings et tokens de 50 sous? Un vice peut-être de la fixation des monnaies, duquel il résulte que le trésor lui-même ne compte pour la piastre et ses subdivisions que 64 marqués ou 96 centièmes, tandis que dans le commerce l'on ne reçoit les marqués qu'au nombre de 66 ou 67 pour une piastre et 100 pence ou centièmes pour la piastre.

Les *half-pence* ou demi-centièmes ont été envoyés d'Angleterre; et toujours il subsiste néanmoins un abus qui offre à la cupidité l'appât d'un bénéfice assuré de quatre pour cent, lequel peut être, sans exagération, évalué de 20 à 25,000 piastres par an,

et paraît d'autant plus mériter l'attention de la police et du gouvernement, que c'est particulièrement la classe des pauvres qui supporte cette espèce d'impôt.

POIDS.

Les poids en usage à l'île Maurice, sont toujours ceux dont on se servait en France avant l'adoption du système décimal, savoir :

Le quintal de 100 liv. françaises, équivalant à 109 liv. 3 onces, poids anglais.
La livre de 16 onces.
Le marc de 8 onces.
L'once de 8 gros.
Le gros de 3 deniers.
Le denier de 24 grains.

Ces poids usités dans la colonie, sont aux poids anglais dans le rapport de 1600 à 1747.

Le tonneau marin, qui communément se compte à deux mille livres, varie suivant la nature des objets et en raison de leur encombrement.

Le tonneau de sucre est de	2,000 livres françaises.
Le tonneau de bois d'ébène	2,000
Le tonneau de café. . .	1,400
Le tonneau de girofle . .	1,000
Le tonneau de coton. . .	750
Le tonneau de grains en général.	1,400
Le tonneau des liquides. .	120 veltes. ou quatre barriques de 30 veltes chaque.

Le tonneau des caissages se compte à raison de quarante-deux pieds cubes de placement.

Mesures.

Les mesures sont, ainsi que les poids, celles usitées en France avant l'adoption du système décimal.

Mesures des denrées coloniales.

Le sucre se compte par quintal ou par livre; le café, par balle du poids de cent livres net; le girofle, par livre; l'indigo, par livre; le coton, par balle de 250 livres net; l'ébène, par quintal ou par livre; l'arack, par velte.

Mesures agraires.

Il n'y en a point d'autres ici, que l'arpent de cent perches carrées.

Mesures de longueur.

La perche de 20 pieds de roi.
La toise de 6 pieds de roi.
Le pied de 12 pouces.
Le pouce de 12 lignes.
La ligne de 12 points.
Le point.
L'aune de 44 pouces.
La lieue de 2,853 toises, de 20 au degré.
La lieue de trois milles anglais.
Le mille de 829 toises et demie.

Mesures de grains.

Les grains se mesurent par livres ou par quintaux.

Mesures de liquides.

La pinte de Paris, le gallon de 4 pintes, la velte de 8 pintes, la barrique de 30 veltes.

Le bougearon est le seizième d'une pinte ; c'est la mesure ordinaire de l'arack que les cantiniers vendent aux noirs.

Observations.

La toise et ses subdivisions en pieds, pouces, lignes, sont à l'égard du *fathom*, de l'*yard*, du pouce et de la ligne d'Angleterre, dans le rapport de 15 à 16.

L'aune française est à l'aune anglaise (*ell*), dans le rapport de 1000 à 1300, ou 10 à 13.

CHAPITRE XII.

Recettes, Dépenses, Impositions.

Un pays qu'il s'agit de peupler et d'établir, ne peut être d'abord grevé d'aucune charge : au contraire, des avantages, des motifs d'encouragement, doivent être offerts aux colons que l'on désire y attirer; aussi l'Ile-de-France ne fût-elle soumise à aucune sorte d'impôt sous le régime de la Compagnie, qui supportait seule les dépenses de fortification, d'administration et de défense; dépenses tantôt réduites à une économie parcimonieuse, et tantôt portées à un point de profusion qui ne pouvait se trouver en rapport avec ses moyens.

Toujours incertaine dans ses vues, la Compagnie, ayant d'abord destiné cette île à servir d'entrepôt, où devaient aboutir toutes les marchandises qu'elle tirerait des différens comptoirs, s'était ensuite décidée à n'en faire qu'un établissement purement agricole. En vain M. de La Bourdonnais avait-il travaillé à éclairer les directeurs de cette Compagnie

sur les avantages et les moyens d'en faire une colonie à la fois agricole, commerçante et militaire. Le dernier projet avait prévalu; et, en conséquence, des terrains avaient été distribués et des avances avaient été faites aux cultivateurs.

Ce système, le plus contraire aux intérêts des habitans et à ceux de la Compagnie, dont le monopole s'opposait à l'accroissement de la colonie, avait été de rechef abandonné; et l'on s'occupait à faire de l'Ile de France un entrepôt de guerre, lorsque la Compagnie obérée de dettes par les malheurs de la guerre de 1756, céda au roi les droits qui lui avaient été concédés et les établissemens qu'elle possédait dans ces îles, qui, en 1767, passèrent sous le gouvernement royal.

Depuis cette époque jusqu'à celle des assemblées coloniales, la colonie ne fut pas plus assujétie à des taxes que sous le régime de la Compagnie, car l'on ne peut considérer comme tel un droit de sortie; d'abord d'un sou, puis de deux sous par livre de café; imposition ordonnée, mais dont la perception, toujours fort négligée, n'avait donné dans le principe qu'un revenu moyen de 1,335 piastres par an, lequel avait été successivement réduit à 149 piastres aussi par année.

Dans ce même intervalle, les dépenses supportées par le Trésor royal, s'élevaient d'un million à 1,100 mille piastres par an, en temps de paix; et de 1779 à 1783, elles n'avaient pas été au-dessous de 1,862,338 piastres (1,862,338 p.) par année.

Ce qui sous le gouvernement royal eût excité les plus fortes clameurs, les plus vives remontrances; l'établissement de plusieurs espèces d'impositions, s'exécuta par les assemblées coloniales avec un calme que l'on ne peut attribuer qu'à l'esprit de vertige qui aveuglait sur tout autre intérêt que celui du prétendu recouvrement d'une liberté, dont on n'a jamais joui moins, que dans ces temps de trouble et d'inquiétude où, la naissance, la fortune, les talens, les vertus même n'étaient plus que des sujets de crainte et de proscription. Quoi qu'il en soit, malgré la prévoyance de quelques gens qui, à chaque proposition de nouvel impôt, représentaient qu'une fois établi il ne serait plus aboli, mais au contraire maintenu et peut être augmenté; il fallait des moyens de soutenir la nouvelle organisation de la machine administrative, et l'assemblée créait la taxe.

Cependant les impositions qui, pour l'intérieur, se bornaient à une capitation sur les esclaves, et à un droit de contrôle des différens actes, produisant ensemble, année commune, environ 85,000 piastres (85,000 p.); et pour l'extérieur, en droits d'entrée, de sortie et d'ancrage, montant, année commune, à environ 112,000 piastres (112,000 p.), n'eussent été qu'une charge facile à supporter par la colonie, parvenue alors à un point qui permettait de la faire contribuer avec modération aux dépenses de son administration intérieure. Mais ce qui servait, en même temps, à couvrir

d'autres dépenses qu'elle n'aurait pu supporter sans une masse d'impositions contre laquelle on se fût révolté; ce qui préparait sourdement sa ruine, et le bouleversement de toutes les fortunes, c'était l'émission successive d'un papier avec lequel l'intendant satisfaisait, et aux réclamations des troupes, et aux dépenses d'une administration extérieure très coûteuse, et qui n'était plus soutenue des envois de la métropole.

Cette émission d'un papier, progressivement aussi discrédité à l'Ile-de-France que le furent en France les assignats, s'était élevée en huit années à l'effrayant capital de 1,656,528,720 livres (1,656,528,720 liv.) qui, réduit à la valeur de la piastre aux différentes époques des émissions, aurait dû produire à la colonie un capital de 3,244,765 piastres (3,244,765 p.), pour lequel elle n'a, en effet, reçu que 186,652 piastres (186,652 p.), en paiement total et définitif, des objets livrés de ses magasins, ou des produits de sa culture donnés en échange de ce papier, dont il serait impossible de calculer les effets désastreux dans les diverses transactions entre particuliers.

L'arrivée du capitaine général De Caën, en imprimant à la colonie une direction nouvelle et plus sûre, en fixant les bases de toutes les parties de son administration, confirma aussi dans leur entier les prédictions de ceux qui, dans l'établissement d'impôts temporaires, s'étaient obstinés à ne voir que les fondemens de taxes perpétuelles et plus fortes.

A peine le général De Caën s'était-il emparé des rênes du gouvernement, que déjà les lois fiscales de France s'appliquaient à la colonie, quoique dans plusieurs cas, en contradiction avec les localités : mais il fallait de l'argent, et les remontrances n'eussent pas été écoutées.

L'on vit donc ajouter à la taxe sur les esclaves, celle d'un demi pour cent sur la valeur estimée des immeubles du Port-Louis. Aux droits modérés du contrôle, on vit substituer les droits exorbitans de l'enregistrement, et celui, plus gênant que productif, du timbre. L'on vit enfin établir des droits de patentes, de pêche, de cantines; et l'on aurait vu s'accroître encore la nomenclature des impôts devant former la recette des revenus intérieurs, si les chefs avaient accueilli tous les projets présentés par ceux qui convoitaient des emplois de fermiers ou de receveurs, en échange des idées qu'ils fournissaient sur les moyens d'augmenter les revenus qui, nonobstant les changemens opérés en cette partie, ne se sont élevés, année commune, de 1803 à 1810, qu'à 150,309 piastres 67 centièmes (150,309 p. 67 c.)

L'accroissement des revenus extérieurs fut bien plus sensible, et doit être en partie attribué aux droits sur les prises. D'ailleurs une loi nouvelle sur les douanes établit un nouveau tarif sur les marchandises. Aux droits d'entrée, de sortie et d'ancrage, furent ajoutés des droits de quai, de batelage, d'entrée en France, de consommation sur le tabac,

de pilotage, de secours de port, d'expéditions du bureau des armemens; et la somme annuelle des revenus extérieurs fut portée de 112,000 à 247,854 piastres 18 centièmes (247,854 p. 18 c.).

Mais si les revenus étaient augmentés, les dépenses qui, de 1799 à 1803, n'avaient été que de 340,541 piastres par année (340,541 p.), s'élevaient sous le gouvernement du général De Caen, à 1,531,384 piastres (1,531,384 p.), savoir :

En appointemens civils. . .	300,837 piast.
En appointemens militaires. .	163,180
En dépenses diverses. . . .	1,066,737
	1,531,384

Ces dépenses diverses se composaient des achats de vivres, approvisionnemens, frais de travaux, d'hôpitaux, d'armemens et désarmemens, entretien de frégates, etc.

Des lettres de change sur le Trésor à Paris, et des retenus de parts de prises, servaient à couvrir le déficit entre la recette et la dépense dont les détails se trouvent aux tableaux statistiques.

En passant sous la domination britannique, la colonie n'a pas éprouvé autant de changemens dans la nature que dans la quotité des impôts, dans le montant de leur produit et dans le mode de perception. On croit devoir entrer à ce sujet dans des détails que paraît exiger la connaissance à donner de l'état présent de la colonie.

Les impositions établies à l'Ile Maurice sont,

comme partout, de deux espèces, désignées sous les noms d'impôts directs et d'impôts indirects.

La première espèce comprend : la taxe ou capitation des esclaves, la taxe dite du marronnage, et l'imposition sur les immeubles du Port-Louis.

Toutes les autres impositions quelconques sont de la seconde espèce.

Leur produit se divise en deux branches, connues sous la qualification de revenus intérieurs et de revenus extérieurs.

Les revenus intérieurs se composent :

1° Des impôts directs, taxe des esclaves, du marronnage et des immeubles.

2° Des impôts indirects suivans :

Droits de patentes.	Droits de transcription.
Droits de cafés.	Droits de timbre.
Droits de cantines.	Droits de presse.
Droits d'alambics.	Droits de police.
Droits de concessions.	Revenus de la poste.
Droits de pêche.	Droits du bazard.
Droits d'enregitrement.	

Il faut y ajouter les produits éventuels de la vente de parties du Domaine.

Un employé, avec titre de receveur des revenus intérieurs, et un autre, sous celui de conservateur des hypothèques, sont chargés de la perception de toutes ces contributions. Le receveur est secondé par des inspecteurs de patentes, de pêche, et de guildives; par un nombre de commis convenable aux différentes branches de son administration; et

par deux appariteurs qu'il emploie aux commandemens et exécutions autorisés par justice, en raison du non paiement des contributions.

Sa recette qui s'est montée, année commune, de 1812 à 1816, à 226,659 piastres 59 centièmes (226,659 p. 59 c.), et qui s'est élevée depuis à 263,235 piastres, s'est accrue de ce qu'elle était sous la dernière administration française, en raison : 1° du plus d'exactitude dans les recensemens des esclaves, nécessitée par les dispositions de l'édit en conseil de septembre 1814; 2° de l'augmentation du droit sur les immeubles, porté de 1/2 à 1 p. °/₀; 3° du droit établi sur les alambics; 4° de ceux sur la pêche et les concessions; 5° enfin des revenus de la presse et de la poste.

Les revenus extérieurs se composent :

Des droits d'entrée.	Droits de quai.
de sortie.	de chantiers.
d'entrepôt.	de batelage.
d'ancrage.	de côtiers.
de pilotage.	

Le directeur de la douane est chargé de la perception et de la recette de ces droits divers, dont les principaux, ceux d'entrée, sont de 6 p. °/₀ sur bâtimens anglais, et de 8 p. °/₀ sur tous autres; ceux d'entrepôt, sur les objets qui en sont susceptibles, de 1 p. °/₀ pour les Anglais, de 1 et demi pour les autres; et ceux de sortie, toujours différens pour les nationaux, sont fixés :

	Pour les Anglais.		Pour les étrangers	
Par quintal de sucre,	0 p.	25 c.	0 p.	55 c.
de coton,	1	75	1	95
de café,	1	»	1	60
de girofle,	2	50	4	»
d'ébène,	»	25	»	60
d'écaille,	1	50	3	»
d'indigo,	4	»	5	»

Par quintal de gomme copale, 6 pour cent de la valeur estimée pour tous indistinctement.

De 1812 à 1816, le montant des revenus extérieurs ne s'était élevé qu'à 254,074 piastres 99 centièmes, année commune. Dans les sept premiers mois de 1816, le port étant ouvert aux étrangers, ces revenus sont montés à 236,219 piastres 16 centièmes. Leur produit futur dépendra de ce qui sera décidé à l'égard de la liberté du port.

Quant aux dépenses qui, année moyenne, de 1812 à 1816, ont été de 1,013,921 piastres 88 centièmes;

Les établissemens civils, judiciaires, ecclésiastiques, sanitaires, et ceux de Seychelles et Madagascar, appointemens et dépenses ordinaires et extraordinaires compris, ont coûté	428,237 p.	09 c.
et les dépenses militaires coloniales	585,684	79
	1,013,921	88

La différence de la recette à la dépense, provenant des frais de garnison et de défense, a été, comme sous le gouvernement français, couverte par des remises du Trésor royal.

De 1821 à 1825, les revenus se sont élevés à 526,290 piastres 87 centièmes et demi, dont, 263,235 piastres 48 centièmes et demi de revenus intérieurs, et 263,055 piastres 39 centièmes de revenus extérieurs, année moyenne.

La dépense a été réduite à 937,589 piastres 81 centièmes, année moyenne, et suivant une décroissance qui peut faire présumer que, sauf quelques cas imprévus de dépense extraordinaire, celle ordinaire ne dépassera guères 800,000 piastres par année.

La dépense a été :

En 1821	de 1,110,061	p. 95	c.
1822	1,004,689	89	
1823	878,094	96	
1824	837,522	66	

En ces mêmes années la recette ayant été

En 1821	540,134	p. 66	c. 3/4
1822	511,105	25	
1823	525,371	30	
1824	528,562	29	

L'on voit que l'Angleterre qui précédemment avait à couvrir l'excédant de la dépense sur la recette par une remise annuelle de 533,187 piastres, n'a plus que 300,000 piastres environ à fournir pour cette colonie; somme qui diminuera nécessairement encore, si la liberté de commerce, et l'admission de ses sucres à la consommation en Angleterre, permettent à l'île Maurice de retirer tous les avantages

qu'elle doit attendre de sa situation et de l'état présent de ses plantations de cannes.

En 1829, les revenus se sont élevés à 952,539 piastres 17 centièmes et demi (952,539 p. 17 c. et demi), dont :

	294,464 p.	60 c.	1/2	de revenus intérieurs.
	460,293	14	1/2	de revenus de la douane.
	197,781	42	1/2	de revenus extérieurs.
Total.	952,539	17	1/2	

La dépense a été de 882,204 piastres 48 centièmes et demi, dont :

705,715 p.	50 c.	1/2	en dépenses civiles.
132,121	44	1/2	en dépenses militaires.
44,367	53	1/2	en dépenses extraordinaires.
882,204	48	1/2	

Par conséquent la recette a surpassé la dépense de 70,334 piastres 69 centièmes, et l'Angleterre n'a aucuns fonds à fournir pour le service de cette dite année.

FIN DU PREMIER VOLUME.

TABLE

DES CHAPITRES DE LA PREMIÈRE PARTIE,

CONTENUS DANS LE PREMIER VOLUME.

—

CHAPITRE I. Introduction. 5
II. Aperçu général, Température, Sol, Observations météorologiques. . . 11
III. Géologie. 22
IV. Ouragans. 32
V. Statistique particulière des différens quartiers de l'Ile Maurice. 44
1. Quartier du Port-Louis. 46
2. des Pamplemousses . . 67
3. de la Rivière-du-Rempart. 90
4. de Flacq. 110
5. du Grand-Port. . . . 134
6. de la Savanne. . . . 159
7. de la Rivière-Noire. . 188
8. des Plaines-Willems. . 211
9. de Moka. 230
VI. Population, Mœurs et Habitudes. . 249
VII. Régime des esclaves. 276
VIII. Agriculture. 302
IX. Commerce. 329
X. Importations et Exportations. . . . 341
XI. Finances, Monnaies, Poids et Mesures. 357
XII. Recettes, Dépenses, Impositions. . . 377

ERRATA.

—

Avertissement. — *Page II, ligne* 10, outre que tout le monde, *lisez* outre que chacun.
III, 1, de la notice, *lisez* du précis.
ibid 3, été possesseurs, *lisez* été tour-à-tour possesseurs.

Page 20, *ligne* 23, raven, sara, *lisez* ravensara.
24, 29, Trou-Catamaca, *lisez* Trou-Tatamaca.
27, 10, loraux, *lisez* coraux. — Id. *lignes* 28 et 29, Pitre-booth, *id.* Pitterbooth.
28, 26, Villebagne, *lisez partout* Villebague.
31, 6, Fayame, *lisez* Fayance.
39, 18, Malartic, *id. partout* Malartic.
41, 15 et 16, pas de quatre heures, *lisez* pas de plus de quatre heures.
46, 19 et 20, de la découverte descendant, *lisez* de la Découverte et descendant.
49, 21, Ponce, *lisez* Pouce.
51, 13, aucune, *id.* une.
52, 12, le passe, *lisez* se passe.
58, 19, Louvy-Cole, *lisez* Lowry-Cole.
59, 15, occupé, *lisez* habité.
65, 24, terre, *lisez* mer.
66, 16, mêmes grains, *lisez* menus grains.
68, 4 et 5, Mapon, *lisez partout* Mapou.
71, 8, au-dessous de Villebagne, *lisez* au-dessous de la Villebague.
ibid. 15, Tontin, *lisez* Toutin.
72, 16, coin du mire, *lisez* coin de mire.
73, 24 et 25, de froides, *lisez* de pierres froides.
ibid 28, fraîche, *lisez* franche.
82, 19, comvicts, *lisez* conwicts.
83, 1, gonot, *lisez* gouvernement.
91, 19, Chanvet, *id.* Chauvet.
ibid 23, l'Amitié, une, *lisez* l'Amitié, à une.
92 1 et 2, au Masson, *lisez partout* au Mapou.
ibid 4 Vigie, *lisez* Vigée.
ibid entre les lignes 9 et 10, *lisez en titre:* Ponts.
93 4, N. N.-O., *lisez* E. N.-E.
ibid 13, l'eau banal, *id.* l'eau du canal.
94 9, briques, *lisez* criques.
ibid 17, en rochers, *lisez* ou rochers.
96, 5, Galoup, *lisez* Galaup.
112, 17, Française, *lisez partout* Françoise.
114, 13, Aurieux, *id.* Aurier.

119,	8, Mayl, *lisez* Nayl.
131,	27, mariages, *lisez* affranchissemens.
135,	6, Goulettes, *id.* Gaulettes.
136,	1, tourtouroux, *lisez* tourlouroux.
138,	1, Kenting, *lisez* Keating.
ibid	28, Tatarmaca, *lisez* Tatamaca.
139,	1, Copean, *lisez* Copeau.
ibid	26, corbeaux, *lisez* cabeaux.
140,	11, Chasur, *lisez* Chaour.
141,	23, forme, *id* former.
ibid	26, eu, *lisez* ou.
142,	12, qu'il ait, *lisez* qu'il y ait.
ibid	15, Chasner, *id.* Chaour.
ibid	19, Presse, *id.* Passe.
164,	8, Fleurian, *lisez* Fleuriau.
165,	30, le ruisseau, *id.* 1° le ruisseau.
166,	4, 1° le ruisseau, *lisez* 2° le ruisseau.
ibid	2, 2° le ruisseau, *id.* 3° le ruisseau.
ibid	4, 3° le ruisseau, *id.* 4° le ruisseau.
167,	14, vigée, *lisez* vigie.
171,	9, drogues, *id.* dragues.
172,	26, souvent, *id.* soufflent.
174,	12, rouge, beaucoup, *lisez* rouge, ainsi que beaucoup.
175,	3 et 4, pintardées, *id.* pintadées.
188,	entre les lignes 21 et 22, *lisez en titre* : Limites.
193,	26, 30 ou 49, *id.* 30 ou 40.
214,	11, Vokoas, *lisez* Vakoas.
216,	25, Candas, *id.* Candos.
230,	entre les lignes 20 et 21, *lisez en titre :* Limites.
247,	28, Couwicts, *lisez* conwicts.
271,	18, faisait le désespoir, *lisez* faisait, sans s'en douter, le désespoir.
278,	13, Antatcimes, *lisez* Antatcimes.
280,	30, poids, *id.* pois.
283,	8, paléacate, *id. partout* paliacate.
285,	12, tines, *lisez* tiges.
295,	10, marow-vané, *lisez partout* marou-vané.
328,	17, carupates, *id.* carapates.
342,	18, sais, *lisez* sacs.
358,	5, comme, *id.* connue.
378,	8, s'opposait à, *id.* s'opposait encore à.

Digitized by Google

STATISTIQUE

DE L'ILE MAURICE

ET

SES DÉPENDANCES.

Digitized by Google

Fontainebleau, impr. de F. Jacquin.

Digitized by Google

STATISTIQUE

DE

L'ILE MAURICE

ET

SES DÉPENDANCES,

SUIVIE

D'une Notice historique sur cette Colonie et d'un Essai sur l'Ile de Madagascar.

ORNÉE DE 74 TABLEAUX, DRESSÉS AVEC LE PLUS GRAND SOIN, POUR L'INTELLIGENCE DU TEXTE.

Par M. le Baron d'Unienville,

ARCHIVISTE COLONIAL DE L'ILE MAURICE.

TOME SECOND.

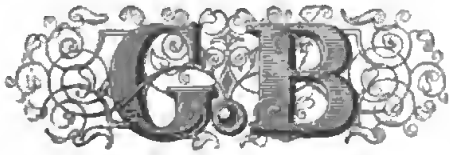

PARIS,

GUSTAVE BARBA, LIBRAIRE,

ÉDITEUR DU SUPPLÉMENT AU DICTIONNAIRE DE L'ACADÉMIE FRANÇAISE, ET DU CABINET LITTÉRAIRE.

RUE MAZARINE, N° 34.

1838.

Digitized by Google

Digitized by Google

Première Partie.

STATISTIQUE

DE L'ILE MAURICE.

CHAPITRE XIII.

Administration.

La Compagnie des Indes, à qui le roi avait jugé à propos d'accorder la possession, le domaine et le commerce exclusif des îles de France et de Bourbon, avait à son service et à sa solde, des troupes particulières, une marine commerçante et militaire. Les directeurs de cette compagnie nommaient les chefs et principaux officiers civils et militaires employés dans ces îles; mais ces employés rece-

vaient du roi leurs provisions. Depuis M. de La Bourdonnais, qui en était le chef, le conseil établi en 1723 était chargé de toute l'administration et de toutes les affaires, tant de l'intérieur que de l'extérieur.

Toutes les opérations du commerce et de la politique étaient dirigées par ce conseil, qui était, en même temps, chargé de tout ce qui concernait la justice, la police, les finances et la culture.

Le conseil distribuait les terres, accordait les concessions, faisait les réglemens, introduisait les espèces, entretenait un papier pour la circulation intérieure, délivrait les traites sur le caissier de la Compagnie, à Paris, procurait aux habitans les approvisionnemens en tous genres, et recevait en paiement les productions de la colonie, aux prix qu'il fixait lui-même.

En cas d'absence du gouverneur, c'était le premier conseiller qui devenait le chef de l'administration; un des conseillers était particulièrement chargé de la police des quartiers.

L'édit de 1764, qui remettait ces îles sous le gouvernement immédiat du roi, ne commença à avoir son exécution qu'en 1767.

A cette époque, leur administration fut réglée, en général, sur les mêmes principes que celle des îles françaises de l'Amérique.

L'autorité d'administration était confiée au gouverneur et à l'intendant. Le premier commandait seul les troupes et les milices; il était chargé de

pourvoir à la sûreté et à la défense de la colonie; il ordonnait tout ce qui y avait rapport; quelquefois, et en vertu de pouvoirs particuliers, il commandait même aux forces navales stationnées dans les ports de l'île.

L'intendant gouvernait seul les finances; il ordonnait en tout ce qui avait rapport à la comptabilité, aux recettes et dépenses publiques : il était seulement tenu, sur la demande du gouverneur, de lui soumettre l'état de situation du trésor. Il était membre et président du conseil supérieur.

Ces deux chefs réunis dirigeaient en commun la haute police, la justice, le commerce, la navigation, l'agriculture, les communautés, les fabriques de paroisses, les concessions de terre, les affranchissemens d'esclaves, l'ouverture et l'entretien des routes, les impositions. Ils pouvaient, sur ces différens objets, rendre des ordonnances provisoires, qui avaient force de loi, jusqu'à ce qu'elles eussent été annulées par le roi. En cas de partage d'opinion sur tous objets d'administration commune, l'avis du gouverneur l'emportait. Quant aux corvées que les habitans avaient à fournir pour la confection et l'entretien des routes, il devait en être délibéré dans un conseil, composé du gouverneur, de l'intendant, de l'ingénieur en chef, de deux officiers de troupes, les plus anciens, et de deux commandans de quartiers.

La police des quartiers de l'île, qui, sous le régime de la Compagnie, avait été confiée, sous les

ordres d'un conseiller, à des syndics choisis parmi les habitans, avait été remise entre les mains des commandans de la milice, qui recevaient les ordres du gouvernement, et lui rendaient compte. Un contrôleur, plusieurs commissaires, sous-commissaires et écrivains des colonies, étaient, sous les ordres de l'intendant, chargés de toutes les parties du service. Des garde-magasins étaient répartis dans les différens quartiers, pour la recette des fournitures des habitans, et la surveillance des dépôts. Cette forme de gouvernement, qui a subsisté jusqu'en 1790, n'était pas sans inconvéniens. Ils étaient ici les mêmes qui avaient été remarqués à Saint-Domingue, par M. Malouët, et un plus grand éloignement de la métropole, rendait peut-être plus nécessaire encore, dans ces colonies, les modifications qu'il proposait dans ce mode d'administration, sur lequel on ne peut mieux s'exprimer qu'en transcrivant à peu près ce qu'en dit ce sage administrateur.

Du pouvoir suprême, attribué au gouverneur, et de la constitution militaire de la colonie, dont tous les habitans étaient formés en compagnies de milice, résultait une sorte d'autorité, qui s'étendait sur tous les objets et sur tous les individus, à l'exclusion de son collègue. Le commandement, donnant au gouverneur tous les moyens d'exécution, s'il se trouvait avoir de l'énergie dans le caractère, le gouvernement pouvait devenir purement militaire, ce qui convenait peut-être mieux au caractère général

des habitans, que si c'eût été l'intendant qui fût l'homme capable; parce qu'alors, à moins que le gouverneur ne voulût comme lui, l'administration aurait langui, faute de moyens d'exécution; les subordonnés immédiats du gouverneur, ne l'étant point de l'intendant, et toute la police étant entre leurs mains. Ce gouvernement mixte dépendait donc absolument du caractère et de l'union des chefs. C'était un mal, puisqu'il était bien difficile de toujours associer deux hommes, dont chacun eût le caractère convenable à sa place, qui, dans cette forme de gouvernement, exigeait, dans celui qui pouvait le plus, qui était toujours armé, un naturel doux, sage et ferme, un jugement facile et sûr, recherchant les conseils, et disposé à en bien user; et dans l'autre, des connaissances profondes, de l'activité, de la vigueur, de la sévérité même à faire exécuter les lois, dont il était l'organe et le ministre immédiat. Avec ce concours, ce genre d'administration pouvait être bon; mais si, au contraire, le caractère de l'un se trouvait celui convenant à l'autre, alors, le premier était trop fort; le second, nul; l'autorité, toujours en action, les lois, en silence. D'où l'on peut conclure : que le partage ne vaut rien, qu'il faut que l'autorité soit une, et que le gouverneur gouverne avec l'assistance, non pas de collègues, mais de subordonnés capables de suppléer aux connaissances militaires et administratives nécessaires, et qui peuvent ne pas se trouver toutes réunies dans tous les hommes

appelés au commandement. Les agens, surveillés par le gouverneur, celui-ci l'étant par les ministres, et les particuliers ayant le droit de faire entendre leurs plaintes et leurs remontrances, la punition de ce chef, qui aurait abusé de son pouvoir ou mal rempli sa charge, aurait forcé son successeur à prendre garde à lui, et l'on peut croire que les colonies eussent été mieux administrées et plus heureuses.

En 1790, tout fut changé dans ces colonies, ainsi que dans le reste de l'empire français. L'administration fut divisée en extérieure et intérieure. La première, composée du gouverneur, de l'intendant et de leurs agens respectifs, ne conserva guères que la formalité de la sanction, la correspondance avec le ministère, la police de ses salariés et l'emploi des fonds qui lui étaient accordés par l'assemblée coloniale.

Celle-ci, à la tête de l'administration intérieure, ne devant avoir que le pouvoir d'adopter les lois de la métropole, et d'en préparer de locales, s'était et peut-être heureusement, emparée de toute l'autorité qu'exerçait par délégation et sous son influence, un comité pris dans son sein et investi de tous ses pouvoirs pour le maintien de l'ordre et de la tranquillité publiques; un corps nommé directoire, particulièrement chargé de la comptabilité et enfin des municipalités chargées de la police.

Une opposition formelle entre les deux administrateurs, eût sans doute entraîné la perte de la co-

lonie; leur accord constant depuis l'arrivée du gouverneur Malartic, a fait son salut : abnégation et dévouement d'un côté; de l'énergie et des talens de l'autre, et cette colonie a offert l'étonnant spectacle d'une petite population, luttant avec succès contre les ennemis qui la pressaient de toutes parts, et arrivant, saine et sauve, à travers les écueils sans nombre, contre lesquels elle semblait devoir se briser pendant une tourmente de douze années, au moment où son administration devait encore prendre une face nouvelle.

Cette quatrième et nouvelle forme d'administration eut, sans contredit, été la plus vicieuse et la plus contraire à sa prospérité, si l'énergie du premier chef ne l'avait, en quelque sorte, transformée en un gouvernement militaire et absolu, qui s'est ainsi maintenu jusqu'à la conquête. Par l'arrêté des consuls, en date du 13 pluviôse an XI : l'autorité était partagée entre un capitaine-général, un préfet-colonial et un commissaire de justice. Les deux premiers, soit en particulier, soit en commun, étaient investis des mêmes pouvoirs dont avaient été précédemment revêtus les gouverneurs et intendans, avec la restriction des fonctions judiciaires dont il se trouvaient éloignés. Le troisième était chargé de la surveillance des cours et officiers de justice; de la préparation des lois; et devait servir aux citoyens, de sauve-garde contre tout abus d'autorité de la part de l'un ou de l'autre de ses collègues; mais toujours le capitaine-général pouvait, sous sa respon-

sabilité, agir d'après sa volonté et contre l'opinion même des deux autres. Si déjà l'on s'est pénétré des inconvéniens du partage de l'autorité entre un gouverneur et un intendant, on sentira combien plus encore il en pouvait résulter de l'adjonction d'un troisième chef, dont les fonctions exigeaient un caractère d'impassibilité semblable à la loi, dont il devait être le créateur et le soutien.

Ce nouveau magistrat, en faisant d'abord remettre la police des quartiers à des officiers, que, sous le titre de commissaires civils, il avait substitué aux municipalités, pouvait et devait acquérir une influence qui fut bientôt écartée par le rétablissement des milices et des commandans de quartiers, qui replaçait tous les habitans sous l'autorité immédiate du capitaine-général, lequel, ayant d'ailleurs à sa disposition la nomination aux emplois et la liberté d'accorder, ou de refuser la sanction aux actes de ses collègues, avait encore pour lui ce sentiment assez général, qui porte l'homme à se soumettre avec moins de répugnance à l'autorité la plus redoutable, il est vrai, mais aussi la plus brillante et la plus assurée. Quoiqu'avec trois chefs qui, si l'on peut s'exprimer ainsi, avaient chacun un corps d'armée et des moyens séparés; la colonie ne parut en avoir qu'un pendant le cours de l'administration dont il est question; le général De Caen s'étant emparé de l'autorité tellement, que ses deux collègues

ne semblaient être aux yeux des habitans, que les exécuteurs de ses volontés.

En renversant ce nouveau système de gouvernement, la conquête a fait jouir la colonie des avantages que M. Malouët entrevoyait dans l'unité de l'autorité. Sous la domination britannique, il y a eu, comme le demandait M. Malouët, un commandant pour les troupes et un gouverneur pour les colons, pour les commerçans et pour les finances.

A la vérité, depuis 1803, on y a ajouté un chef pour la justice. Est-ce un bien? est-ce un mal? C'est ce que l'on examinera à l'article justice.

L'on se contentera d'observer ici que, malgré de grands accidens et le changement de domination, la colonie n'a jamais parue plus heureuse, ni dans un état de prospérité plus satisfaisant, que pendant les six années de 1811 à 1816; et s'il est permis d'émettre une opinion sur une matière aussi importante, l'on oserait avancer que si l'exercice d'une autorité très étendue et à une aussi grande distance de la métropole, peut inspirer la crainte de la voir, par fois, confiée aux mains d'un homme capable d'en abuser, il se présenterait des moyens faciles d'écarter toute inquiétude à cet égard, en donnant d'abord à la colonie une constitution fixe, stable, et dont toutes les parties, liées entr'elles, tendissent également à assurer sa prospérité, et secondement, en lui accordant une représentation qui put faire connaître ses besoins, soutenir ses intérêts et coopérer à son bonheur.

Cette représentation convenable et suffisante se trouverait dans un conseil, dont le gouverneur aurait à prendre les opinions, dans les cas déterminés, sans que ces opinions pussent, néanmoins, entraver l'exécution des décisions contraires, qu'il jugerait à propos de prendre, en se chargeant, alors, d'une responsabilité qui peserait sur lui, jusqu'à la décision suprême du ministère, éclairé par la communication des opinions motivées de chacun des membres du conseil.

Cette représentation pourrait être composée de onze membres; savoir : Un par chacun des quartiers de l'île, et trois pour le Port-Louis. Ces membres seraient choisis par le gouverneur, sur une liste triple qui lui serait présentée par les électeurs de chaque quartier, lesquels pourraient choisir leurs représentans partout indistinctement, et même parmi les employés du gouvernement, pourvu qu'il fussent propriétaires fonciers. Ces onze représentans, nommés pour sept ans, pourraient être réélus. Le secrétaire seul, choisi par le gouverneur parmi les employés, serait perpétuel; il serait, en même temps, garde des archives du conseil, qui serait complet à sept membres pour ses délibérations.

CHAPITRE XIV.

Législation.

Dès l'origine de cette colonie, et en vertu même de l'édit de création de la compagnie en 1664, la coutume de Paris fut la loi fondamentale, qui dût régler les droits civils à l'égard de ses habitans.

Les principales ordonnances du royaume y étaient suivies, savoir : l'ordonnance de 1667, sur les règles de la procédure civile ; l'ordonnance de 1681 sur la marine ; l'ordonnance de 1670 sur l'instruction des procès criminels ; l'ordonnance de 1673 sur le commerce ; l'ordonnance de 1731 sur la forme des testamens. Le roi ayant repris en 1767 l'exercice de la souveraineté à l'Ile-de-France, les lois qui la régirent alors, furent : 1° la coutume de Paris ; 2° les lois et ordonnances faites pour le royaume en général et dont le roi ordonnait l'enregistrement et la publication dans la colonie ; 3° les lois et réglemens faits pour cette île en par-

ticulier, et qui se trouvent dans le recueil, connus sous le nom de code Calen.

Il était permis au conseil supérieur de l'Ile-de-France, de surseoir à l'enregistrement et à la publication des lois et édits, qui étaient envoyés par le Ministre de la Marine pour être observés dans la colonie, pourvu que la délibération ait été prise en présence et du consentement des gouverneurs et intendans.

Ceux-ci avaient le droit de faire, pour la police intérieure de l'île, en ce qui concernait la chasse et la pêche, les concessions de terres, le cours des eaux, les affranchissemens, les travaux des chemins, des réglemens particuliers qui avaient force de lois, après qu'ils avaient été enregistrés par le conseil supérieur.

Le conseil supérieur ne devait apporter aucun retard à l'enregistrement de ces réglemens particuliers; mais il avait ensuite la faculté de faire sur ces réglemens des représentations qui étaient adressées au roi.

Cet ordre de choses a subsisté, et la colonie a été régie de cette manière, jusqu'à l'année 1790, époque à laquelle l'impulsion donnée à la France par la Révolution, s'est fait ressentir jusque dans cette île.

Une grande partie des habitans et le conseil supérieur voulurent résister aux premiers changemens, que les partisans de la Révolution essayèrent dès les premiers jours de février 1790; mais après

de violentes secousses et des désordres qui pouvaient devenir également funestes aux deux partis, il fallut céder devant l'autorité de l'assemblée nationale de France, qui adressa à cette colonie les décrets des 8 et 28 mars 1790.

Ces décrets devinrent la base fondamentale sur laquelle le régime et le gouvernement de cette colonie furent établis, jusqu'à l'arrivée du capitaine-général De Caen.

En conséquence de ces décrets, une assemblée coloniale, composée des représentans élus par les habitans, fut formée et investie du pouvoir, 1° de faire des réglemens pour la police et l'administration intérieure, lesquels devaient être exécutés après avoir reçu la sanction du gouverneur; 2° d'adopter les décrets de la législation du royaume, dont la promulgation et la publication dans la colonie, lui paraîtraient nécessaires ou utiles, sous la sanction du gouverneur; 3° de diriger et inspecter l'administration des deniers levés dans la colonie, et destinés aux dépenses communes de l'intérieur.

Ce n'est pas ici le lieu d'examiner jusqu'à quel point les assemblées coloniales de l'Ile-de-France, ont pu ou dû aller au-delà des limites qui leur avaient été d'abord tracées; il ne s'agit que de rappeler sommairement les lois d'après lesquelles la justice a été administrée pendant ces temps orageux auxquels cette colonie a su résister.

Les lois civiles étaient : la coutume de Paris, les déclarations et ordonnances, dans quelques cas

particuliers le droit écrit, plus quelques lois nouvelles des assemblées nationales de France, et enfin quelques lois locales émanant des assemblées coloniales.

L'ordonnance de 1673, celle de 1681 et quelques lois locales et de circonstance, régissaient les matières commerciales et les affaires maritimes.

L'adoption du nouveau code criminel de France, du 28 août 1793, avait fait rejeter l'ordonnance de 1670.

Enfin l'ordonnance de 1667 était suivie dans les points de procédure criminelle, sur lesquels l'assemblée coloniale n'avait pas fait de réglemens particuliers.

A de très légères modifications près, les mêmes lois, réglemens et ordonnances composèrent encore le code colonial pendant les premiers temps de l'administration du capitaine-général Decaen qui, en prenant les rênes du gouvernement le 2 vendémiaire an XII (25 septembre 1803), se borna à rétablir les tribunaux de justice, au désir de l'arrêté du 3 germinal an XI (24 mars 1803), en changeant cependant leurs titres.

Cet arrêté s'exprime ainsi : « Les tribunaux des » Iles de France et de la Réunion sont rétablis sur » le même pied qu'en 1789.

« Ils jugeront, tant au civil qu'au criminel, suivant les formes de procéder des lois, réglemens » et tarifs alors observés, et sans qu'il soit innové

» à l'organisation, au ressort et à la compétence
» desdits tribunaux. »

Cependant, le gouvernement de la métropole, prévoyant qu'en rétablissant, comme il le faisait, les anciennes lois, celles-ci pouvaient avoir besoin, à certains égards, de quelques modifications, de quelques changemens; avait, pour ainsi dire, ordonné un travail sur cette matière, en disant au titre concernant le commissaire de justice, article 31 : — « Le commissaire de justice préparera
» les lois qu'il croira les plus propres à former à
» l'avenir le code civil et criminel des colonies
» dont il s'agit; ses projets seront communiqués
» au capitaine-général et au préfet colonial; et en-
» voyés au ministre, avec le procès-verbal de leurs
» délibérations et de leurs opinions respectives. »

L'on aperçoit dans cet article le pressentiment du besoin, mais l'on n'y voit pas la concession de faire, ni même d'adopter de nouvelles lois sans l'approbation du souverain.

Cependant, à peine les codes civil, de commerce et de procédure civile, adoptés en France, furent-ils parvenus à l'Ile-de-France, qu'ils y furent promulgués et mis à exécution, avec les légères modifications que les localités rendaient indispensables, mais qui, suivant l'opinion de plusieurs jurisconsultes, eussent dû être plus méditées, afin d'être mieux appropriées à l'état des choses et des personnes, dans une colonie, où les populations ont de si grands traits de ressemblance, où les biens n'ont

de valeur que par les esclaves qui les cultivent, où le créancier est trop souvent trompé par ces valeurs fugitives, où enfin, les localités exigeaient des dispositions spéciales.

Quant au code criminel, les populations libres sont restées sous le régime insuffisant du code pénal du 1er octobre 1791, qui détermine les crimes et peines au grand criminel; et du code dit de police correctionnelle du 1er août 1793, qui fixe les délits et peines au petit criminel; en suivant, pour la procédure d'instruction, l'ordonnance de 1670 et le décret du 19 octobre 1789, l'un et l'autre modifiés par quelques réglemens coloniaux. Les lettres patentes de décembre 1723, modifiées par un réglement du 3 décembre 1803, règlent la procédure à suivre devant le tribunal spécial pour les esclaves.

La France a depuis adopté un code pénal et un code de procédure criminelle, que le passage sous une autre domination n'a pas permis de faire recevoir à l'Ile-de-France, qui, suivant les termes de la capitulation du 3 décembre 1810, devait être maintenue sous le régime des lois qui la régissait lors de cette capitulation.

D'après ces lois et d'après aussi la constitution judiciaire des Français, le jugement d'une cour d'appel, qui se nomme *arrêt*, ne peut être réformé ou modifié que par cette même cour, et dans deux cas seulement.

L'un, est le cas de l'opposition formée par une tierce partie, qui aurait dû être mise en cause lors

de l'arrêt et qui n'y aurait pas été appelée; c'est ce que l'on nomme *tierce-opposition*.

L'autre cas est, lorsqu'il y a quelque règle de procédure violée, quelque contradiction de l'arrêt, soit avec lui-même, soit avec d'autres arrêts de la même cour, rendus dans la même cause, entre les mêmes parties et sur les mêmes moyens; ou enfin, lorsqu'une partie a caché et retenu quelque pièce appartenant à son adversaire : c'est ce qu'on nomme *requête civile*.

Mais, si le jugement rendu par une cour d'appel, n'est pas régulier, s'il viole ouvertement quelque texte de loi; alors les juges étant sortis de leur mandat et s'étant dépouillés de leur caractère, tout ce qu'ils ont fait est nul : il n'y a véritablement point de jugement et alors la loi a établi un remède à ce désordre, non par l'institution d'un troisième degré de juridiction, mais par l'institution d'une cour dite de cassation, unique pour toute la France et vers laquelle on se pourvoit, non pas pour réformer l'arrêt, cela est impossible, mais pour le faire déclarer nul et non avenu.

Ce n'est donc pas la discussion de l'affaire qu'on reproduit devant cette cour; on y soutient seulement qu'on n'a pas été jugé suivant les conditions imposées par le souverain et que dès-lors il n'y a pas arrêt; pourquoi l'on demande qu'une autre cour d'appel soit désignée pour en rendre un régulier. Ce recours à la cour cassation de France ayant

dû nécessairement cesser pour les habitans d'une colonie devenue possession britannique, il a fallu songer à leur procurer un autre moyen de se pourvoir contre la violation des formes et tel fut le but de l'instruction royale publiée à l'île Maurice, le 19 novembre 1811.

Sans entrer dans aucun détail des abus et des inconvéniens, résultant ou qui peuvent résulter de la faculté de l'appel au conseil du roi, l'on ne peut s'empêcher de reconnaître ici, que cette faculté maintenue telle qu'on en use à présent, ne tient à rien moins qu'à rendre illusoire toute distribution de justice à l'île Maurice et qu'il est à désirer qu'un prompt remède soit apporté à l'abus des appels au conseil de Sa Majesté. Pour compléter ce qu'il y a à dire sur l'état présent de la législation à l'île Maurice, il ne reste qu'à faire mention de l'application faite à cette colonie, de quelques dispositions des lois maritimes anglaises, particulièrement de celles relatives à l'abolition du commerce des esclaves, dont l'exécution a été confiée à un juge et à une cour spéciale d'amirauté.

Après avoir présenté un tableau succint de la législation de cette colonie, sous les différentes formes de gouvernement qui se sont succédées dans le court espace d'un siècle; il n'est pas inutile, peut-être; de revenir sur ce qui serait à désirer relativement aux lois civiles et criminelles qui la régissent présentement.

Si les premières n'ont pas atteint le degré de

perfection dont elles sont susceptibles, du moins les bases en sont bonnes, et les améliorations à faire peu considérables.

Il n'en est pas ainsi des lois criminelles; tous les jurisconsultes s'accordent à considérer cette partie de la législation coloniale, comme ayant le plus grand besoin d'une entière réforme.

Ils ne s'accordent pas de même sur l'adoption entière du nouveau code criminel qui régit la France, ou sur celle de tout autre code criminel, en ce qu'il admettrait l'établissement des jurys.

Par quelle fatalité, ce code, cette forme de procéder aux instructions criminelles, presque entièrement pris de la législation anglaise, ainsi que l'institution des juges de paix, ne pourraient-ils être convenablement adoptés pour cette colonie?

Qu'il soit permis de penser, que si l'essai fait à l'île de France de ces deux institutions précieuses, pendant un temps de trouble, de discorde et d'intrigue, n'a pas eu tous les résultats avantageux que l'on devait s'en promettre; le choix d'individus jugés propres aux fonctions de juges de paix ou de jurés, inconsidérément fait par le peuple, ou par un corps électoral, avec plus d'égard aux opinions politiques, qu'aux talens ou à la moralité, a pu contribuer à élever des doutes sur l'utilité de ces institutions en cette colonie; mais qu'elle ne pourrait que se féliciter de l'adoption de ces deux parties des législations anglaise et française, lorsque des choix faits avec discernement par le gouverne-

ment lui-même, donneraient pour juges de paix et pour jurés des hommes reconnus propres à ces emplois, par une moralité avérée, par la preuve acquise de leur degré d'instruction et par l'expression de l'opinion publique en leur faveur.

Dans le cours de la révolution, l'assemblée coloniale avait institué un tribunal de révision, pour examiner les jugemens rendus en matière criminelle et prononcer s'ils étaient susceptibles ou non de recours en cassation.

Serait-il déraisonnable de proposer quelque chose de semblable, pour conserver aux habitans de Maurice un recours contre des arrêts mal rendus, en écarsant l'abus possible de cette faculté de recours ?

Il ne s'agirait pas de commettre une cour encore supérieure à celle d'appel, pour régler le fond de l'affaire.

Il ne s'agirait que d'établir un conseil peu nombreux, présidé par le gouverneur lui-même; pour examiner et prononcer si, suivant les lois, il y a lieu, ou non, au pourvoi en cassation.

Dans le cas d'avis contraire au recours, le pourvoi serait rejeté et l'arrêt sortirait son plein et entier effet.

Dans le cas, au contraire, où l'avis motivé du conseil serait qu'il y a lieu, le pourvoi serait admis et renvoyé au conseil de Sa Majesté, pour l'arrêt examiné, être ensuite statué par qui de droit sur le fond de l'affaire, si l'arrêt était annulé.

Ce qui semblerait d'ailleurs pouvoir être proposé dans l'état des choses, pour remédier aux vices re-

connus de la législation actuelle et pour conserver à la colonie, la jouissance de ses lois et coutumes, assurée par la capitulation qu'il a plu à Sa Majesté de confirmer, serait :

1° De maintenir le code civil avec les modifications dont les localités et les circonstances ont pu faire connaître la nécessité;

2° De maintenir, de même, le code de commerce en ce qui n'est pas contraire aux lois maritimes anglaises;

3° D'ordonner l'adoption de tout ce qui peut convenir, eu égard aux localités, dans les codes criminel et de procédure criminelle, actuellement en usage en France et en Angleterre;

4° D'ordonner la révision du code de procédure civile et de l'ordonnance de 1667, pour y puiser un mode de procédure civile le plus simple et le plus approprié possible aux circonstances et aux lieux;

5° D'ordonner la réforme entière du tarif de tous frais de justice quelconques;

6° D'établir un conseil d'examen des recours en cassation;

7° De former un comité de sept membres, dont trois jurisconsultes et trois notables habitans, planteurs ou négocians, reconnus probes ou suffisamment instruits; chargé, sous la présidence du commissaire de justice ou du procureur-général, de rédiger, dans le plus bref délai possible, et d'après les bases ci-dessus, un code fixe, permanent, intelligible à tous, et dégagé de toutes les formes

superflues, qui ne servent qu'à procurer les moyens d'éterniser les procès, de ruiner les plaideurs et d'innocenter les coupables.

N. B. La probité et la capacité devant être seules considérées dans le choix des six membres du comité proposé, il serait nécessaire que l'emploi à quelque fonction que ce soit, ne fut pas un motif d'exclusion du comité : il serait aussi à désirer que le travail pût être réparti entre les différens membres, mais que leur réunion complète, ou au moins au nombre de cinq, fût exigée pour l'adoption d'un point quelconque à présenter à la sanction du gouverneur.

Digitized by Google

CHAPITRE XV.

Ordre Judiciaire.

Depuis la prise de possession jusqu'en 1723, toutes les affaires civiles et criminelles se décidaient dans un conseil composé des principaux officiers civils et militaires.

Par un édit du mois de novembre 1723, il fut établi, à Bourbon, un conseil supérieur, lequel jugeait tous les différens qui s'élevaient dans les deux îles.

Ce ne fut qu'en 1725 que le gouvernement créa, pour rendre la justice à l'Ile-de-France, une cour judiciaire sous le nom de conseil provincial.

Les appels des jugemens rendus par le conseil provincial de l'Ile-de-France se portaient au conseil supérieur de Bourbon.

Un édit, de novembre 1734, établit à l'Ile-de-France un conseil supérieur, indépendant de celui de Bourbon. Ce conseil jugeait en premier et dernier ressort. Ses officiers étaient nommés par

les directeurs de la compagnie, et recevaient du roi leurs provisions.

Ce conseil était à la fois cour de justice et conseil d'administration; il assistait le gouverneur dans la direction et la conduite des affaires publiques, politiques et commerciales, tant au dedans qu'au dehors. Il réglait toutes les affaires de la compagnie; les réglemens de police émanaient de lui, comme tous ordres, tant au civil qu'au militaire; il accordait les concessions et distribuait les terres; il correspondait avec les directeurs de la compagnie. Parmi les membres de ce conseil, l'un était chargé de la police de la ville, un autre chargé de la police des quartiers. En cas d'absence du gouverneur, il était remplacé par le premier conseiller, comme premier officier civil. La reprise des droits de souveraineté à laquelle le roi se détermina en 1764, mais qui n'eut son exécution qu'en 1767, apporta de grands changemens dans toutes les parties de l'administration coloniale, et notamment dans la composition et les attributions du conseil, qui resta seul encore, et jusqu'en 1771, chargé de rendre la justice aux sujets de Sa Majesté habitant cette colonie.

Le nouveau conseil fut composé du gouverneur, de l'intendant, du commandant en second, du premier commissaire de marine, de six conseillers titulaires choisis parmi les personnes instruites dans la connaissance des lois, de quatre juges assesseurs, d'un procureur-général du roi et d'un greffier.

Les assesseurs pouvaient être nommés par les

gouverneur et intendant, et leurs commissions devaient être renouvelées après trois années.

Les conseillers recevaient leurs provisions du roi, et, comme tous les juges du royaume, ils ne pouvaient être ni révoqués ni destitués, que pour crime ou forfaiture et après un jugement légal.

Les arrêts émanant de ce conseil devaient être rendus par cinq juges au moins, en matière civile, et par sept, en matière criminelle.

Les assesseurs n'avaient voix délibérative, dans les affaires portées au conseil supérieur, que dans le cas où ils étaient appelés à défaut de juges titulaires.

Ce conseil supérieur jugeait, en première et dernière instance, toutes les affaires civiles et criminelles, avec appel devant le roi, en son conseil.

Il lui était défendu de s'immiscer dans les affaires concernant l'administration et le gouvernement de la colonie.

Il était tenu d'enregistrer les lois et réglemens qui lui étaient adressés par le gouverneur et l'intendant conjointement : formalité nécessaire dans la constitution française pour la promulgation des lois et leur exécution.

Il lui était permis de faire des représentations sur ces lois et réglemens, mais seulement après avoir rempli la formalité de l'enregistrement.

Cependant, dans les cas déterminés par l'art. 10 de l'édit du 30 septembre 1766, il était autorisé à suspendre l'enregistrement et, par conséquent, l'exé-

cution des lois émanées du gouvernement; mais seulement si le gouverneur et l'intendant se trouvaient d'accord avec le conseil, sur la nécessité de surseoir à l'enregistrement.

Les délits commis dans le port, l'hôpital et autres lieux destinés au service de la marine, étaient soumis à une juridiction particulière, composée de l'intendant et de cinq licenciés en droit, qui l'assistaient et concouraient avec lui dans le jugement de ces sortes d'affaires.

Enfin, tout ce qui concernait les concessions de terres, les conditions et charges de ces concessions, la réserve des terreins conservés au domaine, l'ouverture et l'entretien des chemins principaux et particuliers, la distribution et la jouissance des eaux, le cours des rivières et des ruisseaux, etc., étant considéré comme matière d'administration, fut attribué une cour spéciale, sous le nom de tribunal terrier, laquelle fut composée du gouverneur, de l'intendant et de quatre conseillers, pris parmi les membres du conseil supérieur, et dont un remplissait les fonctions de procureur du roi; celles du greffier étant exercées par le greffier du conseil supérieur.

En 1771, le gouvernement reconnut qu'il ne pouvait pas priver ces colonies, devenues dès-lors importantes, du droit qui appartenait à tous les sujets du royaume, d'être jugés en premier et dernier ressort. En conséquence, par un édit du mois d'octobre de cette année, le roi créa un tribunal

sous le nom de juridiction royale, pour juger au premier degré ou en premier ressort, et le conseil supérieur n'eut désormais à décider qu'en dernier ressort et sur l'appel des jugemens rendus par la juridiction, qui fut composée d'un juge, d'un lieutenant de juge, d'un procureur du roi et d'un greffier.

Dans le cas de jugement en matière criminelle, le nombre de trois juges étant indispensable, la juridiction devait s'adjoindre des gradués, et à défaut, des notables. Les affaires de commerce ou consulaires étaient également attribuées à cette juridiction, avec appel au conseil supérieur.

Par un ordre ministériel, en date du 11 avril 1776, les fonctions de la police de la marine furent ajoutées aux attributions de la juridiction comme juges royaux et à défaut d'amirauté dans ces îles.

Cet ordre de choses subsista jusqu'en 1790, à la seule différence que, jusqu'à 1787, les affaires qui étaient exposées et jugées en audience publique au premier degré, s'instruisaient devant le conseil supérieur, lors de l'appel sur de simples écrits et mémoires que les parties déposaient devant lui, après en avoir remis une copie à leurs adversaires pour y fournir une réponse; et qu'en cette année 1787, le conseil supérieur, par un réglement nouveau, admit les parties à plaider et débattre leurs causes à l'audience.

Il était impossible que la révolution, en étendant

ses principes et ses ravages jusqu'en cette île, n'atteignit pas de sa funeste influence un système judiciaire contre lequel nulle plainte, nulle réclamation ne s'étaient élevées jusqu'alors.

Dès avril 1791, une constitution provisoire, promulguée par l'assemblée coloniale avec la sanction du gouverneur général, détruisit en partie les anciens corps judiciaires, dont l'autorité était à peu près méconnue depuis la connaissance acquise en cette colonie des changemens opérés en France.

Des juges de paix furent établis dans chaque quartier, le jugement des causes personnelles et mobiliaires leur fut attribué sans appel jusqu'à la valeur de 200 livres, et à charge d'appel jusqu'à la valeur de 500 livres. Ils furent chargés de l'apposition et de la levée des scellés, de la tenue des conseils de famille; diverses autres matières leur furent également attribuées. Ils étaient élus pour deux ans, avec faculté d'être réélus. Des municipalités créées pour les différens quartiers, jugeaient de leur côté en matière de police.

L'organisation des autres tribunaux seulement projetée par cette constitution provisoire, fut renvoyée à l'examen de la seconde assemblée coloniale.

Ce ne fut qu'en avril 1793 que l'ordre judiciaire fut entièrement renouvelé par l'assemblée coloniale; la juridiction, le conseil supérieur et le tribunal terrier supprimés, furent remplacés :

1° Par des juges de paix et assesseurs dans chaque quartier;

2° Par un tribunal de première instance, composé de trois juges, de deux suppléans, un commissaire national et un greffier; ce tribunal ne pouvant rendre de jugement à moins de trois juges siégeans;

3° Par un tribunal d'appel, composé de cinq juges, trois suppléans, un commissaire national et un greffier, ce tribunal, qui ne pouvait rendre de jugemens à moins de cinq juges siégeans, fut peu de temps après porté à neuf juges, et son commissaire eut un suppléant;

4° Par un tribunal de commerce, composé de cinq juges, élus pour deux ans, par tous les commerçans réunis en assemblée; ces juges prononçaient en dernier ressort sur les demandes n'excédant pas deux mille livres; ils ne pouvaient rendre de jugement s'ils n'étaient trois au moins;

5° Par des bureaux de paix et tribunaux de famille, devant lesquels il fallait comparaître et dont il fallait rapporter certificat de non-conciliation, avant de pouvoir porter aucune action principale devant les tribunaux de justice.

Tous les magistrats composant ces divers tribunaux étaient élus à temps et pouvaient être réélus.

Les titres d'avocat et de procureur, supprimés, furent remplacés par ceux d'avoués et de défenseurs officieux.

Les attributions du tribunal terrier, furent confiées au corps administratif, qui prit le nom de directoire.

Digitized by Google

Il serait trop long et il serait au moins inutile, de suivre l'ordre chronologique des changemens fréquens et partiels qu'a éprouvé l'ordre judiciaire, depuis cette époque jusqu'en 1803. Il suffira de donner une idée des changemens les plus importans, toujours faits ici à l'imitation de ce qui se pratiquait en France.

C'est ainsi qu'au commencement de 1794, on établit les arbitres forcés. Ces arbitres étaient des citoyens de tous les ordres, inscrits sur une liste publique et parmi lesquels, dans chaque affaire, les personnes en procès choisissaient ou écartaient ceux des citoyens inscrits qu'il leur convenait de reconnaître ou de refuser pour juges.

Cette institution ne fut pas de longue durée, et la juridiction des tribunaux de première instance et d'appel fut bientôt rétablie.

Les tribunaux de famille furent également supprimés.

En 1795, l'institution de la justice criminelle, en France, fut adoptée par l'assemblée coloniale. Des jurés d'accusation et de jugement furent établis ainsi qu'un tribunal criminel, composé d'un président élu par le peuple, de trois juges du tribunal d'appel, d'un accusateur public et d'un greffier.

La manière de procéder et de rendre les jugemens était la même que celle alors usitée en France.

En l'an IV (1796), le nombre des juges de ce tribunal fut porté à cinq. Ses jugemens ne pou-

vaient se rendre à moindre nombre, et l'on y adjoignit le commissaire national pour y remplir les fonctions du ministère public.

Les pourvois en cassation des jugemens des tribunaux criminel et d'appel, étaient portés devant le tribunal de cassation siégeant en France.

En 1800, on créa provisoirement un tribunal dit de révision, chargé de décider, dans certains cas, s'il y avait lieu ou non de se pourvoir en cassation contre les jugemens du tribunal criminel : s'il était pour la négative, le jugement devait être exécuté dans les vingt-quatre heures.

Ce tribunal était composé de sept membres et pouvait juger à cinq.

Jusqu'en 1797, il n'y avait plus eu de défenseurs en titre; les parties se faisaient représenter par des défenseurs officieux chargés de leurs pouvoirs. En cette année, les anciens avocats furent rétablis, et huit avoués furent créés et eurent la faculté de plaider concurremment avec les avocats; néanmoins les plaideurs conservèrent le droit de se faire représenter par des défenseurs officieux.

Il n'est pas inutile de faire ici mention de l'office de curateur aux biens vacans exercé depuis sa création, sous le gouvernement royal, jusqu'en l'an III (1795), par une seule personne chargée, sous la surveillance et l'autorité judiciaire, de recueillir, administrer et liquider les successions ouvertes *ab intestat*, pour en compter ensuite aux ayant-droits, lorsqu'ils se présentaient avec titres suffisans, ou au

domaine de Sa Majesté, à qui ces biens appartiennent par droit de déshérence, à défaut de réclamations dans un temps déterminé.

A cette époque (1795), cet office fut supprimé et remplacé par un curateur par chaque quartier, nommé à vie par les conseils de commune respectifs, pour remplir dans leur quartier les fonctions du précédent curateur général.

Par un arrêté des consuls du 3 germinal an XI, et dont l'exécution fut confiée au général De Caen, reconnu capitaine-général des établissemens français à l'est du cap de Bonne-Espérance, le 2 vendémiaire an XII, tous tribunaux et toutes autorités, créés aux îles de France et de Bourbon pendant la révolution étaient supprimés, et les tribunaux particulièrement, devaient être rétablis sur le même pied qu'en 1789, aux dénominations près de juridiction royale et de conseil supérieur, remplacées par celles de tribunal de première instance et de tribunal d'appel, sans que, du changement de dénomination, il pût être inféré aucun changement dans les attributions des anciens tribunaux, notamment dans les cas d'amirauté purement contentieux.

Le tribunal terrier fut également rétabli dans ses mêmes attributions; sa composition seule éprouva quelques changemens.

Par un arrêté du 13 pluviôse an XI, le gouvernement avait mis ces colonies sous la régie de trois magistrats, un capitaine-général, un préfet colonial et un commissaire de justice. Les deux premiers ar-

rivés de France étaient entrés en fonctions le 2 vendémiaire an XII. Le dernier n'étant point venu par un arrêté du 5 vendémiaire an XII, le capitaine-général nomma à l'emploi de commissaire de justice, par intérim, le commissaire national près des tribunaux supprimés.

Le premier acte de ce nouv au magistrat, dont les fonctions et les pouvoirs se trouvent déterminés, ainsi que ceux des capitaine-général et préfet colonial, dans l'arrêté du 13 pluviôse an XI, fut la réorganisation des tribunaux qui, par arrêté du 6 vendémiaire an XII furent composés, savoir :

Le tribunal d'appel : d'un président, d'un vice-président, de trois juges, de quatre suppléans, d'un commissaire du gouvernement, de son suppléant, d'un greffier.

Le tribunal civil : d'un juge, d'un suppléant, d'un commissaire du gouvernement, d'un greffier.

Ce même arrêté fixait les attributions de ces tribunaux, les lois auxquelles ils devaient se conformer jusqu'à nouvel ordre, et leurs jours d'audience.

Il maintenait aussi les hommes de loi, avoués, défenseurs officieux et huissiers, dans l'exercice provisoire de leurs fonctions.

Un second arrêté du 8 du même mois, abolit l'institution des jurés, et prescrivit l'ordonnance de 1670 pour l'instruction et le jugement des affaires criminelles, en ordonnant la publicité des instructions qui n'était pas admise par cette ordonnance de 1670.

Les municipalités, les justices de paix, etc., ayant été abolies au même instant que les tribunaux et toutes autorités quelconques jusqu'alors chargées du maintien de l'ordre et de la police; des plaintes et des réclamations n'avaient pas tardé à s'élever contre l'absence de toute autorité, de tous fonctionnaires à qui l'on pût recourir au besoin.

En conséquence, le commissaire de justice avait, dès le 6, adressé aux ci-devant maires, un mandement publié le 8, qui leur enjoignait de continuer leurs fonctions. Mais ces anciens magistrats destitués dès le 2 et mécontens, ainsi que tous les habitans, de la précipitation avec laquelle tout avait été d'abord détruit, sans aucun emploi des formes et des moyens conservatoires de l'ordre public, se crurent dispensés d'obéir à cet ordre rétroactif.

Cependant les actes du ressort des ci-devant officiers publics ne pouvaient être plus long-temps suspendus et, le 9 vendémiaire, il fut établi des commissaires civils, officiers seulement chargés d'abord de la tenue des registres de l'Etat civil.

Plusieurs arrêtés, des 12, 14 et 16 du même mois, en étendant les attributions des commissaires civils, fixèrent aussi les formes des actes et les droits de vacations de ces fonctionnaires publics.

Le 4 brumaire an XII, un arrêté du capitaine-général créa un bureau central de police. Cet arrêté en plaçant l'agent général, chef de ce bureau, sous l'autorité seulement des trois administrateurs généraux, enlevait cette partie à l'ancienne surveil-

lance et à l'ancienne dépendance des tribunaux et du ministère public.

Il paraît superflu de parler de quelques dispositions de circonstance successivement adoptées et révoquées. Mais il semble nécessaire de mentionner ici l'arrêté du 10 brumaire an XII, qui porte que, dans tous les cas où les tribunaux cesseraient d'être complets, les juges empêchés par maladie, déport, ou autre cause légitime, seraient remplacés par les plus anciens des hommes de loi ou avoués, suivant l'ordre du tableau.

Par un arrêté du 13 brumaire an XII, la curatelle générale des biens vacans fut rétablie à l'instar à peu près de ce qu'elle était avant la révolution.

Dès le 6 du même mois, le tribunal terrier avait repris ses fonctions, suivant la nouvelle composition qui, d'après l'article cinq de l'arrêté du 3 germinal an XI, était formée :

Du capitaine-général, du préfet colonial, du commissaire de justice, de quatre juges du tribunal d'appel, dont un remplissant les fonctions du ministère public, du greffier du tribunal d'appel.

Il sera fait mention ici du rétablissement des commandans de quartier, ordonné par un arrêté du 19 de ce même mois, d'après lequel la haute police des quartiers était remise entre les mains de ces officiers, choisis, comme avant la révolution, parmi les habitans de chaque quartier, formés par ce même arrêté, en corps de milice, sous le titre de garde nationale.

Par un arrêté du 19 frimaire an XII, le capitaine-général, sur la représentation du commissaire de justice, établit un tribunal spécial pour la répression des crimes et délits commis par les esclaves. Ce tribunal fut composé de deux juges et du premier suppléant de la cour d'appel, de trois militaires, ayant au moins le rang de capitaine, et de trois citoyens ayant les qualités requises pour être juges. Le commissaire du gouvernement près le tribunal d'appel et le greffier de ce même tribunal remplissant leurs fonctions respectives, près ce tribunal spécial, qui ne pouvait juger qu'en nombre impair de neuf, ou de sept juges au moins, et en conformité des lettres-patentes de 1723, pour tous délits ou crimes autres que ceux punis de mort par l'article 17. De cet arrêté qui inflige cette peine aux vols commis sur les grands chemins, à ceux commis avec violences, voies de fait, ou autres circonstances aggravantes du délit, aux vols dans les habitations et maisons de campagnes ou de ville, lorqu'il y aura effraction aux murs de clôture, aux toits des maisons, portes et fenêtres extérieures, ou lorsque le crime aura été commis avec port d'armes, ou par une réunion de deux esclaves au moins.

Un arrêté du 14 nivôse an XII, fixe l'organisation des avoués et leur nombre à douze, exerçant près les tribunaux de cette colonie, et laisse aux parties la faculté de se défendre elles-mêmes, ou par jurisconsultes dont les titres seront enregistrés aux tribunaux, mais les obligeant neanmoins à constituer

avoué, conformément à l'ordonnance de 1667 et aux réglemens.

Le 19 prairial an XII, un arrêté fixa également le nombre des notaires à douze, six pour la ville et six pour les quartiers, et détermina leurs devoirs, leurs fonctions et leur ressort.

Le 24 vendémiaire an XIII (septembre 1804), fut proclamé à l'Ile-de-France l'avénement de Bonaparte au trône, avec le titre d'empereur des Français, et bientôt après, les dénominations des tribunaux et du ministère public furent ainsi changées. le tribunal civil reçut la qualification de tribunal de première instance.

Le tribunal d'appel, prit le titre de cour d'appel.

Le commissaire du gouvernement près la cour d'appel, fut nommé procureur-général impérial; et celui près le tribunal de première instance, procureur-impérial.

Un arrêté du 15 nivôse an XIII, en fixant à douze le nombre des huissiers, prescrit leurs devoirs et détermine les qualités requises pour pouvoir exercer les fonctions de cet emploi.

Un tarif des vacations, honoraires et droits des membres des tribunaux, avoués, notaires et huissiers, fut établi par le capitaine-général, sur la proposition du commissaire de justice, le 12 brumaire an XIV.

Sur la demande du préfet colonial, il fut établi le 26 mars 1807, une cour martiale maritime pour

juger les délits commis dans les ports et arsenaux de ces colonies.

Cette cour était composée du chef d'administration de la marine, président, de deux assesseurs, l'un choisi parmi les plus anciens militaires en activité de service, et l'autre parmi les plus anciens officiers d'administration, d'un commissaire auditeur, au choix du président, parmi les lieutenans en activité de service, ou avocats âgés au moins de trente ans; et d'un greffier pris parmi les commis de marine.

La compétence, la forme de procéder et l'application des peines, conformément à la loi du 12 septembre 1791.

Dans le cas où des étrangers au département de la marine, se trouvaient poursuivis par-devant la cour martiale maritime, pour délits commis dans l'arsenal, le jury devait alors être composé de jurés civils.

Le 9 juillet 1807, cette cour martiale maritime fut supprimée, et il lui fut substitué un tribunal maritime, formé à l'instar de ceux établis par le décret impérial du 12 novembre 1806.

En conséquence d'un arrêté du 28 avril 1808, qui attribuait au tribunal de première instance la répression des contraventions de police déterminées par ce même arrêté, il fut statué le lendemain qu'il y aurait un second suppléant au tribunal de première instance. Le 20 juillet 1808, le code de procédure civile fut promulgué avec les modifications

suivantes, citées comme les plus importantes de celles comprises dans l'arrêté pris par le capitaine-général, sur la proposition du commissaire de justice.

1° Les matières de compétence de la justice de paix furent attribuées au juge de première instance.

2° Les formalités prescrites au titre de la conciliation furent rejetées.

3° Le renvoi d'un tribunal à un autre ne fut point admis en première instance.

4° En cause d'appel, les renvois devaient se faire de la cour d'appel d'une des deux colonies à celle de l'autre.

5° La prise à partie d'un juge, admise par la cour devant laquelle elle aurait été portée, devait être jugée par la cour d'appel de l'autre colonie.

6° Le pouvoir attribué au juge de paix pour l'arrestation d'un débiteur, était délégué au procureur impérial.

Il semble inutile de faire mention des dispositions de l'arrêté du 30 décembre 1808, relatif à la police et à la discipline des tribunaux, attendu le grand nombre de ces articles qui ne pouvaient aucunement s'appliquer au genre de composition des tribunaux de l'Ile-de-France, différent en tant de points de la composition, en France, des tribunaux de mêmes dénominations.

Il ne reste, pour compléter le tableau des changemens qu'a éprouvé l'ordre judiciaire en cette colonie, depuis son établissement jusqu'à sa conquête par les armes de Sa Majesté britannique,

qu'à citer l'adoption du sénatus-consulte du 12 octobre 1807, concernant le maintien à vie des fonctions de ceux des juges conservés sur la liste d'éligibilité qui fut publiée le 30 décembre 1808.

L'on va maintenant s'occuper de l'état actuel de l'ordre judiciaire à l'île Maurice, en indiquant les améliorations dont cette partie si importante de l'administration a pu paraître susceptible à ceux qui, par état ou par amour du bien public, ont porté leurs réflexions sur les réformes désirables en quelques points de la législation et de l'organisation judiciaire de cette colonie.

La capitulation du 3 décembre 1810, confirmée par Sa Majesté, ayant assuré aux habitans de l'Ile-de-France la conservation de leurs lois et coutumes, il ne s'est opéré, jusqu'en 1817, de changemens dans les lois observées sous l'administration du général De Caen, et dans l'organisation judiciaire subsistant au moment de la conquête, que ceux rendus indispensables par la cessation des relations de ce genre avec l'ancienne métropole, sauf néanmoins l'établissement d'un juge et d'une cour spéciale de vice-amirauté, que les lois sur l'abolition de la traite, et quelques autres considérations résultant de la nouvelle situation des choses, ont pu faire juger nécessaire.

Laissant à part ces nouvelles institutions, l'on va examiner en particulier l'état, en 1817, de chaque partie du corps judiciaire, qui se composait :

D'un commissaire de justice et grand-juge, d'une

cour d'appel, d'un tribunal de première instance, d'un tribunal spécial, d'un tribunal terrier, de commissaires civils pour les quartiers, d'un corps d'avoués, d'un corps de notaires, d'un certain nombre d'huissiers, d'une curatelle aux biens vacans, d'un bureau de police générale.

Commissaire de Justice.

Cette place est d'institution nouvelle; elle a été créée par l'arrêté du gouvernement consulaire du 2 février 1803; elle était inconnue dans les colonies françaises, et n'y a pas été conservée par le nouveau gouvernement royal.

Il paraît qu'en rappelant l'usage des anciennes lois, le gouvernement consulaire avait prévu qu'elles pourraient se trouver insuffisantes à quelques égards, et que son but, en établissant un commissaire de justice, était d'avoir, dans chaque colonie, un magistrat supérieur spécialement chargé du travail préparatoire des lois jugées les plus propres aux différentes localités. C'est ce que semble annoncer l'art. 31 de l'arrêté précité.

Cependant le seul objet de préparer des lois n'ayant pas paru suffisant pour motiver la création de cet emploi, il fallut bien y attacher des attributions d'un usage plus journalier et plus continu, et, pour y parvenir, il fallut dépouiller le gouverneur et l'intendant, ou préfet colonial, du droit de surveillance sur les membres du corps judiciaire, qui leur appartenait d'après l'ordonnance de 1766,

et qui devait leur appartenir comme représentant à eux deux la personne du souverain. Il fallut encore attribuer au commissaire de justice une partie des fonctions attachées par les lois françaises à l'emploi de procureur-général.

Peut-être aussi la dispersion, le presque anéantissement de l'ancienne magistrature, et le peu de confiance que pouvaient inspirer de nouveaux juges, jusqu'alors indifféremment choisis, par le peuple, dans toutes les classes de la société, avaient-ils indiqué au gouvernement consulaire le besoin, dans les colonies, d'un magistrat de confiance, chargé de l'éclairer sur les nouveaux choix à faire, de juges qu'il s'agissait désormais d'instituer, non pour une ou deux années seulement, mais pour la vie.

Quels que soient les motifs qui ont décidé cette nouvelle institution, toujours est-il, que l'expérience a prouvé qu'elle n'était qu'une charge de plus pour le trésor public, sans utilité pour les justiciables; aussi, n'a-t-elle pas été maintenue par le gouvernement de Louis XVIII : et dans le fait, ou le corps judiciaire d'une colonie est composé de magistrats intègres, éclairés et zélés, et alors, le droit de surveillance, attribué au gouverneur, comme représentant le souverain, et les fonctions attribuées au procureur-général, suffisent pour assurer la prompte distribution de la justice, le maintien d'une bonne police, et l'accomplissement de tous les devoirs prescrits aux différens membres du corps judiciaire; ou bien ce corps se trouve mélangé de ma-

gistrats ignorans, incapables, ou intrigans, et alors il faut les changer; car à quoi servirait, sans cela, la surveillance d'un commissaire de justice? Aura-t-il le droit de casser le juge coupable d'ignorance, d'intrigue, ou de prévarication? Aura-t-il celui de réformer l'arrêt qu'il croira injuste ou mal rendu? Aura-t-il le droit d'en suspendre l'exécution? Non, certainement : le souverain ne pouvant déléguer au-delà du pouvoir qui lui appartient à lui-même. Que fera donc le commissaire de justice, dans ces cas, que l'on peut indiquer, sans oser ni vouloir les préjuger? Rien de plus que ce que feraient les gouverneur et procureur-général eux-mêmes.

Et si l'on veut supposer revêtu de cette suprême magistrature un homme inquiet, jaloux d'exercer sans mesure les pouvoirs dont il est investi, que devra-t-il nécessairement en résulter? Une continuelle fluctuation, sinon dans les lois elles-mêmes, que l'on présume ici établies d'une manière fixe et permanente, du moins dans leur interprétation et dans les réglemens présentés comme indispensables à leur plus parfaite exécution. 2° Une déconsidération entière des magistrats, qui, contrôlés, repris, blâmés par le commissaire de justice, ne seront bientôt plus regardés des justiciables, que sur le pied d'employés dans un département, dont le chef sera toujours disposé à recevoir avec empressement les plaintes, qui ne peuvent jamais manquer de la part des parties frappées d'un jugement de con-

damnation; 3° Enfin, le danger d'une lutte entre le magistrat revêtu du pouvoir législatif, et celui investi de l'autorité exécutive.

Il semblerait donc avantageux de rétablir les choses, quant à cette partie de l'ordre judiciaire, sur le pied où elles étaient avant 1789, en rendant au procureur-général toutes les fonctions à lui attribuées par l'ordonnance de 1766, et au gouverneur, la suprême surveillance sur la conduite des magistrats en général, et particulièrement sur celle de l'homme du roi, le procureur-général.

Cour d'appel.

Cette cour, remplaçant le conseil supérieur, était, en 1817, composée d'un président, d'un vice-président, de sept juges, d'un procureur-général, d'un substitut, d'un greffier en chef.

Le nombre des juges de cette cour avait été porté à neuf, compris les président et vice-président, par le motif du nombre voulu de cinq juges en matière civile, et de sept au criminel.

C'est ici le lieu d'examiner les résultats du maintien ou du changement de cette composition, dans une colonie où le nombre des sujets, propres à remplir les importantes fonctions de la magistrature, ne peut jamais être considérable, et où les émolumens attachés à ces fonctions ne sont point assez élevés pour déterminer les jurisconsultes à l'abandon des bénéfices rapides que leur assure le travail de leurs cabinets.

Un des motifs sur lesquels a été basé le nombre de neuf juges, est l'inconvénient de l'appel des gradués, pour compléter la cour dans les cas de déport, absence ou récusation. Mais il convient d'observer que, si ce surcroit de juges peut rendre moins fréquent l'appel des gradués, il ne l'évite cependant pas toujours; et laissa-t-on la cour d'appel composée de neuf juges, la nécessité d'un appel de gradués, pour la compléter, se représentera fréquemment tant que le nombre de cinq juges au civil et de sept au criminel sera exigé. Si donc ce nombre de juges n'avait été ainsi fixé qu'en raison de celui des magistrats composant la cour, et si, au lieu d'être une disposition fondamentale, cette fixation n'était en effet qu'une disposition réglementaire qui pourrait empêcher d'y apporter un changement, dont doivent nécessairement dériver de grands avantages.

En effet, le gouvernement, en réduisant le nombre des juges, pourrait, sans surcharge pour le trésor public, leur assurer un traitement plus convenable à l'état que doivent tenir les magistrats, et alors il lui serait plus facile de fixer son choix sur les personnes les plus recommandables; et il ne craindrait plus de se voir peut-être un jour forcé à remplir le nombre par des hommes insignifians.

Un petit nombre de magistrats bien choisis sera toujours plus respecté des justiciables, et nécessairement plus honoré par le gouvernement.

En état, chacun, de se former une opinion

éclairée, les talens ne seraient plus étouffés et perdus dans la confusion d'opinions hasardées, irréfléchies, qui finissent quelquefois par l'emporter par le nombre.

Une responsabilité plus directe semblerait aussi peser sur ces magistrats, dont le grand nombre ne servirait plus de voile pour cacher les fautes.

S'il est vrai que l'autorité judiciaire se trouverait par-là concentrée sur peu de personnes, en choisissant les plus dignes, que peut faire de plus la prévoyance humaine? et depuis quand, la présomption de sagesse est-elle dans le plus grand nombre?

On pourrait donc proposer, pour éviter également les inconvéniens du grand nombre et le danger de l'arbitraire, s'il n'y avait qu'un seul juge, de composer la cour d'appel : d'un président, de deux juges, de deux assesseurs, d'un procureur-général, d'un greffier en chef.

La cour serait complète à trois juges, tant au civil qu'au criminel, dans le cas d'emploi d'un jury; sinon elle serait complète à trois juges au civil et à quatre au criminel.

L'unanimité serait exigée pour la condamnation à une peine capitale. Sur le surplus, la majorité déciderait; et, en cas de partage, l'avis le plus doux prévaudrait.

A défaut de l'un des juges titulaires, il serait remplacé par l'un des assesseurs, et, au besoin, la cour serait complétée suivant la forme indiquée par les lois maintenant en usage.

Dans ce nouvel ordre de choses, l'on proposerait aussi de fixer les appointemens du président et ceux du procureur-général, à moitié en sus de ceux qui seraient alloués aux juges, et ceux des assesseurs, un tiers au-dessous.

Tribunal terrier.

La cour d'appel fournirait au tribunal terrier trois conseillers, l'un des juges et les deux assesseurs. Ce tribunal serait alors composé : Du gouverneur, président; du secrétaire en chef, vice-président; des trois juges ou assesseurs, d'un procureur du roi, d'un secrétaire-greffier, d'un commissaire-rapporteur, et de l'arpenteur du gouvernement.

Le procureur du roi, le secrétaire-greffier, le commissaire-rapporteur et l'arpenteur du gouvernement seraient appointés en raison de leurs fonctions respectives.

Tous arrêts seraient nécessairement contresignés par le secrétaire, comme actes d'administration toujours censés émaner du gouverneur.

Il y aurait, d'obligation, deux séances par mois, et il y en aurait jusqu'à quatre, si le nombre ou la nature des affaires requéraient que le procureur du roi en fît la demande.

Il ne paraît pas y avoir, d'ailleurs, aucun changement à indiquer dans les attributions de ce tribunal, dont les vacances suivraient celles de la cour d'appel.

Tribunal de première instance.

Ce tribunal, qui, dans l'ordre, aurait dû suivre la cour d'appel, à laquelle le tribunal terrier n'a succédé que pour ne pas interrompre l'énoncé des fonctions des magistrats de ce tribunal supérieur, le tribunal de première instance est présentement composé : D'un juge, président, de deux suppléans, d'un substitut du procureur-général, d'un greffier.

Le juge rend seul les jugemens au civil, un des suppléans le remplace dans les affaires auxquelles il ne peut pas vaquer lui-même.

En police correctionnelle, il n'y a de même qu'un seul juge; au criminel, ce tribunal ne peut juger qu'à trois.

Si les fonctions de la cour d'appel sont supérieures en autorité, elles sont peu fatigantes et permettent du repos; celles, au contraire, du tribunal de première instance, obligent à un travail pénible, assidu, et ne laissant aucun temps de relâche aux magistrats qui le composent et qui décident en premier ressort de toutes les causes civiles, criminelles, de commerce et de police; qui, en outre, sont chargés des appositions et levées de scellés, transports à bord des navires, légalisations, etc.

S'il est possible de réduire la multitude des occupations de ce tribunal par le rétablissement des justices de paix, il n'en paraîtrait pas moins juste et convenable de rendre le sort de ses magistrats assez avantageux pour devenir l'objet de l'ambition

des hommes que la voix publique peut appeler à remplir ces fonctions.

D'un autre côté, le rétablissement des jurés en matière criminelle, rendrait inutile la fixation à trois, des juges de ce tribunal, pour prononcer dans ces sortes de cas et ferait disparaître ainsi, l'appel des gradués presque toujours indispensables, jusqu'à présent, pour compléter ce tribunal au criminel.

L'on proposerait donc de composer ce tribunal comme l'était l'ancienne juridiction royale : d'un juge, d'un suppléant, d'un procureur du roi, d'un greffier, et d'allouer au juge et au procureur du roi, un traitement semblable à celui d'un juge de la cour d'appel ; au suppléant, celui d'un assesseur, en rétablissant d'ailleurs le tarif des vacations de ces magistrats sur le même pied où il était sous l'administration du général De Caen.

Tribunal spécial.

Après avoir établi des propositions conservatrices du maintien des lois et des deux degrés de juridiction assuré par la capitulation ; il va être question d'un tribunal, dont la création, en opposition à l'arrêté du 3 germinal an XI, n'a jamais été confirmée par le gouvernement métropolitain. Il s'agit du tribunal spécial dont la compétence se borne à la répression des crimes et délits commis par les esclaves.

Ce tribunal n'ayant été ni créé, ni confirmé par

le souverain, n'a pu être nécessairement compris au nombre de ceux conservés à la colonie, et il ne paraît y avoir aucun inconvénient à en prononcer la suppression, et le renvoi aux tribunaux ordinaires de la connaissance et du jugement des crimes et délits des esclaves, d'après les formes et suivant les dispositions du Code criminel, dont le besoin a été exprimé plus haut et dans lequel on ne manquerait certainement pas de prendre en grande considération, l'espèce d'absurdité barbare qui punit de mort des hommes dénués de toutes notions de moralité, pour les mêmes crimes qui n'exposent qu'à la peine des fers, ou de la gêne, pendant plus ou moins de temps, d'autres hommes qui plus éclairés sur leur gravité, et leurs conséquences, sont par-là même plus coupables.

Commissaires civils.

Au lieu de commissaires civils, officiers dont l'utilité ne saurait être contestée, il serait à désirer que le capitaine-général De Caen, qui n'a pas craint de s'écarter du texte de l'arrêté du 3 germinal an XI, en créant un tribunal spécial, n'eût pas hésité à laisser subsister les juges de paix, dont une partie des fonctions plus en rapport avec les mesures journalières, provisoires et conservatoires de police et de sûreté, nécessaires aux quartiers, n'a pas tardé à être attribuée aux commissaires civils, dont la destination première ne paraissait avoir pour but que la tenue des registres de l'état-civil.

Digitized by Google

A la vérité, l'article 6 de l'arrêté du 3 germinal an XI, prononce expressément la suppression de tous tribunaux, de toutes autorités créées aux îles de France pendant le cours de la révolution; mais puisque le général De Caen a pu créer des tribunaux, et des autorités autres que ceux existans en 1789, ne pouvait-il pas également conserver, en les modifiant, celles des institutions créées pendant la révolution, dont les avantages s'étaient fait ressentir? Et celle des juges de paix n'eût-elle offert que celui de débarrasser le tribunal de première instance de cette foule de petites affaires de police correctionnelle, toujours nombreuses, surtout dans la population des gens de couleur; c'eût été un bien de conserver les juges de paix, et c'en eût été un surtout de maintenir la décision sommaire de ces petites causes, sans intervention d'avoués, et sans tous ces frais que cette intervention entraine nécessairement.

L'on pourrait donc indiquer comme utile, le rétablissement des justices de paix, sinon sur le même pied absolument qu'elles ont été établies en 1791, du moins avec les modifications qui pourraient-être reconnues nécessaires, telles, par exemple, que le choix et la nomination de ces juges, par le gouvernement; leur réduction à un juge de paix pour le Port-Louis et un par tant de quartiers, ayant un assesseur par chacun des quartiers formant son arrondissement; la fixation des causes avec ou sans appel, à une somme au-dessus de celles anciennement déterminées.

Avocats et avoués.

Ce qu'il y a à dire sur les avocats et avoués, se réduit à trois points importans à considérer dans tout ce qu'il serait trouvé à propos de statuer à l'égard de cette classe respectable, utile, mais peut-être déjà trop nombreuse et qui s'accroit chaque jour de sujets nouveaux ayant une fortune à faire aux dépens des justiciables.

1° L'on a nouvellement alloué aux avoués des droits considérables qui écrasent les plaideurs. Au lieu de diminuer par-là les procès, on les multiplie en encourageant la chicane à fabriquer des actes de procédure pour les plus légères contestations, et l'on opprime de frais ceux qui tels que les mineurs, les absens, les exécuteurs testamentaires, etc., sont forcément entraînés devant la justice : tandis que le plaideur entêté ne recule point devant des frais qu'il se flatte toujours de faire supporter par sa partie adverse.

2° Les avoués, anciennement nommés procureurs, poursuivent les affaires, font tous les actes de procédure et signent à l'exclusion de tous les autres, même des parties intéressées, les conclusions qui déterminent et fixent l'objet des procès dont on les a, par ce moyen, rendus maîtres. Leur ayant en outre permis de plaider et de donner des consultations, parce qu'alors le barreau manquait d'avocats, ils sont en même temps avoués et avocats, tandis que les avocats ne sont point avoués et se trouvent dépendre de ceux-ci.

Digitized by Google

3° De cet abus fâcheux pour les jurisconsultes, il est résulté un abus fâcheux pour le public; c'est que pour s'assurer de l'emploi, la plupart des avocats se sont associés chacun à chacun avec la plupart des avoués dont ils plaident exclusivement toutes les causes; ce qui fait, que dans ses procès, le particulier n'a pas la faculté de choisir l'un et l'autre de ceux qui doivent le défendre.

L'indication du mal paraît suffisamment en indiquer le remède.

Notaires.

L'arrêté du 21 pluviôse an XII, fixe à douze le nombre des notaires, six pour le Port-Louis, six pour les campagnes.

Jusqu'à présent le nombre des notaires a toujours été complet au Port-Louis; mais les quartiers au lieu de six n'en ont presque jamais eu plus de quatre; et il est encore surprenant qu'il se soit trouvé des sujets capables d'exercer ces importantes fonctions, d'après le peu d'avantages qu'elles présentent dans les campagnes.

Par édit de 1776 les notaires sont tenus de rédiger en double minutes, tous les actes qu'ils reçoivent à l'exception de ceux qui peuvent être délivrés en brevet.

La collection complète de ces double minutes devait être à la fin de chaque année, transmise au gouvernement pour être réunie dans un dépôt établi à cet effet à Versailles.

Pendant la révolution il y eut interruption dans l'envoi de ces double minutes, qui furent alors et pendant un temps déposées aux archives du corps administratif; mais depuis 1802 aucun dépôt de ces titres importans n'a plus eu lieu.

Depuis la prise de l'Ile et l'établissement du bureau des archives, plusieurs notaires avaient demandé à y faire le dépôt de leurs double minutes.

Le malheureux événement du 25 septembre 1816, en détruisant deux études de notaires et en occasionant la perte de beaucoup de titres précieux à nombre de familles, a fait plus que jamais sentir le besoin d'une mesure à cet égard; mais la diversité des opinions sur la nature de la mesure la plus convenable dans la situation actuelle de la colonie s'était opposée à ce qu'il fut rien statué sur ce point jusqu'en 1817.

L'envoi en Angleterre de ces double minutes, était bien le moyen le plus certain de les mettre à l'abri de leur perte, ou destruction dans la colonie, mais : 1° l'envoi de semblables titres confiés aux hasards de la mer, n'est pas sans inconvéniens; 2° il fallait s'assurer si déjà il existait en Angleterre, un lieu de dépôt semblable à celui de Versailles pour les chartes des colonies; 3° si dans ce cas même, l'envoi en Angleterre de ces titres n'interressant guère jusqu'à présent que les habitans de Maurice et de ses anciennes dépendances, ou leurs familles et correspondans en France, pouvait avoir

les mêmes avantages, les mêmes résultats, que le dépôt jadis établi à Versailles; et beaucoup de personnes pensaient que la mesure la plus convenable était d'ordonner le dépôt des anciennes double minutes, et le dépôt annuel des actes à venir dans un local dépendant des archives, et construit à cet effet de manière à être à l'abri du feu. Un pavillon voûté d'une vingtaine de pieds de longueur sur une largeur proportionnée avec portes et contrevens doublés de tôle, serait suffisant pour recevoir et les double minutes des notaires, et l'un des triplicata des registres de l'état-civil, et aussi les dépôts de titres d'une importance majeure, que le gouvernement ou des particuliers voudraient préserver des accidens.

Cet établissement qui n'exigerait que la faible dépense du pavillon indiqué, serait un véritable bienfait pour la colonie.

Les doubles minute des actes notariés non seulement seraient en sûreté, mais encore dans le cas de de perte des papiers d'une étude, par quelqu'événement que ce fut; les titres se retrouveraient à l'instant au dépôt et pourraient sans retard, se rétablir dans l'étude du notaire en expéditions duement légalisées.

Les registres de l'état-civil, constatant seuls les naissances, décès, mariages, affranchissemens et qui doivent être triple, l'un pour rester au commissariat civil, un autre pour demeurer au greffe du tribunal de première instance et le troisième

pour être remis au dépôt des chartes, se retrouveraient de même dans le cas d'accident survenant, soit au commissariat civil, maison presque toujours et partout construite en bois; soit au greffe du tribunal, local plus sûr, mais dont la construction et la position ne sont pas néanmoins à l'abri des accidens du feu. Enfin, le gouvernement aurait toujours, sous la main, les renseignemens ou les actes dont il pourrait avoir besoin : et les particuliers auxquels il importe d'avoir la communication ou l'expédition d'un titre, seraient assurés de trouver au dépôt, les pièces qui pourraient ne plus exister ailleurs, ou d'y puiser des renseignemens, propres à faciliter leurs recherches dans les notariats.

Huissiers.

Le corps de ces agens nécessaires de la justice, est certainement assez nombreux pour le service des tribunaux, mais il pourrait être ordonné dans sa composition et sa répartition, des modifications utiles et désirées par les jurisconsultes et par le public.

Du temps des justices de paix, il y avait un huissier dans chaque quartier, pour son service particulier; maintenant, ils résident tous au Port-Louis. Qu'en résulte-t-il? que pour la moindre signification d'un quartier à l'autre, il faut donner vingt-cinq à trente piastres, et attendre même qu'un huissier ait à faire de ce côté plusieurs opérations qui puissent lui assurer un dédommagement suffisant de son déplacement, ou se résoudre, si l'on est pressé,

à accorder à l'huissier ce qu'il lui plaît d'exiger pour une course qu'il refusera de faire pour moins de quatre-vingt, de cent et quelquefois de cent cinquante piastres.

Dans les quartiers éloignés, il faut pour actionner son voisin, venir au Port-Louis, chercher un huissier. Il est peu de personnes qui n'ayent eu à souffrir de cet inconvénient qui cesserait, si des douze huissiers que la colonie peut employer, il en était affecté quatre aux quartiers pour y être répartis suivant la disposition proposée pour les justices de paix.

Les huissiers nommés sur la présentation des tribunaux, devraient aussi être soumis à leur discipline plus directe; et enfin, un réglement sévère devrait mettre les particuliers à l'abri, et de toutes exactions de leur part, et de la facilité que, dans l'état actuel des choses, ils pourraient trouver à paralyser, pour ainsi dire, l'effet des poursuites les plus justes et les plus nécessaires envers les personnes qu'ils voudraient favoriser.

Curatelle aux Biens vacans.

L'établissement d'un curateur général aux biens vacans a été regardé comme une institution des plus avantageuses aux absens, par les juges eux-mêmes, spécialement chargés de la surveillance de cette administration.

Si depuis la révolution, quelques individus ont pu craindre de voir leurs biens tomber à la vacance, ce qui a multiplié les testamens et les exécutions

testamentaires; la cause ne s'en trouve pas dans les vices de cette institution, ni dans les malversations impossibles du curateur : mais dans le droit très condamnable que s'était arrogé le gouvernement d'alors, de disposer pour ses besoins, de fonds, qui versés de la caisse de la curatelle dans celle du trésor public, n'auraient dû y être considérés que comme un dépôt à restituer en nature, et non comme un prêt remboursable à volonté et en papier sans valeur, après des difficultés et des lenteurs qui pendant un temps ont dû faire regarder comme perdue, une succession tombée à la vacance.

De semblables abus n'étant pas à redouter sous le gouvernement actuel; l'on n'hésite pas à affirmer l'avantage de cette institution qui, dans sa forme présente, assure aux héritiers, ou ayant droit, le remboursement sans retard de tout ce qui leur revient de la liquidation, surveillée par les tribunaux, d'une succession qui ne peut être grevée d'aucuns frais autres que ceux fixés par la loi.

Police.

La police ordinaire est dans toute l'étendue de la colonie sous la surveillance d'un commissaire; ou agent général de police, qui est en même temps chef d'un bureau central établi au Port-Louis.

Outre l'exercice de la police qui consiste à entretenir la propreté, la salubrité, la sûreté, la tranquillité et l'ordre dans toutes les parties de la ville; l'agent général est encore chargé de la délivrance

des certificats nécessaires aux arrivans et aux partans, et de tout ce qui concerne le marronannage.

Pour l'assister dans ses fonctions très multipliées et pour l'exécution de ses ordres, il a un assistant, quatre inspecteurs ou officiers de police, un secrétaire, plusieurs commis, un brigadier et douze gardes, un certain nombre de pions ou noirs, pour le service du bureau central, et en 1817 il y avait vingt-quatre watchmen pour la garde de nuit.

Des habitans notables avaient été choisis en 1817, par le gouvernement, pour dans chacune des sections de la ville remplir les fonctions d'officiers de paix, avec référence à l'agent général de police, mais à quelques circonstances près, ces officiers ont fait bien peu d'attention aux devoirs de leurs emplois.

Le commissaire, ou agent général de police, correspond avec les commissaires civils qui, chargés de la police particulière de leurs quartiers respectifs, n'ont pour les seconder, qu'un ou deux gardes et dans quelques quartiers, un suppléant.

Il serait vraisemblablement très avantageux d'étendre aux quartiers l'institution des officiers de paix, qui, au nombre de un par canton ou arrondissement, et en qualité d'assistans pour la police du commissaire civil, comme les officiers de paix de la ville le sont de l'agent général, pourraient rendre de grands services sans être d'aucune charge pour le trésor public.

Le commissaire général de police a à faire au gouvernement un rapport journalier de tout ce qui

s'est passé dans les vingt-quatre heures précédentes, et il doit aussi compte au commissaire de justice et au procureur général.

Depuis long-temps, les moyens employés au maintien de l'ordre et d'une bonne police, sont reconnus insuffisans et l'on a plusieurs fois proposé la réorganisation d'un corps de gendarmerie à répartir en ville et dans les campagnes pour assurer l'exécution des lois et réglemens concernant une partie à laquelle tiennent aussi étroitement l'ordre et la tranquillité de la colonie ; mais des motifs d'économie, sans doute, ont fait laisser jusqu'à présent, les choses dans l'état à peu près, où elles se trouvaient au moment de la prise, sans que l'on ait trop fait attention que, sous le gouvernement précédent, un corps de gendarmerie, peu nombreux à la vérité, mais fort bien composé et assisté d'une garde nationale bien organisée, étaient des moyens toujours à la disposition des officiers chargés de la police, soit en ville, soit dans les campagnes.

Mais si dans ce temps-là même, on se plaignait du peu de propreté des rues et du peu d'ordre qui régnait parmi les noirs, que l'on trouvait fréquemment à jouer dans les lieux d'où ils pouvaient apercevoir de plus loin les agens de la police, ces abus ont nécessairement dû se multiplier, en raison du moins de moyens de surveillance : aussi parcourt-on peu les rues sans rencontrer des rassemblemens de noirs occupés à jouer ou à se battre, et trop

souvent l'on entend parler de vols qui se commettent presque toujours avec impunité.

Quant à la tenue des rues, l'on ne peut attribuer qu'au peu de moyens, ou au mauvais emploi de ceux que l'on a l'apparence de négliger, ce qu'il est impossible de ne pas remarquer en cette partie.

Peut-être serait-il à désirer que moins assujétis à un travail de bureau, les officiers de police pussent être plus fréquemment aperçus dans les différens quartiers de la ville; il résulterait nécessairement plus d'ordre et de tranquillité dans les cantines, moins de rassemblemens de noirs qui, pour pouvoir jouer et boire, finissent par s'adonner au vol, et enfin plus d'activité dans le service des tombereaux destinés à l'enlèvement des immondices qui obstruent certaines rues, en répandant des exhalaisons qui infectent le voisinage.

Il serait aussi à désirer l'établissement d'un service de nuit qui rendrait plus difficiles, et certainement moins fréquentes, toutes tentatives de vols.

Sous le régime des assemblées coloniales, la police de la ville et des quartiers, était confiée aux corps municipaux. Dans aucun temps la colonie ne s'est trouvée dans des circonstances plus difficiles, jamais une bonne police n'y a été aussi nécessaire, et jamais elle n'a été mieux faite et à moins de frais.

Un maire, quelques officiers municipaux et un procureur de commune sans traitement quelconque, se partageaient les différens détails; un greffier légèrement salarié et un certain nombre de gar-

des, pour la ville seulement, un ou deux officiers de police salariés et aux ordres de la municipalité, l'assistaient dans ses écritures et ses fonctions, et jamais l'ordre et la propreté n'ont été mieux observés qu'alors dans les rues, cantines, spectacle, bourse, bazar, ainsi que dans les campagnes.

Aussi plusieurs personnes pensent-elles que la colonie et le gouvernement ne pourraient que gagner infiniment à remettre la police, au moins celle de la ville, entre les mains d'une municipalité.

Mais quelque soit l'autorité chargée de ce soin, toujours sera-t-il indispensable de lui assurer des moyens d'exécution, que l'on trouvera difficilement ailleurs que dans un corps de gendarmerie bien organisé et assez nombreux pour pouvoir fournir des patrouilles de jour et de nuit, les premières de deux hommes et les autres de trois, assistés, si l'on veut, de quelques noirs alertes.

Depuis 1817 et par une proclamation il a été formé un corps de gendarmerie qui, mieux composé et mieux traité, eût pu devenir d'un grand secours pour le maintien de l'ordre, en ville et dans les campagnes; mais une préférence beaucoup trop marquée, accordée aux gardes de police plus immédiatement aux ordres de la police, que les gendarmes qui avaient leurs commandans particuliers, a paralysé toutes les dispositions faites pour donner quelque considération au corps particulièrement créé pour prévenir et arrêter les désordres et qui ne s'est plus trouvé qu'un corps de

courriers en uniforme, composé du rebut des gardes de police, beaucoup mieux payés et à qui l'on a vu avec surprise accorder une sorte de prééminence sur les gendarmes qui maintenant ne peuvent plus être regardés que sur le pied de gardes de police auxiliaires.

En effet, ces gardes étant payés vingt piastres par mois, tandis que les gendarmes n'en reçoivent que douze; et la police étant parvenue, l'on ne sait comment, à prendre parmi les gendarmes tout ce qui s'y trouvait de meilleurs sujets pour en faire des gardes de police, ce dernier emploi a été considéré par les gendarmes, comme une sorte de récompense qui les porte à désirer leur admission au nombre des gardes de police.

Que l'on parcoure les rues soit de jour, soit de nuit, excepté au bazar et aux environs de l'hôtel de la police; l'on ne trouvera ni gendarmes, ni gardes de police autres que ceux porteurs de paquets; aussi ne peut-on pas faire cent pas sans rencontrer un rassemblement d'esclave jouant aux canettes ou au palêt, et obstruant le passage, sans se déranger pour qui que ce soit.

Les jours de grands rassemblemens pour les courses de chevaux, pour le yamée et autres de ce genre, sont les seuls où l'on s'aperçoit que la police a des moyens de réprimer les désordres qui habituent l'esclave au jeu, à l'ivrognerie et le conduisent insensiblement au crime par l'attrait du plaisir et de l'impunité.

CHAPITRE XVI.

Religions et Clergé.

La religion dominante, dont il faut convenir que le nom était à peu près seul connu depuis la révolution, a été jusqu'à la conquête, la catholique, apostolique et romaine.

Conformément aux lettres patentes de 1723, tous les esclaves devaient être instruits et admis dans cette religion, sous peines de poursuites assez sévères contre les maîtres coupables de négligence à cet égard.

Des missionnaires de la congrégation de Saint-Lazare, répartis dans l'île pour le service des différentes paroisses qui y avaient été successivement érigées, étaient tenus de seconder les soins recommandés aux propriétaires pour l'instruction religieuse de leurs esclaves.

Un louable système de tolérance de la part des chefs de la colonie et des ministres du culte, avait toujours écarté toute persécution, toute recherche,

ayant pour objet l'exécution rigoureuse de cette partie des lettres patentes de 1723.

Plusieurs des européens transplantés à l'Ile-de-France, professant des croyances différentes de la catholique, y avaient trouvé pleine liberté de conscience pour eux et leurs familles; de leur côté, ils n'avaient apporté aucun obstacle à l'instruction de leurs esclaves dans la religion catholique, quand ils se trouvaient à portée d'en recevoir une quelconque, soit de la part des missionnaires, soit de la part de quelques-uns de leurs compagnons; aussi tous les esclaves étaient-ils, ou sans autre religion que celle de leur pays natal, ou baptisés comme catholiques, car la plupart de leurs notions religieuses se bornaient à savoir qu'ils étaient chrétiens par suite de leur baptême, et en conséquence à se mettre à genoux et à faire le signe de la croix, quand on le leur ordonnait. Les plus instruits savaient réciter un *pater* et un *ave*, dans leur français corrompu; de toutes les autres instructions qu'ils avaient pu recevoir, il ne leur restait communément que des idées très confuses de Dieu, de la Trinité, de la Vierge, de la Passion de J.-C., des saints et des anges; ce qui paraissait les frapper davantage était la crainte du diable et de l'enfer. Ils connaissaient les sacremens de baptême, eucharistie et mariage, c'étaient des cérémonies qui parlaient à leurs sens. Quant aux dogmes ou mystères, ils ne s'en occupaient pas plus qu'ils ne se rappelaient ce qu'on pouvait leur en avoir dit.

En dernière analyse, la religion catholique des esclaves les plus instruits, comme celle de la majeure partie des affranchis et de beaucoup de créoles blancs, consistait dans la croyance d'un Dieu tout puissant, créateur de toutes choses, des vertus, vengeur du crime; dont le fils né de la vierge Marie, épouse de Dieu, et par conséquent son égale à leurs yeux, avait été crucifié. Mais, s'ils respectaient Dieu, ils le craignaient plutôt qu'ils ne l'aimaient, et regardaient le diable comme l'espion et l'exécuteur de sa justice céleste. Plus effrayés de l'idée de celui-ci que confians en la miséricorde de Dieu, la crainte de l'enfer influait beaucoup plus sur leurs actions que l'espoir des joies du Paradis, dont les jouissances purement mystiques, ne pouvaient être ni comprises, ni enviées, par des esprits qui n'apercevaient aucune similitude, aucune analogie avec les jouissances qui, suivant eux, constituaient seules un bonheur désirable.

Cette esquisse de la croyance des esclaves catholiques de l'île Maurice, ne conviendrait-elle pas à une très grande partie des chrétiens des différentes sectes de l'Europe ? quoiqu'il en soit, telle qu'elle était, cette sorte de religion produisait d'heureux effets parmi cette population et celle des gens libres. La morale et la politique en prescrivaient également le maintien : mais les partisans des principes révolutionnaires, ennemis de toutes les institutions conservatrices de l'ordre, s'empressèrent ici, comme partout, à miner les bases de l'ancien ordre social,

en se servant des armes employées par les philosophistes contre l'autorité, contre la religion et ses ministres, qui furent promptement dépouillés de leurs biens et couverts de ridicule, au lieu du respect et de la considération que comportaient les fonctions dont ils étaient encore revêtus, mais dont l'exercice leur était à peu près interdite, par l'emploi nouveau auquel furent destinés les temples consacrés à la divinité, qui furent alors convertis en arènes, où, sous le voile du patriotisme, venaient se combattre, la soif de l'or, les prétentions de l'orgueil et se propager les sophismes de la moderne philosophie, c'est-à-dire de l'immoralité et de l'irreligion, tous les écarts enfin de la plus effrénée démagogie.

De ce relâchement spontané de tous les liens de la subordination, pouvaient, devaient même résulter de grands maux; le caractère général des trois différentes populations de cette colonie, en rendit heureusement l'effet moins sensible que partout ailleurs. Rien ne fait mieux l'éloge de cette population, rien ne peut mieux prouver en sa faveur contre les diatribes dont elle n'a pas été exempte de la part de quelques auteurs prévenus, ou mal informés, que la modération de sa conduite au milieu de tous les élémens de trouble, de désordre et de crimes, qui semblaient y devoir infailliblement seconder les desseins des incendiaires de Saint-Domingue.

D'écueils en écueils, après avoir été souvent

menacée du naufrage pendant douze années de tourmente, la colonie parvint à se sauver, non sans pertes et sans sacrifices, mais avec honneur et gloire, en atteignant l'époque où un gouvernement plus sage et plus stable vint rétablir un ordre nécessaire dans toutes les parties de l'administration, et rappeler aussi les hommes à des idées de religion dont il connaissait bien quelle devait être l'influence sur la restauration des principes de morale et de subordination indispensables au maintien des nouvelles institutions.

Le règne des Jacobins n'ayant eu, à l'Ile-de-France, qu'une existence éphémère et pour ainsi dire neutralisée par l'opposition ferme et constante de la majorité des assemblées coloniales et par la force d'inertie des habitans en général ; les temples avaient été depuis long-temps rendus à leur destination première, mais leurs ministres morts, dispersés et réduits à un nombre insuffisant et sans moyens d'existence, n'avaient continué ou repris l'exercice de leurs fonctions, que pour un petit nombre de personnes pieuses, que ni la crainte du ridicule, ni le torrent des opinions plus favorables aux passions, n'avaient pu écarter de la pratique de leurs devoirs. Le ministère des curés n'était plus employé, par le reste, que dans les quartiers où se trouvaient des paroisses et seulement pour les enterremens, quelques mariages et les baptêmes, dont la cérémonie était même négligée au point qu'il n'était pas rare de voir conférer ce sacrement in-

dispensable à des enfans blancs de dix, douze ans et au-dessus.

Que l'on juge, d'après cet exposé fidèle de l'état du culte en cette colonie, où en était l'instruction chrétienne des esclaves, au moment où le général De Caen ranima un peu l'esprit de religion, en rendant à ses ministres une existence politique et une sorte de considération qui, si l'on peut s'exprimer ainsi, étaient jusqu'alors restées en problèmes.

Cependant le clergé de l'Ile-de-France, borné alors à cinq curés, dont un, supérieur ecclésiastique, n'était pas rentré dans ses propriétés territoriales encore existantes, ni dans la possession de ses esclaves répartis dans les différentes communes : loin de là, en assignant aux curés un traitement du trésor public, beaucoup trop modique, le préfet colonial avait fait vendre les biens ruraux, avait appliqué les esclaves à la direction des ponts et chaussées, et en accordant à la seule cure du Port-Louis la remise de la petite habitation de la rivière des Lataniers, il s'était borné à affecter au service de cette plantation et des autres cures quelques esclaves qui y étaient employés comme esclaves du gouvernement.

Tel était l'état des choses, lorsque la colonie passa sous la domination de Sa Majesté Britannique, par une capitulation qui lui conservait sa religion; ainsi que ses autres institutions quelconques.

Le nouveau gouvernement, non seulement maintint les ecclésiastiques dans la situation où les avait

placés le général De Caen, mais il songea à leur procurer plus de considération encore, en leur en témoignant beaucoup lui-même; et la réédification de l'église paroissiale du Port-Louis, ordonnée en 1813, achevée en 1816, les rétablissemens des fabriques et les mesures prises pour la construction d'un temple à Mahébourg, prouvèrent aux colons, que le gouvernement espérait et désirait leur entier retour au culte de leurs pères.

Les bons effets de cette conduite du gouvernement et ceux de l'exemple donné chaque jour par les Anglais de leur respect pour la religion, soit dans leur chapelle, soit dans leurs cérémonies religieuses publiques, s'apercevaient déjà en 1816, parmi les différentes populations du Port-Louis: mais très peu de quartiers étaient pourvus de pasteurs, trois seulement avaient des églises, et la ville elle-même ne possédait, pour sa nombreuse population, que deux ministres chargés encore de la direction de deux quartiers fort éloignés.

D'après ce dénûment de pasteurs, l'on ne doit pas être étonné de trouver, encore à présent, une grande partie de la population dans l'ignorance des plus simples notions de la religion et beaucoup d'indifférence, à cet égard, dans plusieurs des quartiers.

L'on peut croire cependant, que si le projet de faire passer quelques prêtres en cette colonie a son exécution, l'on y verra bientôt renaître la pratique des exercices du culte, si surtout le gouvernement

y établit à la tête du clergé, un chef revêtu d'une considération et d'une autorité suffisante, pour maintenir parmi les ministres l'union et la régularité sans lesquelles ils ne sauraient obtenir les succès dépendants de l'exemple, ici, peut-être plus que partout ailleurs.

Pour que cette partie essentielle du service public fût assurée; il conviendrait, qu'en outre d'un chef spirituel pour toute la colonie, il y eût au Port-Louis un curé et deux vicaires au moins.

Un curé, ou desservant par chacun des huit quartiers, suffirait; ce curé pouvant être, au besoin, suppléé temporairement par l'un des vicaires du Port-Louis.

L'on ne proposerait pas de rétablir le clergé dans la propriété d'une certaine quantité de terre et d'esclaves, ainsi que cela était par le passé. Des hommes devant par état, être sans cesse occupés d'objets spirituels, du soin de visiter les malades, de consoler les affligés, de répandre l'instruction chrétienne parmi la jeunesse et les eslaves, du soin enfin, de remplir avec exactitude les différentes fonctions de leur ministère, ne semblent pas devoir en être détournés par l'attention qu'exigerait la conduite des travaux dont dépendrait leur subsistance.

Les ministres du culte, quelqu'ils soient, doivent être salariés du trésor public et se trouver à l'abri du besoin, comme de toutes discussions d'intérêt avec leurs ouailles.

Digitized by Google

Indépendamment du salaire fixé, les curés pourraient recevoir un casuel, consistant en parties déterminées, des rétributions à payer par les paroissiens aisés, pour les mariages, services, etc. Les pauvres ne payant rien, ces rétributions seraient fixées par un tarif réglé et arrêté par le gouvernement sur la proposition des fabriques qui seules en percevraient le montant et la part des curés prélevée, retiendraient le surplus pour subvenir aux dépenses du culte, à l'entretien et aux réparations des églises et presbytères, à l'achat et entretien des ornemens, aux gages des chantres, bédeaux, etc.

Dès l'année 1820, le gouvernement a prouvé sa sollicitude sur cette importante partie de l'administration, par l'envoi en cette colonie de l'évêque de Ruspa, en qualité de supérieur ecclésiastique, sous le titre de vicaire apostolique à l'île Maurice, et en faisant accompagner ce prélat de plusieurs ecclésiastiques destinés au service catholique en cette île.

Le vicaire apostolique et ces ecclésiastiques sont salariés par le gouvernement; ceux employés au Port-Louis sont logés au presbytère, et le vicaire apostolique jouit en outre de la petite habitation que possédaient les lazaristes à la rivière des Lataniers.

Depuis aussi, le gouvernement local toujours disposé à seconder le désir des habitans dans l'édification ou la réparation des édifices destinés au service divin, a dirigé son attention sur l'état déplorable où se trouvaient les différens cimetières de la ville et des campagnes. Ceux du Port-Louis et

des Pamplemousses ont été agrandis et entourés de bons murs : des clôtures ont aussi été ordonnées pour les lieux de sépulture déjà existans dans d'autres quartiers.

Il ne resterait donc à désirer que l'établissement de cimetières dans les deux quartiers qui en manquent encore, et la construction, sinon d'églises, au moins de chapelles dans ceux des quartiers qui en sont encore privés.

Mais, en construisant des édifices quelconques pour le service du culte, il serait en même temps indispensable d'assurer ce service par l'envoi d'un nombre suffisant de prêtres, et de prêtres du caractère le plus respectable, pour munir chaque quartier d'un pasteur qui n'aurait d'autre soin que celui du troupeau qui lui serait confié. Le bonheur temporel, ainsi que le bonheur spirituel des colons, dépendant essentiellement du retour absolu aux principes de moralité qui, chez la plupart des hommes, ne peuvent subsister d'une manière stable sans le concours des principes religieux.

Pénétré de ces vérités, le gouvernement local a accueilli les demandes de plusieurs quartiers, tendantes à avoir, ou des églises, ou des chapelles et des lieux convenablement disposés pour les sépultures, en consentant à faire les avances nécessaires, remboursables au moyen d'une taxe légère sur les paroissiens.

Pour l'exécution de toutes les mesures qu'il serait jugé à propos de prendre, suivant les circonstances

en matières contentieuses et autres concernant le culte catholique, le gouvernement a établi cinq conseils de fabriques pour la ville du Port-Louis et les quartiers des Pamplemousses, Flacq, Grand-Port et Moka.

Deux proclamations, l'une du 4 octobre, l'autre du 10 décembre 1825, ont fixé les droits à percevoir par ces fabriques pour subvenir aux dépenses du culte, sans être obligé de recourir à des taxes sur les paroissiens; et une somme fixe a été allouée aux curés sur le produit de ces droits, pour leur tenir lieu de casuel.

Le gouvernement a donc tout fait pour assurer aux ministres du culte catholique un sort décent et les moyens de pourvoir aux dépenses que ce culte exige; et l'on devait espérer qu'en se conformant aux sages dispositions des lois sanctionnées par l'approbation de sa majesté, la plus parfaite harmonie régnerait entre les pasteurs et leurs ouailles représentées par les conseils de fabrique.

Pourquoi faut-il qu'une disposition qui, en effet, paraît présenter contradiction entre les pouvoirs et les fonctions attribués au supérieur ecclésiastique et aux curés, ait servi à élever entre le vicaire apostolique et la fabrique du Port-Louis des discussions sur lesquelles on s'interdira ici toutes réflexions, mais qui, poussées assez loin pour avoir été portées devant l'autorité supérieure et pour avoir attiré l'attention publique, peuvent singulièrement nuire au respect dû aux ministres du culte et au culte lui-même.

Nommé curé du Port-Louis, le 28 février 1827, le vicaire apostolique éprouva de la part de la fabrique une opposition formelle dans les attributions d'évêque qu'il voulut exercer concurremment avec celles de curé qu'il faisait remplir par un de ses vicaires ayant le titre de secrétaire; de là des mesures et des plaintes, dont n'ont pu que gémir les amis de l'ordre et de la religion.

Ayant achevé ce que l'amour de la vérité obligeait à dire sur l'état présent du culte catholique en cette colonie, l'on va présenter un examen rapide de l'état des autres sectes ou religions dont le culte est pratiqué à l'île Maurice, en traitant d'abord du culte protestant, qui doit, autant que le catholique, fixer l'attention dans une colonie, où partie du service civil, de la garnison et de beaucoup d'individus de la population blanche sont de cette croyance.

Un chapelain civil, dont le traitement est payé sur le trésor public, et un chapelain militaire composent tout le clergé anglican de l'île Maurice.

L'on ne peut rien désirer au-delà de la décence et de la régularité avec lesquelles s'observent toutes les cérémonies de cette religion; l'on se bornera donc à indiquer le besoin que cette colonie pourrait avoir un jour, d'un ministre de plus pour assister ou suppléer celui qui, en qualité de chapelain civil, est seul maintenant chargé du service divin selon le rit anglican, en ajoutant que, s'il arrivait jamais que le nombre des habitans, professant cette religion, parut exiger dans quelques-uns des quartiers un lieu propre à ce

culte, il semble que l'on pourrait, sans aucun inconvénient, suivre à Maurice ce qui se pratiquait à cet égard ailleurs, par exemple, où, au moyen d'un grand rideau qui cache l'autel, le même temple sert alternativement aux exercices des deux religions.

Déjà à Mahébourg, où se trouve d'ordinaire une garnison assez considérable, cette indication pourrait être suivie quand l'église y sera construite; mais comme d'après les dispositions ordonnées à cet égard, la dépense de cette construction doit être supportée uniquement par les habitans catholiques du quartier du Grand-Port, et qu'il semblerait dès-lors que cette église doit être leur propriété exclusive. Il serait peut-être à propos, pour en rendre l'usage commun aux membres de la religion anglicane, de les faire contribuer aux frais de construction ou par suite à ceux d'entretien.

Le quartier des plaines Wilhems, qui ne possède ni église catholique, ni lieu de sépulture, a maintenant une chapelle protestante. Il y a lieu de penser que si ce quartier avait sollicité du gouvernement l'assistance nécessaire pour l'édification d'une église ou chapelle catholique, et pour l'achat d'un lieu propre à former un cimetière, il eût été traité à cet égard comme le Grand-Port. Il semble donc que ce n'est qu'à l'insouciance de ses habitans, en général, qu'il faut attribuer le dénûment où se trouve ce quartier de ces deux objets d'utilité publique.

Au Port-Louis, où l'ancien magasin à poudre

avait été converti en temple protestant, une espèce de péristyle et un clocher en pyramide surmonté d'une boule, dans le genre de plusieurs clochers en Angleterre, que l'on avait ajoutés à cet édifice, lui avaient imprimé un caractère de temple consacré au culte divin, que rien auparavant n'annonçait dans son extérieur.

Le dérangement de quelques pierres de la voûte de cet édifice ayant occasioné des craintes sur sa solidité, des ordres ont été donnés pour sa démolition à laquelle on travaille, et l'exercice du culte protestant a été provisoirement établi dans un magasin de l'ancien moulin d'Ayor, très convenablement arrangé à cet effet.

L'on ne peut passer sous silence les sentimens d'inquiétude qu'avait inspiré aux colons, en général, l'établissement de missionnaires, dont il faut convenir que la conduite ne paraissait pas toujours dirigée par de saines réflexions sur ce que pouvait exiger la sûreté et la tranquillité de la colonie. Des plaintes avaient été portées sur les principes qu'ils prêchaient dans des réunions journalières et fort nombreuses de gens de toutes les castes esclaves, et sans qu'aucunes mesures parussent avoir été prises à ce sujet. Il y a cependant lieu de croire que des remontrances ont été faites, ou qu'une connaissance plus approfondie de ce qu'exigent les localités a apporté quelque amendement dans les dispositions, la conduite et la publication des principes qui jetaient l'alarme dans l'esprit de tous les colons,

puisque les clameurs ont parues diminuer de jour en jour, avec l'affluence d'abord si considérable des prosélytes; mais la crainte et la méfiance sont toujours les seuls sentimens qu'inspirent les apôtres d'une secte dont la doctrine ne saura jamais être goûtée de ceux-mêmes dont elle semble embrasser les intérêts.

Un petit nombre de Chinois établis dans cette colonie depuis assez long-temps, y suit la religion de Foë. Il en est de même des Indiens, dont beaucoup se sont faits chrétiens. Les autres professent, ou le mahométisme ou la religion des brames, avec toute la liberté dont ils pourraient jouir dans leur propre pays, ayant leurs prêtres, leurs mosquées ou leurs pagodes. Ces derniers célèbrent tous les ans, avec beaucoup d'appareil, la fête qu'ils nomment *yamcé*, laquelle paraît être une sorte de cérémonie expiatoire en l'honneur de l'un de leurs saints, nommé *Hussein*.

Dans son voyage pittoresque à l'Ile-de-France, M. Milbert est entré sur cette fête dans des détails auxquels peuvent recourir ceux qui désireraient connaître mieux une cérémonie qui, aux yeux d'un européen, ne semblerait qu'une scène de carnaval, mais qui occupe fort sérieusement et pendant une quinzaine de jours, ce que l'on nomme les lascars, et qui pendant les derniers jours attire une foule incroyable de spectateurs des trois populations qui, jusqu'au moment où ce qu'ils nomment le *Goune* est jeté à l'eau, passent les nuits à parcourir les rues

du faubourg de l'Est, à boire, à manger et à se faire coudoyer et quelquefois voler; car ici, comme partout ailleurs, les filoux ne sont pas les moins empressés à se rendre aux lieux de rassemblemens nocturnes.

Digitized by Google

CHAPITRE XVII.

Instruction publique.

Plusieurs établissemens d'instruction publique avaient été essayés en cette colonie, avant celui qui subsiste aujourd'hui, sous le titre de Collége-Royal : mais quoique plus ou moins soutenus par le gouvernement, aucun n'avait répondu à ce que l'on en attendait, et successivement ils avaient été abandonnés par leurs entrepreneurs. Les plus connus de ces colléges particuliers, sont ceux de M. Challan, qui ne portait que le titre d'école; de M. Michelet, établi le 6 janvier 1791, sous le titre de collége; de MM. Jobert et Bellon, qui s'était établi en 1792 au haut de la rue de l'Église, près le Champ-de-Mars. A ceux-là, avait succédé le collége de M. Boyer, qui a été comme le berceau du présent Collége-Royal.

L'on ne recherchera pas les causes de la chute successive et prompte de ces divers établissemens; l'on se bornera à observer que du défaut d'une

bonne et solide instruction en ce genre, il résultait que les parens qui désiraient et pouvaient donner de l'éducation à leurs enfans, n'avaient que deux ressources également hasardeuses, lorsqu'eux mêmes ne se trouvaient pas en état de suppléer au manque d'instituteurs; c'était d'envoyer leurs enfans en Europe, ou de les confier sous leurs yeux, au soins d'hommes qui trop souvent eussent eu besoin eux-mêmes de précepteurs.

Abstraction faite des dangers de la traversée, et de tout ce qu'avait de pénible pour les parens, l'éloignement de leurs enfans; l'envoi de ceux-ci en Europe aurait pu offrir des avantages, si toujours ces enfans eussent pu être remis aux soins de correspondans dignes de la confiance qu'annonçait un tel dépôt; mais il n'était que trop ordinaire de voir des parens trompés dans les espérances conçues des sacrifices, auxquels devaient nécessairement assujétir ce moyen d'éducation, auquel encore la fortune d'un très petit nombre d'habitans permettait d'atteindre.

La guerre, qui avait promptement succédé aux premiers orages de la révolution, présentait un nouvel obstacle à l'envoi des enfans destinés à recevoir, en France, l'éducation que l'on ne pouvait leur procurer dans la colonie; si le collége entrepris par le sieur Boyer, s'anéantissait comme les précédens, et tout annonçait qu'il ne pouvait se soutenir long-temps, à moins que l'administration

coloniale ne vint à son secours : et que devait-il infailliblement arriver du défaut d'appui que cet établissement réclamait? Que l'ignorance la plus absolue allait encore devenir le partage d'une jeunesse douée de toutes les dispositions à de rapides progrès dans tous les genres d'études auxquels elle pouvait être destinée.

Ces importantes considérations, mises sous les yeux de l'assemblée en 1797, déterminèrent un premier essai de mesures qui n'eurent pas d'abord tout le succès que l'on s'en était promis, mais qui eurent l'avantage de conduire pas à pas à l'institution présente.

Des secours furent ordonnés pour le soutien du collége de M. Boyer, a qui l'on accorda en outre, une somme fixe payable tous les mois par le trésor de la colonie. Son établissement qui reçut le titre de collége colonial, fut assujéti à des réglemens dont l'exécution fut confiée à une sorte de commission, composée de personnes choisies par l'assemblée coloniale, et qui sous la qualification d'instituteurs honoraires, étaient chargées de la surveillance du collége et de toutes les écoles établis, ou à établir dans l'île.

L'expérience ayant bientôt prouvé que tout établissement de ce genre, qui dépendait de l'existence ou des spéculations d'un particulier, ne pourrait jamais remplir l'objet que l'assemblée avait eu en vue, en ordonnant les dépenses nécessaires pour soutenir le collége de M. Boyer, elle chargea

une commission de trois de ses membres, du soin de préparer un travail sur les meilleurs moyens à employer pour assurer à la colonie, un établissement et un mode fixes d'instruction publique. Cette commission proposa et l'assemblée ordonna l'achat du précédent Wauxhall, local vaste et sain, situé au Champ-de-Lort, pour y établir un collége vraiment colonial, auquel fut donné le titre modeste d'école centrale.

A ce collége d'où ressortissaient toutes les espèces d'écoles autorisées, furent annexées une école d'hydrographie et une de dessin.

Un traitement honnête et payé au trésor public, fut assuré au principal, à l'économe et aux professeurs.

Des distributions annuelles de prix, furent ordonnées par la même loi qui instituait ce collége et qui en déterminait tous les réglemens, ainsi que ceux à suivre pour les écoles secondaires. Tout ce qui regardait l'instruction publique, fut mis sous la surveillance immédiate d'une commission composée de cinq membres titulaires, et de deux suppléans.

Le président de cette commission, reçut le titre de directeur-général de l'instruction publique et était seul appointé.

M. l'abbé Charlat fut placé en qualité de principal, à la tête de cette école qui, non seulement se soutint, mais dont tous les avantages étaient généralement reconnus, lorsque le changement qui

s'opéra dans le gouvernement à l'arrivée du capitaine-général De Caen, en apporta dans l'état de l'école centrale, mais qui furent plutôt apparens que réels.

En effet, le titre d'école centrale, fut changé en celui de Lycée des Iles de France et de la Réunion, (nom que portait alors l'île de Bourbon).

Le titre de principal fut changé en celui de proviseur; celui de sous-principal, en celui de censeur des études; l'économe fut nommé procureur-gérant. Les appointemens de ceux-ci, ainsi que ceux des professeurs, furent autrement réglés. Il s'opéra aussi quelques changemens dans la composition et les attributions de la commission d'instruction publique; mais cette commission fut conservée, et il en fut de même de tout ce qui constituait essentiellement cet établissement, auquel le capitaine-général témoigna toujours un intérêt particulier, et dont il agrandit considérablement l'enceinte en même temps qu'il y ordonnait la construction du bel édifice, rétabli sous le gouvernement actuel. Le genre et le mode des études; l'admission des élèves et leur division en pensionnaires, demi-pensionnaires et externes; leur habillement uniforme; les examens, les distributions des prix et de récompenses; tout fut conservé avec peu de modifications.

Leur discipline seule en éprouva en ce qui tendait à donner au lycée un caractère d'école militaire, qui ne déplut point aux élèves, flattés de se voir appelés en troupe et armés d'une pique, à toutes

les cérémonies publiques, où soit en haie, soit en marche, ils occupaient la place d'honneur.

L'on pourrait citer nombre d'élèves très distingués, sortis de ce collége; l'on en pourrait même citer qui ont paru avec éclat dans celles des écoles de France, où ils avaient été envoyés pour le perfectionnement de quelque branche de leur éducation; mais dans l'impossibilité de rendre justice à chacun, l'on s'abstiendra d'en nommer aucun, et l'on se bornera à observer que parmi toutes les classes de la société, les bienfaits de cette institution s'étaient tellement faits ressentir, que ce ne fut pas sans un vif déplaisir que les parens virent leurs enfans revenir au sein de leurs familles, lorsque l'attaque et la prise de la colonie firent momentanément donner une autre destination au local du collége.

Au moment de la descente des Anglais, le lycée avait été évacué par les élèves, d'après les ordres du capitaine-général, qui se proposait d'y faire déposer les blessés. Cet établissement, transformé en hôpital, lors de la reddition de l'île, reçut partie des malades et des blessés de l'armée anglaise, et tout faisait craindre aux habitans, l'anéantissement sans retour de cette institution, si précieuse à la colonie; cependant, aussitôt que des soins plus urgens encore, permirent au gouverneur de porter son attention sur cette importante partie de l'administration, des mesures furent prises pour rendre l'établissement du lycée à sa destination première.

Digitized by Google

Ce ne fut néanmoins qu'après une interruption de six mois, qu'une proclamation du gouvernement annonça aux habitans, la prochaine reprise des exercices du collége.

Cette reprise fut précédée de tous les arrangemens que nécessitaient également l'état du local, et les nouvelles circonstances où se trouvait la colonie.

Pour remplir ses vues, le gouvernement nomma un directeur de l'instruction publique, et détermina une somme applicable aux réparations et augmentations reconnues indispensables pour recevoir les élèves dans le bâtiment principal du lycée. De nouveaux réglemens, s'écartant le moins possible des précédens, furent publiés en même temps que toutes les mesures sanitaires et autres étaient employées pour la rentrée la plus prompte possible des élèves.

Les places vacantes d'administrateurs intérieurs et de professeurs, furent remplies par ceux des prétendans choisis par une commission ad-hoc, et le 15 juin 1811, le lycée se rouvrit sous le titre de collége colonial, converti depuis en celui de collége royal, d'après une autorisation expresse de son altesse royale le prince régent.

Il est à propos de faire ici mention d'une disposition du gouvernement français, maintenue par une décision du conseil de sa majesté; laquelle admettait au lycée vingt-quatre élèves pensionnaires aux frais du gouvernement; disposition qui permet au gouverneur de venir au secours des fa-

milles respectables, nombreuses, et sans moyens de subvenir à l'éducation de leurs enfans, comme aussi de récompenser dans les enfans, les services rendus par leurs pères.

Cette disposition a depuis éprouvé quelques altérations; au nombre de vingt-quatre élèves pensionnaires, le gouvernement a ajouté douze élèves demi-pensionnaires, en ordonnant qu'un tiers de ces places seraient occupées, autant qu'il y aurait lieu, par des enfans d'origine anglaise.

Après le fatal incendie de septembre 1816, le gouverneur sentant, comme il a été dit ailleurs, que si les pertes de la fortune peuvent se réparer, celle du temps propre à l'éducation est sans remède; il étendit beaucoup au-delà des limites prescrites le nombre des élèves aux frais du gouvernement, en ordonnant que tout enfant dont les parens se trouveraient par suite de cet événement dans l'impossibilité de continuer le paiement des frais de son éducation, serait conservé aux frais du gouvernement en sa précédente qualité de pensionnaire, de demi-pensionnaire ou d'externe, soit au collége royal, soit dans les maisons destinées à l'éducation des demoiselles, dont il sera question ci-après.

Des vues d'économie ayant fait supprimer, en 1812, la place appointée de directeur de l'instruction publique, l'inspection et la surveillance confiées à cet officier, furent de rechef remises à une commission présidée par le secrétaire en chef du gouvernement.

Pour ne rien laisser à désirer sur ce qui concerne le collége royal, il convient avant de traiter des autres établissemens d'éducation, de faire connaître l'enseignement qui y est donné, le nombre ordinaire des élèves, leur régime et discipline, les prix de pensionnat, etc., ainsi que tout ce qui a rapport à l'ordre intérieur, aux revenus et dépenses de cet établissement.

L'on a vu plus haut que tout ce qui concerne l'instruction publique dans toute l'étendue de la colonie, est confié sous l'autorité du gouverneur à la surveillance et à la direction d'une commission composée de personnes nommées par le gouverneur.

Cette commission se réunit d'ordinaire une fois par mois, et plus souvent s'il est nécessaire, sous la présidence du secrétaire en chef.

Dans ces séances, elle examine et arrête les comptes du procureur-gérant du collége royal; elle reçoit les plaintes s'il y a lieu, entend les rapports sur les différentes parties de l'administration qui lui est confiée; examine les requêtes, et fait droit sur le tout sauf l'approbation du gouverneur.

Sauf cette même approbation, elle délivre les permis nécessaires aux personnes qui se destinent à la profession d'instituteur, après les avoir examinées.

Enfin, soit en corps, soit par commissaires délégués, elle doit s'assurer de l'état et de la bonne tenue de toutes maisons publiques d'éducation autorisées par le gouvernement. Quant à l'admi-

Digitized by Google

nistration intérieure du collége royal, elle est confiée à un principal portant le titre de proviseur, à un sous-proviseur et à un procureur-gérant; ce dernier est spécialement chargé des recettes et dépenses.

Un nombre suffisant de professeurs enseigne les langues française, anglaise, latine et grecque, l'écriture, la géographie, l'histoire, les mathématiques, y compris la navigation, le dessin, l'architecture, la botanique, la physique et les élémens de la chimie.

Plusieurs surveillans sont particulièrement chargés d'accompagner les élèves hors des classes, c'est-à-dire au réfectoire, aux dortoirs, aux promenades, dans les cours aux heures de récréations, et aux salles d'études, qui ont lieu entre les heures des classes et de repas.

Un chirurgien commissionné à cet effet par le gouvernement, est spécialement attaché à cet établissement; les maîtres de musique, de danse, d'escrime et d'équitation, ainsi que les répétiteurs, sont admis à des heures fixées, et sont payés séparément, et à des prix modérés, par ceux des parens qui les emploient.

Les élèves, au nombre ordinaire de deux cent cinquante à trois cents, se divisent en trois classes; les pensionnaires, qui, logés, nourris, blanchis et enseignés, paient vingt piastres par mois.

Les demi-pensionnaires, qui, enseignés et ne recevant au collége que le déjeuner et le dîner, paient douze piastres.

Les externes, qui, pour l'enseignement seul, paient cinq piastres.

Une réduction sur le prix est faite en faveur des parens qui ont plus d'un enfant au collége.

Tous les élèves sont soumis aux mêmes règles, quant aux classes, aux congés, vacances et examens.

Ils sont tous vêtus uniformément d'un gilet à manches bleu, à collet rouge et boutons jaunes.

Les classes s'ouvrent, le matin, à huit heures et demie; l'après-midi, elles se rouvrent à deux heures et demie et se ferment à cinq.

Les jeudis, après midi, et les dimanches, sont les seuls jours de congé ordinaire; ces jours-là sont aussi destinés aux instructions religieuses, que chacun reçoit selon la croyance qu'il professe.

Les vacances ont lieu deux fois par an, du 15 avril au 1er mai, et du 15 octobre au 1er novembre. Ces dernières sont précédées d'examens publics, auxquels succède une distribution de prix, qui se fait avec beaucoup de solennité par le gouverneur en personne, accompagné des différens membres des autorités civiles et militaires, et en présence d'un grand concours de spectateurs.

En outre des récompenses annuelles, qui consistent en estampes, livres et couronnes; l'émulation est excitée par la distribution qui, tous les mois, se fait dans les différentes classes, de croix d'argent, dont le ruban rouge, vert ou jaune annonce le degré d'application. Une seule croix d'or à ruban rouge est le partage de la meilleure conduite.

Digitized by Google

Des privations de récréation, des pensum et l'emprisonnement sont à peu près les seules punitions usitées; les châtimens plus sévères n'ont été employés que rarement et pour des cas graves, et alors, il en est rendu compte à la commission par le proviseur, qui seul a pu les ordonner.

Des dortoirs vastes et bien aérés contiennent deux rangées de lits, proprement tenus et suffisamment espacés.

Un surveillant et plusieurs domestiques s'y tiennent pendant la nuit, soit pour le maintien de l'ordre, soit pour pourvoir aux accidens, s'il en arrivait.

Les repas, c'est-à-dire le dîner et le souper, se prennent dans un vaste réfectoire, en présence de l'un des administrateurs et des surveillans qui mangent avec les élèves.

Le dîner consiste en une soupe, du bouilli ou rôti, un entremets de viande ou poisson et un plat de légumes.

Le souper se compose d'un plat de viande ou de poisson, et d'un plat de légumes. Le pain à discrétion dans l'un ou l'autre repas.

Dans la saison des fruits, il en est donné pour dessert au dîner, ainsi qu'au déjeuner et au goûter.

L'on terminera ce qui regarde le collége royal par l'importante remarque du petit nombre de malades qui se trouve parmi les élèves, dans les temps mêmes où il a régné des épidémies dans la ville.

Digitized by Google

Quant aux revenus et dépenses de cet établissement, les premiers sont purement éventuels, ne consistant que dans ce qui est reçu du gouvernement ou des parens, pour pensionnats ou enseignement des élèves, ce qui peut être évalué à 35,280 piastres, année commune, savoir :

« 21,600 piastres pour 90 pensionnaires à 20 piastres par mois.
« 4,320 d° pour 30 demi-pensionnaires à 12 piastres par mois.
« 9,360 d° pour 130 externes à 6 piastres par mois. »

Les dépenses sont de deux espèces : dépenses ordinaires, qui consistent 1° en appointemens et salaires du proviseur, sous-proviseur, procureur-gérant, chirurgien, professeurs, surveillans, portier, lingère et domestiques.

2° En approvisionnemens, tels que pain, riz, viande, poisson, légumes, fruits, assaisonnemens, huile à brûler, savon, bois de chauffage, etc., etc.

3° En dépenses pour la table séparée du proviseur et professeurs, lesquels, indépendamment de leurs traitemens assez modiques, sont logés, nourris, éclairés, et blanchis dans l'établissement.

Les dépenses extraordinaires, sont celles des réparations, achats d'ustensiles, etc., etc., lesquelles ne peuvent se faire, qu'autant qu'il se trouve de l'excédent en recette et avec autorisation de la commission d'instruction publique.

Sous la surveillance de cette commission, se trouvent au Port-Louis, quelques écoles tenues par des particuliers autorisés à cet effet. L'une des plus recommandables et où, pour les parties qui s'y pro-

fessent, on suit un cours d'enseignement assez semblable à celui du collége royal, est l'école de M. Copale, ci-devant Guibert; c'est de toutes les écoles secondaires, celle qui s'est jusqu'à présent le mieux soutenue.

Messieurs Lorquet, de Caiqueray et Chrétien, ont successivement formé dans divers quartiers, des écoles qui auraient dû se soutenir, si le zèle et le talent des instituteurs suffisaient pour le succès et le maintien de ces sortes d'entreprises qui, jusqu'aujourd'hui, ont rarement offert un dédommagement des dépenses et des soins qu'elles exigent.

L'établissement des écoles pour l'instruction des jeunes gens, a été bientôt suivi d'entreprises du même genre, pour l'éducation des jeunes personnes du sexe.

M. Deaubonne, venu de France avec sa famille, composée de sa femme et de plusieurs filles, forma peu après son arrivée, un pensionnat de demoiselles auquel le gouvernement accorda protection et assistance. Son exemple fut suivi par M. et mademoiselle Le Lièvre. Ces établissemens furent assujétis à des réglemens et à la surveillance de la commission d'instruction publique.

Depuis la conquête, le nombre des pensionnats de demoiselles, reconnus par le gouvernement, a été fixé à trois placés autant que possible, l'un au centre, et les deux autres à chacune des extrémités de la ville.

Ces maisons, dirigées par mesdames Bernard,

Renoux et Vaudrelan, ont été soutenues après l'incendie de 1816, par le gouvernement, au moyen des élèves entretenus par lui dans chacune d'elles.

Ces pensionnats subsistent toujours, sous la direction de mesdames veuves Bernard, Montet et Baissac.

L'enseignement qu'on y reçoit à des prix à peu près semblables à ceux du collége royal, consiste en lecture, écriture, langues française et anglaise, calcul, géographie, histoire, dessin, élémens de musique et ouvrages du sexe, tels que couture, tricot, broderies. Des examens et distributions de prix, dirigés par la commission, ainsi que des distinctions, consistant en écharpes rouges, bleues et jaunes, servent à entretenir et exciter l'émulation.

Des ceintures de couleurs différentes, affectées à chacune de ces maisons, distinguent leurs élèves, toutes uniformément vêtues de blanc.

La sollicitude des différens gouvernemens, pour l'instruction nécessaire de la jeunesse de cette île; n'avait pas dû se borner et ne s'était pas borné à à l'éducation des enfans de la seule population blanche.

Dès 1792, il avait été formé une école pour les enfans des gens de couleur, mais ce n'a été qu'avec l'établissement de l'école centrale, maintenant collége royal, que successivement se sont élevées sous la protection du gouvernement et la surveillance immédiate de la commission, des écoles où pour

des prix assez modiques, les enfans de couleur de l'un et l'autre sexe, reçoivent séparément une éducation convenable, en y apprenant à lire, à écrire, les langues française et anglaise, le calcul, le dessin pour les garçons, et les ouvrages de femmes pour les filles. Ces écoles sont assez et peut-être trop nombreuses dans l'étendue de la ville et des faubourgs du Port-Louis.

En traitant de l'instruction publique en cette colonie, l'on ne saurait passer sous silence un établissement qui, d'une importance et d'une nécessité bien au-dessous de celles des institutions dont il vient d'être question, ne laisse pas que d'être d'un grand avantage pour la destination future d'un grand nombre de jeunes créoles. C'est celui désigné sous le titre d'académie de dessin, confié à la direction de M. A. Dubois.

Des places d'élèves, données par le gouvernement à ceux qui se distinguaient en ce genre d'étude, et des expositions et distributions annuelles de prix, devaient contribuer aux succès de cette branche d'éducation, utile en presque tous les genres de professions, indispensable en plusieurs, et agréable à l'un et à l'autre sexe, en quelque situation que l'on doive se trouver par la suite.

La retraite de M. Dubois, par raison de santé, et des motifs d'économie ont fait tomber cette institution depuis plusieurs années.

L'assemblée coloniale avait attaché une école d'hydrographie à l'établissement du collége, et le

capitaine-général De Caen en avait aussi institué une après avoir converti l'école centrale en lycée; mais cette école qui devait être dirigée par M. Gautier, n'a jamais existée qu'en projet, et l'instruction nautique des créoles qui se destinent à la marine, leur est donnée par les professeurs de mathématiques du collége royal, où elle fait partie du cours d'enseignement pour les élèves qui veulent se livrer à l'étude de la navigation.

L'ouragan du 23 février 1824, ayant mis hors de service le bâtiment principal du collége royal, son excellence le gouverneur, sir Laury Cale, voulant pourvoir aux moyens de prévenir les suites fâcheuses d'une longue interruption des exercices du collége, avait d'abord ordonné la recherche d'un local capable de recevoir provisoirement les élèves du collége.

Un établissement, situé sur le rempart, ayant été jugé convenable à cet objet, le gouverneur après en avoir ordonné la location, s'est occupé de la réédification du bâtiment abattu, sur un plan plus sûr et en même temps plus commode et même plus agréable à l'œil.

En conséquence, les exercices du collége furent continués sans presque aucune interruption dans le local provisoire, et toutes les dispositions furent faites pour que les élèves pussent rentrer après les vacances d'octobre 1825 dans le nouveau collége, dont le bâtiment principal, composé des deux précédens étages en bois, établis sur un simple soubasse-

Digitized by Google

sement en pierres de taille, est flanqué de deux ailes en maçonnerie, et à étage, de chacune 66 pieds de longueur, sur 30 de largeur, ornées, ainsi que le corps de logis, d'une sallerie, dans tout le développement du rez-de-chaussée.

L'activité des travaux donnait tout lieu d'espérer leur achèvement au terme fixé par le marché passé, à cet effet, par le gouvernement. Mais l'entrepreneur s'étant trouvé, par des motifs personnels, forcé de suspendre les travaux de l'aile droite, cette aile, ainsi que la galerie, ne sont point achevées; et ne voulant point, en rompant le marché, causer la ruine de l'entrepreneur, père de famille aussi respectable que malheureux, le gouvernement attend avec patience, jusqu'à ce moment, qu'il se trouve en état de reprendre les travaux, moyennant la somme qu'il a été trouvé juste d'ajouter au prix convenu. Mais les vols et le dépérissement des matériaux, depuis quatre ans, occasioneront toujours à l'entrepreneur, des pertes qu'il lui eût peut-être été possible d'éviter. En 182 , le gouverneur sir L. Cole, a établi une école gratuite pour les enfans de couleur des deux sexes, libres ou esclaves, sous la direction de J. Jenkins, assisté d'une demoiselle Léveillé pour les filles. Cette école, à la charge du gouvernement, se tient dans un local loué, et donne en ce moment 1er janvier 1830, l'enseignement suivant le système lancasterien à 147 élèves, dont 28 filles. Cet enseignement consiste en

lecture et écriture, en français et anglais, le calcul et les ouvrages à l'aiguille pour les filles. Un missionnaire, M. Le Brun, tient aussi une école pour les personnes libres, ou esclaves de l'un et l'autre sexe, et en fait tenir une au quartier de la Rivière-du-Rempart, où se débitaient au commencement des principes assez inquiétans pour la tranquillité de la colonie, pour avoir occasioné des plaintes qui ont fini par être prises en considération.

Plusieurs petites écoles s'élevant et disparaissant suivant l'intérêt des entrepreneurs, soit à la ville, soit dans les campagnes, ne méritent pas qu'on en fasse plus ample mention. L'on doit avant de quitter ce sujet, ajouter que depuis 1818, l'uniforme des élèves du collége royal, a été changé par la substitution d'un collet rouge au collet jaune qu'ils portaient précédemment; et qu'en 1824 le prix de l'enseignement des externes a été fixé à six piastres par mois, au lieu de cinq qu'ils payaient auparavant.

Digitized by Google

CHAPITRE XVIII.

Sciences et Arts, Institutions et Manufactures.

Maurice, ainsi que toutes les colonies en général, offre peu de ressources pour l'étude de certaines sciences.

Si son collége royal possède des professeurs capables d'enseigner les mathématiques dans toutes leurs parties les plus élevées, et de former de bons élèves en astronomie; il faut convenir que la physique, la chimie, la botanique, la médecine, la jurisprudence, etc., etc., ne peuvent guères s'étudier ici, que dans les livres qui traitent de ces différentes sciences, et une étude semblable ne pouvant suffire dans le concours de la pratique et les avis d'un professeur habile, toute personne qui se destinera à un état qui exige des connaissances approfondies dans l'une ou l'autre de ces parties, devra nécessairement aller les puiser en Europe, où les moyens d'acquérir l'instruction indispensable au médecin, au chirurgien, à l'homme de loi, etc.,

se trouvent si multipliés et à la portée de tout le monde.

Ainsi qu'il a été dit à l'article 6 de cet ouvrage, les arts libéraux sont cultivés, et enseignés dans cette colonie par quelques professeurs d'un talent assez remarquable; mais il convient d'ajouter, que plusieurs causes ne permettent cependant guères d'y atteindre à la perfection.

Ces causes que l'on ne saurait dissimuler, sont, le défaut de modèles et le peu d'encouragement que trouvent d'ordinaire les artistes dans tous pays, où l'esprit de calcul et le soin de sa fortune, sont les premiers mobiles de la conduite des hommes.

L'institution d'une académie de dessin et de peinture, dirigée par un homme pénétré des meilleurs principes de son art, avait pu faire espérer que de cette école sortiraient quelques sujets dignes d'être placés au rang des bons artistes de l'Europe; mais le mode d'enseignement borné à des copies de gravures ou de tableaux, a considérablement nui à l'instruction et aux progrès des élèves, qui, par quantité de ces copies, ont prouvé jusqu'à quel point de perfection ils eussent pû atteindre, si, travaillant sur le modèle vivant, ils avaient été autrement dirigés dans leurs études.

L'on doit donc observer ici que toute personne qui, en cette colonie, voudra se vouer à la peinture et s'y faire un nom honorable, doit se décider à aller achever et perfectionner ses études en Europe, sous

la direction et dans l'atelier de l'un de nos habiles professeurs.

L'on n'abandonnera pas ce que l'on avait à dire sur cet art, destiné à retracer à notre souvenir les traits des objets de notre affection, les scènes les plus intéressantes de la vie des personnages célèbres, les lieux propres à nous faire admirer la sublimité des œuvres du créateur, ainsi qu'à nous ramener aux époques les plus douces, ou les plus pénibles de notre courte existence, sans exprimer quelques regrets sur le peu d'attention donnée jusqu'à présent à la partie du paysage, dans une île où tout invite à exercer son pinceau sur une foule de sites romantiques, sur ce que la nature peut offrir de plus riant, ou de plus terrible, dans les tableaux qu'elle s'est plue à varier à l'infini dans toutes les parties de cette colonie.

L'on aime à se persuader qu'il se trouvera enfin parmi les créoles, quelques-unes de ces ames grandes et généreuses, qui, ne connaissant aucun obstacle pour parvenir à la gloire, illustreront leur patrie, en faisant inscrire leurs noms parmi ceux de nos peintres les plus célèbres, comme les Parny, les Bertin ont fait ranger les leurs dans la classe de nos poètes érotiques les plus aimables.

La poésie n'est pas absolument négligée en cette île; mais elle n'a encore pris son essor que vers ce genre de pièces fugitives qui, s'il n'est pas sans mérite, et peut même conduire à s'assigner un rang parmi les bons versificateurs, ne suffit cependant

pas, pour obtenir place parmi ces hommes privilégiés à qui seuls est dû le titre de poète.

L'on ne saurait s'empêcher de répéter ici, que ce n'est pas au centre d'un pays essentiellement commerçant, que se rencontreront les encouragemens propres à développer ou faire éclore le germe d'un grand talent.

L'intérêt retrécit l'ame, étouffe ce ferment qui produit les grandes idées et peut seul former le véritable poète, le peintre habile, le musicien parfait. La nature dispose les organes de l'homme destiné à de grandes choses; mais il restera confondu dans la foule, si, averti de ses moyens par un sentiment secret, il ne se rapproche pas de ceux en état de seconder les efforts qu'il peut tenter pour en faire usage.

Il a déjà été dit ailleurs, que la musique comptait en cette colonie un grand nombre d'amateurs, parmi les personnes de l'un et de l'autre sexe; et l'on doit ajouter, qu'entre ces amateurs, il y en a qui méritent d'être distingués. L'on ne s'écartera pas de la règle que l'on s'est prescrite, de ne citer les noms que dans fort peu de cas, où cela a pu paraître utile au but principal de ce travail; l'on se bornera à indiquer la cause à laquelle parait devoir être attribué le point de médiocrité où s'arrêtent des jeunes gens, qui, par des progrès d'abord surprenans, semblaient annoncer l'essor le plus brillant vers la perfection du talent. C'est aux parens et aux amis en général, que l'on doit

Digitized by Google

reprocher la déception des plus belles espérances.

A peine un jeune homme et encore plus particulièrement, une jeune demoiselle, se font-ils remarquer par leurs progrès dans l'étude d'un instrument, qu'ils sont accablés de complimens : l'on ne craint pas de comparer leurs talens naissans à ceux de leurs maîtres; heureusement encore, si la comparaison n'est point en faveur de l'écolier, qui, ne réfléchissant plus à l'énorme distance qui lui reste à franchir pour atteindre à la précision, au fini de l'exécution d'un bon artiste, et se croyant parvenu au même point de perfection, ne se donne plus la peine d'étudier, et se trouve ainsi condamné à ne plus aller au-delà de ce que des éloges indiscrets lui ont persuadé être le fini d'un art, dans lequel, au contraire, on trouve sans cesse à apprendre; et dans lequel des nuances imperceptibles établissent, au jugement d'un vrai connaisseur, une différence très grande encore, entre le talent même de deux artistes également renommés.

L'on ne parlera point ici de la musique sous le rapport de la composition; cette partie abstraite de cet art charmant étant à peine connue en cette colonie.

L'on ne peut aussi rien dire de la sculpture, ni de l'architecture. Le premier de ces deux arts n'est nullement cultivé en cette île; et le second y est dans un tel état de médiocrité, que l'on ne peut que former des vœux pour que des circonstances heureuses conduisent ici quelque véritable artiste en ce genre; ou entraînent de jeunes créoles à l'étude d'un art

aussi utile et dont les bons principes ont parus, jusqu'à présent, à peu près ignorés, dans les édifices qui eussent pu fournir au talent l'occasion de se développer.

Les arts mécaniques tels que, l'art du charpentier, du forgeron, du taillandier, du maçon, du tailleur, du cordonnier, du menuisier, de l'orfèvre, etc., etc, sont indifféremment exercés par des individus de l'une ou l'autre des populations blanche, libre et esclave. De fort bons ouvriers se trouvent chez les uns et les autres, mais la matière et la main d'œuvre sont également chères et l'on éprouve souvent beaucoup de lenteur dans l'exécution des ouvrages commandés.

La colonie ne possède aucune manufacture, autre que celles nécessaires à la fabrication du sucre. Quelques tanneries et briqueteries ne peuvent pas être comptées; ces dernières surtout ont jusqu'à présent donné des produits peu satisfaisans.

La ville du Port-Louis offre, dans les établissemens créés par M. Rondeaux et par M. Piston, toutes les ressources propres aux besoins de la marine et à plusieurs de ceux des habitans. Ces établissemens qui font honneur à la persévérante industrie de leurs auteurs, ont été trouvés dignes de l'attention de tous les étrangers de quelque distinction, que des circonstances quelconques ont amenés en cette île; et c'est aussi avec raison, que le gouvernement a toujours témoigné une bienveillance particulière à ces établissemens.

Dans une ville de commerce, telle que le Port-Louis, on pourrait s'étonner de ne trouver ni maison de banque, ni chambre d'assurances. Depuis la conquête, une banque du gouvernement avait été établie, mais n'ayant pas été approuvée par le ministère, elle fut remplacée par une banque formée par des actionnaires sous la protection du gouvernement.

Les avis ont été et sont encore si partagés, sur les effets qui devaient résulter de cette institution, que l'on n'en parlera que pour dire : que cette banque qui escomptait à raison de douze pour cent l'an, devait, suivant sa charte d'institution, échanger, à bureau ouvert, son papier contre du numéraire, et qu'en général, l'on ne croyait pas qu'elle pût exécuter cette condition et se soutenir long-temps.

Quant aux chambres d'assurances, outre celle proprement dite chambre d'assurances de l'île Maurice, il s'en était établi journellement de nouvelles, ou pour mieux dire, des agens de plusieurs chambres d'assurances de Londres et de celle de Calcutta étaient établis ici par elle; toutes ces tentations ont eu peu de succès.

Deux établissemens de librairie étaient à citer, comme remarquables, dans une colonie, où l'on ne pouvait pas s'attendre à trouver de semblables ressources pour l'étude en tous les genres. Avant le fatal incendie de l'année 1816, la bibliothèque de MM. Baron et Souvignec, ne le cédait peut-être, ni en nombre de volumes, ni en qualité d'éditions, à

aucune bibliothèque particulière de l'Europe. Le feu ayant consumé une grande partie des livres qui la composaient, l'on ne peut pas trop espérer le rétablissement de cette librairie, sur le pied où elle était successivement parvenue.

Ces deux bibliothèques fournissaient, par abonnemens, des livres à une grande partie des habitans de la ville et des campagnes. Ces abonnemens forment le produit le plus assuré de ce genre de commerce, le prix des livres étant si élevé, que peu de personnes y achètent au-delà des ouvrages nécessaires à l'éducation de leurs enfans ou à l'état qu'elles exercent.

Les deux librairies sentant qu'elles ne pourraient pas se soutenir long-temps en concurrence, le projet de les réunir sous le titre de Librairie de l'île Maurice, au moyen d'actionnaires qui y prendraient chacun un intérêt de cinq cents piastres, fut formé et exécuté par MM. Liénard et Legoff, négocians.

Maintenant, cette librairie, tenue par M. Souvignec, au nom des actionnaires, est située près de la place, dans un fort beau local, où se trouvent réunis environ mille volumes, dont une très grande partie sont des romans, servant à la lecture des abonnés, qui assurent de très bons dividendes aux actionnaires.

Dans ce même local, se trouve tout ce qui dépend d'un établissement de ce genre bien monté : papiers et objets de bureau de toutes sortes, papiers

de tenture, ateliers de peintres-décorateurs, relieurs, etc., etc., etc.

A peu de distance, et de l'autre côté de la place, est un cabinet de lecture, formé par des souscripteurs anglais, où se trouvent principalement des journaux et autres ouvrages périodiques.

En 1805, la colonie vit se former dans son sein une association qui, sous le titre de Société d'Emulation, devait s'occuper de tout ce qui a rapport aux sciences, à l'agriculture, au commerce et à la navigation.

Cette société, fondée par quelques amis des sciences, s'accrut successivement de membres qui y furent admis au même titre que les fondateurs. Elle s'était choisi des correspondans en France, dans l'Inde, aux Seychelles, à Bourbon et dans les différens quartiers de l'île.

Principalement occupée à réunir les matériaux qui pouvaient servir au perfectionnement de la navigation dans les mers de l'Inde, à celui de l'agriculture en cette île, et à faire mieux connaître les peuples de l'Afrique et de Madagascar, la société avait déjà rendu des services essentiels dans ces différentes parties, lorsque le gouverneur Parguhar chercha à en ranimer l'esprit et les travaux qui commençaient à languir, en prenant place parmi ses membres et en exprimant l'intérêt qu'il voulait prendre désormais à ses succès, en la mettant sous la protection immédiate du gouvernement.

Dans l'historique de la colonie, l'on verra cette

société jouer le principal rôle à la célébration de la fête séculaire, qui a précédé de si peu la funeste catastrophe du 25 septembre 1816. Depuis lors, la société d'émulation a eu peu de réunions, malgré les invitations du gouverneur, qui après avoir, dès les premiers temps de son administration, institué une société d'agriculture dont les travaux sont encore inconnus, a cru utile à la colonie de former, en 1817, peu avant son départ pour l'Angleterre, une nouvelle société, dite d'encouragement des sciences et arts.

En composant cette nouvelle société de tous les membres de la société d'émulation; le gouverneur avait destiné quelques fonds aux dépenses que pouvait exiger le but qu'il se proposait dans cette nouvelle institution.

Son remplaçant intérimaire, le major-général Hall, qui semblait devoir respecter les dispositions du véritable gouverneur, momentanément absent, s'empressa de les annuler; et depuis, l'on ne connait plus guères de ces sociétés, que leurs noms.

Une société particulière d'histoire naturelle s'est formée le 24 août 1829, par les soins du curateur aux biens vacans. Celle-ci, composée, en grande partie de très jeunes gens, dirigés par M. C. Telfair [1], par le docteur Lial, homme connu par plusieurs ouvrages publiés en Europe, et par M. W. Bajer, professeur de botanique au collége royal;

[1] Voir la Notice historique sur G. Telfair, Esq., par M. Julien Desjardins. Port-Louis (Ile Maurice), 1836.

tient assez régulièrement des séances, dont elle donne parfois, quelques extraits dans les gazettes de l'Ile [1].

Enfin, le quartier de la Rivière-du-Rempart, possède une société particulière d'agriculture, qui s'est aussi fait connaître par quelques articles insérés dans les papiers publics de la colonie.

Une société d'une autre espèce s'était formée sous l'administration du général De Caen, à l'instar des joyeux convives du Rocher de Cancale, sous le titre de *Table ovale.*

Celle-ci, uniquement occupée, pendant plusieurs années, de l'objet de son institution, avait signalé chacune de ses réunions par des couplets souvent pleins d'esprit, de grace et de gaîté, qui faisaient rivaliser ces dîners avec ceux du vaudeville.

Sans que l'on puisse en assigner une cause certaine, ces dîners se sont insensiblement convertis en déjeûners, où des matières moins gaies et moins aimables, ont paru remplacer le vaudeville, et il n'est presque pas plus question, en ce moment, des chansons qui faisaient le charme et l'objet principal de ces réunions, que de son existence qui a cessé par la mort ou le départ de ses membres les plus distingués,

[1] Ces extraits sont dûs au zèle de M. Julien Desjardins, secrétaire de cette intéressante société, lequel a formé au quartier de Flacq, qu'il habite, une bibliothèque et un cabinet d'histoire naturelle, classés avec autant de goût que de connaissances.

(Note de M. Deroy).

Pour ne rien omettre des institutions qui ont subsisté, ou qui subsistent en cette colonie; il convient de parler aussi des loges maçonniques qui y ont été successivement établies.

Celle de *la Triple-Espérance*, possédant un fort beau local, situé sur la place, derrière l'église paroissiale, a long-temps jouit d'une sorte de supériorité, qui, depuis quelques années, lui est disputé par celle de *la Paix*.

Ces deux premières loges sont tenues sur un pied auquel pourrait difficilement atteindre celle des *Quinze-Artistes*, troisième loge coloniale de la ville du Port-Louis.

Deux loges anglaises, *la Grande-Proventiale* et celle n° 696, connue sous le titre distinctif de *Falk and loyalty*, *foi et loyauté*, avaient été établies au Port-Louis depuis la conquête; elles ont cessé leurs travaux après quelques années seulement d'existence.

Les habitans du quartier de la Rivière-Noire, y avaient établi, au canton dit, les Plaines-Saint-Pierre et sous le titre *des Amis Cultivateurs*, une loge, dont les travaux se sont insensiblement ralentis et sont maintenant abandonnés.

Leur exemple avait été imité par les habitans du quartier du Grand-Port, dans l'établissement d'une loge qui se trouvait à Mahébourg sous le nom de l'*Harmonie*.

Une loge établie au quartier de la Savanne, avant 1800, n'y a subsisté qu'un moment.

La maçonnerie, dont la très grande partie des

habitans connaissait à peine l'existence, a, pendant quelques années, parut avec éclat en cette colonie.

Elle a dû cet éclat, au passage en cette île, du lord comte Moira, qui a procuré aux habitans du Port-Louis, le spectacle, inconnu aux Français, de cérémonies publiques, où tous les francs-maçons figuraient avec les décorations de leurs différens grades.

La première et la plus remarquable de ces cérémonies, eut lieu au mois d'août 1813, pour la pose de la première pierre de la réédification de l'église paroissiale du Port-Louis.

Ce qui avait été prévu en 1817, du sort des sociétés d'émulation, d'encouragement, etc., ne s'est que trop accompli. En ce moment, 1er janvier 1830, ces sociétés peuvent être considérées comme entièrement dissoutes.

La seule *Table ovale* avait encore conservé une sorte d'existence, par la réunion de ses membres pour un déjeuner qui avait lieu tous les jeudis, au joli jardin de M. le docteur Josse; mais plus de chansons, plus rien d'aimable n'émanait de ces réunions qui n'étaient plus regardées du public que sur le pied d'une association politique. Assez mal vu du gouvernement, elle s'est, pour ainsi dire, éteinte faute de remplacement de ses membres morts, ou dispersés.

La maçonnerie a de même considérablement déchu de l'éclat dont elle a brillé un instant. Les seules loges de *la Paix* et de *la Triple-Espérance*,

méritent encore quelque attention de la part des francs-maçons. Leur existence indifférente au reste des colons, en est maintenant, peut-être, ignorée.

L'on ne quittera pas ce chapitre, sans faire mention de divers établissemens qui ajoutent aux avantages qu'offre la ville du Port-Louis, pour les besoins et les agrémens de la vie.

Deux imprimeries, l'une dite du gouvernement, sous la direction, maintenant, de MM. Gustave Deroullide et compagnie; l'autre, sous celle de MM. Vallet et Asselin, publient chaque semaine, la première, la gazette officielle qui sort le samedi; la seconde, une autre gazette, qui sous le titre de *Journal général de l'Ile Maurice*, paraît trois fois par semaine, les lundis, mercredis et vendredis.

Une maison de bains publics fort bien tenu, où l'on trouve à la sortie du bain, bouillons, café, chocolat et rafraîchissemens que l'on peut désirer.

Des pharmaciens, des magasins de modes, de quincaillerie, des boutiques de tailleurs, d'orfèvres et bijoutiers, dont la beauté et le luxe attirent l'attention de ceux-mêmes qui ont admiré le beau coup-d'œil des magasins et boutiques des capitales de l'Europe.

Des ateliers en tous genres, offrant particulièrement, en ouvrages de menuiserie et ferblanterie, des objets dont se glorifieraient les bons ouvriers de France et d'Angleterre.

Des auberges, des cafés, des restaurans, où l'étranger peut trouver logement, nourriture et dis-

Digitized by Google

traction à des prix assez élevés, à la vérité, mais qui ne doivent pas étonner, dans un pays où peu d'habitans s'occupent d'autres cultures que celle de la canne et où la main-d'œuvre a toujours été fort chère.

CHAPITRE XIX.

Concession de Terres.

Dans une île aussi circonscrite que l'est Maurice, ne contenant en superficie que 432,680 arpens maintenant partagés en deux villes et 1854 habitations; il semblerait que rien n'est plus aisé que de donner un aperçu exact de la quantité des terres concédées, de celles décidément incultivables, et de celles enfin en petite quantité, pouvant encore être concédées, ou devant être réservées au domaine de la couronne.

Un simple exposé des relevés de registres et de recensemens faits à différentes époques par les ordres des divers gouvernemens, suffira pour prouver au contraire l'extrême difficulté qu'oppose au désir de présenter un tableau exact et satisfaisant, le chaos d'une foule de matériaux, de plans généraux et de fractions de plans entassés au greffe du tribunal terrier, aux archives et dans les cabinets des arpenteurs généraux et particuliers.

Un relevé des concessions d'habitations enregis-

Digitized by Google

trés au greffe du tribunal terrier depuis l'année 1728 jusqu'au 6 juillet 1790; fait par ordre des commissaires du roi en 1792, présente l'aliénation de 369,918 arpens sur 432,680.

Il ne serait donc plus resté à cette époque que 62,761 arpens de terrain vague, inconcédable, soit comme absolument impropre à la culture, soit comme réservé au domaine de la couronne.

Cependant, depuis l'année 1790 jusqu'en 1814, il s'est fait un assez grand nombre de concessions; et lorsqu'en cette année 1814, le gouvernement occupé des recherches propres à faire connaître l'état de la colonie dans toutes ses parties, eût donné des ordres à cet égard, la quantité des terres recensées n'a monté qu'à 278,154 arpens et en y ajoutant 24,800 arpens de superficie supposée former le quartier du Port-Louis; il n'a été trouvé que 340,812 arpens concédés.

Enfin, en 1816, plus d'ordre ayant déjà été mis dans cette partie, et l'arpenteur général ayant fait un nouveau relevé des concessions connues, le résultat de son travail a présenté :

En terrain occupé par la ville du Port-Louis. . . .	1,050 arpens.
En terrain occupé par les ports et rades de la ville du Port-Louis.	964
En terrain occupé par maisons de campagne de la banlieue	610
En terrain occupé par les montagnes environnantes . .	3,523
Terrain concédé avec titres en règle.	311,630
Terrain dont les titres à revoir.	27,649
Terrain inconnu.	87,254
TOTAL. .	432,680 arpens.

Et alors encore, la quantité de terrain recensé n'était que de 281,476 arpens.

Dans un pays où les terres ne sont frappées d'aucune imposition, où l'on ne peut apercevoir aucun motif de déguiser l'étendue de ses propriétés: d'où peut provenir cette différence entre les déclarations et les indications des concessions?

1° De la négligence à faire successivement mention, en marge des enregistremens de titres, de ceux annulés par une réunion au domaine du terrain dont s'agit.

2° De l'abandon fait, sans avis préalable par plusieurs concessionnaires de terrains reconnus n'être alors d'aucune valeur.

De-là résulte que l'on peut ne considérer comme aliénée que la quantité recensée, sauf la petite portion de terrains dont la négligence a peut-être empêché la déclaration, malgré les ordres répétés à cet égard.

Dans cet état de choses, il paraîtrait qu'il reste encore en ce moment environ 150,000 arpens de terrain non concédé, en ôtant de cette quantité les espaces occupés par les mares, rivières et ruisseaux, par les montagnes incultivables, par les ravines et par les bords arides de la mer; ce que l'on peut estimer à au moins un quart de la surface totale; il ne resterait guères au-delà de 30 à 40,000 arpens à concéder en propriété ou jouissance, et sur cette quantité, il s'en trouverait une grande partie, surtout vers le milieu de l'île, qui doit être considérée comme sans aucune valeur.

Quoiqu'il en soit d'ailleurs de l'état vrai des ter-

Digitized by Google

rains aliénés, ou encore à concéder; toujours paraît-il convenable de faire connaître ce qui s'est pratiqué à cet égard sous les différens gouvernemens. Jusqu'à ce jour, sous le régime de la compagnie, les titres étaient concédés par le conseil; les conditions étaient de mettre en valeur dans le cours de trois années, sous peine de réunion au domaine. Les concessions étaient d'un terrain simple, double ou quadruple.

Le terrain simple était fixé à	156 arpens	1/4
Le terrain double à	312	1/2
Le terrain quadruple à	625	

Jusqu'en 1732, les terres avaient si peu de valeur, que quelquefois on se désistait de la concession et que souvent on la vendait à vil prix.

M. de la Bourdonnais, par l'exemple qu'il donna sur les terrains, à lui accordés qu'il mit en valeur, fit sentir les avantages et fit élever le prix des terres.

Lorsque le roi reprit la possession et le gouvernement de ces îles, le pouvoir de concéder fut déféré aux gouvernemens et intendans, et les concessions se firent dès-lors sous la condition de mettre en valeur dans l'année.

En 1781, le roi informé que la plupart des concessionnaires avaient négligé de mettre leurs terrains en valeur, ordonna par lettres-patentes expédiées à cet effet, le 1er mars de cette année, la réunion au domaine des terrains ainsi négligés, pour être ensuite concédés par les gouverneurs et intendans aux conditions suivantes :

D'avoir sur chaque concession d'un terrain simple de 156 arpens $^1/_4$, 20 esclaves ou 50 bêtes à cornes; sur chaque concession d'un terrain double de 312 arpens $^1/_2$, 30 esclaves ou 80 bêtes à cornes; sur chaque concession d'un terrain quadruple de 625 arpens, 40 esclaves ou 120 bêtes à cornes.

Après un terme de deux années, accordé pour remplir ces conditions, le terrain non muni du nombre d'esclaves ou de bestiaux prescrit, devait être réuni au domaine.

Si quelquefois la seule faveur avait fait accorder des concessions, il est juste d'observer ici, qu'en général, elles avaient presque toujours été, ou la récompense des services civils ou militaires, ou un encouragement donné à l'industrie ou enfin un soulagement offert aux pères des familles nombreuses.

Cependant, en 1790, la disposition des terrains vacans fut, en quelque sorte, laissée aux assemblées coloniales qui devaient examiner les demandes en concession, et en proposer la demande ou le rejet aux administrateurs généraux.

Depuis cette époque, jusqu'au temps du général De Caen, il se fit toujours plusieurs concessions gratuites et sous la seule condition de mettre en valeur dans l'année; mais la situation de la colonie, privée de tous secours de la métropole, et forcée de recourir à tous les moyens de se procurer des ressources pour subvenir aux dépenses indispensables, obligea les administrateurs à mettre un prix à la

plupart des graces de ce genre qui étaient accordées.

Il en résulta, qu'au lieu d'augmenter, par ce moyen, le nombre des propriétaires, en assurant un asile à d'anciens serviteurs, en soulageant l'infortune non méritée, en donnant l'essor à l'industrie, et en dotant les filles des familles nombreuses et peu fortunées, les riches, ceux qui déjà possédaient beaucoup plus de terres qu'il n'eût fallu dans l'état de culture où se trouvait encore la colonie, furent presque les seuls qui profitèrent d'un système nouveau et impolitique, mais nécessité par les circonstances, qui les rendait, à très bas prix, propriétaires de ce qui restait de meilleur en terres vagues.

L'arrêté organique du 13 pluviôse an II, en déléguant au capitaine général et au préfet colonial le droit de concéder qu'avaient les gouverneur et intendant, ne prescrit aucune condition onéreuse pour le concessionnaire; au contraire, l'intention de concession gratuite paraît clairement indiquée par la clause de *sauf l'approbation* du gouvernement, clause qui n'aurait pas pu être la suite d'une cession à prix d'argent, qui ne pouvait être considérée comme faveur, et qui annonçait aussi que le gouvernement se réservait le droit de juger le mérite de ce qui avait toujours été et de ce qu'il voulait qui fût encore une grace.

Mais sous une administration sans cesse aux expédiens pour fournir à des dépenses toujours croissantes, il était naturel de ne négliger aucun moyen

de se procurer des fonds; et celui des concessions à prix d'argent fut employé, mais avec peu de succès, quoique les prix d'estimation des terrains fussent extrêmement modérés.

Les réserves du bois rouge obtinrent seules un assez prompt débit, vu la qualité supérieure de ces terrains dont la vente ne put pas néanmoins s'effectuer en totalité avant la prise de l'île.

Dans le cours des trois premières années du gouvernement de S. M. B., il se fit, non plus des concessions à prix d'argent, suivant le mode d'estimation adopté par le dernier gouvernement français, mais de véritables ventes à l'encan par l'intermédiaire d'un agent du gouvernement.

Cette nouvelle méthode absolument contraire aux usages précédens, n'avait produit qu'une recette de 9,027 piastres 7 centièmes dans ces trois années; elle présentait d'ailleurs de grands inconvéniens d'après le désordre subsistant dans les dépôts des titres; elle semblait mesquine et peu digne d'un gouvernement qui était loin de la situation qui avait pu décider l'administration française à s'écarter de la destination première des terrains vacans.

Des représentations furent adressées au gouverneur sur ce sujet, sans rappeler entièrement l'usage des seules concessions gratuites; il fut proposé d'adopter une marche plus convenable et plus régulière pour l'aliénation des terrains vagues, en rétablissant la formule de concessions, qui au moyen de la clause, (sauf néanmoins tous droits d'autrui)

Digitized by Google

prévient les recours en indemnités en cas de représentation postérieure de titres valides, indemnités auxquelles le gouvernement serait sujet en ce cas, pour une vente faite à l'encan.

Il fut d'ailleurs observé que les concessions, même à prix d'argent, mais d'après estimation, comportaient toujours un caractère de faveur; en ce que le gouvernement se réservait par-là le droit de préférence entre plusieurs concurrens, ce qui offrait partie des avantages attachés aux concessions gratuites que le gouvernement devait toujours se réserver le droit de faire, comme moyen de récompense, d'encouragement, de secours, et enfin comme moyen de fixer au besoin un talent utile dans la colonie.

Ces propositions, qui ne présentaient aucun inconvénient, qui au contraire ramenaient aux pratiques anciennes, ayant été accueillies, des ordres furent donnés et des mesures furent prises pour rétablir dans cette partie une régularité indispensable, soit dans les cadastres, soit dans la forme des requêtes et des actes de concession.

Il fut en outre établi un droit proportionnel sur chaque concession gratuite ou non, et il fut statué que les frais d'arpentage, devenus considérables par la présente difficulté des reconnaissances de terrains demandés qui exigent des recherches qui ne peuvent plus se borner au seul objet de la requête, mais doivent au contraire s'étendre à un canton ou du moins aux propriétés environnantes dont les abor-

nemens sont trop souvent peu connus des propriétaires eux-mêmes.

Ces frais qui joints aux droits de la couronne surpassent quelquefois la valeur réelle de l'objet demandé, auraient nécessairement été supportés par le gouvernement sous le régime des ventes à l'encan.

Sous celui adopté par la proclamation du 25 janvier 1815, le prix du terrain fixé d'abord par une estimation, c'est au demandeur à s'y soumettre, où à se retirer d'après les convenances qu'il trouve ou non dans l'acquisition qu'il se propose.

Depuis ces nouvelles dispositions qui ont établi une marche facile et régulière en cette partie; il a été fait droit à plusieurs des demandes des précédentes ou subséquentes; des titres informes ont été régularisés, et la somme provenant des concessions depuis le 30 avril 1814, s'élevait en 1817 à environ 90,000 piastres, sur quoi 33,152 piastres 57 centièmes non compris les droits acquittés séparément et préalablement à la délivrance du titre, étaient déjà rentrés au trésor au commencement de 1817.

Cependant le gouverneur prenant en considération, les services, la position ou les droits antérieurs de quelques individus, avait accordé gratuitement quelques-unes de ces concessions; trouvant par-là le moyen de satisfaire à ce que la justice prescrivait à l'égard des personnes ainsi récompensées ou secourues sans surcharge pour le trésor public.

Quant aux concessions demandées hors de l'île

Maurice, soit à Rodrigues, soit aux Seychelles, ou autres îles de l'Archipel; le gouverneur n'aurait pas pu, sans impolitique, s'écarter du mode toujours suivi à cet égard par le gouvernement français, lequel tendait à favoriser le plus possible ces sortes d'établissemens dont la concession n'avait pas cessé d'être gratuite.

Il serait bien à désirer qu'un arpenteur fut employé par le gouvernement à dresser des plans terriers exacts des îles Seychelles et Rodrigues. A défaut de ces plans, l'on doit s'attendre à beaucoup de confusion dans les concessions faites ou à faire en ces îles, et à de nombreuses discussions entre les propriétaires de terrains, dont les abonnemens auront été ou mal indiqués ou mal dirigés.

La lenteur des reconnaissances, suite naturelle de leur difficulté actuelle, et l'occupation extraordinaire que les nouvelles dispositions pour la partie de la ville du Port-Louis incendiée en septembre 1816 avaient donné aux agens du gouvernement en cette partie; n'avaient pas permis de répondre encore aux différentes requêtes en concessions, qui au mois d'août 1817, se montaient à 426, dont 235 portaient sur des emplacemens dans la ville ou banlieue du Port-Louis, et 191, sur des terrains ou portions de terrains dans les différens quartiers et hors de l'île.

Savoir :

Hors de l'île,	8
Sans indications précises,	9
Au quartier des Pamplemousses,	52
Au quartier de la Rivière-du-Rempart,	25
A reporter,	94

Report	94
Au quartier de Flacq,	30
Au quartier du Grand-Port,	39
Au quartier de la Savanne,	9
Au quartier de la Rivière-Noire,	6
Au quartier des Plaines-Willems,	11
Au quartier de Moka,	2
	191

Il paraît difficile d'introduire aucun changement dans la marche présentement suivie, sans replonger cette partie de l'administration dans la confusion dont elle commence à peine à sortir et dont les conséquences peuvent entraîner les particuliers et le gouvernement lui-même dans des procès fréquens et fort coûteux.

Au 1er janvier 1830 :

Le nombre d'arpens recensés se monte à	315,677
Le nombre d'arpens concédés se monte à	315,903 2p3
Le nombre d'arpens inconcédés ou inconcédables se monte par conséquent à	116,765 1p3

Digitized by Google

CHAPITRE XX.

Etat Militaire.

En qualité de souveraine propriétaire de cette colonie, la Compagnie des Indes était tenue de pourvoir à sa défense, ce qu'elle faisait au moyen de ses vaisseaux et de troupes à elle, mais indépendamment l'on voit que dans la guerre de 1756, le roi y avait envoyé des forces de terre et de mer, puisque c'est alors que s'y trouvèrent les escadres de MM. de l'Éguilles et Daché, et le régiment de Cambrésis, qui y fut remplacé par Royal-Comtois et par le régiment de Clarck.

En 1766, le roi qui avait consenti la reprise de ces îles, effectuée en 1767, y créa par ordonnance du 1er juillet, une légion de trente compagnies de cent hommes chaque non compris les officiers. Cette légion avait pour chefs un commandant aux appointemens de 16,000 fr. par an, un major-général 8,000 fr., et quatre majors particuliers recevant chacun 4,000 fr. Chaque compagnie avait un capi-

taine, un lieutenant et un sous-lieutenant aux appointemens de 2,400 fr., 1,200 fr. et 1,000 fr. par an. La légion entière se composait donc de 3,096 hommes.

Le 1er décembre 1766, le roi ajouta pour la défense de l'île, une compagnie de canonniers-bombardiers de 55 hommes, compris un capitaine aux appointemens de 4,760 fr., un lieutenant, 2,280 fr. et un sous-lieutenant, 1,980 fr.

Une ordonnance du 1er juillet 1767, créa à l'île de France une compagnie d'ouvriers composée de cent hommes, commandée par un capitaine, un lieutenant et un sous-lieutenant aux mêmes appointemens que les officiers de grades correspondans dans la légion.

Une seconde compagnie de canonniers-bombardiers fut créée par ordonnance du 1er août 1768, à l'instar de la première, et une seconde de compagnie d'ouvriers fut établie par ordonnance du 1er mars 1769.

Le 22 février 1770, il fut ordonné que les créoles qui avaient été exclus des emplois d'officiers dans la légion y pourraient être admis à l'avenir, et une ordonnance du 1er novembre 1770 porta à trois cent trois hommes chacune des compagnies de canonniers-bombardiers, qui jusqu'alors n'avaient été que de 55.

La force militaire de l'île devait donc être, en 1771, de 3,508 hommes indépendamment du second bataillon du régiment d'Artois et du quatrième

bataillon du régiment de Normandie, qui vinrent remplacer les régimens de Royal-Comtois et de Clarck, partis le 4 avril de cette année pour retourner en France ; mais cette force, en y comprenant ces deux bataillons, et indépendamment de la milice dont il sera parlé ailleurs, n'était que de 4,099 hommes effectifs, attendu le retranchement des hommes en garnison à Bourbon, et le manque au complet dans les différens corps composant la garnison de l'île.

Les ordres du roi proscrivant les mariages des officiers à moins qu'ils ne se retirassent du service réglé pour entrer dans celui de la milice, portaient au contraire d'encourager ceux des sous-officiers et soldats.

En 1772, il s'opéra un grand changement dans l'état militaire de la colonie; par ordonnance du 18 août la légion fut supprimée et remplacée par trois régimens de chacun quatre bataillons, sous les noms de régimens de l'Ile de France, du Port-Louis et de Bourbon.

Chaque bataillon de ces nouveaux régimens était composé d'une compagnie de grenadiers de 55 hommes, y compris trois officiers, et de huit compagnies de fusilliers de chacune 82, y compris aussi trois officiers.

Chaque régiment devait donc être de 2,868 hommes compris l'état-major. Un de ces régimens étant destiné à la garnison de Bourbon, la force restante à l'Ile de France, aurait dû être de 5,736

hommes de ligne; cependant les états de 1773 ne présentent que 4,026 hommes de ligne et 212 d'artillerie.

En cette même année 1772, une ordonnance du 30 décembre supprima les lieutenans de roi et autres officiers d'état-major répartis dans divers quartiers de la colonie, cette ordonnance n'eut son exécution que le 8 octobre 1773.

En 1773, la compagnie d'invalides de Pondichéry fut transportée à l'Ile de France. Cette compagnie servant à la garde de certains postes intérieurs, était de 105 hommes compris un capitaine et un lieutenant.

L'on ne peut compter dans la garnison destinée à la défense de cette colonie, le corps des volontaires de Benionsky, ce corps composé de trois compagnies de chacune un capitaine, deux lieutenans et 79 hommes, faisant en tout 246 hommes étant plus particulièrement affecté au service de Madagascar.

Une nouvelle organisation militaire eut lieu en 1775. Une ordonnance du 21 janvier de cette année, supprima les trois régimens créés en 1772, et prononça leur incorporation en un seul régiment de quatre bataillons, qui prit le nom de l'Ile de France. Chaque bataillon étant de dix compagnies dont une de grenadiers et une de chasseurs, fortes de 55 hommes, et huit de fusiliers fortes de 82 hommes, officiers compris, ce régiment était donc de 3,088 hommes, état-major compris.

Digitized by Google

Les annonces de la guerre de 1778 déterminèrent M le chevalier de Ternay, alors gouverneur, à faire travailler aux retranchemens de la rivière des Lataniers, et il adressa en même temps au ministre le projet concerté entre lui et M. Desrois des Champs-de-Lys, ingénieur en chef, de faire faire aussi des retranchemens depuis le Pouce jusqu'à la montagne de la Découverte, ce projet n'eut pas d'exécution.

Par ordonnance du 28 septembre 1777 le roi avait créé une troisième compagnie de canonniers-bombardiers, à l'instar des deux premières. Par une autre du 1er septembre 1778, sa majesté avait formé un corps dit des volontaires étrangers de la marine, destiné au service des colonies en général. Par une troisième ordonnance du 1er avril 1779, elle établit un corps de créoles sous le nom de volontaires de Bourbon, lequel fut fixé à deux compagnies de 106 hommes chaque, y compris les officiers. Enfin le corps des volontaires de Benionsky, ayant été supprimé en mai 1778, avait été remplacé par une seule compagnie franche de 79 hommes seulement pour le service de Madagascar.

La déclaration de guerre, ayant déterminé le ministre, à faire passer ici des vaisseaux et des troupes, tant pour la défense de ces îles, que pour celle des établissemens français dans l'Inde, on y vit successivement arriver les régimens d'Aquitaine, d'Austrasie, de la Marck, de Royal-Roussillon, des détachemens des régimens de Forez et de Mé-

doc, des hussard de Lauzun, des volontaires étrangers de la marine et un renfort d'artillerie.

Dès 1779 la force militaire, particulièrement destinée à la garde de l'Ile-de-France, consistait en 4,000 hommes de ligne, 516 hommes d'artillerie et 105 invalides, sans compter les milices.

Les troupes venues de France, des troupes coloniales et les volontaires de Bourbon, étaient envoyés à la défense des établissemens de l'Inde. Une escadre sous les ordres de MM. d'Orves et de Tronjoly, sous ceux ensuite de M. de Suffren, occupait les forces navales de l'Angleterre, et aucune tentative de sa part ne vint troubler la tranquillité des habitans de l'Ile-de-France, pendant la guerre qui se termina au mois de janvier 1783.

Depuis lors, jusqu'à l'époque de la révolution, les seuls changemens remarquables dans l'état militaire de cette colonie furent, la formation des troupes coloniales, en trois régimens dits de l'Ile-de-France, de Pondichéry et de Bourbon, et l'arrivée en 1788, du régiment Irlandais de Walsh-Serrent, envoyé ici, d'après quelques apparences de guerre qui avaient eu lieu en cette année. Après quelque temps de séjour en cette colonie, ce régiment fut rappelé, et au moment où la révolution éclata ici, il ne s'y trouvait plus que des régimens coloniaux qui, à l'arrivée du gouverneur-général Malartic, prirent rang parmi l'infanterie française sous les numéros 107 et 108.

Ces régimens, seule garnison de la colonie, re-

Digitized by Google

crutés en 1797, par environ six cents hommes venus par la division du contre-amiral Sercey, ayant en 1798, menacé la tranquillité de la colonie, en furent expulsés par les habitans réunis. Leurs anciens officiers, l'artillerie réduite à cent hommes et la compagnie d'invalides, restèrent les seules troupes soldées jusqu'à l'arrivée du général Desbrussys, avec le 12e bataillon d'environ huit cents hommes, dont la colonie fut bientôt obligée de se débarrasser en l'envoyant à Batavia, dont la régence avait demandé des secours à l'Ile-de-France.

Au moment de l'arrivée du capitaine-général De Caen, la colonie, n'avait pour garnison que 47 officiers des 107e et 108e régimens, 106 hommes d'artillerie, 105 hommes de la 15e légère et 66 vétérans, le service se faisait presque entièrement par la garde nationale.

Le général De Caen, qui avait amené avec lui ses guides ou gardes et quelques centaines d'hommes d'infanterie, et à qui arriva encore quelque renfort d'hommes sur le navire la *Côte-d'Or*, organisa un régiment qui prit le nom de l'Ile-de-France, mais qui ne pût jamais être porté au complet, et successivement il forma plusieurs corps principalement composés de créoles de couleur de l'île de Bourbon, sous les noms de chasseurs des colonies orientales et d'artilleurs auxiliaires : il établit aussi un petit corps de gendarmerie.

Toutes ces troupes réunies formaient en 1810, un total de 1,598 hommes; savoir 1,183 hommes

d'infanterie, 258 d'artillerie, 56 gardes, 27 gendarmes et 74 vétérans : cette force à laquelle il faut ajouter un bataillon de quatre cents matelots aux ordres de M. Réné De Caen, frère du capitaine-général, et le corps désigné sous le nom de Bataillon Africain formé de noirs pris dans les ateliers de culture et simplement armés de piques, était insuffisante pour la défense de l'île, mais le défaut de recrues dû à l'incurie du ministre Decrès, n'avait pas permis de la porter au-delà.

Depuis la prise de l'île, sa garnison a été successivement composée des 12e, 22e, 56e, 72e et 87e régimens et d'une compagnie d'artillerie. Son état militaire actuel se trouve au tableau n° 44.

Au 1er janvier 1830, l'Etat militaire se trouve composé d'un commandant en chef et de son état-major, d'un commissariat, d'un département médical, du Royal-Staff corps, d'une compagnie d'artillerie, de quatre ingénieurs royaux et des 29e, 82e et 99e régimens de sa majesté. (Voir le tableau n°).

CHAPITRE XXI.

Milice, Garde nationale et Gendarmerie.

Dans cette colonie, comme dans les autres îles françaises, tout habitant de l'âge de 15 à 55 ans était tenu de prendre les armes au besoin. Par une ordonnance du 1er août 1766, le roi régla d'une manière fixe et stable la composition et le service des milices de cette île. Les dispositions de cette ordonnance n'éprouvèrent aucun changement avant 1790.

Par cette ordonnance, tout habitant depuis l'âge de 15 jusqu'à celui de 55 ans était inscrit pour servir dans la milice ; les employés du gouvernement, membres des tribunaux et les officiers de santé, étaient seuls exceptés de cette règle commune, mais ils étaient tenus à être toujours munis d'armes et de munitions de guerre en quantité fixée. Les anciens officiers et chevaliers de Saint-Louis, non employés dans la milice comme officiers, étaient obligés d'y servir comme officiers à la suite.

Chaque quartier, y compris le Port-Louis, avait le nombre de compagnies que comportait sa population; chaque compagnie était commandée par un capitaine, un lieutenant et un sous-lieutenant. Ces officiers, au choix du gouverneur, qui les prenait d'ordinaire parmi les habitans les plus recommandables, étaient commissionnés par le roi. Chaque quartier était commandé par un des capitaines qui avait, comme commandant, le rang et le brevet de major d'infanterie; un commandant en second, avec titre de major et rang de premier capitaine, le suppléait au besoin. Ces deux commandans étaient chargés de la police de leur quartier et de l'exécution des ordres du gouvernement.

La milice se trouvant en service avec la troupe de ligne, l'officier du grade le plus élevé avait le commandement; à grade égal, le commandement appartenait toujours à l'officier de ligne.

Une compagnie de dragons, formée des habitans les plus aisés de tous les quartiers, faisait partie de cette milice, dont les officiers recevaient la croix de Saint-Louis : les commandans de quartiers, au bout de 24 ans de commission d'officier; les capitaines, au bout de 28 ans; et les autres officiers, après 36 ans de service. Ils étaient susceptibles de la noblesse militaire dans les mêmes cas que les officiers de troupes entretenues.

En cas de blessures, la milice avait droit aux mêmes faveurs que celles accordées aux troupes de ligne dans les cas semblables.

En 1770, M. de Messin, commandant du quartier de la Rivière-Noire, fut promu au grade de colonel en récompense de sa bonne conduite pendant la quarantaine à laquelle avait été soumis le navire le *Bellecombe* sur l'Ilot-du-Morne en 1769.

Les hommes de couleur formaient de même un corps de milice, dont les officiers étaient choisis parmi les blancs. Ce corps avait un commandant particulier, ayant rang de major.

L'on n'a pu se procurer que deux états des milices avant 1790.

Le premier, de 1773, en porte le nombre à 1,150 hommes.

Le second, de 1779, porte le nombre à 1,400 hommes, dont 800 pour le Port-Louis.

En 1790, les habitans de la colonie se formèrent en garde nationale à l'instar de celle de France. Les commandans de quartier, obligés de donner leur démission, furent remplacés pour la police par des municipalités.

Les officiers de cette garde nationale étaient, comme en France, à la nomination des compagnies. Les compagnies de couleur continuèrent à être commandées par des blancs. Au Port-Louis, il fut formé une compagnie de marins, qui a eu quelquefois le nombre d'hommes composant un bataillon; en outre de cette compagnie d'élite, il y en avait deux autres portant le nom d'artillerie volante, composées de jeunes gens qui avaient été exercés à manœuvrer

avec beaucoup de célérité et de précision 24 pièces de campagne.

La garde nationale de toute l'île était commandée sous les ordres du gouverneur par un commandant général. Le premier revêtu de cet emploi fut M. le vicomte d'Houdelôt, devenu habitant après avoir servi en qualité de maréchal-général-des-logis depuis 1778 jusqu'après la paix de 1783.

Les états de garde nationale que l'on n'a pu se procurer qu'au nombre de quatre, donnent :

En 1790, au Port-Louis seulement, 1,800 hommes.
En 1794, — — 1,720

En 1797 et 1798, pour toute la colonie, savoir :

	1797.	1798
Port-Louis,	1,969 hommes.	1,888 hommes.
Pamplemousses,	478	441
Rivière-du-Rempart,	258	249
Flacq,	306	248
Trois-Ilots,	112	117
Grand-Port,	375	363
Savanne,	128	108
Rivière Noire,	104	129
Plaines-Willems,	216	235
Moka,	128	155
	4,074	3,933

Le capitaine-général De Caen ayant, à la fin de 1803, pris les rênes de l'administration, il réorganisa la garde nationale par deux arrêtés des 28 vendémiaire et 19 brumaire an XII.

Il fut alors rétabli dans chacun des huit quartiers, auxquels il réduisit la division territoriale des campagnes, un commandant auquel furent attribués le rang et les marques distinctives de chef de brigade (colonel), et un commandant en second ou

Digitized by Google

major, avec rang et marques distinctives de major d'infanterie.

Tous les hommes des deux populations, de l'âge de 16 à 60 ans, furent obligés de se faire inscrire pour servir dans cette garde nationale.

Dans les quartiers, elle fut formée en compagnies de blancs de 61 hommes, autant que possible, y compris 3 officiers. A chaque compagnie était attachée une section de gens de couleur, portant le nom de chasseurs coloniaux, commandée par un lieutenant pris parmi eux.

La garde nationale du Port-Louis fut formée en légion, composée d'un corps de bataille pris parmi les individus de la population blanche, d'un bataillon de chasseurs coloniaux, formé de gens de couleur, et d'un corps de réserve composé des hommes blancs et libres âgés de 40 à 60 ans.

Le corps de bataille était composé de deux compagnies de grenadiers de 104 hommes chaque, de six compagnies de fusiliers de 125 hommes, d'une compagnie d'artillerie de bataille de 102 hommes, et d'une compagnie de chasseurs à cheval de 32 hommes, officiers, tambours, fifres et trompettes compris.

Le bataillon d'hommes de couleur était composé de deux compagnies de carabiniers de 105 hommes chaque et d'autant de compagnies de chasseurs de 124 hommes chaque, que le comportait la population.

La légion avait un état-major composé d'un chef

de légion avec rang de colonel, et d'un colonel en second, d'un major et de deux capitaines aides-majors.

La garde nationale, en cette année 1803, ne se trouva être que de 2,898 hommes; en 1810, elle était réduite à 2,495. Cette garde fut naturellement licenciée par la prise de l'île.

En 1816 le gouvernement, par une proclamation en date du 1er juillet, rétablit dans chaque quartier un commandant et un député-commandant, auxquels fut attribuée la haute-police, pour le service de laquelle fut aussi ordonné l'établissement d'une certaine quantité de gendarmes pris parmi les hommes de couleur de chaque quartier.

Le 14 décembre de cette même année, il rétabit aussi pour la ville un corps de pompiers à l'instar de celui qui existait sous le général De Caen.

Le 1er juin de cette année 1817, une proclamation ordonna l'organisation d'une milice intérieure formée de domiciliés propriétaires ou fils de propriétaires de l'âge de 21 à 55 ans.

Cette proclamation n'a eu jusqu'à présent d'autre suite que la nomination d'une partie des officiers de cette milice.

En 1818, le major-général Hall, gouverneur par intérim, avait rapporté la proclamation par laquelle le gouverneur Farquhar ordonnait l'organisation de la milice, qui parut devoir enfin avoir lieu en 1822, après l'affaire de Ratsitatane (voy. *l'historique*); mais les lenteurs apportées dans la re-

mise des états nécessaires à la formation des cadres, et les difficultés éprouvées dans le rétablissement du corps des pompiers, firent insensiblement négliger cette organisation dont le besoin s'était cependant fait sentir vivement à l'occasion de la tentative de Ratsitatane. En ce moment, 1er janvier 1825, la ville du Port-Louis est toujours sans pompiers et la colonie sans corps de milice, propre à seconder ou à remplacer la troupe de ligne, au cas d'événemens intérieurs qui rendraient son service nécessaire.

Il en est encore de même au 1er de janvier 1830; quant aux pompiers et à la milice : il faudra que quelque circonstance fasse sentir le besoin d'un corps de pompiers, pour que l'on s'occupe de le rétablir sur le pied où il était sous le général De Caen, en ordonnant des dispositions qu'il est à regretter que l'on n'ait pas mises à exécution, puisqu'elles ne tendaient qu'à tenir prêts les moyens de prévenir ou d'arrêter les suites d'accidens, toujours à craindre, dans une ville dont les maisons sont en grande partie bâties en bois.

Quant à la gendarmerie, elle existe; mais la confusion des gendarmes avec les gardes de police, pour le service, et surtout les avantages accordés à ceux-ci, ont fait, qu'à proprement parler, il n'y a que des gardes de police de deux classes, distinguées l'une de l'autre par la différence de paie et d'uniforme. Point de patrouilles de jour ni de nuit;

point de rondes, rien en un mot de ce qui tend à prévenir le désordre et le vol.

Qu'importe que ce soient des habits bleus à paremens rouges, ou des babits bleus à paremens bleu-clair, qui se promènent au Bazard, qui apparaissent aux jours de rassemblemens, qui portent des lettres; si, d'ailleurs, on en voit aucun parcourir les rues pour y surveiller l'exécution des réglemens de police; si l'on ne passe pas dans une rue, sans y trouver des rassemblemens de noirs; jouant ou se battant, sans que rien les dérange; si l'on voit, et surtout les dimanches, les cantines assiégées par une foule de noirs de la ville et des campagnes, sans que personne s'occupe de prévenir ou arrêter les rixes, les batailles qui sont la suite de l'ivresse où ils se plongent; si enfin les vols se multiplient avec une audace qui ne provient que du défaut de patrouilles et de rondes de nuit, principale destination de la gendarmerie.

Digitized by Google

CHAPITRE XXII.

Marine locale, Navigation et Pêche.

Dix-sept navires à deux et trois mâts, appartenant tous à des armateurs du Port-Louis, sont employés particulièrement aux voyages de Madagascar, de l'Archipel et de l'Inde.

Le nombre des bâtimens destinés aux voyages de long cours et du grand cabotage, n'avait jamais été aussi peu considérable; mais il paraît que cette quantité suffit aux besoins présens de la colonie, et qu'un plus grand nombre ne pourrait être employé qu'à des expéditions lointaines, qui, d'après les dépenses d'armement en cette colonie, présentent peu de chances favorables.

Quarante-cinq goëlettes, ou chasse-marées, servent au cabotage d'entre cette île, celle de Bourbon, l'Archipel et Madagascar; ainsi qu'à celui de la côte même de la colonie, pour le transport des bois, sucres et autres denrées des habitans voisins de l'un des ports ou criques de l'île.

Trente-neuf péniches, chaloupes, dont 24 au Port-Louis, composent les moyens d'embarquement et de débarquement au Port-Louis et ajoutent à ceux de transport de divers objets, tels que bois à feu, chaux, etc.

Vingt-deux canots, dont vingt au Port-Louis, sont plus particulièrement employés au batelage.

Un seul bac est employé par le gouvernement au passage de la Grande-Rivière du S.-E.

Deux cent cinquante-six pirogues de différentes grandeurs, servent or aux chargemens et déchargemens des caboteurs, à quelques transports de denrées d'un quartier à l'autre, ou à la pêche qui, seule, en emploie 208.

Tous les bateaux, goëlettes, chasse-marées, péniches, chaloupes, chalands, canots, pirogues, ont été construits dans la colonie même, où a été aussi construit un bateau à vapeur, qui n'a pas répondu à l'attente de ses armateurs.

Les lieux ordinaires de construction sont : le Port-Louis, où se trouvent plusieurs constructeurs, auxquels on accorde du talent.

Le Grand-Port et la Savanne. Les pirogues se construisent dans les forêts, d'où elles sont traînées aux bords de la mer les plus voisins.

En général, les navires destinés au grand cabotage, sont commandés par des marins blancs, créoles, ou établis depuis plus ou moins de temps dans la colonie.

Précédemment, pour pouvoir commander un na-

Digitized by Google

vire, on exigeait du capitaine un certificat d'examen et de navigation, pendant deux ans, sur un bâtiment de guerre; maintenant il suffit d'être agréé par l'armateur.

Les officiers, toujours en fort petit nombre, un premier et au plus, un ou deux lieutenans, sont également pris dans la population blanche; le reste de l'équipage est composé de noirs, matelots esclaves ou de lascards.

Les bateaux destinés au cabotage de Bourbon, de Madagascar, de l'Archipel, sont indifféremment commandés par des patrons blancs ou de couleur; leurs équipages sont de même composés de noirs esclaves ou de lascards.

Les bâteaux de côte sont commandés par des marins blancs, de couleur, ou esclaves, dont on ne demande qu'une connaissance suffisante de la côte, notamment de la partie où ils doivent naviguer; leurs équipages de trois à cinq hommes se composent de noirs esclaves.

La pêche se fait à la ligne, à la seine, aux flambeaux, à la patate à Durand.

La pêche à la ligne se fait, ou dans de petites pirogues, dans lesquelles un ou deux hommes au plus la font en dedans des rescifs; et quand la mer est belle, s'aventurent souvent jusqu'à une lieue en dehors des rescifs. Les vielles, les gueules-pavées, les sacrés-chiens, les barrois, les capitaines, les cordonniers, sont, sans contredit, les meilleurs des poissons qui se prennent à la ligne.

La pêche à la seine, dont la grandeur des mailles est fixée par les réglemens coloniaux, se fait quelquefois en dedans des rescifs, mais ordinairement en dehors, dans des pirogues de 5 à 9 hommes, qui vont jusqu'à 2 et 3 lieues au large, d'où ils rapportent de grosses vielles, des dames-berri, des carangues, des thons, des tazards, des mulêts et autres poissons qui se mangent frais; des cornes, des perroquets et autres, qui ne sont bons que salés.

La pêche aux flambeaux ne se fait, par quelques blancs, que par parties de plaisir; les noirs la font particulièrement les samedis soirs pour leur propre compte.

Quant à la pêche à la patate à Durand, dite *patatrand* par les noirs, elle est prohibée, comme destructive du frai, et ne se fait qu'en fraude, avec des paquets de cette lianne, liés ensemble, de manière à balayer jusqu'au plus petit fretin, en s'en servant comme d'une seine sans mailles.

La pêche dans les rivières se fait à la ligne et avec de petites seines et des mouchoirs bleus; elle procure des gouramies, des cabots, des mulêts d'eau douce, des chittes, des dames-cérès, des anguilles et des camarons.

L'on n'a jamais pu obtenir une évaluation, même approximative, des produits de la pêche, qui fournit aussi des huîtres d'une grandeur moyenne, dont le goût varie, suivant la partie de la côte, du vent qui les fournit, mais dont les meilleurs viennent des côtes de la rivière du Rempart.

Digitized by Google

L'on ne croit pas cependant s'éloigner beaucoup de la vérité, en estimant le produit annuel de la vente du poisson frais et salé, du poisson d'eau douce, des huîtres, chevrettes et camarons, consommation des pêcheurs prélevée, à environ 220,000 piastres par an, en calculant la consommation journalière dans toute l'île.

A 2,000 livres de poisson frais,	à 0	piastres 18 c. la livre.
1,000 livres de poisson salé,	a 0	10
150 livres de poisson d'eau douce,	a 0	20
600 paquets de chevrettes et camarons,	à 0	18
300 paquets d'huîtres,	a 0	4 1/2

Nota bene. Que dans l'article poisson salé, n'est pas compris celui venant du dehors.

Digitized by Google

Deuxième Partie.

—

PRÉCIS HISTORIQUE

SUR L'ILE MAURICE.

Observations préliminaires.

L'histoire de cette colonie, possédée, depuis sa découverte, par cinq nations différentes, connue successivement sous les noms *da Cerno*, de *Mauritius*, de l'*Ile-de-France*, et maintenant encore sous celui de *Maurice*, et ayant éprouvé dans son gouvernement et ses divisions territoriales, des mutations indépendantes du changement de domination, se divise naturellement en six époques.

La première, datant de sa découverte en 1570 jusqu'à son abandon par les Hollandais en 1712.

La deuxième, commençant en 1715, époque de sa prise de possession par les Français, et cessant avec le régime de la Compagnie en 1767.

La troisième, comprenant le gouvernement royal, de 1767 à 1790.

La quatrième, de 1790 à 1803, désignée par la dénomination de régime des assemblées coloniales.

La cinquième, de 1803 à 1810, est celle du gouvernement du capitaine-général De Caen, jusqu'à la prise de l'île par les forces de Sa Majesté Britannique, dont le gouvernement commence la sixième et dernière époque.

1re ÉPOQUE.

Située à l'entrée de l'Océan indien, mais hors de la route tenue par les premiers navigateurs portugais, qui longeaient la côte d'Afrique pour se rendre dans l'Inde, l'île Maurice ne fut découverte qu'en 1507, sous le gouvernement de don François Dalmeyda. Ce fut don Pedro Mascarégnas, le même dont l'île Bourbon a d'abord porté le nom, qui, y ayant abordé, la nomma île *da Cerno*.

Les Portugais n'y formèrent aucune espèce d'établissement. Ils se contentèrent, suivant leur usage, d'y jeter des poules, des cochons, des chèvres, pour les besoins des vaisseaux de leur nation qui pourraient venir y relâcher. Il paraît que c'est à eux aussi que l'île doit les cerfs qui pendant long-temps

ont été d'une grande ressource pour la subsistance des premiers habitans.

Après la disparition du roi Sébastien et la mort d'Henri, en 1580, Philippe second, roi d'Espagne, s'étant emparé du Portugal, l'île da Cerno passa sous la domination espagnole, ainsi que toutes les possessions portugaises de l'Inde. Elle fut aussi négligée par les Espagnols qu'elle l'avait été précédemment par les Portugais, dont les découvertes et conquêtes étaient trop nombreuses pour leur permettre de donner beaucoup d'attention à une île dont l'importance n'était pas même, alors, soupçonnée.

La tyrannie du gouvernement espagnol ayant occasioné le soulèvement des Pays-Bas, les sept provinces unies en république, sous le nom de Hollande, entre autres expéditions faites contre les Possessions orientales de Philippe second, envoyèrent, en 1598, une escadre sous les ordres de l'amiral Van-Nek.

Cinq vaisseaux de cette escadre, séparés de l'amiral par une tempête dont ils furent assaillis sous Madagascar, aperçurent l'île da Cerno, le 17 septembre de la même année. L'amiral Wibrand Van-Warvick, qui les commandait, envoya trois bateaux la reconnaître. L'un d'eux visita le port du Sud-Est, dont il rendit compte comme d'un excellent mouillage, d'un ancrage sûr et commode.

L'amiral prit possession de l'île le 20 septembre, et la nomma *Mauritius*, en l'honneur du Stathou-

der, mais il n'y forma aucun établissement. Il se contenta de faire suspendre à un arbre une planche sur laquelle étaient gravées les armes de Hollande, de Zélande et d'Amsterdam, avec cette inscription : *Christianos Reformados;* et il quitta l'île après y avoir laissé rafraîchir pendant quelque temps ses équipages, et y avoir fait enfermer de pieux un espace de terrain qu'il fit semer et planter de divers fruits, grains et légumes.

L'île Maurice ne paraît plus avoir été visitée jusqu'au 12 août 1601, que Hermansen envoya le yacht le *Pigeonneau* en prendre une connaissance plus exacte. Ce yacht en rapporta un Français qui y avait passé environ vingt mois. Cet homme était venu à Maurice sur une jonque enlevée, près de Malacca, par lui et quatre Anglais, assistés de deux nègres.

Les nègres ayant fait en route le complot de s'emparer de la jonque, et se voyant découverts, s'étaient jetés à la mer. Les cinq Européens restés seuls avaient abordé à Maurice, où le Français, par suite de mésintelligence avec ses compagnons de voyage, avait été abandonné. Il y avait vécu de la pêche et des produits naturels de l'île; mais l'ennui de la solitude et le chagrin l'avaient réduit à un état approchant de la démence.

Quelque ait été le rapport fait par le *Pigeonneau*, toujours est-il certain que ce ne fut que 43 ans après, en 1644, que les Hollandais firent leur premier établissement au port du Sud-Est.

Le séjour de cette nation à Maurice présente peu d'événemens. Nous ne connaissons que trois des gouverneurs hollandais qui ont administré cet établissement pendant les 68 années de leur possession :

Vandermester, en 1648;

La Mocius, en 1690;

Adolphe Déodati, de 1693 à 1696.

Leur principal établissement au port S. E. consistait en un fort, nommé *Frédéric Henry*, d'abord construit en bois, mais rebâti en pierres en 1694, après avoir été incendié par des noirs.

Ce fort était armé de 20 pièces de canon, et gardé par 50 soldats; il renfermait la maison du gouverneur, les magasins, et autres bâtimens de la Compagnie.

La plus grande partie des habitans consistant en une quarantaine de familles, répandues dans l'île, se trouvait à Flacq[1], où il y avait un hameau, et où la Compagnie avait un vaste jardin, dans lequel se cultivaient toutes les plantes de l'Europe, qui y avaient pu réussir.

C'était aussi de cette plantation que la Compagnie tirait les patates, légumes et fruits, pour la garnison, les esclaves et employés, qu'elle entretenait au fort Frédéric Henry, où ces objets se transportaient en bateau.

Nous verrons en son lieu, l'état où se trouvait

[1] Quartier de l'Ile dans la partie de l'est.

alors la colonie sous le rapport de la culture et des ressources de la vie animale.

Nous nous bornerons à observer, ici, que les soldats étaient employés à l'exploitation du bois d'ébène; et que la Compagnie, guidée par le même esprit qui depuis a dirigé la Compagnie Française, dans l'administration de cette même île, ne permettait à personne de vendre, ou acheter l'ambre gris qui, alors, s'y trouvait fréquemment. Tout devait lui être apporté et cédé, à un certain prix, sous les peines les plus sévères.

L'établissement de quelques familles, au port du N. O., avait reçu le nom de *Camp*, que la ville à conservé pendant quelque temps, sous l'administration de la Compagnie Française.

L'établissement de la rivière Noire, [1] où le Gnat [2] et ses compagnons se reposèrent, pendant un mois, après leur arrivée de Rodrigues, [3] n'était composé que de trois ou quatre loges de Hollandais qui y cultivaient du tabac, en défrichant autant de terres qu'il leur plaisait.

A ces quatre établissemens, nous pensons qu'on peut en ajouter un cinquième commencé par deux frères, qui firent donner le nom de *Plaines-de-Willems* au quartier de ce nom, où ils s'étaient réfugiés.

Un fort, quelques magasins, une faible garnison,

[1] Quartier de l'Ile dans la partie de l'ouest.
[2] Auteur d'une relation dont il sera parlé ailleurs.
[3] Ile à 80 lieues dans l'est de l'Ile-de-France.

une quarantaine de familles dispersées à Flacq, au port N. O., à la rivière Noire et aux Plaines-Willems, le tout sous l'autorité d'un gouverneur, résidant au fort, tel était donc l'état de cette colonie, lorsqu'elle fut abandonnée et entièrement évacuée en 1712.

[1696 à 1712.] Cet abandon a été attribué, par quelques-uns, aux dégats occasionés par les rats, qui y fourmillaient; mais il est plus naturel de penser, avec Raynal et autres, que les Hollandais ne s'y déterminèrent que pour ne pas trop multiplier leurs établissemens, et pour réunir leurs forces au Cap de Bonne-Espérance.

2e ÉPOQUE.

Quelque soit la cause de l'abandon qu'en firent les Hollandais, l'île Maurice était déserte lorsque les Français y abordèrent, sous la conduite de M. Dufresne, capitaine commandant le vaisseau *le Chasseur*, parti de Moka, golfe de la mer Rouge, pour cette expédition, en vertu d'ordres du roi, qui lui avaient été remis par le sieur de La Boissière; le 27 juin 1715.

M. Dufresne en prit possession, le 20 septembre 1715, la nomma *Ile-de-France;* mais n'y forma point d'établissement.

[1721] Le 23 septembre 1721, le chevalier Jean-Baptiste Garnier de Foujeray, capitaine du navire le *Triton*, de Saint-Malo, fit un nouvel acte de prise

de possession, qui ferait présumer qu'il ignorait celui de M. Dufresne.

Cependant le gouverneur de Bourbon, (possédée par les Français depuis 1664,) M. de Beauvilliers, devait en être instruit et avoir reçu des ordres à ce sujet, puisqu'il en fit commencer l'établissement, à cette même époque, en y envoyant quelques colons de l'île Bourbon, déjà bien peuplée; et que dès le 11 octobre de cette même année, il fut nommé un gouverneur de l'Ile-de-France, M. de Nion, qui y arriva en janvier 1722 [1] et fut remplacé, par intérim, par M. Dioré, lieutenant du roi à Bourbon.

Ces premiers habitans apportèrent de Bourbon une simplicité de mœurs, une bonne foi, une hospitalité, qui long-temps ont distingué les colons de l'Ile-de-France.

En 1723, la compagnie y établit un conseil provincial; en cette même année, le port Sud-Est avait pris le nom de port Bourbon.

L'histoire d'une colonie naissante ne peut guère offrir d'événemens d'un intérêt particulier. Abattre des forêts, se bâtir d'abord des cabannes, puis des maisons; s'assurer des subsistances, se mettre en garde, ou se défendre contre les attaques des nègres vagabonds, réparer les ravages des ouragans; tout entreprendre enfin pour

[1] On trouve dans les calendriers de l'Ile-de-France, que l'établissement fut commencé par M. Durongay. Il y a lieu de croire que le nom de Durongay a été mis pour celui de Fougeray, par erreur du premier copiste.

se préparer un sort plus heureux, voilà en abrégé ce que présente l'enfance de toutes les colonies, et notamment de celle-ci, sous le gouvernement successif de MM. de Nion, de 1722 à 1726; Dumas, 1726 à 1728; de Maupin, de 1728 à 1735.

En 1733, M. Orry, ministre des finances, ayant la Compagnie des Indes dans son département, et sentant le besoin d'un port pour servir de relâche et d'asile aux vaisseaux de cette Compagnie, mais flottant entre les rapports contradictoires qu'on lui faisait de l'Ile-de-France, dont la situation paraissait propre à remplir ses vues, donna ordre, de la part du roi, à M. de Cossigny, officier du génie, de se rendre à l'Ile-de-France pour l'examiner dans toutes ses parties.

Sur le compte rendu par M. de Cossigny, il fut décidé de conserver et de rendre cette île utile : ce qu'on fit, en 1735, en en confiant le gouvernement à M. de La Bourdonnais, homme du plus grand mérite et qui doit être considéré comme le créateur de la colonie, devenue si importante, plus encore par sa position que par sa valeur réelle.

Bertrand-François Mahé de La Bourdonnais, né à Saint-Malo, en 1699, avait commencé à naviguer dès l'âge de dix ans. Habile marin, brave militaire, il réunissait, dit avec raison l'abbé Raynal, l'esprit de détail au génie qui lui faisait soumettre les difficultés et tirer tout le parti possible des hommes qui étaient sous ses ordres; mais c'est à tort que

le même auteur l'accuse d'un amour désordonné des richesses.

La Bourdonnais possédant un esprit de calcul qui en avait nécessairement dû faire un excellent commerçant, avait profité des occasions d'arriver à une fortune assez brillante; mais les preuves les plus irrécusables de l'honorable emploi qu'il fit de ses richesses, existent aux archives de la colonie qu'il a créée. Encourager l'industrie, secourir l'infortune, exciter l'émulation, relever ou soutenir des familles par les sommes qu'il reconnaissait leur être nécessaires, et qu'il prêtait à de plus ou moins longs termes; telle était la conduite de cet homme estimable, qui n'a pu être taxé d'avarice que par l'ingratitude de ceux qui, oubliant le service, se dégageaient de la reconnaissance et ne voulaient plus voir qu'un homme avide ou dur dans celui qui leur rappellait des engagemens dont il s'en faut que tous aient été acquittés.

L'on pardonnera cette courte apologie, qui nous a semblé devoir trouver place dans l'exposé succint des travaux d'un homme à qui cette colonie a tant d'obligations, et auquel ses talens et ses qualités ont mérité un rang parmi les personnages les plus illustres du XVIIIe siècle.

Aussitôt en possession de son gouvernement, où il arriva en juin 1735, M. de La Bourdonnais s'attacha à en connaître les ressources; les deux ports que l'île Maurice offre aux navigateurs, attirèrent d'abord son attention particulière.

L'abord de celui du Sud-Est, plus facile à cause des vents alisés, avait déterminé le choix des Hollandais : la difficulté d'en sortir lui fit, et avec raison, donner la préférence au port du Nord-Ouest, aujourd'hui connu sous le nom de Port-Louis.

Fixé sur l'établissement du chef-lieu, La Bourdonnais déploya toute l'étendue de ses connaissances, toute la vigueur de son caractère, pour répondre à la confiance qui lui avait été accordée.

Il avait trouvé l'île sans agriculture, sans commerce, sans police, sans magasins, sans casernes, sans hôpital, sans fortifications. Tour-à-tour administrateur, ingénieur, constructeur, architecte, cultivateur ; il établit un conseil supérieur, il remit l'ordre et l'union où régnaient l'anarchie et la discorde, il purgea la colonie des noirs marrons qui la désolaient. Par son exemple et ses secours, il corrigea l'indolence des habitans, il réveilla leur activité. Des cannes furent plantées, des manufactures de coton et d'indigo furent établies; le manioc, apporté du Brésil par ses soins, fut naturalisé dans l'île, mais non sans difficultés : il fut forcé d'employer son autorité pour engager à la culture de cet arbuste précieux, et des ordres furent donnés pour faire accepter un bienfait.

Enfin, dans onze années de gouvernement, c'est-à-dire de 1735 à 1746, époque de son expédition de Madras, des fortifications bien entendues, des batteries placées avec intelligence, un aqueduc, conduisant des eaux pures et salubres au Port-

Louis, un port, garni de pontons, de gabarres, de canots, de tout ce qui pouvait être utile aux vaisseaux en relâche, et dont étaient déjà sortis quatre bâtimens[1] construits avec les bois du pays; un hôpital, des casernes, etc., etc., furent les fruits de l'activité et des talents de cet homme, que l'on a vu, avec étonnement, réduit à justifier sa conduite, lorsque la mort de sa première femme l'obligea de repasser en France, en 1790; renvoyé non seulement absous, mais encore honoré des plus glorieux témoignages de son intégrité, tant de la part des ministres, MM. de Fleury, Maurepas et Orry, que de la part de la Compagnie, il désirait cependant obtenir sa retraite : Sa Majesté, loin d'y consentir, lui destina le commandement d'une escadre en armement pour l'Inde.

Il mit à la voile le 30 avril 1741. Arrivé à l'Ile-de-France, il y ordonna de nouvelles dispositions pour la mettre en sûreté; en partit le 24 mars 1746, et se rendit à Pondichéry, où il arriva le 28 juin de la même année.

Le but de cet historique ne nous permettant de suivre les opérations de M. de La Bourdonnais, qu'autant qu'elles se rattachent essentiellement à l'histoire de cette colonie, nous nous bornerons à dire qu'après avoir conclu la paix avec *Bayanot*, prince des Naïrs de la côte Malabar, aux conditions

[1] La *Créole*, de 70 tonneaux; le *Nécessaire*, de 150; l'*Utile*, de 250; l'*Insulaire*, de 350, armés en guerre pour l'expédition de Madras.

qu'il voulût leur prescrire, il revint à l'Ile-de-France, où il mit ses vaisseaux en radoub.

En 1742, il conçut et exécuta le projet de visiter l'Archipel. Le *Both*, le *Charles* et la *Tartanne*, l'*Elisabeth*, furent employés à cette opération. Cette dernière, commandée par le sieur Picault, prit possession, en 1743, des îles Seychelles, dont la principale a conservé le nom de *Mahé*.

En 1744, arriva le naufrage du Saint-Géran, qui a fourni à M. Bernardin de Saint-Pierre, la touchante catastrophe de l'intéressant roman de *Paul et Virginie*.

Dans cette même année, la guerre se déclare; la nouvelle en parvient à M. de La Bourdonnais, en 1745. Bientôt le conseil de Pondichéry l'appelle à son secours. Une épidémie venait d'enlever ses ouvriers de marine; son génie et son courage lui restent : il rassemble des hommes; équipe et transforme six vaisseaux marchands en vaisseaux de guerre, et ne pouvant se dispenser d'attendre les bâtimens apportant de France les fonds destinés pour Pondichéry, il envoie son escadre à Madagascar, s'y pourvoir de ce que les îles n'avaient pu fournir, gardant le *Bourbon*, seulement, pour aller lui-même la rejoindre.

Retardé encore par les besoins des six bâtimens enfin arrivés, il ne put parvenir à exécuter les réparations qui leur étaient nécessaires, qu'en se mettant lui-même à la tête des ateliers; transformant les menuisiers de la colonie en charpentiers

de marine, les serruriers en cloutiers, et les tailleurs en voiliers.

Tout étant prêt, M. de La Bourdonnais appareilla du Port-Louis, le 24 mars 1746, laissant le gouvernement par intérim à M. de Saint-Martin.

Nous ne le suivrons pas dans cette expédition, dont une suite de désastres ne fut que le prélude d'obstacles qui eussent rebuté tout homme d'un caractère moins prononcé, et qui ne servirent qu'à mettre le comble à sa gloire.

De retour à l'Ile-de-France, il trouve sa place occupée par un nouveau gouverneur, M. David, chargé de faire des informations sur son administration. Sévère, mais impartial et juge incorruptible, M. David, convaincu de l'innocence de M. de La Bourdonnais, lui remit le commandement des vaisseaux destinés pour l'Europe.

De relâche à la Martinique, et s'y trouvant désormais inutile d'après les ordres du roi, il profita d'un navire de Flessingue pour se rendre en France, où il avait des avis importans à donner aux ministres de sa majesté.

[1750.] La guerre se déclara entre la Hollande et l'Angleterre; il est fait prisonnier. Dès que l'on apprend son nom, il est conduit à Londres, et accueilli avec les distinctions dont une nation magnanime se pique d'honorer le mérite. Le roi, les princes, la nation entière, s'empressent à lui faire oublier sa détention. Il y apprend qu'accusé par ses ennemis, une prison l'attend en France; il n'en est

que plus empressé de s'y rendre, pour confondre ses détracteurs : il sollicite son départ de Londres. Un directeur de la Compagnie anglaise offre de le cautionner de toute sa fortune; La Bourdonnais le remercie avec tous les témoignages de la reconnaissance, mais il a la noble assurance de croire sa parole suffisante, et la cour d'Angleterre a la générosité de s'en contenter.

Arrivé en France, le héros de l'Inde, le créateur d'une colonie florissante, l'homme honoré, révéré par la nation même qu'il vient de combattre, est enfermé à la Bastille, d'où il ne sort qu'après trois années de détention.

M. de la Bourdonnais en sortit, à la vérité, justifié, triomphant; mais ses juges, en lui rendant la liberté, l'innocence et l'honneur, ne purent lui rendre ni sa santé, sensiblement altérée, ni sa fortune, qui, éparse dans les colonies et séquestrée pendant sa captivité, essuya de très grandes pertes; et trois ans après le recouvrement de sa liberté, il mourut dans la cinquante-quatrième année de son âge.

De 1746 à 1750, l'administration de M. David ne nous présente guère d'autres faits importans que la tentative de l'amiral Boscawen, qui, en 1748, vint avec 28 bâtimens de guerre essayer, à la *Petite-Rivière*, une descente qui, n'ayant pas réussi, le détermina à abandonner le projet d'une attaque plus sérieuse.

L'établissement des forges de MM. de Rostaing et Hermans, déjà projeté par M. de La Bourdonnais, la cession de l'île Sainte-Marie faite aux Français par Betty, souveraine de Fonlpointe, le 30 juillet 1750, signalent encore l'administration de M. David, auquel, en cette même année, succéda par intérim M. de Lozier Bonvet, son beau-frère, le même qui, en 1737, avait annoncé la découverte du cap de la Circoncision.

Ce fut sous son gouvernement que M. l'abbé de la Caille, arrivé le 18 avril 1753, travailla aux opérations qui ont fixé le gissement de l'île, déterminé sa surface et la hauteur de ses montagnes.

Ce fut dans la même année que l'on travailla à la démolition d'une partie des murailles du fort *Frédérick-Henry*, qui subsistait encore, pour élever à leur place les bâtimens et magasins destinés à former l'établissement du port Bourbon.

En 1754, l'île fut désolée par la pétite-vérole et par un ouragan.

En 1755, M. Magon remplaça M. Bonvet, et débuta par un acte d'imprévoyance dont les résultats ne tardèrent pas à être dénoncés à la Compagnie; il accorda une permission générale et absolue de couper les bois.

L'année 1756 fut employée à des préparatifs de guerre; et l'année 1757 n'est remarquable que par l'arrivée au Port-Louis de l'escadre du comte d'Aché, portant M. de Lally, chargé du gouvernement des établissemens français aux Indes-Orientales.

Digitized by Google

L'escadre de M. de l'Eguilles y arriva aussi en 1758; et en 1759, M. Desforges-Boucher, dernier gouverneur pour la Compagnie, vint prendre la place de M. Magon.

M. Desforges donna une attention plus particulière au *Réduit*, maison de campagne des gouverneurs, où avait été aussi établi le premier Jardin-des-Plantes, sous la direction de M. Oblette.

L'ouragan de 1760 est un de ceux que les habitans citent comme des plus violens.

La Compagnie, d'abord incertaine sur le parti à tirer de l'Ile-de-France, soit comme entrepôt où viendraient aboutir toutes les marchandises qu'on tirerait des différens comptoirs de l'Inde, soit comme établissement purement agricole, s'était fixée à ce dernier plan, qui n'était point celui de M. de La Bourdonnais, qui la voulait agricole, commerçante et militaire en même temps. En conséquence de cette détermination, les terrains avaient été distribués et des avances avaient été faites aux cultivateurs; mais la Compagnie exerça un monopole qui nuisit à l'accroissement de la colonie. Tous les genres de culture furent essayés et abandonnés avec cette légèreté qui ne permet aucun succès.

En 1761, la Compagnie parut changer de système, en ordonnant, par ses instructions du 24 mai de cette année, de favoriser plutôt les établissemens propres à procurer des rafraîchissemens et des vivres aux vaisseaux et aux troupes, que ceux destinés à la culture du coton, du café, etc., etc., voulant prin-

cipalement faire de cette île un entrepôt de guerre.

Par ces mêmes instructions, elle enjoignait aussi la conservation et l'aménagement des forêts.

Ces instructions n'amenèrent pas de grands changemens, ni en bien ni en mal, dans ce qui s'était pratiqué depuis 1746 : l'habitant continua la destruction de ses bois, sans plus de prévoyance pour l'avenir; chacun essaya toujours à sa volonté le genre de culture qui paraissait devoir lui procurer une fortune plus prompte, et le cultivateur le plus actif, le plus intelligent, ne fut pas toujours celui qui obtint les secours, les avances de la Compagnie : c'était bien plus souvent celui qui savait le mieux se ménager des protections dans l'administration.

Ces avances étaient-elles cependant de véritables faveurs ?.....

[1761 à 1767] Elles se faisaient ou en marchandises de la métropole, sur lesquelles la Compagnie gagnait 100 p. °/₀, ou en marchandises de l'Inde, sur lesquelles elle avait un bénéfice de 50 p. °/₀, et elle en exigeait le paiement en productions du pays, qu'elle recevait à vil prix dans ses magasins.

Lorsque le roi s'en fit faire la rétrocession, par l'édit du mois d'août 1764; quoiqu'il y eût alors dans la colonie, suivant les relevés fournis à l'abbé Raynal, 3,163 blancs, 587 libres, et 15,022 esclaves, les productions ne s'élevaient qu'à 320,600 f. de blé, 474,000 f. de riz, 1,570,000 f. de maïs,

142,700 f. de haricots; 135,500 f. d'avoine, et une vingtaine de balles de coton.

On avait alors concédé 149,067 arpens de terre, et il n'y en avait que 6,385 en valeur.

3e ÉPOQUE.

Le 14 juillet 1767, en vertu des ordres du roi, MM. Dumas et Poivre, prirent l'administration de cette colonie et de celle de Bourbon, le premier, en qualité de gouverneur, et l'autre, comme commissaire pour sa majesté, et président des conseils supérieurs.

Nous verrons, en son lieu, quelle fut la nouvelle forme d'administration ordonnée par le roi; quels furent les changemens que lui firent successivement éprouver, d'abord la révolution de 1789, ensuite le gouvernement consulaire, et enfin la prise de l'île en 1810.

Nous nous bornerons ici à l'exposé succint des événemens, et à celui des progrès de cette colonie, en y joignant les réflexions qui se présenteront sur ceux qu'elle aurait pu ou dû faire, depuis 1736 jusqu'en 1810.

Cette île, tempérée et saine, possédant un sol qui pouvait donner la plupart des choses propres aux besoins, même aux délices de la vie; offrant deux ports sûrs et commodes; couverte de bois propres à la construction, à la réparation des vaisseaux, et pouvant facilement tirer de Madagascar et de Bourbon, ce qui lui aurait manqué, méritait

par sa position, aussi heureuse pour les opérations du commerce que pour les projets de la politique, que la France s'occupât des moyens de la porter à son plus haut point de perfection : mais, loin de penser comme le docteur Campbelle, qui représente l'Ile-de-France comme une des plus belles îles, et une des plus importantes places du globe, le ministère français jugea que, par son éloignement de la métropole, elle ne pouvait convenir qu'à un seul objet : celui des avantages qu'elle promettait à la navigation et au commerce en Asie; en conséquence, elle fut remise par le gouvernement entre les mêmes mains qui étaient dépositaires du commerce national aux Indes.

Ce fut donc la Compagnie qui fonda la colonie, qui en dirigea la culture, et l'administra par des gouverneurs de son choix.

Nous avons vu que c'était à M. de La Bourdonnais, et à lui seul, que l'Ile-de-France devait ses aquéducs, ses ponts, ses hôpitaux, ses principaux magasins; ce qui existait encore d'utile à l'époque où nous voici arrivés, pouvait être considéré comme l'ouvrage de cet homme célèbre qui, presque seul, avait aperçu d'un coup-d'œil toute l'importance de cette île.

Nous avons vu l'état da sa population et de ses produits lorsqu'après l'avoir tantôt abandonnée, tantôt secourue avec une espèce de profusion, la Compagnie, qui y avait dépensé plus de soixante millions, se trouva, par les malheurs de la guerre

de 1756, dans un état déplorable et un délabrement qui déterminèrent le roi à reprendre ces colonies.

Et si déjà, en 1773, Raynal, en détaillant tous les avantages que la France pouvait retirer de l'Ile-de-France, reproche à son gouvernement, de travailler avec plus de soin et d'habileté à affaiblir les forces des autres nations, qu'à bien employer et ménager les siennes; nous verrons si les différens gouvernemens qui ont succédé au gouvernement royal, ont mieux su apprécier l'importance de cette colonie, passée au pouvoir de la Grande-Bretagne, sous le gouvernement de Bonaparte.

Les 16 mois de l'administration de MM. Dumas et Poivre se passèrent, malheureusement, en discussions entre ces deux chefs. M. Poivre, homme d'ailleurs d'un très grand mérite, fut conservé en place malgré une lettre du ministre, très sévère, qu'il reçut en même temps que la nouvelle du rappel de M. Dumas, qui, le 27 novembre 1768, remit à M. de Steinauer le commandement, par intérim, qu'il conserva jusqu'à l'arrivée de monsieur le chevalier Desroches, gouverneur général.

Le disparition des sauterelles, qui jusqu'en 1770, avaient continuellement désolé les campagnes, le curement du port par M. de Tromelin, et l'introduction des épiceries, due au courage et au zèle de MM. D'Etchevary de Coïtivi, Cordé et Provost, furent les événemens les plus remarquables de l'administration de MM. Desroches et Poivre, qui,

s'estimant mutuellement, ne furent cependant jamais amis, et qui, dans le cours des années 1771 et 1772, eurent la douleur de voir la colonie, confiée à leurs soins, successivement affligée, d'abord par la petite-vérole, ensuite par l'ouragan du premier mars 1772, dans lequel le *Verd-Galant* fut fracassé et englouti, et *l'Ambulante* fut portée vers le Morne-Brabant, où elle échoua dans la passe qui en a conservé le nom.

Un mois s'était à peine écoulé depuis la dernière introduction des épiceries, lorsque MM. le chevalier de Ternay et Maillard Dumesle, le premier en qualité de gouverneur-général, et l'autre, comme intendant, arrivèrent pour relever MM. Desroches et Poivre, qui leur remirent les rênes de l'administration, le 21 août 1772.

A un caractère ferme et sévère, M. de Ternay joignait un fond de préventions, qui lui avaient été inspirées en France contre quelques esprits inquiets et turbulens, et qu'il étendait aux habitans en général : ce qui lui fit préférer en plusieurs circonstances l'emploi de la rigueur aux autres moyens d'exécution, relativement aux instructions qui lui avaient été données par le ministre.

L'établissement des premières feuilles hebdomadaires, devenues nécessaires dans une colonie dont le commerce et la population acquéraient, chaque jour, un accroissement sensible; la réduction des quartiers, à *huit*, au lieu de onze, établis par l'ordonnance du 6 août 1768; la suppression des

places d'état-major, la fixation de rangs dans les cérémonies publiques, et quelques dispositions administratives et de police, signalèrent la première année de l'administration de MM. de Ternay et Maillart ; mais rien de plus de remarquable que l'ouragan qui, dans la nuit du 9 au 10 avril 1773, se déclara avec une violence dont il n'y avait pas encore eu, et dont il n'y a plus eu d'exemple en cette colonie. Dans l'espace de quelques heures, cette tempête, qui commença à 9 heures du soir, avait ravagé les campagnes, qui, au jour, ne présentaient plus que des arbres brisés et déracinés, sans aucune apparence de récolte, tandis que la ville du Port-Louis offrait le triste spectacle des ruines éparses de plus de 300 maisons, de 32 navires jetés au plein dans la rade, et de la grande église écroulée.

Les sages et promptes mesures des chefs prévinrent les maux dont la colonie se trouvait menacée, après un semblable désastre. Les vaisseaux furent remis à flot; les magasins furent approvisionnés de vivres, que l'on fit promptement arriver du cap de Bonne-Espérance, de Madagascar et de Bourbon.

L'on s'occupait de la réédification de l'église, lorsqu'un autre édifice public fut détruit par un accident qui coûta la vie à quelques personnes, et compromit l'officier qui était chargé du moulin à poudre, qui sauta en l'air le..... 1774. La même année, le vaisseau de 64, le *Mars*, commandé par

M. de Marigny, fut incendié dans le port, par défaut de précaution ou par suite de quelque imprudence.

L'année 1775 fit époque par un événement dû aux soins de M. Céré, directeur du jardin royal de Monplaisir : au mois d'octobre de ladite année, deux des fleurs des girofliers, que son ami M. Poivre lui avaient confiés, se changèrent en fruits, et ce gage assuré du succès de cette épice, occasiona une joie universelle dans la colonie, qui y vit une nouvelle source de prospérité.

Bien plus craint qu'il n'était aimé, les habitans ne regrettèrent M. de Ternay qu'après avoir connu M. le chevalier Guiran La Brillanne, qui le releva, le 2 décembre 1776.

Ce nouveau gouverneur, qui ne sut pas dissimuler son mécontentement de la conduite de plusieurs des personnages marquans, et qui, avec le désir et la volonté de faire le bien, employait pour réussir à l'opérer, des formes souvent brusques et quelquefois despotiques, fut bientôt dégoûté de son administration par les obstacles qu'il rencontra dans l'exécution de ses projets. Les encouragemens du ministre, qui connaissait sa droiture et ses vues, ne pouvaient balancer la certitude qu'il avait de l'éloignement des habitans pour lui, et il attendait avec impatience un successeur qu'il avait demandé, lorsque la mort vint le frapper, et donna lieu aux habitans de faire éclater la haine qu'ils lui portaient, par le peu d'empressement qu'ils mirent à accompagner ses funérailles, et par l'expression de la

satisfaction qu'ils éprouvaient d'en être débarrassés.

Avant sa mort, M. de La Brillanne eût le plaisir de voir le fruit d'un des muscadiers plantés, en 1770, par M. Poivre, et qui fut cueilli par M. Céré, pour être envoyé au roi, le 7 décembre 1778, en présence des chefs et notables de l'île.

L'état de guerre où se trouvait la France, lorsque M. le vicomte de Souillac, gouverneur de Bourbon, vint remplacer M. de La Brillanne, loin de nuire à la prospérité de la colonie, y amenait, au contraire, une foule de vaisseaux, tant nationaux qu'étrangers, qui, en y apportant l'abondance, y introduisirent un goût de commodité et d'aisance inconnu jusqu'alors, et auquel succéda bientôt, et par degré, le luxe le plus recherché. La quantité de troupes dont l'Ile-de-France devint la place d'armes, et ces escadres, dont les opérations sont trop connues pour qu'il soit besoin de les répéter ici, répandirent dans l'île des sommes qui servirent à étendre les vues du commerce et du cultivateur.

Le gouvernement de M. le vicomte de Souillac fut pénible, mais brillant.

Secondé d'abord par M. Foucault, intendant depuis le 17 novembre 1777, ensuite par M. Chevreau, qui vint remplacer M. Foucault le 4 juillet 1781, et enfin, par M. Motais de Narbonne, commissaire-général ordonnateur, qui succéda à M. Chevreau, lorsque celui-ci fut rappelé, le 12 octobre 1785, M. de Souillac procura aux escadres de MM. Dorves et Suffren, et aux armées de MM. Du-

chemin et de Bussy, des ressources, qui firent enfin sentir à la France l'importance d'une colonie, encore à peine connue en 1778, et d'où seraient partis des coups mortels pour l'Angleterre, si un ministère plus stable que celui des colonies ne l'avait été en France, depuis 1767, avait prêté l'attention nécessaire aux mémoires qui lui étaient sans cesse adressés sur le besoin de munir cette clé de la mer des Indes de tout ce qui en devait faire la maîtresse de l'Asie; si surtout on avait travaillé avec suite à lui assurer, sinon la propriété, du moins la jouissance des côtes et des produits de Madagascar.

Malgré l'incurie de la cour de France, tout le monde sait que de l'Ile-de-France, principalement, furent dirigées et expédiées les opérations qui décidèrent les conditions du traité de 1783.

Comment le souvenir d'une époque si récente a-t-il pu s'effacer au point d'amener l'abandon absolu de cette colonie à ses seules et propres ressources, du moment où le sceptre de la France a été arraché des mains de son vertueux monarque, pour, en écrasant successivement tous les factieux sanguinaires qui ont voulu s'en saisir, arriver enfin en des mains plus fermes, mais dont une des moindres fautes n'est certainement pas d'avoir laissé enlever ce fleuron de sa couronne usurpée!

La suite de l'administration du vicomte de Souillac, après la paix de 1783, permet de penser que la guerre qui venait de se terminer avait fait, au

gouvernement, sentir le besoin de s'occuper de l'Ile-de-France. Des fonds assez considérables furent successivement envoyés; mais un examen des dépenses, sous l'intendance de M. Chevreau, fit rappeler d'une manière sévère, cet administrateur, homme capable, mais peut-être trop facile, qui partit, en 1785, pour aller rendre ses comptes, et qui, au moment d'être justifié, se noya dans la Seine, à la suite d'une entrevue où le ministre, sans l'accuser, lui avait cependant reproché trop de prodigalité.

L'on voit déjà, à cette époque, l'effet des manœuvres qui furent employées relativement aux grains et aux-vins, en trouvant dans des journaux du temps qu'au moment où l'abondance paraissait devoir régner, le prix de ces objets augmentait journellement par les accaparemens qu'on en faisait.

M. le vicomte de Souillac, nommé chef d'escadre, et gouverneur général des établissemens français au-delà du cap de Bonne-Espérance, partit de l'Ile-de-France le 4 avril, sur la *Subtile,* qui avait apporté l'ordre de rappel de MM. Chevreau et Bussy; il fut à Pondichéry et de là visiter la côte Malabar, laissant le commandement par intérim à M. de Fleury.

L'année 1786 est remarquable par un ouragan moins fort, à la vérité, que celui de 1773, mais qui fit une sensation d'autant plus profonde, que la colonie avait été 13 ans sans en éprouver.

Cette même année est encore remarquable par la mort du célèbre baron de Bénionsky, dont les

projets sur Madagascar inquiétaient le vicomte de Souillac, qui envoya contre lui un détachement de 50 hommes de Pondichéry. Bénionsky s'était fait nommé ampassa-cambé ou souverain des peuples de Madagascar ; mais ils l'abandonnèrent à l'apparition de la troupe française, qui, après l'avoir tué, détruisit le fort qu'il avait fait bâtir.

[1786 à 1788] L'histoire des peuples, ainsi que celle d'un individu, n'offre de l'intérêt qu'en raison des incidens plus ou moins calamiteux qui la composent. Le tableau d'une époque de bonheur tranquille attire peu l'attention des hommes qui, en général, cherchent avec avidité les récits de ces temps de désordres, de crimes et de meurtres, pendant lesquels ils se félicitent néanmoins de n'avoir pas vécu. *Heureux furent les peuples dont l'histoire est ennuyeuse*, a dit le célèbre Montesquieu.

La fin du gouvernement de M. de Souillac et les deux années de celui de M. d'Entrecasteaux, peuvent être comparés à ces momens de calme qui précèdent la tempête. L'établissement des indigoteries, en grande faveur à cette époque, occupait les spéculateurs, et l'ouvrage de Beauvais-Razeau fournissait matière et servait de base à tous les entretiens.

L'arrivée sur la frégate l'*Astrée*, de M. le comte de Courvay, allant prendre le gouvernement général de l'Inde, et annonçant le remplacement de M. de Souillac par M. d'Entrecasteaux, ne changea rien aux tranquilles divertissemens du mois de juillet 1787,

qu'il passa à l'Ile-de-France. Le 5 novembre de la même année, M. d'Entrecasteaux fut reçu gouverneur-général des îles de France et de Bourbon, et M. de Souillac reçut, en témoignage de l'affection des habitans, une fête superbe dont le commerce fit les frais.

Une de ces catastrophes qui font époque, troubla la tranquillité dont jouissait la colonie sous l'administration de M. d'Entrecasteaux. Dans la nuit du 31 décembre 1788 au 1er janvier 1789, un violent ouragan assaillit les frégates la *Résolution* et la *Vénus*, parties depuis huit jours du Port-Louis, et sorties de Saint-Paul, île Bourbon, dans la matinée du 31 décembre. La *Vénus*, ayant à son bord 14 ou 15 enfans des familles les plus recommandables de l'Ile-de-France, périt et disparut dans cette nuit fatale; et la *Résolution*, sans gouvernail et sans mâts, ne gagna qu'avec beaucoup de peine le Port-Louis, où elle rentra le 15 janvier, répandant le désespoir dans les familles qui avaient confié leur plus chère espérance à l'infortuné Tanouarn, capitaine de la *Vénus*.

Le passage, en retour, des ambassadeurs de Typoo-Sultan, conduits par le comte de Macnémara, fit trève aux conjectures toujours désespérantes de ceux qui croyaient encore possible que la frégate la *Vénus* eût échappé au naufrage. Mais tandis que les jours s'écoulaient ici au sein des plaisirs et d'un travail paisible, tout se réunissait en France pour accélérer cette époque qui, pour cette petite colonie comme

pour la France elle-même, sera toujours l'époque la plus célèbre de leur histoire.

4e ÉPOQUE.

M. Dupuy, en qualité d'intendant-général des établissemens français à l'est du cap de Bonne-Espérance, avait remplacé M. Motais de Narbonne le 17 août 1789, et M. le comte de Courvay, d'après les ordres donnés par la cour pour la réduction de Pondichéry au simple état de comptoir armé, avait transféré le siége du gouvernement-général à l'Ile-de-France, où il releva M. d'Entrecasteaux le 14 novembre de la même année.

Avant le mois de février 1790, les nouvelles qui parvenaient de France en cette colonie, touchant la révolution qui s'opérait dans le gouvernement, bien qu'elles excitassent un grand intérêt, n'avaient du moins occasioné aucune agitation parmi les colons, ni aucun changement dans le système d'administration. Les mêmes élémens qui avaient donné en Europe l'impulsion aux esprits, n'existaient pas à l'Ile-de-France.

La noblesse, peu nombreuse, n'y était nullement distinguée des autres classes, et n'y jouissait d'aucun privilége. Point de titres, point de fiefs, point de droits seigneuriaux, ni d'exemptions des charges publiques.

Le clergé n'exerçait sur les esprits aucune influence dangereuse. Point de hiérarchie, par conséquent, point d'opposition ni de jalousie dans

les membres du clergé inférieur contre les dignitaires de l'église. Point de dîme, point de superstition; donc nulle rivalité, nulle usurpation à craindre de la part de l'autorité spirituelle sur l'autorité temporelle.

Les magistrats, plus considérés par leur conduite que par leurs richesses, satisfaits du rang qu'ils tenaient dans la société, rendaient la justice avec promptitude, et ne s'occupaient que de leur devoir. Toujours liés avec les agens supérieurs du gouvernement, ils conspiraient ensemble pour le bien de la colonie : leurs représentations aux administrateurs étaient toujours modérées et toujours écoutées; les réglemens de police se faisaient toujours d'accord avec eux.

Un bâtiment parti de Bordeaux, à la fin d'octobre 1789, et arrivé à l'Ile-de-France le 31 janvier 1790, y donna le signal de la révolution dont cette colonie aurait été la victime, sans la conduite ferme et prudente de la partie saine de ses habitans.

Les bornes de ce précis ne permettent pas d'entrer dans les détails de tout ce qui s'est passé dans cette époque intéressante; l'exposé des faits principaux et de leurs résultats suffira pour donner une idée juste des dangers qui ont menacé cette colonie, et des sacrifices auxquels elle s'est résignée pour se conserver à sa métropole.

La cocarde aux trois couleurs, dont étaient décorés le capitaine et l'équipage du vaisseau en des-

cendant à terre, et le récit des événemens qui venaient de se passer en France, firent l'effet d'une commotion électrique dans la ville et dans toutes les parties de l'île.

La cocarde nationale fut adoptée généralement, malgré l'opposition que voulut d'abord y apporter le gouverneur-général, qui pensait devoir attendre des ordres avant d'autoriser aucun changement dans l'état accoutumé des choses.

L'effervescence qui ne tarda pas à se manifester parmi les jeunes gens et à se communiquer aux troupes, fit sentir aux administrateurs la nécessité de céder aux circonstances, et l'ordre fut donné à la garnison de prendre cette cocarde, que le général lui-même s'était vu forcé d'arborer.

Un premier succès en amena promptement d'autres. Des placards appelèrent les citoyens à se réunir en assemblée, à présenter leurs doléances; et le 4 février 1790, il se tint à l'église une assemblée des plus tumultueuses, où se développèrent les premières prétentions des différentes classes qui s'y étaient réunies.

Depuis ce jour jusqu'au 18 avril, jour de la première tenue des assemblées primaires, la colonie n'offre que le spectacle des derniers efforts du pouvoir exécutif expirant contre les prétentions exagérées de ceux qui, sans mission légale, s'étaient déjà emparés de la direction des affaires; et de la lutte des partisans du nouveau régime contre le petit nombre de ceux qui tenaient à l'ancien.

L'installation de la première assemblée coloniale, le 27 avril, ne contribua pas à faire cesser la fermentation qui agitait, quoiqu'en sens contraire, tous les esprits. Un *Te Deum*, chanté le 28 par ordre de l'assemblée, fut l'occasion de nouvelles dissentions entre le gouverneur et le parti révolutionnaire : dissentions nourries par l'appui que les troupes, secouant le joug nécessaire de la discipline, trouvaient dans cette assemblée, qui comblait d'honneurs et de présens les soldats orateurs, chargés de lui exprimer les sentimens de dévoûment de leurs camarades.

Cependant les premiers jours de mai se passèrent en fêtes et en repas, sans désordre, quoique les troupes se répandissent dans la ville, de nuit et de jour.

La formation d'une garde nationale au lieu de l'ancienne milice, diverses plaintes portées par les matelots contre le commandant de la rade, M. le comte de Macnémara, l'érection des municipalités, des tentations pour faire soulever les esclaves; des mesures prises sans succès par le conseil supérieur pour maintenir l'ordre et la tranquillité; des protestations de quelques quartiers contre l'assemblée coloniale, des adresses de dévoûment de la part de quelques autres; les discours incendiaires de certains individus, punis depuis, si non par les remords, du moins par le mépris public : tous ces élémens de discorde avaient amené l'exaspération des esprits au point de faire craindre une guerre

civile, qui paraissait au moment d'éclater, lorsque le 17 juin, l'arrivée du *Stanislas*, capitaine Fournier, apportant le décret du 8 mars, fit, dans un instant, passer tout le monde de la terreur à la joie, chacun croyant trouver, dans les dispositions de ce décret, le gage de la paix qu'on n'osait plus espérer. Le gouvernement lui-même s'empressa d'annoncer à l'assemblée qu'il ferait chanter un *Te Deum* et tirer trois salves le lendemain.

Ce moment de calme ne fut pas long. Le déchaînement contre M. de Macnémara, accusé de propos injurieux pour la colonie et contre les signataires des protestations faites au préjudice de l'assemblée, fit naître, dès la nuit même, de nouveaux motifs de crainte pour les colons paisibles, qui désiraient l'ordre et regrettaient la tranquillité dont ils n'avaient cessé de jouir que depuis l'arrivée de la cocarde nouvelle.

Le 18 juin 1790, une potence et une lanterne, préparées sur la place pour M. de Macnémara et les signataires desdites protestations, déterminent le premier à s'embarquer avec six hommes dans un both, pour s'éloigner d'une terre qui ne lui offre plus que l'humiliation ou la mort. Il est poursuivi et atteint par des chaloupes expédiées par l'assemblée, déterminée à obtenir de lui des excuses; il veut se brûler la cervelle, on l'en empêche et on le ramène à terre, où ce n'est pas sans peine que 3 à 400 gardes nationaux parviennent à le conduire sain et sauf à l'église, où se trouvait l'assemblée, et

Digitized by Google

où il est accompagné par MM. de Courvay, Dupuy et Fournoue, capitaine de la frégate la *Nymphe*.

Rendu à l'église, M. le comte de Macnémara, d'un air fier et courageux, prononce une profession de foi couverte d'applaudissemens qui l'accompagnent jusqu'à l'Hôtel du Gouvernement, où il est reconduit après avoir été revêtu d'un habit de garde national.

Par quelle fatalité ce brave homme, digne d'un meilleur sort, ne profita-t-il pas de ce moment pour fuir un sol qui devait bientôt être arrosé d'un sang qui n'aurait dû être versé que pour la patrie qu'il avait si bien servi ?

Le lendemain 19, le corps des officiers de la marine royale fût faire des visites de remercîmens aux corps qui avaient conservé la vie à son commandant ; et la marine marchande, touchée de la fermeté et de la conduite de M. de Macnémara, déchira son mémoire de plaintes contre lui.

A peine M. de Macnémara venait-il d'échapper à la mort, qu'elle menaça les jours d'un autre chef, M. de Ravenel, directeur du port, qui fut obligé de se réfugier dans les campagnes, tandis que sa maison était sauvée du pillage par des députés de l'assemblée et 50 gardes nationaux.

Vers la fin du mois de juin, on fit l'élection des officiers supérieurs de la garde nationale ; et le premier juillet, on procéda à celle des députés à l'assemblée nationale, qui furent MM. Colin et Caudère,

ayant pour suppléans MM. Pierre Monneron et de Missi.

Le 3 juillet est remarquable par le premier établissement d'un bureau de bienfaisance, dont l'institution respectable a été conservée.

Le 11 du même mois se fit l'ouverture du spectacle, par une fort bonne troupe de comédiens arrivée le 20 mai sur le navire l'*Aigle*, de Bordeaux.

A la même époque, l'assemblée coloniale fut le théâtre de plusieurs scènes aussi indécentes qu'étrangères à ses fonctions, qui ne devaient pas s'étendre au dehors de l'île. Elle se rendit arbitre des destinées des établissemens français dans l'Inde, en appelant à sa barre les commandans Canaples et autres, en y recevant les plaintes, en prononçant en dernier ressort sur des matières qui n'étaient nullement de sa compétence : résultat de l'espèce d'anarchie qui régnait ici comme en France.

Insulté, menacé, après avoir été forcé de livrer la correspondance des gouverneurs avec le ministre; voyant le désordre s'accroître chaque jour parmi la troupe, et perdant tout espoir de contribuer à suspendre l'effet de la haine qui poursuivait encore MM. de Macnémara, de Ravenel et 27 des principaux colons, M. de Courvay donna sa démission, le 29 juillet, et se fit remplacer par M. de Chermont, colonel du régiment de l'Ile-de-France, en attendant M. de Cossigny, alors gouverneur de Bourbon, qui arriva le 20 août, et fut reçu gouverneur-général, le 26, jour marqué par la destruc-

Digitized by Google

tion de la lanterne, et par un arrêté d'amnistie générale, qui pouvait faire présager une existence plus tranquille, sous l'administration de ce nouveau gouverneur.

Le 8 septembre, un coutelier natif d'Auxonne, nommé Claude Penthé, exécuta le projet téméraire de parvenir au sommet de la montagne de Piterbooth, sur lequel il arbora un pavillon.

Dès le 9 dudit mois, M. de Courvay s'embarqua sur la frégate la *Nymphe*, qui ne partit que le 21. Il s'était rendu à bord sans bruit, et ne fut salué, à son départ, que par les frégates.

Le reste de septembre et tout octobre, furent principalement employés à la formation des différentes municipalités, à la rédaction des instructions pour les députés en France, et en débats sur le départ de M. de Macnémara, qu'il annonça enfin, dans la *Gazette* du 28 octobre pour les premiers jours de novembre.

Le 2 novembre, les députés s'embarquent, avec tous les honneurs que comporte le caractère dont ils sont revêtus; une rixe entre un jeune garde national et le lieutenant de la Thétis, M. Desnos, expose ce dernier aux plus grands dangers, et ce n'est qu'avec beaucoup de peine qu'il arrive en sûreté à la yole.

Pendant la rumeur qu'occasione cet événement, on fait courir le bruit que M. de Macnémara dont, peu de jours auparavant, on avait exigé le départ, ne doit appareiller que pour attaquer le vais-

seau portant les députés et enlever leurs dépêches.

Sans réfléchir à l'absurdité de cette supposition, le peuple se porte en foule à l'assemblée, où un membre, ne prévoyant pas, sans doute, les tristes résultats de sa proposition, demande que le gouvernail de la *Thétis* soit mis à terre. On fait revenir les députés qui étaient embarqués, et le gouverneur envoya à M. de Macnémara, alors à bord, l'arrêté de l'assemblée, portant demande de son gouvernail, qu'il eût pu refuser sans risque, et qu'il accorda sans difficulté.

Sans trop chercher à approfondir les véritables causes, et à connaître les coupables auteurs de la scène sanglante qui va souiller le sol de cette colonie, l'on peut croire qu'il y avait un projet formé de prendre M. de Macnémara, qui n'avait pas toujours eu la prudence de taire son opinion sur quelques individus, dont le prétendu patriotisme ne lui semblait être qu'un amour de désordre et d'intrigue et une soif de domination. Quoiqu'il en fût, un crime en amena un autre : trois hommes, dont deux devaient, par état, le secret sur une lettre qui leur avait été confiée, dénoncèrent à la municipalité cette lettre, écrite au ministre, par M. de Macnémara, comme contenant des plaintes contre les soldats, traités de lâches et de traitres, et des calomnies contre l'assemblée et le gouverneur.

Vraie ou fausse, cette dénonciation d'une lettre non représentée, fait fermenter les têtes du peuple et des soldats, pendant la journée du 3; le soir de

ce même jour, les députés se rembarquent; pendant la nuit, le peuple veut tirer Desnos de la prison ; la garde nationale s'y oppose.

Le matin du 4 novembre, le vaisseau des députés étant sous voile, 400 hommes, grenadiers et chasseurs, s'emparent des bateaux du port, et se rendent à bord de la *Thétis*, où M. de Macnémara en reçoit un certain nombre qui l'invitent à les suivre à terre, la loyauté et la confiance de M. de Macnémara dans l'honneur des grenadiers Français, ne lui permettent pas d'hésiter, lorsqu'ils lui ont donné leur parole qu'il ne lui sera fait aucun mal ; il s'embarque dans un de leurs bateaux, après s'être muni d'une paire de pistolets, dont son valet de chambre avait, à son insu, ôté les amorces.

Conduit à l'église, où l'assemblée était en séance, il répond d'un ton ferme à quelques questions qui lui sont adressées par deux membres, les seuls qui, soupçonnés d'être ses ennemis, ne paraissent pas consternés de sa situation critique, les seuls qui parlent, mais qui ne prononcent que des discours artificieux, auxquels M. de Macnémara ne répond plus que par un regard qui parait les étonner un instant. Il demande lui-même à être conduit aux casernes, pensant, l'infortuné! qu'il y sera plus en sûreté, au milieu des grenadiers dont il a la parole, et qui l'entourent armés de leur sabre, que de rester à la merci du peuple, qui cependant, en silence et sans armes, le contemple avec un sentiment mêlé de compassion et de respect.

Dans une circonstance récente, et à peu près semblable, M. de Courvay, alors gouverneur, en butte lui-même aux insultes du peuple et des soldats, avait sans cesse été aux côtés de M. de Macnémara, qu'il avait défendu de tout son pouvoir.

On a reproché à son successeur, encore aimé du peuple et respecté des troupes, d'avoir quitté M. de Macnémara, pour se rendre aux casernes par un chemin différent, au lieu d'accompagner ce malheureux officier, livré seul aux soldats, dont les propos et les gestes ne cessèrent d'être menaçans, pendant tout le trajet de l'église à la rue Royale.

Arrivé à l'entrée de la rue Royale, M. de Macnémara, sentant le danger qu'il courait, en approchant de la lanterne suspendue à quelques pas de là, s'échappe du milieu des grenadiers qui l'entourent, atteint la maison d'un horloger, dont la porte était ouverte, et dont il connaissait les issus. Comptant sur son agilité, il espérait s'évader par les toits, et gagner le port. Arrivé au haut de l'escalier, poursuivi par plusieurs soldats, dont un seul avait pu le suivre de près, il trouve la porte fermée, il se retourne, et présente un pistolet au soldat. Celui-ci, le sabre levé, lui dit : si vous me manquez, général, je ne vous manquerai pas. En effet, à peine M. de Macnémara a-t-il lâché le coup, qui ne part pas, que ce furieux lui assène un coup de sabre qui le fait tomber. Aussitôt le même soldat et plusiers autres, arrivés pendant cette scène rapide, se jettent sur cet infortuné, l'achèvent et lui

coupent la tête, qui, mise au bout d'un bâton, remplit d'horreur les habitans des rues dans lesquelles elle fut promenée, tandis que son corps, haché de coups de sabre, était traîné jusqu'au pont Bourgeois, où il fut abandonné, et ensuite enlevé et porté au cimetière, par les soins d'un soldat de marine.

Ainsi finit ce brave marin, qui, sans parler de ses faits militaires, avaient tant de droits à l'estime et à la reconnaissance de ses compatriotes d'adoption, par le dévoûment avec lequel, n'étant encore que garde de la marine, il avait contribué au salut de la poudrière de Rochefort, et par le zèle courageux qu'il déploya en 1785 à la tête de son équipage, dans l'incendie de la ville du Port-au-Prince, qui lui dut sa conservation. Ce même homme, à qui la reconnaissance de la colonie de Saint-Domingue fit alors décerner une couronne, devait-il s'attendre à mourir assassiné dans une colonie et par la main des soldats dont il avait toujours été l'idole, avant ces temps calamiteux où les vertus ont été transformées en crimes, et où les sentimens les plus atroces ont été décorés du nom éblouissant de patriotisme.

La justice avait commencé des informations sur le meurtre de M. le comte de Macnémara; mais déjà les habitans, d'abord consternés, témoignaient leur indignation de voir leur pays souillé par un tel crime : des placards, où quelques têtes étaient mises à prix, étaient affichés chaque jour; des

querelles entre les soldats, qui se reprochaient la mort d'un chef dont ils se rappelaient trop tard les grandes qualités, amenaient des duels qui, à la vérité, faisaient justice de quelques coupables, mais qui pouvaient entraîner des suites plus funestes. L'assemblée crut donc prudent de prendre un arrêté secret pour faire cesser les poursuites de la justice.

La *Thétis*, dont l'équipage était avec peine contenu dans son désir de venger son général, partit le 9; Desnos, après des excuses ordonnées, fut embarqué pour Bourbon le 1er décembre, et l'année si orageuse de 1790 se termina sans autre nouvel événement à citer.

L'assemblée coloniale était annuelle; la seconde, installée le 11 juillet 1791, fut en opposition de principes et de conduite avec la première, dirigée par quelques intrigans, dont le but, en cherchant à s'emparer de tous les pouvoirs, était de former une république indépendante de la France, et de se partager les places qui auraient pu promptement les conduire à la fortune. Cette seconde assemblée, beaucoup plus modérée que la première, éprouva beaucoup d'opposition de la part du gouverneur, qui s'était rangé du parti des révolutionnaires : le refus de sanction de la part de ce représentant du roi, fit naître de longues discussions et amena la résistance des corps administratifs et municipaux aux ordres de l'assemblée.

De leur côté, les administrateurs généraux éprou-

vèrent de grandes difficultés à satisfaire aux réclamations des différens corps de troupes, qui, chaque jour, trouvaient des occasions de faire quelques nouvelles demandes.

Quelques hommes, obscurs jusqu'alors, mais que, l'impudence, plus que le talent, avait rendus célèbres par leurs vociférations au club des amis de la constitution, formé ici à l'instar de ceux de France, cherchaient, mais en vain, des moyens de fortune dans le désordre auquel tendaient toutes leurs motions; l'année 1791 se passa assez tranquillement.

Avant de cesser ses fonctions, la première législature, instruite du sort de ses députés, qui avaient péris sur les côtes de Bretagne, avait fait nommer un nouveau député, M. d'Adhémar. Celle-ci, ayant vu arriver la division de M. de Saint-Félix, composée des frégates la *Cybèle*, l'*Athalante* et la *Résolue*, sans aucunes dépêches de France, adressa, à ce sujet, des demandes à ses députés, MM. Pierre Monneron et de Missy, par la frégate la *Méduse*, qui repartait pour la France, en août 1791.

L'une des frégates arrivées, la *Résolue*, avait eu la petite-vérole à bord, pendant la traversée, ce qui lui fit refuser l'entrée du port; et pour cette fois, la colonie fut préservée de la crainte d'un fléau qui, l'année suivante, 1792, porta la désolation dans son sein, par la coupable imprudence du capitaine Ollier-Grand-Pré, qui introduisit dans l'île une traite attaquée de cette terrible maladie.

Dans l'espace de trois mois, il périt à l'Ile-de-France plus de 4,000 individus des diverses populations, montant alors à environ 58,000 ames, sans y comprendre la garnison.

Au même moment où la colonie commençait à éprouver les premiers ravages de ce fléau destructeur, arriva la frégate la *Fidèle*, capitaine de Rosily, apportant M. de Malartic, qui, en sa qualité de gouverneur-général, releva M. de Cossigny, le 17 juin 1792. Il était accompagné de quatre commissaires du roi, qui, sous le titre de commissaires civils, devaient organiser ces colonies et les établissemens de l'Inde; ils étaient aussi chargés d'inspecter les différentes branches de l'administration, et de faire droit aux réclamations, dont ils ne tardèrent pas long-temps à être assaillis, ainsi que le nouveau gouverneur. La concession d'une demande en annonçait de suite une autre; la moindre hésitation de la part de M. de Malartic, ou des commissaires, était immédiatement suivie de menaces. On pourra juger de la disposition des esprits et de la situation des administrateurs, par la transcription littérale de deux de ces demandes, assez courtes pour trouver place ici :

Adresse des congédiés au gouverneur-général Malartic, en date du 26 janvier 1793.

« Les citoyens sortant des garnisons de l'Ile-de-
» France, répètent les motions déjà accordées aux
» troupes existantes, et se reposent sur la diligence
» du gouverneur, qui voudra bien user du plus

» court délai ; se réservant toutes autres répétitions
» faites ou à faire. »

Suivent les signatures.

Adresse des ouvriers du Port aux administrateurs, en date du 18 février 1793, précédée d'une requête, du même jour, contre le taux de la piastre, passée à 5 liv. 8 s. et qu'ils voulaient à 5 liv. 5 s.

« Les maîtres et ouvriers de l'État, n'importe
» quelconque, réclament la demande qui est men-
» tionnée sur la requête, en date de ce jour, pré-
» sentée par la députation des maîtres et ouvriers
» de l'État, sans délai. »

La réponse des chefs et du commissaire civil leur laissant la liberté de se retirer, ou de continuer leur service avec les traitemens convenus, fut rejetée ; et les chefs se virent contraints de faire droit à la demande, en motivant l'arrêté pris à cet égard sur la nécessité de maintenir par ce moyen la tranquillité publique.

Déjà l'esprit d'insubordination, qui ne s'était d'abord manifesté que parmi les soldats, avait gagné plus haut ; et la preuve en est dans la conduite tenue, le 28 février 1793, par le second conseil de révision, qui avait été institué pour examiner les réclamations des troupes, et qui, ce jour-là, présenta au gouverneur une demande de 50 livres par soldat, de 60 livres par caporal et de 75 livres par sous-officier ou sergent.

Le gouverneur voulut en conférer avec les chefs

des corps, le conseil s'y refusa, en lui signifiant qu'il allait passer outre.

Le paiement forcé de toutes ces réclamations fut la première cause de ces émissions de papier qui, dans peu d'années, s'élevèrent à la somme effrayante d'un milliard 656 millions 528 mille 720 livres.

Tel était l'état des choses, lorsqu'on apprit ici l'élévation de la puissance des Jacobins en France; aussitôt il se forma, au Port-Louis, une association du même genre, sous le nom de *Chaumière*, qui bientôt en fit former une dans chaque quartier de l'île, et montra la prétention de rivaliser avec les autorités constituées.

Les intrigans, quelques agens de la propagande révolutionnaire introduits dans la colonie, et aussi les gens incapables de raisonner juste, se trouvaient forts de ce nouveau point d'appui, dont l'influence était d'autant plus grande, que la terreur qu'inspirait le seul nom de *Sans-Culotte* fut augmentée par l'idée qu'on se formait du pouvoir destructeur mais indestructible des Jacobins, lorsqu'on apprit la mort du roi, les atrocités de la Convention, et l'état de stupeur d'une population immense qui se laissait égorger par une poignée de brigands.

Bientôt les prétendues pétitions de la Chaumière furent des lois, auxquelles la partie saine, la plus nombreuse de l'assemblée, ne se trouva pas toujours en état de résister.

Quelqu'un éprouvait-il des obstacles de la part des autorités constituées, il était certain, en recou-

rant à la Chaumière, d'obtenir un arrêté auquel l'assemblée était forcée de donner sa sanction, toujours suivie de celle du gouverneur, qui avait eu la sagesse de sentir qu'une entière abnégation de lui-même pouvait seule conserver la tranquillité sans cesse menacée.

L'affaire du vice-amiral Saint-Félix présente une de ces circonstances qui ont honoré l'assemblée coloniale, par la prudence avec laquelle elle a su gagner l'instant de sauver à la colonie un crime qui aurait été le sien, et non plus celui des soldats comme dans l'affaire de l'infortuné Macnémara. La conduite de l'assemblée, en cette occasion difficile, est d'autant plus honorable que l'on n'avait pu empêcher que les forcenés des Chaumières ne s'introduisissent dans cette même assemblée, et ils n'y étaient que pour trahir les mesures secrètes qu'elle méditait pour l'intérêt général.

Le 17 juin 1793, une adresse des capitaines du commerce, un vice-amiral, demandent qu'il soit ajouté une seconde frégate à la *Fidèle*, destinée à les convoyer en France. Cette adresse est appuyée par les représentations du commandant de la *Fidèle*, sur l'insuffisance de sa frégate pour l'escorte d'une flotte estimée une valeur de 45,600,000 livres. Le vice-amiral oppose les ordres du conseil exécutif, et demande une réquisition du commissaire civil, propre à mettre à l'abri sa responsabilité.

Dès cet instant, M. de Saint-Félix est en butte

aux soupçons et aux attaques de la Chaumière; cependant il conserve encore le commandement, mais abreuvé de dégoûts jusqu'au moment de sa destitution, demandée, ainsi que celle de tous les officiers qui ont été gardes de la marine, les 27 et 28 novembre, arrêtée par l'assemblée coloniale le 29, approuvée par le commissaire civil le 1er décembre, et consentie par le gouverneur-général le 2 dudit mois, motivée sur ce que la tranquillité publique l'exigeait.

C'est dans cet intervalle que Decrès, alors lieutenant avec M. de Saint-Félix, et depuis ministre de la marine et des colonies sous Bonaparte, dut son salut à l'assemblée coloniale et à quelques habitans qui le préservèrent de la fureur des matelots, qui voulaient le pendre. Tout le monde sait comment ce ministre, malgré ses protestations d'attachement à la colonie, contenues dans ses dépêches aux généraux Magallon et De Caen, lui a témoigné sa reconnaissance.

Le vice-amiral reçut à Bourbon l'annonce de sa destitution, par l'envoi de la proclamation du commissaire civil Le Boucher. Il protesta contre, les 8 et 28 janvier 1794, et resta dans cette colonie jusqu'à ce qu'un bâtiment expédié de l'Ile-de-France, sur la réquisition de la Chaumière, pour porter à Bourbon un détachement de 100 hommes chargé de se réunir aux *frères et amis* de cette île, pour y arrêter les personnes accusées de correspondance avec les Anglais, en ramena MM. Vigoureux, Duplessis, gouverneur, Tirol, l'un des commissaires civils,

Saint-Félix, vice-amiral, Tessan, son ancien lieutenant, Fayolles, Marcenay et Villèles, lesquels furent, à leur arrivée, conduits à la Chaumière et renfermés ensuite à la tour comme criminels d'état, après que le président, ancien suppôt de la police, leur eût dit : *Le peuple vous accuse, le peuple vous jugera* : ce qui n'était nullement rassurant à une époque où, par ce mot *peuple*, on ne pouvait entendre que les jacobins, les sans-culottes les plus sanguinaires.

En effet, les intentions du *peuple* ne purent être long-temps ignorées des malheureux prisonniers, sous les yeux desquels on éleva une guillotine qui, jusqu'à la chute de Robespierre, n'a fait cependant d'autre mal que d'obstruer la place et attrister l'ame par le souvenir de l'usage auquel cet instrument de mort était employé sans relâche sous la domination du comité de salut public.

L'assemblée coloniale, assurée des dispositions des jeunes gens et de la majeure partie des habitans de la colonie, eut l'adresse de paralyser les menées sanguinaires des chefs de la Chaumière, en ordonnant que les prisonniers seraient jugés par une commission militaire, nommée par tous les citoyens réunis en assemblées primaires, dans leurs quartiers respectifs.

En révolution, c'est beaucoup gagner, que de gagner du temps. En effet, la nouvelle d'un décret désastreux pour les colonies, modéra l'opinion de beaucoup de personnes, sur les prétendus bienfaits

d'une révolution qui menaçait de les frapper elles-mêmes; les idées se portèrent sur les dangers qui pouvaient résulter du défaut d'union entre les colons, et bientôt, à l'exception d'une très-faible minorité de gens sans crédit, comme sans honneur, tout le monde se rallia autour de l'assemblée et du gouverneur, de qui seuls on attendait le salut général.

Cependant les Chaumières conservaient de l'influence, mais elles n'étaient plus à craindre; les opinions des *enragés* se trouvant affaiblies et neutralisées par le contre-poids de celles des hommes honnêtes, en beaucoup plus grand nombre, qui, politiquement, s'y étaient faits recevoir.

L'assemblée coloniale n'en aurait pas moins désiré pouvoir dissoudre entièrement ces foyers d'intrigue et de discorde; mais elle se voyait retenue par un décret de la convention, du 25 juillet 1793, qui prononçait des peines très sévères contre toutes personnes qui mettraient obstacle à la réunion des sociétés populaires, et que les sectateurs du jacobinisme, qui se trouvaient dans son sein, lui avaient adroitement fait adopter.

La commission nommée pour le jugement des prisonniers, prononça elle-même sa dissolution, en déclarant que son institution était illégale; les prisonniers n'étaient pas sauvés pour cela : on pouvait indiquer d'autres moyens de les juger; heureusement, la nouvelle de la chute de Robespierre et des jacobins, permit à l'assemblée coloniale, déjà forte

du changement qui s'était opéré dans l'esprit public, de secouer tout-à-fait le joug de la Chaumière, dont elle fit fermer les portes et arrêter 30 des membres reconnus les plus dangereux, qui furent expulsés de la colonie.

La guillotine disparut, et bientôt les prisonniers furent mis en liberté, après avoir, néanmoins, subi un jugement préalable, dont les résultats ne pouvaient plus faire craindre un assassinat au lieu d'un acte de justice.

Durant tout ce temps, et jusqu'à l'époque d'une des plus terribles crises où se soit trouvé cette colonie, le commerce y était florissant, malgré la guerre, par le grand nombre d'étrangers qui abordaient journellement au Port-Louis.

Aux indigoteries, avaient succédé les sucreries; il s'en élevait dans tous les quartiers de l'île; chacun se faisait illusion sur la valeur réelle des millions qu'il ne possédait qu'en papier. Les corsaires, en employant beaucoup d'hommes qui, sans cela, eussent pu devenir à charge ou dangereux, répandirent aussi, sur la place, un esprit d'ardeur et d'activité, qui étourdissait momentanément sur l'abandon de la métropole et sur les principes qu'elle avait adoptés pour ses colonies. Quelques croiseurs paraissaient, à la vérité, plus ou moins long-temps sur les côtes de l'île; mais leurs captures étaient rares, et le combat des frégates la *Cybèle* et la *Prudente*, contre le *Centurion* et le *Diomède*, avait servi à les éloigner pendant quelque temps.

Les colons, ne songeant plus aux momens de trouble passés, reprenaient l'habitude de vivre sans autres inquiétudes que celles de leurs affaires particulières, laissant au gouverneur et à l'assemblée le soin des affaires publiques; ils jouissaient du calme, sans se douter que le glaive suspendu sur leur tête, n'avait été détourné que par la prudence de quelques membres de cette même assemblée, contre laquelle s'élevaient, de toutes parts, les plus absurdes calomnies, dès qu'un de ses actes froissait quelques intérêts, ou exigeait quelques sacrifices.

En 1795, on apporte au comité de sûreté publique les paquets arrivés par un vaisseau de France. Après avoir mis de côté, ainsi qu'il était d'usage, ceux à l'adresse de l'assemblée, du directoire et des administrateurs généraux, on allait envoyer le surplus à la poste, lorsque quelques membres furent frappés de la ressemblance de format et d'écriture, d'environ 60 paquets, tous adressés à des corporations, telles que les régimens, les diverses compagnies de ces régimens, les Chaumières des différens quartiers, les diverses compagnies de la garde nationale, etc., etc., etc.

Les soupçons sur le contenu de ces paquets, dans les circonstances difficiles où l'on se trouvait, amenèrent des débats sur la nécessité et le droit de les ouvrir; le salut de la colonie dépendait du parti qui allait être pris à ce sujet, lorsqu'un des membres de l'assemblée, jugeant le danger imminent, prit sur lui de trancher la difficulté, en décachetant un

des paquets : il s'y trouva une expédition, en bonne et dûe forme, du décret du 16 pluviôse, avec la lettre dont voici la teneur, écrite par les propres députés de la colonie.

« Braves citoyens, nous vous envoyons le décret » du 16 pluviôse, ce monument de la générosité » française. Hâtez-vous de le mettre à exécution. » Nous pensons bien que les propriétaires et les » riches s'y opposeront..... Eh bien, courez alors » sur les riches et sur les propriétaires, comme sur » les ennemis de la chose publique. »

Tous ces paquets, mis sous enveloppe, scellée du cachet de chaque membre, furent confiés au président, et de suite, le comité sollicita et obtint de l'assemblée, sans en faire connaître le véritable motif, la nomination d'une commission chargée de l'examen de toutes les lettres arrivant de l'extérieur.

Cette mesure donna lieu aux accusations les plus injurieuses contre les membres du comité de sûreté publique; ces accusations furent si souvent répétées, par des membres mêmes de l'assemblée, que le président du comité, craignant que l'assemblée coloniale, à la fin fatiguée, ne rapportât son arrêté; se présenta un jour de comité général, avec les paquets renfermés sous enveloppe, en disant : « nous » vous avons demandé la mesure que vous avez » prise, parce que nous avions ouvert les paquets » que voilà, et que par ce moyen nous avons sauvé » la colonie de sa destruction. Les voilà ces paquets; » osez les ouvrir, et en rendre le contenu publique. »

L'assemblée, instruite, convint que le comité avait sauvé la colonie, et il ne fut plus question de revenir sur une mesure reconnue indispensable.

Il parait que le directoire exécutif fut informé des dispositions arrêtées pour rendre nulles les tentatives du même genre qui pourraient encore être faites, et qu'il vit qu'il fallait employer des moyens plus efficaces pour seconder les malveillans qui voulaient l'anéantissement de ces colonies ; il expédia donc pour ces mêmes îles, quatre frégates, avec 1,200 hommes de troupes, composées du rebut des armées républicaines de la Vendée, et deux agens munis de pouvoirs illimités et chargés des instructions les plus perfides et les plus atroces.

Heureusement le contre-amiral Sercey et la plupart des officiers de marine, sous ses ordres, étaient des hommes honnêtes, détestant le terrorisme; heureusement aussi le général Magallon, commandant les troupes de cette expédition, était un homme doux et probe; plus heureusement encore les deux agens et leur secrétaire-général étaient trop connus ici pour inspirer aucune confiance; l'un, sieur Burnel, avait demeuré dans la colonie, y avait fait le métier de journaliste, et y avait laissé le souvenir de sa cupidité et de sa profonde immoralité; l'autre, le sieur Baco, célèbre par son fougueux républicanisme, était cité comme ayant souvent proféré ces mots :

« Périssent plutôt toutes les colonies que de laisser » faiblir un principe. » Enfin, le secrétaire-général

Lamarre était connu pour un terroriste des plus déhontés.

Le 18 juin 1796, à 9 heures du matin, les vigies signalèrent cette escadre, qui mouilla aux pavillons à 1 heure après midi, à 2 heures, arrivèrent à bord du *Commandant* les trois membres de l'assemblée, chargés des mesures de sûreté, nécessitées surtout en de telles circonstances. Après les premiers complimens et les plus belles protestations de la part des agens, de Burnel particulièrement, qui s'empressa de renouer connaissance avec les commissaires, vinrent des questions qui, malgré la dissimulation que les agens mirent dans leurs réponses, inspirèrent assez de défiance auxdits commissaires, pour charger celui des trois qui retourna à terre, rendre compte, de dire à l'assemblée de ne recevoir ni agens, ni troupes, et d'employer la force pour s'opposer au débarquement de qui que ce fût.

Pour donner à l'assemblée le temps de faire les préparatifs de défense, les deux commissaires restés à bord entamèrent des discussions sur les moyens les plus convenables d'opérer le débarquement, ils firent ensuite durer le dîner le plus qu'ils purent, et ce ne fut enfin qu'à 5 heures du soir qu'ils quittèrent *La Forte*, s'embarquant dans un bateau qui portait avec eux les deux agens, leur secrétaire, et les généraux Magallon et Sercey.

Deux autres grandes chaloupes les accompagnaient, remplies d'une compagnie de grenadiers, avec armes chargées et gibernes garnies.

Arrivés, à 5 heures et demie, entre la pointe des forges et celle de la tour, d'où l'on apercevait les quais couverts de soldats et de gardes nationaux armés, ainsi que de toute la population de la ville, un bateau se détache du quai, et M. Magon de Médine, colon et officier de la marine, qui le montait, intime l'ordre de ne pas approcher, ajoutant que si les embarcations continuent à nager, on va faire feu sur elles.

A l'instant le général Sercey ordonne de lever les rames; Burnel qui, ainsi que Baco, était en grand costume directorial, se lève aussitôt, et crie: « Médine, je vous connais; venez prendre les ordres » du général Sercey, votre chef. » Médine à l'imprudence d'obéir, il entre dans le bateau, sa mission cesse et l'ordre est donné de continuer la route.

De suite un second bateau se détache du quai, et M. Barbier, autre officier de marine, qui le commandait, renouvelle l'ordre de ne pas approcher. Les rames se lèvent encore, et Burnel veut employer vis-à-vis de Barbier la même ruse qui lui a si bien réussi avec Médine; mais Barbier lui répond : « Et » moi aussi, Burnel, je vous connais; je n'ai d'ordre » à recevoir que des chefs qui m'envoyent : je leur » obéis, et vous répète que si vous avancez, à » l'instant, je commence le feu sur vous. »

Il serait difficile de peindre la rage des deux agens, et surtout celle de leur secrétaire, qui leur conseillait de commencer le feu sur le peuple qui bordait les quais, et de débarquer en conquérant. La con-

tenance morne et pensive des deux généraux pendant ces vociférations, laissait dans l'incertitude sur ce qui allait se passer, lorsque dans un troisième bateau se présentent des membres de l'assemblée, pour dire qu'il y a un mal-entendu, et que les agens peuvent débarquer, ainsi que leur troupe.

Ce prompt changement de disposition venait de ce que l'ancienne garnison, excitée par les malveillans, avait menacé de tourner ses armes contre les habitans, si l'on tirait sur les agens, qui, une fois débarqués, se transportèrent de suite à l'assemblée coloniale, où, dès leur entrée, leur insolence se manifesta par la déclaration de leur intention de dissoudre cette assemblée, et d'enrôler tous les jeunes gens en état de porter les armes, pour les envoyer faire la guerre dans l'Inde.

Cependant la fermeté de quelques membres, notamment de M. Descroizilles, leur faisant craindre que la colonie entière ne se soulevât contre eux, les agens consentirent à ce que l'assemblée nommât une commission de neuf membres chargés de conférer avec eux sur les changemens qu'ils méditaient.

A leur sortie de l'assemblée, leur insolence augmenta au point d'insulter le vertueux général Malartic, qui leur offrait un logement au Gouvernement; ce qui acheva de les perdre dans l'opinion publique.

Le lendemain, 1er messidor (19 juin), ils passèrent

en revue la garde nationale, qui les surprit par son nombre (2400), sa belle tenue et la précision de ses mouvemens; trois compagnies surtout parurent leur causer un étonnement plus inquiet : celle des marins, forte de 700 hommes, et les deux compagnies d'artillerie volante, manœuvrant 24 pièces de bataille. L'on assure qu'à cette occasion Baco dit à Burnel : « *Et c'est là ce que vous me dépeigniez comme un poulailler?* »

Pendant que ces instrumens du plus atroce et du plus sanguinaire de tous les projets, s'occupaient du débarquement de leurs troupes, bagages et munitions, qu'ils se faisaient connaître des anciens régimens dont ils exigeaient un nouveau serment de fidélité, l'assemblée et tous les bons citoyens ne s'endormaient pas : des avis étaient donnés aux campagnes sur les dangers qui menaçaient la colonie; tous les braves étaient appelés au port, où la commission des Neuf pressait les agens pour la conférence qui devait éclairer entièrement sur leurs projets, et qu'ils fixèrent au 21 juin, le matin.

Dans l'intervalle, il fut proposé de les noyer ou de les tuer à un bal qu'on devait donner, le 20 au soir. L'assemblée rejeta avec horreur ces propositions, dont il paraît qu'ils eurent avis par quelques-uns de leurs affidés ou quelques intrigans qui, dans l'espoir de leur protection, cherchaient déjà à gagner leur bienveillance en trahissant la cause de leur patrie adoptive.

Cependant les agens, inquiétés par ces avis, fu-

rent, au moment de se retirer du gouvernement pour aller se loger aux Casernes, au milieu des troupes, et ils agitèrent même si, pour imprimer la terreur dans l'ame de ceux qu'ils voulaient égorger, mais qu'ils redoutaient encore, ils ne feraient pas pendre le gouverneur-général à la grille du Gouvernement, pendant la nuit, et avant de se retirer au milieu des troupes.

C'en était fait de la colonie s'ils avaient exécuté ce double projet; mais, rassurés par d'autres avis, ou honteux de paraître faire une retraite, ils se contentèrent d'ordonner que l'on renforçât leur garde, et de tenir toutes les troupes prêtes à marcher.

Enfin arrive l'instant de la conférence, fixée au 21 juin, neuf heures du matin, et les neuf commissaires se trouvent réunis dans l'appartement des agens.

La séance fut très orageuse; long-temps les agens refusèrent de donner connaissance de leurs instructions..... Il fallut enfin s'y résoudre; Burnel, qui les lisait, voulait en sauter quelques articles, mais il était observé; il fut obligé de tout lire.

L'on peut se figurer l'horreur dont furent saisis les commissaires en voyant que la mort était la moindre des atrocités que le directoire ordonnait contre les colons, leurs femmes et leurs enfans.

Tout, dans ces abominables instructions, se rapportait à ce but unique : la destruction totale de la population blanche; tout y était digne des canniba-

les qui les avaient dictées et des monstres qui s'étaient chargés de leur exécution.

Les agens s'apercevant de l'impression que cette lecture avait produite, et sentant surtout le danger de leur position au milieu de neuf hommes qui, n'ayant plus d'espoir, par conséquent plus de ménagemens à garder, pouvaient les punir à l'avance des forfaits qu'ils méditaient; effrayés surtout en voyant de leurs fenêtres la foule qui grossissait sur la place, ils essayèrent de calmer les commissaires en leur disant qu'ils ne s'étaient chargés d'une telle mission que dans l'intention d'en élaguer ce qui paraîtrait dangereux, chose que d'autres n'eussent peut-être pas faite, et ils les prièrent d'aller rassurer le peuple, qui leur paraissait dans une effervescence inquiétante.

En effet, l'un des neuf commissaires, sorti avant la fin de la conférence, avait été instruire le public; et déjà, au moment où les autres membres de la commission se retiraient, un homme, M. Poilvert, s'étant introduit dans l'hôtel, montait l'escalier avec l'apparence de la plus grande tranquillité : arrivé auprès des agens, il tire deux pistolets de dessous sa lévite, et en appuie un sur la poitrine de Baco : le coup ne part pas; au moment où il veut se servir de l'autre, on se précipite sur lui et Baco met le sabre à la main; mais tout-à-coup la grille du Gouvernement est forcée, les soldats de la garde sont saisis au corps, les murs du jardin escaladés, et le cri : *à bord! à bord!* se fait entendre de toutes parts.

Les commissaires de l'assemblée rentrent, avec la municipalité, pour protéger les agens et empêcher qu'ils ne soient massacrés; mais ils leur signifient l'ordre, auquel ils se soumettent sans résistance, de se rendre sur-le-champ à bord de la corvette le *Moineau*, qui va les éloigner sans délai de l'Ile-de-France.

Pendant qu'une partie du peuple les conduit à bord, une autre s'empare des batteries, et une troisième promène en triomphe le général Malartic, qui a signé l'ordre de leur embarquement; dans le même moment, la garde nationale est sur pied; les canons sont braqués sur toutes les avenues des casernes, et l'ordre d'appareiller est donné à la corvette sur laquelle on avait transporté les agens.

Leur éloignement était déjà beaucoup pour la colonie, mais le danger n'était pas encore passé : outre une garde de 200 hommes, un grand nombre des soldats nouvellement arrivés, s'étaient trouvé sur la place au moment de l'explosion; ils n'avaient rien tenté pour défendre les agens; mais ils avaient couru aux casernes, et l'on avait à craindre que le trouble ne fût pas fini.

Un membre de l'assemblée fut député auprès des troupes, sous les armes, dans le quartier; le tumulte y était à son comble, et les militaires les plus récalcitrans, les plus forcenés, n'étaient pas les hommes arrivés avec les agens; c'étaient les sous-officiers et soldats des anciens régimens.

Le député de l'assemblée ne pouvait se faire en-

tendre, au milieu des menaces et des vociférations de tous les furieux qui l'entouraient; le brave général Dagincourt se précipite au devant de lui, menace de passer son épée au travers du corps du premier qui osera parler, et par sa fermeté, soutenue par le respect et l'attachement que la troupe lui portait, il obtint le silence. Il harangue les soldats, ainsi que le député, et ils se décident à ne point prendre part à cette affaire : résolution que la colonie crut devoir récompenser par une imposition, dite du *trentuple* [1], en faveur de la garnison.

Pendant que ceci se passait, il se formait des rassemblemens dans les deux parties de la ville, où se trouvaient le plus de mal-intentionnés, qui furent promptement dissipés, dès que les raisonnemens qui leur prouvaient la nécessité de la mesure qui venait d'être prise à l'égard des agens, furent appuyés de la connaissance qui leur fut donnée de la résolution des troupes.

Les agens, d'abord envoyés aux Philippines, parvinrent à séduire l'équipage, qui força le capitaine à prendre la route de France, après avoir relâché à Madagascar, où ils laissèrent au sieur François, chef de traite, des ordres conformes à l'esprit de leurs instructions, dont on ne fit plus que rire.

Arrivés en France, ils firent toutes les tentatives pour porter le directoire à une prompte vengeance, qu'il n'osa cependant pas précipiter, lorsque l'opi-

[1] Cette imposition était de 30 fois la capitation ordinaire des noirs.

nion publique, éclairée sur la mission de Baco et Burnel, par les adresses de la colonie, se manifesta en France, comme dans toute l'Europe, sur des projets aussi atroces, et dont l'idée seule doit vouer à l'exécration des siècles la mémoire des monstres qui ont pu les concevoir.

Un péril éloigné n'a rien d'effrayant aux yeux même des plus timides : le renvoi de ces agens devait indubitablement offenser le directoire, et attirer, tôt ou tard, sa vengeance sur la colonie; mais la satisfaction de se voir aussi heureusement sorti d'une semblable crise, ne laissa pas de place à d'autres sentimens, et la confiance que ce succès inspira, fut telle, que l'on ne vit point alors se renouveler ces émigrations qui avaient eu lieu à la première nouvelle du décret; au contraire, chacun crut la colonie désormais invincible, et l'assemblée arrêta des dispositions contre les tentatives du dehors, qui non seulement, prouvaient de l'énergie, mais qui devaient réellement préserver de tout danger, si leur exécution ne rencontrait pas, au sein même de la colonie, les seuls obstacles à redouter.

Ce fut peut-être à cette confiance inspirée par ce premier essai de ses forces, que l'Ile-de-France dut son salut, dans les circonstances critiques qui se renouvelèrent encore plusieurs fois dans le cours de l'époque présente.

L'expédition d'une frégate et d'une corvette, assez insignifiante par son résultat, qui se borna à

détruire un mauvais fortin portugais dans la baie de Lagoa, termina l'année 1796.

Dans la suivante, 1797, un envoyé des habitans hollandais de Graaf-Reynett, dépendance du cap de Bonne-Espérance, adressa aux administrateurs généraux une demande de secours contre les Anglais, maîtres du cap, mais non pas encore de leur territoire, et auxquels ils ne voulaient pas appartenir. Le défaut de moyens et l'attention plus grande qu'exigeait pareille demande de la part de la régence de Batavia, ne permirent pas de donner à celle-ci toute l'attention qu'elle aurait sans doute obtenue dans des temps plus prospères.

Par une lettre du 28 octobre de cette même année, le roi du Pégu faisait aussi au gouverneur de l'Ile-de-France la demande de 20,000 fusils, de boulets de différens calibres, et de pierres à fusil.

Une nouvelle demande de secours, adressée, en 1798, à l'Ile-de-France, par les ambassadeurs d'un ancien allié de la France, Tipoo-Sultan, fut bientôt la cause de sa perte, par la précipitation des démarches auxquelles l'entraîna son aveugle confiance dans des promesses que la situation actuelle de la colonie ne lui permettait pas de remplir.

Nul doute que si le gouvernement d'alors, au lieu d'abandonner l'Ile-de-France à ses seules ressources, et de ne s'occuper que des moyens de la bouleverser, s'était pénétré de l'importance de ce poste et de la nécessité de le tenir toujours muni de tous les approvisionnemens de défense et d'at-

taque qui y avaient été rassemblés dans la guerre de 1778, elle aurait puissamment aidé Tipoo.

Nul doute que si l'on avait pu prévoir les événemens qui, deux mois plus tard, forcèrent l'Ile-de-France à expulser les soldats des 107e et 108e régimens, une des plus fortes crises qui ont signalé cette quatrième époque, eût été évitée par l'envoi, à ce prince, des secours de ces troupes, qui, dirigées par des officiers habiles, dont partie avait déjà servi sa cause et celle de son père, Aïder-Ali-Khan, auraient pu donner une toute autre issue à la guerre, mal entreprise et mal conduite, qui lui a coûté la vie.

Quoiqu'il en soit, en réponse à la demande de ses ambassadeurs, à la tête desquels était le sieur Dubuc [1], le général Malartic fit, par une proclamation en date du 30 janvier 1798, un appel aux habitans qui voudraient aller servir sous les drapeaux de Tipoo, et il offrit aux ambassadeurs un vaisseau pour les transporter en France, à l'effet d'y solliciter eux-mêmes des secours que l'Ile-de-France ne pouvait pas fournir pour le moment, attendu ceux récemment envoyés à Batavia.

De son côté, l'assemblée coloniale, à qui Tipoo

[1] M. Dubuc, anciennement attaché au service de la marine de France, en qualité d'officier surnuméraire, d'un caractère assez entreprenant et un peu aventurier, après avoir tenté fortune chez Tipoo, qui l'avait fait son amiral et son ambassadeur extraordinaire, s'est trouvé compromis dans des conspirations vraies ou fausses, et a été fusillé à Paris.

s'était aussi adressé, tout en acceptant l'alliance qu'il lui offrait, lui faisait une réponse assez équivoque quant aux secours qu'elle semblait promettre et assurer.

En attendant, la frégate la *Preneuse*, capitaine L'Hermite, portait à ce prince, comme avant-garde, quatre-vingt-six hommes, officiers et soldats volontaires, dont il ne tira pas même le parti possible, n'ayant pas voulu suivre les conseils de M. Chappuis, leur commandant, et s'étant laissé égarer jusqu'au dernier moment par ceux de Mirzadée, son premier ministre, qui voulut l'abandonner lorsqu'il le vit enfermé dans Siringapateram, sa capitale, dont la prise est un de ces événemens trop connus pour que tous détails à ce sujet ne fussent pas déplacés dans cet historique de l'île Maurice; mais il peut être à propos d'observer ici que la puissance britannique actuelle dans l'Asie a, sans aucun doute, dépendue du délaissement où se trouvait l'Ile-de-France; il n'y a personne qui n'en convienne, lorsque, se reportant aux projets de Bonaparte contre les possessions anglaises dans l'Inde, on réfléchira sur les moyens que lui auraient offert l'alliance et l'assistance de Tipoo, soutenues par un corps permanent de 4 à 5,000 Français, par des renforts successifs que les îles de France et de Bourbon auraient alors pu tirer de l'excédent de leurs populations libres, et par les cafres artilleurs, si utiles dans les campagnes de M. de Suffren.

Au lieu de cela, ces îles, constamment exposées

aux attaques de ce même ennemi qu'elles ne pouvaient plus aller inquiéter sur son territoire, forcées, il est pénible de le dire, de se tenir en garde contre les entreprises de leurs propres compatriotes dirigés alors par un gouvernement aussi absurde qu'imprévoyant, ces îles étaient obligées de conserver et ménager tous les moyens de leur propre salut, au point que sans cesse l'assemblée coloniale de l'Ile-de-France adressait au gouverneur la prière de limiter le nombre des armemens en course qui privaient la colonie de ses meilleurs défenseurs.

Pendant les 6 ou 7 mois de séjour, en cette colonie, du 12e bataillon venu avec les agens, et que le général Malartic, au commencement de 1797, trouva moyen d'éloigner, en l'envoyant à Batavia sous prétexte des secours qui lui avaient été demandés par le gouvernement de cette colonie hollandaise, quelques sous-officiers et soldats de ce bataillon avaient passé dans les autres régimens qu'ils avaient infestés de leur contagion ainsi que les basses classes de la population.

Fatigués de la surveillance continuelle qu'exigeaient les propos et la conduite des soldats, depuis qu'ils avaient sucé le venin répandu par les agens, et craignant, si l'on différait, de n'être plus à temps d'arrêter l'effet des trames qui s'ourdissaient pour la subversion de la colonie, le gouverneur général et l'assemblée concertèrent l'éloignement des deux compagnies de grenadiers, les plus à craindre par leur exaltation, leur courage et leur in-

fluence sur les autres compagnies. Il fut arrêté que le général donnerait l'ordre à ces deux compagnies de grenadiers de s'embarquer sur la frégate la *Seine*, qui, sous prétexte de croisière, les porterait à Batavia, dont le gouverneur venait de demander un nouveau renfort.

Ces compagnies firent bien quelque résistance; mais elles étaient au moment d'obéir lorsqu'un trait de perfidie d'un agent de la propagande révolutionnaire faillit livrer la colonie à toutes les horreurs d'une guerre civile.

Le soir du 2 avril 1798, les soldats reçoivent dans leurs casernes une lettre anonyme contenant ce qui suit :

« Braves, on veut vous envoyer à Batavia pour » périr; refusez. La colonie veut transiger avec » les Anglais et veut se défaire de vous. Vous, qui » voulez la défendre, résistez à la séduction de vos » chefs; vous imiterez les soldats de Dumouriez, » qui, par leur désobéissance à ce général, ont af- » fermi la république.

» Baignez-vous dans le sang; ce n'est que par » le sang que la constitution doit s'établir à l'Ile- » de-France. Depuis assez long-temps les riches » jouissent de la fortune, elle doit passer entre vos » mains; la nation vous en donne la propriété, » ainsi qu'elle l'a fait avec vos camarades en » France. »

On se figure aisément l'impression que dût produire une pareille lettre sur des soldats indiscipli-

nés ; elle circule de chambrée en chambrée ; elle est ensuite lue publiquement à la troupe assemblée, malgré les officiers; et bientôt le délire est à son comble. La garnison s'arme, se saisit de huit pièces de bataille et des munitions de guerre qui étaient aux casernes, et menace la colonie des plus grands malheurs.

L'assemblée, instruite de ce qui se passait, n'avait pas perdu un instant pour expédier des courriers dans tous les quartiers, afin d'appeler les habitans au secours du Port, et ceux-ci s'étaient hâtés de se mettre en marche dans la nuit même; de sorte que le 3 au matin, il se trouvait à la disposition du général et de l'assemblée une force imposante, disposée à périr plutôt que de recevoir la loi d'une soldatesque effrénée.

Dès le grand matin de ce même jour 3 avril, la générale bat dans la ville comme au quartier; des pourparlers s'entament entre les séditieux d'une part, le général Malartic et l'assemblée coloniale de l'autre; plusieurs fois, pendant ces conférences, le général, disposé à se sacrifier pour la colonie, veut aller seul aux casernes faire rentrer les soldats dans le devoir, leurs députés l'y invitaient; mais l'assemblée sentant tout le danger de cette démarche, le détermine à rester au milieu d'elle. Cependant aucune des mesures autorisées par la circonstance et que la prudence dictait pour assurer le succès dont dépendait le salut de la colonie n'étaient négligées; l'idée et la prompte exécution de celle à laquelle il

est naturel d'attribuer la fin de cette journée orageuse, sans aucune effusion de sang, est due à M. de Lafitte, officier d'artillerie : deux obusiers de 48, placés sur une éminence qui domine le quartier, furent à peine aperçus des soldats, que la crainte d'en être foudroyés fit succéder le découragement à l'audace qui avait jusqu'alors dicté leurs réponses à toutes les propositions de paix.

Néanmoins un de leurs chefs, le sieur Chabot, officier d'artillerie, osa un instant les flatter de l'espoir de démonter ces obusiers avec les pièces de bataille qui étaient en leur possession ; mais à peine eut-il essayé de les pointer, qu'il fut forcé de reconnaître que, tirant de bas en haut contre un point pour ainsi dire suspendu, il perdrait peut-être cent coups avant qu'un seul pût porter, tandis que chacun de ceux des deux obusiers devait produire un effet terrible sur une masse d'hommes resserrés dans un aussi petit espace.

L'effet moral produit par ces obusiers fut d'autant plus heureux, que quelques-unes des compagnies de la garde nationale disposées pour l'attaque, étaient mêlées de gens tout prêts à se joindre aux révoltés, si la conduite ferme et digne d'éloges de leurs chefs, et notamment celle du sieur Le Bègue, ne les avait contenus.

Tous les préparatifs achevés, le gouverneur-général Malartic et la commission de l'assemblée coloniale, avant de se résoudre à ordonner le signal auquel des Français devaient attaquer une troupe,

coupable sans doute, mais composée de Français, députèrent vers elle le maire Chauvet, pour lui porter successivement deux sommations de mettre bas les armes. Deux fois il revint sans avoir réussi, et ne rapportant de la part des troupes que des propositions inadmissibles. Le général le renvoya une troisième fois leur porter pour *ultimatum* la proposition de partir pour France, mais de s'embarquer à l'instant avec armes et bagages, drapeaux déployés.

Cette proposition, acceptée, fut exécutée sur-le-champ. Les anciens officiers de ces régimens, et quelques soldats qui reçurent leur congé, en fournissant caution de leur bonne conduite, furent les seuls qui restèrent dans une colonie à laquelle, dans toutes les occasions et particulièrement en celle-ci, ils avaient donné les plus fortes preuves de dévoûment.

Le danger éloigné, chacun, selon ses idées, se mit à raisonner sur les causes de cet événement : les ennemis de l'assemblée paraissaient persuadés qu'elle-même avait concerté le plan de cette insurrection des troupes pour en venir à leur embarquement et se voir plus libre de livrer la colonie aux Anglais, lorsque le juge de paix fut averti qu'un sieur Macé, naturaliste, entretenu par le gouvernement, avait abandonné son logement à l'intendance, et aurait été aperçu fuyant par-dessus les murs.

Une visite chez ce particulier fit connaître l'auteur de la trame infernale qui avait mis la colonie à

deux doigts de sa perte. Le brouillon de sa lettre aux soldats, plein de ratures, de changemens et de renvois, écrit en entier de la main de Macé, fut trouvé dans un livre d'histoire naturelle; et un journal volumineux qu'on trouva aussi chez lui, et qui est resté déposé aux archives, prouva que cet homme méchant et immoral, était l'espion du directoire et son agent secret pour souffler la discorde dans une colonie qui, pour toute punition, se borna à l'éloigner de son sein.

L'état de calme qui succéda à cette grande crise, ne fut pas de longue durée, et la fin de cette même année fut marquée par un de ces événemens qui caractérisent la conduite de ceux qui dirigeaient les affaires.

Les malveillans, qui, dans l'espoir de se rendre maîtres de la colonie, avaient entretenu l'insubordination et fomenté la révolte des troupes, les voyant s'embarquer, sentirent bien qu'il leur fallait imaginer de nouveaux moyens, employer d'autres trames pour parvenir à bouleverser une société qui avait poussé l'indulgence au point de ne pas les rejeter de son sein.

Bientôt les propos les plus atroces se répandirent, et leurs auteurs tentèrent surtout d'effrayer les esprits faibles, en supposant le projet de livrer l'île aux Anglais, comme le seul motif du renvoi des troupes. Ils y avaient réussi jusqu'à un certain point, lorsque la présence d'une croisière ennemie,

qui ne fut accompagnée d'aucun acte d'intelligence, fit tomber cette absurde calomnie.

Tout donnait aux bons citoyens l'espoir du repos; mais les agitateurs, excités par un nommé Bernardin, déjà connu par son exaltation, et récemment expulsé de Batavia, où il avait été envoyé avec le 12e bataillon, méditaient tous les moyens, recherchaient tous les prétextes de désordre et d'anarchie.

Le projet d'une loi de remboursement des capitaux dont le paiement avait été suspendu en raison de la dépréciation progressive du papier-monnaie; celui d'une réforme dans quelques parties d'une administration dont la colonie ne pouvait plus soutenir la charge, étaient devenus le sujet des délibérations de l'assemblée coloniale.

Bientôt les créanciers de mauvaise humeur, les débiteurs de mauvaise foi, et ceux qui profitaient des abus inséparables d'une administration très nombreuse, manifestent à la fois quelques plaintes, les malveillans s'en saisirent en quelque sorte pour échauffer et enflammer les esprits. Interprétations, calomnies, tout est mis en œuvre. De là les conciliabules, les projets, les complots; déjà plusieurs membres de l'assemblée coloniale sont désignés comme victimes par des traîtres faisant partie de cette assemblée même; par des traîtres qui correspondent avec les rebelles, qui bientôt vont s'unir à eux.

Plus de liberté dans les délibérations. Un membre, indigné des entraves, des menaces employées pour arrêter les décisions du corps législatif, après

avoir juré de remplir avec courage la tâche qui lui était imposée, ajouta que, lorsqu'il ne pourrait plus arrêter le mal, il lui resterait toujours la ressource d'aller vivre indépendant dans les forêts de l'île. Ce mot d'indépendance, employé d'une manière non seulement innocente, mais louable, fut dès le lendemain transformé en un projet d'indépendance présenté à l'assemblée et accueilli par elle.

L'effroi que cette idée répandait dans les classes faibles, ignorantes, ou mal instruites, décida l'assemblée à une adresse, dans laquelle elle rassurait la colonie sur son dévoûment à la métropole, et sur sa persévérance à tout faire pour le maintien de l'ordre et de la tranquillité publique : Cette adresse suivie d'une proclamation du gouverneur, ne produisit aucun effet ; les malveillans avaient tout disposé; et le 14 brumaire (4 nov. 1798), la générale battue par l'ordre de Bernardin, fut le signal du crime. Vingt jeunes gens des plus alertes de la compagnie d'artillerie-volante, se rendant à leur poste, sont assaillis par 4 ou 500 furieux enivrés d'arack et d'opium, et quatre d'entre eux sont grièvement blessés avant que le gouverneur-général puisse voler à leur secours. L'arrivée des citoyens fidèles à leur devoir mit fin à cette attaque criminelle, mais non à la poursuite des desseins connus, ou cachés, des rebelles.

L'assemblée, présidée en ce moment par M. Journel, se réunit sur la place dans la salle du tribunal de paix, et après une séance tenue sans vouloir

désemparer, sous le couteau des assassins, le gouverneur-général, pour prévenir les actes de violences dont elle était ménacée et qui pouvaient entraîner la perte de la colonie, prononça sa dissolution, seule demande des insurgés jusqu'à ce moment.

Ce premier succès prouva bientôt que là ne se bornaient pas leurs projets. Dès le soir même, ils se rendirent maîtres de la ville, en s'emparant de toutes les avenues, de tous les postes, de toutes les batteries, du magasin à poudre et du parc d'artillerie. Malgré toutes ces précautions, les campagnes instruites, ne tardèrent pas à prendre les armes, et la première nouvelle de leurs dispositions pour marcher sur le port, fut, chez les rebelles, le signal de la consternation et du découragement : à l'arrivée des habitans qui eut lieu le 17 brumaire (7 nov. 1798) au matin, tout était rentré dans l'ordre. Les chefs des révoltés qui dictaient des lois au gouverneur, qui lui avaient arraché une proclamation pour les nommer ses *conseils*, et un ordre de déportation de quatorze membres de l'assemblée, ces chefs, si insolens la veille, étaient en fuite.

En apprenant la modération des habitans, l'ordre qui régnait dans la ville et la justice qui réglait les demandes transmises au gouverneur par la municipalité, ils revinrent. Leur arrestation et celle des principaux coupables fut demandée et exécutée par les habitans avec fermeté, promptitude et humanité.

Ils se jugeaient sans doute eux-mêmes ces hom-

mes de sang, et s'attendaient à un arrêt de mort. Quel ne dût pas être leur étonnement en apprenant que toute la colonie se bornait à demander le plus prompt renvoi, hors de son sein, des assassins du 14 brumaire.

Ils partirent sur la *Nathalie*, et le plus profond silence fut gardé sur la conduite coupable ou équivoque de plusieurs individus qui ne furent pas recherchés.

Il fallait maintenant fixer la forme de gouvernement à substituer à celle adoptée depuis 1790. Y aurait-il, ou non, une représentation coloniale? Telle était la question qui fut soumise à des assemblées primaires qui se réunirent le 25 brumaire (15 nov. 1798).

Malgré l'éloignement des principaux moteurs de l'insurrection qui venait d'être réprimée, des manœuvres furent employées pour faire adopter une nouvelle forme de gouvernement; mais les assemblées primaires prononcèrent qu'il y aurait une assemblée coloniale; et une commission extraordinaire fut chargée de préparer et de présenter au peuple un travail sur l'organisation d'une nouvelle représentation.

Basant ce travail sur les décrets des 8 et 28 mars 1790; mais ne voulant laisser aucun prétexte à la malveillance, en rétablissant l'assemblée illégalement dissoute, la commission statua qu'il y aurait une nouvelle assemblée de 21 membres seulement.

Cette nouvelle assemblée coloniale, presque en-

tièrement choisie par les assemblées primaires, parmi les mêmes individus que les perturbateurs avaient éloignés, se réunit le 1er nivôse an VII (21 décembre 1798).

Elle se borna, lors de son installation qui se fit à l'hôtel du Gouvernement, à promettre au peuple une conduite dirigée par les principes de modération, de justice et de fermeté qui seuls peuvent assurer le bonheur public.

La paix qui suivit cette installation aurait pu être troublée par l'arrivée à l'Ile-de-France des individus chassés de l'Ile-de-Bourbon, comme auteurs ou fauteurs d'une insurrection semblable à celle du 14 brumaire, qui avait aussi eu lieu dans cette dernière colonie, mais l'assemblée coloniale sut écarter ce nouveau sujet d'inquiétude, en refusant l'admission à l'Ile-de-France de tout individu renvoyé de Bourbon.

Sur ces entrefaites, M. l'intendant Dupuy dégoûté, fatigué du poids d'une administration, pour les dépenses de laquelle il n'avait plus la ressource d'un papier totalement discrédité, s'était déterminé à partir pour France, et à remettre à M. de Chanvalon l'emploi qu'il quittait.

L'assemblée parfaitement d'accord avec le gouverneur-général, s'occupait des moyens de subvenir aux dépenses indispensables, et travaillait aussi à consolider l'établissement commencé par la précédente législature pour l'éducation de la jeunesse, en faisant l'acquisition du Vauxhall, et en convertissant

en école centrale, sous la surveillance d'une commission spéciale, le collége particulier du sieur Boyer.

La tranquillité dont on jouissait, faisait d'ailleurs supporter avec résignation le malaise, où le défaut de commerce plongeait successivement toutes les classes de la société, lorsqu'une croisière ennemie, de trois vaisseaux de guerre, une frégate et une corvette, vint s'établir devant l'île.

La présence d'une croisière aussi forte fit renaître les calomnies des gens remuans, qu'une indulgence trop grande, peut-être, avait laissé vivre au sein d'une société qu'ils avaient sans cesse essayé de troubler.

Les propos sur le projet de livrer l'île aux Anglais, se renouvelèrent, et la situation de l'assemblée coloniale était assez critique, lorsque les frégates la *Preneuse* et la *Brûle-Gueule*, revenant de Batavia, et chassées par l'ennemi, parurent sur la côte.

Le zèle et l'empressement des colons, et des membres mêmes de l'assemblée, à voler au secours de ces frégates, réfugiées dans la baie de la Rivière-Noire, au milieu d'un combat, firent de nouveau triompher la vérité, et taire les méchans.

Les bombes lancées contre la division ennemie, et les fourneaux à réverbères, dont elle voyait les feux allumés dans toutes les batteries, l'empêchèrent de renouveler ses attaques, et le salut de ces frégates, ainsi que l'arrivée d'un bâtiment de Chine qui, à la faveur du combat de la Rivière-

Noire, était entré au port N.-O., firent succéder des transports de joie à la consternation que venait de répandre la nouvelle de la perte des frégates la *Forte* et la *Prudente*. La première avait été prise sur les brasses du Gange, par l'imprudence du capitaine, tué dans un combat contre la frégate la *Sibylle*, capitaine Coock, dans lequel la *Forte* eût 60 hommes tués et 75 blessés, et la seconde, prise sur le banc des Aiguilles, où elle avait été expédiée, armée en corsaire avec des jeunes créoles et des noirs.

L'assemblée coloniale avait profité du navire la *Subtile*, expédié pour le transport des ambassadeurs que Tipoo-Sultan envoyait au directoire de France, accompagnés du sieur Dubuc, avec qualité d'ambassadeur extraordinaire, pour rendre compte au gouvernement de la métropole, de l'état de la colonie.

Elle ne pouvait pas prévoir alors que l'année 1799, qui paraissait devoir s'écouler sans secousses nouvelles, offrirait encore un exemple du peu d'effet de l'indulgence sur l'esprit de certains coupables.

Un navire arrivant de Bordeaux, le *Courrier-des-Indes*, apporte des papiers publics par lesquels on apprend qu'un des députés du 14 brumaire a présenté au corps législatif une pétition tendante à obtenir une subsistance pour lui et ses complices, et que cette pétition a été accueillie.

C'en est assez pour des factieux, des agitateurs

de profession : ils peuvent tenter tous les crimes; s'ils échouent, ils seront déportés en France; ils y protesteront de la pureté de leurs intentions, et l'espoir d'y obtenir, sous le masque du patriotisme, de l'appui, des secours, des places mêmes, ne leur paraît plus douteux. Aussitôt un affreux complot se trâme. Il s'agit de couper 20 têtes, de déporter les corps constitués, le gouverneur-général, les membres de l'administration, et un grand nombre d'habitans recommandables; il s'agit surtout de proclamer le pillage des magasins et des maisons des particuliers les plus riches.

Cependant les autorités veillent, elles font veiller, et bientôt les conciliabules reconnus, les dénonciations multipliées, les avis du corps municipal, le cri public; tout avertit que le moment de la crise approche.

La commission intermédiaire expose en vain les dangers du moindre retard dans les mesures commandées par la circonstance; l'assemblée voulant, autant que possible, éviter de punir des coupables, croit allier la prudence à la modération, en se bornant à son arrêté du 6e jour complémentaire, an VII (21 septembre 1799), dans lequel après avoir exprimé sa résolution de maintenir l'ordre et la paix, elle soumit à la peine de mort tous auteurs ou fauteurs de conspirations tendantes à troubler la tranquillité publique.

Loin d'intimider les factieux, la publication de cette loi leur fait sentir que, découverts et surveillés, ils n'ont pas un instant à perdre.

Le maire du port, aussi ferme, qu'actif et vigilant, avertit le président de la commission de la nécessité de mesures promptes et rigoureuses pour prévenir les effets d'une trame secondée par des complices répandus dans les différens quartiers. La commission est convoquée, se réunit à dix heures du soir, et tous les ordres convenables sont donnés au maire.

Vainement les vigies, qui depuis plusieurs jours n'avaient fait que de faux signaux, font-elles, le matin du 1er vendémiaire an VIII (23 septembre 1799), celui de quatre vaisseaux ennemis en vue; une partie des bons citoyens se rend aux batteries, l'autre se rallie aux corps constitués pour exécuter leurs ordres, et en moins de dix heures, trente perturbateurs bien connus et prévenus de la plus grande participation au complot, sont arrêtés et incarcérés.

Dès le jour suivant, 24 septembre, il s'éleva des doutes sur la véracité du signal d'ennemis; les colons se réunissent, ils viennent en masse à la barre de l'assemblée et demandent, au nom du salut public, la déportation d'un grand nombre de personnes soupçonnées d'avoir pris part à tous les troubles précédens. « Nous avons juré, leur dit le président, « de maintenir la tranquillité publique, nous la « maintiendrons; mais nous serons toujours guidés « par la plus scrupuleuse justice, par toute l'hu- « manité qui pourra se concilier avec elle. Retirez- « vous, citoyens; laissez vos représentations déli- « bérer dans le calme, et comptez qu'ils se mon-

» treront constamment dignes de la confiance que » vous leur avez accordée. »

Les plus exactes recherches, le plus sévère examen, avaient servi de base au travail de l'assemblée; il en était résulté la nécessité de joindre d'autres détenus à ceux qui l'étaient depuis le premier du mois; mais il en était aussi résulté l'élargissement de quelques-uns des premiers individus arrêtés et qui avaient été reconnus plutôt égarés que coupables; ces derniers, au nombre de 46, de tous états et de toutes professions, furent embarqués sur la corvette la *Brûle-Gueule*, pour être transportés en France; l'assemblée n'ayant pas cru devoir faire faire, en cette circonstance, l'application d'une loi publiée trop récemment pour que son exécution n'eût pas le caractère d'un effet rétroactif.

Le pilote chargé d'entrer cette corvette à Brest par le passage du Raz, la perdit le 17 nivôse an VIII (5 janvier 1800). Sur 206 hommes, il ne s'en sauva que 38 dont 12 des 46 déportés de l'Ile-de-France.

Les esprits superstitieux, et il en existe encore beaucoup, malgré l'affiche de *philosophisme* si en vogue depuis la révolution, ne manquèrent pas de regarder ce naufrage comme une punition du ciel: mais qu'avait de commun avec les coupables, l'équipage du vaisseau qui en avait délivré la colonie?

La fin de l'année 1799 et les commencemens de l'année 1800 fournirent encore à l'assemblée coloniale et aux habitans de l'Ile-de-France, l'occasion de prouver d'une manière éclatante la loyauté de leurs sentimens

pour la métropole, sentimens si souvent calomniés.

L'intendant, M. de Chanvalon, en relation suivie avec plusieurs habitans de Bourbon, reçoit le 12 frimaire an VIII, les détails d'une scène qui s'est passée au spectacle de Saint-Denis, scène au milieu de laquelle a été arboré, aux acclamations générales, un pavillon d'indépendance.

Il reçoit en même temps communication des projets soumis à la délibération de l'assemblée coloniale de cette île, pour parvenir à soustraire cette colonie à l'empire de la France.

Il s'empresse à donner connaissance de ces faits au gouverneur-général et à l'assemblée, qui, sans hésiter, arrête l'envoi immédiat de deux commissaires, pris dans son sein, qu'elle charge de se rendre en toute diligence à Bourbon, et d'y employer, pour faire abandonner le projet de scission avec la métropole, tous les moyens indiqués dans des instructions rédigées surle-champ, signées de tous ses membres, et auxquelles le gouverneur-général en ajoute de particulières, transmettant ses pouvoirs et une sorte d'autorité dictatoriale au président de l'assemblée sur qui le choix tombe, et qui sans délai, s'embarque avec le collègue qui lui est adjoint, malgré les dangers de la saison et de la guerre, et malgré le droit que lui donnait sa place, de refuser toute mission quelconque.

Accompagné, à son départ, de tous les honneurs dûs au caractère dont il était revêtu; il fut reçu de même à Bourbon. Là, ne voulant faire connaître le

véritable objet de sa mission que dans une séance publique et générale de l'assemblée, et après s'être assuré des dispositions des membres de l'administration, et de celles de la généralité des habitans, il ne s'annonça, dans une séance de la commission intermédiaire où son collègue et lui furent admis à leur débarquement, que comme chargé de traiter d'approvisionnemens nécessaires à l'Ile-de-France, et de mesures utiles au salut commun des deux colonies.

Ayant, par ce moyen, détourné tous les soupçons; il obtint sans difficulté une réunion générale de l'assemblée pour le lendemain.

Dans l'intervalle, suffisamment instruit par le gouverneur de Bourbon de ce qu'il importait de connaître des projets et des moyens du parti de l'indépendance, ainsi que de l'état de sujétion et de nullité où se trouvait réduite l'administration extérieure, le président-commissaire, en prenant la parole dans la séance publique où se trouva un auditoire de plus de quinze cents personnes, ne craignit pas de dévoiler tout le secret de sa mission, en attaquant ouvertement le projet d'indépendance.

L'effet de son discours consterna les auteurs du projet et ses partisans, au point qu'après une séance de cinq heures et demie, et quelques discussions assez faibles, quoique violentes; l'assemblée, autant pour calmer les esprits qui se prononçaient fortement en faveur du commissaire, que pour mettre fin à des débats, qui pouvaient à jamais écarter

l'idée d'une mesure pour laquelle elle s'apercevait que l'opinion publique n'était pas encore assez préparée, prit un arrêté qui écartait toute délibération ultérieure sur le projet d'indépendance.

Là se terminait la mission des commissaires qui se rembarquèrent dès que quelques dépêches dont ils avaient été priés de se charger furent prêtes.

Arrivés dans le canal, leur bâtiment fut hélé au milieu de la nuit par un bateau expédié de Saint-Benoit avec un paquet qui les invitait à revenir, en leur apprenant l'arrivée d'une croisière devant l'Ile-de-France.

Cette croisière composée des vaisseaux le *Tremendous* et l'*Adamant*, n'était venue que dans le dessein de prendre ou détruire la frégate la *Preneuse*.

Cette frégate partie de l'Ile-de-France le 16 thermidor an VII pour aller, à ce que l'on présumait, porter des secours aux habitans hollandais de Graap-Reynets, étant entré le 4 complémentaire dans la baie d'Algon y avait eu un combat de six heures de nuit, contre une corvette, le *Rattle-Snake*, une flûte et une batterie de terre qui les protégeait. Forcé de les abandonner, elle avait été, en sortant de cette baie, croiser sur le banc des Aiguilles, où le 19 vendémiaire an VIII, elle avait rencontré le vaisseau de 54 canons le *Jupiter*, sorti du Cap pour venir l'attaquer. Chassée pendant vingt heures, recevant et rendant de fréquentes volées à demi-portée de canon, elle s'était trouvée forcée le 20, à trois heures et demie après midi, d'en venir à un engagement sérieux

et à portée de pistolet, qui ne s'était terminé qu'à six heures du soir par la fuite du vaisseau qui dût son salut à sa marche supérieure.

L'état de sa frégate, celui de son équipage, et le manque de vivres, forçant le capitaine L'Hermite à revenir à l'Ile-de-France, il avait attéri le 19 frimaire au soir à la côte du Grand-Port. Aucun signal ne l'ayant averti de la présence de l'ennemi, avait continué sa route pour le Port-Louis avec un temps presque calme.

Le 20, au soleil levant, il avait aperçu un vaisseau, et l'ayant reconnu de 74 canons et ennemi, il s'était décidé à passer entre le coin de mire et la terre; ce qui lui avait fait assez gagner sur ce vaisseau, pour qu'il se crût assuré d'atteindre le port avant de pouvoir être joint par ce premier vaisseau et par un autre qu'il n'aperçût qu'après avoir doublé la pointe aux Canonniers.

Il n'était plus, en effet, qu'à une demi-lieue du mouillage, lorsqu'à onze heures et demie, une saute de vent vint le masquer. En manœuvrant pour entrer dans la baie du Tombeau, la frégate touche; le capitaine L'Hermite ne néglige aucun moyen pour sauver son bâtiment; mais combattu depuis midi par le vaisseau de 74, et depuis quatre heures par les deux vaisseaux réunis, auxquels répondent les batteries de la côte; après avoir envoyé à terre tout son monde, hors seize personnes restées à bord avec lui, il avait enfin amené à six heures et demie.

Aussitôt, l'ennemi avait cessé son feu en prenant

le large, et n'était revenu qu'à huit heures et quart s'emparer de la frégate, après avoir hélé pour savoir si ses canots pouvaient approcher.

Dans l'intervalle, le capitaine L'Hermite aurait pu mettre le feu au bâtiment et profiter, pour se rendre à terre, des embarcations qui lui avaient été expédiées à cet effet; mais ayant amené, il crut, et avec raison, son honneur engagé à se considérer comme prisonnier, sans aucun droit de disposer de sa personne ni du vaisseau qu'il avait rendu.

Le capitaine W. Otham, de l'*Adamant*, à bord duquel il fut conduit dans un état digne de pitié, prouva, par la noblesse et la générosité de ses procédés, l'estime qu'il avait pour lui.

L'expédition se trouvant terminée par la destruction de la *Preneuse*, à laquelle les Anglais avaient mis le feu, le commodore avant de s'éloigner avait fait mettre à terre ses prisonniers, sous la condition d'échange, et le 22, à une heure et demie après midi, le capitaine L'Hermite, accompagné du lieutenant anglais Walzée, avait débarqué aux acclamations les plus flatteuses de la multitude qui couvrait les quais et qui avait admiré l'habileté, la précision de ses manœuvres, le courage et le sang-froid qu'il avait déployés pour le salut de son équipage, pendant les sept heures qu'il avait passées, exposé au feu croisé des deux vaisseaux et des batteries.

L'ennemi parti, l'assemblée s'était empressée d'en informer les commissaires qui, en arrivant à l'Ile-de-France, après une traversée de huit jours, n'avaient

eu que des rapports satisfaisans à faire de leur mission : nulle apparence de retour au projet d'indépendance ne s'étant manifestée pendant leur séjour forcément prolongé à Bourbon.

La joie que causa ce succès fut d'autant plus grande, que bien résolus à ne pas se séparer de la métropole, les habitans de l'Ile-de-France voyaient dans le projet de leurs voisins, l'assurance d'une scission, entre les deux colonies; scission d'où devait résulter l'interruption du commerce entre elles; peut-être l'anéantissement des créances très considérables de l'Ile-de-France sur celle de Bourbon, et enfin la réduction plus ou moins prochaine, mais forcée, de l'Ile-de-France à la domination de la puissance que Bourbon aurait appelée à soutenir son indépendance, ou à la recevoir sous ses lois.

Cette joie fut courte; huit jours s'étaient à peine écoulés depuis le retour des commissaires, lorsque le gouverneur-général Malartic demanda au président, une convocation de l'assemblée à qui il avait à communiquer ses desseins d'après des nouvelles qu'il venait de recevoir de Bourbon.

Dans aucune circonstance, ce vénérable vieillard n'a donné de preuve plus forte de son attachement à ses devoirs, et de son dévoûment au bonheur et à la tranquillité de ces colonies, que dans cette séance, où après avoir donné connaissance des dépêches du gouverneur de Bourbon, il annonça sa détermination de se rendre lui-même et sans retard à Bourbon, pour y périr, ou conserver cette colonie à la

France ; demandant seulement à être accompagné par une députation de trois membres de l'assemblée, dont il désirait que le président fut encore le chef.

Ces dépêches apprenaient que les fauteurs du projet d'indépendance comprimés par la présence des commissaires de l'Ile-de-France, n'avaient cependant pas perdu de temps pour dresser de nouvelles batteries, et qu'après s'être assurés d'un parti très nombreux, en séduisant les uns, par la considération de tous les avantages qui devaient résulter pour leur île, d'une scission avec l'Ile-de-France, en intimidant les autres par l'exposé de tout ce qu'ils avaient à craindre tôt ou tard de la vengeance du directoire et des principes qui dirigeaient sa conduite envers les colonies; en présentant enfin aux partisans de la royauté, l'apprêt de l'honneur dont allait se couvrir Bourbon, en étant la première à arborer le pavillon du roi, dont le rétablissement, voulu par toutes les nations, ne pouvait pas être éloigné. Ils avaient présenté un nouveau plan d'indépendance dont la discussion et l'adoption étaient fixées à une époque très prochaine, par l'assemblée, dont la grande majorité paraissait d'accord avec eux.

Le gouverneur de Bourbon ajoutait que le délire et l'exaspération étaient au point de ne laisser aucun espoir de ramener les esprits, et qu'il se disposait à quitter l'île, d'où il s'attendait à être renvoyé d'un instant à l'autre avec toute l'administration.

En applaudissant à une mesure qu'elle ne pouvait

qu'approuver, l'assemblée crut cependant devoir faire au gouverneur-général des observations sur le voyage qu'il voulait entreprendre, à son âge, sur un fort petit bâtiment, le seul dont on pouvait disposer de suite, en temps de guerre, et dans une saison où l'on craignait à chaque instant un ouragan, avec d'autant plus de raison, que depuis longtemps la colonie n'en avait point ressenti. Ce fut en vain : en répondant que rien ne pouvait l'empêcher de faire son devoir, et en demandant que la nomination des commissaires, qui devaient l'accompagner, eût lieu de suite, M. de Malartic n'accorda, pour se mettre en route, que le temps nécessaire pour les préparatifs indispensables. Malgré la pénurie des moyens, la goëlette la *Sophie*, capitaine Bégué, choisie pour le transport, fut promptement et abondamment pourvue de tout ce qui pouvait convenir à un voyage beaucoup plus long; et le 3 pluviôse, à quatre heures du soir, le gouverneur-général, accompagné des trois commissaires et de deux aides-de-camp, s'embarqua au milieu des vœux de toute la population qui couvrait la place et les quais.

Rendu le lendemain à Saint-Denis, il y fut reçu avec les honneurs et les témoignages de respect dûs à son rang et à son caractère; mais cependant, avec un air de contrainte qui ne pouvait laisser aucun doute sur le déplaisir général que causaient son arrivée et la présence des commissaires.

Il eût voulu de suite une explication avec l'as-

semblée ; mais il fallait attendre une réunion générale, qui ne pouvait avoir lieu que le lendemain.

Réveillé, dans la nuit, par un bruit extraordinaire, il en demande la cause ; et apprenant que ce bruit avait été occasioné par l'arrivée d'une compagnie d'artillerie volante, qui, informée du projet de l'enlever, ainsi que les commissaires, est accourue, avec ses pièces de campagne, pour défendre l'hôtel du Gouvernement, où ils sont logés, il envoie appeler le président ; et fondant son espoir de succès sur le dévoûment des jeunes créoles composant la compagnie accourue à leur défense, il passe le reste de cette nuit à concerter, avec ce commissaire, la conduite à tenir le lendemain.

A l'heure fixée, le gouverneur-général et les commissaires, suivis de toutes les autorités de Bourbon, se rendent à l'assemblée coloniale, où, après avoir pris place sur les siéges qui leur avaient été préparés, le président de cette assemblée, aujourd'hui membre de la chambre des députés, en France [1], ouvrit la séance par un discours aussi sage, aussi modéré que flatteur pour le gouverneur-général, qui y répondit en peu de mots, par les assurances de son attachement et de son dévoûment aux deux colonies, et par un cri de : *vive la république !* auquel il parut étonné d'entendre succéder le cri de : *vive le roi !* assez généralement prononcé de toutes les parties d'un auditoire extrêmement nombreux.

[1] M. de Villèle.

Ce cri fut comme le signal de la lutte qui devait s'ouvrir. Les auteurs et partisans du projet d'indépendance, demandant à la fois la parole, ce ne fut pas sans peine qu'elle pût enfin être accordée à l'un d'eux.

Celui-ci, après avoir exposé, dans un assez long discours, tous les avantages que le plan proposé assurait à la colonie, fut couvert d'applaudissemens, dont il prit occasion de présenter, comme désormais inutile, toute discussion qui tiendrait à faire abandonner un projet adopté par la colonie. Nouveaux applaudissemens, accompagnés de cris tumultueux de : *vive le roi! vive Malartic! vive l'Ile-de-Bourbon!* et suivis non plus de discours, mais de simples motions exprimées avec plus ou moins de véhémence, pour le rejet absolu de toute discussion ultérieure, qui, disait-on, n'aurait plus d'objet, d'après le vœu librement prononcé de la colonie, pour l'indépendance. Qui n'aurait cru la question résolue, et par conséquent, la mission des commissaires terminée? Surtout lorsque l'un d'eux, se levant du milieu du côté des indépendans, où il avait été se placer loin de ses collègues, prit la parole dans le sens de l'orateur qui l'avait précédé.

Déjà le général Malartic regardait le président-commissaire d'un air incertain, lorsque celui-ci, qui avait jugé devoir garder le silence jusqu'alors, demanda à être entendu, en observant qu'il ne pensait pas que la parole pût être refusée à un envoyé de la colonie voisine, qui n'était point venu

pour dicter des lois, mais pour connaître les bases d'un projet présenté comme gage assuré du bonheur de la colonie qui l'adopterait; pour en examiner les conséquences, afin de pouvoir, après s'être convaincu, par une discussion calme et éclairée, de tous les avantages qui devaient en résulter, faire partager à l'Ile-de-France une démarche qui la conduirait au même bonheur, en maintenant d'ailleurs l'union si désirable entre deux colonies, que la nature semblait avoir destinées à se soutenir mutuellement.

Cette demande, ainsi présentée, laissant également dans l'incertitude les deux partis, il ne s'éleva plus d'opposition contre, et la parole fut accordée au commissaire, qui, après avoir rappelé succintement les différentes époques où, depuis la révolution, les deux colonies ayant partagé les mêmes dangers, les mêmes craintes, les mêmes espérances, s'étaient félicitées d'un accord qui avait fait leur force et leur salut, rappela les points principaux du discours de l'amateur, desquels il avait pris note.

Passant alors à leur examen, et jugeant que le moment était décisif et ne permettait aucun ménagement; après un court appel au peuple, pour solliciter toute son attention, et ne s'adressant plus qu'à lui : « Je veux bien croire, dit-il avec force, » que les auteurs du projet, objet de cette présente » discussion, n'ont en vue que votre bonheur; mais » s'il est vrai qu'ils ne vous trompent pas, il est

» bien certain qu'ils se trompent eux-mêmes sur la
» route qu'ils vous indiquent pour y parvenir.

» J'entends déjà les murmures; mais comment
» nous éclairer si nous ne nous écoutons pas? Je
» vais m'expliquer; si ce que j'aurai dit est faux,
» je serai combattu, et du choc des opinions sortira
» la vérité... la vérité; c'est tout ce que je désire,
» puisque du moment où elle vous sera connue, le
» parti auquel vous vous arrêterez n'est plus dou-
» teux : ce sera celui de la raison, de la justice et
» de l'honneur. N'est-ce pas là, dites-moi, le parti
» que vous voulez, que vous entendez suivre?... »

Des oui! oui! partant de tous les côtés de l'auditoire, parurent satisfaire tellement le respectable gouverneur-général, qu'il ne pût s'empêcher de s'écrier : « *Je le savais bien. Vive l'île de Bourbon!* » *vive l'Ile-de-France!* »

Cette interruption, loin de nuire au discours du commissaire, parut disposer les esprits à plus d'attention. La contenance des membres de l'assemblée, du parti de l'indépendance, était visiblement contrainte, embarrassée. L'un d'eux voulut saisir ce moment pour faire terminer la séance et la faire renvoyer à un autre jour. Mais le commissaire élevant la voix, dit : « Je n'ai pas fini. J'ai promis la » vérité, je vais la dire. »

Alors il rappela que, ces mots d'amour du bien public dont étaient colorés les motifs du projet, avaient été sans cesse employés depuis la révolution par les chefs, par les meneurs de tous les par-

tis, et n'étaient, dans le vrai, qu'un voile usé, servant à couvrir les projets de l'ambition, de l'avarice et de tous les crimes.

« Vous voulez, ajouta-t-il, suivre la route de la » justice et de l'honneur; vous venez encore d'en » donner l'assurance. Croyez-vous y marcher en » adoptant une mesure dont un des résultats, que » l'on n'a pas rougi de vous faire apercevoir, vous » couvrirait de honte et d'opprobre. Vous me com- » prenez, je pense, mais s'il faut m'expliquer plus » clairement, je ne craindrai pas de dire que si la » suite de ce projet ne présentait pas l'espoir d'une » scission avec l'Ile-de-France, au moyen de la- » quelle les engagemens de cette colonie-ci envers » celle-là se trouveraient éteints, l'on ne verrait » peut-être pas autant de débiteurs de l'Ile-de- » France au nombre des partisans de l'indépen- » dance.

» Je puis cependant me tromper, et il est facile » de me le prouver à l'instant, en mettant pour con- » dition préliminaire de l'adoption du projet, que » préalablement à son exécution, les créances de » l'Ile-de-France sur Bourbon seront acquittées, ou » du moins assurées de la manière la plus solennelle » et la plus certaine.

» Je vous ai promis la vérité; la voici contenue » dans ces différens papiers publics, français, an- » glais, américains, sur ce que l'on vous a dit du » rétablissement du roi. Croyez-vous que l'Ile-de-

» France n'ait pas autant que vous à redouter la » vengeance de ce directoire dont elle a expulsé les » agens? Pensez-vous qu'elle ne soupire pas au- » tant que vous après des jours de calme, qu'on ne » peut espérer d'un gouvernement sans cesse vacil- » lant, et cependant toujours guidé par les mêmes » principes qui ont couvert de sang et de ruines les » superbes colonies des Antilles?

» Pensez-vous que l'Ile-de-France ne renferme pas » aussi dans son sein des amis de cette famille au- » guste et infortunée que nous ne pouvons que » regretter? Pensez-vous enfin que l'Ile-de-France » ne possède pas aussi des hommes éclairés, sages » et prudens, qui méditent ses moyens de salut et » de bonheur; et qui ne seraient pas assez insensés » pour les rejeter, s'ils pouvaient se trouver dans un » projet d'indépendance?

» Mais quelle est votre force, quels sont vos » moyens réels de soutenir cette indépendance qu'il » ne suffirait pas de proclamer, mais qu'il faudrait » défendre contre les attaques de la puissance à » laquelle vous voulez vous soustraire?

» Je n'aperçois aucun autre moyen que celui du » recours à une puissance capable de vous protéger; » et parmi toutes les puissances, l'Angleterre seule, » peut sinon soutenir votre indépendance, du » moins vous recevoir au nombre de ses possessions. » Mais encore, vous êtes-vous assurés de son assen- » timent; et dans ce cas-là même, êtes-vous cer- » tains de secours assez prompts pour vous mettre

» à l'abri de toutes les suites de votre détermination, si des forces républicaines quelconques arrivaient dans ces parages? Avez-vous calculé tous les dangers auxquels vous exposez alors vos femmes et vos enfans? Jetez un regard sur la Vendée, et frémissez!

» Et quelle ressource vous resterait-il contre la dévastation, contre la mort horrible et certaine, auxquelles vous seriez voués dans le cas où, l'Angleterre dédaignant une île sans abri pour ses vaisseaux, refuserait de se charger de la garde et de la défense d'une population qui, par sa démarche même, perdrait toute considération à ses yeux ?

» Maintenant que je vous ai exposé la vérité sans détour; osez la combattre; mais qu'il me soit permis d'ajouter le vœu que m'inspirent, non le soi-disant amour du bien public, mais une estime et un attachement sincères pour les braves et loyaux habitans de l'Ile de Bourbon; c'est que dociles à la voix de la raison, et à celle de ce brave général, de ce respectable vieillard qui n'a consulté que le soin de votre bonheur qui lui est confié, pour voler à votre secours et vous sauver des dangers de votre égarement; vous renonciez pour toujours à un projet qui, jamais, je suis autorisé à vous le déclarer formellement, ne sera adopté, ni approuvé par l'Ile-de-France, et que pour récompense de ses vertus et de ses sacrifices, vous donniez au gouverneur-général Malartic

» la satisfaction d'apprendre à l'Ile-de-France, qu'il » a conservé tous ses enfans. »

L'agitation produite par ce discours n'avait rien d'inquiétant pour son résultat; à la vérité, quelques-uns des auditeurs les plus exaspérés firent entendre des cris d'improbation, qui occasionèrent plusieurs rixes violentes; mais la majorité d'entr'eux, ainsi que celle de l'assemblée, se prononça pour le rejet du projet discuté, et un arrêté confirmatif de celui du 15 frimaire an VII, proscrivit toute délibération nouvelle sur ce sujet.

Le général, satisfait, accéda sans difficulté à la demande de visiter les quartiers du Vent; et des ordres furent donnés en conséquence à la goëlette *la Sophie* de se rendre à Sainte-Rose, lieu fixé pour l'embarquement.

Des acclamations et des bénédictions accompagnèrent le général jusqu'à Saint-Benoît, seul quartier où il éprouva quelques témoignages de mécontentement du succès qu'il avait obtenu.

Des fêtes et des harangues occupèrent d'ailleurs tous ses instans, pendant les huit jours qu'il employa pour se rendre à Sainte-Rose, où il s'embarqua, ainsi que les commissaires, le 15 pluviôse.

La Sophie arriva à l'Ile-de-France le lendemain soir, au moment où se déclarait un coup de vent qui, dans la nuit, causa quelques dégâts dans plusieurs habitations, et qui, sans être violent, effraya néanmoins les colons qui avaient, pour ainsi-dire, perdu

le souvenir des ravages occasionés par les ouragans de 1773 et 1786.

Le général Malartic ne put jouir que bien peu de temps de la satisfaction d'avoir si puissamment coopéré au maintien de la tranquillité des deux colonies.

Attaqué, le 7 thermidor (22 juillet 1800), jour de sa fête, d'une apoplexie séreuse, au moment où il se disposait à se rendre à l'église, il n'eut plus que de légers intervalles de connaissance, jusqu'à l'instant de sa mort, le 9 thermidor (24 juillet 1800), à deux heures après-midi.

La nouvelle de sa maladie avait été le signal d'une consternation générale. Toutes affaires publiques et particulières avaient été suspendues à l'instant.

L'assemblée coloniale, qui ne s'était plus occupée que du malheur dont la colonie était menacée, se réunit aussitôt après la mort du gouverneur, et ordonna de suite les dispositions nécessaires pour manifester dans ses obsèques l'attachement et la vénération des habitans pour ce chef dont il ne restait plus que la dépouille mortelle et le souvenir de ses vertus.

Le corps embaumé, et revêtu de son grand uniforme, fut exposé dans la grande salle du Gouvernement, tendue de noir et éclairée en chambre ardente, où il reçut l'eau bénite de l'assemblée coloniale, de toutes les autorités, et d'une foule de personnes de toutes conditions, qui ne cessa d'assiéger le Gouvernement pendant deux jours, cha-

cun voulant encore une fois contempler cet homme vénérable qui emportait les regrets de tous.

Pendant ce temps, les coups de canon de détresse tirés de dix en dix minutes par les vaisseaux et les batteries, les cloches sonnant partout en tocsin, les pavillons en berne, les vergues des vaisseaux en croix, le spectacle et les boutiques fermés, la consternation répandue sur tous les visages et dans tous les cœurs, tout annonçait une calamité publique.

Rien n'avait été négligé pour rendre la cérémonie des funérailles aussi imposante que possible, et le 11, le corps du général placé à découvert sur un char richement décoré, et traîné par les sous-officiers de l'artillerie, fut porté et déposé à l'église, jusqu'au jour de sa translation au lieu fixé pour l'érection d'un monument que l'assemblée avait ordonné de construire en son honneur.

Cette translation eut lieu le 30 (16 août 1800), avec une pompe égale à celle de la première cérémonie, et fut suivie d'une oraison funèbre prononcée par le président de l'assemblée coloniale.

Le corps fut placé au haut du Champ-de-Mars, en face de la rue du Gouvernement, au lieu où se voit le monument érigé avec une lenteur qui n'avait pas permis qu'il fût achevé à l'arrivée du capitaine-général De Caen, époque depuis laquelle il n'a plus été continué, et depuis laquelle il est resté imparfait.

L'on ne peut ici passer sous silence l'hommage rendu à la mémoire du général Malartic par les vais-

seaux anglais en croisière devant l'Ile-de-France, au moment de cette dernière cérémonie, pendant toute la durée de laquelle ils se tinrent devant le Port-Louis, en panne, avec leurs pavillons en berne, hommage qui fait l'éloge des hommes capables d'honorer ainsi la vertu, même chez leurs ennemis.

Le général Magallon de la Morlière, que son rang appelait à remplacer provisoirement le général Malartic, s'était rendu le 10 thermidor, à 9 heures du matin, à l'assemblée coloniale, où il avait été reconnu et proclamé gouverneur-général.

S'occupant des mesures de défense que les circonstances exigeaient, il avait fait paraître, le 25 août, une proclamation pour annoncer une revue générale des forces et de l'armement de la colonie. Il ne s'attendait pas au déplaisir qu'il éprouva vingt jours après, par l'enlèvement d'un navire hambourgeois mouillé entre l'Ile-aux-Tonneliers et le Fort-Blanc.

Cette expédition, tentée au commencement de la nuit, et qui ne réussit que par le défaut de monde aux batteries, dont le service se faisait avec une négligence impardonnable de la part des gardes nationales et des noirs qui y étaient affectés, coûta aux Anglais quatre hommes tués et huit blessés, dont un, le premier lieutenant du Lancastre, eut le bras emporté.

Cependant la voix publique attribuant cet événement à l'imprévoyance du capitaine de port, qui avait négligé de faire entrer ce vaisseau plus avant

dans le port, il fut ordonné un conseil de guerre pour juger sa conduite et celle du commandant de l'Ile-aux-Tonneliers. Celui-ci fut acquitté et l'autre fut provisoirement remplacé par le capitaine de vaisseau Mangin.

Le changement opéré en France le 18 brumaire an VIII, avait servi à rassurer en partie la colonie sur les craintes qu'inspiraient les dispositions connues du directoire à son égard, et aucune partie de l'empire ne pouvait avoir éprouvé une plus vive satisfaction du renversement de ce gouvernement et de l'établissement des consuls, à la tête desquels on ne voyait pas sans espoir d'améliorations le général Bonaparte. Cependant quelques personnages, inspirant peu de confiance, figuraient encore dans les emplois les plus en rapport avec ces îles, et si l'on comptait sur les bonnes intentions du premier consul, on se méfiait des dispositions du ministre des colonies, et l'on se fit une loi de rester en garde contre tout ce qui pourrait être envoyé de France.

De-là les craintes sur le contenu des instructions de M. de Cossigny, ex-député de l'Ile-de-France, nommé par le premier consul, directeur du moulin à poudre de cette colonie, et arrivé le 13 octobre 1800 sur la corvette l'*Aurore*.

Ces instructions signées par le ministre Forfait, et dont l'assemblée coloniale exigea la communication, portaient, qu'il serait donné un pécule aux esclaves employés sous ses ordres dans cet établissement; il n'en fallut pas davantage pour faire soup-

çonner cet ancien colon, d'être chargé d'une mission secrète tendante à l'exécution modifiée du décret du 16 pluviôse an II, et ni ses anciens services, ni ses nombreuses relations avec la colonie ne purent empêcher la demande générale de son renvoi subit.

Voyant l'effet de sa présence, et ne voulant pas être un sujet de troubles; M. de Cossigny sollicitait lui-même son retour en France sur la même corvette; mais l'assemblée convaincue, par l'examen de tous ses papiers, et par de fréquentes conférences avec lui, que la colonie ne pouvait pas avoir d'ami plus vrai et plus zélé, jugea que son renvoi serait une injustice, et tendrait d'ailleurs à confirmer dans le public, les soupçons élevés sur l'objet d'une mission secrète, et à entretenir par-là les inquiétudes; en conséquence, elle engagea M. de Cossigny à rester dans une colonie où il retrouvait beaucoup d'amis, et une famille nombreuse, jusqu'à ce que, du moins, sa santé, alors altérée, fût entièrement rétablie.

Voulant d'ailleurs tranquilliser les esprits, plus prononcés que jamais contre l'admission d'aucun agent chargé de mission quelconque relative au décret du 16 pluviôse; l'assemblée appela des députés extraordinaires de tous les quartiers pour leur communiquer les preuves justificatives des intentions de M. de Cossigny, qu'il fut néanmoins résolu de ne pas admettre à l'emploi de directeur du moulin à poudre, attendu l'article précité de ses instructions.

Malgré ces mesures, la municipalité du Port-Louis, méfiante par excès de zèle, et mécontente de la décision qui permettait à M. de Cossigny le séjour de la colonie, donna sa démission en masse.

Cette disposition des habitans, et les expressions non équivoques de leur résolution à n'admettre aucune transaction sur ce qui pouvait compromettre le salut de la colonie, furent l'objet des représentations les plus fortes de la part de M. de Cossigny au gouvernement, sur la nécessité de rassurer par des déclarations formelles, des colonies aussi essentielles à conserver. Après avoir passé quelques mois à l'Ile-de-France, il en partit au commencement de 1801 sur la frégate l'*Égyptienne*.

Rendu en France, il s'y occupa, jusqu'à la fin de sa carrière, des moyens d'assurer la prospérité et le bonheur d'une colonie à qui il rendait justice, et qu'il considérait, avec raison, comme le point important d'où la France pouvait porter des coups funestes à la puissance, toujours croissante, des Anglais dans l'Inde.

Peu après le départ de M. de Cossigny, il s'était élevé quelques nuages entre l'assemblée et le gouverneur, tant en raison des besoins urgens des salariés de l'administration extérieure, qu'en raison de changemens dans le système d'administration intérieure, que l'assemblée méditait et se proposait de soumettre à l'examen et à l'approbation des assemblées primaires; ce que le gouverneur regardait

comme contraire aux formes suivies jusqu'alors et aux véritables intérêts de la colonie.

Dirigés par les mêmes principes de droiture et de loyauté, les deux pouvoirs expliquèrent respectivement leurs vues et leurs motifs dans des adresses aux habitans, et les choses en restèrent là. Mais il en résulta de part et d'autre une réserve dont cependant, la chose publique ne souffrit point.

Un arrêté des consuls en date du 14 nivôse an IX, qui mettait 132 individus en surveillance hors du territoire continental de la république, en leur assignant pour résidence l'île Mahé des Seychelles, parut même opérer un rapprochement durable entre les deux autorités qui sentaient le besoin de s'entendre dans les mesures à prendre à cet égard.

Cet arrêté était parvenu au gouverneur avec l'avis de l'arrivée de ces déportés à Bourbon, sur la frégate la *Chiffonne* et la corvette la *Flèche*.

La présence de ces individus, dont plusieurs étaient connus, et d'autres indiqués pour avoir figuré dans les scènes les plus atroces du régime de la terreur, affligea ces colonies.

On craignait des suites fâcheuses pour les habitans de Seychelles, de leur séjour dans cet archipel. Les ordres nécessaires furent adressés par le gouverneur aux commandans des frégates pour l'accomplissement de leur mission; mais l'assemblée coloniale prit au sujet des déportés un arrêté sous la date du 4 vendémiaire an X (26 septembre 1801), dans lequel, après avoir établi ses motifs de la

manière la plus forte, elle prononçait la peine de mort contre tous ceux d'entr'eux qui mettraient le pied sur le territoire de l'Ile-de-France, et annonçait la ferme résolution de repousser en tous temps toutes tentatives possibles contre sa tranquillité intérieure, sous quelque forme et de quelque part qu'elles fussent présentées.

Cet arrêté fut adressé au premier consul; des mesures furent prises pour son exécution, et des précautions furent employées pour le maintien de la paix aux Seychelles, qui ne purent cependant pas être entièrement préservées de quelques troubles qui se sont apaisés par la dispersion et l'éloignement successif de ces individus turbulens.

Cette expédition coûta d'ailleurs à la France les deux bâtimens qui y avaient été employés. La *Chiffonne* étant à se réparer à l'île Mahé, où elle était arrivée le 9 août, y fut attaquée le 19 par la frégate anglaise la *Sybille*, capitaine Adams, et prise après un combat dans lequel elle eut 35 hommes tués et 55 blessés. La *Flèche*, arrivée le 4 septembre, suivie par la corvette anglaise le *Victor*, capitaine Cullis, y fut coulée après une défense opiniâtre, dans laquelle elle ne perdit néanmoins que deux hommes, et n'eut qu'un seul blessé.

L'année 1802 est remarquable dans les fastes de la colonie, comme ayant été le terme des inquiétudes qui la tourmentaient depuis la connaissance du trop fameux décret de l'an II. Ces inquiétudes et leurs résultats avaient été consignés dans une

adresse de l'assemblée coloniale aux consuls, sous la date du 5 novembre 1801.

Cette adresse présentait un tableau fidèle de la situation extrêmement pénible où se trouvait la colonie, alors sans commerce, sans numéraire, sans moyens d'y suppléer par une monnaie fictive, dont la seule proposition eût occasioné un soulèvement général : au moment de manquer des approvisionnemens les plus nécessaires ; sans cesse harcelée par des croisières qui exigeaient un service assidu de la part des habitans, et mettaient obstacle à l'arrivage des ressources qu'aurait pu offrir Madagascar.

Le 19 janvier 1802, la corvette Anglaise le *Pingouin*, expédiée du Cap de Bonne-Espérance, et le 5 février, la corvette le *Bélier*, venant de France, avaient apporté la nouvelle des préliminaires de paix entre la France et l'Angleterre. Plusieurs lettres du nouveau ministre Decrès, connu des colons, et par lesquelles en annonçant sa nomination et les préliminaires de la paix, il donnait l'assurance la plus positive des dispositions favorables du gouvernement à l'égard de ces colonies, et celle non moins positive de son attachement pour elles, avaient rendu quelque esperance à leurs habitans.

L'arrivée de la frégate la *Thémis*, apportant le général de brigade Des Bruslys, 200 hommes de troupes, des approvisionnemens, trente mille piastres, la nouvelle de la paix et la promesse solennelle du premier consul de conserver à ces colonies le régime rural qui y avait été si heureusement maintenu,

acheva de rétablir la plus entière confiance dans le gouvernement qui avait, en outre, chargé le ministre de profiter de cette occasion, pour, en annonçant ses dispositions, à l'égard de ces colonies, qu'il comblait des éloges les plus flatteurs sur leur conduite, leur demander tous les renseignemens possibles sur l'état de leur population, de leur culture, commerce, administration, recette, dépense et autres objets quelconques, dont la connaissance lui était nécessaire pour le travail projeté, et dans lequel, ajoutait le ministre, il serait particulièrement dirigé par ses sollicitudes pour le bonheur des habitans de ces îles, qui lui étaient personnellement si chers.

Dès cet instant, la colonie, regardant son salut assuré, s'habitua à en considérer Bonaparte comme le premier auteur, et elle reçut avec joie la nouvelle de l'acte qui le proclamait consul à vie. Cependant de nouvelles dissentions entre le gouvernement et l'assemblée coloniale, à l'occasion de la remise des paquets à leur adresse, que le gouverneur voulait désormais recevoir directement et sans qu'ils fussent, comme par le passé, portés d'abord à l'assemblée, donnèrent lieu au ministre Decrès de laisser apercevoir dans ses lettres subséquentes, ses véritables sentimens pour les habitans de ces îles; sentimens dont, par la suite, il n'a donné que trop de preuves.

La prise de possession des îles Amirantes, situées dans le S. O. de l'archipel des Seychelles, or-

donnée par le gouverneur-général Magallon, et exécutée dans les formes ordinaires, au mois de septembre 1802, par le capitaine Blin, de la goëlette la *Rosalie*. L'introduction (12 avril 1803) de la vaccine, due aux soins de M. Desglos, capitaine du commerce, et l'efficacité de ce précieux préservatif, constatée par l'expérience faite à bord du brick *la Jeune-Caroline*, capitaine Baron, arrivant de la traite avec une grande quantité de nègres attaqués de la petite-vérole, et sur lequel, avant de l'expédier en quarantaine à l'île de Boëtivi, on fit embarquer avec leurs mères, six enfans, esclaves de l'état, nouvellement vaccinés, qui pendant les trois mois et demi qu'ils passèrent sur ce brick, couchés parmi les variolés, vêtus des mêmes hardes, buvant dans les mêmes vases, enfin inoculés par le chirurgien du bâtiment, n'éprouvèrent pas la moindre incommodité.

Un exposé de la situation financière de l'Ile-de-France, adressé au ministre par la frégate *la Thémis* et la corvette *le Bélier*, et son refus positif d'admettre le 12e bataillon réduit à 300 hommes, que la régence de Batavia rendait comme désormais inutile à sa défense, et qui ne fut enfin reçu qu'après les assurances les plus formelles de sa bonne conduite, consignées dans un serment prêté à la colonie par tous les officiers et soldats, et signé de tous ceux qui savaient écrire : tels sont les derniers événemens et les derniers actes remarquables de l'administration coloniale intérieure, qui subsista

jusqu'à la remise du gouvernement entre les mains du capitaine-général De Caen, mais qui n'eut plus à s'occuper que du soin de pourvoir aux dépenses indispensables jusqu'à l'arrivée des secours en tous genres promis par le ministre, et que l'on attendait, soit avec le général Montchoisy, désigné pour successeur du général Magallon, soit par le général De Caen, dont la prochaine arrivée dans l'Inde avait été annoncée au gouverneur par une lettre de l'amiral Villaret-Joyeuse.

5e ÉPOQUE.

Les habitans, désormais tranquilles sur leur sort, n'ayant plus à se garder contre les attaques du dehors, s'occupaient exclusivement du soin de leurs plantations, ou de leur commerce qui reprenait son activité, lorsque la frégate *la Belle-Poule*, faisant partie de la division de l'Inde, vint donner des inquiétudes sur la durée de la paix.

Cette frégate, arrivant à 8 heures du matin, le 17 août 1803, annonçait qu'à son retour de Madras, où elle avait été porter des paquets du général De Caen, elle n'avait plus retrouvé sa division au mouillage de Pondichéry, où elle l'avait quittée, et qu'elle venait d'apercevoir plusieurs vaisseaux de guerre paraissant lui donner chasse.

D'après ce rapport, des ordres avaient été expédiés sans retard pour la garde et la mise en état des batteries, quoique plusieurs personnes pensassent, les unes que c'était une division apportant

M. de Montchoisy, les autres que c'était la division de l'Inde elle-même. En effet, à dix heures du matin, les signaux annoncèrent la division de l'Inde, qui entra à 2 heures après-midi.

Cette division, aux ordres du contre-amiral Linois, était composée du vaisseau de 74 le *Marengo*, des frégates la *Sémillante* et l'*Athalante*, et de la corvette le *Bélier*. Elle portait le capitaine-général De Caen, le général de division Vandermaësen, M. Léger, préfet colonial, l'état-major de l'Inde, et 800 hommes de troupes, dont une partie était sur deux transports restés en arrière, qui donnaient de l'inquiétude, mais qui arrivèrent peu de jours après.

Le général De Caen, qui avait débarqué avec sa troupe armée, comme dans une ville conquise, fut à peu près inaccessible, pendant l'intervalle qui s'écoula entre son arrivée et celle de la corvette le *Berceau*, qui mouilla le 25 septembre avec la nouvelle de la guerre recommencée entre la France et l'Angleterre. Elle apportait au général De Caen les ordres relatifs à sa nomination au gouvernement général des établissemens français, à l'est du cap de Bonne-Espérance, avec le titre de capitaine-général.

S'étant fait reconnaître en cette qualité le 26 septembre, à 9 heures du matin, et ayant fait également reconnaître M. Léger en qualité de préfet colonial, il ne se donna pas la peine de prononcer la dissolution de l'assemblée coloniale et de tous autres corps civils et

judiciaires alors subsistant ; il se contenta d'ordonner la remise spontanée des caisses, des archives et des clefs de tous les lieux occupés par ces différens corps ; ce qui fut exécuté sur-le-champ, et avec une sorte de stupeur produite par la surprise de se voir sans aucune autre autorité actuelle, que l'autorité militaire du capitaine-général.

Deux jours après, le 28 septembre, le capitaine-général nomma un commissaire de justice. Le lendemain 29, une proclamation de ce nouveau magistrat, ci-devant commissaire national près du tribunal d'appel, annonça la composition des nouveaux tribunaux rétablis sur le pied de 1789, en conséquence des arrêtés du gouvernement, en date des 2 février et 24 mars 1803, qui devaient servir de base à la nouvelle constitution coloniale.

Le même jour, 29 septembre, les membres de ces tribunaux furent nommés, et des commissaires civils furent établis dans les différens quartiers, pour y remplacer les municipalités et les juges de paix dans quelques parties de leurs attributions.

Les bornes de cet historique ne permettant pas d'entrer dans le détail de tous les événemens et de de toutes les opérations de cette dernière époque du gouvernement français en cette colonie ; une indication des faits principaux, un aperçu des changemens opérés dans le mode d'administration, dans les mœurs mêmes des colons, pendant les sept années de l'administration du général De Caen, suffiront pour donner une idée exacte de l'état de cette

colonie au moment de son passage sous une nouvelle domination.

Le général Magallon, traité avec peu de considération, fut envoyé à Bourbon en qualité de lieutenant du capitaine-général, chargé du gouvernement de cette île. Le général Vandermaësen, fut investi du commandement des troupes; le général Des-Bruslys, de celui de l'artillerie. M. de Richemont, colonel du génie, eut la direction des fortifications. Des commandans dans chaque quartier, pris parmi les habitans, tous organisés en garde nationale, commandée par des officiers au choix du capitaine général; une grande voierie, une agence générale de police, un bureau de papier timbré, un bureau d'enregistrement, un nouvel établissement de douane, de recette des impositions directes et de marronnage, une nouvelle direction du port, un nouveau régime appliqué à l'école centrale, qui prit le titre de lycée des Iles de France et de la Réunion, achevèrent de tout changer en déplaçant chacun des anciens fonctionnaires.

La colonie avait pris pour ainsi dire, dans un instant, un aspect nouveau; mais les changemens qui s'opéraient journellement déplaisaient d'autant plus, que le capitaine-général toûjours d'un accès difficile, paraissait imbu de préventions défavorables aux colons; et que les militaires arrivés avec lui, traitaient les habitans plutôt en peuple conquis, qu'en amis qu'ils venaient défendre et soulager de douze années de sacrifices de tous genres,

pour la conservation de cette colonie à la France.

Les formes plus que sévères du préfet colonial, en traitant d'objets de service, et le ton d'importance affecté par le commissaire de justice, dont on ne pouvait de suite oublier la récente nullité politique, ne pouvaient pas servir à ranimer la confiance dans un gouvernement qui s'annonçait vouloir traiter avec rigueur et despotisme, des hommes qui se jugeaient en droit d'attendre un autre résultat de la satisfaction de leur conduite, exprimée dans les lettres écrites par le ministre Decrès au nom du premier consul.

Il ne paraîtra peut-être pas déplacé, de présenter ici quelques observations qui expliqueront la conduite tenue dans ces premiers temps par le général De Caen, qui depuis s'était attaché à la colonie et s'était fait aimer de ses habitans, dont il ne s'est séparé qu'avec chagrin.

Arrivé ici, imbu de toutes les préventions les plus défavorables aux colons, persuadé que toutes les opérations de l'assemblée coloniale n'avaient été que des actes de despotisme, dirigés par les motifs les plus coupables, ce général mal entouré dans les commencemens et n'ayant vu d'abord personne qui chercha à le désabuser, crut devoir s'isoler et agir militairement jusqu'après l'établissement des nouvelles autorités et de la nouvelle organisation qu'il avait résolus.

Actif, intelligent, plein de jugement et de bonnes vues, dès qu'il n'eût plus à craindre de réclamations,

de représentations, sur le nouvel ordre de choses qu'il avait médité, il voulut connaître par lui-même l'état des campagnes, le caractère des habitans. Sa franchise provoqua la leur, s'il ne leur dissimula pas ses préventions contre eux, on ne lui dissimula pas davantage celles qu'on avait contre lui. Etonné, il eut le bon esprit de vouloir s'instruire, d'écouter et de profiter des informations qu'on lui donnait.

La masse de renseignemens uniformes qu'il trouva partout; les preuves qu'il en épuisa dans les archives de l'assemblée, la conviction qu'il acquit, que la moindre déviation dans les principes de conduite des habitans et de l'assemblée eût causé la destruction d'une colonie qu'il retrouvait au contraire très florissante, le caractère et la conduite enfin de la plupart des colons, le désabusèrent totalement.

Il reconnut, qu'aucune population n'est plus facile à conduire que celle de l'Ile-de-France, quand au lieu de la vexer on veut la gouverner par la douceur, la raison et l'honneur. Il se conduisit depuis lors, d'après la connaissance acquise de cette vérité, et se fit aimer des habitans dont il se flattait d'améliorer le sort, si l'expédition de l'amiral Linois avait pu réussir.

Cette expédition, concertée dès les premiers momens de son administration, avait pour objet l'enlèvement du convoi anglais qu'on savait devoir bientôt partir de Chine, sous une assez faible escorte. Le succès en paraissait également certain au capi-

taine-général et à l'amiral. La division appareilla à cet effet, le 10 octobre, portant à Bourbon le général Magallon et les nouveaux employés qu'elle y devait débarquer en passant.

Pendant l'absence de la division il avait paru une croisière ennemie, et l'on avait éprouvé l'inconvénient prévu d'un nouvel établissement de signaux qui devaient rester inconnus aux habitans.

Un vaisseau particulier commandé par M. J. Genève, poursuivi par les croiseurs, s'était réfugié sous la batterie des canonniers : les affûts de cette batterie étaient, à la vérité, en fort mauvais état; mais eût-elle été munie de tout son armement, elle manquait d'hommes. En vain les vigies faisaient-elles des signaux pour annoncer le besoin de secours : les habitans, loin de voler, comme auparavant, au lieu du danger, ne se donnaient pas même la peine de regarder des signaux dont ils ignoraient la signification. Le capitaine-général, seul instruit, faisait battre la générale au Port N. O. distant de quatre grandes lieues de l'endroit où l'ennemi faisait brûler le vaisseau échoué, dont il s'était emparé sans résistance.

Des observations de la part du commerce suivirent assez inutilement cet événement. Ce ne fut que quelque temps après qu'une connaissance indispensable de la partie des signaux indiquant les positions de l'ennemi et les demandes de secours fut donnée au public, et bientôt chacun eut, comme auparavant, son petit livret que la curiosité n'osait d'a-

bord consulter qu'en cachette, et qu'enfin l'on put examiner publiquement, sans qu'il en résultât aucun inconvénient.

Le 15 décembre 1803, au moment du retour en France de la flûte le *Géographe*, l'un des deux bâtimens de l'expédition aux ordres du capitaine Baudin, le capitaine anglais Mathen Flinders était venu mouiller dans la baie du cap de la Savanne avec une fort petite goëlette nommée le *Cumberland*, sur laquelle il faisait son retour en Europe, après avoir perdu la corvette l'*Investigator*, employée sous son commandement à un voyage de découvertes.

Porteur d'un passeport du gouvernement français et ignorant d'ailleurs la reprise des hostilités, il n'avait pas hésité à suivre dans cette baie, pour y demander les secours dont il avait besoin, un bateau de la côte que son pavillon avait fait fuir.

Muni de l'eau et des vivres nécessaires, et se flattant de pouvoir, malgré les circonstances, et sans obstacle, profiter du *Géographe* dont il connaissait le capitaine, pour opérer son retour d'une manière plus commode et plus sûre, le capitaine Flinders, d'après les ordres du capitaine-général, se rendit sur parole au port N.-O. avec son bâtiment conduit par un pilote.

Mais, à son arrivée, le *Géographe* était parti; et pour des motifs étrangers à l'objet de cette histoire, et dont on trouvera le développement dans le voyage imprimé de cet intéressant navigateur, il

fut constitué prisonnier et gardé à l'Ile-de-France jusqu'en 1810.

Pendant son séjour forcé à l'Ile-de-France, séjour qui lui causa un chagrin auquel on peut en partie attribuer sa mort prématurée, le capitaine Mathen Flinders s'était accquis de nombreux amis dont il a été sincèrement regretté.

Quelques prises fort riches expédiées par l'amiral Linois, l'attaque de Bencoule et l'incendie des vaisseaux et magasins de cet établissement, opérés par sa division le 2 décembre 1803 ; événemens qui avaient fait éprouver aux Anglais une perte d'environ 3,000,000 de piastres, en marchandises précieuses, et dont on reçut les détails par deux des prises expédiées de Bencoule même, ne furent regardés que comme le prélude d'une entreprise d'une bien autre importance, et comme les prémices d'un butin bien plus riche. Aussi le retour de l'amiral, qui d'abord mouilla au Grand-Port, sans le convoi qu'il avait rencontré, attaqué et abandonné près de Pulo-Aor, après quelques heures d'échange de boulets, mécontenta-t-il beaucoup le capitaine-général, qui fondait de grands projets d'amélioration et de prospérité sur les produits de cette capture, qu'il avait toujours crue certaine.

L'amiral, qui avait laissé à Batavia le 12e bataillon et les officiers de génie et d'artillerie que le capitaine-général avait envoyés à la régence en qualité d'auxiliaires, ne fut pas plutôt arrivé au port N.-O.,

que les germes de dissolution, qui n'avaient cessé d'exister entre ces deux chefs, éclatèrent au point d'occasioner une rupture ouverte, motivée, de la part du capitaine-général, sur la non réussite de l'expédition, qu'il attribuait à l'amiral.

Celui-ci, sentant le désavantage de sa position envers le chef tout-puissant du seul pays dont il pouvait tirer ses ressources, se détermina à retourner en Europe avec son vaisseau et la frégate la *Belle-Poule*. Il partit en annonçant le projet d'une croisière : le vrai but de son départ ne fut connu ici qu'avec la nouvelle de la prise du *Marengo* et de la *Belle-Poule*.

Le capitaine-général devenu dès-lors maître de disposer seul des frégates et autres bâtimens de guerre successivement envoyés dans ces parages, les occupa sans relâche à troubler le commerce anglais jusqu'à l'époque où les croisières permanentes de la fin de 1809 et de 1810 exigèrent la réunion de ses forces navales pour la défense même de la colonie.

Jusqu'à cette époque, le continuel arrivage de prises, souvent très-riches, qu'envoyaient les frégates et les corsaires, la disposition des fonds qui provenaient de la vente des prises faites par les frégates, aux équipages desquelles il n'était accordé que de faibles à-compte sur leurs parts, les produits de la douane, considérablement accrus des droits sur les prises, et de ceux sur les vaisseaux étrangers, dont l'affluence n'avait jamais été aussi

grande. Tous ces moyens éventuels, réunis à ceux que fournissaient des emprunts au commerce; et les nouveaux impôts du timbre, de l'enregistrement, du tabac et du port, avaient en grande partie fait face à des dépenses auxquelles n'auraient pas pu suffire long-temps les piastres en petite quantité et les lettres de change venues d'Europe par la division.

Ces dépenses, qui depuis la fin de 1803 jusqu'à la prise de l'île, ont monté à près de 11,000,000 de piastres, étaient à la vérité augmentées par l'entretien des bâtimens de guerre; mais, si dans la masse il y en a quelques-unes dont la destination était exclusivement à l'avantage de la colonie, telles que l'édification du lycée, la réparation de quelques chemins, la fondation de Mahébourg; il est vrai aussi de dire que quelques réductions dans un état-major hors de proportion avec les forces militaires, une administration mieux entendue de la part du préfet colonial, aurait pu, sans surcroît de dépenses, procurer à la colonie plusieurs avantages dont elle ne jouit que depuis sa reddition aux armes de sa majesté britannique.

Si d'un côté le général De Caen faisait au commerce anglais tout le mal que lui permettait le peu de moyens qu'il avait à sa disposition, les Anglais de leur côté inquiétaient, autant qu'il était en leur pouvoir, les côtes et le commerce de l'Ile-de-France; mais leurs efforts étaient sans grands résultats, par l'avantage qu'a cette colonie de posséder plusieurs ports offrant des retraites à ses vaisseaux, et par

celui de la défense naturelle que présentent les rescifs qui la cernent dans sa plus grande étendue.

Aussi la présence des croisières, quelques échecs, tels que la prise de la *Turlurette* au mouillage de Bourbon, celle de la *Perle* à Madagascar, la perte de la *Psyché*, capitaine Bergeret, après un combat aussi meurtrier que glorieux contre la frégate le *San Fierenzo*, capitaine Lambert; n'apportaient-ils aucune interruption, ni aux affaires qui avaient repris une activité peu commune, ni aux fêtes et aux plaisirs qui se succédaient rapidement pendant le cours des années 1804, 5 et 6; ni enfin au luxe, dont l'accroissement bien sensible date particulièrement de cette époque.

Les habitans, rassurés contre toutes tentations du dehors, par l'extrême confiance que témoignait le capitaine-général; sans inquiétudes à venir sur l'intérieur; éblouis autant par l'air audacieux que par le brillant costume des militaires, qui bientôt s'étaient rapprochés d'eux; étonnés de leur propre tenue dans leurs fréquens rassemblemens en troupes de garde nationale; se félicitaient des changemens qui les avaient d'abord effarouchés; et se contentant de sarcasmes et de plaisanteries sur le préfet colonial, auquel seul ils attribuaient ce qui pouvait encore leur déplaire, ils ne songeaient plus qu'à réparer les pertes passées, par des entreprises et des spéculations nouvelles.

Cependant le capitaine-général qui avait fait restaurer les batteries anciennes, qui en avait élevé

de nouvelles, qui les avait toutes regarnies d'affûts et de munitions, qui avait organisé un corps de trois cents créoles de Bourbon, sous la dénomination de chasseurs des Colonies orientales, qui enfin avait ordonné et fait commencer le curement du port, ne pouvait-il pas toujours dissimuler son mécontentement de l'espèce d'abandon où ces colonies étaient laissées par le ministre Decrès, qui se bornait à l'envoi, de loin en loin, de quelques bâtimens de guerre; sans jamais profiter de l'occasion que lui offraient ces bâtimens, ainsi que les *Aventuriers*, de faire passer des recrues à l'Ile-de-France.

Bonaparte y avait été proclamé empereur des Français, le 17 octobre 1804; les succès qu'il avait obtenus, la gloire dont se couvraient les différens généraux, amis ou émules du général De Caen, faisaient regretter à celui-ci son éloignement du théâtre de la guerre; mais il regrettait bien plus encore de se voir, par la mauvaise volonté, ou l'impéritie du ministre, privé des moyens de profiter de la position géographique de cette colonie, dont il connaissait bien maintenant tous les avantages.

Il se voyait, avec une sorte de désespoir, confiné, pour ainsi dire, avec un millier d'hommes, dans une île dont il sentait qu'auraient pu partir des coups funestes à la puissance britannique dans l'Inde, si, mieux éclairé sur ses véritables intérêts, le gouvernement eût muni l'Ile-de-France de moyens semblables à ceux qui s'y trouvaient en 1781.

Il reconnaissait l'exactitude des différens écrits sur l'importance de ces colonies, qu'il avait trouvés dans les papiers de ses prédécesseurs.

Il voyait avec étonnement, que cette colonie réduite, si l'on peut s'exprimer ainsi, à ne recevoir de la métropole que des vœux, eût pu suffire pendant si long-temps à l'entretien des troupes et des vaisseaux ; que non contente de veiller sur elle-même, et de repousser l'ennemi quand il s'était présenté, elle eût osé l'attaquer dans ses propres foyers et tourmenter son commerce; que par une suite d'entreprises glorieuses, lors même que le succès ne les avait point accompagnées, elle eût inspiré dans l'Inde une telle opinion de ses ressources, qu'on fut venu de toutes parts lui demander protection; qu'elle eût pu sans compromettre sa sûreté, donner un bataillon nombreux à la régence de Batavia, lorsque cette capitale des colonies hollandaises, menacée par les Anglais, avait sollicité ses secours pour la préserver du sort qu'avaient subi le cap de Bonne-Espérance, Ceylan et les Moluques; que Tipoo-Sultan, jugeant de sa population et de ses moyens par son énergie, lui eût envoyé des ambassadeurs, pour en obtenir assistance dans la guerre qu'il se proposait de faire aux Anglais, et dans laquelle, faute de cette assistance, il avait succombé; que le roi du Pégou d'un côté, et de l'autre les habitans des anciennes possessions hollandaises de la côte orientale d'Afrique, se fussent également adressés à l'Ile-de-France pour

en obtenir secours et protection; qu'au milieu enfin de l'abandon, des hostilités mêmes de sa métropole; au milieu d'agitations intérieures et sans cesse menacée par l'ennemie, elle eût su résister aux tentatives essayés pour sa destruction, et rejeter de son sein, non seulement les perturbateurs, mais encore les troupes mêmes qui, destinées à sa défense, s'étaient rendus un objet d'inquiétude; et qu'elle eût sans cesse agi, sans jamais rien perdre de son énergie envers ses ennemis, quels qu'ils fussent.

Le général De Caen sentait tout le parti qu'on aurait pu tirer de telles colonies secondées par la métropole; il jugeait également bien les ressources que présentait Madagascar. Aussi, se flattant toujours du succès de ses démarches répétées, pour obtenir du ministre les moyens nécessaires à l'exécution de ses desseins, s'était-il occupé du soin de former un établissement solide dans cette dernière île, que ses prédécesseurs s'étaient vus dans la nécessité de négliger.

Tout avait changé dans la manière de voir du général De Caen, depuis qu'il avait étudié et mieux connu la situation et l'esprit de cette colonie. Informé, à son arrivée, de la manière dont le général Malartic s'était conduit avec les bâtimens anglais en croisière devant l'île, il l'avait hautement blâmé d'avoir eu envers eux les égards compatibles avec ses devoirs. La colonie eut donc raison d'être surprise, lorsque dans la croisière du commodore Os-

born, en 1805, elle vit se renouveler ces envois de fruits et de légumes, d'abord si désapprouvés par le capitaine-général. Un cartel, pour l'échange des prisonniers, fut la suite heureuse des sentimens plus modérés du général, qui persista néanmoins à refuser la liberté du capitaine Flinders, en répondant toujours qu'il n'était pas prisonnier de guerre, mais que des motifs connus de son gouvernement le forçaient à le retenir.

La promulgation de la loi portant création de la Légion-d'Honneur, qui eut lieu à la fin de février 1805, et la cérémonie de réception des membres de cette légion, présens en cette colonie, ne servirent pas peu à électriser des hommes avides de distinctions.

Chaque garde national se voyant déjà décoré de l'étoile, aspirait après le moment qui la lui ferait obtenir plutôt; et si le capitaine-général avait eu alors la possibilité de tenter une expédition contre quelqu'une des possessions anglaises, nul doute qu'il n'eût facilement levé un corps nombreux de volontaires des deux îles, pour le suivre où il eût voulu les conduire.

Le retour successif aux anciennes formes, aux anciennes institutions, ne pouvait déplaire à la majorité d'une population, qui n'avait fait qu'un essai bien pénible des innovations républicaines. Aussi vit-on également avec plaisir les nouvelles dénominations de procureurs-généraux de cour d'appel, succéder à celles qui avaient été employées pendant

une révolution que l'on regardait comme terminée.

La promulgation du Code civil, qui continue à régir la colonie, suivit de près la cérémonie de l'anniversaire du couronnement de l'empereur, qui eut lieu le 1er décembre 1805, et qui fut terminée par une fête aussi brillante qu'agréable donnée au Gouvernement préparé à cet effet.

L'année 1806 déjà remarquable par la promulgation du Code civil et par la reprise du calendrier Grégorien, l'est encore par la formation des chasseurs de réserve, formation du 1er juin, qui prépara en quelque sorte celle du bataillon africain, et qui n'excita aucune réclamation, aucun murmure, parce qu'elle présentait à beaucoup de jeunes gens l'appât d'une commission d'officiers, et que les noirs choisis pour former les compagnies de ce corps, ne devaient être employés qu'au besoin, et ne cessaient pas pour cela d'être à la disposition de leurs maîtres respectifs.

Cette année est remarquable aussi par le changement de noms du Port N.-O., en celui de Port Napoléon, du Port S.-E. en celui de Port Impérial, et de celui de l'Ile de la Réunion, en celui d'Ile Bonaparte.

Il n'est peut-être pas inutile de faire connaître ici les vrais motifs de ces changemens, en apparence de peu d'importance. Ces motifs prouvent l'intérêt que le général De Caen portait alors à ces colonies; et ce qui se passa à ce sujet, donnera la mesure exacte des sentimens qu'inspirait aux habi-

tans de l'Ile-de-France particulièrement, la personne de Bonaparte, qui n'a jamais eu en cette colonie autant de partisans zélés, que depuis que sous son règne elle a passé sous la domination britannique.

Cet épisode, assez singulier, exige l'exposé de quelques faits antérieurs.

M. le général De Caen avait servi sous le général Moreau ; ami de ce rival de Bonaparte, il avait peut-être pu considérer comme un exil honorable le gouvernement qui lui avait été donné, lorsque surtout il se vit à peu près abandonné sans moyens d'employer ses talens militaires. Quelques témoignages de distinction tels que, par exemple, l'envoi du portrait de l'empereur, ne pouvaient consoler l'ambition du général De Caen, qui voyait ses égaux parvenir aux emplois de maréchaux de l'empire, et revêtus des titres les plus éminens en récompense de faits glorieux, qui leur assignaient une place distinguée dans les fastes de la nation ; tandis que sa carrière s'avançait obscurément, à 4,000 lieues du théâtre des grands événemens qui, en Europe, signalaient chaque jour.

Considérant son sort comme désormais lié à celui d'une colonie que d'ailleurs il s'était habitué à aimer, le général De Caen voyant l'indifférence bien prononcée de l'empereur pour cette possession lointaine, et connaissant combien il aimait à être flatté, il imagina l'emploi de ce dernier moyen d'attirer son attention sur ces colonies. Pour y réussir,

il fit d'abord composer et exécuter au concert donné le 1er décembre 1805, une cantate à grands chœurs, toute à la louange de l'empereur, à qui il l'adressa avec le procès-verbal de la cérémonie de ce même jour.

Ayant depuis arrêté que la distribution des aigles et drapeaux destinés à la troupe de ligne et aux gardes nationales, se ferait en grande cérémonie le jour même de la St.-Napoléon, 16 août 1806; et toute la garde nationale du Port, les commandans et des députations nombreuses de celle des quartiers, devant, d'après ses ordres, se trouver réunis au Champ-de-Mars; il pensa que cette réunion offrirait l'occasion favorable de faire une demande qui plus que toute autre chose pourrait servir, peut-être, à attirer l'attention de l'empereur sur cette colonie.

Cette demande devait être celle de donner son nom au Port, alors nommé Port N. O.; mais le général ne se dissimulait pas les obstacles qu'il pouvait rencontrer dans l'exécution de ce dessein, auquel il tenait d'autant plus, qu'il était convaincu d'en obtenir un résultat favorable à la colonie.

Des obstacles à vaincre le plus difficile était, sans contredit, le peu d'enthousiasme que manifestait la généralité des habitans pour le nouveau souverain dont ils admiraient les actions militaires, mais dont ils ne pouvaient se dissimuler l'indifférence pour eux; et sur le compte duquel, quoiqu'en sens contraires, on se prononçait assez ouvertement, pour que le général ne pût ignorer le peu de dispositions

qu'il trouverait à faire faire la demande projetée. Les uns tenant au système républicain et c'étaient les plus animés, ne pardonnaient pas à Bonaparte l'envahissement de l'autorité. D'autres, ou royalistes, ou seulement partisans de l'ancien régime, s'attendant jusqu'alors à voir Bonaparte devenir un nouveau Monck, le voyaient, avec regret, revêtu d'un titre qui semblait devoir éloigner à jamais les Bourbons du trône de leurs ayeux. Un troisième parti, était formé des partisans enthousiastes de Moreau, des commerçans à qui l'ambition de Bonaparte ne laissait entrevoir que dans un avenir bien éloigné, la paix nécessaire à leurs spéculations; des personnes enfin, désirant sincèrement le bonheur de la France, qu'elles n'apercevaient que dans la cessation de l'état d'hostilité dans lequel Bonaparte semblait vouloir se maintenir, pour l'affermissement de son pouvoir. Le nombre de ses partisans réels, se réduisait à quelques jeunes gens éblouis par l'éclat de victoires dont ils ne calculaient pas le prix.

Dans cet état de choses, tout autre que le général De Caen eût peut-être renoncé à un projet contre lequel s'élevait, en outre, un décret de l'empereur lui-même, qui défendait à toute cité quelconque de prendre son nom, sans une autorisation spéciale; décret, qu'il s'attendait bien que le commissaire de justice, depuis quelques temps toujours en opposition avec lui, ferait valoir pour écarter cette proposition. Mais le capitaine-général ferme dans ses

desseins, n'abandonnait pas facilement ce qu'il avait une fois résolu.

En conséquence, ayant fait appeler la veille même, un des commandans de quartier en qui il avait le plus de confiance, et qu'il savait investi de celle de la plupart de ceux qu'il s'agissait de faire agir; il lui développa son projet, ses motifs et ses idées sur les difficultés à surmonter, et en le priant de le seconder dans une circonstance d'où pouvait dépendre l'avantage futur de la colonie, il le chargea de voir, sans délai, les chefs de la garde nationale pour les amener à disposer leurs corps respectifs à appuyer la demande qui serait faite, de donner le nom de Napoléon au Port N. O.

Le lendemain après la distribution des drapeaux, la garde nationale étant sous les armes et formée en bataillon carré, un des commandans de quartier s'étant avancé, prononça un discours convenu, suivi d'un oui, assez faiblement prononcé par une cinquantaine de voix, auxquelles le capitaine-général s'empressa de répondre, qu'il voulait bien prendre sur lui d'accorder la faveur demandée, et qu'en conséquence le Port N. O. prendrait dès ce jour, le nom de Port-Napoléon; ce qui fut publié le lendemain dans un arrêté qui fut adressé à S. M. I., qui en confirma les dispositions par un décret.

L'envoi de quelques frégates, et la concession d'un pouvoir discrétionnel pour le tirage de lettres de change sur le trésor impérial, furent peut-être dus aux demandes du capitaine-général désormais

adressées du Port-Napoléon, et faisant mention de l'Ile-Bonaparte. On est du moins fondé à le penser, puisque c'est de cette époque que datent quelques renforts en marine, bien faibles à la vérité, mais qui annonçaient au moins, quelque attention de la part du ministre.

Bientôt après, le capitaine-général reçut un témoignage de la reconnaissance des colons pour les dispositions bienfaisantes contenues dans deux arrêtés, l'un du 18 août, instituant le bureau et la caisse de bienfaisance en faveur des indigens; et l'autre du 12 septembre 1806, ordonnant l'achat des terrains nécessaires à l'agrandissement du lycée, la construction de l'édifice actuel de cet établissement, et l'application d'une partie du produit des reserves à ces dépenses, et à l'entretien des élèves du gouvernement dont, par ce même arrêté, le nombre fut porté à 24.

Il lui fut demandé que son fils, premier enfant d'un gouverneur, né dans l'île, fut tenu sur les fonts baptismaux par la colonie, et en portât le nom.

Cette demande présentée avec toutes les expressions qui pouvaient ajouter à ce qu'elle avait de flatteur et d'honorable, n'était pas de nature à être refusée, et le jour de cette cérémonie fut fixé au 19 octobre, anniversaire de la naissance de l'enfant.

Des médailles d'or et d'argent furent frappées pour perpétuer le souvenir de cette alliance entre la colonie et son chef: et, au jour fixé, l'enfant tenu au baptême par M. T. Dayot, doyen d'âge repré-

sentant la colonie, et par mademoiselle Barrois, sœur de madame De Caen, représentant sa mère, reçut le nom d'*Ile-de-France* en présence de toutes les autorités civiles et militaires et d'une foule de spectateurs. Cette cérémonie, terminée par un *Te Deum* et une salve d'artillerie, fut suivie d'une fête donnée par le capitaine-général, qui n'avait rien épargné pour la rendre agréable.

Le 7 décembre 1806, jour de la célébration de l'anniversaire du couronnement, fixée au premier dimanche de ce mois, la première pierre du lycée fut posée par le capitaine-général avec tout l'appareil qui pouvait ajouter à la solennité de cette cérémonie si intéressante pour la colonie.

Les coups de vent des 3 et 28 février 1807, ravagèrent plusieurs parties de la colonie, et firent craindre aux habitans le retour de ces ouragans dont on avait, pour ainsi dire, perdu le souvenir; les mauvais temps de 1800 et 1806 n'ayant pas causé de dégâts comparables à ceux qui, en cette année, plongèrent l'île dans une sorte de disette, plus sensible encore après l'abondance de riz procurée par les prises, et que l'imprévoyance du préfet colonial avait permis d'exporter.

Une proclamation du 13 juin, donnant connaissance du pouvoir discrétionnel accordé aux administrateurs généraux pour le tirage des lettres de change, et des dispositions favorables de l'empereur, exprimées de la manière la plus flatteuse dans une lettre du ministre, servit de consolation aux habitans, qui

se berçaient toujours d'espérances nouvelles, sans que l'expérience d'un grand nombre d'années eût pu leur indiquer la juste chaleur de ces promesses et de ces complimens si souvent répétés.

La déclaration de guerre au Portugal, publiée le 25 juillet 1807, en ouvrant une nouvelle carrière à la cupidité et aux spéculations des armateurs en course, présentait aussi au capitaine-général de nouveaux moyens d'utiliser ses frégates en faisant attaquer, soit les possessions, soit le commerce des portugais en deçà du cap de Bonne-Espérance, et il en résulta de nouvelles ressources pour son administration.

Les établissemens de Madagascar, presque abandonnés avant l'arrivée du général De Caen, reprenaient insensiblement, par ses soins, une consistance préférable à celle qu'ils avaient eu antérieurement; et Tamartane, destiné à être le chef-lieu, occupait assez son attention pour que l'on puisse penser que, sans la faiblesse de ses moyens en hommes et en marine, et les soins particuliers qu'il fut forcé de donner au siége de son gouvernement pendant le cours des années 1809 et 1810, les Français se seraient trouvés à Madagascar, au moment de la capitulation de l'Ile-de-France, sur un pied assez respectable pour exiger de la part de l'Angleterre des mesures particulières pour l'occupation de cette île.

L'arrivée, dans les commencemens de 1808, de deux nouvelles frégates, la *Manche* et la *Caroline*; un

décret de l'empereur, portant nomination des juges en ces colonies, daté de son quartier-général en Autriche; et une lettre du ministre, publiée le 7 mars, donnant les assurances les plus positives de secours prochains et de la protection spéciale et particulière du souverain, électrisaient les esprits qui, jugeant l'empereur sensible aux preuves de dévoûment à la patrie et aux témoignages d'attachement à sa personne, donnés par ces colonies, en étaient venus au point de désirer les occasions de se mesurer avec l'ennemi : aussi serait-il difficile d'exprimer l'enthousiasme des spectateurs de la prise de la corvette le *Laurel*, qui, le 12 septembre 1808, se laissa imprudemment attaquer sur la côte par la frégate la *Canonnière*, récemment arrivée de Manille, où elle avait porté 5,500,000 piastres qu'elle avait été chercher à Accapulca pour le gouvernement espagnol. La satisfaction que causa cette facile victoire, ne pouvait être égalée que par celle que procurèrent, le 2 janvier 1809, les suites de l'entrée la frégate la *Vénus* à la rivière Noire. Cette frégate, revenant de croisière et avertie par les signaux de la présence de l'ennemi devant le port, s'était réfugiée le 31 décembre à la rivière Noire, où elle fut bientôt suivie de la croisière qui l'avait aperçue, mais qui, n'osant pas l'y attaquer, la tenait bloquée, lorsque vers le soir du 1er janvier; six bâtimens furent signalés au vent. C'étaient la frégate la *Manche*, séparée de la *Vénus* dans un mauvais temps, escortant deux prises fort riches qu'elles

avaient faites, et la frégate la *Bellonne*, accompagnée de la frégate portugaise de 48 canons, la *Minerve*, qu'elle avait prise le 23 novembre, après deux combats de deux heures chaque, et de la corvette anglaise le *Victor*, qu'elle avait prise le 2 novembre.

Tous ces bâtimens entrèrent dans le port le 2 au matin, sans courir les chances d'un engagement qui eût été inévitable, si l'ennemi n'avait pas été occupé à la rivière Noire, et qui aurait pu avoir des résultats fâcheux, vu la faiblesse des équipages répartis sur les prises, et le besoin de réparation de la *Bellonne*.

Les dépenses qu'exigent ces réparations et celles de chacune des autres frégates, motivèrent l'expédition en France de la frégate la *Canonnière*, armée en aventurier pour le compte du commerce, qui essuya une perte considérable par la prise de cette frégate, dont l'ancien commandant, M. Bourayne, l'un des officiers les plus recommandables de la marine impériale, n'avait pas su gagner la bienveillance du capitaine-général, quoiqu'il rendît justice à son mérite et aux belles actions qui avaient signalé son séjour en ces colonies, d'où il partit comme simple passager.

Des dépêches ministérielles, contenant de nouvelles assurances de secours, ranimèrent encore une fois les colons qui, ne profitant en aucune manière du bénéfice des prises, entièrement absorbé par les dépenses de l'administration; dont quelques com-

merçans, presque tous étrangers, retiraient seuls les avantages; voyaient encore s'accroître chaque jour la dépréciation de leurs denrées, par le manque de débouché, devenu de plus en plus difficile par la rigueur des croisières converties en blocus.

Si l'état de gêne, où la difficulté des communications par mer, réduisait la colonie en général, faisait quelquefois murmurer, il suffisait du moindre événement heureux pour faire renaître la résignation, la confiance et la joie. C'est ainsi que la manœuvre hardie de la frégate la *Bellonne*, capitaine Duperré, sortie en plein midi le 17 août, en présence de deux vaisseaux et d'une corvette ennemis, qui la chassèrent en vain pendant 48 heures, produisit une exaltation qui, dix jours après, servit encore à faire recevoir avec moins de mécontentement un arrêté qui ordonnait la levée d'un bataillon de 650 noirs, pris parmi les esclaves des habitans à qui, à la vérité, on promettait de les payer 200 piastres chaque, mais qui n'en voyaient pas avec plus de plaisir, la formation d'une semblable troupe.

Pour subvenir aux besoins sans cesse renaissans du service, le préfet colonial, qui ne trouvait plus que très difficilement du crédit parmi les négocians et les habitans qu'il avait généralement mécontentés, non seulement par des retards ou refus de paiement, mais encore par l'impolitique rudesse de ses manières, proposa et obtint des prêts assez considérables en accordant un agio de 30 p. °/₀ sur les

lettres de change données en échange. Il y ajouta, au mois de mars 1810, la ressource de la fabrication en monnaie, des matières d'or et d'argent provenantes de la prise *l'Ovidor*, qui fut ordonnée et exécutée, quant aux matières d'argent en pièces de la valeur intrinsèque de 4 f. 16 s. environ, auxquelles on donna celle de la piastre d'Espagne.

Mais si d'un côté on se procurait à tout prix des ressources, d'un autre côté, ces ressources étaient promptement absorbées par une augmentation sans cesse croissante dans le prix des approvisionnemens indispensables, dont les magasins se trouvaient entièrement démunis, et encore par les charges nouvelles qu'occasionnait la nécessité des préparatifs de défense contre un ennemi qui annonçait le dessein d'attaques plus sérieuses que celle de St.-Paul, île de Bourbon.

Cet établissement avait été surpris et enlevé dans la matinée du 21 septembre 1809, par un corps de 600 hommes, débarqué pendant la nuit, au lieu-dit la grande Chaloupe, des frégates *La Bodiau*, *La Néréïde*, et du vaisseau le *Raisonnable*. Maître des batteries, qui, au lieu de servir à sa protection, furent dirigées contre elle, la frégate *La Caroline*, capitaine Ferretières, malgré une vigoureuse résistance, devint la proie de l'ennemi, ainsi que deux prises très riches avec lesquelles elle s'était retirée dans cette baie.

La nouvelle de cette événement fut accompagnée de celle de la mort du gouverneur-général Des-

Bruslys, qui de désespoir s'était brulé la cervelle.

Le capitaine-général avait de suite nommé pour le remplacer, le colonel Ste.-Suzanne du régiment de l'Ile-de-France, mais il n'avait pas pu donner à ce nouveau gouverneur les troupes qui eussent été nécessaires pour la défense de cette île, car il en manquait lui-même, pour la garde des côtes de l'Ile-de-France, dont les croisières ne négligeaient plus aucune occasion de tourmenter et fatiguer les habitans, obligés par le défaut de troupes, de faire un service réglé et très actif.

Telle était à la fin de 1809 et au commencement de 1810 la population des deux îles, dont les communications étaient devenues de plus en plus difficiles, et que les secours de la France, tant de fois promis et annoncés, pouvaient seuls arracher aux dangers qui les menacaient.

Déjà les habitans, fatigués des privations, des sacrifices sans nombre auxquels les obligeait l'abandon de la métropole, ne se dissimulaient pas, que l'envoi partiel de quelques frégates, loin d'être un soulagement pour elles, n'était qu'un moyen d'attirer sur ces colonies de nouvelles charges, puisque ces frégates y arrivaient toujours, sans recrues, sans argent, et avec de nombreux besoins en tout genre, et que leur destination loin d'être utile à l'Ile-de-France en particulier, finirait par causer sa perte en portant à son comble l'indignation d'un ennemi puissant, dont le commerce éprouvait de sa part des atteintes sensibles.

Cependant, malgré le mécontentement général, que l'on ne se donnait plus la peine de cacher ; fallait-il repousser une attaque de l'ennemi ; l'habitant oubliait tout et le même homme qui venait de murmurer, volait avec empressement aux lieux du danger.

L'indication succinte du résultat de quelques-unes des tentations de la croisière alors établie sur ses côtes, suffira pour faire connaître l'esprit qui animait encore les habitans de cette colonie, et le parti qu'on en aurait pu tirer pour sa défense, si un ministre inepte, ou perfide, n'avait agi, comme persuadé qu'il était avantageux à la France de laisser prendre cette clé de la mer des Indes pour la recouvrer plus florissante à la paix.

A la fin d'avril 1810, une frégate l'*Astrée*, arrivant de France, comme les précédentes, sans troupes, sans argent et avec des besoins, est obligé d'entrer à la rivière Noire. Elle n'était pas au mouillage que déjà les batteries étaient garnies d'habitans accourus avec leurs noirs de canonnage pour la défendre. Quelques boulets perdus de part et d'autre furent le seul résultat de la poursuite de l'ennemi.

Le 1er mai, en passant devant le Poste-Jacoté, la frégate la *Néréïde*, avait aperçu deux prises à trois mâts mouillées dans cette petite baie, qu'on avait, assez mal à propos, choisie et fortifiée comme lieu de refuge pour les bâtimens qui ne pourraient gagner ni le Grand-Port, ni la rivière Noire.

Dans la nuit du 1er au 2, vers le matin, le capi-

taine Willongby vient lui-même avec six bateaux, essayer l'enlèvement de ces deux prises et de l'aviso l'*Estafette*.

Le manque de surveillance leur promit d'abord un succès complet. Il parvient jusqu'au fond de la baie sans avoir été découvert, et ce n'est qu'à l'instant de sauter à terre qu'un factionnaire de l'aviso donne l'alerte : il était trop tard. Les pièces de campagne, l'officier militaire, et la faible garde de ces pièces, sont au pouvoir de l'ennemi avant de s'être mis en défense.

Le désordre, inséparable d'une surprise, permit à Willongby de se rendre maître des batteries qu'il encloue, après avoir mis en fuite le détachement, qui, sans munitions, ne put opposer qu'une courte résistance. Le commandant de quartier M. Étienne Bolgerd accourant à la défense du poste, est fait prisonnier; l'aviso l'*Estafette*, en essayant de s'échapper, est arrêté par la frégate, à l'entrée de la baie. Le feu consume les établissemens de marine de M. Bolgerd, que l'ennemi croit appartenir au gouvernement; la vigie voisine prise et incendiée ne peut plus appeler de secours; le succès est donc complet, et Willongby n'a plus qu'à emmener les prises, après avoir fait embarquer ses prisonniers, ses blessés et ses morts. Mais la nouvelle de ce qui se passait au Poste-Jacoté était promptement parvenu par des fuyards à Belombre, établissement le plus voisin; et avant que Willongby ait pu exécuter le point essentiel de son entreprise, les batteries

se trouvent garnies d'une mousqueterie bien servie, composée des habitans qui y sont promptement arrivés, suivis des soldats qu'ils ont à la hâte munis de cartouches. Déjà une pièce de canon est désenclouée, et pour pouvoir sortir de la baie et rejoindre sa frégate, Willongby, reconnaissant qu'il n'a pas un instant à perdre, passe à force de rames au travers d'une grêle de coups de fusil; il abandonne les deux prises et parvient à sa frégate dont l'artillerie protège une retraite, qui un quart d'heure plus tard, eût été, sinon impossible, du moins extrêmement difficile.

Cet événement aurait dû éclairer sur la nécessité de mieux défendre, et de mieux garder cette partie de la côte, et particulièrement la baie du Cap, plus propre à servir de retraite. Au contraire, après avoir, à la vérité, muni le Poste-Jacoté de nouveaux moyens de défense, en augmentant sa garnison; le capitaine-général, cédant aux avis de l'ingénieur en chef, qui assurait que, pour sa défense, le Cap n'avait besoin que de quelques fusils, ordonna qu'il ne fut laissé à ce poste que six coups à tirer par chacune des deux pièces de 12 qui y étaient établis.

Le 2 juin au matin, l'aviso n° 23, poursuivi par la même frégate la *Néréide*, se sauve dans la baie du Cap, et n'en connaissant pas la passe s'échoue sur la pointe du rescif de dessous le vent, hors de la protection de la batterie. La frégate, qui le suivait de près, voyant que l'aviso n'amenait pas aux coups de canon qu'elle lui tirait, s'avance jusque

dans les lames du rescif, et envoie une péniche pour attaquer l'aviso. Nul doute sur le mal qu'aurait éprouvé la frégate placée à cette distance d'une batterie, même médiocrement servie; mais le commandant sentant l'inutilité de l'usage de douze coups, qu'il avait à sa disposition, contre la frégate elle-même, en avait reservé l'emploi contre les péniches seulement.

En effet, la batterie n'ayant tiré son premier coup que sur la péniche d'abord expédiée et au moment où elle se trouvait à portée de la mitraille, ce seul coup, en lui tuant ou blessant la plus grande partie de son monde, l'avait forcée à revirer et à rejoindre la frégate, qui commençant aussitôt son feu sur la batterie qui ne lui répondait pas, envoya de suite deux autres péniches qui, plus heureuses que la première, parvinrent à l'aviso sans être atteintes par la batterie, et s'en emparèrent malgré la fusillade de cinquante hommes postés dans les remparts du Cap. Ces cinquante hommes réussirent à protéger la fuite d'une partie de l'équipage de l'aviso, et le sauvetage des paquets dont il était chargé.

La prise de cet aviso sur lequel, à la sortie de la passe, la batterie acheva de consommer ses munitions; quelques rochers mis en éclats, et quelques branches d'arbres coupées, furent le résultat de cette petite affaire qui décida l'ordre tardif de l'établissement de deux batteries et d'un poste de quinze hommes à ce point de la côte; mais avant que les nouvelles batteries fussent achevées, des craintes

plus sérieuses que celles de l'enlèvement d'un poste, en firent abandonner les travaux. Le 25 mai, quelques jours avant cette attaque, il avait été fait une descente au Mapou, qui n'avait paru avoir pour but que l'enlèvement de quelques bœufs parmi les nombreux troupeaux qui y paissaient sans cesse, et celui aussi d'un autre aviso réfugié de ce côté; la perte de quelques hommes avait encore été du côté de l'ennemi le seul fruit de cette tentative repoussée de même par les habitans.

Celle faite le 2 juillet au bras de mer Saint-Martin, par la frégate le *Sirius*, n'avait pas été plus heureuse. Sept bateaux de cette frégate, armés de caronades, d'espingoles, et protégés par un feu de mitraille continuel, avaient été repoussés par quinze jeunes gens accourus de Belombre et du ruisseau des Créoles, et avaient été forcés d'abandonner le both qu'ils étaient venus enlever, après y avoir cependant mis le feu, qui fut éteint pendant qu'ils se retiraient à la vue d'un renfort de 150 hommes qui accouraient du Poste-Jacoté, avec deux pièces de bataille.

Un seul habitant, M. Chantoiseau, fut blessé d'une balle au talon dans cette escarmouche, qui coûta au *Sirius* un midschipman et plusieurs hommes tués ou blessés, et qui aurait sans doute été fatale aux jeunes gens qui, aussi imprudemment, avaient été se placer sous la volée à mitraille de la frégate, sans un grand trou anciennement creusé dans le sable qui leur avait servi de parapet.

Malgré ces preuves réitérées de dévoûment, il se répandit des bruits, fort inconsidérément accueillis, sur des intelligences avec l'ennemi de la part de ces mêmes habitans qui, sans cesse sur pied, abandonnant le soin de leurs travaux, bivouaquant quelquefois trois et quatre nuits de suite, accouraient au premier signal de danger et s'exposaient avec un zèle et un courage qui n'étaient pas surpassés par ceux des militaires eux-mêmes.

De semblables propos et surtout les enquêtes qui furent ordonnées, mortifièrent les habitans, qui voyaient déjà avec déplaisir l'espèce de supériorité et de dédain qu'affectaient envers eux des officiers inférieurs, jaloux des vains hochets dont on payait les services réels de ces colons, qui partageaient les fatigues et les dangers de ceux qu'ils soudoyaient pour assurer leur repos.

La nouvelle de la prise de l'île de Bourbon, attaquée avec environ 5,000 hommes Européens et Cypahïs, par le commodore Bouley et le colonel Keating, qui l'avaient forcée de se rendre, par capitulation, le 9 juillet 1810, détermina le général De Caen à redoubler ses préparatifs de défense; mais elle consterna les habitans de l'Ile-de-France qui ne pouvaient être trompés sur les résultats d'une attaque sérieuse de leur île, en voyant le dénuement de tous les postes, dont on se voyait forcé de concentrer les munitions au chef-lieu; et en comparant avec les points d'attaque, le petit nombre de défenseurs, quoiqu'augmentés, vers cette époque,

par la formation d'un bataillon de 400 hommes de marine, et par des recrues prises parmi des Irlandais, prisonniers de guerre, et quelques mauvais Cypahïs, que l'on avait engagés à servir par l'espoir de traitemens meilleurs que ceux qu'ils éprouvaient dans les prisons.

La retraite des troupeaux, que les propriétaires du bord de la mer commençaient à en écarter, fut le premier signe non équivoque de l'inquiétude et de la défiance qui s'emparaient des esprits.

La prise de l'Ilot de la Passe, exécutée par le capitaine Willongby, dans la nuit du 14 août, vint encore ajouter au découragement des habitans, qui voyaient l'ennemi établi sur un point important de leur territoire, sans espoir de l'en pouvoir chasser.

Mais si le colon était découragé, mécontent d'éprouver dans toute leur étendue les effets de l'abandon du gouvernement, s'il était indigné de la mauvaise foi qui avait dicté la décision prise contre l'acquittement des lettres de change fournies à l'agiot de 30 p. 100 en paiement des sommes prêtées au gouvernement; il ne s'en prenait de sa misère et des calamités plus fortes dont il était menacé, qu'au ministre qu'on accusait hautement d'avoir vendu la colonie qu'il n'aimait pas, ayant toujours eu l'injustice de confondre avec les matelots et quelques mauvais sujets qui avaient voulu le pendre en 1793, la masse d'habitans respectables à qui il avait dû son salut.

Par suite de cette opinion, on se persuadait tou-

jours, que l'empereur éclairé par un ministre plus intègre, n'eût négligé aucuns moyens de conserver une aussi précieuse colonie, et en conséquence de l'idée qu'on avait de son importance pour la France, et d'après le sentiment d'attachement que les créoles ainsi que les Européens conservaient pour la mère patrie, il n'en était aucun qui désirât un changement de domination. Il n'en était même aucun qui ne se fût décidé à périr plutôt que de céder à une force qu'il aurait pu conserver l'espoir de combattre avec avantage. Mais il en était beaucoup aussi qui, calculant l'inutilité de la résistance, effrayés des suites qu'elle pourrait avoir contre des forces supérieures, en exposant leurs propriétés à la dévastation, au pillage, et leurs familles à la misère ou à la mort, ne cachaient plus leur peu de disposition à courir de trop grandes chances, pour se conserver à une patrie qui semblait les repousser de son sein.

Les événemens subséquens fournissent la preuve incontestable des divers sentimens, qui alors agitaient également le capitaliste, le négociant, l'artisan de la ville, et le paisible cultivateur des campagnes.

Le 20 août, la division composée des frégates la *Bellonne* et la *Minerve*, et de la corvette le *Victor*, aux ordres du capitaine Duperré, accompagnée de trois prises particulièrement chargées de troupes, paraît devant le Grand-Port, où elle se décide à entrer, pour éviter les chances d'une rencontre avec l'en-

nemi, que les signaux de l'îlot de la Passe indiquent croisant du Coin-de-Mire au Port-Napoléon.

Rien ne peut faire soupçonner au commandant Duperré que l'ennemi est en possession de l'îlot de la Passe, sur lequel flotte le pavillon français. Mais à peine sa division est-elle engagée dans la passe, qu'elle est canonnée par les batteries de l'îlot qui arbore le pavillon anglais. La seule prise le *Windham*, restée de l'arrière, prend le large pour se rendre dans un des mouillages de dessous le vent. Repoussée du Poste-Jacoté et de la Rivière-Noire où elle veut entrer de nuit, elle devient la proie d'une des frégates anglaises attirée par le bruit des batteries de ce dernier poste.

Pendant ce temps, la division Duperré qui avait forcé le passage, en reconnaissant que l'îlot de la Passe seul, était au pouvoir de l'ennemi, fait ses dispositions en cas d'attaque au mouillage de Mahébourg, en même temps qu'elle se prépare à opérer la reprise de l'îlot, tandis que le capitaine-général fait de son côté sortir du port Napoléon, les frégates la *Vénus*, la *Manche*, l'*Astrée*, et la corvette l'*Entreprenant* sous les ordres du capitaine Hamelin.

Si cette dernière division n'avait pas été contrariée par les vents, son arrivée au Grand-Port eût infailliblement décidé la plus prompte reddition de l'îlot de la Passe; mais le retard qu'elle éprouva, donna le temps aux Anglais de venir, pour leur malheur, attaquer la division Duperré.

Le 23 août, les frégates le *Sirius* et la *Néréïde* pa-

rurent d'abord les seules disposées à tenter les hasards d'un combat qui, dans ce cas eût été inégal, mais bientôt suivies des frégates l'*Iphigénie* et la *Magicienne*, le capitaine-général, qui s'était rendu à Mahébourg, ne pouvait pas être sans inquiétude sur l'issue d'une affaire qui allait s'engager avant l'arrivée du renfort que son impatience naturelle appelait en vain.

Les habitans de tous les quartiers, accourant en foule, partageaient l'anxiété des chefs, en voyant ces quatres frégates s'avancer en silence sur la division Duperré, dont une des frégates la *Bellonne*, commença le feu qui devint bientôt aussi général que le permettait l'échouage de deux des frégates ennemies et celui de la *Minerve*, et de la prise le *Ceylan*, dont les embossures furent coupées dès les premières volées. Une pièce de 18 montée et servie à terre sous les yeux du capitaine-général joignait d'un côté son feu à celui des frégates, tandis que de l'autre côté, le général Vandermaësen employait également la seule pièce à sa disposition.

Une relâhce, d'environ une demi-heure, entre onze heures et minuit, ne servit qu'à faire reprendre le combat avec plus d'activité, le capitaine-général l'ayant employé à faire passer à bord, des secours en hommes et munitions. Le jour offrit un spectacle effrayant.

La *Néréïde* criblée, le *Sirius* échoué, la *Magicienne* et l'*Iphigénie* soutenant le combat et dirigeant leur feu sur la *Néréïde* dès qu'ils la virent au pouvoir des

français. Le *Syrius*, abandonné par son équipage, sauta en l'air à 11 heures et demie du matin ; le soir la *Magicienne* eut le même sort. L'*Iphigénie* seule put se rendre à l'îlot de la Passe et y déposer le monde dont elle était encombrée. Enfin le 28 août, la division Hamelin étant parvenue devant le Grand-Port, le capitaine Lambert, de l'*Iphigénie*, reçut presqu'en même temps deux sommations, l'une du commandant de la division et l'autre du capitaine-général, de rendre sa frégate et l'îlot de la Passe, en l'état où ils se trouvaient, avec menace de tout passer au fil de l'épée, en cas de résistance reconnue inutile. Après quelques difficultés, tendantes à obtenir meilleure composition, l'îlot et la frégate furent remis.

La *Néréide*, dont le capitaine Willongby, avait été grièvement blessé et l'équipage extrêmement maltraité par le feu des Francais, était hors d'état de servir. Elle fut néanmoins conduite au Port-Napoléon, où furent aussi transportés tous les prisonniers et même les blessés, ceux-ci comme plus à portée d'y recevoir les secours nécessaires.

Ce succès, dû particulièrement à la valeur des capitaines, des officiers et des équipages de la division Duperré, et que plusieurs scélèrent de leur sang, rehaussa le courage des habitans au point que, pendant quelque temps, on aurait dit qu'ils croyaient que par la destruction des bâtimens de cette croisière, l'Angleterre avait été privée de tous moyens d'attaquer la colonie avec plus d'avantage.

Cette exaltation n'aurait point été un mal, *si elle* n'avait été jusqu'à inspirer aux chefs eux-mêmes, une confiance qui n'a pas peu contribué à rendre plus facile la conquête de l'Ile-de-France.

Se croyant désormais invincibles avec les troupes et les équipages qu'ils avaient à leur disposition, les chefs militaires et quelques-uns même de *ceux* de l'administration ménagèrent moins les habitans, et le capitaine-général l'ignorant, ou *voulant l'i*gnorer, n'empêcha pas une conduite qui, en offensant cruellement des hommes qui sentaient le prix de tous leurs sacrifices, lui aliéna l'esprit *d'un* grand nombre de ceux qui avaient été les plus dévoués jusqu'alors.

La division des forces navales, fut une *autre* faute qu'on attribua au désir de satisfaire l'ambition du capitaine Bouvit, et à celui de procurer un commandement important au jeune De Caen devenu, dans le court espace de trois années, capitaine de frégate, de sous-lieutenant de cavalerie qu'il était.

En effet, ces forces composées de six belles frégates et de plusieurs corvettes, auraient pu, bien dirigées, détruire le reste des bâtimens *anglais* encore stationnaires à Bourbon, et rendre infructueux les préparatifs immenses qui se rassemblaient à Rodrigues.

Au contraire, dispersées comme elles le furent, elles livrèrent des combats honorables, mais sans fruits, et finirent par se voir bloquées et prises dans

le port Napoléon, sans avoir été d'aucune utilité au moment de la crise.

La frégate anglaise l'*Africaine*, capitaine Corbett, s'était montrée sur la côte du Mapou, d'où elle avait disparu après avoir inutilement chassé un aviso.

Une division de deux frégates sous les ordres de M. Bouvet ayant été à sa poursuite, après un combat très opiniâtre qui eut lieu sur la côte de Bourbon le 12 septembre, et dans lequel le capitaine Corbett perdit la vie, cette frégate fut prise; mais l'arrivée de plusieurs bâtimens anglais, entre autres de la frégate la *Bodicea*, commodore Rouley, força les capteurs à l'abandon de leur prise, dont ils n'amenèrent à l'Ile-de-France que des prisonniers qui ne servirent qu'à accroître les embarras de l'administration, déjà aux expédiens pour la nourriture de ceux qu'elle avait en grand nombre à sa charge.

Un second combat, bien plus important par les suites qu'il pouvait avoir pour la conservation de cette colonie, eut lieu dans le canal, le 17 septembre, entre la frégate la *Vénus*, capitaine Hamelin, et la frégate anglaise le *Ceylan* sur laquelle se trouvait le général en chef (Abercrombye) de l'armée destinée à l'attaque de l'Ile-de-France, avec partie de son état-major et sa caisse militaire.

Après une vigoureuse résistance la frégate le *Ceylan* avait amené, et déjà les prisonniers passaient sur la frégate française, lorsque l'arrivée de la *Bodicea*, força la *Vénus* à un second engagement dans lequel,

déjà très mal traitée par le premier, elle succomba bientôt et fut obligée d'amener à son tour.

Les suites de la capture du *Ceylan*, assurée, si la *Vénus* commandée par le plus ancien des capitaines de la station eût été accompagnée d'au moins une des frégates qui dans l'ordre du service eussent toutes dû être sous son commandement, sont incalculables. Mais ce qu'il y a d'inconcevable dans la suite de cet événement, c'est que le capitaine-général devant être convaincu par la présence du général en chef à bord du *Ceylan*, qu'il se rassemblait des forces, et ne pouvant douter que le lieu du rendez-vous ne fût l'Ile-Rodrigues, au vent de l'Ile-de-France, n'ait pas envoyé reconnaître la position, la force et les desseins de l'ennemi, et n'ait pas même voulu écouter le cri public à cet égard.

Malade, à cette époque, forcé de rester chez lui, accablé de soucis et d'inquiétudes, ne sachant plus quelles ressources employer pour se procurer les moyens de subvenir aux dépenses qu'exigeaient l'entretien, la solde, la nourriture des troupes, des équipages, des prisonniers, les réparations des frégates qui bientôt ne pouvaient plus tenir la mer; le préfet colonial étant parvenu à mécontenter toutes les classes de négocians, marchands et habitans, au point qu'il ne pouvait plus obtenir le moindre crédit, qu'avec la signature personnelle de quelqu'un de ses employés; entouré seulement de quelques intrigans, auxquels le sort de la colonie était indifférent et qui ne lui disaient que ce qu'ils voulaient

qu'il sût, ou que ce qu'ils croyaient pouvoir servir leurs vues personnelles; dégoûté, peut-être, de se voir livré à la merci des circonstances, par le ministre qui n'avait cessé de l'entretenir de promesses et d'espérances; le capitaine-général était dans une situation d'autant plus critique et plus fâcheuse, qu'il ne pouvait ignorer la mésintelligence qui s'était élevée entre les capitaines de frégates.

Dans cette position, il ne vit d'autre parti à prendre que celui d'appeler près de lui un conseil colonial composé de onze notables.

Cette mesure, qui prise plutôt, et dans une occurrence moins critique, aurait pu avoir les plus heureux résultats, ne fut considérée alors, que sous son véritable point de vue : personne ne se fit illusion, ni sur le véritable but de cet appel tardif, ni sur l'espèce de liberté accordée à ce conseil, de donner son opinion sur tous les objets d'utilité publique, ni enfin sur la permanence de ses fonctions. On était persuadé que ce conseil n'était formé que pour sanctionner des demandes d'argent, et que ce but rempli, le conseil serait, ou dissous, ou réduit au silence sur tout autre point. On en fut plus persuadé encore, lorsque l'on vit la plupart des choix tomber sur des personnes connues pour être à la dévotion des administrateurs généraux; et l'on ne pût plus avoir de doute à cet égard, lorsque d'abord et de l'avis du conseil, on vit mettre en circulation au-dessus de sa valeur, une monnaie de cuivre nommée *cash*, introduite dans l'île par les prises; lors-

que bientôt après, et toujours de l'avis du conseil, l'on vit ordonner un emprunt forcé de 2,000,000 francs; et lorsqu'enfin on sut la manière dont avaient été accueillies, par quelques membres mêmes du conseil, les représentations de quelques autres.

Une nouvelle mesure, aussi impolitique que vexatoire dans la circonstance où déjà l'on exigeait un prêt d'argent de gens qui la plupart ne possédaient pas dix piastres en numéraire, pensa causer un soulèvement au quartier des Pamplemousses; soulèvement qui se serait à l'instant communiqué dans toutes les autres parties de l'île, dont les habitans manifestaient un mécontentement général, non pas, il faut le dire, du capitaine-général lui-même, mais de ses subordonnés, à qui l'on attribuait tous les maux que l'on ressentait et ceux que l'on redoutait.

L'ordre avait été donné pour la levée d'un second bataillon de 650 africains, choisis comme ceux du premier bataillon. Le général Vandermaësen chargé, en sa qualité de commandant des troupes, de l'exécution de cette mesure, que d'ailleurs il approuvait comme propre à augmenter ses moyens de défense, éprouva une telle résistance de la part des habitans appelés à cet effet dans la plaine des Pamplemousses; leurs discours annonçaient une telle exaspération, que sur le compte qu'il en rendit, il ne fut pas jugé à propos de poursuivre l'exécution de l'ordre; mais le mal était fait. Plus de confiance dans le conseil, plus d'espoir d'un avenir plus heureux sous un gouvernement qui ne s'alimentait que des

sacrifices d'une population qui depuis vingt ans en avait consenti et souffert de toute espèce. On ne doutait plus d'une invasion, on ne doutait pas davantage d'un rassemblement de troupes à Rodrigues, quoique l'on sût que le capitaine-général le niait et s'était refusé à l'envoi d'un aviso pour s'en assurer.

On n'ignorait pas enfin le propos, plus qu'inconsidéré, d'un jeune officier qui se trouvait momentanément chef d'un corps de quatre cents matelots, et qui parlant à l'inspecteur-colonial dans son bureau, avait menacé de permettre le pillage des magasins particuliers, si on ne lui fournissait pas sans délai, le montant des demandes pour sa troupe, auxquelles l'administration se trouvait hors d'état de satisfaire.

L'on ne doit donc pas être plus étonné du peu de résistance de la colonie, que de l'espèce d'indifférence avec laquelle fut aperçu, dans plusieurs quartiers, le signal de 34 voiles qui fut arboré le 26 novembre au soir, et qui quelques mois plutôt aurait occasioné un mouvement spontané et général.

Les habitans, pour ainsi dire incertains depuis quinze jours de l'usage qu'ils seraient forcés de faire de leurs armes, se voyaient en quelque sorte soulagés par l'assurance que leur donnait ce signal, que ce ne serait pas contre leurs compatriotes qu'ils seraient contraints de les tourner.

Cependant le nombre de voiles signalées n'était pas assez considérable pour faire supposer un développement de moyens d'attaque qui pût rendre

toute résistance inutile, et permettre la reddition de la colonie sans combat : aussi l'honneur national, plus fort que le ressentiment, s'était-il montré dans la résolution que manifestèrent les habitans de se rendre avec zèle et promptitude aux ordres qui leur seraient donnés.

Dans la journée, il n'en parvint pas d'autre dans les quartiers, que celui de se tenir prêt à marcher au premier signal. Le 28, le signal de 76 voiles ne laissa plus d'incertitude sur le résultat d'une expédition pour laquelle les dispositions paraissaient avoir été faites de manière à en assurer le succès. Dès ce moment aussi, l'on pouvait prévoir le petit nombre d'habitans qui se mettrait en mouvement au signal de marche.

L'ennemi avait opéré son débarquement sur la côte du Mapou, sans y trouver aucune opposition. Un petit parti de tirailleurs des quartiers des Pamplemousses et de la Rivière-du-Rempart, posté dans les bois que l'armée devait traverser pour gagner le moulin à poudre ou les Pamplemousses, avait seul essayé d'inquiéter sa marche, et avait été promptement dispersé par l'avant-garde à laquelle il avait tué et blessé quelques hommes.

La chaleur et la soif furent donc les seuls obstacles que l'ennemi eût à vaincre pour se rendre au moulin à poudre, vers lequel le capitaine-général, suivi d'une faible escorte, s'était imprudemment avancé au point de combattre un avant-poste.

L'on a depuis reproché au capitaine-général de

n'avoir rien tenté pour arrêter l'ennemi au passage des bois de la plaine des Papayers, ou à celui de la rivière du Jombeau. Il est certain qu'avec seulement 3,000 hommes de bonnes troupes, secondées par la totalité de la garde nationale, le succès de l'entreprise aurait été au moins douteux, le capitaine-général pouvant alors disposer de 1,500 à 2,000 hommes au dehors, sans abandonner la ville, menacée par la première flotte qui semblait se porter sur elle, et par la nouvelle flotte arrivant du cap de Bonne-Espérance, et qui parut le 1er décembre sur la côte de la Petite-Rivière. Avec ce nombre de 1,500 à 2,000 hommes, soutenu d'une artillerie de campagne bien servie, l'ennemi attaqué dans le moment où le soldat déjà épuisé de fatigue, se mourait de soif et de chaleur, eût été certainement contraint de se rembarquer, pour essayer sur le port directement une attaque, dont les résultats eussent pu lui être funestes. En supposant même que la supériorité du nombre eut procuré à l'ennemi l'avantage dans cette première attaque, et lui eut permis de s'avancer jusqu'au passage de la rivière des Tombeaux; ce passage lui eût été difficile à forcer, se trouvant défendu par une troupe suffisante. Mais il faut observer que le capitaine-général De Caen n'ayant à sa disposition qu'environ 1,000 hommes de troupes, dont 600 au plus avaient fait la guerre, et ne pouvant plus compter sur une coopération parfaite de la part de la totalité de la garde nationale, n'avait peut-être pas de parti plus

sage à prendre, que celui de concentrer ses forces au port, pour obtenir les meilleures conditions possibles dans une capitulation qu'il devait regarder comme inévitable.

C'est ce qu'il a fait; et en sacrifiant en cette circonstance la vaine gloire de quelques faits d'armes sans utilité, au désir de sauver la colonie des suites d'une conquête forcée, il a acquis de véritables droits à la reconnaissance publique.

Les Anglais, comparant les forces de l'un aux faibles ressources de l'autre, ont aussi de leur côté reproché au général Abercrombye l'honorable capitulation accordée au général De Caen.

Le penchant à la critique, si naturel à l'homme, a seul pu porter quelques individus à blâmer un général, tel que sir John Abercrombye, d'avoir écouté la voix de l'humanité et peut-être celle du véritable intérêt de sa patrie, en préférant la prise par capitulation à celle qui lui aurait vraisemblablement assurée, mais non sans pertes immenses, un assaut qui eût été repoussé par le désespoir.

Ignoraient-ils donc, ou avaient-ils oublié, ces contemplateurs de la noble conduite du général Abercrombye, l'audace et le courage avec lesquels s'était présenté, pour disputer le passage à une colonne anglaise, un faible corps d'environ 400 hommes, composé de deux compagnies de grenadiers et chasseurs du régiment de l'Ile-de-France, et de deux compagnies de chasseurs de la garde nationale, conduit par le général Vandermaësen, et

soutenu par deux pièces de bataille seulement?

Ignoraient-ils aussi que ces mêmes compagnies de la garde nationale, qui auraient pu s'y refuser, étaient sorties des retranchemens sans murmurer, et que, sous le feu nombreux de la colonne attaquée, elles ne s'étaient retirées que par l'ordre exprès du général, et à l'exemple de la troupe de ligne qui avait plutôt reconnu le danger de sa position et l'inutilité de ses efforts contre un corps de 5 à 6,000 hommes? De quoi n'eussent pas été capables de tels hommes forcés de défendre les retranchemens, devenus leur unique espérance! On se rappelle avec admiration la belle contenance de cette première colonne anglaise, s'avançant dans un ordre parfait et resserrant, avec autant de promptitude que de précision, ses rangs qu'éclaircissait chaque coup de canon tiré de la batterie Dumas. Mais si déjà, à cette distance, cette colonie avait essuyé des pertes considérables, combien d'hommes n'eût-elle pas perdus encore, avant d'arriver au pied de ces retranchemens garnis d'artillerie et qu'elle eût été obligée de franchir au milieu du feu et des baïonnettes de plus de 3,000 hommes, qui seraient accourus au secours des troupes, dès l'instant qu'ils auraient été informés que l'on voulait les prendre d'assauts, ou à discrétion. Il n'était pas un colon alors, qui n'eût préféré s'ensevelir sous les ruines et les cendres de son pays.

Voilà ce qu'a évité le général Abercrombye en si-

gnant la capitulation du 3 décembre 1810 au matin, par laquelle il a conservé à la Grande-Bretagne des soldats précieux, en lui acquérant intacte, une colonie importante, qui n'a pu voir sans douleur succéder le yacht britannique au pavillon qu'elle s'était si long-temps flattée de conserver; mais qui par les soins constans d'une administration douce et paternelle a, pour ainsi dire, glissé d'une domination à l'autre sans secousses, et a été insensiblement conduite au point de ne plus voir que des frères et des amis dans ses vainqueurs.

6e ET DERNIÈRE ÉPOQUE.

Aux termes de la capitulation, les postes militaires devaient être, dans la journée, remis aux troupes de sa majesté britannique. Le moment de l'entrée de ces troupes dans la ville était attendu avec une inquiétude inséparable de l'idée du désordre qui devait accompagner leur présence. Combien les habitans ne furent-ils pas surpris de l'ordre et de la discipline qui furent constamment observés par l'armée.

Si quelques particuliers, propriétaires d'habitations sur le passage des troupes, avaient soufferts des dévastations inévitables dans ce cas, il avait été ordonné qu'ils en fussent indemnisés; et le silence ou la négligence des propriétaires, ont seuls pu laisser quelques dommages sans réparation; mais l'équité exige qu'il soit rappelé ici, qu'aucun désordre n'a été commis dans la ville par les troupes bri-

tanniques, et que les habitans n'ont pu cacher leur étonnement de se voir traités avec autant de politesse que de ménagement par ces mêmes troupes naguères ennemies.

La garnison française n'étant point prisonnière, d'après la capitulation, on espérait qu'il ne serait, en conséquence, fait aucune recherche des malheureux Irlandais qui avaient été, pour ainsi dire, forcés de servir sous les drapeaux français. On éprouva donc un regret bien sensible de ce que le capitaine-général ayant omis de stipuler pour eux particulièrement, les avait abandonnés à toute la sévérité des lois de leur pays.

Les lois, religion, coutumes, étant conservés aux colons dont les propriétés étaient également respectées, tout devait reprendre et reprit en effet son cours accoutumé ; et l'habitant des campagnes arrivant à la ville, le lendemain, ne pouvait dissimuler son étonnement de n'y trouver de changement que dans les factionnaires vêtus d'habits rouges, au lieu d'habits bleus.

Le gouverneur de Bourbon, M. R. J. Farquhar, destiné au gouvernement général des deux îles, était arrivé. Son abord, naturellement froid, avait dans les premiers instans interdit ceux, qui ne trouvant pas dans ce gouverneur anglais cette effusion de politesse qui caractérise plus particulièrement les Français, s'imaginaient devoir à un sentiment d'antipathie nationale un accueil moins prévenant que celui d'un gouverneur français. Mais bientôt les ex-

pressions de bonté et de bienveillance qui accompagnaient toutes ses réponses, et la connaissance acquise de sa conduite à Bourbon, lui attirèrent l'entière confiance des colons, dont il gagna promptement aussi, l'attachement le plus sincère par tous les actes subséquens de son administration.

Le général Abercrombye, de son côté, ne put éprouver aucun repentir de sa conduite modérée, en recevant dans tous les quartiers dont il fit la tournée, les témoignages de la reconnaissance générale; et en trouvant dans ces habitans de l'Ile-de-France, si souvent représentés comme un ramas de corsaires turbulens et rapaces, de bons pères de famille, de paisibles cultivateurs, d'une humeur singulièrement douce et hospitalière, et enfin des hommes généralement éclairés et instruits, par conséquent appréciateurs du vrai mérite, extrêmement sensibles aux bons ainsi qu'aux mauvais procédés, et tous disposés à l'observation des lois équitables qui pouvaient leur être destinées par leur nouveau gouvernement, quoiqu'on fût persuadé, en général, que l'occupation de la colonie par les troupes de S. M. britannique ne pouvait être que précaire, et qu'un traité de paix ne tarderait pas à rendre ces possessions à la France. Illusion dont ils avaient été flattés, et qui, dans les premiers jours, n'avait pas peu contribué à adoucir l'amertume d'un changement forcé de domination.

Des mesures de police, et quelques dispositions administratives, commandées par le nouvel ordre

de choses, furent l'objet des premières proclamations dans lesquelles les anciens noms d'*île Maurice, Port-Louis* et *Grand-Port*, furent substitués à ceux d'*Ile-de-France*, *Port-Napoléon* et *Port-Impérial*, et dont celle entre autres, du 28 décembre 1810, maintenait les établissemens judiciaires, sauf les modifications indispensables, et nommait M. John Shaw, assesseur judiciaire et magistrat, ce qui était une sorte de délégation d'une partie des fonctions du ci-devant commissaire de justice.

L'ordre de prêter à S. M. britannique un serment d'allégeance, ayant paru effrayer des habitans, qui ne se considérant que sous la domination temporaire du gouvernement anglais, craignaient de se compromettre par un serment qui leur semblait une renonciation à leur patrie, le gouverneur n'hésita pas à les rassurer par une explication contenue dans sa proclamation du 31 décembre, et cette démarche paternelle fut immédiatement suivie de l'exécution de l'ordre, par la très grande majorité des habitans.

L'ignorance des usages respectifs, des préjugés, des préventions réciproques, auraient pu faire naître des rixes fâcheuses entre les jeunes colons et les jeunes militaires ou employés anglais.

La parfaite discipline de l'armée, d'un côté, et de l'autre la sage conduite du gouvernement, ont prévenu les suites que pouvait avoir le mélange subit de deux nations, naguères ennemies, et dont l'une supportant avec peine l'idée de sa conquête,

était aussi aigrie chaque jour par la vue des préparatifs de départ de ses parens, ou par de petits événemens qui ne pouvaient être ni prévus, ni empêchés, et qui affligeaient ou humiliaient des hommes encore étrangers au pavillon qui flottait sur leurs côtes.

Il ne fallait pas moins que l'esprit de justice et le ton d'aménité qui ont distingué le chef et les employés supérieurs de ce nouveau gouvernement, pour amener les colons à supporter sans murmurer toutes les mesures, toutes les dispositions qui leur rappelaient qu'ils n'étaient plus habitans d'une colonie française; et pour ainsi dire sans commotiôn et sans efforts, les conduire aux sentimens d'attachement à leur présent gouvernement, dont alors ils se croyaient bien éloignés d'être jamais susceptibles.

Il serait aussi fastidieux, qu'il paraît inutile, de suivre l'ordre chronologique des divers avis et proclamations qu'ont exigé les circonstances; on se contentera donc d'une simple indication des actes les plus marquans de la première administration de M. Farquhar : on en usera de même pour ceux du gouvernement momentané du général Warde, et l'on se bornera à un exposé succinct des événemens qui paraîtront mériter quelqu'attention par leur importance, ou par l'idée qu'ils peuvent donner de la nouvelle position des colons, en évitant toutes réflexions qui ne naîtront pas nécessairement du sujet, et qui ne sembleraient pas devoir être également à l'abri de toute idée de blâme ou d'adulation.

L'invitation aux anciens pensionnaires du gouvernement français de faire connaître leurs titres à la continuation des mêmes avantages, l'établissement d'un comité pour l'examen des réclamations de ceux auxquels le passage de l'armée avait occasioné des pertes, la prorogation au 10 février 1811 de l'époque d'abord fixée pour la prestation du serment d'allégeance, la fixation des impôts, des mesures pour répandre et faciliter l'usage de la vaccine, enfin la publication des instructions du lord Minto, gouverneur-général de l'Inde, prouvaient déjà à ceux qui avaient annoncé ou conservé le plus de défiance, la sincérité des expressions employées dans les premières proclamations du gouvernement; et si déjà un certain nombre d'habitans se trouvait consolé du changement de domination, par l'idée que ce changement n'était que momentané, un beaucoup plus grand nombre, celui des propriétaires attachés au sort de la colonie, quel qu'il fût, se résignait en se voyant traité en sujets naturels plus qu'en peuple conquis.

Bientôt des réunions fréquentes, où les individus des deux nations confondus, apprenaient à s'estimer et à s'aimer, firent disparaître un reste de ces préventions dont on reconnaissait l'injustice et l'absurdité, et peu de temps suffit pour établir des relations, qui devinrent assez intimes, pour décider des alliances entre plusieurs Anglais et des familles de la colonie.

Quelques petits événemens, tels que la prise de la

Mouche, N° 8, et celle du navire français la *Marie-Louise*, trompés l'un et l'autre par la vue du pavillon tricolore, momentanément arboré; l'affaire malheureuse de quelques habitans de *l'Anse Courtois* compromis par une rixe avec des Cypahis dont l'un avait été tué, rappelaient par fois des souvenirs pénibles; mais c'étaient des nuages promptement dissipés par la confiance, déjà établie en la justice du gouvernement, et par le tourbillon des affaires et des plaisirs qui se succédaient avec une rapidité dont il n'y avait pas eu jusqu'alors d'exemple dans la colonie.

Une chose, peu importante en elle-même, inspirait cependant aux gens sensés quelque crainte sur le maintien de l'harmonie qui avait régnée entre les deux nations. Depuis la conquête, la musique des régimens assistait au spectacle, et se rendait à l'heure de la promenade, au Champ-de-Mars, où elle exécutait différens airs; mais toujours elle débutait et finissait par l'air du *God save the king* et quelquefois elle y ajoutait *le Rule Brutania*. Les Français ne connaissaient ni ces airs, ni l'usage de les entendre debout et découvert; au lieu de les instruire avec politesse d'un usage auquel il eût été alors ridicule et indécent de ne pas se soumettre, quelques Anglais étourdis, il s'en trouve partout, débutèrent au spectacle par un commandement impératif de *chapeau bas*, inintelligible pour la plupart de ceux à qui il s'adressait, et qui ne comprenaient pas l'anglais. Quelques voies de fait,

qui suivirent l'inexécution de ce commandement, avaient exaspéré l'esprit des jeunes gens, et leur avaient fait prendre d'abord la résolution de ne pas se soumettre à un usage indiqué de cette manière. Cette résolution pouvait avoir les suites les plus fâcheuses entre des officiers qui n'avaient pas tous la modération des chefs, et une jeunesse aussi bouillante que l'est en général celle des colonies. L'entremise des pères de famille, quelques mesures de police, servirent heureusement à prévenir des rixes plus fâcheuses; et un avis que le gouvernement fit insérer dans la gazette, acheva d'écarter ce sujet de discorde.

Tranquillité, harmonie, confiance, telle était la situation des choses, quand le gouverneur Farquhar reçut l'ordre de remettre au major-général Henri Warde, le gouvernement de l'île Maurice, pour prendre celui indépendant de l'île Bourbon. Quatre mois d'administration avaient suffi pour exciter les regrets des habitans au départ de M. Farquhar, qui, le 8 avril 1811, remit le gouvernement au général Warde.

Ce nouveau gouverneur s'empressa de faire connaître aux colons, ses dispositions, par une proclamation, aux sages principes de laquelle il a été fidèle pendant la durée de sa courte administration.

Comme on l'avait prévu, ce changement de chef en amena plusieurs dans les différentes branches du service civil; la plus remarquable est la substitution de deux places d'inspecteurs généraux à celle d'ad-

ministrateur général, précédemment occupée par M. de Chanvalon, qui avait suivi M. Farquhar à Bourbon, et qui fut supprimée; des deux places d'inspecteurs généraux, l'une, celle des revenus publics fut donnée à M. Foisy, homme d'un très grand talent, déjà nommé avocat consultant du gouvernement; et l'autre, celle de la police général, fut confiée à M. Virieux, procureur-général.

Par une proclamation du 18 avril, le général Warde, en annonçant l'intention formelle d'exiger le départ de ceux qui n'avaient pas encore prêté le serment d'allégeance, leur accordait jusqu'au 30 pour remplir cette formalité.

Par une autre proclamation du 30 avril, le nouveau gouverneur remplissait les intentions, et achevait l'ouvrage commencé de son prédécesseur, en ordonnant le rétablissement du collége colonial qui était resté abandonné, depuis que le bâtiment principal avait été destiné à servir d'hôpital, au moment de l'attaque de l'île.

Le 8 mai, trois frégates françaises avaient paru sur la côte du Trou-d'Eau-Douce, où elles avaient envoyé deux aspirans et sept matelots dans un canot qui avait chaviré. Les deux aspirans s'étaient noyés; mais les matelots étant parvenus à terre, avaient été conduits par une garde au Port-*Louis*, où l'on apprit d'eux que ces trois frégates étaient la *Renommée*, la *Néréïde* et la *Clorinde*, parties de Brest, le 1er février, sous le commandement du capitaine de vaisseau Roquebert.

Ne recevant pas de réponse à leurs signaux de reconnaissance, ces frégates s'étaient rendues à Bourbon, où le 13 elles avaient tenté sur Sainte-Rose une attaque qui avait été repoussée par le colonel Keating. De-là elles avaient fait route pour Madagascar, où le 20 elles furent jointes par une division composée des frégates *l'Astrée*, la *Phœbée*, et la *Galothée*, et de la corvette le *Race-Horse*, laquelle aux ordres du capitaine Schomberg, s'était mise à leur poursuite. Après un combat auquel la *Clorinde* avait pris peu de part, et dans lequel les capitaines Roquebert et Maresquin avaient été tués, les frégates la *Renommée* et la *Néréïde* furent prises et conduites à l'île Maurice. Si l'on n'avait pas vu sans un sentiment pénible, arriver au Port-Louis comme prisonniers de guerre des officiers et des équipages qui avaient compté y venir comme défenseurs; l'on n'y apprit pas non plus sans un vif mécontentement, la conduite du capitaine de la *Clorinde* envers les habitans des îles Seychelles, où cette frégate avait relâché depuis la prise des deux autres.

Les menaces contenues dans les lettres adressées à ces habitans pour leur demander des secours, menaces, qui déjà eussent été jugées déplacées envers des ennemis naturels sans défense, furent trouvées révoltantes de la part d'un capitaine français envers des hommes nés ses compatriotes, et dont le territoire avait été livré, sans aucun moyen de résistance, à l'occupation d'une puissance étrangère, par la même incurie qui avait perdu l'Ile-de-France.

Attirés au Port-Louis par la curiosité, ou par l'intérêt, les habitans s'y trouvèrent cette année, réunis en plus grand nombre et beaucoup plutôt, que dans aucune des années précédentes; et l'on ne peut attribuer qu'au désir de briller aux yeux de la nation conquérante, la suite de réunions, de bals et de concerts, dont il n'y avait pas eu d'exemple aux temps même les plus prospères de la colonie. Ces fêtes, continuées sans interruption depuis mai jusqu'en octobre 1811, et auxquelles les officiers prisonniers, ainsi que ceux de la garnison, étaient toujours invités, servirent à un plus grand rapprochement des deux nations qui se comblaient réciproquement de prévenances et de protestations d'amitié, qui furent particulièrement répétées à la première fête publique donnée par le général Warde le 4 juin, pour célébrer l'anniversaire de la naissance du roi.

Peu après, le 11 juillet, M. Farquhar, en conséquence de nouveaux ordres du prince régent, vint reprendre le gouvernement de l'Ile-Maurice avec son premier titre de gouverneur-général des îles Maurice, Bourbon et dépendances.

Le 14, M. de Chanvalon fut rétabli dans sa place d'administrateur général, et le 16 une proclamation annonça la liberté du commerce avec le cap de Bonne-Espérance, qui avait été interdit le 16 mai précédent.

Le passage si remarquable de cette colonie sous une domination nouvelle, et l'époque si rapprochée où l'on est arrivé, paraissant exigé qu'il soit fait,

mention de tous les actes de gouvernement et de tous les événemens qui peuvent servir à fixer l'opinion sur son état présent; pour remplir ce but avec plus d'exactitude, la forme de simple journal semblerait devoir être préféré pour la suite de cette histoire, et sans néanmoins s'astreindre à une marche trop uniforme, ou trop aride, c'est celle qui va être en quelque sorte adoptée et suivie depuis ce moment jusqu'au départ de M. Farquhar pour l'Angleterre.

Le 10 août 1811, fut publiée une permission à tous ceux qui avaient fait la déclaration de noirs esclaves leur appartenant à Madagascar, dont la remise avait été faite à S. M. B. par l'agent français, d'importer ces noirs à l'île Maurice; ce qui donna lieu à quelques discussions, jugées en faveur des propriétaires par la cour de vice-amirauté du Cap de Bonne-Espérance.

Le 12, célébration de l'anniversaire de la naissance du prince régent. On remarqua à ce sujet des devises et des inscriptions analogues aux dispositions bienveillantes du gouvernement à l'égard des habitans.

Le 26, saluts pour l'évacuation du Portugal par les armées françaises.

La petite vérole introduite dans l'île, pendant le cours de ce mois, y fit peu de sensation, grace à l'usage de la vaccine.

Le 1er septembre des dispositions furent ordonnées pour la réparation des anciens chemins et la cons-

truction de nouvelles routes. Le 7, le gouvernement fit paraître une proclamation contre les individus se refusant à prêter le serment d'allégeance, leur accordant un mois de délai pour se soumettre à cette formalité; après lequel délai il serait pris des mesures pour le renvoi en Europe de ceux qui, par un comité ad-hoc, ne seraient pas jugés susceptibles d'obtenir une permission de rester plus long-temps dans l'île.

Cette mesure, qualifiée d'attentat à la capitulation, qui accordait aux Français deux années pour se retirer avec leurs propriétés, avait été provoquée, il faut le dire, par les propos inconséquens et trop répétés de quelques insermentés contre les habitans qui s'étaient soumis aux ordres donnés à cet égard.

Le 11, de nouvelles mesures furent ordonnées et prises pour la conservation et le succès de la vaccine, et le 24 l'hôpital, jusqu'alors conservé pour les soldats français blessés ou malades, fut supprimé.

Le mois d'octobre 1811 n'offre de remarquable que les saluts en réjouissance de la défaite du général Masséna, et de la prise de l'île de Java par les armes de S. M. B.

Le gouverneur, informé d'une révolte des esclaves du quartier de Sait-Leu, île de Bourbon, s'embarqua le 19 novembre pour aller lui-même rétablir l'ordre, et ordonner la poursuite des coupables.

Le même jour, une proclamation détermina les

appels des arrêts de la cour d'appel au conseil du roi, au lieu de l'appel au gouverneur qui avait d'abord remplacé les pourvois en cassation.

La place d'administrateur général ayant été supprimée, M. de Chanvalon était retourné à Bourbon dans ce même mois.

Des pétitions collectives souvent répétées obligèrent à rappeler, le 16 janvier 1812, la loi défendant de faire de semblables pétitions sans l'autorisation des commissaires civils et de police.

Le départ du navire le *Lord Minto*, dernier parlementaire expédié par le gouvernement pour le transport, en France, des militaires et anciens employés français, occasionna, en février, quelques difficultés qui furent aplanies par les soins et l'entremise de plusieurs des employés en chef.

Dans ce même mois, la colonie éprouva des averses et des débordemens dont il n'y avait pas encore eu d'exemple, et qui, outre la ruine de plusieurs ponts, causèrent plusieurs accidens et nuisirent beaucoup aux plantations.

Au mois de juin, le Port-Louis eut, pour la première fois, le spectacle d'une course de chevaux, qui eut lieu au Champ-de-Mars, avec beaucoup d'appareil et une grande affluence de spectateurs.

Des bruits d'attaque, dénués de fondement raisonnable, motivèrent la formation en milice de tous les Anglais et autres habitans non Français de naissance, qui fut ordonnée par une proclamation du 29 juillet.

Dans la vue d'encourager l'éducation des troupeaux et l'introduction des plus belles espèces, le gouvernement annonça le 5 août pour le 12, un concours, dans lequel un prix serait décerné au propriétaire du plus bel animal de chacune des espèces désignées.

Peu de jours après ce concours, le gouverneur, depuis quelque temps indisposé et menacé d'une maladie bileuse, se détermina à aller passer quelque temps à Bourbon, pour changer d'air. Il partit sur la frégate le *Président*, qui le ramena à l'Ile-de-France assez promptement, en raison de nouveaux bruits d'attaque qui furent l'objet d'une proclamation en date du 29 août, ordonnant des mesures très sages que les habitans auraient à suivre dans ce cas, mesures qui ne leur prescrivaient que l'ordre et le maintien de la tranquillité dans leurs habitations respectives.

La présence du bataillon africain, composé des noirs pris par le général De Caen aux différens propriétaires, et depuis la conquête, organisé en corps de troupe anglaise, n'avait cessé d'inquiéter les habitans.

L'insolence de ces hommes, leurs propos incendiaires, quelques excès commis par plusieurs d'entre eux, et trop indulgemment réprimés par leurs officiers, avaient augmenté les craintes et les préventions au point que, de chaque quartier, des adresses signées d'un nombre assez considérable d'habitans, et tenantes à obtenir le renvoi de ce corps, furent envoyées au gouverneur.

Si toutes avaient été rédigées dans le style convenable, le gouvernement n'aurait pu voir dans cette démarche, que la confiance des colons à lui exprimer leurs appréhensions et leurs vœux : mais le ton irrévérentieux et presque menaçant de deux de ces adresses, méritait la sévérité du gouvernement, qui se borna néanmoins à rappeler à l'ordre, par deux proclamations en date des 4 et 12 octobre, ceux qui s'en étaient écartés; à punir ceux des employés du gouvernement signataires de ces adresses, par la privation de leurs emplois, et à destituer le commissaire civil du Grand-Port, pour avoir souffert la circulation de l'adresse de son quartier.

Le reste de l'année 1812 n'offre plus rien de remarquable que l'établissement de la société de la Bible, ayant pour objet la propagation de la doctrine chrétienne; et les saluts en réjouissance de la victoire de Salamanque, qui eurent lieu en décembre.

Le général sir Alexandre Campbell, destiné au commandement des forces en ces colonies, étant arrivé le 2 janvier 1813, il fut installé en sa qualité par le général H. Warde, qui partit le 5, emportant les regrets de la colonie, dont il avait acquis l'estime et la confiance durant 25 mois de séjour; pendant trois desquels, il avait été chargé du gouvernement.

Une proclamation du 4 de ce mois établissant les droits de patentes à payer par les marchands et

colporteurs, fut suivie d'un ordre ministériel, assujétissant aux lois et à la juridiction des tribunaux de la colonie, tout individu y résidant, de quelque nation qu'il puisse être.

Le présent mois de janvier est singulièrement remarquable dans les annales de cette colonie par la publication, faite le 14, de l'acte d'abolition de la traite des noirs, par la suppression du paiement de la somme de 80 piastres accordée par les précédentes lois aux propriétaires des esclaves tués en marronnage, et l'augmentation du prix de capture des noirs marrons arrêtés vivans, loi du 25 dictée par l'humanité : elle l'est aussi par la première apparition et les premiers accidens de l'hydrophobie, maladie jusqu'alors inconnue en cette colonie, et dont une des premières victimes fut un fils encore très jeune d'un habitant considéré, M. Gondreville. Ce genre de fléau paraît avoir été introduit dans l'île par des chiens amenés de l'Inde, d'où ils avaient apporté le germe de cette maladie qui c'est développée à l'Ile-de-France, après une courte traversée. Quoiqu'il en soit, l'ordre fut donnée de tuer tous les chiens, et cet ordre fut exécuté par les noirs avec un zèle, qui en peu de jours coûta la vie à plus de 3,000 de ces malheureux animaux, naguères si fidèles, et si utiles compagnons de l'homme. Un seul instant les avait rendus ses ennemis redoutables.

Une proclamation du 25 janvier établit que les ennemis de S. M., ce qui comprenait ceux des habitans qui ne s'étaient pas soumis au serment d'al-

légeance, ne pouvaient pas plaider comme demandeurs, leur laissant seulement la faculté de se défendre en personne, ou par procureurs, mais sans pouvoir profiter du jugement.

Le mois de février offrit à la curiosité du public le spectacle d'un serpent de l'espèce nommée *grand boa*, ou *constrictor boa*, tué par MM. Fleuriot et Cazelens, au bas de la cascade du Réduit. Ce serpent, dont on ne soupçonnait pas l'existence dans l'île, où il ne s'en trouve d'aucune espèce, avait 14 pouces de circonférence et 14 pieds 8 pouces de long. Il paraît certain que cet énorme reptile provenait d'un vaisseau de l'Inde échoué, il y avait 8 à 9 ans, à l'embouchure de la Grande-Rivière, d'où il aura remonté l'espace de 4 à 5 milles environ, jusqu'à l'endroit où il avait été aperçu et tué.

Il parut dans la gazette du 13 de ce même mois, l'extrait d'une lettre écrite en Europe sur les misères sans nombre éprouvées dans la colonie depuis sa prise.

Cette lettre, dictée par l'humeur de quelque individu froissé par les circonstances, fut diversement jugée et commentée dans le public, qui, toujours persuadé que l'occupation de l'île par les Anglais n'était que momentanée, n'était cependant pas porté à se plaindre d'un gouvernement sous lequel personne n'avait à gémir.

Un autre écrit signé des lettres initiales G. C. O., paraissant être une réponse au paragraphe de la lettre précitée et insérée dans la gazette du 19 avril,

appela plus particulièrement l'attention sur l'une et l'autre de ces productions.

L'on fut surpris qu'un homme s'annonçant instruit par une longue résidence et par la communication de documens authentiques, put s'écarter autant de la vérité, dans la plupart des sujets de son écrit.

Que l'auteur G. C. O. se fût borné à repousser la calomnie insérée dans le *Morning-Chronicle*, il n'eût pas trouvé de contradicteur sur tout ce qu'il aurait pu dire de l'attachement des colons pour leur gouverneur, et du retour de tranquillité et de prospérité dont ils jouissaient sous son administration et sous l'égide du gouvernement britannique : mais l'on vit avec indignation cet auteur dénoncer à l'Europe entière l'arrogance prétendue du général De Caen, qui, au contraire, s'était attiré l'estime et l'amitié des colons par l'attachement sincère qu'il n'avait cessé de leur témoigner depuis qu'il avait appris à les connaître, et signaler à cette même Europe une grande partie des habitans de l'Ile-de-France, ou comme des brigands, ou comme des barbares aussi ignorans que cruels.

L'auteur G. C. O., sans être aussi instruit qu'il l'annonçait, mais simplement éclairé par les seuls renseignemens faciles à se procurer, n'aurait pas avancé que sur une population de 9,500 hommes, divisée en trois classes, il y en avait environ 3,000 de l'espèce la plus dangereuse et la plus méprisable, puisque la population blanche de l'île entière,

en y comprenant les femmes et les enfans, ne s'élève qu'à un peu plus de 7,000 ames. Il n'aurait pas dit que le nombre des esclaves, de 80,000 au moment de la conquête, était déjà beaucoup diminué par l'abolition de la traite, puisque, d'après un calcul bien simple, on aurait alors pu prédire la prochaine extinction de cette classe, si deux années avaient suffi pour lui faire éprouver une diminution sensible. Les recensemens de 1816 prouvent, au contraire, qu'avec un régime amélioré dans toutes ses parties depuis la conquête, la population esclave peut et doit, sinon augmenter, du moins se soutenir par le bénéfice des naissances.

La profession de corsaire, qualifiée du nom de *honteux métier*, par l'auteur G. C. O., ne différait en rien, à l'Ile-de-France, de ce qu'elle est, a été, et sera toujours en Angleterre, en France, et dans tous les pays où la guerre portera les gouvernemens à autoriser et à sanctionner cette sorte de spéculation. Les armemens en course de l'Ile-de-France étaient, non-seulement permis, mais encouragés par le gouvernement. Les corsaires, généralement commandés par des hommes braves et entreprenans, inquiétaient le commerce de l'ennemi, faisaient de nombreuses et brillantes captures; ils ont pu même quelquefois troubler le repos de quelques comptoirs ennemis; mais quels sont, dans leur conduite en général, les actes de cruauté, de brigandage, ou contre le droit des gens et des

nations, qui ont pu autoriser l'auteur G. C. O. à les traiter de Pirates?

Ont-ils jamais abusé de la victoire pour traiter leurs prisonniers avec moins d'humanité que ne l'étaient ceux faits par les bâtimens de guerre des nations belligérantes?

Et si plusieurs capitaines de corsaires anglais, *Perkins*, entre autres, ont mérité, pendant la guerre d'Amérique, une place dans la marine britannique, pour avoir, avec une activité et une intrépidité rares, désolé le commerce et les côtes françaises; les capitaines *Surcouf*, *Perroud*, *Lemême*, *Bergeret*, *Malroux* et autres, n'ont-ils pas également bien mérité de leur nation, pour des actions en tout semblables? Il faut être juste et impartial, lorsque l'on veut publiquement distribuer la louange ou le blâme, et ne pas perdre de vue que les mêmes actions envisagées par un même homme, ne peuvent être vertus d'un côté et crimes de l'autre.

En rendant justice aux soins constamment employés par le présent gouvernement pour l'utile emploi de la vaccine, la vérité réclame le souvenir des sollicitudes, à cet égard, des gouvernemens précédens, sous lesquels ce précieux préservatif avait été introduit, employé, et ses effets constatés par une des expériences des plus satisfaisantes, peut-être, à citer, celle faite sur le brick la *Jeune-Aimée*, en l'an IX (1801).

De quels renseignemens a d'ailleurs pu se servir l'auteur G. C. O. pour oser présenter l'effrayant ta-

bleau de 20 à 30,000 cultivateurs annuellement victimes de la petite vérole, dans une île qui n'en possédait que 80,000 ?

Depuis 1792 jusqu'à la conquête, la petite vérole n'avait pas reparue dans l'île, et ses ravages en 1792, ravages qui y avaient répandu la désolation, n'avaient moissonné que 3,274 cultivateurs.

Qu'il y a loin de là au tableau de M. G. C. O., qui, dans l'espace de 18 ans, entre 1792 et 1810, présenterait une perte de 4 à 500,000 individus, dans une île qui, en 1792, n'avait en population esclave que 44,000 individus, qui, par la traite de 18 années n'en avait acquis que 30,700, et par les naissances, pendant le même laps de temps, que 30,122. (*Voir* le tableau n° 17.)

C'est au lecteur à faire ses réflexions sur l'exactitude des renseignemens sur lesquels M. G. C. O. prétend avoir établi ses assertions.

Il est difficile de saisir le but que se proposait l'auteur G. C. O. dans le 9e article de son écrit, en disant, au sujet de constructions et de réparations indispensables, que le gouvernement actuel donne une attention même peu nécessaire à l'amélioration de ces îles, et s'expose à la censure d'une administration économique, en se livrant à ce qui n'est que de commodité pour les colons.

S'il est à propos d'éviter à l'auteur l'embarras de répondre à la question bien simple qui se présente ici, pourquoi l'attention donnée à l'amélioration de ces îles lui paraît peu nécessaire ? Il est peut-être

Digitized by Google

permis de l'inviter à ne pas présenter comme objets de pure commodité l'entretien, la réparation, la construction même des routes, non-seulement nécessaires aux communications, mais devant aussi servir au soulagement des esclaves, en facilitant ou permettant l'emploi des bêtes de somme, dont il cite avec raison l'importation comme un des *bienfaits* du gouvernement présent, et de lui observer *que si* le gouvernement participe aux dépenses de ces améliorations indispensables, les colons y coopéreront par les corvées qu'ils fournissent et par les contributions élevées qu'ils ont à acquitter, et qui *leur* donnent le droit de jouir dans leur pays des mêmes avantages dont une administration économe, mais paternelle, doit faire jouir tous les individus confiés à ses soins, dans quelques lieux que s'étende sa domination.

Il serait peut-être fastidieux de pousser plus loin l'examen de cet écrit; il suffit d'en avoir relevé les principales erreurs que l'on peut attribuer à la prévention. Cet écrit renferme d'ailleurs l'éloge, souvent confirmé depuis par la voie publique, des intentions et des actes d'un gouvernement aussi bienfaisant que sage et éclairé.

Une proclamation du 22 mars, en annonçant la guerre avec l'Amérique, avait soumis les Américains résidens en cette île, à des mesures requises par les circonstances.

Une autre proclamation du 15 avril, établit dans la ville du Port-Louis des commissaires de quartier

chargés de coopérer au maintien de l'ordre et de la police ; mesure utile si elle avait eu son exécution, mais qui fut sans effet, par la difficulté de trouver des personnes capables qui voulussent se charger de ces fonctions assez pénibles et accompagnées d'une sorte de responsabilité que chacun voulait éviter.

L'attention que le gouvernement donnait à tout ce qui pouvait contribuer aux succès de la colonie, parut encore dans un avis du 13 mai, appelant au collége colonial, une personne capable d'y enseigner la langue de l'île Madagascar, avec laquelle le gouvernement sentait le besoin qu'avait l'île Maurice de communications mieux établies et plus suivies que par le passé.

La sensibilité nationale des habitans français, blessée par les réjouissances auxquelles donnèrent lieu les nouvelles de la déroute de Moscou, cherchait à se consoler en mettant en doute la véracité de ceux auxquels elle supposait quelqu'intérêt à tromper : l'on avait peine à se persuader la destruction d'une armée si long-temps victorieuse; l'on n'en attribuait au surplus la possibilité qu'au concours des élémens. Cependant l'harmonie entre les deux nations ne fut point troublée, et la justice oblige de faire mention ici du soin avec lequel, dans toutes leurs relations avec les habitans, les Anglais, de quelque rang qu'ils fussent, ont toujours écarté tout entretien sur la situation politique des deux nations, jusqu'à l'époque de la restauration des Bourbons.

Le 28 juin, un navire, l'*Orient*, appartenant à MM. Pitot, négocians, mouillé derrière l'hôpital, et à bord duquel il y avait de la poudre, prit feu et sauta en l'air à 5 heures du matin. Graces aux dispositions faites avec intelligence et promptitude, il n'en résulta d'autre accident que la perte d'un jeune homme du bord, disparu sans que l'on ait eu aucune connaissance de son sort.

La première émission des billets de la banque coloniale du gouvernement, établissement dont la colonie a éprouvé les avantages pendant sa courte durée, eut lieu le 1er juillet.

Le 23, le gouvernement mit en vente les 36 carreaux de terrain des Grandes-Réserves formant ensemble 823 arpens, dont le gouvernement français n'avait pas achevé la vente.

L'opinion, encore subsistante, de la restitution de cette colonie à la France, éloignait toujours les acquéreurs qui considéraient les domaines de l'état comme des propriétés dont il n'était pas permis à un gouvernement temporaire de disposer.

Le mois d'août 1813, sera long-temps cité dans la colonie comme célébre par le passage du lord comte Moïra, gouverneur-général de l'Inde, et par les témoignages de considération et d'estime qu'il y reçut de la part de toutes les classes d'habitans, qui, sans distinction d'opinions, se réunirent pour lui exprimer leur reconnaissance de sa généreuse conduite envers des compatriotes malheureux.

Sa Seigneurie, arrivée le 10 au soir, sur le vais-

seau de S. M. le *Stirling-Castle*, capitaine sir Home Popham, accompagnée de madame la comtesse de Lowdon, son épouse, et de sa famille, fut reçue avec les honneurs dus à son rang, et logée à l'hôtel du Gouvernement, où dès le lendemain matin, il y eut affluence de visiteurs qui s'empressaient de venir lui présenter leurs respectueux hommages. Depuis cet instant jusqu'au départ de S. S., le cours des affaires avait paru suspendu pour faire place aux plaisirs et à la gaîté dont la ville était devenue le théâtre.

Le 12 au matin, une grande parade avait attiré au Champ-de-Mars un concours nombreux de spectateurs, et le soir un bal très brillant rassembla au Gouvernement toutes les personnes admises à ces sortes de réunions.

S. S. employa les journées des 13, 14 et 15 à visiter les divers établissemens du Port-Louis, le Jardin du Roi, la campagne de Monplaisir et le château du Réduit; le 16 elle se rendit au collége colonial, accompagnée d'un cortége nombreux, et témoigna sa satisfaction de l'état de ce précieux établissement, et celle que lui faisait éprouver le tribut de reconnaissance payé en sa présence aux soins paternels du gouverneur, qu'une indisposition avait privé du plaisir de faire voir lui-même son ouvrage à l'illustre visiteur.

Le 18, S. S. et sa famille, S. E. le gouverneur, le général-commandant des forces, sir Alexandre Campbell et leurs épouses, honorèrent de leur pré-

sence un bal donné par le commerce dans la salle de spectacle, précédée d'une salle construite avec autant de goût que de promptitude et dans laquelle fut servi un souper, remarquable autant par l'élégance que par l'abondance et la délicatesse des mets.

Le 19 offrit à la ville un spectacle entièrement neuf dans la cérémonie maçonique de la pose, par Sa Seigneurie, de la pierre devant servir de base à la réédification de l'église paroissiale abandonnée depuis longues années et que le gouvernement s'occupait à rétablir. Après avoir, en sa qualité de représentant du grand-maître des loges d'Angleterre, été visiter celle de la Paix, il s'était transporté à celle de la Triple Espérance, d'où accompagné de S. Excellence le gouverneur, et escorté de tous les maçons, revêtus des différens attributs de leurs grades, il s'était rendu sur la place de l'église, au milieu d'une double haie formée par la garnison.

Là, après avoir posé la pierre avec les cérémonies d'usage, tête découverte et sans crainte du soleil qui éclairait ce beau jour, il avait adressé à l'Être Suprême une invocation, pleine de chaleur et d'onction, pour appeler ses bénédictions sur cette colonie, dont les habitans présens se retirèrent le cœur pénétré de cette cérémonie touchante, qui fut terminée par un salut royal.

Le 20, dans la décoration de la salle de spectacle où la garnison donnait un bal au noble lord, on remarqua l'ingénieuse alliance des couleurs an-

Digitized by Google

glaise et française, dont l'intention fut vivement sentie par tous les convives auxquels les attentions les plus délicates furent prodiguées par les chefs militaires et officiers chargés de faire les honneurs de cette fête parfaitement ordonnée.

Le 21 au matin, S. S. se rembarqua avec son épouse et sa suite au milieu d'une foule immense, dont les vœux l'accompagnèrent et ne durent lui laisser aucun doute sur les sentimens qu'il avait inspirés aux habitans de l'île Maurice.

FIN DU TOME SECOND.

TABLE

DES CHAPITRES DE LA PREMIÈRE PARTIE,

CONTENUS DANS LE SECOND VOLUME.

—

CHAPITRE XIII. Administration. . . . . 1.
XIV. Législation. . . . . 11.
XV. Ordre judiciaire . . . . . 23.
XVI. Religions et Clergé. . . . . 64.
XVII. Instruction publique. . . . . 80.
XVIII. Sciences et Arts, Institutions et Manufactures . . . . . 99.
XIX. Concessions de terres. . . . . 114.
XX. État Militaire. . . . . 125.
XXI. Milice, Garde nationale et Gendarmerie . . . . . 133.
XXII. Marine locale, Navigation et Pêche. 141.

DEUXIÈME PARTIE.

PRÉCIS HISTORIQUE SUR L'ILE MAURICE. . . . . 147.

(Voir, pour le PRÉCIS HISTORIQUE, la Table des Matières à la fin de la deuxième partie, troisième volume.)

Digitized by Google

ERRATA.

—

Page 1, *ligne* 1, Première partie, *lisez* suite de la première partie.
12, 2, Calen, *lisez* Laleu.
20, 13, écarsant, *id.* écartant.
26, 18, attribué une cour, *lisez* attribué à une cour.
43, 17, résulter? Une, *lisez* résulter? 1° Une.
59, 30, gouvernement, *id.* gouverneur.
61, 5, que l'on a l'apparence de négliger, ce qu'il, *lisez* que l'on a, l'apparence de négligence qu'il.
62, 19. proclamation il, *lisez* proclamation du..... il.
63, 25, Yamée, *lisez* Yamcé.
68, 20, moyens d'existence, *lisez* moyens assurés d'existence.
72, 19, service catholique, *id.* service du culte catholique.
77, 13, d'Ayor, *lisez* d'Ayot.
83, 27, Charlat, *id.* Charlot.
91, 29, semps, *id.* temps.
93, 6, Caiqueray, *lisez* Cacqueray.
94, 1, Renoux, *id.* Renouf.
96, 12, Laury Cale, *id.* Lowry Cole.
97, 4, sallerie, *lisez* galerie.
99, 14, dans, *lisez* sans.
105, 22, tentations, *lisez partout* tentatives.
107, 24, Parguhar, *id.* Farquhar.
108, 28, Bajer, *lisez* Bojer.
110, 15, Falh, *id.* Failh.
112, 10, Deroullide, *lisez* Deroullède.
118, 21, demande, *id.* admission.
123, 14, abonnemens, *id.* abornemens.
128, 16, Bénionsky, *lisez partout* Béniousky.
131, 7, Desbrussys, *id.* Desbrullys.
136, 6, d'Houdelot, *id.* d'Houdetot.
148, 1, 1570, *lisez* 1507.
152, 16 et 17, Le Gnat, *lisez* Le Guat.
158, 26 Bayanot, *lisez* Bayanor.
162, 4, Fonlpointe, *id.* Foulpointe,
ibid 7, Bonvet, *lisez partout* Bouvet.
166, 5, Campbelle, *lisez* Campbell.
167, 28, Coïtivi, *lisez* Coëtivi.
174, 27, Courvay, *id. partout* Conway.
176, 23 et 24, d'aucun privilège, *lisez* d'aucune prérogative.
183, 6, Penthé, *lisez* Peuthé.

[illegible] 20, [illegible] *lisez* geôle.
[illegible] 20, un vice-amiral, *lisez* au vice-amiral.
[illegible] 11, Mirzadée, *lisez* Mirzadée.
[illegible] 20, éviter de, *lisez* éviter la nécessité de
[illegible] 28, représentations, *lisez* représentans.
[illegible] 20, d'Algon, *lisez* d'Algoa.
[illegible] 9, avait, *lisez* il avait.
[illegible] 16, l'apprêt, *id.* l'appas.
[illegible] 21, l'amateur, *lisez* l'orateur.
[illegible] 11 et 12, que regretter? *lisez* que plaindre et regretter?
[illegible] [illegible] gouvernement, *lisez* gouverneur.
[illegible] [illegible] leur, *lisez* son.
[illegible] [illegible] Coëtivi.
[illegible] [illegible] dissension, *lisez* dissension.
[illegible] [illegible] *id.* Fiorenzo.
[illegible] [illegible] *id.* les colons.
[illegible] [illegible] *lisez* mesure.
[illegible] [illegible] *lisez* Tamatave
[illegible] [illegible] *id.* [illegible].
[illegible] [illegible] Accapulca, *lisez* Accapulca.
[illegible] 21, Bodiau, *lisez* Bodicea.
[illegible] 13, population, *lisez* position.
[illegible] 20, Bouley, *lisez* Rouley.
[illegible] 22, une relâhce, *lisez* un relâche
296, 17, Bouvit, *lisez* Bouvet.
303, 3, jombeau, *id.* tombeau.
310, 2, départ de ses parens, *lisez* départ de ses amis, de ses parens.
312, 21. Rule Brutannia, *lisez* Rule Britannia.
315, 7 et 8, Galothée, *lisez* Galathée.

CATALOGUE GÉNÉRAL DU CABINET LITTÉRAIRE

DIVISÉ EN CINQ PARTIES.

PREMIÈRE PARTIE.

WALTER SCOTT. — Waverley, 4 vol. — Rob-Roy, 4 vol. — Prison d'Edimbourg, 4 vol. — Ivanhoé, 4 vol. — Histoire d'Ecosse, 11 vol. — Le Lai du Ménestrel, 1 vol. — Mathilde de Rokeby, 2 vol. — COOPER. — L'Espion, 4 vol. — Lionel Lincoln, 4 vol. — Le Corsaire rouge, 4 vol. — CAPITAINE MARRYAT. — Pierre Simple, 4 vol. — Jacob Fidèle, 4 vol. — Japhet, 4 vol. — BIBLIOPHILE JACOB. — La Folle d'Orléans, 4 vol. — PIGAULT-LEBRUN. — Les Barons de Felsheim, 4 vol. — La Bouche, 6 vol. — M. de Robersville, 4 vol. — PAUL DE KOCK. — Ni Jamais ni Toujours, 4 vol. — Gustave, 4 vol. — Zizine, 4 vol. — Mon Voisin Raymond, 4 vol. — M. Dupont, 4 vol. — CHATEAUBRIAND. — Les Martyrs, 4 vol. — VICTOR DUCANGE. — Albert, 4 vol. — Total 100 vol.

DEUXIÈME PARTIE.

WALTER SCOTT. — Le Monastère, 4 vol. — L'Abbé, 4 vol. — Kenilworth, 4 vol. — Le Pirate, 4 vol. — Aventures de Nigel, 4 vol. — Les Puritains d'Ecosse et le Nain, 4 vol. — Marmion, 2 vol. Histoires du Roman et du Théâtre, 4 vol. — COOPER. — Les Puritains d'Amérique, 4 vol. — L'Ecumeur de mer, 4 vol. — L'Heidenmauer, 4 vol. — CAPITAINE MARRYAT. — M. le Midshipman cité, 4 vol. — Rattlin-le-Marin, 4 vol. — King's Owe, 4 vol. — BIBLIOPHILE JACOB. — Le Roi des Ribaudes, 4 vol. — PIGAULT-LEBRUN. — Mon Oncle Thomas, 4 vol. — Cent Vingt Jours, 4 vol. — La Folle espagnole, 4 vol. — L'Egoïsme, 2 vol. — PAUL DE KOCK. — Sœur Anne, 4 vol. — André le Savoyard, 5 vol. — Le Barbier de Paris, 4 vol. — Le Laitière de Montfermeil, 5 vol. — Petits Tableaux de Mœurs, 2 vol. — CHATEAUBRIAND. — Les Natchez, 4 vol. — VICTOR DUCANGE. — Valentine, 4 vol. — Total 100 vol.

TROISIÈME PARTIE.

WALTER SCOTT. — Péveril du Pic, 5 vol. — L'Officier de fortune, 2 vol. — Quentin Durward, 4 vol. — Eaux de Saint-Ronan, 4 vol. — Redgauntlet, 4 vol. — Woodstock, 4 vol. — Histoire de France, 3 vol. — Chants populaires de l'Ecosse, 4 vol. — Le Lord des Iles, 1 vol. — COOPER. — Le Bourreau de Berne, 4 vol. — Les Monikins, 4 vol. — Une Famille Américaine en Suisse, 3 vol. — CAPITAINE MARRYAT. — Le Pirate, 4 vol. — Franck Mildmay, 4 vol. — Newton Forster, 4 vol. — BIBLIOPHILE JACOB. — Un Divorce, 2 vol. — La Danse Macabre, 2 vol. — PIGAULT-LEBRUN. — M. Botte, 4 vol. — Tableaux de Société, 4 vol. — Adélaïde de Méran, 4 vol. — Mélanges critiques et littéraires, 2 vol. — Angélique et Jeannetton, 2 vol. — Vie et Aventures de Pigault-Lebrun, 2 vol. — PAUL DE KOCK. — Jean, 4 vol. — La Maison Blanche, 5 vol. — La Femme, le Mari et l'Amant, 4 vol. — Contes en vers, 1 vol. — Recueil de Chansons, 1 vol. — L'Homme de la nature et l'Homme policé, 5 vol. — CHATEAUBRIAND. — Atala, René et les Abencérages, 2 vol. — VICTOR DUCANGE. — Agathe, 2 vol. — Total 100 vol.

QUATRIÈME PARTIE.

WALTER SCOTT. — L'Antiquaire, 4 vol. — Chroniques de la Canongate 4 vol. — La Jolie Fille de Perth, 4 vol. — Charles-le-Téméraire, suivi du Miroir, 6 vol. — Robert de Paris et le Château périlleux, 4 vol. — Histoires de Dryden et de Swift, 4 vol. — Histoire de la Sorcellerie, 2 vol. — COOPER. — Le Prairie, 4 vol. — Précaution, 4 vol. — Les Pionniers, 4 vol. — CAPITAINE MARRYAT. — Snarley Yow, 4 vol. — Le Pacha, 4 vol. — Le Vieux Commodore, 4 vol. — BIBLIOPHILE JACOB. — Les deux Poes, 4 vol. — Les Francs Taupins, 6 vol. — PIGAULT-LEBRUN. — L'Homme à projets, 4 vol. — Une Macédoine, 4 vol. — L'Officieux, 2 vol. — Les Contes à mon Petit-Fils, 2 vol. — Le Garçon sans souci, 2 vol. — PAUL DE KOCK. — Le Cocu, 4 vol. — Madeleine, 4 vol. — Un Bon Enfant, 4 vol. — La Pucelle de Belleville, 4 vol. — Georgette, 4 vol. — SALVANDY. — Natalie, publiée par Salvandy, 2 vol. — Total 100 vol.

CINQUIÈME PARTIE.

WALTER SCOTT. — Guy Mannering, 4 vol. — Fiancée de Lammermoor, 3 vol. — Connétable de Chester, 4 vol. — Richard en Palestine, 4 vol. — La Dame du Lac, 2 vol. — La Vision de Don Rodrigue, 1 vol. — Biographie des Romanciers, 4 vol. — Lettres de Paul, 3 vol. — COOPER. — Le Pilote, 4 vol. — Le Dernier des Mohicans, 4 vol. — Le Bravo, 4 vol. — CAPITAINE MARRYAT. — Ardent Troughton, 4 vol. — Vaisseau Fantôme, 4 vol. — BIBLIOPHILE JACOB. — Méditations, 4 vol. — Soirées de Walter Scott, 4 vol. — Vieux Conteur, 2 vol. — PIGAULT-LEBRUN. — Jérôme, 4 vol. — Le Clateur, 2 vol. — Le Beau-Père et le Gendre, 2 vol. — La Famille de Luceval, 4 vol. — M. Martin, 2 vol. — L'Enfant de Carnaval, 3 vol. — PAUL DE KOCK. — L'Enfant de ma Femme, 2 vol. — Frère Jacques, 4 vol. — Un Tourlourou, suivi des Mœurs parisiennes, première partie, 6 vol. — Moustache, suivi des Mœurs Parisiennes, seconde partie, 6 vol. — SALVANDY. — Don Alonzo, histoire d'Espagne, 8 vol. — HOFFMANN. — Contes fantastiques, 4 vol. — Total 100 vol.

Imprimerie et Fonderie de Jr. Didot l'aîné, 4, boulevart d'Enfer.

Digitized by Google

CATALOGUE GÉNÉRAL DU CABINET LITTÉRAIRE.

500 VOLUMES IN-12, DIVISÉS EN LIVRAISONS.

PREMIÈRE PARTIE.

Liv.		vol.
1	Les Martyrs	4
2	Pierre Simple	1
3	La Folle d'Orléans	4
4	Waverley	4
5	L'Espion	4
6	Les Barons de Felsheim	4
7	Ni Jamais ni Toujours	4
8	Albert	4
9	Rob-Roy	4
10	Lionel Lincoln	4
11	Jacob Fidèle	4
12	La Mouche	6
13	Mathilde de Rokeby	2
14	Gustave	4
15	Prison d'Edimbourg	4
16	Le Corsaire rouge	4
17	Japhet	4
18	M. de Robertville	4
19	Zizine	4
20	Ivanhoé	4
21	Mon Voisin Raymond	4
22	Le Lai du Ménestrel. — Hist. d'Ecosse. 1re sér.	4
23	Histoire d'Ecosse. 2e série	4
24	*Idem* 3e série	4
25	M. Dupont	4

DEUXIÈME PARTIE.

26	Le Monastère	4
27	Les Puritains d'Amérique	4
28	M. le Midshipman cité	4
29	Le Roi des Ribaudes	4
30	Mon Oncle Thomas	4
31	Sœur Anne	4
32	Les Natchez	4
33	Valentine	4
34	L'Abbé	4
35	L'Ecumeur de mer	4
36	Rattlin-le-Marin	4
37	Cent Vingt Jours	4
38	Le Barbier de Paris	4
39	Kenilworth	4
40	L'Heidenmauer	4
41	King's Owo	4
42	La Folle espagnole	4
43	Le Pirate, de Walter Scott	4
44	Aventures de Nigel	4
45	Les Puritains d'Ecosse et le Nain	4
46	Marmion. — l'Egoïsme	4
47	La Laitière de Montfermeil	5
48	Histoires de Roman et de Théâtre	4
49	Petits Tableaux de Mœurs	2
50	André le Savoyard	5

TROISIÈME PARTIE.

51	Péveril du Pic	5
52	Le Bourreau de Berne	4
53	Le Pirate	4
54	Un Divorce. — La Danse Macabre	4
55	M. Botte	4
56	Jean	3
57	Atala. — Agathe	4
58	L'Officier de fortune. — Lord des Iles	3
59	Les Monikins	4
60	Franck Mildmay	4
61	Tableaux de Société	4
62	La Femme, le Mari et l'Amant	4
63	Quentin Durward	4
64	Famille Américaine. — Chans. de P. de Kock	4
65	Newton Forster	4
66	Adélaïde de Méran	4
67	La Maison Blanche	4
68	Les Eaux de Saint-Ronan	4
69	Angélique et Jeannette. — Mélanges	4
70	Histoire de France	5
71	L'Homme de la nature	4
72	Contes de Paul de Kock. — Vie de Pipelet	3
73	Redgauntlet	4
74	Woodstock	4
75	Chants populaires de l'Ecosse	1

QUATRIÈME PARTIE.

76	L'Antiquaire	4
77	La Prairie	4
78	Snarley Yow	4
79	Les deux Fous	4
80	L'Homme à projets	4
81	Le Cens	4
82	Natalie	4
83	Charles-le-Téméraire et le Mirroir	4
84	Préciosa	4
85	Le Pacha	4
86	Les Frères Taupins	1
87	L'Offrioux	4
88	Madeleine	4
89	Chroniques de la Canongate	4
90	Les Pionniers	4
91	Le Vieux Commodore	4
92	Une Macédoine	4
93	Un Bon Enfant	4
94	Robert et le Château périlleux	4
95	Histoire de la Sorcellerie	4
96	Contes à mon Fils. — Garçon sans souci	4
97	La Pucelle de Belleville	4
98	La Jolie Fille de Perth	4
99	Georgette	4
100	Histoires de Dryden et de Swift	4

CINQUIÈME PARTIE.

101	Guy Mannering	4
102	Le Pilote	4
103	Mediamoches	4
104	Jérôme	4
105	Dame du Lac. — Enfant de ma Femme	4
106	Contes fantastiques	4
107	Connétable de Chester	4
108	Le Bravo	4
109	Soirées de Walter Scott	4
110	La Citadelle. — Bon-Père et le Gendre	4
111	Frère Jacques	4
112	Richard en Palestine	4
113	Le Dernier des Mohicans	4
114	La Famille de Leuval	4
115	Un Tourlourou	4
116	Biographie des Romanciers	4
117	Vieux Conteur. — M. Martin	4
118	Moustache	4
119	Vision de Don Rodrigue. — Fiancée	1
120	Don Alonzo	1
121	Lettres de Paul	1
122	L'Enfant de Carnaval	1
123	Mœurs parisiennes, 1re et 2e partie	1
124	Ardent Troughton	1
125	Valnoon Fantôme	1

Imprimerie et Fonderie de Jules Didot l'aîné, 4, boulevart d'Enfer.

STATISTIQUE

DE L'ILE MAURICE

ET

SES DÉPENDANCES.

Digitized by Google

Fontainebleau, impr de E. Jacquin

STATISTIQUE

DE

L'ILE MAURICE

ET

SES DÉPENDANCES,

SUIVIE

D'une Notice historique sur cette Colonie et d'un Essai sur l'Ile de Madagascar.

ORNÉE DE 74 TABLEAUX, DRESSÉS AVEC LE PLUS GRAND SOIN, POUR L'INTELLIGENCE DU TEXTE

Par M. le Baron d'Unienville,

ARCHIVISTE COLONIAL DE L'ILE MAURICE.

TOME TROISIÈME.

PARIS,

GUSTAVE BARBA, LIBRAIRE,

ÉDITEUR DU SUPPLÉMENT AU DICTIONNAIRE DE L'ACADÉMIE FRANÇAISE, ET DU CABINET LITTÉRAIRE.

RUE MAZARINE, N° 34.

1838.

Digitized by Google

Digitized by Google

Deuxième Partie.

PRÉCIS HISTORIQUE

SUR L'ILE MAURICE.

Le 17 septembre, la banque coloniale encore subsistante, formée sur un fonds de 200 mille piastres en monnaie métallique, divisé par actions de 100 piastres; fut autorisée par une proclamation qui fixe ses devoirs et le terme de son existence sous l'approbation des ministres de Sa Majesté. Son ouverture se fit le 20 décembre suivant.

Le 24, une proclamation autorisa aussi la forma-

tion d'une chambre d'assurance. Ces deux *établissemens* avaient été jusqu'alors inconnus en cette colonie.

Le 21 janvier 1814 au matin, les batteries du Port-Louis annoncèrent la prise de St.-Sébastien, et de nouveaux succès dont les nouvelles étaient parvenues par la corvette l'*Acorn*.

Le 22, une proclamation sévère et motivée ordonna la suspension, pour cause de prévarication, des juges des tribunaux de l'île Bourbon, qui avaient rendu, ou confirmé un jugement du 31 juillet précédent, par lequel des prévenus d'introduction en cette île de plusieurs noirs de traite, avaient été déchargés d'accusation; ledit jugement fondé sur ce que l'acte d'abolition de la traite, quoique publié dans la *Gazette-Officielle* du 18 juin 1812, ne pouvait pas être considéré comme exécutoire dans le département particulier de l'île Bourbon, n'y ayant pas été promulgué dans les formes qui pouvaient le rendre dérogatoire aux articles de la capitulation, qui conservaient aux habitans leurs lois, par lesquelles la traite était permise.

Dans ce même mois, une fausse manœuvre causa la perte, sur la côte de la Poudre-d'Or, du navire le *Roxburg-Castle*, sur lequel étaient beaucoup de passagers et une cargaison fort riche.

Des salves d'artillerie annoncèrent le 21 février de nouvelles victoires remportées sur Bonaparte.

Le 1er mars, son Excellence le gouverneur fit renouveler l'avis déjà donné aux personnes ayant des

Digitized by Google

parens encore détenus en Angleterre comme prisonniers de guerre, de s'adresser à son secrétaire-privé chargé de leur délivrer des lettres pour l'agent de la colonie à Londres afin de leur faire rendre la liberté.

En même temps, par un avis placardé et inséré dans la Gazette du 16 avril, le gouvernement offrait une récompense de 200 piastres à celui qui arrêterait ou ferait arrêter le capitaine du lougre le *Diligent*, saisi à la mer avec une cargaison de 73 noirs. Son Excellence le gouverneur, par un autre avis du même jour, ordonnait que la principale part de ces sortes de capture, lui revenant en sa double qualité de député et de gouverneur, serait exclusivement appliquée à des objets d'utilité publique dans la colonie.

Dans les mêmes vues de coopération à la prospérité de cette île, le gouverneur qui déjà avait ordonné l'établissement, au quartier des Plaines-Willems, d'une ferme expérimentale, semblable à celle qui existe au cap de Bonne-Espérance, tant pour l'emploi des noirs affranchis en raison des actes d'abolition de la traite, que dans la vue d'y cultiver et naturaliser les fruits d'Europe, comme aussi de répandre en ces colonies les modes perfectionnés d'agriculture, nomma le 28 avril un comité chargé de la direction de cette ferme, qui n'a pas répondu aux espérances qu'avait fait concevoir la température assez froide de cette partie de l'île.

Avec la nouvelle de la paix entre l'Angleterre et la Hollande, la Gazette annonça le 17 mai celle de

l'entrée en France des armées alliées dont les succès avaient toujours été considérés jusqu'alors comme exagérés, et dont la perte paraissait inévitable à ceux qui ne pouvaient pas mettre en doute le dévoûment du peuple français à la personne de Bonaparte, dévoûment si exalté dans toutes les gazettes et dans tous les discours composés sous l'influence et la direction d'un gouvernement aussi despotique, qu'il avait été brillant, jusqu'à la malheureuse affaire de Leipsick.

Son Excellence le gouverneur revenu de Bourbon, où il avait été avec sa famille, fit publier le 11 juin, lendemain de son arrivée, deux dépêches du ministre lord comte Bathurst, la 1re en date du 30 octobre 1813, autorisant les dépenses proposées pour le collége colonial et celle de vingt pensionnaires du gouvernement; la 2e du 28 décembre, annonçant la nomination de M. Georges Smith à l'importante place de chef de justice en cette colonie.

Le navire l'*Élisabeth*, parti d'Angleterre le 1er avril, ayant mouillé au Port-Louis le 22 juillet au soir, des bruits vagues de grands événemens survenus en Europe se répandirent bientôt sur la place; les uns annonçaient des avantages certains et importans remportés sur les armées alliées, par Bonaparte qui les avait repoussées au-delà des frontières avec des pertes irréparables de leur côté; d'autres assuraient, au contraire, qu'après des succès presque incroyables, les alliés étaient entrés à Paris. Les préparatifs que l'on voyait faire dans la matinée du 23 pour

des réjouissances plus remarquables encore que celles auxquelles on commençait à être habitué, intriguaient tous les esprits dont l'incertitude ne pouvait être fixée par les assertions contradictoires de tous ceux qui affirmaient avoir lu dans les papiers publics les nouvelles qu'ils débitaient chacun dans leurs sens.

Les salves répétées ne pouvaient pas même déterminer l'opinion des habitans sur leur véritable cause, lorsque vers dix heures, un placard affiché par ordre du gouvernement, parut frapper de stupeur ceux-mêmes qui un instant auparavant débitaient les événemens extraordinaires qu'il annonçait, et ceux qui désiraient ces événemens, dont ils lisaient le récit succint et positif dans ce peu de mots.

« L'empereur Alexandre et le roi de Prusse sont » entrés à Paris le 30 mars.

» Bonaparte a été détrôné.

» Toute la France a arboré le cocarde blanche. » Bordeaux a été pris. La nation française s'est dé- » clarée en faveur de Louis XVIII, et une députation » lui a été envoyée pour l'inviter à prendre posses- » sion du trône. »

Il serait difficile de retracer les sentimens divers dont la ville fut agitée pendant les premiers momens qui suivirent la nouvelle d'une révolution aussi inattendue.

Quoique consternés, les partisans de Bonaparte ne cessaient de la révoquer en doute; tandis que

ceux des Bourbons se livraient à toute la joie que pouvait inspirer leur restauration.

Les uns et les autres voyant cependant l'ancien trône de France relevé, et relevé principalement par l'influence de l'Angleterre, ne pensaient pas qu'il fut possible que ces colonies ne fussent pas restituées au souverain qu'on venait de rétablir ; et l'espoir de reprendre leur ancien rang parmi les colonies françaises avait servi à confondre tout autre sentiment dans celui si naturel de retrouver avec plaisir sa patrie.

Très peu de personnes d'ailleurs, avaient imité l'exemple des fonctionnaires publics, des anciens militaires et des officiers de la garnison, qui par l'ordre du général commandant les forces, avaient arboré la cocarde blanche en signe de réjouissance; mais tout le monde se soumit d'assez bonne grace à l'ordre d'illuminer la ville pendant trois jours. Le retour tant désiré d'une paix durable répandait la joie dans tous les cœurs, l'on se félicitait d'être enfin parvenu au terme d'une révolution que l'on croyait entièrement finie. Des visites au gouverneur et au commandant des forces, un *Te Deum* auquel assistèrent les différens corps; un grand dîner au gouvernement, et la reprise de la partie de chasse de Henry IV, fournissaient l'occasion d'exprimer sa satisfaction.

Des inscriptions analogues aux circonstances et d'une sensibilité ingénieuse, ajoutèrent à l'éclat de la fête du prince régent, célébrée le 12 août et qui

ût précédée et suivie de deux proclamations de grace, l'une en faveur de 13 condamnés à Maurice, et l'autre en faveur de 15 condamnés à Bourbon, qui furent tous rendus à la liberté, dont ils devaient être privés pendant plus ou moins d'années, suivant la gravité des délits qui avaient motivé leurs jugemens.

Le 15 octobre enfin, la publication du traité de paix si impatiemment attendu, confirma les bruits sourdement répandus sur la cession de l'Ile-de-France à Sa Majesté Britannique. Si les regrets de ceux qui par cette cession voyaient rompre les liens qui les attachaient au pays qui renfermait leurs familles et leurs amis, étaient naturels et excusables; combien en revanche l'étaient peu, les clameurs de ceux qui s'en prenaient au gouvernement des Bourbons, d'un événement qui avait primitivement été l'ouvrage du gouvernement de Bonaparte, pour lequel aussi, à compter de ce jour, ils s'énorgueillirent d'exprimer un attachement qu'ils croyaient pouvoir colorer du nom de dévoûment au seul homme capable de maintenir la France, leur patrie, au point de dicter la loi à l'Europe entière. Dès ce moment aussi s'opéra une sorte de réunion des classes d'impériaux, de républicains, de jacobins mêmes, qui opposées jusqu'alors, se rallièrent sous le nom collectif de Bonapartistes, qui leur parut plus honorable : et lorsque le mécontentement s'exhalait en plaintes amères contre les Bourbons qui avaient accédé à la cession de cette île, le petit nombre de

royalistes était réduit au silence, ou à excuser les Bourbons d'un abandon forcé par les circonstances, en observant que ce n'étaient point eux qui avaient laissé prendre cette colonie sans moyen de défense; que ce n'étaient point eux enfin qui, par une ambition sans frein, avaient attiré sur la France un débordement de toutes les nations européennes.

Les esprits étaient trop occupés encore d'un si puissant intérêt, pour que l'arrivée du grand juge, son honneur George Smith, fit autant de sensation qu'en aurait pu faire dans d'autres momens, la présence d'un magistrat revêtu de fonctions aussi importantes, et contre lesquelles il s'était élevé, sous le gouvernement impérial, des préventions qui n'étaient pas entièrement effacées. Ce magistrat, arrivé le 21 octobre et provisoirement logé à l'hôtel du Gouvernement, y reçut les visites d'usage des différens corps administratifs, judiciaires et militaires.

Le rétablissement des communications, ce premier bienfait de la paix, eût été de peu de valeur pour cette colonie, sans les dispositions du gouverneur, qui, prenant pour base de sa conduite administrative toutes les mesures des précédens gouvernemens que l'expérience et une étude suivie lui avaient fait juger propres ou nécessaires au bonheur de cette colonie, et s'étant convaincu qu'une seule mesure pouvait assurer la prospérité du pays confié à ses soins, adopta avec les modifications convenables, les anciennes dispositions pour la franchise

du port en publiant, le 31 octobre, la loi dite d'*entrepôt*.

Une proclamation du 14 décembre, ordonnant que tout arrêt de la cour d'appel serait communiqué au commissaire de justice avant d'être prononcé, parut et était en effet attentatoire à l'indépendance d'opinion dont doivent jouir les magistrats appelés par le souverain à prononcer sur les intérêts de ses sujets.

Une seconde, du 27 décembre, ordonnant l'enregistrement des esclaves, fit naître non-seulement des craintes sur la solidité de ce genre de propriété, mais aussi des doutes sur la loyauté des intentions qui avaient dicté cette mesure, annoncée comme l'emploi d'un moyen qui avait paru propre à prévenir les contraventions à l'acte d'abolition de la traite.

Une troisième proclamation, du 30 décembre, attribuant à la caisse de bienfaisance le produit des droits d'affranchissement, fut reçue avec la reconnaissance que méritait ce nouveau témoignage de la sollicitude du gouvernement en faveur de la classe des infortunés.

Le passage, en cette colonie, de la petite division française aux ordres du capitaine de vaisseau Jurien, portant le général de Bouvet et M. Marchant, commissaires de S. M. T.-C. pour la remise de l'île de Bourbon, sans causer autant de sensation que l'on aurait pu le présumer, donna cependant lieu à de nouveaux murmures contre les dispositions de l'article 8 du traité de Paris.

Les deux commissaires destinés au gouvernement et à l'intendance de Bourbon ne firent ici qu'un très court séjour. Arrivés le 29 mars 1815, ils remirent à la voile le 1er avril, fort satisfaits de l'accueil qui leur avait été fait par le gouverneur, qui accompagna d'une proclamation fort touchante ses adieux aux habitans de la colonie dont il leur faisait faire la remise.

Trois proclamations des 27 et 29 avril, portant établissement d'une cour de vice-amirauté, d'un bureau pour l'enregistrement des esclaves et publication de l'édit du 24 septembre 1814, relatif à cet enregistrement, furent reçues avec les expressions d'un mécontentement auquel on devait s'attendre, d'autant plus que les habitans de l'Ile-de-France, qui par ces mesures se voyaient plus que jamais frustrés de l'espoir d'aucun amendement aux dispositions contre le commerce des esclaves, croyaient aussi que ceux de l'île de Bourbon, leurs voisins, allaient continuer à jouir sous les gouvernemens français de l'avantage de recruter et augmenter leurs ateliers. Un secret sentiment de jalousie se mêlait encore à ceux qui déjà devaient rendre difficile ce passage à une nouvelle situation. L'on ne peut donc se dispenser d'applaudir à la sagesse d'un gouvernement qui, malgré tant de motifs de troubles au milieu d'un levain de discorde sans cesse réchauffé par les événemens qui se succédaient avec rapidité, a su non-seulement maintenir la paix, l'harmonie, mais encore retenir et fixer par les liens d'un atta-

Digitized by Google

chement sincère ceux-mêmes des habitans à qui une fortune indépendante permettait un déplacement d'abord projeté.

Prenant en considération le besoin dont était, pour un grand nombre de ces habitans, la communication prompte et facile des papiers de l'ancienne administration française, restés depuis la conquête à la garde d'un commissaire de ce gouvernement, qui les avait fait transporter à la campagne où il s'était retiré, et faisant droit aux représentations que le retour de la paix et la liberté des communications lui avait fait adresser par un grand nombre d'habitans, dont les intérêts exigeaient des extraits ou des expéditions de ces papiers relatifs à toutes les parties de l'administration, S. E. le gouverneur, par une proclamation du 1er mai, ordonna l'établissement d'un dépôt de tous ces titres, sous la dénomination de bureau des archives, où, dans le courant de ce mois, furent successivement transportés et classés par ordre les nombreux papiers des différens départemens de l'administration française depuis 1767 jusqu'à la conquête; pour y rester à la disposition du gouvernement et servir à fournir aux particuliers les documens extraits utiles à leurs intérêts et à leurs familles.

L'insertion dans la Gazette du 27 mai, d'un mémoire de l'ex-directeur Carnot, quoiqu'accompagné de sa réfutation, avait donné lieu à des réflexions qui avaient, en quelque sorte, préparé les esprits à de nouveaux changemens dans le système adminis-

tratif de la France. L'on ne s'attendait cependant pas au retour si prochain et si extraordinaire de Bonaparte, dont la nouvelle parvint ici le 9 juillet, et fut accueillie avec des transports de joie par ceux de ses partisans qui ne prévoyaient pas et qui même ne soupçonnaient pas possible, qu'à l'instant où cette inconcevable démarche était connue *ici*, une seule bataille avait déjà décidé du sort de la France, de celui de l'Europe et de la destinée de son infatigable perturbateur.

A peine s'occupait-on des ravages que causait alors une dyssenterie cruelle qui avait déjà répandu le deuil dans un grand nombre de familles, et rangé au nombre de ses victimes plusieurs des Anglais les plus généralement investis de l'estime *publique*, tout le monde ne s'entretenait que du nouvel ordre de choses qui semblait devoir s'établir en Europe. Quelqu'en fut le résultat, les vrais amis de l'humanité et de la France, n'y apercevaient que malheurs nouveaux : il leur paraissait impossible de résister à l'Europe conjurée contre un homme signalé maintenant et avec raison comme usurpateur, sans des sacrifices qui devaient épuiser d'hommes et d'argent la France en proie aux factieux dont l'insatiable ambition avait seule pu favoriser le retour de l'ex-empereur.

Les royalistes gémissaient de la fatalité qui semblait poursuivre les augustes infortunés à qui le retour dans leur patrie et au rang de leurs ancêtres, ne paraissait avoir été instantanément permis que

pour rendre un nouvel exil plus douloureux.

Les bonapartistes exaltés, toujours confians, au contraire, dans le génie et l'invincibilité de leur héros, dont ils oubliaient les précédens revers, ne traitaient les menaces de l'Europe que d'audacieuse folie, qui ne tarderait pas à recevoir sa punition, et déjà apercevant, à la tête de la France levée en masse, Bonaparte plus redoutable, plus puissant que jamais, dictant la loi à l'Europe, changeant la face et les limites des états, effaçant jusqu'au nom des anciennes dynasties pour y substituer son unique et suprême domination; ils étaient surpris du calme avec lequel le gouvernement de cette île continuait l'administration d'une colonie, à la veille de retourner aux mains de ses anciens possesseurs.

Non contens de jouir sans trouble et sans empêchement de la liberté d'exprimer leurs sentimens et leurs espérances, de pouvoir en quelque sorte et impunément narguer l'opinion d'un gouvernement trop fort pour s'inquiéter de ce qui ne troublait pas essentiellement l'ordre public, en se rassemblant pour célébrer la fête et les triomphes présumés de Bonaparte, ces enthousiastes étaient parvenus par leur exemple et leurs discours, et bien certainement sans intention, chez la plupart, à faire naître un sentiment général d'opposition à l'exécution de l'édit concernant l'enregistrement des esclaves.

Toujours dirigé par les mêmes principes de modération, éloigné par caractère, de toutes les mesures violentes, comme aussi de souffrir la résis-

tance aux ordres légitimes d'une autorité également douce et bienfaisante ; le gouverneur, voulant éviter la nécessité de punir, employa le langage d'un père et fut généralement obéi dans les nouveaux ordres émis pour cet enregistrement, si redouté des habitans, et auxquels ceux-mêmes les plus paisibles et constamment les plus empressés à se soumettre aux lois, avaient éprouvé de la répugnance à se conformer. Un petit nombre seulement des gens ignorans et obscurs, égarés par les suggestions de quelques hommes turbulens, continuait à murmurer contre cette loi, qui avait fourni un prétexte et un moyen à ces agitateurs pour disposer un mouvement en faveur de celui qu'ils s'imaginaient devoir très prochainement redevenir leur souverain, et dont ils attendaient des récompenses proportionnées au service qu'ils croyaient lui rendre. Des avis à cet égard ne tardèrent pas à parvenir au gouverneur. Assuré qu'un projet de soulèvement ne pouvait exister que parmi un nombre peu considérable de gens, sans assez de consistance pour pouvoir être dangereux ; certain de la loyauté et de la fidélité de la masse des habitans respectables de la ville et des campagnes ; sans paraître d'ailleurs attacher aucune importance aux discours, aux écrits, ou aux manœuvres de ceux désignés comme auteurs du complot dénoncé ; le gouverneur jugea devoir borner les précautions contre toutes tentatives de désordre, à quelques mesures secrètes, dictées par la prudence ; et le cours des affaires ne souffrit aucune interrup-

tion de la surveillance active, quoique cachée, exercée sur la conduite des conspirateurs.

L'effet que produisit sur les partisans de Bonaparte la nouvelle de la conduite tenue à Bourbon par le gouverneur M. de Bouvet, prouvait leur exaltation en faveur du changement qu'ils attendaient de son retour en France. M. de Bouvet, fidèle à son roi, fut signalé comme un traître; ce général prouvait cependant par sa conduite, qu'il ne l'était, ni aux sermens faits à son roi, ni aux devoirs que lui imposait sa place à l'égard de son pays.

Connaissant la faiblesse de la garnison de Bourbon et pensant qu'au lieu de défenseurs de la cause royale, M. de Bouvet pourrait peut-être trouver parmi les anciens soldats de Bonaparte des soutiens de son usurpation, le gouverneur de l'Ile-de-France avait envoyé à Bourbon des commissaires pour y offrir assistance, et pour proposer au général de Bouvet de prendre cette île sous la protection de l'Angleterre, en y faisant passer une garnison anglaise suffisante pour la conserver à Louis XVIII.

Confiant en ses moyens, ou jugeant mal les intentions de son allié, M. de Bouvet avait non-seulement refusé l'assistance offerte, mais outrepassant les limites d'une politique sage et prudente, il avait commis un acte d'hostilité contre les sujets de l'ami de son souverain, en ordonnant le séquestre et la confiscation des propriétés anglaises qui, pourraient se trouver à Bourbon. M. Farquhar, qui dans une démarche aussi imprudente, qu'éloignée de la loyauté

de caractère qu'il avait cru reconnaître dans ce gouverneur, ne vit qu'un acte dicté par la crainte d'être soupçonné de rapports avec les Anglais, pour leur livrer l'île qui lui avait été confiée, ne répondit à cette inconséquence politique, si l'on peut s'exprimer ainsi, qu'en mettant sous la sauve-garde de l'honneur britannique, toutes les propriétés appartenantes à des sujets de Sa Majesté Louis XVIII, dans l'étendue de son gouvernement; et sans renouveler des offres mal interprétées, il se borna à entretenir avec Bourbon, les relations d'amitié nécessaires aux intérêts respectifs des deux colonies, et à tenir son gouverneur averti des tentatives que pourraient faire des partisans de Bonaparte, sortis de l'Ile-de-France avec le projet de déterminer les habitans et les troupes de Bourbon à un mouvement propre à favoriser et seconder celui qu'ils méditaient à Maurice. De nouveaux avis annonçant que l'exécution du complot devait avoir lieu pendant la fête d'usage, pour célébrer l'anniversaire de S. A. R. le prince régent, étaient restés secrets entre le gouverneur et le commandant des forces.

L'on ne soupçonnait aucun danger, et l'on remarqua avec surprise le petit nombre de militaires présens au bal du gouvernement, qui s'était passé avec toute la gaîté qui accompagne toujours ces sortes de réunions en cette colonie.

Ce ne fut que plus tard que l'on fut instruit que voulant assurer la tranquillité, sans causer d'inquiétude, les chefs avaient fait donner le soir même

un ordre secret aux officiers, de se tenir armés et prêts à marcher avec leurs troupes disposées dans l'intérieur des casernes. Soit connaissance de ces dispositions, soit qu'il n'y eut point de fondement réel aux avis reçus, toujours est-il, que la mesure était extrêmement sage et que la tranquillité ne fut aucunement troublée.

Le 15 août, jour fixé par Napoléon pour la célébration de sa fête, et le 25, jour de Saint-Louis, furent destinés à des espèces d'orgies en l'honneur de Bonaparte, dans lesquelles on vit avec étonnement figurer quelques personnes que leur caractère aurait dû tenir éloignés de rassemblemens dont le but, sinon coupable, était du moins une sorte d'oubli des convenances envers le gouvernement, ennemi déclaré de celui en faveur duquel on manquait, en quelque manière, au serment d'allégeance.

Toujours indulgent, le gouverneur, à qui la police avait demandé ses ordres à cet égard, s'était borné à recommander la surveillance nécessaire pour que tout se passât tranquillement. Voulant néanmoins faire connaître à ceux qui s'oubliaient à ce point, que l'œil du gouvernement était ouvert sur leur conduite, et aussi ne pas leur laisser attribuer à ignorance, ou à faiblesse, ce qui n'était que l'effet d'un système suivi de modération, le gouverneur fit paraître dans la Gazette du 14 août un avis portant, qu'informé qu'il y avait à l'île Maurice, plus de partisans de Bonaparte, qu'il ne

pensait; il déclarait qu'il leur procurerait avec plaisir un passage en Europe par les premiers vaisseaux en partance.

Rien ne prouve mieux la parfaite connaissance qu'avait acquis le gouverneur de l'esprit des habitans de cette colonie, que l'emploi de cette simple mesure, au lieu de défenses, ou de menaces que l'ont eût peut-être trouvé une sorte de mérite à braver en signe de dévoûment à la cause de l'ex-empereur. Dès le même jour, plusieurs des dîners préparés pour la célébration du lendemain, furent ou contredemandés, ou réduits à peu de convives, et dans ceux qui eurent lieu, tout se passa avec une modération que l'on ne devait guère attendre des discours, jusqu'alors exaltés, de ceux qui y assistèrent.

L'on ne pouvait, cependant, se dissimuler qu'il existait de la fermentation, particulièrement au quartier du Grand-Port, où la loi concernant les recensemens, servait de prétexte à ceux qui préparaient un mouvement, dont ils n'attendaient pas moins que l'expulsion des Anglais et le retour de l'Ile-de-France sous la bannière de Napoléon.

Parmi les chefs de l'insurrection projetée, on désignait principalement un sieur Perrot, homme brave, entreprenant, doué comme marin, de talens reconnus, et à qui, si l'on reprochait un caractère qui l'avait entrainé dans quelques excès qui n'étaient pas oubliés, l'on accordait d'ailleurs les moyens d'être avec succès un chef de parti.

La sécurité apparente du gouvernement, blâmée par beaucoup de personnes à qui elle donnait de l'inquiétude sur les suites d'un complot qui n'était plus mis en doute, donnait aussi plus d'assurance aux fauteurs du projet qu'elle servait à faire plus positivement connaître.

Un proclamation du 28 août, réglant les droits des avoués, occupait les esprits mécontens d'un tarif exorbitant que l'on prétendait surpris à la religion du gouvernement, lorsque l'on apprit qu'un rassemblement de 3 à 400 hommes avait eu lieu lundi 4 septembre, à la plaine Magnan, quartier du Grand-Port; mais qu'il avait été dissipé, et heureusement sans effusion de sang, à la première apparition des troupes conduites par le général sir Ed. Butler.

Le terme de l'indulgence était arrivé, et la sévérité était commandée par un mouvement coupable sous tous les points de vue. La voix publique et les rapports parvenus au gouverneur, indiquaient les mêmes individus comme chefs ou fauteurs principaux de cette espèce d'insurrection : leur arrestation et leur translation dans les prisons du Port-Louis furent ordonnées; un reste d'indulgence et le désir de faire cesser les inquiétudes, firent arrêter des enquêtes dont les résultats eussent pu devenir plus sévères, et le renvoi de la colonie des sieurs Perrot et Carrette, et la mise en liberté, mais en surveillance sous cautionnement, de dix autres individus blancs ou de couleur, libres, jugés suffisans pour

assurer le retour de la tranquillité, furent prononcés le 19 septembre par une proclamation, suivie d'un ordre relatif à l'arrestation du sieur Joseph Merven, indiqué comme ayant provoqué et dirigé de concert avec le sieur Perrot, le mouvement du Grand-Port; et qui caché, dès qu'il avait appris le résultat du rassemblement, avait ensuite quitté la colonie sur un navire américain, suivant ce que l'on en a appris depuis.

Telle fut l'issue de ce ridicule projet, le seul en ce genre qui ait été conçu depuis la conquête jusqu'à ce jour. Dans ces entrefaites, le gouverneur ayant à cœur de faire revivre dans la colonie l'esprit de morale et de religion, que la tourmente révolutionnaire en avait écarté, et qui dans cette vue avait déjà favorisé de tout son pouvoir le retour aux principes religieux qui dépendent, peut-être plus qu'on ne le pense, du respect pour les formes extérieures du culte, avait par une proclamation du 17 juillet, rétabli les fabriques des paroisses, et avait ordonné l'élection des marguilliers, par une autre proclamation du 20 du même mois. Ces mesures avaient fait plaisir aux habitans, qui voyaient avec reconnaissance le gouvernement occupé de ramener tout ce qui, dans un ancien ordre de choses, avait contribué à leur bonheur.

L'attention publique, entièrement fixée depuis le 4 septembre sur l'affaire du Grand-Port, en fut détournée peu après le départ du sieur Perrot, d'abord par l'ordre des destitutions des présidents,

vice-président et greffier de la cour d'appel, publié le 27 septembre; ensuite par l'incendie de la maison occupée par le payeur-général, qui éclata vers 11 heures du soir du 28, et qui entraîna celui des maisons voisines de MM. Pitot et dame veuve Bégué, et le 30 enfin par la nouvelle de la bataille de Waterloo et de la seconde abdication de Napoléon. Les suites de la bataille de Waterloo, fournirent ample matière aux conjectures et aux spéculations politiques, jusqu'à l'arrivée des papiers annonçant la deuxième restauration de Louis XVIII, et la fuite de Bonaparte à bord du *Bellérophon*.

Ces nouvelles reçues le 25 octobre, avec joie, par tous les amis de la paix, et célébrées par des décharges d'artillerie et l'illumination des édifices publics, donnèrent lieu à une proclamation du 2 novembre, dans laquelle après avoir félicité les colons sur le retour d'une paix nécessaire à leur bonheur, le gouverneur, écartant tout souvenir de l'égarement de quelques individus, et ne se rappelant que la conduite loyale et l'affection des habitans en général, leur en témoignait sa satisfaction, en leur exprimant derechef ses sentimens d'attachement, et des vœux pour leur prospérité.

Dans ce même mois de novembre, la colonie reçut l'annonce de l'établissement, au Port-Louis, d'une cour spéciale de vice-amirauté, pour la répression des délits maritimes, et celle de la réussite des vers-à-soie, dont l'éducation avait été, sans succès, tentée à diverses époques et ensuite aban-

donnée comme impossible ; mais dont la conservation et les produits se trouvaient maintenant assurés, grace à la persévérance du gouverneur à faire introduire les espèces convenables, et grace aux soins de ceux à qui il avait confié ces précieux insectes, qui offraient à cette colonie une nouvelle branche d'industrie aussi utile qu'inespérée.

Le rétablissement du dépôt des cartes et journaux de marine, dont les avantages en résultant pour la navigation avaient été si appréciés sous l'administration française, fut pour la colonie une nouvelle preuve de l'attention du gouvernement sur tout ce qui peut contribuer à sa prospérité. Ce dépôt particulièrement confié aux soins du sieur Lislet Geoffroy, qui en avait été précédemment chargé, et que ses talens connus indiquaient comme le plus propre à remplir cette tâche importante, fut établi au bureau des archives, où tous capitaines de navires quelconques sont invités à concourir au but proposé, en remettant à ce dépôt, extraits de tout ce qui, dans leurs journaux, peut intéresser la navigation.

L'année 1816, à jamais mémorable par l'événement fatal, qui, dans le court espace de quelques heures, a pour ainsi dire entièrement changé la face de cette colonie, présente encore une suite de faits et dispositions dont les résultats ne doivent pas être d'une influence moindre sur le sort futur de cette île.

Un léger coup d'œil sur celle de Madagascar, qui

dans le cours de cette année a plus particulièrement fixé l'attention d'un gouvernement qui en avait reconnu l'importance, devant servir à éclairer l'opinion sur les avantages que l'on peut se promettre des relations maintenant établies entre cette vaste contrée et l'île Maurice; l'on pardonnera peut-être cette espèce de digression, en faveur de l'intérêt que doit naturellement inspirer une population nombreuse, conduite à la civilisation par l'impulsion et l'exemple seuls, d'une colonie assez puissante pour y dominer par la force; mais qui dirigée par une administration bienfaisante et éclairée, s'assure un empire plus certain et plus durable, en le fondant sur l'attachement et la reconnaissance de ces peuples, qui lui devront une existence nouvelle par la communication des lumières et des arts de l'Europe, et chez qui tous ses pas ne seront marqués que par des bienfaits.

Madagascar, placée relativement aux Indes dans la position la plus favorable aux vues les plus étendues du commerce et de la politique, renfermant dans son sein tout ce qui peut intéresser le naturaliste, le philosophe, le commerçant et l'homme d'état, s'étend, dans un espace de 266 lieues marines, du nord au sud, sur une largeur moyenne de 80 lieues, le long de la côte orientale d'Afrique, dont elle n'est séparée que par le canal de Mozambique.

Présentant une population d'environ 4,000,000 d'individus, sur une surface de 18,000 lieues car-

rées, qui offre de 80 à 90,000,000 d'arpens de terres cultivables, cette île possède des ports, des rivières navigables, des forêts remplies de bois de construction et de teinture, des troupeaux innombrables et tout ce qui peut servir à la subsistance d'une immense population, une multitude de végétaux encore inconnus, et quantités d'objets utiles et précieux d'échange et de commerce, produits du sol ou de l'industrie de ses habitans, généralement amis des Européens et propres à recevoir l'instruction qu'on voudra leur donner.

Plus particulièrement fréquentée par les Français qui y ont successivement essayé divers établissemens toujours mal dirigés, son importance *n'était* point ignorée de leur gouvernement; mais jamais ce gouvernement n'a employé, pour s'y établir, les moyens qui auraient pu écarter les obstacles, applanir les difficultés qu'offrait l'insalubrité de ses côtes, plus encore, que le caractère indépendant de quelques-uns des différens peuples qui les habitent.

Au lieu de se servir d'hommes éclairés, intègres, et d'un caractère de douceur bien reconnu, pour amener ces peuples à l'amour d'un gouvernement protecteur et bienfaisant, l'on s'était borné, dans tous les temps et dans toutes les circonstances, à y envoyer pour chefs, des hommes entreprenans que l'on jugeait propres à diriger des opérations tendantes toutes à l'asservissement des insulaires; et pour colonistes, des soldats ou des hommes avides de fortune, tous également pénétrés de l'idée

d'une supériorité qui ne leur imposait aucun ménagement envers les naturels, qu'ils considéraient comme uniquement destinés à servir leurs passions.

De sages réglemens dictaient une conduite différente; mais quel pouvait en être l'effet, lorsque ceux-mêmes chargés de leur exécution, donnaient l'exemple du désordre? Aussi en résulta-t-il l'anéantissement ou l'abandon forcé de la plupart de ces établissemens, essayés à grands frais dans plusieurs parties du sud et de l'est de cette île.

Froissés dans leurs intérêts, offensés dans leurs affections les plus chères, et poussés au désespoir, les peuples de la côte, même ceux d'abord les plus dévoués aux Français, finirent par recourir à la ruse ou à la force pour s'en délivrer.

Les tentatives d'établissement et les catastrophes se renouvelèrent plusieurs fois dans le cours d'un siècle; l'expérience du passé était perdue pour ceux qui succédaient aux victimes d'une précédente insurrection, et les mêmes vexations ramenaient les mêmes résultats.

Un aventurier célèbre, le baron de Béniousky, avait seul suivi une route de succès, plus sage et plus certaine; doué de qualités propres à subjuguer l'esprit des peuples de Madagascar, il était promptement parvenu à une domination qui pouvait en peu de temps le conduire au degré de puissance auquel il paraissait aspirer, et au moyen duquel il aurait pu réussir à changer entièrement la face de cette grande île. Mais il ne travaillait pas pour

la France dont il avait quitté le service, après avoir vainement tenté de lui faire goûter et soutenir ses projets; tout annonçait qu'il ne travaillait que pour lui seul, quoiqu'il se couvrît de l'égide d'une puissance européenne, l'empereur d'Allemagne; et trop prompt à laisser pénétrer ses projets par le gouvernement de l'Ile-de-France, il se vit inopinément attaqué par des troupes envoyées contre lui par le vicomte de Souillac, gouverneur de cette île. Abandonné par les naturels, effrayés de l'aspect imprévu des soldats européens, mais trop brave et trop fier pour chercher son salut dans la *fuite*, il périt les armes à la main et avec lui s'écroulèrent les fondemens de civilisation et de domination qu'il avait posés. La tourmente révolutionnaire qui, bientôt après, s'étendit jusqu'à l'Ile-de-France, ne permit plus de s'occuper de Madagascar, où quelques traitans, et un régisseur, ou agent français, entretinrent seuls, pendant un assez grand nombre d'années, les relations d'amitié et de commerce entre ces deux îles nécessaires l'une à l'autre.

Mieux secondé par le ministère, le capitaine-général De Caen qui avait bien senti l'importance de Madagascar, y eut sans doute formé des établissemens mieux dirigés que les précédens; et l'on ne peut douter que réglés par des principes plus libéraux et aussi mieux surveillés dans leur exécution, ses projets n'eussent obtenu de grands succès; mais abandonné aux seules ressources que lui offraient les îles de France et de Bourbon, manquant elles-

mêmes des moyens nécessaires à leur propre défense, on se borna à Madagascar à faire l'essai d'un petit établissement au poste de Tamatave, établissement qui suffit néanmoins pour faire respecter le gouvernement au point de parvenir à dicter la loi aux différens chefs de la côte, qu'un système plus modéré et plus équitable avait entièrement rappelés à leur ancien attachement à la nation française.

Tel était l'état de Madagascar au moment où la capitulation du 3 décembre 1810 en fit remettre les postes français au pouvoir de S. M. B.

Les pertes que les maladies firent éprouver dans les détachemens de troupes qui y furent d'abord envoyées, et l'inutilité bientôt reconnue de ce moyen de maintenir les relations entre cette île et celles de Maurice et de Bourbon, portèrent le gouvernement de celles-ci à retirer ses troupes de Madagascar, et à n'y conserver qu'un simple agent chargé de la police parmi les traitans européens, et d'entretenir l'harmonie entre eux et les naturels de l'île.

Le désir de mieux assurer l'exécution du bill relatif à l'abolition de la traite, plus encore, peut-être, que la considération de l'importance de relations plus étendues et plus suivies avec une île aussi précieuse aux nouvelles possessions de l'Angleterre, rappela l'attention du gouverneur Farquhar sur Madagascar, dont il s'était déjà attaché à étudier les ressources, et à bien connaître les obstacles que les localités ou l'esprit des peuples pouvaient opposer à l'exécution de tous projets ultérieurs.

Éclairé par l'expérience, dirigé par ce sentiment de bienveillance universelle qui, dans le besoin du bonheur, indique des voies de réussite plus certaines que dans l'usage de la force; déjà fixé sur les moyens qu'une politique bien entendue lui commandait d'employer pour le succès de ses vues, ce gouverneur crut néanmoins devoir, avant tout, s'assurer des dispositions des insulaires à l'égard de la nation anglaise, pour laquelle on prétendait qu'ils avaient toujours témoigné un éloignement encore augmenté par la considération du tort que leur causait la suppression du commerce des esclaves.

A cet effet un nouvel agent, muni d'instructions convenables et de présens pour différens chefs, avait été envoyé à Madagascar. Il avait ordre de former des alliances à la côte de l'est et jusque dans le nord; d'annoncer partout les intentions amicales et bienveillantes de S. M. B. à l'égard des naturels; de faire connaître aux chefs que leur bonheur même était l'objet de sa mission, puisqu'elle avait pour principal but de les inviter à substituer des branches de commerce plus lucratives et dont on leur faciliterait les moyens, à un genre de trafic qui, pour un bénéfice momentané, ne tendait qu'à leur enlever toutes ressources à venir, en dépeuplant successivement leur île, dont plusieurs des parties les plus fertiles manquaient déjà des bras nécessaires à l'exploitation des richesses qu'elles offraient en abondance, pour remplacer les profits éventuels d'un commerce contraire aux principes d'humanité, qui

dirigeaient les actes du gouvernement britannique.

Cet agent avait également ordre de reconnaître le port Louquet, situé au nord de l'île, de s'assurer de la vérité des rapports qui indiquaient ce port comme un lieu aussi sain que commode et sûr, pour former un établissement, et dans ce cas de s'aboucher avec les chefs pour en obtenir de gré une concession suffisante à tout établissement que la suite pourrait faire juger convenable aux projets ou aux intérêts de la nation. Pour seconder cet agent, le gouvernement le fit accompagner d'un interprète, d'un ingénieur-géographe et d'un docteur, naturaliste instruit.

Le succès de cette première mission ayant été au-delà des espérances que l'on en avait conçues, et les rapports sur le port Louquet ayant été favorables, le gouverneur crut devoir user de la concession faite par les chefs, d'un terrain plus spacieux qu'il n'était nécessaire, pour établir un poste dans cette partie jusqu'alors à peine connue des Européens.

En conséquence, la goëlette l'*Emma* fut envoyée à Madagascar, dans les derniers jours de décembre 1815, portant M. Blenmann, employé du gouvernement, chargé de la direction de l'établissement ordonné au port Louquet, et portant aussi un sous-agent laissé à Tamatave avec des instructions sur la conduite à tenir pour entretenir la bonne intelligence avec les naturels. A son retour, 23 janvier 1816, le capitaine Wine du *Maguet*, avait fait sur l'établissement du port Louquet un rapport qui

ne permettait pas de prévoir le fatal événement dont on reçut la nouvelle le 3 mars par la goëlette l'*Emma*, qui avait été laissée au port Louquet à la disposition de M. Blenmann.

On apprit par cette goëlette que M. Blenmann, qui depuis le 28 décembre, jour de son arrivée au port Louquet, y avait joui de la meilleure santé, ainsi que toutes les personnes de cette expédition, et qui jusqu'alors y avait vécu dans la meilleure intelligence avec les naturels, avait été, le 5 février, victime de la scélératesse d'un noir mozambique, nommé César, anciennement déserteur de l'Ile-de-France, et de son imprudente confiance dans la loyauté et l'amitié des naturels.

Le 4 février au matin, poussé à bout par la conduite et les propos insolens de César, M. Blenmann l'avait frappé d'un coup de poing, en le mettant à la porte da sa cabane. Assis le soir devant cette même porte, et causant avec le sieur Butler, ce César s'était approché furtivement, armé d'un fusil dont il avait tué M. Butler en voulant probablement atteindre M. Blenmann. Celui-ci avait de suite fait appeler le chef malgache pour se plaindre et demander justice de l'assassinat commis. Le chef, au lieu de se rendre, comme il le faisait ordinairement, à l'invitation de M. Blenmann, lui avait indiqué une conférence dans le voisinage pour le lendemain à huit heures du matin. Loin de se tenir en garde et de prendre quelques précautions pour sa sûreté, en se rendant à cette conférence, M. Blenmann y

était allé sans aucune arme, accompagné du capitaine de l'*Emma* et de deux autres personnes également sans armes. Rendus près du chef, et à l'instant où il lui indiquait de la main l'assassin César, celui-ci lui avait lâché un coup de fusil qui l'avait manqué, mais qui avait blessé M. Burch, capitaine de l'*Emma*, qui avait été tué, ainsi que M. Blenmann et l'armurier Obrien, par les naturels accompagnant César, sans que le chef eût fait aucun mouvement pour les sauver; l'autre Européen, domestique de M. Butler, avait eu le bonheur de gagner le canot de l'*Emma*, qui, après avoir vu piller l'établissement, avait appareillé pour l'Ile-de-France.

Dans une circonstance à peu près semblable, les Français aussitôt informés du massacre de leurs compatriotes à l'île Sainte-Marie, vers le milieu du dernier siècle, s'y étaient rendus en force et avaient vengé cet attentat par la dévastation de l'île et par la mort de tous les naturels, que la fuite n'avait pas assez promptement soustraits à l'atteinte de leur artillerie et de leur mousqueterie. Plusieurs personnes à l'Ile-de-France pensaient que la même punition devait suivre le meurtre de M. Blenmann et de ses infortunés compagnons; mais le gouverneur, fidèle aux principes qu'il s'était proposé de suivre dans ses relations avec Madagascar, et ne jugeant pas devoir envelopper l'innocent dans le châtiment dû aux seuls coupables, suivit une conduite toute opposée, et qui, couronnée d'un plein

succès, fit juger de tout ce qu'il pouvait attendre de ces peuples subjugués par l'idée de sa justice et sa modération autant que par celle de sa puissance. Le capitaine Lesage, agent en chef, fut renvoyé à Madagascar, accompagné d'un interprète [1] et de quelques soldats, uniquement destinés à le défendre au besoin et à servir ensuite de garnison au poste de Louquet, qu'il avait ordre de rétablir si les circonstances permettaient de le faire sans contrainte et sans violence.

En même temps, un Arabe nommé Badourdi, parent et ambassadeur de Tsimalaoum, roi des Sacalaves, peuples de la côte occidentale de Madagascar, auprès du gouverneur de Maurice, retournait vers son maître, chargé de quelques présens et d'une lettre contenant l'acceptation des offres d'amitié dont son envoyé était venu faire l'ouverture. D'un autre côté, le sieur Chardenoux, ancien traitant, revêtu de la confiance de Radance, roi des Oras, prince le plus éclairé et le plus puissant de cette grande île, dont les vastes états occupent le centre, était, mais sans aucun caractère officiel, renvoyé vers ce prince, porteur de riches présens et d'une lettre simplement amicale, avec autorisation de poser les bases d'une alliance qu'il paraissait désirer, et chargé enfin de lui proposer d'envoyer ses deux jeunes frères à l'Ile-de-France, pour y être élevés près du gouverneur.

[1] M. La Salle.

Peu de personnes croyaient au succès de ces deux missions, que beaucoup au contraire blâmaient, comme ne devant servir qu'à compromettre le gouvernement envers des peuples barbares : M. Farquhar presque seul, ne mettait pas en doute la punition des assassins de M. Blenmann et l'arrivée prochaine des princes Ovas.

En effet ces deux princes, l'un nommé Marou-Tafique, héritier présomptif du roi, et l'autre, nommé Rahovi, arrivèrent le 10 septembre, sur la corvette de S. M. le *Tyne*, accompagnés du sieur Chardenoux et d'une suite assez nombreuse, composée de leur garde, de leurs domestiques et de plusieurs ministres, tant du roi leur frère, que de différens chefs de la côte, envoyés pour former des alliances avec le gouvernement de l'Ile-de-France. Reçus avec tous les honneurs militaires, ils furent logés à l'hôtel du Gouvernement et admis dans la famille du gouverneur, dont ils ont toujours fait partie pendant leur séjour dans l'île. Outre quelques présens, consistant en objets plutôt de curiosité que de valeur, ils avaient amené deux nains homme et femme, et plusieurs esclaves qui ont été renvoyés avec eux après avoir été instruits des premiers élémens de quelques-uns de nos arts.

Le retour du capitaine Lesage, qui suivit de près l'arrivée des princes Ovas, acheva d'étonner ceux qui n'avaient pu croire qu'aucun autre moyen que

celui de la force pût réussir dans un pays dont l'esprit était mal connu. Sans menaces, le capitaine Lesage avait obtenu satisfaction et réparation. Le chef du port Louquet, Chiriqui, jugé par ses pairs, avait été pendu, en présence des Anglais, sur le lieu même de l'assassinat, dont il avait été reconnu complice. Le meurtrier César, également condamné à mort, était en fuite, mais recherché de tous côtés. Un présent de 800 bœufs avait été offert en réparation du dommage causé au premier établissement. La cession du territoire encore agrandi, avait été confirmée par l'assemblée des chefs, et une espèce de petit fort y avait été érigé et laissé sous le commandement du lieutenant Tye. Telle était, en 1816, la situation des affaires de Madagascar, dont l'administration française de l'île de Bourbon réclamait la jouissance exclusive, comme ne faisant pas partie des dépendances de l'Ile-de-France, cédées à l'Angleterre par le traité de Paris, et dont M. Farquhar soutenait l'indépendance de toute puissance autre que celle de ses princes naturels.

L'on verra en 1817, en quelle situation M. Farquhar, en quittant l'Ile-de-France, a laissé les affaires de Madagascar que l'on va abandonner un instant, pour s'occuper de ce qui s'est passé dans l'intérieur de la colonie, si tranquille et si heureuse au commencement d'une année dont la fin devait être signalée par le plus affreux désastre.

Deux institutions, se proposant des buts absolument différens, s'étaient, depuis plusieurs années,

formées au Port-Louis. L'une, sous le titre de *Société d'Emulation*, composée d'un certain nombre de personnes, amies des sciences et des arts, s'occupait, dans le silence, à recueillir et examiner tous les mémoires, tous les documens épars et jusqu'alors ignorés, pouvant servir à l'agriculture, à la navigation et au commerce de ces îles, ou offrir quelques matériaux à la science. Des réglemens approuvés par l'autorité; un choix éclairé de correspondans dans les différentes parties du monde; des notes adressées aux voyageurs et marins jugés capables, ou disposés à seconder les vues de la société, lui permettaient l'espoir de se rendre utile dans quelques-unes au moins des parties de ses recherches, dont aucune branche n'était exclue.

Quelques essais de ses travaux avaient paru mériter l'attention des savans de la métropole, et l'estimable auteur des *Annales des Voyages*, M. Malte-Brun, ne les avait pas jugé indignes d'occuper quelque place dans ses intéressantes Annales. Cependant, cette société, déjà connue en Europe, était, dans le lieu même de son existence, ou ignorée, ou confondue avec une autre société, connue sous le nom de *Table Ovale* et qui, recommandable, sans doute, par l'union, la franche gaîté et les agréables productions de ses membres, se bornait néanmoins à marcher avec succès sur les traces des joyeux convives du caveau moderne de Paris.

Les avantages que devait retirer la colonie et la société en général d'une institution qui n'avait be-

soin que d'encouragement pour reprendre, avec son premier zèle, des travaux que les circonstances avaient interrompues, ne pouvaient échapper longtemps aux regards du gouvernement qui se portaient sur tout ce qui paraissait propre à étendre les relations et à assurer la prospérité de cette île. Ces avantages aperçus, la réunion des membres encore présens fut indiquée dans un local désigné à cet effet. Les membres absens furent remplacés par des personnes plus distinguées encore par leur caractère et leurs lumières, que par les emplois dont la plupart étaient revêtus, et la colonie elle-même partagea, avec la Société d'Emulation, les sentimens de reconnaissance et d'espoir, que lui fit éprouver le témoignage d'estime qu'elle reçut de la part du gouverneur, qui, ne bornant pas ses rapports avec elle à l'honneur stérile du protectorat, voulut partager ses travaux en faisant partie de ses membres, et accepta la présidence qui lui fut unanimement déférée.

On ne s'écartera point des bornes de cet historique en entrant dans le détail des avantages que l'on peut retirer de cette institution, avantages d'ailleurs, dont il est facile de se former une idée, en consultant ce qu'en dit M. Malte-Brun, et en parcourant les Mémoires de quelques-uns de ses membres, insérés dans les *Annales des Voyages*. On se bornera à rappeler ici, que ce fut le 29 janvier 1816 que les séances de cette société furent reprises sous les auspices du gouvernement.

Le 25 de ce même mois, une proclamation avait fixé un ordre régulier dans la partie des concessions en établissant un bureau du domaine dont le service fut réuni à celui des archives.

Le 27, une autre proclamation avait déterminé le traitement et l'emploi des malfaiteurs arrivés de l'Inde, d'où ils avaient été envoyés sur la demande du gouverneur qui avait jugé pouvoir en tirer un grand avantage pour la confection des routes, et autres travaux utiles ou nécessaires à la colonie.

Une mesure, exécutée le 6 mai d'après un ordre du ministre, en date du 21 septembre 1815, affligea profondément toutes les classes d'habitans de cette colonie, que la fermeture de son port au commerce étranger dépouillait de tous les avantages qu'elle doit à sa position géographique, et dont elle avait constamment joui sous ses précédens gouverneurs, et à qui elle enlevait en même temps la facilité d'entretenir avec la France et avec sa voisine l'île de Bourbon, les relations encore nécessaires à ses intérêts et à ses habitudes. Le commerçant et le planteur voyaient également leur ruine assurée dans les suites d'une mesure qui défendait à l'un tout espoir d'utiliser ses fonds ou son industrie, et qui plaçait l'autre dans la dépendance absolue de ceux à qui seuls serait désormais réservé le droit de fixer la valeur de ses denrées et le taux auquel il pourrait obtenir les objets des différentes contrées dont l'abondance

précédente avait rendu l'usage pour ainsi dire nécessaire à la portée de tout le monde.

Dès les premiers momens, se faisait déjà sentir l'influence de cette mesure, par la hausse subite, et sans aucun autre motif, de toutes les marchandises d'Europe. Le vin entre autres, qui, au 1er mai, se vendait en gros 40 piastres la barrique, avait été porté de suite à 58 piastres, et l'huile d'olive, de 8 piastres la douzaine de bouteilles, avait monté à 10; à la vérité les denrées coloniales se trouvaient du même prix, le coton avait même augmenté de valeur; mais la raison s'en trouvait dans le besoin qu'avaient les bâtimens étrangers, en chargement au moment de la publication de l'ordre du 21 septembre 1815, de faire leurs cargaisons de retour.

Déjà aussi les commerçans possesseurs de moyens plus disponibles parlaient-ils de quitter avec leurs capitaux une colonie qu'ils regrettaient; mais où ils redoutaient une mesure future, tandis que les planteurs exprimaient leur désir de trouver des acquéreurs de leurs habitations pour pouvoir en les suivant, se soustraire eux et leurs familles, au sort dont ils étaient menacés par la dépréciation prévue des produits de leurs travaux, mal plus grand et plus irréparable pour eux que la privation de la traite à laquelle on pouvait suppléer par l'emploi des machines et des animaux, qui de jour en jour devenait plus général. Cependant des représentations furent faites à cet égard, et toujours confians dans les dispositions du gouvernement, les

habitans attendaient avec espoir quelque amendement favorable dans la décision ultérieure sur ce point si important.

Des plaintes répétées sur le peu d'action d'une police nécessaire dans les quartiers, dont l'étendue en général, rendait inefficace la surveillance, telle active qu'elle peut être, du commissaire civil, seul officier jusqu'alors chargé d'y maintenir le bon ordre, avaient fait sentir le besoin de pourvoir aux moyens de mieux assurer la tranquillité intérieure et l'exécution des ordres du gouvernement.

Ce but ne paraissant pas pouvoir être rempli d'une manière plus certaine et plus économique en même temps, qu'en se conformant, autant que les circonstances le permettaient, à ce qui avait été anciennement pratiqué sous le gouvernement royal, et depuis sous l'administration du général De Caen ; le rétablissement des commandans de quartier et d'une gendarmerie coloniale fut ordonné, par une proclamation du 1er juillet 1816, laquelle eut son exécution, par la formation d'un corps de 38 gendarmes répartis dans les différens quartiers, et par la nomination des commandans choisis parmi les habitans pour remplir ces fonctions purement honorifiques.

L'arrivée des princes, frères du roi des Ovas, et le retour du capitaine Lesage, dont il a été parlé plus haut, suivirent de près le passage en cette colonie de M. le comte Dupuy, pair de France, ancien intendant, et maintenant gouverneur-général des

établissemens français dans l'Inde, où il se rendait sur la frégate l'*Amphytrite*, mouillée le 16 août au Port-Louis, d'où elle remit à la voile le 24.

Des recherches ordonnées en mai 1815, dans les archives et les greffes, ayant fait retrouver l'acte original de la prise de possession de cette île, exécutée le 20 septembre 1715 par le capitaine Dufresne, au nom du roi de France; la communication de cet acte jusqu'alors inconnu, avait fait naître à S. Ex. le gouverneur l'idée de célébrer le centième anniversaire de cet événement mémorable pour les habitans, par une fête dont les dispositions étaient arrêtées, lorsque les mouvemens du Grand-Port, en fixant l'attention du gouvernement, exigèrent des mesures de sévérité qui ne permettaient plus de s'occuper de la fête projetée. La reprise des travaux de la Société d'Émulation, dont les réglemens établissaient une séance publique annuelle, en rappelant l'époque de la prise de possession, donna l'idée de fixer au 20 septembre la séance publique de chaque année, et conformément aux désirs du gouverneur, il fut décidé que le centième anniversaire de cette prise de possession serait célébré cette année; tout fut disposé en conséquence. Le 20 septembre, à 11 heures et demie du matin, la Société d'Émulation s'étant réunie dans la grande salle du collége colonial, S. Ex. le gouverneur s'y rendit accompagné du commissaire de justice, du commandant des forces, de tous les chefs civils et militaires et des anciens de la colonie au nombre

de 19, de l'âge de 78 à 92 ans; plusieurs vieillards également invités n'ayant pu assister à cette séance touchante où, de vénérables contemporains de La Bourdonnais, se crurent rapportés aux jours d'innocence et de bonheur si éloquemment décrits par M. Foisy, dans un historique des divers états par lesquels la colonie a passé, depuis sa fondation jusqu'à la mort de cet homme célébre, où la génération naissante apprit à connaître l'ascendant de la vertu dans l'éloge des bienfaiteurs de la colonie dont elle avait l'image sous les yeux, et où tous ses spectateurs pénétrés d'attendrissement aux accens poétiques de M. Arrighi, ne purent exprimer que par des larmes, tous les sentimens inspirés par un morceau dans lequel une imagination brillante, guidée par la sensibilité la plus exquise, avait su réunir toutes ces sortes d'intérêt.

A cette séance, avait succédé un très beau repas de 90 couverts, et cette fête publique à laquelle la joie du présent, le souvenir du passé, et l'espoir de l'avenir, avaient donné l'air d'une fête de famille, fut terminée par des couplets anglais et français dans lesquels fut particulièrement remarqué le vœu exprimé avec autant d'esprit que de gaîté, par les commissaires maîtres des cérémonies, de se retrouver au centième anniversaire prochain pour y réparer les inadvertances qui avaient pu leur échapper dans une fête si nouvelle pour eux. Qui aurait pu prévoir l'affreuse catastrophe, qui allait succéder à ces instans où tous les cœurs s'étaient ouverts à

l'espérance du bonheur que leur promettaient les actions autant que les discours paternels du représentant d'un prince libéral et magnanime. Cependant le moment approchait où une seule nuit allait suffire pour anéantir les fortunes et les projets de la plupart des familles de cette ville, si florissante par une industrie dont aucune autre colonie n'offre l'exemple.

Le 25 septembre, à 7 heures du soir, le feu se manifeste dans la maison de M. Deshayes, avocat, située rue de l'Hôpital; la prompte arrivée des secours ne laissait pas craindre d'abord les funestes résultats de cet incendie, qui auraient pu être prévenus en abattant de suite la maison voisine : mais, soit que l'on crut pouvoir arrêter le feu sans en venir à cette extrémité, soit par suite de ce respect pour les propriétés qui caractérise le gouvernement britannique, les différens chefs présens tardèrent à employer ce moyen qui devint inutile, lorsque les flammes eurent atteint la maison de madame de Quiney, d'où le feu se communiqua dans un instant aux magasins de MM. Caune et Castellan, et fut bientôt porté de l'autre côté de la rue à la grande maison de M. Petit; celle-ci joignant par les derrières, la rue de la Corderie où les maisons se touchaient sans aucun intervalle, tout espoir de sauver cette partie jusqu'à la mer fut bientôt perdu. Alors le tumulte, le désordre, inséparables de ces grandes catastrophes, augmentèrent à mesure que les flammes faisaient des progrès; le manque d'eau, le

défaut de pompes, rendaient inutiles toutes les tentatives de secours. Le vent qui s'était élevé et qui variait sans cesse, en augmentant l'activité du feu, le portait avec une incroyable rapidité dans les parties que l'on avait d'abord cru garanties.

On ne cherchait plus à l'arrêter ; on ne cherchait plus qu'à sauver les objets de prix renfermés dans les magasins de cette partie, la plus riche et la plus commerçante de la ville. Transportés plus loin sans attention, quelques-uns de ces objets furent cause d'un nouvel incendie qui se manifesta dans la rue Royale, et qui embrasa cette rue et celles adjacentes jusqu'à la mer. Rien ne peut donner une idée du moment où le feu se portant à la fois vers la place, vers la mer et vers la rue des Forges, dévorait dans sa marche effrayante tout ce que le commerce et l'industrie avaient réuni de richesses dans les magasins qui remplissaient cette partie de la ville.

Les flammes, dont le bruit et les ondulations étaient semblables à ceux d'une mer en courroux, éclairaient l'affreux spectacle d'une multitude de vieillards, de femmes et d'enfans, obstruant les rues engorgées de meubles, de marchandises qu'ils gardaient comme leur dernière espérance, et dont ils étaient bientôt forcés de s'éloigner encore, chassés par l'approche d'un nouvel incendie. Vers deux heures du matin le feu s'était manifesté dans les toits de l'hôtel du Gouvernement ; les bureaux situés sur la place se vidaient en toute hâte ; tout annonçait la destruction de la ville entière, le salut

de la partie du rempart dépendant de la conservation du gouvernement, dont les flammes se seraient promptement communiquées à la chaussée et de là au reste de la ville, sans moyens d'en arrêter les progrès.

Le courageux dévoûment du sergent Hasty, du 56e régiment de S. M., qui, au péril de sa vie, a trois fois éteint le feu qui avait pris dans la couverture en bardeaux de cet édifice, et la conduite non moins intrépide et digne d'éloges du cordonnier Tolck, qui sauva la maison Christin, ont seuls empêché que la partie de la ville qui offre encore quelques restes de l'ancien Port-Louis, ne soit devenue la proie de l'incendie.

Tous les habitans de cette malheureuse ville, bourgeois, soldats, esclaves, n'apercevant plus de moyens d'arrêter le feu, ne s'occupaient plus qu'à soustraire aux flammes ce qui pouvait être emporté. Bien ou mal intentionnés, tous pêle-mêle s'empressaient en silence d'arracher des maisons tout ce qui paraissait de plus précieux, les uns pour en faire leur profit, les autres pour le conserver aux propriétaires. Le son lugubre et répété des trompettes, les cris et les gémissemens des femmes et des enfans, la détonation même des poudres renfermées dans des magasins dont elles accéléraient la destruction, tout était étouffé par l'action dévorante des flammes, qui au jour avaient consumé en entier les rues des Pamplemousses, des Dames, du Contrôle, de la Marine, du Sentier, le Bazar, les trois quarts des rues Royale, de l'Hôpital, de l'Eglise,

de Bourbon, de la Corderie, de la Petite-Montagne, des Limites, du Puits, de la Rampe, du Fanfaron, une grande partie de la rue des Forges, plusieurs maisons de la rue du Gouvernement, la bourse, le bagne, le violon, les écuries, ainsi que plusieurs magasins et chantiers du gouvernement. L'hôtel du Gouvernement enfin sauvé, on était aussi parvenu vers sept heures du matin à arrêter le feu dans la partie Est de la ville, secondé en cela par le vent qui venait alors de cette direction. Mais qui allait donner un asile, des vêtemens et la subsistance à cette multitude d'infortunés de tout rang, de tout âge et de tout sexe, errante sur les cendres fumantes de ses maisons?

Quelques familles avaient été recueillies par des amis ou par des personnes touchées de l'excès de leur malheur; mais la Petite-Montagne et le Champ-de-Mars étaient couverts d'une foule d'individus qui eussent été sans espérance, si le cœur bienfaisant du gouverneur ne leur avait été connu. En effet, il lui suffisait d'avoir été témoin du désordre pour calculer toute l'étendue des besoins, et il n'avait pas attendu que son assistance fût implorée; vivres, vêtemens, argent, logement à distribuer à toutes les victimes de l'incendie, furent les premières mesures résolues et de suite exécutées.

Un acte provisoire suspensif de toutes poursuites judiciaires, permit aux malheureux incendiés de s'occuper exclusivement des soins qu'exigeaient leurs familles ou leurs affaires.

L'appel d'un comité nombreux, et composé de notables et des principaux officiers du gouvernement, pour assister de ses conseils le gouverneur, qui, avec le désir, sentait aussi le besoin de ranimer l'espoir et de verser des consolations parmi des esprits abattus par une catastrophe aussi terrible qu'imprévue, parut une mesure propre à atteindre le but qu'il se proposait, de sonder la plaie pour y appliquer avec discernement les remèdes convenables.

En attendant la réunion de ce comité, toutes les précautions nécessaires avaient été prises pour assurer les distributions journalières et pour prévenir l'accaparement du peu de vivres échappés à la fureur de l'incendie.

Les dispositions indiquées par la prudence avaient été ordonnées pour la sûreté et la tranquillité de la ville.

Des navires avaient été expédiés sans délai pour assurer le prompt arrivage des subsistances qui devaient non-seulement parer aux pertes déjà faites, mais aussi prémunir contre la crainte d'une disette dont on était également menacé, et par une sécheresse qui avait détruit l'espoir de la petite récolte, et par les ravages de la saison qui s'approchait.

Enfin le comité se réunit à l'hôtel du Gouvernement le 28 septembre. La situation de la colonie, les mesures déjà ordonnées, différentes propositions sur celles que pouvait encore réclamer la force des circonstances, occupèrent cette séance que le gou-

verneur termina par un court résumé de ce qui s'était dit et fait, et par l'exposé suivant de ce qu'il jugeait propre à relever la colonie du coup dont elle venait d'être frappée.

1° Nourrir les infortunés; 2° soutenir le crédit de la banque; 3° ouvrir le port pour 18 mois; 4° encourager l'industrie; 5° faire des prêts à ceux dont les propriétés avaient été brûlées; 6° bonifier les propriétés foncières; 7° accorder un terme aux débiteurs jusqu'au 1er janvier 1817.

Telles étaient les intentions du gouverneur, auxquelles on ne put répondre que par les expressions d'une confiance et d'une reconnaissance sans bornes.

Différens comités furent aussitôt institués pour l'exécution de toutes les mesures ordonnées. L'on ne s'astreindra pas à l'ordre chronologique de tous les avis, ordres, proclamations qui émanèrent du gouvernement pour le soulagement des infortunés, pour la restauration de la ville, pour le rétablissement de l'industrie et du commerce, pour, enfin, prévenir le retour d'une semblable calamité. Il suffira de dire que, dès le 28 septembre, une proclamation suspendit pour jusqu'au 31 décembre toutes poursuites en paiement de billets de commerce, etc., et qu'après avoir, par une autre proclamation du 1er octobre, ouvert le port jusqu'à nouvel ordre du souverain, le gouverneur donna la preuve d'une sagesse infinie dans la résolution qu'il prit de faire rester dans les colléges, aux frais du gouvernement,

les enfans des deux sexes dont les parens avaient perdu par l'incendie les moyens de les y maintenir. En effet, la fortune peut se remplacer; mais le moment de l'éducation une fois perdu, ne se retrouve plus.

Depuis cette époque, jusqu'en novembre 1817, le comité général se réunit plusieurs fois à l'appel du gouverneur, et les différens comités de finances, de secours, de déclarations et de restauration de la ville, furent sans cesse occupés de l'exécution ou de la direction des différentes mesures de leur ressort respectif.

Depuis cette époque aussi, jusqu'à la fin de 1817, des vivres ou des pensions furent exactement distribués aux personnes que les comités jugeaient en avoir besoin.

Un plan régulier et une nouvelle disposition de la partie incendiée, agrandie de 11,000 toises carrées, furent ordonnés par une proclamation, dont l'exécution fut confiée à un comité *ad hoc*.

Du riz fut distribué à un prix et à des termes modérés à tous ceux qui en avaient besoin.

Des marchandises provenant de deux cargaisons achetées par le gouvernement, furent données à termes aux marchands et artisans qui se trouvaient dépouillés de tous moyens d'employer leur industrie.

Un prêt de 100,000 piastres assuré à la banque, et la création de nouvelles, soutinrent le crédit nécessaire de cet établissement.

Un bazar vaste et commode fut construit avec

célérité et aux frais du gouvernement sur la place de la Comédie, et ses emplacemens et échoppes furent loués à ceux qui manquaient de lieux propres au débit de leurs denrées et marchandises.

La ville et ses faubourgs, divisés en sections, furent confiés à la surveillance d'officiers de paix, choisis parmi les habitans notables de chaque section, et des patrouilles bourgeoises furent destinées à assurer la tranquillité que des scélérats alléchés par le désordre de la nuit du 25 septembre, avaient plusieurs fois essayé de troubler de nouveau, par des tentatives d'incendie assez répétées depuis cette fatale époque, pour causer les plus vives inquiétudes.

La formation de deux compagnies de pompiers, et le rétablissement de tous les engins propres aux incendies, avaient encore servi à rassurer les esprits.

Enfin les déclarations des pertes en tous genres, prescrites et faites devant un comité institué à cet effet, avaient en même temps éclairé sur le montant de ces pertes et sur la nature des secours nécessaires.

Le 4 décembre, le gouverneur posa en grande cérémonie la première pierre du nouveau quai qui doit enclore le port et borner la ville.

Le 30 arriva le secours proportionné à ses moyens que la petite colonie des Seychelles envoyait aux incendiés. Bientôt arrivèrent aussi et en affluence les vaisseaux chargés de vivres et d'objets de toute

espèce que l'Inde s'était empressée d'expédier à la voix de son gouverneur-général, qui lui avait fait connaître les malheurs et les besoins de l'Ile-de-France.

Celle de Bourbon avait aussi envoyé un aviso chargé de quelques grains et d'offres de services, dès qu'elle avait été informée du désastre de sa voisine.

Deux banqueroutes considérables avaient un moment altéré le crédit que les efforts du gouvernement étaient parvenus à rétablir en grande partie; mais ces nouvelles pertes, qui aggravaient la position déjà si difficile de plusieurs des premières maisons de commerce, ne furent, pour ainsi dire, que des nuages bientôt dissipés par l'inaltérable confiance qu'inspiraient le zèle actif et l'entier dévoûment du gouverneur, dans le cœur duquel la colonie trouvait une source intarissable d'espoir et de consolations.

Il y avait sans doute un grand nombre d'infortunés, auxquels il ne pouvait pas même rester l'espérance d'un retour prochain à l'aisance dont les avait dépouillés l'affreuse nuit du 25 septembre; mais la perspective d'un sort supportable, la certitude de l'intérêt que leur situation inspirait au gouvernement, la possibilité d'employer encore avec succès leur industrie à l'avantage de leurs familles, avaient écarté tout sentiment de désespoir. On voyait déjà renaître cette activité si remarquable en cette colonie, et l'on attendait sans trop d'impatience et avec confiance la décision souveraine sur la mesure

qui seule pouvait relever l'île Maurice au point de prospérité où l'avait surprise la catastrophe de 1816.

Les premiers mois de l'année 1817, n'offrent donc de bien remarquable que les efforts de chaque individu pour se replacer à un point plus en rapport avec son ancienne situation : chacun était si occupé des moyens de réparer ses pertes, de subvenir à ses besoins présens, de s'assurer un avenir plus heureux, qu'à peine songeait-on à ce qui n'avait pas un rapport immédiat à ces objets essentiels d'une sollicitude à peu-près générale.

Aussi la réintégration dans leurs fonctions des président, vice-président et greffier de la cour d'appel, proclamée le 1er janvier en vertu d'ordres du ministre, fit-elle peu de sensation au-delà du cercle des hommes de loi.

Plusieurs autres proclamations, quoique d'un intérêt assez majeur, n'excitèrent pas beaucoup plus d'attention. L'une du 5 mai, relative à l'émission d'une certaine quantité de petite monnaie de l'Inde : une seconde du 10 mai, contenant des dispositions nécessaires sur l'exercice de la médecine ; une troisième du 17 ordonnant les mesures convenables pour l'édification de l'église et du presbytère de Mahébourg; une quatrième du 1er juin, relative à la reconstruction de la Bourse, une cinquième enfin, du même jour, rétablissant une milice coloniale sur des bases et dans des vues analogues aux nouvelles circonstances où la conquête avait placé la

colonie. Il n'en fut pas ainsi de l'avis publié le 9 juin, pour informer la colonie de l'approbation donnée par le souverain à la conduite du gouverneur, et du maintien provisoire de l'ouverture du port. A la joie manifestée en cette occasion, on aurait cru toutes les pertes réparées et la franchise du port accordée à perpétuité : cependant cette franchise était limitée au court espace de quelques mois; mais la colonie se trouvait délivrée de la crainte de voir la conduite généreuse de son chef désapprouvée, en quelque point, par le Souverain, à qui il avait si bien su concilier le respect et l'attachement de ses nouveaux sujets; et l'on se félicitait d'avoir su compter sur la magnanimité de la nation dont on attendait maintenant son bonheur, en retour de sa confiance et de son dévoûment.

Cependant de sombres nuages vinrent bientôt obscurcir l'horizon encore une fois serein de l'île Maurice, et cette fois rien ne semblait propre à consoler une famille qui se voyait menacée de perdre sous peu son père, son appui, son consolateur. M. Farquhar venait de laisser connaître son dessein de se rendre en Angleterre pour y plaider lui-même la cause des colons. Il n'était aucun d'eux qui n'eut préféré moins de prospérité et de le voir rester chef d'un pays qui lui devait sept années de bonheur. Mais son départ était fixé à l'époque où il recevrait la réponse à sa demande d'un congé, et l'on calculait non seulement les jours écoulés depuis l'envoi de cette demande, et ceux qui devaient s'écouler

jusqu'à l'arrivée de la réponse, l'on calculait encore toutes les chances possibles de cette démarche.

Si quelques-uns osaient se flatter que, prenant en considération et les services de M. Farquhar et la position de la colonie qui lui rendait si nécessaire encore la présence de ce chef, le Souverain pourrait donner, en même temps, à l'un, un témoignage de sa satisfaction, et à l'autre une preuve signalée de sa bienveillance en bornant à un simple congé l'absence du gouverneur; d'autres, en bien plus grand nombre, redoutaient de voir arriver la réponse par un successeur, et celui-ci pourrait-il consoler la colonie de la perte de son ami? Car tel était alors le nom sous lequel chacun se plaisait à désigner celui qui avait si bien rempli la tâche difficile de faire aimer une domination nouvelle.

Quoiqu'il en dût arriver, le gouverneur ne perdait pas de vue tout ce qui pouvait maintenir la colonie au point où elle se trouvait encore malgré ses malheurs; et tout ce qui pouvait la conduire à celui où il croyait facile et désirait de la faire atteindre.

A cet effet, il avait ordonné la réunion de tous les états, de tous les documens propres à éclairer le ministère sur la situation et les ressources de cette île; il avait consolidé ses alliances avec les princes de Madagascar, particulièrement avec Radame à qui il avait renvoyé ses frères comblés de présens et d'honneurs. Une ambassade envoyée à l'avance vers ce prince, avait éprouvé dans son voyage la perte

de plusieurs hommes; mais elle avait trouvé le roi des Ovas disposé à tout ce qui pourrait être agréable au gouverneur de Maurice, et même à seconder ses dispositions pour l'abolition de la traite. Prévenu par cet ambassade du retour de ses frères, il s'était rendu à la tête de 40,000 hommes, à Tamatave, pour les recevoir à leur débarquement de la frégate le *Phaëton*, chargée de leur transport; et là il avait renouvelé au capitaine Stanfell les assurances de ses sentimens pour M. Farquhar et de ses intentions sur les clauses d'un traité d'alliance, qui fut enfin conclu dans un dernier voyage de cette même frégate à la côte de Madagascar, et par lequel la suppression du commerce des esclaves fut consentie et garantie.

Le 13 août, le major-général Hall, destiné au commandement des troupes, en remplacement du général sir Ed. Butler, arriva du Cap et fut reçu en sa susdite qualité.

Le 29 août, furent établis les watshmen, destinés à la garde de nuit des divers quartiers de la ville du Port-Louis. Une proclamation du 6 septembre avait réglé les droits du port; une autre, du 8 du même mois, institua les conseils de communes demandés par le comité général des notables, comme la seule institution propre à procurer les moyens et à diriger l'exécution d'entreprises d'un intérêt générale, telles que la reconstruction de la Bourse, la confection d'un nouveau canal devant fournir l'eau à la partie de la ville qui en était dépourvue,

comme la seule institution enfin propre à éclairer et à seconder les vues du gouvernement, dans tous les cas où il s'agirait de connaître, consulter ou diriger l'opinion de la communauté. Ces conseils, dont les membres avaient été nommés le 10 octobre, d'après une liste triple présentée par les électeurs désignés dans chaque quartier, furent réunis en conseil général, sous la présidence du gouverneur, qui avant son départ, autorisé par la réponse du ministre, et fixé à peu de jours après le retour de Madagascar de la frégate le *Phaëton*, voulut leur faire connaître ses dispositions à l'égard de l'administration de la colonie pendant son absence.

L'on s'attend bien à ce que l'occasion d'exprimer au gouverneur les sentimens d'attachement et de reconnaissance de la colonie, fut saisie avec empressement par les représentans réunis des divers quartiers; en lui exprimant également les regrets que l'on éprouvait de son prochain éloignement, les conseils de communes le prièrent d'agréer comme gage de l'éternelle affection de leurs commettans, une pièce d'argenterie, et comme témoignage de leur entière confiance, la qualité d'agent de la colonie en Angleterre, avec pouvoir de transmettre ce titre et ses fonctions à telle personne qu'il lui plairait choisir dans le cas désiré ou espéré où le gouvernement de cette île lui serait conservé. Le gouverneur, en acceptant l'une et l'autre offres, répondit aux discours des conseils avec des expressions qui prouvaient également et sa sensibilité et

son dévoûment à son prince, à son pays et à cette colonie dont il allait s'éloigner avec le touchant souvenir du bien qu'il y avait fait et des nombreux amis qu'il y laissait.

Pendant que tout se disposait pour le prochain départ du gouverneur, il reçut, au sujet de Madagascar, de nouvelles réclamations de la part des administrateurs-généraux de Bourbon, qui, à cet effet, avaient envoyé M. Martin de la Croix, capitaine de frégate, chargé de demander la restitution à la France des anciens établissemens par elle formés à la côte de cette île.

M. Farquhar ayant répondu que l'Angleterre n'ayant conservé aucun établissement aux lieux où jadis les Français en avaient formé, n'avait par conséquent rien à remettre; que, pour le surplus, il en référerait à son gouvernement pour s'entendre avec celui de France sur les réserves qui pourraient être jugées nécessaires au commerce particulier des deux îles avec celle de Madagascar, qu'il considérait comme pays absolument indépendant.

Les choses en restèrent là jusqu'à la décision ultérieure des deux cours respectives.

Le 4 octobre, on avait été informé par le brick le *Henry*, de l'apparition à Tamatave d'une frégate indépendante de Rio-Janeiro, qui devait s'y être emparée du brick l'*Industrie*.

La corvette le *Mosquito*, envoyée à sa recherche, n'en eut aucune connaissance, non plus que la frégate le *Phaëton*, revenue de Madagascar en novem-

bre, apportant le traité conclu avec le roi des Ovas et différens chefs de la côte.

La cérémonie de la pose de la première pierre de la Bourse sur un emplacement donné à cet effet par le gouvernement à la commune, l'établissement d'une société d'encouragement des sciences et des arts, au nombre des membres de laquelle furent admis de droit les membres de la société d'émulation, ceux du comité d'agriculture et du comité d'instruction publique, et la dotation de cette société d'encouragement. Tels furent les derniers actes par lesquels le gouverneur prouva qu'il ne négligeait aucun moyen de porter cette colonie au point de splendeur et de prospérité dont il l'avait reconnue susceptible.

Les préparatifs, pour recevoir à bord du *Phaëton* le gouverneur et sa suite, avaient été bientôt faits, et le 19 novembre 1817, muni de tous les documens qui pouvaient lui servir à faire connaître la colonie dans toutes les parties de son administration, de sa population, de son industrie, de son commerce et de sa culture, accompagné de tous les chefs et employés civils et militaires et d'une foule d'habitans de toutes les classes, suivi de son épouse, de son fils, de ses secrétaires, de ses aides-de-camp et de l'archiviste colonial, M. Farquhar, s'embarqua à une heure après midi, après avoir, en présence de toutes les autorités, reçu du major-général Hall, appelé au gouvernement en son absence, le serment de rendre heureux les habitans d'une colonie dont l'adminis-

tration lui était temporairement confiée. Le bruit de l'artillerie et des instrumens militaires rompait seul le silence profond qui exprimait les sentimens de douleur dont étaient oppressés tous les cœurs, en voyant s'éloigner ce chef dans lequel chacun semblait voir un père enlevé à ses enfans.

En possession de l'administration par intérim de cette colonie, ce ne fut que sous la date du 29 novembre que le général Hall, qui après l'embarquement du gouverneur Farquhar, était parti de suite pour le Réduit, adressa aux habitans une proclamation exposant les principes d'après lesquels il se proposait de gouverner.

Impartialité, modération, vigilance, justice exacte, tels étaient les engagemens qu'il prenait, telles étaient des dispositions qui devaient en quelque sorte consoler les colons de l'absence d'un chef, que chacun se flattait de revoir à la tête du gouvernement, malgré l'opinion de plusieurs membres de l'administration sur le peu de probabilité de son retour.

Dès le 3 décembre, le major-général annula par une proclamation les dispositions récemment faites par le gouverneur Farquhar, en faveur de la société d'encouragement des arts, qu'il venait d'instituer, et dès-lors on put prévoir le sort de cette société, dont en effet il n'a plus été question depuis.

Par une autre proclamation du même jour 3 décembre, il attribua aux commissaires en chef de police le jugement, sans appel, de toutes les contraventions aux lois et réglemens de police, qui n'em-

portent pas plus de 50 francs d'amende et de trois jours de prison.

Si ces deux proclamations n'obtinrent pas l'approbation générale, il n'en fut de même de celles des 5, 6 et 20 décembre, contenant des réglemens fort sages à l'égard des étrangers arrivant dans la colonie pour y résider, et pour l'ordre à observer par les voitures de transport.

En effet, depuis quelque temps la colonie voyait affluer dans son sein une quantité d'hommes sans moyens, dont la présence pouvait devenir inquiétante pour la tranquillité publique, et plusieurs accidens avaient fait sentir la nécessité de plus de surveillance et d'attention de la part des conducteurs de voitures; ce qui ne pouvait s'obtenir qu'en soumettant ces conducteurs à des règles de l'exécution desquelles les propriétaires seraient responsables.

L'année 1818 à laquelle nous voici parvenus, sera toujours comptée, ainsi que 1816, au nombre des époques désastreuses de cette colonie. Un des plus forts ouragans qui aient ravagé cette île; un mal de gorge qui pendant quelques mois a plongé plusieurs familles dans la consternation; la terreur répandue parmi toutes les classes de la société par quelques mesures trop étendues, si même elles n'étaient trop en opposition avec ce que l'on se croyait en droit d'attendre des principes de douceur et de bienveillance qui avaient jusqu'alors caractérisé tous les actes du gouvernement; principes que la suite a

bien prouvé être les meilleurs à suivre envers une population dont la très grande majorité n'a jamais cessé de donner des preuves de respect aux lois ; une gêne sans cesse croissante dans un pays qu'un ouragan des plus violens avait récemment écarté, et pour long-temps, de la route qui jusqu'alors conduisait à un dégré de prospérité auquel il semblait devoir bientôt atteindre. Telles furent les causes d'un découragement qui a eu une fâcheuse influence sur le souvenir de cette époque malheureuse des annales de l'île Maurice.

Loin de tout homme d'honneur la pensée de chercher à excuser la conduite de ceux qui ont pu se rendre coupables d'infraction aux lois ; mais l'impartialité qui doit être le caractère distinctif de cet ouvrage, et un sentiment de justice qui ne permet pas de laisser planer sur une masse respectable, l'injurieux soupçon de connivence avec quelques individus proscrits par l'opinion publique, autant que par les lois qu'ils outragent, commande de dire ici que rien n'a mieux prouvé combien étaient injustes et calomnieuses les assertions de ceux qui voulaient attribuer à la population entière le crime de quelques hommes qui, la plupart, ne pouvaient être considérés que comme des aventuriers. Combien étaient mal calculés les moyens d'une rigueur excessive pour l'annihilation d'un commerce qui servait de prétexte à tous ceux qui, par des motifs quelconques, travaillaient à induire l'Angleterre en erreur sur le véritable esprit des colons de l'île

Maurice, que ce qui a été le résultat d'une conduite toute opposée tenue par le gouverneur Farquhar à son retour en 1820.

S'il pouvait se trouver encore quelqu'un assez ennemi des paisibles habitans de cette colonie, pour oser les accuser de contravention à la loi sur la traite, depuis octobre 1820, pourrait-il en administrer aucune preuve? pourrait-il, oserait-il même citer aucun habitant respectable qui depuis longtemps eût pris aucune part directe ou indirecte à des actes qu'il savait réprouvés par les lois de la nouvelle et de l'ancienne métropole?

Elevés et nourris dans les principes alors consacrés dans les colonies par l'usage et les lois, les habitans de Maurice ont dû naturellement éprouver quelque peine à considérer comme un crime ce qui jusqu'alors avait été non-seulement autorisé, mais ce qui avait même été encouragé par les lois : ce qui était pour eux la source de leur fortune. Un grand nombre d'entre eux a donc pu, dans les premiers instans, profiter de toutes les occasions qui se présentaient, pour recruter des ateliers qui seuls pouvaient seconder leur industrie et cultiver ces champs dont ils attendaient leurs moyens de fortune ou de subsistance; mais une fois convaincus de la nécessité de se soumettre à un nouveau système adopté à l'égard de leur colonie comme envers toutes les autres quelconques, on les a vus coopérer puissamment à l'abolition du trafic des esclaves, non, à la vérité, par des délations que l'on ne pou-

vait attendre d'une population élevée dans les principes du plus grand éloignement pour ce qui avait toujours été considéré en France, hors pendant le régne de la terreur, comme une action digne du plus profond mépris, mais par le refus de faire aucune acquisition de noirs nouveaux, ou de prêter aucune assistance à ceux qui, parvenant à en introduire, étaient alors forcés de se mettre à la discrétion de quelques hommes sans aveu comme sans délicatesse, qui ajoutaient au gain qu'ils retiraient de leur coopération, celui qu'ils obtenaient par la soustraction de partie des individus introduits qui leur étaient confiés.

Ces seules causes suffisaient sans doute pour dégoûter bientôt les plus intrépides contrebandiers d'un commerce qui ne leur présentait plus que des risques sans aucun bénéfice qui pût les en dédommager; aussi vit-on cesser toutes tentatives d'introduction dans le temps même où avaient cessé ces visites domiciliaires, ces recherches qui troublaient et inquiétaient le paisible cultivateur, sans trop effrayer l'homme entreprenant à qui il restait quelque espoir d'opérer la vente de sa cargaison.

L'on doit donc reconnaître que c'est à la sagesse des mesures de persuasion et à la franche conduite des habitans qu'est due l'extinction de ce trafic, bien plus qu'à l'emploi par le général Hall des mêmes formes usitées en France, à des époques auxquelles cette colonie ne pouvait encore songer sans horreur.

L'on pardonnera sans doute cette digression en

faveur du motif qui a porté à profiter de cette occasion pour repousser les calomnies que quelques individus se sont plus à répandre en Angleterre contre l'esprit général des habitans de Maurice, dans l'espoir sans doute de quelques avantages devant en résulter pour eux personnellement.

L'on a dit plus haut que l'année 1818 se compterait au nombre des années malheureuses de cette colonie : en effet, le mois de mars de cette année était l'époque fixée pour la fermeture de son port aux étrangers, sans espoir fondé de réussite dans les réclamations adressées à ce sujet dans les suppliques que le gouverneur Farquhar s'était chargé de présenter et de faire valoir en Angleterre.

Dans la nuit du 28 février au 1er mars, sans qu'aucun pronostic eût donné lieu de craindre un ouragan, il s'en déclara un, qui dans l'espace de quelques heures, pendant lesquelles le baromètre descendit successivement jusqu'à 26, 4, 6, abîma toutes les plantations, renversa plusieurs bâtimens, tant dans la ville que dans les différens quartiers de l'île, détruisit ou endommagea la plupart des navires, fit perdre la vie à plusieurs personnes, et répandit la consternation et le désespoir parmi une population encore souffrante des effets d'une catastrophe récente.

A peine échappé de ce désastre, chacun eut à craindre pour lui ou pour ses amis les ravages d'un mal de gorge qui plongea un grand nombre de familles dans le deuil, par la perte des enfans, sur

lesquels principalement il exerça sa funeste influence. Ce fut dans le moment même de ces scènes de désolation, au milieu du fracas des élémens déchaînés, que partirent du Réduit, où le major-général recevait les dénonciations fondées ou non, qu'il encourageait, qu'il provoquait par des récompenses, ces ordres de visites domiciliaires nocturnes, ces ordres d'arrestations arbitraires qui ramenaient l'île Maurice aux jours les plus exécrés de la terreur. L'âge, le sexe, le malheur, rien ne mettait à l'abri de l'exécution des décisions prises sans examen, sans confrontation du dénoncé avec le dénonciateur.

La cupidité, la malveillance d'un esclave, pouvant d'un instant à l'autre signaler comme fauteur, ou complice d'une introduction de noirs nouveaux, l'homme jusqu'alors le plus à l'abri de tout soupçon de culpabilité, par sa moralité et par une conduite constamment sans reproche, personne ne se couchait plus sans crainte de voir troubler son repos par une visite de son domicile.

De fréquentes destitutions, des suspensions répétées de fonctionnaires publics, ajoutaient aux sentimens de crainte et de haine qu'inspirait l'idée que l'on avait des préventions et des dispositions du gouverneur par intérim, à l'égard des colons, comme envers le gouverneur Farquhar.

La suspension du grand-juge, commissaire de justice, dont le major-général s'attribua les fonctions; celle du procureur-général; la destitution du

curateur aux biens vacans, absent de la colonie par congé; celle de plusieurs commissaires civils, la suppression des commandans de quartiers, celle de la milice, qui n'avait pas encore été organisée, firent adresser au ministre des plaintes qui répondaient à celles que, de son côté, le major-général avait portées et dirigées principalement contre les actes de l'administration du gouverneur Farquhar.

Cependant le gouverneur intérimaire s'occupait de réforme et de mesures qui annonçaient de sa part des connaissances, de l'activité et le désir d'améliorations dans diverses parties du service public; mais les esprits étaient disposés de manière à ne voir dans sa conduite que la suite d'un système de désapprobation de tout ce qu'avait pu faire M. Farquhar, que l'on regrettait chaque jour de plus en plus, ainsi que la suite d'un sentiment de prévention contre des hommes qui n'étaient pas nés sujets britanniques.

Il ne se présentait malheureusement aucun motif de distraction agréable dans les nouvelles qui arrivaient du dehors, pendant qu'au dedans on n'était occupé que d'objets portant à des réflexions bien tristes sur le sort futur de la colonie.

D'un côté, l'on apprenait la mort prématurée d'une princesse, que ses vertus et ses grandes qualités avaient non-seulement rendue chère aux peuples qu'elle était destinée à commander un jour, mais qui s'était déjà attiré la vénération et le plus

vif intérêt de la part de toutes les nations européennes.

D'un autre, l'on avait à partager les regrets du colonel Dalrimple sur la perte de son frère, capitaine du navire le *Cabalva*, qui parti de l'île de Wight le 17 avril, avait fait naufrage sur Saint-Brandon, le 7 juillet.

Le 24 juillet, peu de jours après la nouvelle de ce naufrage, dans lequel le capitaine Dalrimple et 15 hommes avaient péris, on fut informé d'une convention de commerce entre Bourbon et Maurice, dont les conditions avaient été arrêtées le 10 entre le gouverneur de Bourbon et le major Hall, chargé des pouvoirs du major-général.

Quelques accidens de petite vérole qui donnèrent lieu à un avis du gouvernement en date du 14 aout 1818, ne causèrent aucune inquiétude parmi une population rassurée contre les dangers de cette maladie, par les exemples suivis de l'efficacitée de la vaccine.

Un droit de 2 p. °/₀ d'enregistrement sur les ventes d'esclaves, établi le 18 septembre, ne pouvait manquer d'exciter un mécontentement général dans une colonie qui déjà se plaignait d'être surchargée d'imposition; mais il en fut de ce motif de mécontentement comme de presque tous les autres, on se plaignit entre soi de voir augmenter la masse des droits; mais on se soumit sans aucune sorte de résistance, et si l'on s'occupa pendant un instant de cette mesure, l'on donna bien plus d'attention

à la découverte faite à cette même époque, d'une source d'eau saline chalybée, sur le terrain d'un employé du gouvernement, M. Ticlmanne, situé au champ de Lort, au pied des montagnes qui de ce côté environnent le Port-Louis. Déjà plusieurs personnes voyaient dans cette découverte la fortune du propriétaire assurée, et la colonie rivalisant avec les lieux de l'Europe les plus renommés pour leurs eaux minérales. En effet, tout semblait annoncer que cette eau procurerait de grands avantages, que l'on voyait généralement avec plaisir, devenus le partage d'un père de famille respectable; plus de malade qui ne dût trouver le soulagement de ses maux dans l'usage de l'eau du champ de Lort. Bientôt il en fut fait des envois au dehors; mais l'engouement fut de courte durée; et si l'usage de cette eau n'est pas maintenant entièrement abandonné, l'existence de cette source semble du moins tombée dans un oubli presque total.

Tandis qu'ici chacun attendait en silence l'effet des plaintes qui avaient été adressées en Angleterre sur plusieurs actes de l'administration intérimaire du major-général Hall, le ministère avait examiné ces plaintes et pris des mesures pour faire cesser un état de choses qui paraissait diamétralement opposé au système de modération et de bienveillance qu'il avait adopté à l'égard de cette colonie; et en conséquence, des ordres arrivèrent ici le 10 novembre pour la réinstallation de M. G. Smith dans sa place de grand-juge et commissaire de justice,

et pour celle du colonel Draper et du major Waugh dans les places de collecteur des douanes, et de greffier de la cour d'instance de vice-amirautée par intérim. Par suite des mêmes ordres, les proclamations des 11 février et 2 mars furent rapportés, et le général Hall prépara son départ pour l'Angleterre, qu'il effectua le 10 décembre sans appareil, laissant au colonel Dalrimple, du 22e régiment, le gouvernement par intérim, jusqu'à l'arrivée du major-général Darling destiné à le remplacer.

La réintégration de M. Virieux, procureur général, celle de plusieurs des commissaires civils précédemment destitués, le rétablissement des commandans de quartier, furent les actes les plus remarquables de la courte administration du colonel Dalrimple, qui déjà avantageusement connu dans cette colonie, où il servait depuis environ 8 ans, sût mériter les regrets de ses habitans pendant les deux mois qu'il fut à la tête du gouvernement.

Un coup de vent assez fort, quoique moins violent que celui de l'année précédente, s'était fait ressentir le 25 janvier 1819 : les plantations et quelques établissemens de plusieurs quartiers avaient beaucoup souffert ; au Port-Louis quelques maisons du Champs-de-Mars et du Champ-de-Lort, avaient été maltraitées ; le grand bâtiment du collége colonial avait reçu le choc d'un tourbillon de telle manière, que la partie en bois avait été déplacée de plusieurs pouces, dans une longueur de 8 pieds à son extrémité ouest, et que la maçonne dans cette

même partie en avait été ébranlée; deux bâtimens côtiers s'étaient perdus dans le port, et six autres navires étaient échoués.

L'impression de ce nouveau désastre n'était pas encore effacée, lorsque le major-général Darling, nommé au commandement des troupes et au gouvernement intérimaire de la colonie, arriva d'Angleterre, le 5 février, sur le navire la *Théodosia*.

Ce général, dont l'administration devait être signalée par de nouveaux malheurs, et ne se passa pas sans orages, était arrivé avec les intentions les plus propres à faire oublier aux colons tous sujets de plainte, et à faire renaître leur courage et leur confiance dans la sollicitude du gouvernement, en faveur de leur prospérité. Il apportait des espérances fondées, de l'ouverture du port, sollicitée avec tant de chaleur depuis 1817, et une proclamation qu'il adressa aux habitans le 6, en prenant les rênes de l'administration, leur annonçait sa volonté de travailler à leur bonheur, tout en faisant respecter les lois : moyen, le meilleur en effet, d'assurer la tranquillité et la prospérité de la colonie.

Pourquoi a-t-il fallu que, d'une part, les entreprises criminelles de quelques individus et les suggestions perfides de quelques hommes ennemis d'un repos qui ne pouvait convenir à leurs vues ambitieuses; et de l'autre, l'apparition d'un fléau, jusqu'alors inconnu en cette île, soient venus contrarier des dispositions qui, par les manœuvres de

quelques esprits inquiets, ne tardèrent pas à être méconnues de la multitude.

S'il est doux pour l'historien, dont le premier devoir est d'être vrai, d'avoir à proclamer les bienfaits ou les efforts généreux des hommes chargés du soin du bonheur public; pour parvenir à procurer le plus grand bien possible à leurs administrés, combien aussi n'est-il pas pénible pour lui, d'avoir à parler des erreurs où peut quelquefois se laisser entraîner l'homme en place le mieux intentionné, et le plus en garde contre l'esprit d'intrigue! Heureux encore cet écrivain, quand forcé d'avouer des fautes commises par erreur, il n'a pas à y ajouter le reproche bien autrement grave de ne s'être laissé diriger que par ses passions, ou son caractère, dans les occasions où la conduite d'un chef à pu répandre le trouble, l'alarme, ou le mécontentement, parmi ceux dont le sort lui est confié!...

D'un abord froid, mais très poli, d'une grande exactitude dans le travail et d'un accès facile, le général Darling n'avait pas tardé à inspirer aux colons une confiance que, dans tous les temps, ils ont été disposés à accorder aux chefs qui leur ont témoigné bienveillance et intérêt.

Se bornant à maintenir l'ordre qu'il avait trouvé établi, tout annonçait une administration douce et paternelle, et le colon semblait devoir enfin respirer en paix, après trois années de pertes et d'inquié-

tudes sans cesse renaissantes. Une proclamation du 16 mars avait fixé le mode des appels au conseil de S. M. moyennant caution d'au moins 500 francs.

Les ravages du coup de vent du 25 janvier étaient en partie réparés, quant à ce qui regardait les plantations de vivres, quand dans la journée du 28 mars une violente tempête du S.-E. au S.-O., vint détruire en peu d'heures les travaux et l'espoir du cultivateur, et répandre la crainte de la famine. La ville avait peu souffert; le port avait été maltraité; dans les campagnes, quelques bâtimens avaient été renversés; les plantations de cannes, cafeyers et girofliers, avaient été endommagées; mais tout cela était peu de chose en comparaison de l'entière destruction des récoltes de vivres: aussi le général s'empressa-t-il, dès qu'il pût être instruit des pertes occasionées par ce mauvais temps, de rassurer les habitans sur l'approvisionnement en riz de la colonie, par des mesures qu'il prit, et fit connaître au public, par une adresse en date du 6 avril.

Rassurés sur la crainte de voir la colonie manquer de vivres, les habitans, quoique sentant vivement l'effet de la répétition de désastres, qui toujours écartaient les moyens, et éloignaient le moment de réparer leurs pertes précédentes, se consolaient en se flattant de voir enfin des jours plus heureux, et jouissaient d'une tranquillité que rien ne semblait devoir altérer; lorsque de nouvelles entreprises

pour l'introduction de noirs nouveaux dans la colonie, formées par quelques aventuriers incorrigibles, forcèrent le gouvernement à des mesures qui vinrent derechef répandre le trouble et l'alarme parmi la classe des paisibles cultivateurs.

Saisissant avec empressement l'occasion qui se présentait de faire parade d'un zèle propre à servir leurs vues particulières, les mêmes personnages que l'on avait vu, dans toutes les occasions semblables, chercher à étendre à la colonie, en général, le reproche d'une infraction, qu'ils savaient très bien n'être que le crime de quelques individus assez généralement connus, ces mêmes personnages employèrent tous leurs moyens d'accès auprès du général pour le prévenir contre la population entière.

Des mesures furent prises en conséquence, et quelques commissaires civils se trouvèrent encore destitués, par suite d'ordres qu'il n'était pas toujours en leur pouvoir d'exécuter avec la promptitude et l'activité suffisante pour déjouer les manœuvres des contrebandiers.

L'habitant inquiété de nouveau, exprimait hautement son indignation contre les coupables; mais en même temps, il ne dissimulait pas le mécontentement que lui inspiraient des ordres qui semblaient le confondre avec ceux qu'il regardait, avec raison, comme la cause de ce nouveau trouble.

Peu confians dans les sentimens du grand-juge, commissaire de justice, à l'égard de la colonie;

c'était à ses insinuations et à ses conseils, qu'à peu près tous les colons attribuaient les mesures dont ils croyaient avoir à se plaindre, et ce même magistrat, auquel des témoignages non équivoques d'intérêt public avaient été donnés lors de sa suspension par le major-général Hall, ne pouvait plus se faire illusion sur les sentimens de la colonie à son égard.

Malgré les dispositions de surveillance du gouvernement, malgré les inconvéniens, ou pour mieux dire, malgré les dangers qu'offrait le fatal commerce auquel cette colonie devait la perte de la tranquillité, quelques individus que l'appât du gain aveuglait sur tous les risques qu'ils avaient à courir, et sur le mal qu'ils causaient à ceux qu'ils prétendaient servir, parvenaient de temps à autre à introduire des noirs nouveaux en plus ou moins grande quantité; avec ces noirs, s'introduisaient aussi des maladies qui pouvaient causer de grands ravages par l'impossibilité d'en prévenir la communication dans toutes les parties de l'île. La petite vérole entre autres, se manifesta dans quelques quartiers vers le commencement du mois de juin. Grace à la vaccination, la présence de ce fléau si terrible en 1792, n'eut pas de suites fâcheuses; mais elle ne donna pas moins lieu à des mesures de précautions publiées le 7 juin. Peu après, le 21 du même mois arriva le 82e régiment de S. M. qui venait relever le 22e; et quelques jours après, la notification de la mort de la reine Charlotte, arrivée le 17 novembre précédent, donna lieu à un

deuil dont la durée fut fixée jusqu'au 1er août.

Le départ du 22e régiment 27 juillet, fut accompagné de tous les témoignages d'estime et de regrets que méritait de la colonie, le colonel, les officiers et les soldats de ce régiment, qui pendant un séjour de neuf années, n'avait cessé de se faire remarquer par son exacte discipline et sa bonne conduite, il avait été précédé d'une proclamation, en date du 16 juillet, relative à la pêche, que la nécessité des moyens propres à faire cesser la traite, assujétissait à des restrictions indispensables, peut-être dans l'état des choses, mais fâcheuses pour l'habitant paisible, et surtout pour les esclaves à qui ces restrictions enlevaient en partie, les ressources de nourriture que leur offrait la pêche de nuit.

Nonobstant ces mesures, dont tout le désagrément ne pouvait être imputé avec justice, qu'à ceux qui, au mépris des lois, continuaient à tenir une conduite généralement désapprouvée, la colonie jouissait d'une tranquillité que rien ne semblait devoir troubler jusqu'au retour annoncé du gouverneur Farquhar, et la connaissance donnée au public le 15 octobre de l'ordre du 28 mars, qui ouvrait le port, présentait déjà un vaste champ aux spéculations sur les avantages qui devaient en résulter pour le commerce et les habitans de l'île Maurice, qui avaient tant besoin de réparer les pertes successivement éprouvées.

Rien, depuis plusieurs mois, n'avait fixé l'atten-

tion publique que le malheureux incendie de la goëlette les *Six-Sœurs*, capitaine Houdoul, qui, le 1er août, venant des Seychelles au Port-Louis, avait brûlé à la mer et avait perdu une partie du monde qui se trouvait à bord; son canot n'ayant pu sauver que 38 personnes.

Lorsque l'arrivée de la frégate la *Topase*, mouillée ici le 29 octobre, répandit dans cette île, déjà si malheureuse, de nouveaux motifs de désespoir, et ce qui peut-être était pis encore, des germes de discorde entre le gouverneur jusqu'alors si rempli de bienveillance, et les habitans qui, fatigués de calamités et exaspérés par le spectacle de la désolation de leurs familles, ne furent peut-être pas ménagés comme ils eussent dû l'être dans une aussi cruelle situation.

La crainte de commettre aucune injustice dans le jugement qu'on porterait sur la conduite des uns et des autres dans cette fâcheuse circonstance, ne permet autre chose que l'exposé le plus simple des faits relatifs à l'époque où l'on est parvenu.

Ainsi qu'il vient d'être dit, la frégate la *Topase*, capitaine Lumley, avait mouillé au Port-Louis le 29 octobre : elle venait de l'Inde et avait à bord plusieurs malades. Néanmoins, d'après l'avis du médecin, la communication avec la terre lui fut accordée, et l'on n'eut aucun égard à la demande qui fut faite et à l'ordre qui fut donné de brûler des effets des hommes de cette frégate qui avaient été déposés à l'île aux Tonneliers.

Peu après, il se déclara, parmi les noirs principalement, des attaques d'un mal terrible, inconnu, suivies de mort plus ou moins prompte, qui bientôt jetèrent tous les esprits dans une épouvante qui ne pût que s'accroître, lorsque le 19 novembre, cette maladie fut déclarée être le choléra-morbus.

Déjà s'étaient fait entendre des demandes d'éloignement de la frégate; le général, par des *motifs* inconnus, mais que l'on pourrait soupçonner puisés dans l'assurance que la maladie ne provenait point de cette frégate, ne crut pas devoir ordonner le départ de la *Topase*, et se borna à la convocation des médecins et chirurgiens auxquels il fut *enjoint*, par un ordre du 23 novembre, de faire connaître leur opinion sur la maladie dont les ravages augmentant chaque jour, avaient répandu la consternation parmi toutes les classes de la population.

L'opinion de la Faculté, consignée dans un rapport du 26 novembre, fut que la maladie n'était ni *contagieuse* ni *introduite du dehors*. En ajoutant qu'elle tombait principalement sur les noirs et gens mal nourris ou mal vêtus, exposés à l'air, au soleil, et habitans des lieux humides, cette réunion d'officiers de santé indiqua les mesures préservatives ou curatives qu'elle croyait devoir être employées.

L'alarme ainsi que le mal allaient cependant croissant; la ville était désertée, chaque habitant dans les campagnes cherchait à s'isoler. Trop d'exemples prouvaient, malgré l'avis des médecins, qu'il y avait sinon contagion, du moins épidémie, pour que

chacun ne fît tout pour éviter le danger : aussi vit-on les communications interrompues entre les membres mêmes des familles les plus unies. Des établissemens furent désertés par les propriétaires, qui, avec leurs familles et leurs noirs, allaient chercher un asile au milieu des bois, y vivant des grains ou autres provisions qui s'étaient trouvés sous leurs mains, au moment de leur fuite.

Dans cette situation, dont rien ne pouvait faire espérer la fin prochaine, le général Darling ordonna, par une proclamation du 8 décembre, la suspension de tous paiemens. Cette mesure était commandée par des circonstances qui ne permettaient plus de remplir aucune des formalités voulues par les lois.

La communication entre cette île et celle de Bourbon, était interdite, sous les peines les plus sévères, par une proclamation du gouverneur de Bourbon, en date du 10 décembre.

La mort planait sur tous les quartiers de Maurice, dont la population semblait menacée d'une entière et prochaine destruction.

Les moyens de la police devenaient insuffisans pour l'inhumation des cadavres, et une morne et sombre apathie commençait à s'emparer des plus courageux.

Une invitation d'envoyer les listes des morts, que le gouvernement fit publier le 6 janvier 1820, n'eut point d'effet, chacun n'étant plus occupé qu'à déplorer ses pertes, en calculant avec effroi celles

qu'il lui restait à faire, en supposant son propre salut, sans oser l'espérer. Plusieurs genres de traitemens avaient été essayés par les différens officiers de santé. S'ils s'étaient d'abord trompés dans leur opinion, sur laquelle quelques-uns prétendaient maintenant n'avoir pas été du même avis que leurs confrères, ils eurent du moins le mérite de ne rien négliger pour le salut des infortunées victimes de ce fléau.

Les différentes préparations d'opium et un grand usage des sels d'ipsum, glauber, etc., parurent les remèdes les plus efficaces; et l'on croit devoir remarquer ici que nombre de personnes se sont très bien trouvées, pour eux et pour leurs noirs, de l'emploi des sels ou de l'eau de mer pris journellement comme préservatifs.

Quoiqu'il en soit, dès le courant de janvier, l'on aperçut une diminution dans le nombre des accidens; et dans le commencement de février, le gouverneur convoqua une réunion des conseils de communes, qui ne put avoir lieu par l'absence de la plupart des membres, qui encore effrayés des dangers auxquels ils croyaient n'être échappés qu'au moyen de leur isolement, ou occupés de rétablir l'ordre chez eux, et des arrangemens qu'exigeaient les pertes éprouvées dans leurs familles ou parmi leurs noirs, se crurent suffisamment autorisés, par de semblables considérations, à se dispenser d'un déplacement d'ailleurs difficile encore pour beaucoup d'entre eux.

Le général Darling ne voyant pas de même, dans une circonstance où il avait jugé à propos de s'environner des conseils de commune pour vraisemblablement aviser de concert, aux moyens de réparation, ou au moins de prévention de semblables maux, adressa à ces conseils une lettre dans laquelle ils furent étonnés de trouver, au lieu des consolations qu'ils attendaient du chef auquel beaucoup avaient attribué leurs malheurs, que nonobstant l'avis de la faculté ils considéraient comme suite du séjour de la topase dans l'enceinte même du port, non-seulement des reproches, mais l'accusation d'être seuls la cause, les auteurs de l'horrible fléau qui les menaçait encore; par leur participation, y disait-il, à un commerce reprouvé par les lois, et par suite duquel, et non par la présence de la *Topase*, ainsi qu'ils semblaient vouloir le faire croire, avait été introduite la maladie qui venait de ravager la colonie.

Cette lettre parut à des esprits déjà aigris par l'excès du malheur, une insulte d'autant plus grave qu'aucun des membres des conseils n'avait à se faire le reproche de connivence avec les coupables auteurs d'introduction de noirs; et il fut résolu d'adresser au général une réponse devant exprimer la douleur qu'avait fait éprouver une semblable lettre à des hommes, innocens des imputations odieuses qu'elle contenait, et qui jusqu'alors n'avaient eu d'espoir de consolation et de soulagement que dans le gouvernement dont le représentant les traitait ainsi.

Cette réponse, confiée à des personnes qui eussent pu ne pas perdre de vue ce que permettait le droit de repousser des imputations injustes, autant qu'injurieuses, et ce que prescrivait le respect dû au chef, que l'on pouvait supposer et que tout devait porter à croire égaré par de perfides suggestions, cette réponse eût pu remplir le triple but d'excuser l'absence des membres appelés au conseil; de repousser une imputation injuste et de rappeler au général que, surtout dans les circonstances où se trouvait la colonie, il ne pouvait être regardé par elle, et n'aurait dû se conduire à son égard, que comme un père, au sein duquel sa famille éplorée ne devait trouver qu'indulgence et soulagement.

Loin de là, cette réponse datée du 14 février et signée par les uns sans examen, et par les autres avec une confiance aveugle dans les talens et le jugement des rédacteurs, ne parut au général, qu'un oubli de toutes convenances, dicté par un esprit de parti qui ne pouvait trouver d'excuses sous aucun des rapports sans lesquels elle pouvait être envisagée.

En conséquence, dès le 18 février, le général prononça la dissolution des conseils de commune, et ayant écrit aux divers commandans de quartier, signataires de cette adresse pour savoir s'ils persistaient dans les sentimens qu'elle exprimait, et en ayant reçu des réponses que plusieurs firent par une sorte de respect humain, pour ne pas rétracter une signature mise inconsidérément au bas d'un

écrit, dont la réflexion leur avait fait reconnaître l'inconvenance; six des commandans ou adjoints furent suspendus par ordre du 25 février.

Le public vit avec peine le déplacement de plusieurs de ces officiers, et pensant que le général ne pourrait pas revenir de ses préventions, il en arriva que tout en désapprouvant plusieurs parties de l'adresse, à laquelle il ne donna qu'alors son attention, il s'établit dans les esprits un sentiment de défiance sur les dispositions du général à l'égard de la colonie.

Ce sentiment, entretenu par ceux qui, dans les mesures précédentes, se croyaient plus particulièrement voués au ressentiment du gouverneur par intérim, amena l'expression plus prononcée du désir du prompt retour du gouverneur, que l'on considérait comme pouvant seul remédier à l'état de malaise physique et moral dans lequel se trouvaient à peu près tous les individus.

L'arrivée de Mgr. l'évêque de Ruspa, installé le 3 mars en qualité de vicaire apostolique, apporta quelque diversion aux idées tristes dans lesquelles était entretenu le public par quelques gens toujours disposés à fronder tout ce qui ne s'accordait pas avec leurs vues d'intérêt ou d'ambition.

L'envoi de ce prélat et de plusieurs ecclésiastiques destinés à la restauration des principes religieux, si méconnus depuis une trentaine d'années; les nouvelles qu'il apportait des dispositions du gou-

verneur Farquhar pour son prochain retour, et des intentions bienveillantes du comte Bathurst à l'égard de cette colonie, ranimèrent les esprits abattus par tous les précédens événemens.

Une proclamation du 20 mars, contenant des mesures propres à prévenir les communications dangereuses des navires arrivans avec la terre, rassura les colons sur le retour de calamités semblables à celle pour la cessation de laquelle un *Te Deum* fut chanté le 13 avril en action de graces.

Si maintenant, que la cessation de la maladie avait fait disparaître le danger, chacun se félicitait et félicitait ses amis d'y avoir échappé, chacun aussi faisait un retour sur ses pertes particulières, et sur celles de la colonie en général. Ces pertes, suivant l'usage, et faute de données à cet égard, étaient singulièrement exagérées par ceux qui en toutes occasions se plaisent à voir les choses sous les rapports les plus défavorables; les plus modérés portaient de 10 à 15,000 le nombre des noirs morts victimes du choléra-morbus; cependant, et l'on croit pouvoir assurer que ce nombre n'a pas dépassé de beaucoup celui de 6,000, ce qui, joint aux pertes occasionées par l'incendie de 1816 et par les coups de vent de 1818 et 1819, était beaucoup plus qu'il n'en fallait pour mettre la colonie dans une situation des plus déplorables.

La nouvelle de la mort du roi George III, arrivée le 29 janvier, et celle de la mort du duc de Kent que l'on reçut le 27 mai, furent accompagnées de l'an-

nonce du départ du gouverneur Farquhar sur le vaisseau de la compagnie le *Bukinghamshire*, devant avoir quitté l'Angleterre vers la fin de mars : en effet, ce vaisseau mouilla au Port-Louis le 5 juillet au soir, et le lendemain, à midi, le gouverneur descendit à terre, où il fut reçu avec les honneurs d'usage, et au milieu des acclamations des habitans de la ville qui le soir fut illuminée.

Ce gouverneur, instruit par le grand juge qui s'était hâté de venir le saluer à bord, de l'état de la colonie et des dissentions survenues ensuite du choléra-morbus, aperçut de suite tout ce que sa seconde administration allait avoir de pénible : il voyait plusieurs de ses plans dérangés par la dissolution des conseils de commune : l'état des finances dut lui paraître surtout, un point très difficile à arranger, de manière à froisser le moins possible les intérêts tant généraux que particuliers. Il avait laissé la colonie encore fumante de ses cendres, mais ranimée par des espérances que les circonstances n'avaient pas permis de réaliser. Il avait promis une constitution dont le besoin s'était souvent fait sentir; il en apportait le projet soumis à la révision d'un comité formé dans la colonie. Il avait promis l'ouverture du port; il en apportait l'ordre qui fut proclamé le 17 juillet. Il avait fait espérer des secours pour le rétablissement de la partie incendiée de la ville; et quant à cet objet il ne pouvait qu'avec douleur jeter les yeux sur ces ruines, dont à peine l'on voyait s'élever quelques nouveaux édifices qui attestaient encore

plus la misère de ceux qui, depuis quatre années, n'avaient pu encore relever l'asile de leurs familles. Un seul jour lui avait suffi pour entrevoir qu'aux voix, déjà nombreuses des victimes de l'incendie, allaient se joindre celles des victimes des autres fléaux qui avaient désolé la colonie en son absence. La tâche à remplir envers une population qui avait mis en lui toute son espoir, était bien difficile, et le peu de moyens qu'il avait pour parvenir à alléger des peines et des maux trop réels, pouvaient lui causer quelques regrets de s'être livré aux difficultés qu'il allait avoir à écarter.

Quoique l'on sut dès le premier instant que le gouverneur ne pourrait pas tout ce que l'on avait espéré, telle était cependant sa satisfaction de le revoir, et celle d'apprendre de sa propre bouche que le roi et son ministre portaient intérêt à cette colonie, qu'il y eut un concours des plus nombreux au *Te Deum* qui fut chanté le 9, en action de graces de son retour, et que le soir il y eut une seconde illumination de la ville, et un feu d'artifice tiré au Champ-de-Mars.

L'affluence, au port, du grand nombre d'habitans qu'y attirait le désir de revoir le gouverneur, et l'air de satisfaction répandu sur tous les individus, auraient pu mettre un étranger dans le doute sur la véritable situation de la colonie.

Une circonstance, très rapprochée de ces premiers instans du retour de M. Farquhar, ajouta à l'apparence de bonheur qui régnait dans cette ville, qui,

naguères n'offrait que l'image de la désolation.

L'évêque de Ruspa avait fixé au 26 juillet la première communion de tous les enfans qu'il s'était fait un devoir de préparer lui-même à cette cérémonie, qui accompagnée de salves d'artillerie et de toute la pompe dont elle était susceptible, eût lieu en présence d'une foule de parens, et en celle de mesdames Farquhar et Darling.

Le gouverneur qui, dès les premiers momens de son arrivée, avait été forcé de s'occuper de l'état où se trouvait le papier monnaie, éprouvant une dépréciation successive qui menaçait de le reduire à rien, avait dès le 11, permis l'importation et l'exportation libres des monnaies métalliques.

Plusieurs conférences particulières avec les personnes qu'il avait jugées les plus propres à l'éclairer sur la situation financière de la colonie, lui avait fait prendre la résolution de convoquer une réunion, à l'hôtel du Gouvernement, de tous les principaux habitans et négocians, à l'effet d'y délibérer et statuer sur ce qu'il conviendrait mieux de faire pour prévenir une plus grande dépréciation du papier en circulation.

En attendant le jour fixé pour cette réunion, le gouverneur forma la commission chargée de l'examen de la charte de justice proposée pour cette colonie, selon les instructions du ministre à cet égard.

Il s'occupa aussi des moyens de satisfaire au grand nombre de requêtes qui lui étaient adressées à l'effet d'obtenir des moyens de subsistance pour

les indigens des deux populations libres, et il institua, pour cet objet, un comité composé de membres de l'administration, chargé de l'examen de ces requêtes, et de faire la proposition des secours qu'il serait jugé à propos d'accorder.

Ce comité, assuré du dénûment réel dans lequel se trouvaient les demandeurs et de l'impuissance où était la caisse de bienfaisance de donner aucune assistance à cette quantité de malheureux, proposa au gouverneur de borner à des rations de riz et de viande salée, les secours à donner par le gouvernement; en observant que l'indigence, à laquelle se trouvait réduit un grand nombre des pétitionnaires, ne provenait pas uniquement des pertes occasionées par l'incendie de 1816 et par les fléaux qui lui avaient succédé; mais qu'en majeure partie la masse des indigens de la population blanche se composait de familles qui avaient perdu leurs moyens de subsistance par les changemens opérés depuis la conquête, dans le système d'administration, qui sous le gouvernement français offrait un grand nombre d'emplois subalternes et des licences pour la vente du tabac et de l'arack qui faisaient vivre ces familles, lesquelles privées de ces ressources, qui avaient d'autant enrichi le trésor public, n'avaient plus aussi celles, qu'avant l'incendie, elles trouvaient auprès de personnes tombées elles-mêmes dans la misère par suite des événemens qui avaient si malheureusement signalées les quatre années précédentes. En conséquence, des ordres furent donnés pour des

distributions de vivres, à ces infortunés dont le nombre, dans les deux populations, s'est élevé à plus de 800 hommes, femmes et enfans.

Cependant le jour fixé pour la réunion des notables était arrivé, et le 26 septembre cette assemblée, composée de plus de soixante personnes tant de la ville que des campagnes, s'ouvrit par un discours dans lequel le gouverneur développait ses institutions sur tous les points qui intéressaient la colonie. Après une séance de trois heures, pendant laquelle plusieurs propositions concernant la banque et le papier monnaie furent débattues entre ceux des assistans qui se croyaient le plus capables d'éclaircir la question, il fut arrêté à la presqu'unanimité que la banque serait autorisée à émettre du papier pour jusqu'à la concurrence de 600,000 piastres, et que ce papier ainsi que celui du gouvernement serait retiré en sept années, par quatorzième, c'est-à-dire que tous les six mois il serait acquitté en numéraire un quatorzième du papier en circulation.

Les inconvéniens devant résulter de cette mesure avaient été indiqués par quelques membres de l'assemblée; un des plus à craindre était le resserrement qu'occasionerait l'approche de chaque échéance de paiement; en effet ce très grand inconvénient se fit ressentir dès l'époque de paiement du premier quatorzième, de telle manière que le vœu général d'un changement dans les dispositions de la proclamation du 26 septembre fut exprimé, et l'on en verra l'effet plus loin. En ce moment l'on

observera que c'est, à compter de cette séance, que le gouverneur commença à perdre de sa popularité et à éprouver combien sont fragiles les sentimens de la multitude.

Néanmoins, excepté un petit nombre de frondeurs, parmi lesquels se trouvaient malheureusement quelques hommes qui, à tort ou raison, avaient acquis une sorte d'influence sur l'opinion, l'on voyait encore en M. Farquhar, celui que l'on avait proclamé le père et l'ami des colons; la masse de la population voyait toujours en lui le gouverneur qui avait administré avec talent et bonté à des époques difficiles, et le chef qui dans leurs malheurs avait su consoler les colons et ranimer leur courage. Aussi une proclamation du 27 septembre concernant les petits navires l'*Entreprenant* et l'*Espoir*, faisant la traite, et une adresse aux habitans en date du 29 du même mois, portant invitation de se coaliser contre ce genre de commerce prohibé, furent-elles assez bien accueillies, pour déterminer le gouverneur à convoquer pour le 30 octobre une assemblée générale dans laquelle il avait l'espoir, qui ne fut pas déçu, d'engager la colonie à prononcer elle-même anathême contre toute personne qui se rendrait coupable d'aucune nouvelle infraction aux lois prohibitives de la traite des esclaves.

Le 29 septembre, le gouverneur en sa qualité de grand-maître provincial de la franc-maçonnerie avait avec toute la pompe et les cérémonies requises en pareil cas, posé la première pierre de la salle de

spectacle, dont la construction déjà commencée se faisait aux frais d'une société d'actionnaires sur un terrain que le général Darling avait donné à cet effet près de l'hôtel du Gouvernement, à l'entrée des rues du Gouvernement et des Limites, situation moins convenable, sans doute, que celle de l'ancienne salle détruite par l'ouragan de 1818; mais qui avait été choisie par ceux qui s'étaient mis à la tête de cette entreprise.

Le 14 octobre, le gouverneur profita de l'occasion que lui offrait la distribution des prix au collége royal pour faire connaître au public ses dispositions à l'égard de la traite, des finances et de Madagascar, dans un discours par lequel il termina cette cérémonie toujours intéressante pour les colons, dont l'affluence fut particulièrement remarquable en cette présente circonstance.

Préparés par le discours du 14, les colons réunis le 30 au gouvernement, s'empressèrent de donner leur adhésion à tout ce qu'il parut convenable au gouverneur de proposer, pour assurer l'entière abolition de la traite en cette colonie; et s'il a eu depuis de fréquens motifs de se rappeler avec peine les séances des 26 septembre 1820 et 31 mars 1821, il n'a jamais pu songer à celle du 30 octobre, qu'en se félicitant d'avoir su profiter de l'ascendant qu'il avait encore à cette époque sur l'esprit des colons, pour assurer leur tranquillité par un engagement solennel auquel il savait qu'ils ne manqueraient pas.

Il eut encore un nouveau sujet de satisfaction

dans l'arrivée d'une ambassade qui venait de la part de Radame, féliciter M. Farquhar sur son retour dans son gouvernement, et renouveler avec lui l'alliance rompue par le général Hall, qui dans cet acte peut-être contraire aux intérêts politiques de son pays, avait, quoique vraisemblablement sans intention, flatté l'opinion des colons de Maurice, qui ne voyaient jamais sans déplaisir les ambassades de peuples que l'on était habitué à ne considérer que comme des hordes de sauvages, qu'il paraissait ridicule de traiter avec les mêmes honneurs que l'eussent été les envoyés d'un prince européen.

Quoiqu'il en fut, le gouverneur Farquhar qui attachait un grand prix à rétablir son ouvrage, dans le moment surtout où, instruit des vues de la France sur Madagascar, il sentait tout le prix de son alliance avec Radame, accueillit avec encore plus de témoignage de considération ses ministres Ratafe et Cinrien-Simirité, qui débarquèrent de la gourabe l'*Élisa* le 24 novembre.

L'arrivée de cette ambassade avait été précédée de la proclamation solennelle de l'avénement de Georges IV au trône d'Angleterre, cérémonie dont cette colonie n'avait aucune idée, et dans laquelle fut déployée toute la pompe dont l'île était susceptible.

La dépréciation successive et le resserrement du papier, la disette absolue de numéraire en entravant toutes les opérations commerciales, en présentant des difficultés sans cesse croissantes pour l'acquittement des engagemens que les maisons, re-

gardées jusqu'alors comme les plus solides, ne pouvaient plus effectuer sans embarras, donnaient naturellement lieu à un surcroît de malaise dont les esprits disposés au mécontentement, cherchaient la cause dans les mesures adoptées à l'égard de la banque qui, suivant le cours ordinaire des choses, avait ses partisans et ses détracteurs.

Ce qu'il y avait peut-être de singulier en ceci, c'est que les uns et les autres ne s'accordaient qu'en un seul point, qui était d'attribuer au gouverneur tout le mal résultant de la masse énorme d'engagemens qui se trouvait sur la place et du défaut de circulation des signes représentatifs.

Selon les premiers, qui se composaient des actionnaires et de ceux dont le papier jouissait à la banque d'un crédit assuré, le gouverneur n'avait pas fait assez pour un semblable établissement qu'il eût dû soutenir de tous les moyens du gouvernement, à qui il eût dû laisser la faculté d'émettre le papier qu'elle même eût jugé nécessaire aux besoins du commerce.

Selon les autres, en beaucoup plus grand nombre, puisque l'on y pouvait compter tous les envieux des bénéfices qu'avaient jusqu'alors offert aux intéressés le dividende de leurs actions, tous ceux dont les billets n'étaient pas escomptés à présentation, tous ceux enfin, qui s'étaient vus trompés dans l'espoir de réaliser pour de l'effectif un papier qui leur eût alors procuré un bénéfice plus ou moins considérable, au lieu de leur laisser l'inquiétude

d'une perte dans le cas de plus forte depréciation, le gouverneur eût dû forcer la banque au retrait actuel de son papier, et eût dû supprimer un établissement avantageux à quelques individus seulement, onéreux à la colonie en général; ceux-ci ne voulaient pas entendre qu'une semblable mesure eût entraîné la ruine non de la banque, possédant à défaut de numéraire suffisant, un capital énorme en billets, mais des tireurs et endosseurs de ces billets que dans ce cas-là elle se serait vue forcée de faire payer.

Les uns et les autres aveuglés, ou voulant s'aveugler sur la véritable cause de l'embarras général; ne voyaient pas, ou ne voulaient pas voir, que le mal provenait de ce que personne dans ses spéculations, ou dans ses entreprises, ne calculait ses moyens. L'on achetait, l'on entreprenait, dès que l'on pouvait le faire avec des engagemens que l'on ne savait comment acquitter aux échéances, et l'extrême confiance, trop souvent abusée, s'était convertie en méfiance qui chaque jour rendait plus difficiles les transactions, sur l'emploi desquelles beaucoup avaient compté établir les fondemens d'une fortune prompte et facile, dont un assez grand nombre s'empressait de goûter les douceurs en s'abandonnant aux jouissances trompeuses d'un luxe qui seul eût suffi pour renverser des fortunes plus réelles et plus assurées.

Nonobstant cet état de malaise général, la colonie jouissait d'une tranquillité qu'aucune nouvelle

lamité ne vint troubler pendant le reste de cette année et le cours de la suivante; car l'on ne peut compter au nombre des événemens remarquables le mauvais temps qui se fit sentir le 15 décembre, et qui de fait n'occasiona que la perte de quelques plantations de maïs.

Depuis la dissolution des conseils de commune, leur suppression était prévue. La confirmation qu'on eût le 29 janvier 1821, ne causa donc aucune surprise et ne fit pas même grande sensation dans le public, qui, pourvu qu'il jouisse du repos, que ses intérêts soient ménagés, et que ses besoins, tant particuliers que généraux, soient satisfaits, s'inquiète en général fort peu des moyens employés pour lui procurer les avantages, et surtout dans cette colonie, où l'on s'est habitué et où l'on paraît se plaire à tout rapporter au chef de l'administration.

La publication d'une proclamation de Radame en date du 11 octobre 1820, par laquelle il défendait le commerce des esclaves à Madagascar et invitait les hommes à talens, artistes et artisans, à venir visiter son île; la nouvelle de l'approbation donnée par le ministre à ce qui avait été fait par le général Darling pour la reconstruction du théâtre, et surtout la nomination de nouveaux commandans de quartiers à la place de ceux suspendus le 25 février 1820, et définitivement destitués par ordre du ministre, fixèrent pendant les premiers jours de mars l'attention du public qui ne vit pas sans peine plusieurs des anciens commandans de quartiers, éloi-

gnés de fonctions que, sous le gouvernement actuel, ainsi que sous le précédent, il savaient toujours remplies à la satisfaction tant du gouvernement que des habitans de leurs quartiers respectifs.

Le gouverneur lui-même, en regrettant quelques-uns de ces officiers et en cherchant à adoucir, autant qu'il était en sa puissance, ce que pouvait avoir de désagréable pour tous l'annonce qu'il avait à leur faire, éprouvait la difficulté de la remplacer, soit par manque de sujets propres à ces places, ou à qui elles pussent convenir, soit par l'éloignement que témoignaient les habitans les plus respectables pour des emplois qui, sans offrir aucun autre avantage que celui de se rendre utile au gouvernement et à ses concitoyens, les assujétissait à des devoirs quelquefois pénibles à remplir, et les exposait à des désagrémens que l'homme le plus sage et le plus modéré peut quelquefois encourir par imprudence, ou par faiblesse, sans être maître de les éviter.

Le sort de la cargaison de la goëlette le *Coureur*, échouée et brûlée à la Pointe-aux-Feuilles, dans la nuit du 3 au 4 mars, annonçait bien aux contrebandiers ce qu'ils avaient désormais à attendre des dispositions des habitans à l'égard de la traite; et si l'on peut dater du mois de septembre 1820, l'entière extinction du commerce d'esclaves à l'Ile-Maurice; on doit compter de cette époque la renonciation absolue à toute introduction de noirs nouveaux en cette île.

Une proclamation du 7, relative à cette goëlette,

procura la remise journalière aux agens du gouvernement, des noirs de cette cargaison, errant dans les bois, depuis leur descente à terre; et plusieurs des hommes de l'équipage furent arrêtés, emprisonnés, et traduits par devant la cour spéciale de vice-amirauté.

Le gouverneur qui, d'après les effets de la proclamation concernant le retrait successif du papier, avait senti le besoin d'une autre mesure, avait, en conséquence, indiqué une nouvelle séance de notables à l'hôtel du Gouvernement.

Dans cette séance qui eut lieu le 31 mars, il fut arrêté que l'échange par quatorzième était et demeurerait supprimé, et que, suivant la demande des habitans et négocians entre qui la question avait été assez longuement débattue, le remboursement total du papier monnaie aurait lieu à un terme moyen, lequel fut fixé par une proclamation du 25 juin, au 24 décembre 1824.

Deux jours après cette proclamation, la corvette le *Ciquet*, partie de Saint-Hélène le 22 mai, apporta ici la nouvelle de la mort de Bonaparte.

Dans le même temps, était arrivée d'Angleterre une certaine quantité de monnaie d'argent fabriquée pour la colonie. L'émission de cette monnaie consistant en seizièmes, huitièmes et quarts de piastres, fut faite le 4 juillet, et à mesure qu'elle était mise en circulation elle disparaissait, par la même raison qu'étant d'aussi bon aloi que les piastres elles-mêmes, elle suivait le sort de celle-ci.

Dans une proclamation du 11 juillet, au sujet d'un navire nommé l'*Industrie*, que l'on savait avoir été armé à Bourbon pour faire la traite, le gouverneur se plût à rendre justice à la conduite des habitans à l'égard de la traite, en reconnaissant que c'était à leur franche et loyale coopération qu'était, en grande partie, due l'abolition de ce commerce en cette colonie.

Par suite de cette reconnaissance, il crut devoir faire cesser les entraves mises à la pêche, en changeant et amendant plusieurs des dispositions subsistantes alors à cet égard. Quelques autres actes d'administration tendans à favoriser et améliorer les moyens d'agriculture, tels que la remise des droits d'entrée sur les machines à vapeur, les charrues etc., et l'établissement d'une prime de 3 piastres par tête de buffles et d'ânes introduite, furent publiés pendant le mois de juillet de cette année, pendant laquelle se développaient les semences de division, qui plus tard ont causé la perte du procureur-général Virieux et celle du commissaire de justice.

Suivant les instructions ministérielles concernant la charte de justice, la commission chargée de l'examen de ce travail avait été composée du gouverneur, président, du grand-juge commissaire de justice, du procureur-général, des présidens et trois des juges d'appel et première instance, et de deux secrétaires. Dès la première séance de cette commission, des différences d'opinions exprimées avec

aigreur laissèrent apercevoir, que la passion et les préventions s'opposeraient aux vues du ministre, en ordonnant la formation de cette commission; en effet, une discussion élevée par le grand juge, qui contestait aux membres de la commission, le droit de proposer aucun changement, ou altération d'aucune des dispositions de l'acte soumis à leur examen, occasiona un schisme qui obligea le gouverneur à une répartition du travail, lequel en définitive devât être soumis à la révision de la commission réunie.

Le système d'opposition hautement annoncé et soutenu par le grand-juge, ne permettait plus les réunions générales dont la tenue ne se passait qu'en disputes oiseuses, pour ne pas dire plus; et la commission se divisa en comités, pour achever son travail qui, remis successivement aux sécretaires, était par eux soumis au gouverneur pour son approbation, ou ses observations.

De cette manière l'on obtint, non un travail unique sur la charte proposée, mais une suite de mémoires sur les diverses matières dont elle traitait.

Une commission composée de trois jurisconsultes et de trois habitans jugés capables, sous la présidence du procureur-général, ainsi qu'il avait été proposé, eût beaucoup mieux rempli les vues bienveillantes du ministère; lorsque, d'ailleurs, le travail de cette commission eût été soumis à l'examen du gouverneur, assisté à cet

effet d'un conseil de deux, ou de quatre personnes, choisies parmi des individus étrangers aux dispositions de cette charte qui pouvait froisser ou l'intérêt, ou l'amour propre, de ceux qu'elles concernaient plus particulièrement.

L'expérience a prouvé en cette occasion, comme en tant d'autres, que nul ne peut être juge en sa propre cause, et qu'il est bien rare que la voix de l'intérêt général ne soit réduite au silence, par celle de l'intérêt particulier.

Occupé des moyens de soulager la classe sans cesse croissante des indigens, et voulant aussi donner suite au projet d'amener l'eau de la rivière du Tombeau à la ville, le gouverneur fit un nouvel appel de notables, qui se réunirent le 5 septembre au Gouvernement. Dans cette séance, il fut nommé des commissaires chargés de présenter un plan sur les mesures les plus propres à soutenir la caisse de bienfaisance, et un comité d'administration du canal dit *Canal de Bathurst*, fut formé pour diriger et surveiller l'exécution des mesures arrêtées pour la confection de ce travail important.

L'on fut informé dans le mois suivant de l'arrivée, à Sainte-Marie, d'une expédition française, sous la conduite de M. Silvain Roux, ancien agent du gouvernement français à Madagascar, et l'on prévit sans peine le sort d'un établissement formé dans un lieu aussi malsain.

Pendant un court séjour que M. Farquhar avait fait à Paris en 1819, S. M. Louis XVIII prenant en

considération une requête que lui avaient présentée à cet effet, les anciens habitans de l'Ile-de-France, alors à Paris, avait créé ce gouverneur, commandeur de la légion-d'honneur, en témoignage de l'estime que lui avait inspiré sa conduite envers une population jadis française. Les lois d'Angleterre, qui ne permettent pas les décorations étrangères pour services purement civils, s'étant opposé à ce que M. Farquhar obtint du roi l'autorisation de porter ce témoignage flatteur de la considération d'un souverain étranger, il s'en trouvait en quelque sorte dédommagé par son élévation au rang de baronnet, dont il reçut la nouvelle le 22 novembre de cette année, et dont il prit le titre dans les actes subséquens de son administration.

Le commencement de l'année 1822, qui ne devait pas s'écouler aussi paisiblement que la précédente, avait été signalé par l'arrivée d'un nouvel ambassadeur de Radame. Cet ambassadeur nommé Rafarla, ancien tuteur, premier ministre et général de ce prince, avait débarqué ici le 3 janvier, de la corvette le *Menay*, capitaine Moresby. Il apportait, avec quelques présens de très peu de valeur, de nouvelles assurances des bonnes dispositions de son maître, à l'égard de la nation anglaise, dont le prince Ratafe, de retour de son voyage à Londres, où il avait été comblé d'honneurs et de présens, avait dû lui donner une haute idée. Il annonçait en outre l'intention où paraissait être Radame de rendre ses relations avec cette colonie plus intimes, en y

envoyant un certain nombre de ses sujets pour y être instruits dans nos arts et métiers, et en y entretenant un ministre qui devait résider. Ces dispositions, d'après les préjugés des colons à l'égard des dangers que leur présentaient ces espèces de communications, ne pouvaient être vues par eux d'un œil favorable, et un événement aussi fâcheux qu'imprévu ne tarda pas à y mettre obstacle.

M. Hastie, agent du gouvernement à Madagascar, avait naguères conduit ici un chef auquel Radame, qui avait fortement à s'en plaindre, avait voulu faire ôter la vie que M. Hastie lui avait sauvée, en s'engageant à l'emmener à Maurice, où il serait détenu et mis hors d'état de renouveler aucune tentative de désordre dans son pays.

Ce chef, nommé Ratsitatane, avait été à son arrivée ici mis au bagne, sous la surveillance du gardien de cet établissement, et sa présence en cette colonie était parfaitement ignorée, lorsque à l'instigation d'un noir malgache apprentif, nommé Laïzaf, et plus connue sous le nom de Jean, il fit connaître son existence d'une manière aussi inquiétante pour la colonie que fatale pour lui. Laïzaf, à qui des relations de service avec quelques individus du bagne, donnait l'entrée libre de ce lieu de détention, y avait fait connaissance avec Ratsitatane.

Ce scélérat, démêtant l'esprit inquiet et ambitieux de ce malheureux chef, et dans la vue, sans doute, de se faire un mérite d'une délation qui pourrait

lui procurer une forte récompense, avait persuadé à Ratsitatane qu'il ne dépendait que de lui de se rendre maître de cette colonie, et de s'y former un état indépendant. En conséquence, le jour avait été fixé où ce futur souverain, accompagné d'un etat-major formé par Laïzaf, se rendrait à un lieu indiqué sur l'une des montagnes voisines du port, d'où, à un signal donné, il devait être joint par la presque totalité des noirs malgaches, tant de la ville que des campagnes, à l'exception de ceux désignés pour s'emparer de la ville, après y avoir répandu la terreur par le feu et le massacre de tous les blancs, ou noirs, qui tenteraient d'opposer aucune résistance.

D'après ce plan arrêté entre eux, Ratsitatane, ayant réussi à tromper la vigilance de son gardien, ce qui n'était pas difficile, vu la liberté dont il jouissait dans l'enceinte du bagne, se rendit le 22 février, vers midi, conduit par Laïzaf et quelques-uns de ses affidés, sur les hauteurs du Champ-de-Lort, entre le Pouce et la montagne de la Découverte.

A peine y fut-il arrivé, que Laïzaf, sous prétexte de mesures à faire exécuter par ses complices, et de vivres à se procurer, descendit dans la ville et se rendit à la police pour y faire la dénonciation du projet, qui ne lui avait été confié, disait-il, qu'après les sermens les plus forts de servir avec zèle et fidélité la cause d'un homme, qu'il ne trahissait que par suite de son attachement pour les blancs.

La première idée du chef de la police avait été de s'assurer de la personne de Laïzaf, en informant le gouverneur du complot prêt à éclater, afin que les mesures fussent prises de suite pour arrêter les chefs réunis sur la montagne, et prévenir les suites du soulèvement dont on se voyait menacé.

Mais Laïzaf, à qui il ne convenait pas d'être ainsi arrêté, et à qui il convenait, au contraire, que des démonstrations certaines ne laissassent aucun doute sur l'importance du service qu'il venait de rendre, représenta que son absence trop prolongée pourrait faire naître dans l'esprit des conspirateurs des soupçons qui les porteraient à se séparer et à remettre à un autre moment, dont alors on ne serait pas informé, l'exécution de leurs projets, et qu'en conséquence, il était beaucoup plus à propos qu'il retournât au lieu du rassemblement, chargé de quelques provisions, ce qui fut approuvé; d'après quoi, Laïzaf retourna sur la montagne, où peu après son arrivée, vers quatre heures de l'après-midi, fut arboré un pavillon blanc, signal convenu suivant lui avec ses complices.

La vue de ce pavillon bientôt aperçu dans les différens quartiers de la ville, attira tous les regards vers le point où, dans peu d'instant, on vit défiler un nombre de 12 à 15 noirs au milieu desquels l'on en remarquait un d'une taille fort élevée tout vêtu de blanc, qui, rendu au pied de l'arbre au haut duquel était arboré le pavillon, tira un coup de pisto-

let qui fut suivi de cris plusieurs fois répétés par la bande, faisant des espèces d'évolutions qui la faisait alternativement disparaître derrière les rochers qui touchaient à l'arbre du signal et reparaître plus loin, ce qui empêchait de pouvoir connaître au juste le nombre des insurgés.

Ne pouvant imaginer qu'une poignée d'hommes eût la témérité de faire en plein jour de telles démonstrations d'hostilité, sans être assurée d'un puissant renfort parmi les noirs de la ville et des campagnes, l'alarme se répandit en un instant parmi tous les habitans de la ville, qui se hâtèrent de s'armer de tout ce qui leur tombait sous la main et de se rendre à la police pour y offrir leurs services.

Cependant le chef de la police s'était rendu près du gouverneur au Réduit, pour l'informer de ce qui se passait et prendre ses ordres, et le général Darling qui se trouvait au port, s'était empressé d'ordonner aux troupes toutes les dispositions propres à réprimer le désordre qui semblait la suite infaillible d'une semblable levée de boucliers.

Avant la nuit, le gouverneur était arrivé en ville, et sans perdre un instant il s'était rendu chez le général Darling pour se concerter ensemble sur les moyens du salut public qui semblait compromis.

Déjà les troupes étaient sur pied, prêtes à agir au premier ordre, deux détachemens de chacun 25 hommes étaient en marche, l'un pour attaquer en tête l'ennemi qui s'était montré sur la montagne, et l'autre pour lui couper retraite du côté de l'anse Courtois.

Le premier détachement, qui avait escaladé la montagne avec une activité et une promptitude dont un homme fut la victime, arrivé près de quelques sentinelles avancées des insurgés, en avait été affronté au point que quelques coups de fusil avaient été lâchés par ceux des soldats qui s'en trouvaient les plus près. Ces coups de fusil, tirés plutôt avec intention de les effrayer que de les toucher, avaient suffi pour faire prendre la fuite au reste, et le détachement en entrant dans le camp n'y trouva rien que quelques débris de provisions et un peu d'eau, dont un des soldats excédé de fatigues et de soif eût le malheur de boire sans se reposer, ce qui occasiona sa mort vers une heure du matin.

La nuit se passa en patrouilles qui, faites sans ordre, donnèrent lieu à quelques accidens.

Informé de la fuite de Ratsitatane et de ses compagnons, le gouverneur, dès le 23 au matin, avait ordonné la publication d'un avis pour mettre leur arrestation à prix et pour rassurer les esprits. Déjà aussi il s'occupait des mesures propres à rétablir et maintenir l'ordre dans la ville, lesquelles consistaient à remettre sur pied les officiers de paix et la milice, lorsqu'il reçut, pour demander les mêmes mesures, une visite de personnes qui, se disant députées à cet effet par la population de la ville, s'exprimèrent par l'organe de l'un d'eux de manière que, malgré son extrême indulgence, le gouverneur se crut obligé d'en témoigner son ressentiment. L'inconvénient du manque de disposition pour des cas

semblables se fit bien fortement remarquer pendant les deux à trois jours suivans, pendant lesquels la ville resta en alerte; chacun ne recevant d'ordre que de lui-même, ou de quelques individus qui, de leur propre autorité, s'étaient constitués chefs de ceux qui consentaient à les suivre.

Cet état de désordre et d'anarchie pensa avoir des suites funestes par l'imprudence de Rafarla et des gens de sa suite, qui, dans la nuit même du 22 au 23 avaient chanté, dans leur emplacement du Champ-de-Mars, des chansons de guerre de Madagascar qui semblaient se rapporter au complot de Ratsitatane. Il n'en fallut pas davantage pour persuader à la multitude que Rafarla lui-même était l'auteur, et Ratsitatane l'exécuteur seulement, d'un complot qui ne devait pas tendre à moins qu'à rendre Radame maître de Maurice, au moyen de l'extermination des populations libres. De là à soupçonner de connivence l'agent Hastie, habitant la même maison que l'ambassadeur, il n'y avait qu'un pas; il fut promptement franchi par les esprits exaltés qui, en ce moment, dirigeaient l'opinion publique, et peu s'en fallut que l'effervescence populaire ne se dirigeât contre ces prétendus auteurs d'un projet imaginaire. Heureusement l'intervention de quelques hommes plus sages, arrêta, d'une part, toutes voies de fait, et de l'autre toutes mesures de rigueur qui, au lieu de prévenir le mal l'eussent d'autant plus aggravé que l'on y eût vu que la suite d'un système de prédilection en faveur des insulaires de Madagascar, au dé-

triment de ceux de Maurice. Heureusement encore, l'arrestation très prompte de Ratsitatane et de ses complices vint mettre un terme aux alarmes, comme le procès qui leur fut fait de suite en mit un aux conjectures sur la cause et l'étendue du danger auquel l'on venait d'échapper.

Il fut bien prouvé, que le nombre des coupables se bornait à ceux amenés sous la main de justice, et que Laïzaf avait trompé le chef, en le flattant de la coopération de tous les Malgaches. Laïzaf était donc le plus coupable et celui sur lequel la vengeance des lois eût dû plus particulièrement s'appesantir, mais sa grace lui avait été promise, et le gouvernement crut devoir lui tenir la parole donnée en son nom, en la comprenant au nombre des trois, qui sur les six condamnés à mort, furent exemptés du supplice par la clémence du gouvernement.

Les trois autres, parmi lesquels était le chef Ratsitatane, furent exécutés et leurs têtes furent exposées au lieu même où avaient été faits les signaux d'appel à l'insurrection.

Pendant que ce procès s'instruisait, une proclamation avait fixé une nouvelle division de la ville et fait connaître les officiers de paix nommés dans chacun des nouveaux arrondissemens, une autre avait ordonné l'organisation de la milice, et un adjudant-commandant avait été nommé pour travailler à cette organisation et à celle de la gendarmerie sur un meilleur pied que par le passé. Les officiers de paix et la gendarmerie furent établis : quant à la

milice, le danger passé, on ne songea plus aux services que l'on pouvait en retirer, ni aux inconvéniens du défaut de son organisation, dans un cas de trouble intérieur, et il en fut de ce réglement comme de tant d'autres restés sans exécution, malgré le besoin reconnu de leurs dispositions.

L'arrivage d'une monnaie connue sous le nom de *token*, envoyée de l'Inde pour le service de cette colonie, mise en circulation le 19 mars, fut d'un grand secours pour les transactions journalières qui ne se faisaient pas sans difficultés, vu la rareté des sous marqués et des caslis. Cette nouvelle monnaie était composée de pièces de cinquante et de vingt-cinq sous d'un très bas aloi, ne pouvant par ce motif être exportées sans une perte considérable et pouvant être à volonté échangées au trésor dont elles ne sortaient que comme signe *token*, de la valeur qu'elles représentaient.

D'après le rapport du comité dit de la ville, chargé de l'examen des demandes adressés au gouvernement, pour que le bazar placé provisoirement sur l'emplacement de l'ancien Jardin de la Compagnie fût définitivement transféré dans la partie incendiée de la ville, comme le seul moyen de rappeler le commerce de détail en cette partie, et comme le seul moyen, par conséquent, de déterminer les propriétaires de terrains incendiés à les faire rebâtir; le gouvernement par une proclamation du 25 mars, ordonna toutes les dispositions nécessaires pour l'établissement du bazar dans le quartier indiqué.

Cette mesure fut bientôt suivie du retour de plusieurs marchands et artisans dans cette partie de la ville, ainsi que de la reconstruction de plusieurs établissemens; elle eut aussi le bon effet pour les incendiés, d'y faire rechercher les maisons à louer par tous ceux ayant intérêt à se rapprocher du centre du commerce journalier de détail.

Les divisions entre le commissaire de justice et le procureur-général, dont il a été parlé plus haut, en étaient venues à un point qui avait porté ce dernier à adresser au gouvernement une plainte en forme, sur plusieurs actes de l'administration du grand-juge, commissaire de justice. Cette plainte, contenant des imputations assez graves pour attirer toute l'attention du gouvernement sur la conduite de ce magistrat, avait été envoyée de suite aux ministre, et le résultat en fut la suspension du commissaire de justice, ordonnée par une dépêche du lord Bathurst, en date du 21 juillet 1822. Cette dépêche annonçait le prochain envoi de commissaires chargés de l'examen de cette affaire; mais dès le commencement, M. Virieux, procureur-général, sans autre motif apparent que la fatigue de ses fonctions, avait donné sa démission. Le 15 de ce même mois, il avait été remplacé par M. Rudelle, avocat très considéré, et qui sans faire oublier les talens et les qualités de son prédécesseur, sut cependant se faire regretter dans le court exercice d'une place aussi importante, dans laquelle il mourut au mois de mars 1824.

L'ouverture de la nouvelle salle de spectacle s'était faite le 11 juin 1822, par une société de jeunes amateurs, qui y avaient donné à la satisfaction du public, une représentation de la *Partie de Chasse d'Henri* IV.

Plusieurs défauts avaient été remarqués dans cette salle, trop petite pour les jours d'affluence, et souvent déserte depuis, par la mauvaise administration de la troupe, attendue avec impatience, et qui, enfin arrivée le 24 septembre, sur le navire l'*Arthur*, du Hâvre, fit son début le 3 octobre suivant.

Les talents de plusieurs des acteurs de cette troupe, particulièrement ceux de mademoiselle Levasseur, depuis madame Sallard, et du chef d'orchestre M. Bellerive, promettaient au public la jouissance d'un spectacle supérieur à celui de beaucoup de villes des départemens de France. Les actionnaires devaient s'attendre à une sorte de dédommagement de la dépense qu'ils avaient faite, et des soins qu'ils s'étaient donnés pour procurer à la colonie cette espèce de délassement, dont le besoin s'était fait ressentir en différentes circonstances. Plusieurs causes, particulièrement l'inexactitude dans le paiement des gages accordés aux acteurs, avec une libéralité qui ne pouvait se trouver d'accord avec un calcul raisonnable des recettes, concoururent à tromper l'attente du public et des actionnaires, de sorte qu'au moment du terme de l'engagement des acteurs, la continuation d'un spectacle pendant l'hiver de 1825, ne paraissait nul-

lement assurée, tout au contraire, portait à croire que le spectacle ne pourrait se rétablir que par l'arrivée de nouveaux acteurs se formant en société, ou gouvernés par une direction qui, leur assignant un salaire plus en rapport avec les probabilités de recettes, saurait aussi leur faire remplir leurs devoirs et leurs engagemens, avec moins de paresse et plus d'exactitude que n'en a obtenu des acteurs le comité des actionnaires. Ce comité s'était toujours trouvé dans leur dépendance par le manque de fonds pour l'acquittement régulier de leurs appointemens.

L'arrivée de cette troupe avait été précédée par celle d'une somme assez considérable de monnaie d'argent fabriquée en Angleterre, pour l'usage de cette colonie, d'où elle ne tarda pas à s'écouler vers Bourbon et l'Inde, de sorte, que l'on se vit derechef réduit aux tokens, aux caches, aux sous marqués et au papier monnaie, dont le montant en circulation se trouvait être au 11 novembre 1824, de 1,239,429 fr. 25 c., en billets de banque, et en billets et récépissés du trésor.

Un traité avec l'Iman de Mascate, publié le 30 octobre, et par lequel ce prince s'engageait à coopérer à l'abolition de la traite, fut un des derniers actes marquans de l'administration de sir R. Farquhar, dont le départ annoncé, vers cette époque, ne produisit aucune sensation remarquable.

Une épizootie, qui fit périr un assez grand nombre de bêtes à cornes et qui reparaissant de temps à autre, fut d'une durée beaucoup trop longue pour

l'intérêt des habitans sucriers et propriétaires de troupeaux, signala le commencement de l'année 1823. L'on prévoyait pour cette année de grands changemens dans l'administration en général, et dans l'ordre judiciaire particulièrement, par l'arrivée des commissaires, que l'on attendait chaque jour, et que l'on attendit en vain, pendant cette année, et pendant la suivante, quoiqu'on les sût arrivés au cap de Bonne-Espérance, d'où l'on pensait, qu'ils devaient se rendre ici sans retard.

L'attention publique n'étant détournée par aucun événement, s'était fixée, depuis l'annonce des commissaires, sur le sort présumé du grand-juge et sur les changemens, dont chacun raisonnait suivant ses vues, ses intérêts, ses craintes ou ses espérances : et l'on s'occupait peu des préparatifs du départ du gouverneur.

L'on s'occupait beaucoup plus à recueillir des informations sur le caractère des commissaires, sur celui de sir Lowry-Cole, désigné comme devant succéder à sir R. T. Farquhar, dans le gouvernement de la colonie, et au général Darling dans le commandement des forces.

Toutes les informations s'accordant à représenter les commissaires comme des hommes doués de grands talens et d'une douce impartialité, extrêmement essentielle à l'exercice des importantes fonctions qui leur étaient confiées, et le général Lowry-Cole, comme un militaire très distingué, d'un caractère franc, mais fort sévère; tout ce qu'il y avait de

gens, désirant sincèrement le bien de la colonie, attendait, avec encore plus d'impatience, l'arrivée de ceux qui devaient faire cesser l'état d'incertitude où l'on était depuis long-temps, sur le sort futur de cette île.

Quelques intrigans qui avaient souvent profité de l'extrême bonté de sir R. Farquhar, étaient les seuls qui paraissaient inquiets du caractère de fermeté et de sévérité, que l'on attribuait au futur gouverneur; sans que néanmoins leur inquiétude fut portée au point d'exprimer quelques regrets du départ de M. Farquhar, dont ils semblaient avoir oublié les bienfaits et les qualités distinguées, pour pouvoir se livrer à l'ingratitude dont ils payaient ses bienfaits.

Une distribution extraordinaire de prix, aux élèves du collége royal, ordonnée et fixée par le gouverneur au 14 avril, lui fournit l'occasion d'adresser aux colons un discours d'adieux qui, en retraçant rapidement quelques actes, quelques époques de son administration, rappela dans le cœur de plusieurs des auditeurs, le souvenir des sentimens que la colonie avait si hautement professés à son égard; mais cette impression fut de peu de durée, s'il en faut juger par l'espèce d'insouciance avec laquelle on le vit s'embarquer le 20 mai, sur la corvette le *Menay*, capitaine Moresby, laquelle devait le transporter en Angleterre, en touchant à Madagascar. Cette île, en faveur de laquelle il avait tant fait, pour l'amour de laquelle il

s'était aliéné l'esprit de beaucoup de colons de Maurice, qu'il désirait connaître; il la quitta, sans avoir eu la satisfaction de voir Radame, quoiqu'il l'eut fait prévenir de son intention de le visiter.

Quels étaient donc les motifs d'un pareil changement à l'égard de ce gouverneur? demanderont peut-être les personnes qui, en lisant cet historique, n'auront remarqué dans l'administration de sir R. T. Farquhar, que des actes de bienveillance envers ses administrés.

N'écoutant que le premier élan d'intérêt qu'il avait pris au triste sort des malheureuses victimes de l'incendie de 1816, M. Farquhar leur avait promis des secours qu'il ne fut pas en son pouvoir de leur donner. Cette portion, assez considérable des habitans de la ville, se voyant au retour du gouverneur entièrement frustrée d'un espoir que les mesures ordonnées dans le temps, pour la déclaration des pertes, avaient autorisé à considérer comme un engagement formel de sa part, n'examina point les causes, et ne sentit que l'effet de ce qui fut alors traité de manque de parole envers des infortunés auxquels il n'aurait pas fallu promettre ce l'on ne voulait pas tenir. Les difficultés que faisait naître chaque jour la marche extrêmement lente adoptée pour la régularisation des titres nouveaux qu'exigeaient les changemens ordonnés dans les propriétés de la partie incendiée, provenant du refus qu'avait fait le gouverneur de réunir au domaine

toute cette partie, pour en faire un nouveau partage, qui se fut alors fait sans obstacles et sans retard, tous ceux qui, par suite des mesures adoptées, se trouvaient privés de la jouissance actuelle de leur propriété, et soumis à des dépenses imprévues pour parvenir à pouvoir disposer de leurs emplacemens, augmentaient le nombre des mécontens.

D'un abord toujours facile, avant son départ pour l'Angleterre, l'embarras de sa position envers le général Darling, pour lequel il eut toujours les plus grands ménagemens, et envers plusieurs des personnes dans la disgrâce de ce général, le porta, (sans que peut-être il s'en aperçut) à devenir insensiblement d'un très difficile accès pour tout le monde, ou à peu près. Rien ne servit plus à le dépopulariser, lorsque surtout on le vit à plusieurs reprises annoncer, par la voie de la *Gazette*, des jours d'audience, auxquels il ne fut pas assez exact.

Les événemens ont prouvé la justesse de ses vues et de ses calculs, sur le retour à une circulation monétaire, par suite des mesures adoptées à l'égard du papier monnaie; mais alors chacun ne sentait que la gêne qu'il éprouvait, et dont la cause lui était attribuée.

Les résultats de l'ouverture du port n'étaient pas, jusqu'à présent, ce que l'on s'en était promis; peu d'étrangers autres que les Français fréquentaient le Port-Louis, et le gouvernement de France avait assujéti les sucres de Maurice à des droits,

qui pour ainsi dire, neutralisaient les avantages attendus de la liberté de commerce; dès-lors les peines que s'était données M. Farquhar, les dépenses qu'il avait supportées, pour obtenir cette liberté, n'étaient plus comptées pour rien.

Telles étaient les causes qui avaient converti, en indifférence la plus marquée, l'exaltation avec laquelle la presque totalité des colons s'exprimait auparavant, sur le compte de M. Farquhar, qui fut provisoirement remplacé par le major-général Darling.

Ce général, dans sa seconde administration qui ne fut que de 23 jours, n'eut, pendant ce court espace, que le temps de prouver le désir de ramener à lui les personnes que les circonstances de 1820 en avaient éloignées.

Le 12 juin, le lieutenant-général l'honorable sir Galbraith Lowry Cole, arriva sur le vaisseau Le *Charles Grant,* accompagné de lady Frances, son épouse, de leurs cinq enfans, de deux aides-de-camp et du docteur Dyce.

Le 13, il prit possession de son gouvernement, selon les formes d'usage, et le 24 il tint un lever, auquel se trouvèrent tous les fonctionnaires, tous les militaires, et un grand nombre de particuliers, empressés de présenter leurs hommages au chef dont allait dépendre la tranquillité de la colonie.

Les préparatifs de départ du général Darling, sur le *Mulgrave Castle*, donnèrent lieu à un dîner d'adieu, qui lui fut donné par un certain nombre

de souscripteurs, et à des adresses et des discours, qui ne pouvant pas être regardés comme l'expression vraie et sincère des sentimens qu'ils exprimaient, furent assez généralement considérés comme hors de propos. En effet, ces discours, ces adresses décélaient une versatilité peu flatteuse pour le chef auquel ils s'adressaient, presque offensante pour celui qui, après douze années d'administration, venait d'être traité avec une indifférence aussi marquée que peu honorable pour ceux qui en étaient les auteurs. La plupart des signataires, après avoir figuré au nombre des plus zélés partisans de sir R. Farquhar, dont plusieurs étaient les obligés, ou au nombre des plus ardens détracteurs du général Darling, avaient été les plus empressés à revêtir ces adresses de leur signature. La réponse du nouveau gouverneur, aux complimens qui lui furent particulièrement adressés, fut remarquée par tous les colons qui exempts de passion, ou de vues particulières d'intérêt, crurent devoir garder, en cette circonstance, comme en plusieurs autres, une exacte neutralité, et un silence qui les mettait à l'abri de tous reproches de flatterie ou d'ingratitude.

Le départ du général Darling, qui s'effectua le 28 juillet, fut bientôt suivi de la mort de monsieur George Smith, commissaire de justice, toujours suspendu de ses fonctions. Son sang s'était enflammé, par l'impatience de l'arrivée des commissaires, dont la mission ne pouvait pas le laisser sans in-

quiétudes sur la conservation ou la perte de son emploi.

Ce magistrat, doué de toutes les qualités qui caractérisent l'homme aimable, et fait pour la société; rempli d'esprit et de connaissances, mais se laissant maîtriser par la passion ou par des préventions qui, en altérant son jugement, l'ont souvent placé dans des situations critiques, mourut le 12 août, pendant le bal qui se donnait au Gouvernement, en l'honneur de la naissance de S. M.

Un désordre, survenu le 16 du même mois au spectacle, donna lieu au gouverneur de faire connaître, par un avis qui eut l'assentiment général, ses intentions à l'égard de ceux qui troubleraient encore l'ordre public.

Une mesure publiée le 18 septembre, portant nomination de commandans de quartiers et annonçant leur choix parmi les colons propriétaires, fut également bien accueillie.

Une épizootie, paraissant provenir de la mauvaise qualité des eaux, et qui fut l'objet de la sollicitude et d'un avis du gouvernement, en date du 26 septembre, est la seule chose à remarquer dans le reste de l'année 1823.

La suivante 1824, est remarquable par les pertes que firent éprouver à la colonie deux coups de vent et une nouvelle épizootie.

Le 23 février, un ouragan dont la durée ne fut pas de plus de quatre heures et encore avec intervalles, occasiona de grandes pertes dans toutes

les parties de l'île. De 4 heures à 6 et demie, durée de sa plus grande violence, le baromètre était descendu à 26, 10, 20 de Réaumur, 28, 7, 4 anglais; pendant ce court espace de temps, les étages en bois du collége royal avaient été chassés de dessus le rez-de-chaussée en maçonnerie qui les supportait, et qui s'était en partie écroulé; un surveillant, horriblement blessé et mort des suites de ses blessures, fut la seule victime de ce désastre, auquel échappèrent les élèves au nombre de 40, qui se trouvaient encore dans le bâtiment, dont il furent retirés au moment de sa destruction, par le courage et le dévoûment du proviseur et de l'un des professeurs présens.

Plusieurs maisons, notamment dans la partie de la ville, dite le Champ-de-Lort, furent renversées, écrasées ou détoitées, et quelques personnes y perdirent la vie.

De 44 navires, dont 14 côtiers, qui se trouvaient dans le port; 6 avaient coulé, et tous à peu près avaient souffert des avaries plus ou moins considérables. Une corvette du roi, le *Delight*, qui se trouvait à l'atterrage, avait disparue. Les récoltes avaient été en partie détruites, les cafeyers, girofliers, et les cannes mêmes, avaient éprouvé de grands dommages.

Une seconde tempête, qui dura du 9 au 11 avril, bien moins violente quant au vent, mais accompagnée d'une pluie continuelle et très abondante, causa plus de mal aux plantantions que l'ouragan

du 13 février. Les maniocs et cannes échappés aux ravages du vent, souffrirent extrêmement de la trop grande quantité d'eau, et les arbres fruitiers furent tellement endommagés que, dans cette année, il ne parut presqu'aucun fruit au marché; et plusieurs médecins ont attribué à ce manque de fruits, particulièrement à la rareté des mangues, les maladies dont beaucoup d'enfans surtout ont été victimes vers la fin de 1824 et au commencement de 1825.

Dans l'intervalle entre ces deux coups de vent, une nouvelle épizootie, ou plutôt une suite de la précédente, étendant ses ravages sur les chevaux, ânes et mulets, fixa l'attention du gouvernement, qui par des avis et proclamation des 27 et 29 mars, ordonna les mesures jugées propres à prévenir, ou arrêter les effets de la contagion que l'on craignait devoir s'étendre jusqu'aux noirs, par l'usage de viandes malsaines.

Une proclamation du 13 mars, avait ordonné une mesure attendue et sollicitée depuis long-temps, le dépôt en lieu sûr et préparé à cet effet, des doubles minutes des actes notariés, et de l'un des registres de l'état civil, qui désormais se trouveront à l'abri des accidens, qui laissaient craindre la destruction des actes les plus importans à la tranquillité et à la fortune des particuliers.

Le gouvernement s'étant occupé des moyens de faire continuer les études des élèves du collége royal, interrompus depuis le 13 février, la reprise

des exercices eut lieu le 29 mars, dans un des plus vastes établissemens de la ville, loué à cet effet, jusqu'à la restauration du bâtiment, dont la démolition et la reconstruction furent données à l'entreprise aux frais du gouvernement, le 11 octobre de cette année, sur un plan offrant plus de sécurité que le précédent.

L'on était informé du retard qu'éprouverait encore l'arrivée des commissaires, attendue avec impatience, comme devant servir à fixer le sort de la colonie sur des bases solides et permanentes; l'on prévoyait qu'ils seraient retenus au Cap, par la nature des affaires qu'ils avaient à y régler, pendant le reste de l'année; lorsque son honneur, M. E. B. Blackburn, arriva ici avec sa famille, le 22 mai, sur le navire le *Lord Humgerford*, pour y remplir la place de grand-juge, commissaire de justice, vacante par la mort de M. G. Smith, et dans laquelle il fut installé le 25, par S. E. le gouverneur. Une discussion polémique s'éleva en septembre, sur la question de savoir, quel pouvait être pour la colonie le plus grand avantage, d'avoir ses sucres admis en Angleterre pour la consommation, aux mêmes conditions que les sucres des Antilles, en fermant son port aux étrangers, ou de conserver son port ouvert, en payant, en Angleterre, un droit extraordinaire de 10 schellings par quintal de son sucre, admis à la consommation.

Cette discussion, touchant aux intérêts les plus

essentiels de la colonie, devait nécessairement être considérée sous des points de vue divers, par ceux qui avaient des intérêts différens. D'une part se trouvaient des habitans sucriers et quelques négocians, de l'autre la majorité des planteurs et des habitans de la ville, commerçans et autres. Un troisième parti, à peu près indifférent sur les résultats que pourrait avoir cette discussion, ne s'en occupait pas, ou ne s'en occupait que pour peser les motifs sur lesquels s'appuyait une opinion contraire à ce qui avait été précédemment regardé comme indispensable à la prospérité de la colonie. Que pouvait-on inférer de ce choc d'opinions contraires? Que presque toujours les hommes sont entraînés par l'esprit de parti, à l'altération de la vérité, et à l'exagération de tout ce qui peut servir à l'appui de leur opinion, ou à seconder les vues personnelles.

La distribution annuelle des prix décernés aux élèves du collége royal, ne pouvant se faire avec l'appareil accoutumé, dans le local provisoirement employé aux études; elle eût lieu le 14 octobre dans la salle de spectacle préparée à cet effet. Cette cérémonie attira dans cette salle une foule que la mauvaise administration du spectacle en avait successivement écartée, au grand regret de tous les amateurs du théâtre, et au détriment des intérêts des actionnaires. Les acteurs mal payés, ou plutôt n'étant pas exactement payés, ne cessaient de se plaindre; mais ils ne travaillaient nullement à ranimer

le goût du public pour le spectacle, en donnant des nouveautés, dont on ne manquait point, mais dont on ne pouvait obtenir l'étude, de gens qui, avec raison, prétendaient devoir être payés ; mais qui se refusaient, à tort, d'employer les seuls moyens de l'être, l'étude et le travail.

Un mauvais temps, qui se fit sentir le 4 décembre, mais qui ne causa pas grand mal, et la fixation du prix des différentes monnaies destinées à remplacer le papier, dont le cours cessa le 24 décembre, sans aucune secousse, furent les derniers événemens de cette année.

Chacun sentira, sans doute, combien une sévère observation des convenances, exige de circonspection dans les réflexions qui découlent naturellement des faits, qui doivent être présentés dans les cinq années qui forment la dernière partie de ce travail.

Ayant à éviter, d'un côté, le soupçon de vues intéressées dans le cas d'approbation ou d'éloge; de l'autre, l'accusation d'intentions malignes, dans le cas de critique ou de blâme; il est naturel de penser, que l'exposé le plus simple des événemens, l'indication la plus succinte des actes qui, dans le cours de ces cinq années, peuvent influer sur le sort futur de cette colonie, doivent suffire à la curiosité, ou à l'instruction du lecteur.

L'on observera, d'ailleurs, que l'on ne s'interdira pas les réflexions qui, sans pouvoir choquer personne, devront servir à faire sentir les conséquences présumées de ce qui aura eu lieu.

L'année 1825, à laquelle nous voici parvenus, présente, dans plusieurs des parties de l'administration coloniale, des changemens qui doivent indubitablement influer d'une manière bien sensible sur le sort futur de cette île.

L'on n'en doutera pas, en remarquant, que ce fut au mois d'août de cette année, que les sucres de Maurice furent admis à la consommation en Angleterre; qu'alors fut aussi établi le conseil actuellement existant, circonstances des plus notables. Il en sera parlé plus loin, après avoir exposé les événemens qui ont précédé ces deux dispositions si importantes pour la fortune et le bonheur des colons.

Le 26 mars, l'église de Moka, rétablie à neuf, fut consacrée par le vicaire apostolique, assisté du vénérable abbé Flageolet, curé de cette paroisse, qui eut bientôt à regretter la perte de ce digne pasteur. Ce respectable homme, en vivant de privations, avait trouvé le moyen de venir au secours des plus pauvres de sa paroisse et n'a laissé en mourant que le souvenir de ses vertus.

L'établissement, ou plutôt le rétablissement des fabriques, dans chacune des paroisses de l'île, ordonné par une proclamation du 30 mars 1825, était une mesure désirée et sollicitée depuis que le culte, si négligé pendant une trentaine d'années, avait de nouveau rappelé l'attention des amis de l'ordre. L'on était loin alors de prévoir les dissentions auxquelles donnerait lieu une aussi sage mesure.

Le 7 avril, une des plus fortes inondations dont

le souvenir se soit conservé, occasiona à la Grande-Rivière du N.-O. des malheurs qui nécessitèrent des mesures de sûreté pour prévenir à l'avenir de pareils accidens. Sept blanchisseuses n'avaient dû leur salut qu'au courage de neuf des hommes employés sur les lieux. Le gouvernement leur en témoigna sa satisfaction.

Le 16 juin, il fut publié pour l'information du commerce, une proclamation du roi Radame, par laquelle invitant les Européens et les créoles de Maurice, à venir commercer et même s'établir dans ses états, il les informait qu'il avait fixé à quinze piastres le droit d'ancrage dans les ports de sa domination, et à cinq pour cent le droit d'exportation de tous les objets, produits de Madagascar.

L'admission des sucres de l'île Maurice à la consommation en Angleterre, annoncée le 4 août, combla les espérances des habitans sucriers, et en engagea beaucoup d'autres à abandonner diverses cultures pour celle de la canne. De là, le prix excessif des esclaves et des habitations déjà établies en sucreries ou propres à l'être. Le désir de cultiver les cannes en vint au point de faire payer jusqu'à cent piastres par arpent, la plantation en cannes, dont se chargeaient des propriétaires d'esclaves, qui pour ce prix renonçaient pour le moment à toute spéculation.

La satisfaction que l'on éprouva d'une décision aussi désirée, qu'ardemment sollicitée, fit faire beaucoup moins d'attention à une innovation d'un

grand intérêt cependant pour la colonie; c'était la formation d'un conseil qui fut annoncé le 12 et installé le 19 août de cette année.

Ce conseil, dont les fonctions sont de délibérer sur tous objets d'administration avec le gouverneur, qui ne peut agir contre l'avis de la majorité que sous sa propre responsabilité, est composé de son excellence le gouverneur, président, de son honneur le grand-juge, commissaire de justice, du secrétaire en chef du gouvernement, du commandant en second des forces, et nominativement de M. A.-W. Blanc, alors secrétaire en chef par intérim. Ses décisions portent le titre d'ordonnances en conseil, et depuis le 19 août 1826, le titre d'honorable est donné à ses membres, par ordre ministériel.

Un conseil avait été désiré et demandé dès l'année 1817, comme un contre-poids à l'autorité arbitraire d'un gouverneur, dont les décisions avaient leur exécution et force de loi jusqu'à la sanction du souverain; mais ce contre-poids peut-il bien se trouver dans un conseil, uniquement composé d'employés civils ou militaires, dont le gouverneur peut toujours, sous sa responsabilité, ne pas suivre les avis? L'exécution de ce qu'il aura ordonné, aura toujours lieu pendant le temps nécessaire pour avoir une réponse du ministre, et qui se chargera d'éclairer le gouvernement de Sa Majesté, sur les inconvéniens de la mesure. L'adjonction de deux habitans propriétaires, choisis parmi les plus indépendans par leur fortune et leur considération personnelle,

et changés à des époques déterminées, eût été à désirer pour l'avantage de la colonie, et peut-être pour celui du gouverneur lui-même.

Un des premiers actes de ce conseil fut l'ordonnance en date du 4 octobre 1825; elle a pour objet de régler les droits à percevoir par la fabrique du Port-Louis, sur les enterremens et services, comme aussi ce qui était alloué au clergé sur le casuel de l'église.

Cette loi, sanctionnée depuis par le souverain en conseil, avait parue aussi sage qu'équitable; elle semblait devoir écarter tous sujets de discussion entre la fabrique et le clergé, habitué jusques-là à tout recueillir; et l'on était loin de prévoir que bientôt elle conduirait à des différens et à des mesures qui, au grand regret des amis de l'ordre, et même au détriment de la religion, ne sont pas encore terminés au 1er janvier 1830.

Une ordonnance semblable pour les paroisses des campagnes, parut sous la date du 10 décembre 1825.

Rien, dans les dix premiers mois de l'année 1826, ne fixa l'attention des habitans, uniquement dirigée vers l'accroissement des sucreries.

Quelques réglemens et mesures de police parurent nécessaires et donnèrent lieu aux proclamations suivantes; une première, du 28 janvier, concernant une nouvelle taxe de corvées pour la ville; une 2e, du 6 février, ayant pour objet de prévenir les accidens des voitures; une 3e, du 22 mars, tendant

à réprimer les menaces et provocations contraires à la tranquillité publique; une 4e, du 25 mars, ordonnant la clôture des emplacemens de la ville.

Ces ordres étaient reconnus aussi sages que convenables; mais toutes ces proclamations et les avis répétés de la police, pour leur exécution, restèrent sans effet.

L'extrême indulgence du gouvernement lui inspirant de la répugnance à employer les moyens coercitifs, ou à ordonner l'exécution des clauses pénales, envers une population aussi paisible, aussi facile à gouverner que l'est celle des personnes libres de cette colonie.

Cela est si vrai, que le lieutenant-général sir Alexandre Campbell, en parlant au ministre du caractère turbulent attribué à la population de l'île Maurice, disait: « qu'elle pouvait être gouvernée avec quatre hommes et un caporal, en raison de sa douceur et de sa docilité. »

Le 1er octobre de cette année, arrivèrent deux des commissaires d'enquête, M. le major Colibrooke et M. W. Blain, accompagnés de leur commis principal, M. Maxwell.

Attendue depuis deux ans, cette arrivée devint un sujet d'attention et de conjectures, jusqu'après leur installation, qui se fit avec une grande pompe au palais de justice le 11 octobre.

Trois jours avant, le 8 octobre, avaient été publiées deux lois. L'une prononçant la suppression demandée, du tribunal spécial, formé et organisé

le 11 du mois de frimaire de l'an XII, pour l'instruction et le jugement des crimes commis par les esclaves; l'autre rapportait l'article 51 des lettres-patentes du mois de décembre 1723, et les articles 67 et 68 de l'arrêté supplémentaire au Code Civil, en ce qu'ils défendent la disposition de leurs biens par actes entre vifs, ou par testament, de la population blanche, au profit de la population de couleur, et de la population de couleur en faveur de la population blanche.

Cependant les ennemis de la colonie, comptant pour rien les rapports, les assurances des personnages les plus respectables et les plus dignes de foi, se servaient en Angleterre des dénonciations de quelques individus subordonnés, ou mus par quelques motifs de ressentiment contre les chefs et autres personnes marquantes d'une colonie que leur mauvaise conduite les avait forcé de quitter.

De là, l'emploi de tous les moyens de répandre en Angleterre les préventions les plus défavorables contre les colons en général, et en particulier contre l'ancien gouverneur, sir R. Farquhar.

Un Buxton, entre autres, osa accuser devant le parlement cette colonie, ne produisant que des faits controuvés et n'invoquant que le témoignage de quelques mauvais sujets, indignes de toute croyance.

Sans aucun préalable, ce membre de la chambre des communes, profitant de cette qualité, attaqua personnellement en pleine séance sir R. Farquhar, dont la réponse improvisée présentait un caractère

de vérité, de modération et de dignité, qui devait convaincre tout esprit non prévenu de l'innocence de la colonie et de la perversité de ses ennemis.

Un sentiment général d'indignation et de mépris fut d'abord le seul effet que produisit la connaissance acquise ici vers la fin de l'année, des menées des ennemis de sir Robert Farquhar et de Maurice. Cependant, quelques Anglais des plus estimables d'entre ceux auxquels un séjour plus ou moins long en cette île, avait fait connaître l'injustice des préventions qu'ils y avaient apportés, n'hésitèrent pas à prendre la défense de cette colonie en butte aux calomnies les plus ridicules et les plus coupables. Sir Robert Barclay, entre autres, dans une lettre qui fut publiée, rendit à la conduite des habitans une justice d'autant plus éclatante, que personne moins que lui n'avait d'intérêt à défendre un pays où il passait entièrement sa vie à remplir les obligations de sa place, sans s'être fait aucune liaison de société avec qui que ce fut des anciens habitans.

Tranquille et florissante au-dedans, calomniée et menacée au-dehors, tel était l'état de la colonie au commencement de 1827.

Forte de son innocence, confiante dans les talens et le dévoûment de son agent sir Farquhar, pour la défendre contre ses détracteurs en Angleterre, elle voyait sans trop s'en inquiéter, les efforts des Buxtons pour lui nuire, sous tous les rapports de législation et de commerce.

Chacun ébloui par les succès que promettait l'accroissement rapide des produits de ses plantations de cannes, ne rêvait que bonheur et prospérité sous le gouvernement d'un homme actif, juste et ferme, tel que sir Lowry Cole, à qui l'on n'a pu reprocher, dans le cours de son administration, que quelques instans de vivacité, suite de l'habitude du commandement militaire et du caractère de franchise et de loyauté qui le distinguait.

Sous sa direction, l'on voyait les routes, ce premier besoin d'un pays agricole et commerçant, s'étendre et se perfectionner dans tous les sens; des ponts jetés avec intelligence et solidité sur plusieurs passages impraticables dans la saison des pluies; les édifices publics réparés avec autant de soin que d'économie, l'industrie encouragée et protégée.

Très populaire et sans faste, possédant une mémoire locale peu commune, il voyait tout par lui-même et oubliait rarement; aimant peu le travail du cabinet, mais assisté par un homme plein d'activité et de talent, il ne restait en souffrance que les objets sur lesquels il lui convenait de gagner du temps pour rendre une décision.

Son exactitude à donner ses audiences aux jours qu'il avait fixés, était un sujet de reproches de la part de ceux qui avaient à lui parler, comme de la part de ceux pour qui le plaisir de fronder est un besoin, dans un pays surtout où les actes et les actions des administrateurs et des hommes en évidence sont le principal sujet de conversation.

La nouvelle d'un établissement de douanes dans tous les ports de Madagascar sous la domination de Radame, avait jeté la consternation parmi les armateurs, négocians et marins, qui ne pouvaient pas entrevoir sans inquiétude les résultats d'un tel projet.

En apprenant que cette mesure, funeste au commerce de Maurice, était agréée par Radame, à qui elle avait été suggérée par quelques négocians de cette colonie, l'indignation fut à son comble contre eux.

Trois ou quatre particuliers, moyennant une redevance annuelle de quarante mille piastres, allaient se trouver en possession exclusive de tout le commerce entre Madagascar et les îles de Bourbon et Maurice ; ils avaient le soin et les profits de la perception des anciens et des nouveaux droits qu'ils avaient fait établir.

Qu'allait devenir cette foule de personnes auxquelles le commerce avec Madagascar avait jusqu'alors procuré les moyens d'utiliser leur industrie? A quels prix allaient s'élever les riz, les salaisons et les bœufs, si nécessaires à la consommation et à l'agriculture de la colonie?.

Les réflexions sur la nature et les conséquences de cette affaire développées et présentées dans les journaux par de vrais amis de la colonie, avaient exaspéré jusqu'aux personnes les plus étrangères aux spéculations commerciales.

L'on apprit donc avec plaisir, qu'un retard dans

le paiement du second terme de la redevance de quarante mille piastres, avait servi de prétexte à Radame pour rompre et annuler de sa pleine puissance et autorité royale, un traité, dont sans doute on lui avait fait sentir tous les désavantages pour lui et pour ses peuples.

L'on doit cependant à la vérité d'observer ici : 1° Que l'idée d'un établissement de douanes à Madagascar avait déjà été suggérée à Radame par des négocians de Bourbon; 2° Que le traité de la maison Blancard et compagnie, avec Radame, ne rendait pas cette maison fermière des douanes de Madagascar; ce traité, portant simplement, que moyennant une somme de quarante mille piastres par an, payable en quatre termes, de chacun dix mille piastres, les navires de la maison Blancard et compagnie seraient exempts de tous droits de douanes, et ne seraient assujétis à l'entrée et à la sortie, qu'à prouver qu'ils appartenaient eux et leurs cargaisons à la maison Blancard et compagnie. Ce traité n'excluait personne de faire le commerce de cette île, en payant les droits fixés par Radame, ni même de faire avec ce prince un abonnement semblable.

La nomination du vicaire apostolique à la cure du Port-Louis, publiée le 28 février 1827, semble exiger quelques explications préalables pour l'information de ceux à qui certaines règles, certains usages de l'église romaine, peuvent n'être pas connus.

Outre les évêques diocésains, l'église romaine, comme *universelle*, donne à certains ecclésiastiques

réguliers, ou séculiers, le titre d'évêque d'un lieu situé dans les pays infidèles de l'Asie, ou de l'Afrique, souvent à peine connus; c'est ce que l'on nomme évêque *in partibus*.

Ces prélatures, purement honorifiques, sont ordinairement données aux grands-vicaires de certains diocèses; mais ces grands-vicaires n'ont de juridiction que celle qu'ils exercent par délégation, en cas d'absence de l'évêque titulaire dont ils sont les représentans.

Les titres de monseigneur et de grandeur, qui se donnent aux évêques, ne sont employés par les fidèles envers les évêques *in partibus*, que par courtoisie; les gouvernemens ne les leur accordent point.

Tel était en arrivant ici le révérend docteur Slater, envoyé à Maurice pour y remplir les fonctions de supérieur ecclésiastique, sous le titre de vicaire-apostolique.

Ce titre de vicaire-apostolique, en lui conférant des pouvoirs spirituels très étendus, ne lui donnait à Maurice, ni la juridiction, ni la qualité d'évêque. Cependant, en y arrivant, il crut devoir en prendre le titre et le costume, et officier pontificalement. Il se fit placer un dais dans l'église paroissiale du Port-Louis, et se fit appeler monseigneur par les habitans qui, sans difficulté, lui donnèrent cette qualification : mais le gouvernement et les tribunaux ne lui ont jamais donné que celle de révérend docteur.

Telles étaient restées les choses jusqu'au moment où il fut nommé curé de la paroisse du Port-Louis,

emploi qui le mettait en rapports journaliers avec les marguilliers et la fabrique de cette paroisse; rapports auxquels il se refusa, et qui de fait, semblent incompatibles avec ceux qu'il doit avoir avec les fabriques comme vicaire apostolique.

Soit à tort, ou raison, la fabrique du Port-Louis se refusant à traiter avec le vicaire apostolique, comme, en même temps curé et évêque, il en résulta une longue suite de discussions, et des entraves à l'exercice accoutumé du culte, et enfin de part et d'autre des mesures affligeantes pour les amis de l'ordre et de la religion, qui attendent avec impatience la décision du gouvernement de S. M., à l'égard des points en contestation.

L'arrivée, le 7 juillet, de M. Bigg, l'un des trois commissaires d'Enquête, et de M. Grégory, sécrétaire de la commission, venant du Cap de Bonne-Espérance, où ils étaient restés pour achever le travail de leur mission en ce pays, donna lieu, pendant un moment, au bruit qui courut de la prochaine publication de l'organisation judiciaire; mais il n'en fut pas question, et bientôt la présence de la commission d'enquête fut, pour ainsi dire, oubliée.

Vivant fort retirés, ne recevant dans leur bureau que quelques chefs de département, qu'ils appelaient pour en avoir des renseignemens sur la partie du service public qui leur était confiée, leur bureau n'était fréquenté, et d'une manière assez assidue pour se faire remarquer, que par des individus

dont la conduite et la moralité n'avaient pas toujours été de nature à inspirer grande confiance.

Depuis quelque tems la colonie avait été fort occupée de l'introduction successive d'une quantité de fort beaux et fort bons mulets du Poitou, dont le travail devait avantageusement suppléer celui des bœufs, des ânes et des mulets mêmes de Buenos-Ayres et de Mascate; vingt de ces mulets du Poitou pouvant faire le travail de 200 bœufs.

L'arrivée, le 29 août, de la troupe de comédiens amenée par M. Constant Handouard, sur le navire les *Quatre-Frères du Havre*, fit diversion à tout intérêt autre que celui des plaisirs, auquel tout cède en cet heureux climat. La troupe était assez bien composée, le répertoire présentait beaucoup de nouveautés, l'orchestre renforcé des amateurs les plus distingués, permettait la représentation des opéra-comiques les plus renommés; aussi les recettes étaient-elles considérables, et beaucoup de personnes ne pouvaient parvenir à trouver des places. Alors furent remarqués et amèrement critiqués les défauts d'une salle mal située, et beaucoup trop petite pour le nombre des spectateurs, quand la troupe sera bonne et bien dirigée; l'on parla beaucoup de la construction d'une nouvelle salle dans l'emplacement de celle détruite en 1818.

Ces dispositions ne furent pas de longue durée; la paresse des acteurs, la faiblesse de la direction, concoururent à ramener l'indifférence du public à cet égard.

La répétition jusqu'à satiété de quelques pièces, qui données de temps à autre, eussent toujours attiré du monde, la mauvaise distribution des rôles, la retraite de quelques-uns des sujets, vus avec plaisir par le public; la faiblesse de l'orchestre, réduit aux seuls musiciens gagés, par l'absence des amateurs, traités sans aucun égard par la direction; tout contribua à éloigner du spectale, et la salle presque déserte, fut trouvée trop grande. Les travaux éxécutés pour la réédification des bâtimens de l'ancien contrôle, destinés à différens bureaux de l'administration, ayant fait découvrir dans l'endroit, qui du temps de la compagnie, servait de chapelle à l'ancien conseil, un cercueil en plomb, qui fut constaté être celui de madame de la Bourdonnais et de son enfant; le 27 décembre, le vicaire apostolique fit en cérémonie le transport de ces ossemens à l'église paroissiale, où ils furent déposés dans la chapelle St.-Louis.

Depuis la révolution, les noms imposés aux rues de la ville du Port-Louis à mesure qu'elles se batissaient, avaient été plusieurs fois changés, en raison des circonstance : il était résulté une confusion dans les actes de mutations de propriétés, qu'il était nécessaire de faire cesser.

Il fut proposé par le comité de la ville et ordonné par une proclamation du 27 février 1828, que les rues reprendraient leurs noms primitifs, et il en fut donné à celles qui n'en avaient pas encore. Ces noms, que les officiers publics eurent ordre d'em-

ployer à l'avenir dans leurs actes, furent ainsi que les numéros des maisons, posés aux angles des rues et sur les portes des emplacemens; ce qui rend plus faciles la désignation des propriétés et la recherche des demeures de ceux à qui l'on a à faire.

Dans la journée et la nuit du 6 mars, l'île éprouva, non pas un ouragan, mais un fort mauvais temps, qui causa des avaries assez majeures à plusieurs des navires qui étaient dans le port, et fit périr le vaisseau le *George Canning*, qui arrivant et encore mouillé en tête de rade, fut entraîné à la pointe aux Sables, où il s'entr'ouvrit. Le capitaine et quinze personnes y perdirent la vie.

Les dégats dans la ville et les campagnes furent peu de chose, les maisons seules souffrirent de la quantité d'eau qui tomba pendant la durée de ce mauvais temps.

La présence inattendue d'un personnage déjà historique, sir Hudson Lowe, gouverneur de Saint-Hélène pendant la détention de Bonaparte en cette île, arrivé au Port-Louis le 28 avril 1828, fit craindre quelques résultats fâcheux de l'exaltation de quelques-uns des nombreux partisans que le défunt empereur conservait à Maurice; cependant dans le peu de jours qu'il passa en cette colonie, se promenant partout et seul, dans les différentes parties de la ville, personne ne s'était permis rien de déplacé à son égard.

Au moment de son embarquement, déjà rendu

sur le quai, accompagné d'un seul aide-de-camp du gouverneur, quelques-unes des personnes attirées par la curiosité de voir de près un homme qui avait joué un rôle si marquant dans les derniers temps du grand capitaine, auquel ses talens militaires et le haut point de gloire où il avait élevé la France, avait fait pardonner toutes les fautes d'une ambition sans bornes, ne purent pas contenir les sentimens qu'elles éprouvaient à sa vue.

Quinze ou seize des plus exaltés, la plupart étrangers de la colonie, firent entendre des propos ou menaçans, ou injurieux; vivement blamés par tout le reste des spectateurs, les choses ne furent pas plus loin, quoiqu'il ait été dit que l'un d'eux lui avait lancé un pierre.

Le gouverneur à qui le rapport en fut fait, et qui devait sentir qu'il eût pu prévenir cette indécente conduite, en accompagnant lui-même sir Hudson Lowe, ou du moins en le faisant accompagner par les officiers de son état-major jusqu'à son embarquement dans le canot, entra dans une violente colère au récit exagéré qui lui fut fait de cette scène.

Sans vouloir attendre, ainsi que l'en avait prié ses vrais amis, un désaveu que tous les colons honnêtes et paisibles se disposaient à lui adresser, il publia le 7 mai un ordre aussi injuste qu'offensant pour les habitans de la colonie, dont les dix-neuf vingtièmes au moins ignoraient encore le séjour momentané de sir Hudson Lowe parmi eux.

L'étonnement de se voir dénoncés, sans motifs fondés, comme des sujets désaffectionnés, ne méritant point le bien qu'il en avait dit, comme ayant, de dessein prémédité, insulté, à la porte de son hôtel, un officier général, revêtu de l'uniforme de son grade, et d'avoir par là outragé l'armée et le souverain lui-même, porta l'indignation au point de faire presque oublier la conduite précédente de sir Lowry Cole, comme il disait avoir oublié celle des habitans.

Cependant le 13, il lui fut fait une adresse très modérée, à laquelle il répondit le 16 d'une manière convenable, et tout semblait remis dans l'état ordinaire; mais la colonie avait été gravement accusée, et l'on sentait les conséquences que pouvait avoir une semblable accusation, et le parti que les ennemis de la colonie pouvaient tirer de l'arme que sir Lowry Cole venait de leur fournir.

Le 16 juin, sir Lowry Cole fit quelques changemens dans le personnel de la cour d'appel, et le 17 arriva sir Charles Colville, son successeur, qui le 18 fut installé avec les cérémonies d'usage, et adressa aux habitans une proclamation également courte et convenable.

Nonobstant le grave sujet de mécontentement dont sa réponse du 16 n'avait pu effacer le souvenir, quelques chefs de département, quelques magistrats et habitans notables se réunirent pour offrir à sir Lowry Cole un dîner d'adieux, qui eut lieu le pre-

mier juillet; déjà les officiers du 82e régiment lui en avaient donné un le 29 avril.

Dans le dernier de ces deux dîners, il dut s'apercevoir du changement qui s'était opéré à son égard dans les manières des colons, qui trois mois plutôt eussent tous à l'envi voulu contribuer à ce témoignage d'attachement envers un chef dont on voyait avec peine l'éloignement.

Le 16 juillet, le commissaire de justice par un réglement approuvé du gouverneur, fit prendre aux magistrats, au barreau et aux officiers ministériels, un costume, qui selon toute apparence sera conservé, quelques soient les changemens qui s'opéreront dans l'ordre judiciaire.

Le 16 août, les colons dans une adresse qu'ils présentèrent à sir Lowry-Cole, en lui offrant une pièce d'argenterie, comme souvenir de leur attachement à sa personne, donnèrent une nouvelle preuve de la générosité de leur caractère général et de leur attachement pour les chefs qui savent s'en rendre dignes: cependant, cette adresse ne fut pas revêtue de toutes les signatures qui s'y fussent trouvées sans l'ordre du 7 mai.

Le 18 août 1828, sir Lowry-Cole, accompagné de sa famille, s'embarqua sur la frégate *Tweed*, capitaine lord J.-H. Spencer-Churchill, et quitta une colonie qui, sans cette fâcheuse circonstance, n'eût pu lui rappeler que des souvenirs aussi satisfaisans qu'honorables.

Le 21 mai, l'on avait reçu ici le tarif des droits de douane, imposés par Radame le 26 avril pour l'ancrage des navires, l'entrée et la sortie des marchandises dans les ports de sa domination.

Le 5 décembre, l'on reçut la nouvelle et les détails de la mort du roi des Ovas, Radame-Manjaska, qui le 24 juillet avait succombé à une maladie dont il était atteint depuis six à sept mois.

Sa mort n'avait été annoncée que le 11 août, et la reine Ranavalo-Manjaka, sa mère, lui avait succédé.

Ce prince s'était rendu maître d'une grande partie de Madagascar, dont il avait considérablement avancé la civilisation : la mort seule pouvait désormais mettre un terme à son projet de réduire toute l'île sous sa domination.

L'année 1829 s'ouvrit, pour ainsi dire, par l'annonce de l'établissement en cette colonie d'un officier, qui, sous le titre de protecteur et gardien des esclaves, est chargé de veiller à l'exécution des lois faites, ou à faire en leur faveur.

Cet officier remplace le procureur-général dans les fonctions de surveillant des intérêts des esclaves. Lui seul a le droit de les faire punir, dans le cas de fautes assez graves pour mériter un châtiment au-dessus de celui que le maître est autorisé à leur infliger.

Il délègue partie de ses fonctions à un officier qui, dans les quartiers, est à cet effet nommé assistant protecteur et gardien des esclaves.

La connaissance de cette institution et de la loi qui parut le 20 février, sous le titre d'ordonnance n° 43, éclaira les colons, sur les motifs du choix fait par sir Lowry-Cole, entre le gouvernement du Cap de Bonne-Espérance et celui de Maurice, qu'il avait paru tant aimer, et l'on plaignit sir Charles Colville, qui déjà avait gagné la confiance des habitans, de se trouver chargé de l'exécution de mesures tendantes toutes à un changement absolu dans tout ce qui pouvait le plus intéresser la tranquillité, l'état et la fortune des propriétaires.

Aussi, depuis lors, n'entend-on plus former qu'un seul vœu, celui de pouvoir quitter un sol qu'on affectionne, mais où l'on n'entrevoit plus dans l'avenir que ruine et désespoir.

Les personnes les plus riches se hâtèrent de réaliser, en vendant à perte des propriétés qui naguère encore leur promettaient des fortunes considérables; celles qui déjà avaient en Europe, ou ailleurs, les moyens assurés d'une existence honnête ne tardèrent pas à partir.

Chacun calculant ce qu'il pourrait retirer de la vente de ses propriétés, déterminait, d'après le produit présumé de la vente de sa dépouille, le lieu où il pourrait aller vivre hors d'atteinte des coups qu'une secte de prétendus philantropes ne cessait de porter aux droits les plus sacrés de la propriété et de l'existence sociale.

L'on vit les encans se multiplier, et les meubles les plus précieux, ainsi que les marchandises les

plus rares, se vendre à des prix beaucoup au-dessous de leur valeur, et cela même en billets dont l'acquittement devenait chaque jour un problême plus difficile à résoudre.

L'on pouvait prévoir que dans un peu plus ou moins de temps, la population blanche, et tout ce qu'il y aurait de plus aisé et de plus respectable dans celle de couleur, seraient sacrifiés à la classe des affranchis et à celle des esclaves.

Ainsi, l'on avait vu en France, la classe des nobles proscrits en faveur de la haute roture qui, à son tour avait été dépouillée et proscrite en faveur d'une foule de praticiens, d'artisans qui n'avaient pas tardé à devenir victimes de l'avidité de ce que la France renfermait de plus vil en son sein.

Les plaintes continuelles sur la multiplication des vols de nuit, ayant fait sentir le besoin de mesures propres à les prévenir, il fut question, dès le mois de février de cette année, d'un projet d'éclairage des principales rues de la ville.

Il fut représenté au gouvernement, qu'une mesure aussi sage devait, ou s'étendre à toutes les rues, ou n'avoir lieu pour aucune; en effet, c'eût été mettre à l'abri une très petite partie de la ville pour livrer le reste aux tentatives plus hardies des brigands, presque toujours inconnus, qui se multipliaient en raison de l'impunité de leurs semblables.

On proposa un mode d'éclairage, moins bon assurément que celui des réverbères, mais aussi beaucoup moins coûteux, et conséquemment plus en

rapport avec les moyens qui pouvaient être affectés à cet objet; mais aujourd'hui encore, les choses sont au même état, si ce n'est que les taxes sont imposées.

Du 9 au 10 février, l'île essuya un mauvais temps qui ne causa aucun dommage.

Le 20, fut publiée l'ordonnance n° 43, ayant pour objet l'établissement du protectorat et l'amélioration prétendue du sort des esclaves.

Quelques dispositions de cette loi ayant parues au gouverneur d'une exécution difficile, dangereuse et peut-être inadmissible; il prit sur lui d'en suspendre la publication jusqu'à nouvel ordre.

Cette conduite prouve la sagesse de ses vues à l'égard de la colonie confiée à ses soins, et l'abnégation de son intérêt personnel, car il doit s'attendre à n'être pas approuvé par le parti, auquel le gouvernement même de Sa Majesté n'a pas la force de résister.

Le 27 février, on reçut la nouvelle d'un ouragan qui avait passé à Bourbon, et qui entre autres dommages avait détruit le barachois construit avec tant de soins et de dépense. L'on apprit en même temps l'embarquement des troupes destinées à une expédition contre Madagascar, dont les Français voulaient occuper les postes, anciennement en leur possession, que Ranavalo se disposait à leur disputer. Dans le cours du mois de juillet, M. D'Urville, commandant la corvette l'*Astrolabe*, avait donné sur le naufrage de M. de la Peyrouse, des détails confir-

més par M. Legoaran-de-Tromelin, commandant la corvette la *Bayonnaise*. L'un et l'autre avaient recueilli des détails et des débris de la perte de cet illustre et infortuné navigateur, sur l'île Vanikoro.

Au mois d'août, commença l'introduction d'une certaine quantité de cultivateurs chinois et indiens, que l'on avait cru propres à remplacer le manque de bras suffisans pour la culture des terres.

Cette introduction fut loin de répondre à l'attente de ceux qui les avaient fait venir; les uns et les autres, mais particulièrement les Chinois et Indiens, se conduisirent si mal dès les premiers instans, que l'on se hâta de les renvoyer dans leurs pays, de sorte qu'au 1er janvier 1830, il ne restait plus dans toute l'île que 26 Chinois et 31 Indiens; ces derniers, palefreniers, cuisiniers ou blanchisseurs.

La difficulté des affaires, les inquiétudes qui agitaient les colons, toujours en butte aux calomnies de leurs ennemis; le chagrin que causait l'éloignement effectué ou projeté de ses amis; n'étaient point des motifs assez puissans pour mettre obstacle au goût des créoles, pour le plaisir de la danse. Un genre de bal, jusqu'alors inconnu en cette île, présenta le 22 août et 3 novembre, la réunion de tout ce que le goût le plus raffiné peut offrir de plus varié et de plus élégant dans les costumes des différens peuples anciens et modernes.

Des quadrilles formés des personnages de divers romans de Walter-Scott; d'autres composés de

Grecs, de Romains, de Chinois, de Tartares; entremêlés de personnages de toutes les classes, offraient dans l'exactitude des costumes un coup-d'œil aussi intéressant qu'agréable.

Qui, en voyant de semblables réunions, ne se serait pas cru au milieu de la plus heureuse des populations.

Le 6 novembre, l'on apprit que l'expédition partie de Bourbon le 15 juin, sous les ordres de M. Gourbeyre, capitaine de vaisseau, commandant la frégate la *Terpsichore*, n'ayant pas reçu satisfaction de la part de la reine Ranavalo, à l'égard des réclamations sur divers postes de la côte orientale de Madagascar, avait attaqué Tamatave dans la matinée du 10 octobre; qu'un quart-d'heure après le fort de Tamatave n'existait plus, que les Ovas fuyaient dans toutes les directions, et qu'à neuf heures, le pavillon blanc flottait sur les ruines de ce fort.

Le 26 novembre, une assemblée d'habitans s'étant tenue avec l'autorisation du gouverneur, il y fut nommé une commission chargée de répondre aux attaques dirigées contre la colonie, afin de détruire l'effet quelles pouvaient produire, si elles restaient sans réfutation.

Le 16 décembre, fut publiée une ordonnance n° 57, portant qu'à l'avenir les registres de l'état-civil, ne se feront plus que sous deux titres, l'un pour la population libre par naissance, ou par affranchissement, et l'autre pour la population esclave.

Les auteurs d'une semblable disposition ont-ils réfléchi aux résultats d'une telle mesure, dans une colonie où la plupart des affranchis se sont habitués à prendre les noms de famille de leurs maîtres?

Comment les familles d'Europe pourront-elles savoir par la suite, quelles sont leurs relations avec les individus portant leurs noms qu'elles apprendront être morts à l'île Maurice? Quelle confusion! quels embarras pour les partages de succession! etc.

Pour éviter le renversement de l'ordre de la nature et de tout autre ordre social, à l'égard des habitans de Maurice, il paraît indispensable, ou de défendre à qui que ce soit de prendre aucun autre nom que ceux expressément portés dans son acte de naissance ou d'affranchissement, ou de désigner d'une manière quelconque, mais précise, de quelle population est l'individu désigné par le nom d'une famille d'origine européenne.

Le 11 décembre, une partie de la division française, aux ordres de M. Gourbeyre, avait mouillé en rade de St.-Denis; il annonçait n'avoir quitté Madagascar qu'après avoir mis fin aux hostilités contre les Ovas, en raison de l'assurance que lui avait donnée leur reine Ranavalo; que les navires de Bourbon et de Maurice, pouvaient continuer leur commerce comme par le passé, dans tous les lieux où elle avait des garnisons, et qu'elle avait défendu qu'il leur fut fait aucune vexation, d'autant qu'elle désirait la paix avec toutes les nations.

Digitized by Google

TABLE

DES MATIÈRES DE LA DEUXIÈME PARTIE.

Précis historique

SUR L'ILE MAURICE.

—

	Observations préliminaires.	147
1507	Première Époque; découverte par les Portugais.	148
1580	Espagnols.	149
1598	Hollandais ; première visite par l'amiral Wibrand Van Warvick.	*ibid*
—	Prise de possession par l'amiral qui la nomme *Mauritius*.	*ibid*
1601	Deuxième visite par Hermansen.	150
—	Français abandonnés sur l'île.	*ibid*
1644 à 1696	Premier établissement des Hollandais au port S. E.	*ibid*
1696 à 1712	Jardin de Flacq.	151
—	Établissement au port N. O.	152
—	*Idem*, à la Rivière-Noire.	*ibid*
—	*Idem*, aux plaines de Willems.	*ibid*
—	État de la colonie hollandaise.	153
—	Son abandon, et motif de cet abandon. .	*ibid*
1715	Deuxième Époque; prise de possession par les Français.	*ibid*
—	Elle prend le nom d'Ile-de-France. . . .	*ibid*
1721	Premier établissement français.	154
1722	Premier gouverneur.	*ibid*
1723	Établissement d'un conseil provincial. . .	*ibid*
1733	Premières occupations des premiers colons. .	*ibid*
—	Examen ordonné par le Gouvernement. . .	155
1735	Effet du compte rendu.	*ibid*
—	Gouvernement de M. Labourdonnais. . .	*ibid*
—	Son caractère.	*ibid*
—	Ses richesses et leur emploi.	156
—	Choix du port N. O. pour chef-lieu. . .	157

1746 Travaux de Labourdonnais. 157
— Son premier voyage en France. 158
— Son retour à l'Ile de France. . . . . *ibid*
— Son départ pour l'Inde. . . . . *ibid*
— Résultats de la campagne. . . . . *ibid*
— Visite de l'Archipel. 159
— Naufrage du *Saint-Géran*. . . . . *ibid*
— Son expédition dans l'Inde contre les Anglais. *ibid*
— Son retour à l'Ile-de-France; il y trouve un successeur; motifs. 160
— Son départ pour France; relâche à la Martinique. *ibid*
1750 Sa réception à Londres où il est conduit comme prisonnier de guerre. . . . . *ibid*
— Il est relâché; comment ? . . . . . *ibid*
— Son emprisonnement à la Bastille. . . . 161
1746 à 1750 Il en sort justifié, après trois ans. . *ibid*
— Sa mort. . . . . *ibid*
— Administration de M. David; Tentative de l'amiral Boscawen. . . . . *ibid*
— Forges de MM. de Rostaings et Hermans. . 162
1750 à 1753 Cession de l'île Sainte-Marie; administration de M. de Lozier-Bonvet. . . *ibid*
— Opérations de M. l'abbé De la Caille. . . *ibid*
— Démolition du Fort hollandais. . . . . *ibid*
1754 Petite vérole et ouragan. . . . . *ibid*
1755 Administration de M. Magon. . . . . *ibid*
1756 à 1758 Arrivée de l'escadre du comte d'Aché. *ibid*
1759 Administration de M. Desforges-Boucher. . 163
1760 Ouragan; l'Ile-de-France réduite sur le pied d'un établissement agricole. . . . . *ibid*
1761 Changement de système; instruction à ce sujet; l'île, entrepôt de guerre. . . . . *ibid*
— Mauvaise administration sous la Compagnie. . 164
1761 à 1767 État lors de la rétrocession au Roi. . *ibid*
— Troisième Époque : Administration de MM. Dumas, gouverneur; Poivre, intendant. . 165
— Idée de cette colonie. . . . . *ibid*

1768 Intérim de M. de Steinauer. 167
1770 à 1772 Administration de M. le chevalier Desroche, gouverneur; Poivre, intendant. *ibid*
— Disparition des sauterelles; curement du port; *ibid*
— Introduction des épiceries. . . . . *ibid*
1772 Petite vérole; ouragan; administration de MM. le chevalier de Ternay, gouverneur; Maillard, intendant. 168
— Caractère de M. de Ternay. . . . . *ibid*
1773 Établissement des feuilles hebdomadaires; réduction des quartiers à huit. . . . . *ibid*
— Suppression des places d'état-major; ouragan de 1773. 169
1774 Explosion du moulin à poudre. . . . . *ibid*
— Incendie du vaisseau *le Mars*. . . . . *ibid*
1775 Premiers fruits des girofliers. 170
1776 Administration de M. de la Brillanne; son caractère. . . . . *ibid*
1778 à 1785 Premiers fruits des muscadiers; administration de M. de Souillac. 171
— Effets de la guerre en cette colonie. . . . 172
— Rappel de M. Chevreau, intendant; sa mort. 173
— Voyage de M. de Souillac dans l'Inde. . . *ibid*
1780 Ouragan. . . . . *ibid*
— Mort de Bénionsky . . . . . *ibid*
1786 à 1788 État de la colonie à cette époque. . 174
— Administration de M. d'Entrecasteaux; départ de M. de Souillac.. . . . . *ibid*
1789 Coup de vent dit de *la Résolution*. . . . 175
— Passage des ambassadeurs de Tipoo-Sultan. . *ibid*
— Quatrième Époque : Administration de MM. de Courvay, gouverneur; Dupuy, intendant. 176
1790 État de la colonie aux premières nouvelles de la révolution. . . . . *ibid*
— Motifs de tranquillité. . . . . *ibid*
— Premier effet de la révolution. 177
— Prise de la cocarde. 178

1790 Effervescence parmi les troupes. 178
— Appel des citoyens par des placards. . . . . *ibid*
— Lutte du gouverneur contre les prétentions des partisans de la révolution. . . . . *ibid*
— Installation de la première assemblée coloniale. 179
— Formation d'une garde nationale ; troubles. . *ibid*
— Arrivée du *Stanislas*. 180
— Déchaînement contre le comte de Macnémara. *ibid*
— Potence et lanterne. . . . . *ibid*
— Fuite de M. de Macnémara ; il est poursuivi et ramené. . . . . *ibid*
— Sa fermeté le sauve. 181
— Conduite des marins militaires et marchands. *ibid*
— Affaire de M. de Ravenel. . . . . *ibid*
— Députation à l'assemblée nationale. . . . *ibid*
— Établissement du bureau de bienfaisance ; ouverture du spectacle. 182
— L'Assemblée s'empare de tous les pouvoirs. . *ibid*
— Sorte d'anarchie. . . . . *ibid*
— Désordre sans cesse croissant parmi les troupes ; démission de M. de Courvay. . . . . *ibid*
— Administration de M. de Cossigny. . . . *ibid*
— Ascension de Penthé sur le sommet de Piterbooth. 183
— Départ de M. de Courvay ; formation des municipalités. . . . . *ibid*
— Annonce du départ de M. de Macnémara ; embarquement des députés. . . . . *ibid*
— Affaire Desnos ; rumeur contre M. de Macnémara. 184
— Demande du gouvernail de *la Thétis*. . . . *ibid*
— Imprudence de M. de Macnémara. . . . . *ibid*
— Trahison de son secrétaire. . . . . *ibid*
— Fermentation générale ; transport des grenadiers à bord de *la Thétis*. 185
— Confiance de M. de Macnémara ; il descend avec les grenadiers ; séance à l'église. . . *ibid*

1790 Il demande à être conduit aux casernes ; conduite de M. Courvay en semblable circonstance. 186
— M. de Macnémara veut s'échapper, il est assassiné. . . . . *ibid*
— Suites de sa mort ; réflexions. . . . . *ibid*
— Conduite des autorités. 187
— Départ de la frégate *la Thétis*. 188
1791 Deuxième assemblée coloniale ; conduite du gouverneur en 1791. . . . . *ibid*
— Réclamation des troupes et des salariés. . . 189
— Nomination d'un nouveau député à l'assemblée nationale. . . . . *ibid*
— Arrivée de la division *Saint-Félix*. . . . *ibid*
1792 Petite vérole. . . . . *ibid*
— Arrivée de la frégate *la Fidèle*, portant le gouverneur Malartic et quatre commissaires. . 190
— Esprit des troupes, des salariés, et embarras des administrateurs. . . . . *ibid*
1793 Première cause des émissions du papier-monnaie. 192
— Établissement des chaumières ; nouvelle de la mort de Louis XVI. . . . . *ibid*
— État de la colonie. . . . . *ibid*
— Affaire du vice-amiral Saint-Félix. . . . 193
— Decrès sauvé par l'assemblée coloniale et par les habitans. 194
1794 Destitution du vice-amiral Saint-Félix ; sa protestation. . . . . *ibid*
— Son arrestation et celle de plusieurs autres individus. 195
— Guillotine élevée sur la place du Port-Louis. . . . . *ibid*
— Conduite de l'assemblée coloniale pour sauver les prisonniers. . . . . *ibid*
— Ralliement général dû à la nouvelle du décret du 16 pluviôse an II. 196

1794 Chute de Robespierre. 196
— Fermeture des chaumières ; destruction de la guillotine. 197
— Mise en liberté des prisonniers ; état florissant de la colonie. . . . . *ibid*
1795 Combat des frégates *la Cybèle* et *la Prudente*. *ibid*
— Envoi de paquets contenant le décret du 16 pluviôse. 198
— Conduite du comité de sûreté publique. . . *ibid*
— Ses effets. 199
1796 Envoi des agens du Directoire. 200
— Arrivée de la division *Sercey* portant les agens du Directoire. 201
— Débarquement des agens. 202
— Leur conduite à l'assemblée coloniale. . . 203
— Nomination d'une commission de 9 membres. *ibid*
— Revue de la garde nationale. . . . . *ibid*
— Mouvemens dans le port et les quartiers. . 204
— L'assemblée rejette la proposition de tuer les agens. . . . . *ibid*
— Séance du gouvernement. 205
— Instructions des agens. . . . . *ibid*
— M. Poilvert veut tuer Baco. 206
— Le peuple force l'hôtel du Gouvernement. . *ibid*
— Renvoi des agens. 207
— Leur embarquement sur la corvette *le Moineau*. *ibid*
— Suite de ce renvoi des agens . . . . . *ibid*
— Gratification accordée aux troupes. . . . 208
— Changement de destination des agens ; leur passage à Madagascar. . . . . *ibid*
— Situation présente de la colonie. 209
1797 Expédition d'une frégate et d'une corvette à la baie de Lagoa. . . . . *ibid*
— Envoyé des habitans de Graaf-Reynett. . . *ibid*
— Demande de secours par le roi du Pégu. . . 210
— Par Tipoo-Sultan. . . . . *ibid*
— Proclamation à ce sujet. 211

1797 Envoi à ce prince de 86 hommes sous les ordres de M. Chappuis. 212
— Séjour du 12e bataillon ; ses effets. . . . 213
1798 Projet de l'éloigner de la colonie ; lettre du botaniste Macé aux soldats. 214
— Ses effets ; conduite de l'assemblée. . . 215
— Affaire du 3 avril. . . . . *ibid*
— Embarquement des troupes. 217
— Menées de quelques malveillans. 218
— Affaires dites du 14 brumaire an VII (4 novembre). 220
— Arrestation et renvoi hors la colonie des chefs de l'insurrection. 221
— Assemblées primaires qui prononcent qu'il y aura une assemblée coloniale fixée à vingt-un membres. 222
— Réunion de la nouvelle assemblée. . . . *ibid*
1799 Refus d'admettre à l'Ile-de-France tout individu renvoyé de celle de Bourbon. . . . 223
— Établissement de l'école centrale ; état de la colonie ; départ de l'intendant Dupuy. . *ibid*
— Affaire des frégates *la Preneuse* et *la Brûle-Gueule* à la Rivière-Noire. 224
— Perte des frégates *la Forte* et *la Prudente* ; compte rendu au gouvernement de l'état de la colonie. 225
— Nouveaux troubles. . . . . *ibid*
— Loi contre les conspirateurs. 226
— Conduite des autorités ; faux signaux. . . 227
— Arrestation de 30 perturbateurs ; démarche des colons auprès de l'assemblée. . . . . *ibid*
— Nouvelles arrestations. 228
— Déportation de 46 individus sur *la Brûle-Gueule*. . . . . *ibid*
— Naufrage de cette corvette. . . . . *ibid*
1800 Projet d'indépendance à Bourbon. . . . 229
— Envoi de commissaires à Bourbon. . . . *ibid*

1800 Leur conduite. 229
— Ses résultats; départ des commissaires. . . 230
— Leur retour à Bourbon; destruction de la frégate *la Preneuse*. 231
— Retour des commissaires à l'Ile-de-France. . 233
— Nouveaux projets d'indépendance à Bourbon. 234
— Conduite du général Malartic. . . . . *ibid*
— Contenu des dépêches de Bourbon. . . . 235
— Départ du gouverneur-général et des trois commissaires sur la goëlette *la Sophie*; leur arrivée à Saint-Denis. 236
— Projet d'enlèvement. 237
— Séance à l'assemblée coloniale de Bourbon. . *ibid*
— Tumulte produit par le discours de l'un des auteurs du projet. 238
— Demande du président de la commission accordée. . . . . *ibid*
— Son discours. 239
— Effet qu'il produit. 241
— Rejet du projet discuté. . . . . *ibid*
— Visite des quartiers du Vent par le gouverneur-général et les commissaires. . . . . *ibid*
— Leur retour à l'Ile-de-France. . . . . *ibid*
— Coup de vent. . . . . *ibid*
— Mort du gouverneur-général Malartic; ses obsèques. 245
— Translation du corps au Champ-de-Mars. 246
— Hommage rendu à ses vertus par les vaisseaux anglais en croisière devant l'île. . . . *ibid*
— Administration du général Magallon. . . . 247
— Enlèvement d'un navire hambourgeois. . . *ibid*
1801 Effet de la révolution du 18 brumaire an VIII. 248
— Craintes qu'inspirent les instructions de M. de Cossigny. . . . . *ibid*
— Leurs suites. 249

1801 Mésintelligence entre le gouverneur et l'assemblée coloniale 250
— Individus déportés de France à l'île Mahé des Seychelles. 251
— Leur arrivée à Bourbon. . . . . *ibid*
— Arrêté de l'assemblée à leur égard. . . . *ibid*
— Perte de *la Chiffonne* et de *la Flèche*. . . . 252
1802 Adresse de l'assemblée coloniale aux consuls. 253
— Nouvelles des préliminaires de la paix d'Amiens. *ibid*
— Arrivée de *la Thémis*, du général Des Bruslys et nouvelle de la paix. . . . . *ibid*
— Demande du ministre. 254
— Discussion entre le gouvernement et l'assemblée. *ibid*
— Prise de possession des îles Amirante. . . . *ibid*
1803 Introduction de la vaccine ; expérience à bord du brick *la Jeune Caroline*. 255
— Derniers actes de l'administration coloniale intérieure. . . . . *ibid*
— Cinquième Époque. 256
— Arrivée de la frégate *la Belle Poule*. . . . *ibid*
— Arrivée de la division du contre-amiral Linois. 257
— Arrivée de la corvette *le Berceau*, apportant la nouvelle de la guerre. . . . . *ibid*
— Le capitaine général De Caen prend le gouvernement de ces colonies . . . . . *ibid*
— Premiers actes de son administration. . . . 258
— Nomination d'un commissaire de justice intérimaire. . . . . *ibid*
— Établissement des tribunaux sur le pied de 1789. . . . . *ibid*
— Établissement de commissaires civils dans les quartiers. . . . . *ibid*
— Envoi à Bourbon du général Magallon en qualité de lieutenant du capitaine-général. 259
— Organisation de la garde nationale ; établissement des commandans de quartier ; autres établissemens. . . . . *ibid*

1803 Mécontentement des colons. 259
— Réflexions sur la conduite du capitaine-général De Caen. 260
— Effets de sa tournée dans l'île. . . . . ibid
— Expédition de l'amiral Linois contre le convoi de Chine. 261
— Résultat de l'ignorance des nouveaux signaux. 262
— Perte du navire de M. Jacques Genève. . . ibid
— Arrivée du capitaine Mathen Flinders dans la baie du Cap. 263
— Il est constitué prisonnier. 264
— Opérations de la division Linois ; son retour. ibid
1804 Rupture entre l'amiral et le capitaine-général. 265
— Départ de l'amiral ; sa prise. . . . . ibid
— Emploi des bâtimens de guerre par le capitaine-général. . . . . ibid
— Moyens avec lesquels on subvient aux dépenses de l'administration. . . . . ibid
1804 à 1806 État de la colonie. 266
— Travaux du capitaine-général. 267
— Son mécontentement de la conduite du ministre. 268
— Bonaparte devenu empereur. . . . . ibid
— Idées du capitaine-général sur sa situation et celle de la colonie 270
1805 Légion-d'honneur. 271
— Promulgation du Code civil. 272
1806 Chasseurs de réserve. . . . . ibid
— Changement de dénomination des ports N. O., S. E. et de l'île de Bourbon. . . . . ibid
— Motifs de ces changemens. 273
— Distribution des drapeaux. 274
— Institution du bureau de bienfaisance. . . 277
— Agrandissement du lycée. . . . . ibid
— Baptême du fils du capitaine-général au nom de la colonie. . . . . ibid
— Pose de la première pierre du lycée. 278
1807 Coup de vent.. . . . . ibid

1807 Déclaration de guerre au Portugal, Madasgascar. 279
1808 Arrivée des frégates *la Manche* et *la Caroline*. *ibid*
1809 Prise du *Laurel*; entrée de *la Vénus* à la Rivière-Noire. 280
— Entrée au Port-Louis des frégates *la Manche* et *la Bellone*, avec leur prise. . . . . *ibid*
— Expédition de *la Canonnière* en aventurier; sa prise. 281
— État de la colonie. 282
— Levée du bataillon africain. . . . . *ibid*
— Emprunt du préfet colonial ; fabrication de monnaie. . . . . *ibid*
— Attaque de Saint-Paul. 283
— Mort du général Des Brulys ; le colonel Sainte-Suzanne envoyé à sa place. 284
— Position des deux îles à cette époque. . . . *ibid*
1810 Entrée de la frégate *l'Astrée* à la Rivière-Noire ; attaque du poste Jacoté. 285
— Prise du commandant de quartier Étienne Bolgerd. 286
— L'ennemi forcé de se retirer à l'arrivée des habitans ; prise de l'aviso N°. 23. . . . *ibid*
— Ordre tardif pour la mise en défense de la baie du Cap. 288
— Descente au Mapou ; tentative de la frégate *le Sirius* au bras Saint-Martin. 289
— Calomnies sur les dispositions des habitans, et leurs effets. 290
— Prise de l'île de Bourbon . . . . . *ibid*
— Inquiétudes des habitans de l'Ile-de-France . . *ibid*
— Prise de l'îlot de la Passe 291
— Entrée au grand port de la division Duperré. 292
— Reprise du *Windham*. . . . . *ibid*
— Combat du grand port. 293
— Reprise de l'îlot de la Passe. 295
— Effets que produit le succès de cette affaire . . *ibid*

1810 Impolitique de la conduite tenue à l'égard des colons. 296
— Division également impolitique des forces navales. . . . . *ibid*
— Apparition de la frégate anglaise *l'Africaine*. . 297
— Sa prise et sa reprise ; prise du *Ceylan* par *la Vénus*. . . . . *ibid*
— Reprise du *Ceylan*, et prise de *la Vénus* ; réflexions à ce sujet. . . . . *ibid*
— Position difficile où se trouvait le capitaine-général. 298
— Appel d'un conseil colonial ; mesure trop tardive. 299
— Mécontentement général. . . . . *ibid*
— Ordre pour la levée d'un second bataillon africain. 300
— Refus et résistance des habitans à cet égard. . *ibid*
— Etat d'exaspération des esprits. . . . . *ibid*
— Première apparition de l'ennemi. 301
— Sentimens des habitans à ce sujet. . . . . *ibid*
— Nouvelle apparition de forces plus considérables. 302
— Débarquement de l'ennemi. . . . . *ibid*
— Reproches faits au capitaine-général ; réponse. *ibid*
— Arrivée de la division du cap de Bonne-Espérance. 303
— Reproches au général Abercrombye ; réponse. 304
— Escamourche entre une colonne ennemie et le détachement conduit par le général Vandermaësen. . . . . *ibid*
— Capitulation de l'île. 306
— Sixième et dernière Époque : Remise des postes. *ibid*
— Ordre et discipline observés par les troupes anglaises . . . . . *ibid*
— M. R. S. Farquhar, gouverneur. 307
— Réception du général Abercrombye dans les quartiers. 308

1810 Premiers actes du gouvernement britannique. 308
— Serment d'allégeance. 309
1811 Sage conduite du gouvernement et des employés anglais. . . . . *ibid*
— Prise de l'aviso N°. 8 et du navire *la Marie-Louise*. 311
— Affaire de l'anse Courtois. 312
— Malentendu au sujet des airs *God save thé King* et *Rule Brutania*. . . . . *ibid*
— Remise du gouvernement au major-général Henry Warde 313
— Départ de M. Farquhar; conduite du général Warde. . . . . *ibid*
— Changemens dans l'administration. . . . *ibid*
— Rétablissement du collége colonial. . . . 314
— Apparition de trois frégates françaises. . . . *ibid*
— Leur combat avec la division du capitaine Schomberg; prise de deux d'entr'elles. . 315
— Conduite du capitaine de *la Clorinde* aux îles Seychelles. . . . . *ibid*
— Fêtes et réunions au Port-Louis pendant l'hiver de 1811. 316
— Retour de M. Farquhar; rétablissement de M. de Chanvalon. . . . . *ibid*
— Évacuation du Portugal ; petite vérole . . 317
— Mesures administratives. . . . . *ibid*
— Prise de Java ; révolte de Saint-Leu. . . . 318
— Suppression de la place d'administrateur-général. 319
1812 Départ du navire *le lord Minto* ; débordemens extraordinaires. . . . . *ibid*
— Première course de chevaux. . . . . *ibid*
— Bruits d'attaque ; concours d'animaux. . . *ibid*
— Indisposition et voyage du gouverneur à Bourbon; son retour. 320
— Bataillon africain. . . . . *ibid*

1812 Adresses à ce sujet. 320
— Établissement de la société de la Bible. . . 321
1813 Arrivée du général sir Alexandre Campbell; départ du général Warde. . . . . *ibid*
— Droits de patentes ; juridictions des tribunaux. . . . . *ibid*
— Acte d'abolition de la traite. 322
— Premiers accidens de l'hydrophobie. . . . *ibid*
— Proclamation relative aux ennemis de S. M. *ibid*
— Constrictor boa tué au bas de la cascade du Réduit 323
— Lettre d'Europe sur les misères de la colonie. *ibid*
— Autre lettre d'un M. G. C. O. . . . . *ibid*
— Observations sur cette lettre. 324
— Guerre avec l'Amérique. 328
— Établissement de commissaires de quartiers dans la ville, ordonné, mais point exécuté . . *ibid*
— Effets des réjouissances occasionées par les succès des alliés. 329
— Incendie du navire *l'Orient* 330
— Banque du gouvernement ; vente des Grandes-Réserves. . . . . *ibid*
— Arrivée du lord comte Moira. . . . . *ibid*
— Grande parade et bal au gouvernement ; visite de divers établissemens. 331
— Bal donné par le commerce ; pose de la pierre de réédification de l'église paroissiale du Port-Louis. 332
— Bal donné par la garnison. . . . . *ibid*
— Départ du comte Moira. . . . . *ibid*

3e VOLUME.

1814 Banque coloniale ; chambre d'assurance. . . 1
— Prise de Saint-Sébastien. 2
— Suspension des juges de l'Ile de Bourbon ; naufrage du *Roxburg-Castle*. . . . . *ibid*
— Ferme expérimentale. 3

1814 Société d'agriculture ; paix avec la Hollande ; 3
entrée des alliés en France. . . . . *ibid*
— Publication des dépêches du ministre ; arrivée de *l'Élisabeth*. 4
— Nouvelles contradictoires. . . . . *ibid*
— Entrée des alliés à Paris ; restauration des Bourbons. 5
— Effet de ces nouvelles. . . . . *ibid*
— Illumination de la ville et autres réjouissances. 6
— Proclamation de grace. 7
— Publication du traité de Paris ; cession de l'Ile-de-France à S. M. B. . . . . *ibid*
— Ses effets sur l'esprit des colons. . . . . *ibid*
— Arrivée du grand-juge M. Georges Smith. . 8
— Loi dite d'entrepôt ; premiers actes du commissaire de justice. . . . . *ibid*
— Acte d'enregistrement des esclaves. . . . 9
— Attribution des droits d'affranchissement à la caisse de bienfaisance. . . . . *ibid*
1815 Arrivée de la division française portant M. de Bouvet et M. Marchand . . . . . *ibid*
— Remise de l'Ile de Bourbon aux Français. . 10
— Établissement d'une cour de vice-amirauté et d'un bureau d'enregistrement des esclaves. *ibid*
— Mécontentement au sujet de cet enregistrement. 11
— Établissement d'un bureau des archives. . . *ibid*
— Mémoires de Carnot. . . . . *ibid*
— Nouvelle du retour de Bonaparte en France. . 12
— Dyssenterie épidémique ; sentimens sur le retour de Bonaparte. . . . . *ibid*
— Exaltation de quelques esprits turbulens. . 13
— Conduite du gouverneur. . . . . *ibid*
— Avis sur un projet de soulèvement. . . . 14
— Clameurs contre le général de Bouvet ; offres faites à ce gouverneur par celui de Maurice. 15

1815 Singulière mesure du général de Bouvet ; modération du gouverneur de Maurice. . . . 15
— Mesures adoptées d'après les avis reçus sur les projets de soulèvement. 16
— Rassemblement pour célébrer la fête de Napoléon. 17
— Mesures adoptées par le gouverneur. . . . ibid
— Leurs effets. 18
— Tarif des avoués. 19
— Affaire dite du Grand-Port ; arrestation des individus indiqués comme chefs du complot. ibid
— Déportation des sieurs Perrot et Carrette. . ibid
— Rétablissement des fabriques de paroisses. . 20
— Destitution des président, vice-président et greffier de la cour d'appel. . . . . ibid
— Incendie de la maison du payeur-général Macarthy. 21
— Nouvelles de la bataille de Waterloo et ses suites. . . . . ibid
— Cour spéciale de vice-amirauté ; réussite des vers à soie. . . . . ibid
— Rétablissement du dépôt des cartes et journaux de marine. 22
1816 Coup-d'œil sur l'île de Madagascar. . . . ibid
— Projets de conduite du gouverneur Farquhar à l'égard de cette île. 27
— Envoi d'un agent. 28
— Reconnaissance du port Louquet. 29
— Envoi de M. Blenmann. . . . . ibid
— Sa mort. 30
— Envoi du capitaine Lesage à Louquet. . . 32
— Envoi de M. Chardenoux vers Radame. . . ibid
— Arrivée à Maurice des jeunes princes Ovas. . 33
— Retour du capitaine Lesage, succès de sa mission. . . . . ibid
— Réclamation de Madagascar par l'administration de Bourbon. 34

1816 Société d'émulation, son but et ses travaux. 34
— Son rétablissement. 35
— Reprise de ses séances; établissement du bureau du domaine. 37
— Proclamation relative aux convicts de l'Inde. *ibid*
— Fermeture du port aux étrangers. . . . . *ibid*
— Ses effets. 38
— Rétablissement des commandans de quartiers et d'une gendarmerie coloniale. 39
— Passage du comte Dupuy. . . . . *ibid*
— Fête séculaire. 40
— Incendie du Port-Louis. 42
— État des incendiés. 44
— Actes du gouvernement après cette catastrophe. 45
— Acte suspensif de toutes poursuites judiciaires; formation d'un comité-général. . . . 46
— Expédition de navires. . . . . *ibid*
— Réunion du comité-général. . . . . *ibid*
— Mesures proposées par le gouverneur. . . 47
— Institution de différens comités pour l'exécution des mesures proposées. . . . . *ibid*
— Ouverture du port; enfans retenus dans le collége aux frais du gouvernement. . . . *ibid*
— Distributions de vivres et de pensions; restauration de la ville. 48
— Distributions de riz; achat de cargaisons. . *ibid*
— Prêt de cent mille piastres à la banque; construction du bazar. . . . . *ibid*
— Division de la ville en sections. 49
— Formation de compagnies de pompiers. . . *ibid*
— Déclaration des pertes; pose de la première pierre du quai. . . . . *ibid*
— Envoi de secours par les habitans des îles Seychelles. . . . . *ibid*
— Arrivée des secours de l'Inde; offres de secours de la part de l'Ile de Bourbon. . . . . *ibid*

1817 Banqueroutes. 50
— Situation des esprits. . . . . ibid
— Réintégration des président, vice-président et greffier de la cour d'appel. 51
— Émission de monnaie de l'Inde. . . . . ibid
— Proclamation sur l'exercice de la médecine. ibid
— Mesures pour l'édification de l'église de Mahébourg. . . . . ibid
— *Idem* pour la reconstruction de la Bourse. . ibid
— Rétablissement d'une milice coloniale. . . ibid
— Approbation de la conduite du gouverneur. 52
— Maintien provisoire de l'ouverture du port. . ibid
— Annonce du départ du gouverneur; ses effets. ibid
— Derniers actes de son administration; réunion de documens. 53
— Alliance avec les princes de Madagascar. . . ibid
— Renvoi des jeunes frères de Radame; ambassade vers ce prince. . . . . ibid
— Traité d'alliance avec le roi des Ovas. . . 54
— Arrivée du général Hall; établissement de watshmen. . . . . ibid
— Institution des conseils de commune. . . . ibid
— Leur réunion en conseil général sous la présidence du gouverneur. 55
— Les conseils de commune offrent une pièce d'argenterie au gouverneur et le prient d'accepter la qualité d'agent de la colonie en Angleterre. . . . . ibid
— Nouvelles réclamations des administrateurs de Bourbon au sujet de Madagascar. . . 56
— Envoi de M. Martin de la Croix, capitaine de frégate. . . . . ibid
— Réponse du gouverneur. . . . . ibid
— Apparition à Tamatave d'une frégate indépendante. . . . . ibid
— Pose de la première pierre de la nouvelle Bourse. 57

Digitized by Google

1817 Établissement d'une société d'encouragement des sciences et des arts. 57
— Départ du gouverneur pour l'Angleterre. . . ibid
— Remise de l'administration temporaire au général Hall. . . . . ibid
— Premiers actes de l'administration du général Hall. 58
— Ordre relatif à la société d'encouragement. . ibid
— Pouvoirs accordés à la police. . . . . ibid
— Réglement concernant les étrangers. . . . 59
1818 Examen de la conduite des habitans à l'égard de la traite. 60
— A quoi est dû l'extinction de ce genre de commerce. 62
— Fermeture du port. 63
— Ouragan. . . . . ibid
— Mal de gorge. . . . . ibid
— Arrestations, dénonciations. 64
— Suspension et destitution de fonctionnaires publics. . . . . ibid
— Mort de la princesse Charlotte 65
— Perte de *la Cabalva*. 66
— Convention de commerce entre Maurice et Bourbon. . . . . ibid
— Petite vérole ; droit d'enregistrement pour ventes d'esclaves. . . . . ibid
— Découverte d'une source d'eau saline chalybée. 67
— Réintégration du grand-juge. . . . . ibid
— Départ du major-général Hall ; intérim du colonel Dalrymple. . . . . ibid
— Ses actes d'administration. 68
1819 Coup de vent. . . . . ibid
— Arrivée du major-général d'Arling ; ses dispositions. 69
— Sa première proclamation. . . . . ibid
— Tempête ; situation de la colonie. 71

1819 Nouvelles tentatives d'introduction de noirs ; leurs effets. 72
— Mesures à cet égard. . . . . *ibid*
— Ce qu'elles produisent. . . . . *ibid*
— Sentimens des colons sur le grand-juge ; dangers des introductions de noirs nouveaux. 73
— Arrivée du 82e régiment ; mort de la Reine ; depart du 22e régiment. . . . . *ibid*
— Proclamation relative à la pêche.. 74
— Incendie de la goëlette *les Six-Sœurs* 75
— Arrivée de la frégate *la Topase* ; ses suites . *ibid*
— Premiers symptômes du choléra-morbus ; demande du départ de la frégate. 76
— Convocation des médecins et chirurgiens . . *ibid*
— Opinion de la faculté sur la maladie régnante. *ibid*
— Alarme générale et ses effets. . . . . *ibid*
— Suspension de paiement ; communication interdite avec Bourbon. 77
1820 État de la colonie.. . . . . *ibid*
— Emploi de remèdes préservatifs. 78
— Convocation des conseils de communes. . . *ibid*
— Lettre du général d'Arling aux conseils de communes.. 79
— Ses résultats ; réponse au général d'Arling. . *ibid*
— Dissolution des conseils de communes. . . 80
— Suspension de six commandans de quartiers ; résultats de ces mesures 81
— Arrivée de l'évêque de Ruspa, et de plusieurs ecclésiastiques.. . . . . *ibid*
— Précautions à l'égard des navires arrivans. . 82
— Cessation du choléra-morbus. . . . . *ibid*
— Retour du gouverneur Farquhar. . . . . *ibid*
— Difficultés de sa seconde administration. . . 83
— Ouverture du port . . . . . *ibid*
— Premiers effets du retour du gouverneur ; un *Te Deum* ; feu d'artifice ; illumination. . 84
— Première communion ; état des finances ; li-

berté d'imposition ; exportation des monnaies métalliques. 85
1820 Commission chargée de l'examen de la charte de justice. . . . . *ibid*
— Comité d'examen des requêtes. . . . . *ibid*
— Séance des notables pour les finances. . . 87
— Retrait du papier par quatorzièmes ; ses effets. . . . . *ibid*
— Proclamation concernant les navires *l'Entreprenant* et *l'Espoir*. 88
— Pose de la première pierre de la nouvelle salle de spectacle. . . . . *ibid*
— Distribution de prix au collége royal ; discours du gouverneur. 89
— Séance des notables pour la traite. . . . . *ibid*
— Ambassade de Radame. 90
— Proclamation de l'avénement de Georges IV au trône ; état de la colonie. . . . . *ibid*
— Suppression des conseils de communes. . . 93
— Publication d'une proclamation de Radame. . *ibid*
— Approbation de la reconstruction du théâtre. *ibid*
— Nomination de commandans de quartiers. . *ibid*
— Échouage de la goëlette *l'Espoir*. 94
— Deuxième séance de notables pour les finances. 95
1821 Mort de Bonaparte. . . . . *ibid*
— Arrivage de monnaie d'argent fabriquée en Angleterre pour cette colonie. . . . . *ibid*
— Justice rendue par le gouverneur aux colons. 96
— Amendemens aux dispositions sur la pêche. *ibid*
— Actes divers d'administration. . . . . *ibid*
— Dissentions entre le commissaire de justice et le procureur-général. . . . . *ibid*
— Nouvelle assemblée de notables relativement à la caisse de bienfaisance et au canal Bathurst. 98
— Arrivée des Français à l'île Sainte-Marie. . *ibid*
— M. Farquhar créé baronnet. 99

1822 Arrivée de l'ambassadeur Rafarla. 99
— Affaire Ratsitatane. 100
— Pavillon blanc sur la montagne. 102
— Alarme. 103
— Ses suites. . . . . ibid
— Dispositions du gouverneur. 104
— Désordre. 105
— Arrestation des coupables. 106
— Leur jugement, leur exécution. . . . . ibid
— Nouvelle division de la ville. . . . . ibid
— Officiers de paix, milice, gendarmerie. . ibid
— Tokens 107
— Changement du bazar. . . . . ibid
— Plainte du procureur-général contre le grand-juge. 108
— Démission du procureur-général; son remplacement. . . . . ibid
— Ouverture de la nouvelle salle de spectacle. . 109
— Arrivée de la troupe de comédiens. . . . . ibid
— Arrivée d'argent 110
— Traité avec l'Iman de Mascate. . . . . ibid
1823 Épizootie; situation de la colonie. . . . . ibid
— Distribution extraordinaire de prix aux élèves du collége. 112
— Discours d'adieu de sir R. Farquhar. . . . . ibid
— Son départ; examen des sentimens des colons à son égard. 113
— Intérim du général d'Arling. 115
— Arrivée de l'honorable sir Lowry Cole. . . ibid
— Il prend possession du gouvernement. . . ibid
— Dîner d'adieu au général d'Arling. . . . ibid
— Départ du général d'Arling; mort du grand juge. 116
— Désordre au spectacle. 117
— Nomination de commandans de quartiers. ibid
— Épizootie. . . . . ibid

1824 Ouragan. 117
— Coup de vent ; épizootie. 118
— Dépôt des actes notariés et des actes civils. . 119
— Reprise des exercices du collége. . . . . ibid
— Arrivée du grand-juge Blackburn. . . . 120
— Affaire des sucres. . . . . ibid
— Distribution de prix à la salle de spectacle. . 121
— Retrait du papier-monnaie. 122
1825 Consécration de l'église de Moka ; mort de l'abbé Flageolet. 123
— Rétablissement des fabriques ; inondation. . ibid
— Publication d'une proclamation de Radame ; admission des sucres à la consommation en Angleterre. 124
— Formation et installation d'un conseil. . . 125
— Ordonnance n° 2 du 4 octobre. 126
— Ordonnance n° 4 du 10 décembre. . . . . ibid
1826 Proclamations diverses. . . . . ibid
— Leur inexécution ; arrivée de deux des commissaires d'enquête. 127
— Suppression du tribunal spécial ; rapport de l'article 51 des lettres-patentes de 1723 et des articles 67 et 68 de l'arrêté supplémentaire au code civil. 128
— Menées des ennemis de la colonie. . . . ibid
— Conduite de quelques anglais ; lettre de sir R. Barclay. 129
1827 Etat de la colonie. . . . . ibid
— Caractère de sir Lowry Cole. 130
— Établissement de douanes à Madagascar. . . 131
— Déchaînement contre la maison Blancard et compagnie. . . . . ibid
— Rupture du traité de la ferme des douanes. . 132
— Nomination du vicaire apostolique à la cure du Port-Louis. 133
— Ses différens avec la fabrique du Port-Louis. 134

1827 Arrivée de M. Bigg, l'un des commissaires d'enquête. 134
— Introduction des mulets du Poitou ; arrivée de la troupe de comédiens de M. Constant Handouard. 135
— Découverte du cercueil de madame de la Bourdonnais. 136
1828 Perte du navire le *George-Canning*. 137
— Arrivée au Port-Louis de sir Hudson-Lowe. . *ibid*
— Insultes qu'il reçoit en s'embarquant ; emportement du gouverneur. 138
— Ses suites. . . . . *ibid*
— Arrivée de sir C. Colville. 139
— Dîners d'adieu à sir L. Cole ; costumes ordonnés pour la magistrature. . . . . *ibid*
— Pièce d'argenterie offerte à sir L. Cole. . . 140
— Départ de sir L. Cole ; tarif de droits imposées *ibid*
par Radame. . . . . *ibid*
— Mort de Radame ; sa mère Ranavala lui succède. 141
1829 Protectorat des esclaves . . . . . *ibid*
— Ordonnance n° 43. 142
— Mécontentement des colons ; émigrations. . *ibid*
— Projet d'éclairage de la ville. 143
— Sage conduite du gouverneur. 144
— Ouragan à Bourbon ; expédition des Français contre Madagascar ; introduction des Chinois et Indiens. . . . . *ibid*
— Bals costumés ; résultats de l'attaque de Tamatave par les Français. 145
— Assemblée d'habitans pour répondre aux attaques des ennemis de la colonie. . . . 146
— Ordonnance n° 57. . . . . *ibid*
— Retour à Bourbon de la division française. . 147

FIN DE LA TABLE DES MATIÈRES DE LA DEUXIÈME PARTIE.

Troisième Partie.

—

NOTICE SUCCINCTE

DE L'ÉTAT PRÉSENT

DE TOUTES LES DÉPENDANCES

DE L'ILE MAURICE.

De l'est en allant vers le nord, on trouve d'abord :

L'île Rodrigues.

Cette île située par 19° 40' 40" de latitude sud, et par 63° 11' 30" à l'est du méridien de Greenwich, à cent lieues environ, de pointe en pointe, dans l'est demi-nord de l'île Maurice; fut d'abord

Lorsque Leguat y séjournait, l'île était bien boisée, les vallons étaient couverts de palmistes, de lataniers et d'ébéniers; maintenant les bois y sont rares, les incendies ayant en grande partie détruit les forêts.

A cette même époque, il s'y trouvait, et en assez grande quantité, un oiseau de la grosseur d'un coq d'Inde, que Leguat a nommé le *Solitaire*, et dont il donne la description suivante : plumage grisâtre et brun; les pieds et le bec du coq d'Inde; le cou droit, un peu plus long que celui du dindon, l'œil noir et vif; la tête sans crête ni houpe, presque point de queue; mais le derrière couvert de plumes, et arrondi comme la croupe d'un cheval; il ne vole point, ses ailes étant trop petites pour soutenir le poids de son corps; mais il court avec beaucoup de vitesse.

Cet oiseau, d'un excellent manger, ne serait-il pas le même que celui nommé *Dronte* à l'île Maurice, où il ne se trouve plus; ayant été facilement détruit par les noirs en l'une et l'autre de ces îles.

Rodrigues qui, en 1768 donnait au gouvernement, par le produit de la pêche, un revenu de 50,000 francs par an, déjà réduit à 12,000 francs en 1770, n'offre plus aucun revenu depuis long-temps.

Son peu de commerce avec l'île Maurice n'emploie qu'un petit bateau de 25 à 30 tonneaux, qui porte à Maurice du blé, des haricots, du poisson salé, des oranges d'une fort bonne qualité, et des huîtres remarquables par leur grosseur, et absolu-

ment différentes de celles de Maurice généralement petites : il en rapporte le peu d'objets nécessaires à la consommation du petit nombre de ses habitans.

Cette île est certainement propre à recevoir une population beaucoup plus considérable que celle qui s'y trouve présentement, et serait, par suite, susceptible de quelques produits. Outre la plupart des arbres fruitiers, de mêmes espèces qu'à Maurice, qui y réussissent fort bien; les légumes, le maïs, le riz, le blé, y viennent parfaitement, et y sont d'une très bonne qualité. Les essais faits en cannes à sucre, coton, café et épiceries, ont donné des résultats très satisfaisans; le tabac y est fort beau, de très bonne qualité, et pourrait y être un bon objet de commerce.

Les chats sauvages y sont nombreux et dangereux pour la volaille; la rareté actuelle des tortues, peut être attribuée, en grande partie, à la chasse que font ces chats à leurs petits et à la destruction qu'ils font de leurs œufs.

Les rats, les souris, les mouches, les chenilles et les sauterelles, sont les ennemis dont il faut garantir les plantations et le poisson que l'on y fait saler.

Déjà plusieurs personnes y ont demandé des concessions, et peut-être pourrait-il s'y établir une trentaine de familles ou plus encore; mais il serait indispensable qu'avant d'y accorder de nouvelles concessions, le gouvernement y fit passer un arpenteur, à l'effet de diviser et aborner toutes les

parties cultivables en habitations de 108 arpens chaque, comme aux îles Seychelles, afin de pouvoir fixer des limites certaines à chacun des concessionnaires.

L'île, habitée comme elle pourrait l'être, exigerait nécessairement quelques dépenses d'administration qui pourraient être couvertes par un droit de capitation sur les esclaves, et par ceux de timbre et d'enregistrement à l'instar des îles Seychelles, attendu que pendant long-temps un seul agent, qui encore pourrait être pris parmi les habitans, suffirait pour y remplir les fonctions de commissaire civil et de police.

Dans la mousson du S. E., le trajet de Rodrigues à Maurice se fait en deux jours; il en faut quinze pour y retourner, obligé que l'on est de s'élever dans l'est.

Dans le temps des vents variables, les traversées sont généralement plus longues pour venir à Maurice, et plus courtes pour retourner à Rodrigues.

Avant l'usage des chronomètres, devenu commun, ainsi que celui des observations de distances de la lune au soleil; les vaisseaux venant d'Europe à l'Ile-de-France, s'élevaient dans l'est pour prendre connaissance de Rodrigues; maintenant l'on vient, assez généralement, attaquer l'Ile-de-France même dans sa partie S. E., ce qui abrège le voyage de plusieurs jours.

L'on ne doit pas quitter Rodrigues sans dire un mot de la caverne remarquable qui s'y trouve,

dans la partie du vent, à la pointe dite *du Corail.*

Cette caverne, dont l'entrée a de 50 à 60 pieds de largeur, sur 30 environ de hauteur, offre des accidens très variés dans les stalactites qui là remplissent dans une profondeur d'environ 2 lieues. L'on y voit, de distance en distance, des colonnes en stalactites, de plus de 40 pieds de hauteur, qui sembleraient avoir été placées à l'effet d'en soutenir la voûte. Un ruisseau d'environ 2 pieds de large, sur 2 à 3 pouces de profondeur, dont l'eau est extrêmement limpide et fort bonne, parcourt toutes les sinuosités de cette caverne, qui paraît mériter d'être visitée, mais dans laquelle il devient difficile de pénétrer au-delà de deux milles, à cause des éboulemens qui ont successivement obstrué le passage.

Saint-Brandon ou Corgados Carayos.

Sur le banc de Saint-Brandon proprement dit; lequel, de 9 lieues environ de longueur de l'est à l'ouest, 4 lieues de largeur du nord au sud, et 24 de tour, est situé par 16° 26' de latitude sud et 59° 53' à l'est du méridien de Greenwich, et a été vu en 1682 par le navire la *Royale* venant de Surate à Bourbon, et visité le 27 août 1742 par les bateaux le *Charles* et l'*Élisabeth*; se trouvent douze îlots formant cinq groupes, séparés à distance de 1 à 2 lieues les uns des autres.

De l'est à l'ouest, en passant par le nord, ce banc est environné de rescifs qui, dans la partie sud,

laissent entr'eux un intervalle d'environ 7 lieues sans brisans.

Une langue d'environ 2 lieues de long sur deux milles de largeur, et sur laquelle sont les îles Boisées, forme dans le S. E. un assez bon mouillage.

Un autre mouillage moins bon, se trouve vers la pointe la plus ouest, vis-à-vis et entre l'île Raphaël et l'île Sirène.

A un peu plus d'une lieue en dehors, et à l'ouest du banc, se voit un îlot nommé l'île du Nord, tellement cerné de rescifs, qu'il est difficile et dangereux d'en approcher. Plus loin, à environ 4 lieues du banc, est un autre îlot nommé Saint-Pierre, d'un accès plus facile dans sa partie occidentale, où se trouve une petite passe entre les rescifs.

Dans le sud, sont trois autres petits îlots, nommés île Roussin, île Mariette, et l'île Sirène, tous entourés de rescifs.

Tous ces îlots, ainsi que ceux situés sur le banc même, ne sont, à proprement parler, que des pâtés de coraux plus ou moins élevés hors de l'eau, et propres seulement à donner refuge aux équipages des petits navires employés à la pêche très abondante qui se fait dans toute l'étendue du banc par les personnes auxquelles le gouvernement de l'île Maurice a accordé une jouissance particulière de ces îlots.

Dans l'ouragan de 1818, ces îlots ont été presqu'entièrement submergés, et peu après, le navire

le *Cabalva* fit naufrage sur le banc, que la disparition momentanée des îlots l'avait peut-être empêché de reconnaître.

Depuis les choses revenues à leur état ordinaire, la pêche sur ce banc a été particulièrement accordée aux sieurs Majastre, Bétuel, Bourcevêt, W. Stone et dame veuve Raphaël; tous ces habitans de Maurice, entre lesquels les cinq groupes ont été partagés comme suit :

Les deux îles Boisées, au sieur Majastre, qui depuis en avait acquis la jouissance.

L'île Raphaël, à la dame veuve Raphaël, aux droits de feu son mari, dans le même cas d'ancienne jouissance.

Les îlots Petits-Foux, Lavoquaire, aux Foux, du Gouvernement, Grand-Mapou et Petit-Mapou, au sieur Bétuel.

Les îlots Veronge et aux Bois, au sieur W. Stone.

Ceux aux Cocos et de la Baleine, au sieur Bourcevêt.

Les îles Veronge et Lavoquaire étant celles qui donnent l'eau la moins saumâtre, l'usage de leurs puits est réservé pour tous les établissemens de pêche formés sur quelque partie du banc que ce soit, sans que sous aucun prétexte il puisse y être apporté obstacle par ceux à qui la jouissance de ces îlots serait accordée.

Ce banc, dont la partie sud est à environ 82 lieues dans le nord-est $^1/_4$ nord quelques degrés du Port-Louis, paraît s'étendre au nord à près de

60 lieues, sur une largeur moyenne de 20, à une profondeur de 25 à 45 brasses.

C'est ce grand banc, en totalité, à qui le nom de Corgados Carayos paraît devoir être donné.

Diégo Garcia.

Situé par 7° 15' de latitude sud, 72° 32' de longitude à l'est du méridien de Greenwich, et à 392 lieues dans le nord-est 5° est de l'île Maurice, fut visité en janvier 1745 par le vaisseau anglais le *Pelham*; le 15 juin 1755 par le navire la *Mary*, capitaine Milsham, et le 24 septembre 1769 par M. le chevalier Grénier, lieutenant des vaisseaux du roi, commandant la corvette l'*Heure du Berger*. M. de Fontaine, commandant le *Vert Galant*, qui accompagnait M. de Grénier, y retourna au mois de novembre 1770 pour examiner et lever le plan de la baie spacieuse que forme cette île ressemblante à un fer à cheval, ayant douze milles du nord au sud, et six milles dans sa plus grande largeur.

Cette baie peut contenir en sûreté un grand nombre de vaisseaux. L'île produit beaucoup de cocos, elle ne manque pas non plus de bois, tels que fatamaka, bois blanc bon pour pirogues, bois à brûler; elle abonde en poissons, tortues, oiseaux de mer, poules sauvages; mais elle n'a point d'eau, que l'on ne peut s'y procurer qu'au moyen d'un puits creusé dans le sable et formé avec une barrique défoncée. Cette eau, peu saumâtre, n'est point malsaine.

En 1784, les Anglais ont essayé de s'y établir et d'y créer des plantations de grains et de légumes; à cet effet ils y avaient apporté de la terre végétale dans six bâtimens expédiés de Bombay; mais cette terre, soit par l'effet des pluies, soit par l'effet des arrosemens, a disparu dans le sable dont l'île est composée, et ne pouvant rien espérer de leur travail, les Anglais avaient renoncé à ce projet d'établissement, lorsque le gouverneur de l'Ile-de-France, M. le vicomte de Souillac, informé de cette tentative, y envoya la corvette la *Minerve* pour réclamer la possession antérieure de la France. Cette corvette, n'y trouvant plus les Anglais, qui déjà l'avaient abandonnée, se contenta d'y placer une pierre envoyée à cet effet, et sur laquelle étaient gravés les mots qui en indiquaient la prise de possession par la France.

A cette époque, un habitant de l'Ile-de-France, M. le Normand obtint la permission de s'établir et sur l'île de Diégo-Garcia; en vertu de cette permission il se considérait comme concessionnaire de cette île; néanmoins un autre habitant, le sieur Danguet, y forma de son côté un établissement pour la pêche, mais on ne connaît ni concession en forme, ni même permission par écrit, accordée à ces habitans pour occuper cette île, que dès lors on avait le projet de destiner à servir de refuge aux individus de ces colonies attaqués de la lèpre; non-seulement par le motif de son isolement, mais encore d'après l'opinion où l'on était que ce séjour était favorable à la guérison de cette maladie, soit par l'air qu'on

y respire, soit par la nature des alimens dont on s'y nourrit.

Des cocos apportés de Diégo à l'île Maurice, et que des Malabars employèrent pour en extraire l'huile, suivant la méthode suivie dans l'Inde, donnèrent l'idée à un habitant industrieux, M. Lapotaire, d'élever ici une fabrique d'huile de cocos, en transportant de l'île Diégo le *copra*, ou amandes de ce fruit préparées pour être passées et exprimées au moulin. Cet exemple fut imité par d'autres habitans, et à l'arrivée du capitaine-général De Caen, ou pendant son administration, trois établissemens s'étaient formés sur l'île Diégo. Pour prévenir les discussions entre les propriétaires de ces établissemens, et pour, en même temps, assurer à l'Ile-de-France les avantages que lui offrait l'exploitation de l'île de Diégo, le capitaine-général, par un arrêté du 2 mai 1809, en accordant aux sieurs Lapotaire, Cayeux et Didier, la jouissance de cette île, fixa les limites de leurs établissemens respectifs, en leur imposant la charge des lépreux qui y seraient envoyés par le gouvernement, et les choses ont été depuis maintenues en cet état.

Des fabriques d'huile de cocos, objet d'une grande consommation à Maurice ainsi qu'à Bourbon, se sont successivement établies à Diégo et autres îles où le cocotier croît naturellement, et l'île Maurice s'en trouve maintenant approvisionnée à un prix modéré qui, cependant, offre encore de grands avantages aux propriétaires des établissemens de ce genre.

Outre l'huile et le poisson salé que Diégo peut fournir en assez grande abondance, l'on pourrait y faire des cordages de kair, et les boudins de mer portés à Batavia, où les Chinois ont un secret pour les préparer et les paient fort cher, seraient encore un bon objet de commerce.

Les fouquets, que les noirs tuent dans les bois avec des gaulettes, et le poisson qu'ils prennent le soir, un flambeau d'une main et de l'autre un cercle de barrique avec lequel ils le tuent, leur procurent avec les cocos une nourriture assez abondante pour pouvoir se passer de grains ou de toute autre espèce de vivres.

Le cocotier fournit ici gîte et nourriture a une espèce de crabe nommé *cipayes*. Ce crabe fort gros, de couleur bleue rayée, se loge au pied de l'arbre et y grimpe pour prendre les cocos qu'il perce avec sa pince pour se nourrir ; il est fort bon à manger ; ses pinces sont si fortes, qu'il peut casser le bout de fer d'une canne.

Un autre crustacé plus petit, nommé *soldat*, également bon à manger, va à la mer, d'où il rapporte du sable qu'il amoncèle, et de l'eau qu'il puise avec une coquille qu'il tient dans sa serre.

Pendant long-temps ces deux sortes de crustacés ont été crus particuliers à Diégo-Garcia, mais on en a trouvé depuis sur plusieurs autres îles de l'archipel.

Les Six-Iles.

A vingt-quatre lieues dans le N. O. à peu près de Diégo, sont les Six-Iles, ainsi nommées de leur nombre.

Ces îlots, dont trois plus grands que les autres, sont placés en fer-à-cheval, formant comme à Diégo un mouillage de 8 à 9 milles de tour, dont l'entrée se présente au nord et n'a que deux brasses et demie d'eau.

On ignore l'époque de la découverte de ces îlots, qui paraissent offrir les mêmes ressources que les autres îlots de l'espèce d'archipel au nord de Diégo Garcia, dont ceux-ci forment partie.

Leur latitude est de 6° 35' sud, leur longitude 71° 25' à l'est du méridien de Greenwich, et leur distance de l'île Maurice est de 396 lieues dans le N.-E. quelques dégrés est. Depuis environ vingt ans, un habitant de l'île Maurice, M. Duperrel, s'est établi sur ces îlots.

Les Trois-Frères.

Entre les Six-Iles et les Trois-Frères, dont la distance est d'environ six lieues, se trouvent un peu à l'ouest, deux petites îles point encore nommées, celle la plus sud, fort dangereuse par le rescif qui la cerne, celle au nord, accore dans sa partie N.-O.

Ainsi que les Six-Iles, les Trois-Frères ont tiré leur nom de leur nombre.

L'époque de leur découverte n'est pas connue. Leur situation est par 6° 10' de latitude sud et par

71° 28' de longitude à l'est du méridien de Greenwich. Elles sont à 403 lieues dans le N.-E. quelques dégrés nord du Port-Louis.

De ces trois petits îlots, celui du milieu a un barachois. On y trouve des cocotiers, du poisson et des tortues; l'eau s'y procure comme à Diégo.

MM. Hullard frères, habitans de Maurice, avaient obtenu, le 31 mai 1813, la jouissance de ces îles, mais leurs moyens ne leur permettant pas d'en tirer tout le parti possible, ils avaient fait abandon de leurs droits à M. Maure, qui y a formé un établissement et qui a obtenu du gouvernement la confirmation de la jouissance de ces îlots, par acte du 18 mai 1823.

Iles Salomon.

Les îles Salomon, autrement dites les Onze-Iles, à 425 lieues environ dans le N.-E. de l'île Maurice, gissent par 5° 23' de latitude sud-est 72° 35' à l'est du méridien de Greenwich.

Ces îles, au nombre de onze, ainsi que l'indique le nom qui leur avait été imposé par les Français, ont dû être aperçues, de même que les autres groupes de cet archipel, par M. Picault, lorsqu'il visita Peros-Banhos; mais l'on n'a rien de certain à cet égard.

Ce groupe offre dans plusieurs de ses îlots un sol supérieur à celui de toutes les autres îles de l'archipel; la plupart sont couverts de cocotiers et d'une sorte d'arbre d'un très bon bois, s'élevant à 132

pieds de hauteur et à 40 pieds de tronc jusqu'aux premières branches.

Exemptes des rats qui fourmillent dans presque toutes les îles, et pouvant fournir abondamment aux besoins de ceux qui les habitent, ces îles, dont une de sept milles et demi de tour, une de quatre milles, deux de chacune trois milles, six de deux milles et une d'un mille et demi, environnent un bassin qui offre un bon mouillage à des bâtimens d'une moyenne grandeur.

Quatre de ces îlots ont été accordés à M. W. Stone, en jouissance, par acte du 18 juin 1822, et les sept autres l'ont été aussi en jouissance, à madame veuve Allain, par acte du 1er septembre 1823.

Madame veuve Allain a son établissement sur l'île dite du Sud-Est, et M. Stone a le sien sur l'île grande de la Passe.

Les Péros-Banhos.

Cet amas de petits îlots, à cinq lieues environ dans l'ouest des îles Salomon, situé par 5° 23' 30" de latitude moyenne sud, et par 72° 3' de longitude orientale; à 420 lieues dans le N.-E. quelques dégrés nord du Port-Louis, fut découvert le 16 avril 1744, par le capitaine Picault, de l'*Élisabeth.*

Ces îlots, au nombre de vingt-deux, dont le plus grand n'a pas deux milles de longueur, forment un bassin d'environ 18 milles de long sur 12 de large, ayant deux passes ou entrées dans la partie nord, l'une assez étroite et l'autre dangereuse; et dans le

sud une assez belle passe; l'on trouve dans ce bassin de 60 à 80 brasses d'eau.

Dès que le vent s'élève, on n'est point en sûreté au mouillage, à cause du fonds très mauvais et plein de coraux; un corps mort qui y avait été placé avec une chaîne de 75 brasses et une de répétition de 35 brasses a été perdu : l'on est donc obligé d'y charger à la voile.

Cinq de ces îlots, de la grandeur de l'île aux Tonneliers, étaient couverts de cocotiers; le sieur Majastre, habitant de l'île Maurice, auquel MM. Allain et Bigot avaient transmis les droits de jouissance de ces îles, qui leur avaient été accordés par un acte du 12 juillet 1813, a fait des plantations considérables de cocotiers sur toutes ces îles, dont la jouissance lui a été confirmée par acte du 18 mai 1823.

Ayant remarqué que les cocotiers venaient mal et étaient facilement renversés, à cause de la nature du sol qui n'est autre qu'une couche de corail plat, recouverte d'environ deux pieds de sable, M. Majastre a pris le parti de faire faire à la pince, des trous de trois à quatre pieds de diamètre, dans cette couche de corail, au-dessous de laquelle il a encore trouvé du sable; les cocotiers plantés dans ces trous viennent fort beaux, et trouvent dans le corail même un point d'appui contre l'effet du vent.

Ces îles sont exemptes de rats; il s'y trouve des cypayes.

Un établissement considérable où se trouvent em-

ployés au-delà de cent noirs, doit procurer par la suite un produit très avantageux en tortues, poisson salé et huile de cocos à l'habitant qui emploie ses moyens à tirer tout le parti possible de ces îlots.

Ile Legour.

Cette île, ou plutôt ces deux îlots, chacun d'un mille de longueur sur deux tiers de largeur, furent découverts le 26 juin 1820, par le sieur A. Legour, capitaine de la goëlette la *Vertu*, allant de l'île Maurice aux Peros-Banhos.

Ce même capitaine fut les visiter le 12 novembre suivant; il reconnut que ce qu'il avait d'abord pris pour une seule île, étaient deux petits îlots séparés par un petit bras de mer d'un 6e de mille environ de largeur.

Il en détermina la position par 5° 39' de latitude sud et 72° 37' de longitude orientale, et trouva qu'inabordables, partout ailleurs que dans leur partie nord, qui présente quelques anses de sable où l'on peut débarquer, elles n'offrent aucune ressource, ne s'y trouvant que l'espèce de liane nommée patate à Durand et quelques veloutiers dans la partie est.

Cette île, à laquelle le gouvernement a donné le nom de Legour, par le même acte du 20 décembre 1820 qui lui en a accordé la jouissance, sert de retraite à des vaches marines et aux tortues qui paraissent y abonder.

Iles Georges et Roquepiz.

La première de ces Iles, qui a été successivement demandée et accordée en jouissance, d'abord aux sieurs Caillaud et Dupuy, habitans de Bourbon, le 15 juillet 1813, et ensuite au sieur Bestel neveu, habitant de Maurice, le 18 janvier 1817, paraît ne pas exister, ayant été cherchée vers la position qui lui était assignée 7° 10' de latitude sud et 63° 8' de longitude oriental.

M. Smith, faisant route pour Batavia, vit le 6 décembre 1813 un îlot de sable d'environ trois milles de longueur, qu'il a placé par 6° 20' de latitude sud et 60° 4' de longitude est.

Il se pourrait que cet îlot fut et la prétendue île Georges et l'île Roquepiz accordée au sieur Grupen le 26 novembre 1821, et qui ne se retrouve pas non plus, quoiqu'il en soit fait mention, comme ayant été vue dès le 16 mars 1602 par le navire le *Lancaster*, et placée par 7° 15' de latitude sud et 6° 45' de longitude est.

Quoiqu'il en soit de leur existence, ces îles incertaines jusqu'à ce jour, ne peuvent pas être de grande valeur; et tout porte à croire que quelques parties du banc de Saya de Malha en découvrant, ont donné lieu à des navigateurs de croire à l'existence des îles par eux nommées Roquepiz et île Georges.

Du nord en allant vers l'ouest se trouve

Agaléga.

Située par 10° 29' 50" de latitude sud, et 56° 55'

de longitude à l'est du méridien de Greenvich, et à 187 lieues dans le N. $^1/_4$ N.-O. quelques dégrés ouest de l'île Maurice, fut découverte le 7 juillet 1758 par le sénau *le Rubis*.

Cette île, partagée en deux par un canal d'environ 500 toises de largeur, que l'on peut traverser à pied de basse-mer, était inhabitée, lorsque le 19 août 1808, MM. Laurent Barbé et Céré fils, habitans de l'Ile-de-France, obtinrent la permission d'y former un établissement, que d'autres avaient déjà essayé, mais sans succès, malgré les primes d'encouragement offertes par le gouvernement.

Plus heureux, MM. Barbé et Céré durent la réussite de leur entreprise aux moyens sagement combinés qu'ils employèrent, et surtout à la mesure très prudente d'y associer MM. Caillou Rosemand et J. Albert, qui furent eux-mêmes jeter les premiers fondemens de cet établissement devenu très intéressant par la persévérance de M. Barbé, resté seul propriétaire, que ni les pertes, ni les contrariétés résultantes de la guerre et des saisons n'ont point découragé. Le premier obstacle à vaincre, était l'abordage même de cette île, partout environnée à plus ou moins de distance, d'un rescif brisant sans cesse avec violence.

Après avoir essayé les mouillages de l'Ouest, que naturellement l'on devait croire les plus à l'abri dans une île située sous l'influence des vents généraux; il fut reconnu que le seul mouillage, quoique très mauvais encore, était par 9 brasses vers le mi-

lieu et dans le N.-E. à peu près de la partie Sud. Ce ne fut qu'avec beaucoup de peines, et après un travail d'un mois, que MM. Rosemond et Albert parvinrent à ouvrir une petite passe à cet endroit, en cassant les coraux qui forment le rescif, de manière à permettre à une pirogue d'y pénétrer sans danger dans les temps ordinaires. Un corps-mort a depuis été placé au lieu du mouillage; mais il faut toujours se tenir en appareillage, parce que les raz de marée sont si fréquens, qu'on les y voit se succéder nuit et jour presque sans interruption, mais avec plus de violence pendant la mousson du N.-O.

La partie sud, la plus petite des deux parties de l'île, peut avoir une lieue et quart de longueur; celle du nord, deux lieues et demie, et toutes les deux une demi-lieue dans leur plus grande largeur.

Ces deux portions paraissent au premier abord entièrement couvertes de cocotiers; il n'en existe cependant que dans le milieu des trois cinquièmes de leur longueur.

Une espèce de faux badamier, un arbre spongieux de la classe des bois blancs, qui croît parmi les cocotiers, des mapous et des veloutiers sont les seuls arbres et arbustes que l'on y trouve.

Le poisson, des mêmes espèces à peu près qu'à Maurice, y est très abondant; il n'y a aucun quadrupède, ni oiseau de terre; ceux de mer, tels que foux, frégates et goëlettes, y sont très nombreux, ainsi que dans toutes les autres îles désertes; la

conformation de celle-ci, partout cernée de rescifs, empêche que la tortue y soit abondante.

Il ne s'y trouve point d'autre eau que celle saumâtre, que l'on obtient par le moyen des puits que l'on y creuse, ou celle que l'on peut y recueillir pendant les pluies qui y sont très fréquentes.

Cette Ile très basse, n'est qu'un amas de sable et de corail, sans terre végétale; aussi les essais en plantations de patates, maïs, manioc, n'y ont-ils pas réussi, et les seuls végétaux qui s'y rencontrent, outre les cocotiers et les arbres indiqués plus haut, sont le chiendent épineux, que l'on trouve à Maurice sur les bords de la mer et une sorte de gramen, mauvais petit chiendent, qui ne paraît que pendant la saison des pluies.

Malgré tous ces désavantages, l'île jouissant d'un air très sain et étant abondamment pourvue de cocotiers, promet au propriétaire un ample dédommagement de ses sacrifices, et peut offrir des secours au navigateur contrarié, ainsi qu'il est arrivé au brick *le Hope*, capitaine Clisse, en mars 1814.

M. Laurent Barbé qui, dans son associé M. Caillou Rosemond, mort le 5 octobre 1813, et enterré dans la partie nord, a perdu un homme précieux pour cet établissement, y entretient un régisseur blanc et de 150 à 160 noirs, qui y occupent deux manufactures, une sur chaque partie de l'île, dans lesquelles se fabrique l'huile qu'il apporte à Maurice sur un petit bâtiment uniquement destiné à cet usage.

Tel est l'état présent de cette île, dont la conces-

sion en jouissance a été confirmée à M. Barbé, par acte du 28 octobre 1820.

Coëtivi.

L'île de Coëtivi, située par 7° 15' de latitude sud et 56° 23' de longitude orientale, à 256 lieues dans le nord 6° ouest de l'île Maurice, paraît avoir été vue pour la première fois en 1771, par la flûte du roi l'*Ile-de-France*, commandée par M. de Coëtivi, dont elle a pris le nom.

Cette île, d'environ trois lieues de circonférence, possède un mouillage pour des bateaux de 25 à 30 tonneaux, dans un barachois qui se trouve dans la partie du N.-O. précédé d'une rade qui offre un mouillage, mais de mauvais fond pour de grands bâtimens. Dans l'est se trouve encore un mouillage, mais moins bon que celui du N.-O. enfin dans les rescifs qui entourent l'île à peu de distance, il y a trois petites passes pour des pirogues.

Le sol de cette petite île est généralement de sable et de corail mêlé de quelques parties de terre propre à la culture du maïs qui y réussit assez bien.

Il ne s'y trouve aucune source, ni eau courante, l'on ne peut s'y abreuver qu'au moyen de puits qui donnent une eau moins saumâtre que dans les autres îles de l'Archipel.

Des cocotiers, en moindre quantité que dans plusieurs autres îles, du faux tatamaka, des veloutiers, du bois mangue et spongieux, dit galéga, une espèce de bois manioc très touffu, et du chien-

dent non indigène, tels sont les végétaux de cette île, qui renferme beaucoup de rats, des pigeons verts et ramiers, ainsi que des cipayes en petite quantité.

La côte est peu poissonneuse, mais il y vient beaucoup de tortues et d'oiseaux de mer; les carrêts n'y sont pas communs.

En 1788, Coëtivi fut visitée par l'aviso du roi le *Pandour*, capitaine le chevalier de Préville, qui y fut envoyé de Pondichéry pour y prendre des naufragés qui, suivant le rapport d'un navire marchand, devaient s'y être réfugiés. Depuis lors, elle était fréquentée par fois par des habitans des îles Seychelles, qui y allaient chercher de la tortue et des cocos; mais elle était inhabitée, lorsqu'en 1814, le sieur Laconfourgue demanda et obtint la permission de s'y établir.

Depuis ce temps, M. Laconfourgue, qui y a formé un établissement dont les bâtimens sont construits en bois du pays et couverts en feuilles de cocotiers, en a assez régulièrement tiré du maïs, des tortues et de l'huile de cocos, et a rendu ainsi cette petite île profitable à lui-même et à l'île Maurice.

Iles Seychelles.

L'Archipel des Seychelles, d'abord nommé îles de la Bourdonnais, fut découvert en 1742 par le *Charles* et l'*Élisabeth*.

En 1743, M. Picault, capitaine de la tartane l'*Élisabeth*, expédiée à cet effet par M. de la Bourdonnais, gouverneur des îles de France et de Bour-

bon, prit possession de l'île Mahé et de l'île Praslin, principales îles de cet Archipel, composé de trente îles ou îlots, compris entre 3° 38' et 5° 45' de latitude sud, et entre 55° 15' et 56° 10' de longitude à l'est du méridien de Greenwich ; savoir :

L'île Mahé, par 4° 38' de latitude et 55° 35' de longitude, à 305 lieues dans le N. 1/4 N.-O. 3° 1/2 ouest du Port-Louis; l'île Sainte-Anne; l'île aux Cerfs; l'île Anonime; l'île du Sud-Est; les îles Longue, Ronde et Moyenne.

Ces sept îlots dans l'est et à toucher l'île Mahé.

L'île Thérèse; l'île de la Conception; l'île aux Vaches-Marines.

Ces trois îlots à l'ouest et de même fort près de l'île Mahé.

L'île aux Frégates, la plus est de l'Archipel, par 4° 34' de latitude et 56° 10' de longitude E.

L'île la Digue; l'île Praslin; les Cousin et Cousine; les Trois-Sœurs; l'île Ronde; l'île Aride; l'île Félicité; l'île Marianne; l'île aux Rescifs; les deux îles du Nord ; l'île Denis, la plus nord de l'Archipel, par 3° 38' latitude, 55° 50' de longitude E.

L'île Curieuse; les Mamelles; l'île Silhouette, la la plus ouest de l'Archipel, par 4° 29' latitude et 55° 15' longitude E. L'île Plate, la plus au sud, par 5° 45' de latitude, et 55° 32' de longitude E.

Ile Mahé.

L'île Mahé, la principale de ces îles, ainsi nommée en l'honneur du gouverneur M. Mahé de la Bour-

donnais, peut avoir 25 à 26 lieues de tour, montueuse, coupée de ravines et parsemée de rochers, les communications, surtout celles de la partie de l'est à la partie du sud, y sont très difficiles.

La nature du sol ayant en général peu de profondeur, y est très variée.

La partie du nord est moins arrosée et moins bonne que les autres parties de l'île.

La partie du N.-O. est meilleure; il s'y trouve de belles gorges, toutes cultivables, de belles anses couvertes de cocotiers, plusieurs petites rivières ou ruisseaux, et de beaux bois, la mer y bat en côte.

La partie du N.-E. est bien arrosée; la terre y est bonne dans l'intérieur; celle des montagnes est une terre forte, de couleur jaunâtre. Un grand marais y assure de belles récoltes de riz.

L'établissement, ou bourg de Mahé, se trouve dans la partie de l'est qui possède un beau plateau, aboutissant à une colline sur laquelle passe le chemin qui conduit à l'anse du N.-O. La terre y est généralement noire, la rivière *Rochon* et celle des *Jumelles* sont abondantes. Cette dernière procure, et sans difficultés, l'eau aux navires mouillés dans la rade vis-à-vis et dans le N.-E. qui s'accroît journellement.

Les bois de cette partie de l'île sont fort beaux et mêlés de palmiers, palmistes et faux arèquiers.

Depuis l'anse du nord jusqu'à la pointe la plus sud, la côte est bordée de rescifs. En allant de l'é-

tablissement vers l'E. S.-E., la côte est plus montueuse, mais les gorges sont toutes cultivables, et la terre, généralement de couleur jaune, y est bonne.

La côte du S.-E. forme une anse considérable nommée l'anse aux Pins, laquelle se divise en trois parties. La plus est, pleine de vakoas, faux-arêquiers et palmistes, n'offre pas un fort bon sol. La seconde, au milieu de l'anse, est assez plate, ses collines présentent un assez bon terroir, il s'y trouve une jolie rivière et un grand marais propre au riz. La troisième partie, plus au sud, est arrosée par deux belles rivières; le sol y est le meilleur de cette anse, et le terrain y est plus plat que dans les deux autres parties.

La partie du S. S.-E. de plus d'une lieue de longueur, sur à peu près une lieue de profondeur, connue sous le nom d'anse Royale, offre une terre noire dont le fond est mêlé de sable; elle possède deux belles rivières et un fort grand marais.

C'est dans cette partie qu'avait été placé le jardin du roi, dans la profondeur duquel est une belle colline, d'une pente fort douce, qui conduit à un plateau de plus de deux lieues de circuit, dont la terre fort bonne est bien arrosée. Il s'y trouvait beaucoup de bois. Une belle passe, ouverte dans le rescif qui cerne l'anse Royale, conduit à un baraehois à l'abri des vents du N.-O.

En remontant toujours dans le sud, on arrive à une anse dite l'anse des Roches ou Baleine, moins étendue que la précédente, où le terroir est assez bon et arrosé par une assez belle rivière.

Depuis la pointe du Capucin jusqu'au cap Fernay, il n'y a plus de rescifs qu'aux environs de l'anse à la Mouche. Cette partie, dans une étendue d'environ 9 lieues, offre, pour des bateaux, plusieurs mouillages dont les plus remarquables sont la baie Lazare, l'anse à la Mouche, la Grande-Anse, où peuvent aussi mouiller de forts bâtimens, et le port Glau.

Sur cette partie de la côte assez bien arrosée, et où le terrain est en général plus plat que dans le nord, se trouvent les îlots dits île aux Vaches-Marines, îles Thérèse et la Conception.

Les bois qui couvrent l'île Mahé et qui y diminuent de jour en jour, sont :

Un bois de natte à petites feuilles, plus fendant que celui de l'île Maurice, et très propre à faire des meubles. Celui des montagnes est préférable à celui des bords de la mer.

Le bois de capucin; le bois de chauve-souris, plus dur que le bois puant et incorruptible à la mer.

Le bois de tatamaka rouge, propre à la construction.

Le bois badamier, donnant de belles courbes et bon à mettre en bordages; le bois de table; le faux gayac; le bois de santal, propre au tour; le bois de rose, rouge et noir; le bois de sureau; le bois de beurre; le bois de résine, propre à faire des flambeaux; une espèce d'ébénier blanc, fort dur, bon pour palissades; le filao, ici nommé *Pin*.

Les tortues de terre et de mer, qui, ainsi que le

carrêt, sorte de tortue qui donne l'écaille, s'y trouvaient en très grande quantité lors de la découverte de ces îles, y sont déjà rares et le seront bientôt autant qu'à l'île Maurice.

Le poisson y est abondant, quoique les requins y soient en grand nombre. Les rivières et les marais servent de retraite à des caïmans que l'on détruit autant que possible. Les couleuvres, qui d'ailleurs n'y sont point venimeuses, diminuent également à mesure que les établissemens et les défrichés se multiplient. Les ramiers et les tourterelles y sont communs. Une sorte de pigeon, remarquable par le mélange des couleurs rouge, blanche et bleue, qui lui a fait donner le nom de pigeon hollandais, y devient rare : outre sa beauté, ce pigeon est très bon à manger. Un insecte, qui paraît être particulier à ces îles, c'est la mouche-feuille, ainsi nommée de la parfaite ressemblance de sa tête, de son corps et de ses pattes avec une feuille d'arbre.

L'on pêche sur les côtes de l'île Mahé plusieurs espèces de coquillages, particulièrement des olives de diverses sortes, dont plusieurs d'une beauté remarquable.

La rade, dont le fond est de sable blanc et d'une bonne tenue, peut contenir une trentaine de bâtimens de toutes grandeurs. Ce mouillage, de 8 à 18 brasses d'eau, est abrité vers l'est par l'île Sainte-Anne, du S.-E. au S. S.-E. par les petites îles Longue, Ronde et Moyenne, et par celle aux Cerfs; plus loin vers le sud, sont trois autres îlots, nommés

l'île Anonime, l'île Brûlée, et l'île du Sud-Est.

L'île Mahé qui, en 1790, ne renfermait encore qu'une demi-douzaine de familles blanches, peu de gens libres, et au plus 4 à 500 esclaves, a vu s'accroître sa population au point que vingt-quatre ans après, en 1810, on y comptait 63 familles et 49 célibataires, en tout 317 individus blancs; 26 familles et 21 célibataires libres, en tout 135 individus et 3,015 esclaves; les terres en culture se montaient, en cette même année, à 8,767 arpens, dont 3,502 en vivres, 2,757 en coton, 154 en cannes, 2,354 en cultures diverses. L'île nourrissait 227 bœufs et vaches, et 126 moutons.

Depuis lors, la population s'est encore accrue, les animaux, particulièrement les moutons, se sont multipliés; les plantations se sont étendues, plusieurs habitans y ont essayé la culture du café et du girofle, dont on aurait d'autant plus lieu d'attendre des résultats heureux, que depuis l'occupation des Seychelles, l'on n'y a point éprouvé de coups de vent, et qu'elles ne sont pas non plus sujettes aux forts orages; mais le peu de profondeur du sol, son entraînement à la mer par les pluies, dont sa pente généralement assez forte et le déboisement des montagnes rendent les ravages plus sensibles, pourront s'opposer aux succès que des terrains plus plats et un sol plus profond eussent assuré aux habitans de ces îles.

Ile Praslin.

L'île Praslin, ainsi nommée en l'honneur du duc de Praslin, ministre de la marine, peut avoir de 15 à 18 lieues de tour.

Environ un tiers de cette île est cultivable, le reste n'est que montagnes escarpées, pleines de roches et presqu'impraticables. Ces montagnes sont en grande partie couvertes de l'espèce de cocotiers improprement dits cocotiers de mer, puisqu'il ne s'en trouve point sur les bords de la mer. Aucune sorte de plantes ne croît à l'ombre de ce cocotier qui s'élève à une très grande hauteur.

Les autres arbres de cette île sont les mêmes que l'on trouve à Mahé. Les anses de sable sont, comme à Mahé, bordées de cocotiers ordinaires.

Les oiseaux y sont rares, le poisson très abondant, les caïmans y sont très gros et très voraces.

La terre cultivable y est d'une bonne qualite, semblable à celle de l'anse Royale à Mahé. L'île Praslin a plus de rivières et de marais que Mahé. Les rivières n'y ont généralement pas leur cours libre jusqu'à la mer : elles sont fermées à leur embouchure par le sable qui forme une barre que les débordemens ouvrent, mais qui se referme bientôt après.

Le nombre des habitans s'accroît journellement sur cette île, dont la police est confiée à un commandant de quartier, choisi parmi les habitans par l'agent du gouvernement, auquel il est subordonné.

Il se trouve un assez bon mouillage par 7 à 11 brasses d'eau dans le nord de Praslin, entre cette île et l'île Curieuse.

Ile Curieuse.

L'île Curieuse, près et au nord de la précédente, a environ une lieue de longueur, sur une demi-lieue de largeur; elle est cernée de rescifs et n'a guères que 5 à 600 arpens de terres cultivables.

Il s'y trouve, comme à Praslin, des cocotiers de mer. Elle est d'ailleurs propre à la culture du coton, à la pêche de la tortue et aux plantations de cocotiers ordinaires, dans les parties les plus voisines de la mer. Cette île a été concédée au sieur Sériès, négociant à l'île Maurice, par acte du 29 octobre 1817.

Ile La Digue.

En 1771, le sieur Charles Oger, officier sur la corvette du roi l'*Heure du Berger*, commandée par M. le chevalier du Roslan, eut ordre de prendre possession de l'île La Digue, au nom de S. M. T. C.; ce qu'il exécuta le 12 février de cette année, en faisant placer dans un monument en pierres sèches, une bouteille bien scellée dans laquelle était l'acte de prise de possession. Cette île d'environ une lieue de longueur, sur une demi-lieue de largeur, était alors pleine d'oiseaux et de tortues.

Le sieur Oger y avait fait mesurer un caïman, qui avait 13 pieds de long sur 8 pieds de tour. Il y avait aussi trouvé une couleuvre capelle d'une

grosseur extraordinaire. Cette espèce de reptile doit avoir des retraites assurées dans les précipices que forment de gros blocs de rochers entassés les uns sur les autres dans une partie de cette île, dont les terres cultivables ne dépassent pas deux mille arpens, divisés maintenant en une vingtaine de propriétés de 54 à 108 arpens chaque.

Le reste est incultivable.

Il y a dans cette île trois mares, dont une arrose presque toute la partie occidentale, en en traversant toutes les habitations; une seconde est située vers le nord, et la troisième dans le sud-est.

En grande partie cernée de rescifs assez près de terre, l'île La Digue n'offre aucun autre abri qu'un mouillage sur la côte.

Ile Silhouette.

Ainsi que la précédente, l'île Silhouette, à laquelle fut donné le nom du contrôleur des finances de ce temps, fut visitée par le sieur Charles Oger, qui en prit possession le 28 janvier 1771, de la même manière que pour l'île La Digue.

L'île Silhouette a environ trois lieues de tour et est fort élevée.

Quoiqu'elle offre quelques parties de terrain propres à la culture, elle était encore inhabitée il y a peu d'années; deux personnes y ont depuis obtenu des concessions.

Ile aux Frégates.

L'île aux Frégates, petite île pouvant contenir de

3 à 400 arpens de terres cultivables, sans port ni rade, a été concédée au sieur Savy, habitant de cet archipel, par acte du 22 avril 1813. Elle paraît propre à la culture du coton et à l'élève des troupeaux.

Iles Trois-Sœurs.

Les Trois-Sœurs ne sont que des rochers blancs entassés les uns sur les autres, que l'on voit saillir au-dessus de la cime des arbres qui y sont en petite quantité et d'une petite espèce.

Le sieur Hoarau, habitant de Mahé, qui depuis dix ans jouissait de ces îlots avec permission, en a obtenu la concession le 30 novembre 1821.

Ile Denis.

L'île Denis, concédée à M. le capitaine Lesage, le 31 décembre 1815, est la plus septentrionale des îles de cet archipel, ayant deux milles de longueur sur un de largeur, il ne s'y trouve guères que 150 arpens de terres cultivables.

Sous le gouvernement français, il était entretenu aux îles Seychelles, un officier commandant et un petit détachement de quinze hommes.

A l'époque de la révolution, quelques esprits remuans, parmi le très petit nombre d'habitans qui s'y trouvait, imaginèrent d'imiter l'Ile-de-France, en formant à l'île Mahé, une assemblée coloniale, une municipalité, une justice de paix et jusqu'à une garde nationale. La population ne permettant pas de remplir tous les emplois de ces diverses in-

stitutions, à moins d'en cumuler un certain nombre sur la même tête; les principales places de président de l'assemblée, de maire et de juge de paix, incompatibles de leur nature, furent néanmoins occupées par la même personne, heureusement très capable de les exercer au plus grand avantage de tous.

La garde nationale, composée de cinq hommes, s'était nommée un commandant général, et le représentant des administrateurs généraux de l'Ile-de-France devenu pouvoir exécutif, n'avait conservé de son autorité que le droit de représentation et de sanction.

Cet état de choses ne pouvait durer plus longtemps, quand même la guerre de la France avec l'Angleterre n'y eût pas apporté un changement forcé par la capitulation que le capitaine fit signer par l'officier commandant.

Au moyen de cette capitulation, les habitans des Seychelles devenus neutres à l'égard des puissances belligérantes, quoique restant sous la protection de la France, jouirent d'une tranquillité qui ne fut momentanément troublée qu'en 1801, par l'arrivée de 69 individus déportés aux îles Seychelles, par arrêté des consuls du 14 nivôse an IX.

L'arrivée de la frégate la *Chiffonne* et de la corvette la *Flèche* portant ces déportés, alarma les habitans qui prévoyaient les désagrémens que devait leur attirer le séjour parmi eux d'individus généralement considérés comme des hommes dangereux,

plusieurs ayant en effet marqué dans les fastes de la révolution par des rôles ou des caractères plus ou moins turbulens.

La *Chiffonne* et la *Flèche*, successivement attaquées dans la rade de Sainte-Anne par des forces anglaises supérieures, furent perdues pour la France; la première ayant été prise et la seconde coulée, sans que les habitans, sous capitulation, pussent rien entreprendre pour leur défense.

Bientôt après, des plaintes sur la conduite des déportés parvinrent à l'Ile-de-France, d'où fût expédié, sur le brick le *Bélier*, un commissaire du gouvernement avec les forces nécessaires pour, après avoir pris les informations convenables sur les lieux, faire exécuter les dispositions conformes à ses instructions à l'égard de ceux de ces déportés dont il aurait jugé à propos d'ordonner l'éloignement et le transport aux îles d'Anjouan.

Trente-trois de ces individus furent conduits à Anjouan, où bientôt il en périt vingt-un; les autres s'en évadèrent.

Quelques différends s'élevèrent encore de temps à autre, entre le reste des déportés réduits à vingt-neuf et les habitans; mais ceux d'un caractère remuant furent aisément contenus, et par les habitans et par ceux mêmes de leurs compagnons d'infortunes qui, plus sages, s'étaient résignés à leur sort et cherchaient à l'adoucir par le travail.

Les îles Seychelles, qui, sous l'administration du général de Caen, étaient restées dans la même

situation, avec la seule différence qu'il y fût établi, outre le commandant militaire, un agent civil, passèrent avec l'Ile-de-France sous la domination de Sa Majesté Britannique.

Les premiers instans de ce changement de domination furent troublés par l'arrivée de la frégate la *Clorinde*, dont le capitaine, M. de Saint-Cricq, échappé de Madagascar, où ses deux conserves, les frégates la *Renommée* et la *Néréide* avaient été prises par la petite division aux ordres du capitaine Schomberg, employa les menaces les plus odieuses contenues dans une proclamation, en date du 30 mai 1811, pour se faire donner par des compatriotes paisibles et jusqu'alors respectés par les nations en guerre, les vivres et autres secours dont il avait besoin.

Depuis cette époque, les îles Seychelles ont toujours joui, sous l'autorité d'un agent du gouvernement de Maurice, de la tranquillité particulièrement nécessaire à un établissement de ce genre.

Cet agent et un sous-agent chargé de la recette des impositions, auxquelles ces îles sont assujéties depuis 1817, composent l'administration civile de ces îles, où un commissaire de police, des commandans de quartiers et quelques gendarmes sont chargés du maintien de l'ordre public.

Un tribunal de paix y juge les différends et prononce en première instance sur les causes dont il y a appel aux tribunaux de l'île Maurice.

Un commissaire civil y tient les registres de l'état civil, comme à l'île Maurice, où sont annuellement adressés des doubles des registres pour y rester au rapport.

Un substitut du greffier de Maurice y tient l'enregistrement des esclaves.

Il s'y est successivement établi trois notaires et [illegible] écoles primaires pour les enfans des deux sexes, dont ceux destinés à recevoir une instruction plus étendue sont envoyés au collége royal de Maurice, ou dans les pensions de demoiselles établies au Port-Louis.

Dans leur état présent, les îles Seychelles exportent des bois à meubles, du poisson salé, de l'écaille et de quatre à cinq cents balles de coton.

Les Amirantes.

L'archipel des Amirantes, visité en 1770 et 1771 par MM. Durosland, commandant le brick du roi l'*Heure du Berger*, et de la Bidière, commandant le brick du roi l'*Étoile du Matin*, présente une reunion de onze petites îles ou îlots, liés ensemble par un banc de sable et de corail.

La prise de possession de ces îles distinguées, en Amirantes du Nord, et Amirantes du Sud, avait eu lieu au nom de la nation française, les 7 septembre et 5 octobre 1802, par le sieur Blin, capitaine de la goëlette la *Rosalie*, expédiée des îles Seychelles à cet effet.

Les îlots qui composent cet archipel, situé à 280

lieues environ, dans le N. $^1/_4$ N.-O. $^1/_2$ ouest de l'île Maurice, sont :

L'îlot Africain, par 4° 59' de latitude sud et 53° 32' de longitude est.

L'île Remire, par 5° 10' de latitude sud et 53° 28' de longitude est.

L'île d'Arros, par 5° 27' de latitude sud et 53° 28' de longitude est, accordée en jouissance au sieur R. Young.

L'île St.-Joseph, par 5° 28' de latitude sud et 53° 31' de longitude est, accordée en jouissance au même sieur Young.

L'île Poivre, par 5° 45' de latitude sud et 53° 32' de longitude est, accordée au sieur Regnaud.

L'île Desroches, par 5° 40' de latitude sud et 53° 42' de longitude est, accordée au capitaine Lesage.

L'île de l'Étoile, par 5° 55' de latitude sud et 53° 27' de longitude est.

L'île Lampériaire, par 5° 45' de latitude sud et 53° 46' de longitude est.

L'île de la Boudeuse, par 6° 12' de latitude sud et 53° 4' de longitude est, demandée par M. Madge, agent civil aux Seychelles.

L'île Marie-Louise, par 6° 12' de latitude sud et 53° 21' de longitude est, accordée au sieur Regnaud.

L'île des Neuf, par 6° 15' de latitude sud et 53° 14' de longitude est, demandée par M. Madge, agent civil.

La plupart de ces îlots, dont le plus nord, l'îlot

Africain, est distant de 37 à 38 lieues dans l'ouest de la pointe la plus occidentale de l'île Mahé, ne sont que des pâtés de corail, mêlés de sable; cependant sur quelques-uns d'eux se trouve un peu de terre sablonneuse et des cocotiers. Elles sont propres à la pêche des tortues et des carrêts.

Ile Alphonse.

L'île Alphonse, à douze lieues dans le sud du banc des Amirantes, au nombre desquelles elle est souvent comptée, est un îlot un peu plus grand qu'aucun de ceux des Amirantes, situé par 7° de latitude sud et 53° de longitude est. Cet îlot qui avait été vu dès le 28 juin 1730, par M. le chevalier de Pontevès, commandant le *Lys*, offre une pêche fort abondante et beaucoup de tortues et carrêts, il avait été accordé en jouissance à M. G. Harrison, par acte du 17 décembre 1820.

Ile de la Providence.

L'île de la Providence, par 9° 12' de latitude sud et 52° 17' de longitude est, à 242 lieues dans le N. N.-O. ¼ O. de Maurice, fut vue le 30 août 1769, par la frégate l'*Heureuse*, capitaine Campis.

Sa longueur, du nord au sud, est de huit milles, sur un mille de largeur; elle est environnée de brisans qui, dans sa partie orientale, s'étendent à plus d'une lieue au large, ce qui la préserve du gonflement de la mer dans les raz de marée très fréquens dans ces parages, ainsi que dans les fortes bourras-

ques qu'on y essuie pendant la mousson du N.-O. A l'extrémité sud, commence un banc qui, dans cette direction, s'étend à trente milles, sur une largeur d'au moins quatre milles.

Le mouillage est mauvais, le fond n'étant pas d'une bonne tenue, et l'on y est exposé dans les raz de marée, ce qui exige que l'on soit toujours sur ses gardes et en appareillage.

Cette île, qui, par acte du 20 juillet 1817, a été concédée en jouissance au sieur Margeot, officier de santé à l'île Maurice, est en partie couverte de cocotiers; le reste est couvert de gros arbres, tels que mapou, bois blanc, bois mangue; on y trouve aussi quelques tatamakas, badamiers et nourouquiers.

Le sol, jusqu'à 6 à 8 pouces de profondeur, est un terreau noir; il est ensuite plus clair et conserve cette nouvelle teinte jusqu'à 18 pouces, après quoi il perd insensiblement sa couleur, et l'on ne trouve plus qu'un gros grain de sable roux.

La côte est très poissonneuse, et il y a beaucoup de tortues de mer. Les rats y sont en quantité et font beaucoup de dégat dans les plantations, ce qui oblige d'y multiplier les chats et les chiens des espèces qui leur donnent la chasse.

Des hérons gris-blanc, des aigrettes de la petite espèce et une sorte de pigeons bruns, sont les oiseaux les plus remarquables de cette île, où M. Margeot entretient plusieurs personnes libres, une quarantaine d'esclaves, et où il a établi un lazaret pour les lépreux qui veulent s'y transporter.

Ile de Jean de Nove.

Le 26 juin 1730, le chevalier de Pontevès, commandant le *Lys*, fit la découverte des îles de Jean de Nove, qui furent reconnues le 29 octobre 1742, par le *Charles* et l'*Élisabeth*, envoyés en découverte par M. De la Bourdonnais; ces mêmes îles furent encore visitées en août 1756, par le capitaine Morphey, commandant le *Cerf*.

Ces îlots, au nombre de cinq, situés par 10° 20' de latitude sud et 51° 56' de longitude est de Greenwich, à 225 lieues dans le N. N.-O. $^1/_2$ O. du Port-Louis, ont été accordés en jouissance à M. Boudet le 10 décembre 1813.

Ils sont de très peu d'étendue et entourés d'un rescif, hors dans la partie du nord, où se trouve la passe qui conduit à un assez bon mouillage, par 5 à 6 brasses près de terre.

L'on y rencontre le même sol et les mêmes arbres qu'à la Providence; quelques cocotiers, épars çà et là, indiquent que cet arbre pourrait y réussir comme dans cette précédente île. Celles-ci sont aussi très poissonneuses et abondantes en tortues de mer.

Ile Saint-Pierre

Saint-Pierre, dans le O. $^1/_4$ S.-O. environ de la Providence, par 9° 15' de latitude sud et 50° 55' de longitude est, à 250 et quelques lieues dans le N.-O. $^1/_4$ O. quelques degrés nord de Maurice, est une petite île de six milles de longueur, sur un

mille et demi de largeur, presqu'inabordable, n'y ayant qu'un seul petit endroit dans le N.-O. où l'on trouve une petite plage de sable; le reste de la côte ne présente que des gros blocs de corail, contre lesquels la mer vient briser avec force.

Cette île, couverte des mêmes arbres que les précédentes, à l'exception des badamiers qui y sont plus communs, nourrit une grande quantité de pigeons bruns; elle porte le nom du vaisseau le *Saint-Pierre*, capitaine Duchemin, qui en avait eu connaissance le 6 juin 1732. Elle avait été visitée le 9 août 1756 par le sieur Morphey, commandant *le Cerf*. Elle est encore inhabitée.

Ile Saint-Laurent.

L'existence de l'île Saint-Laurent, placée sur la carte de M. Lislet-Geffroy, par 9° 44' de latitude sud et 51° 28' de longitude est, entre les îles de la Providence, Jean de Nove et Saint-Pierre, et formant avec elles un petit archipel dans le N. 1/4 N.-E. environ de Madagascar, n'est pas certaine; des capitaines faisant les voyages de la Providence et de Saint-Pierre, assurant avoir passé plusieurs fois par sa position, sans en avoir jamais eu connaissance.

Ile Astove.

L'île Astove forme, avec les îles Cosmolédo, de l'Assomption, Aldabra et Natal, un autre archipel situé dans le N. N.-O. environ de Madagascar.

L'île Astove, par 10° 10' de latitude sud et 47° 50'

de longitude est, petite île de peu d'importance, offrant seulement quelques ressources pour la pêche, a été accordée en jouissance, par acte du 25 janvier 1821, aux sieurs Enouf et Lenfernat, qui ne paraissent pas avoir encore donné suite à leur demande.

C'est sur cette île, non portée sur les anciennes cartes, et qui cependant avait été vue, le 29 octobre 1742, par les bateaux le *Charles* et l'*Élisabeth*, que se sont perdus les navires français le *Bon Royal* et la *Jardinière*.

Ile Cosmolédo.

L'île Cosmolédo, située par 9° 45' de latitude sud et 47° 40' de longitude est, fut vue en 1756, le 13 août, par M. Morphey, commandant le *Cerf*, et par M. Préjean, capitaine de la goëlette le *Saint-Benoît*.

Cette île, entourée par des rescifs et un banc dans la plus grande partie de son étendue, a été accordée en jouissance à M. Lecudenec, par acte du 21 décembre 1820.

Ile de l'Assomption.

L'île de l'Assomption, par 9° 44' de latitude sud et 46° 40' de longitude est, a été reconnue, le 27 octobre 1742, par les bateaux le *Charles* et l'*Élisabeth*.

Elle est comme Cosmolédo, entourée de rescifs, excepté dans sa partie N.-O., où elle est abordable. Elle paraît être de peu de valeur.

Aldabra.

Aldabra, par 9° 22' de latitude sud et 46° 50' de longitude est, vue en 1756 par M. Morphey, commandant le *Cerf*, n'est qu'un assemblage de gros blocs de coraux, coupés de canaux, ce qui en forme un groupe d'îlots, entre lesquels sont des passes, dans lesquelles des bateaux de 25 à 30 tonneaux peuvent entrer pour se mettre à l'abri. Les navires qui se trouvent au mouillage situé au nord, sont obligés de mettre à la voile, lors des fortes brises, car en chassant d'une encâblure, on perd le fond.

Cet amas d'îlots de corail a à peu près 24 milles d'étendue; il est couvert de broussailles entre lesquelles se tiennent les tortues de terre : sa surface n'offre que des champignons de corail, parmi lesquels croissent les brousses et quelques filaos, qui n'atteignent pas une grande hauteur. Comme il n'est pas possible d'y faire des puits, ainsi que dans les autres îles, les pêcheurs qu'on y envoie quelquefois des Seychelles, sont réduits, quand leur provision d'eau diminue, à boire l'urine des tortues.

Ile Natal.

Petite île, ou îlot, qui paraît être de fort peu de valeur, située par 8° 27' de latitude sud et 46° 32' de longitude est.

Madagascar.

L'on ne fait mention de Madagascar en cet endroit, que pour renvoyer, quant à ce qui regarde cette grande île, à l'Essai sur les mœurs, coutumes,

lois, usages, histoire, etc. de Madagascar, faisant partie de cet ouvrage.

Ile de Sable.

L'île de Sable, par 15° 53' de latitude sud et 54° 43' de longitude est, à 102 lieues dans le N.-O. ¼ N. quelques degrés nord du Port-Louis, n'est, à proprement parler, qu'une petite partie, hors de l'eau, d'un banc d'environ 60 lieues de longueur sur 10 de largeur, courant dans le nord vers l'est de cette petite île, découverte en 1722 par le navire *la Diane*, et sur laquelle le navire *l'Utile* fit naufrage le 31 juillet 1761.

Sept négresses et un négrillon, sauvés de ce naufrage, furent recueillis par M. Lanugny-Tromelin, avec beaucoup de peine.

Plusieurs autres naufrages ont eu lieu depuis sur cette même île, dont il n'est fait mention ici que comme d'un danger à éviter par les bâtimens qui font les voyages de l'archipel.

Saint-Paul et Amsterdam.

Du sud, en allant vers l'est, se trouvent au nombre des dépendances de l'île Maurice.

Les îles Saint-Paul et Amsterdam.

La première, par 37° 45' de latitude sud.

La seconde, par 38° 15' de longitude moyenne, 78° est; distance moyenne de l'île Maurice 482 lieues dans le S.-E. quelques degrés sud.

Ces deux îles ont été plusieurs fois visitées par des navires allant y faire la recherche des vaches

marines qui s'y trouvent en abondance; les rapports qui en ont été faits, ne s'accordent que sur les difficultés de leur attérage et sur le peu de ressources qu'elles offriraient pour la vie, sous un climat exposé au froid et aux tempêtes. Quelques marins prétendent y avoir vu des traces de volcan encore existant, d'autres assurent l'avoir vu brûler.

Les anciennes cartes font mention d'une île à environ cent lieues dans le sud de Bourbon, nommée *Saint-Jouan de Lisboa*. Les recherches faites en vain par MM. de Saint-Félix, Ayet, de la Biolière, d'après les ordres du gouvernement, donnés en conséquence du rapport de M. Sornin, commandant le *Bougainville*, lequel prétendait l'avoir vue en 1771; celles faites depuis, sans plus de succès, par M. Gautier, hydrographe, de concert avec M. Pierre Loustau, habitant de l'île Maurice, ne permettent plus de croire à l'existence d'une île, telle que devait être celle de Saint-Jouan, d'après le récit des navigateurs, et placée dans des parages aussi fréquentés.

Digitized by Google

TABLE

DES MATIÈRES DE LA TROISIÈME PARTIE.

—

L'Ile Rodrigues 173
Saint-Brandon, ou Corgados Carayos 179
Diégo Garcia. 182
Les Six-Iles. 186
Les Trois-Frères 186
Iles Salomon. 187
Les Péros-Banhos. 188
Ile Legour. 190
Iles Georges et Roquepiz. 191
Agaléga. 191
Coëtivi. 195
Les Seychelles. 196
Ile Mahé 197
Ile Praslin. 203
Ile Curieuse. 204
Ile la Digue. 204
Ile Silhouette. 205
Ile aux Frégates. 205
Ile Trois-Sœurs 206
Ile Denis 206
Les Amirantes. 210
L'Ile Alphonse. 212
L'Ile de la Providence 212
Ile de Jeań de Nove. 214
Ile Saint-Pierre. 214

Ile Saint-Laurent. 215
Ile Astove. 215
Ile Cosmolédo. 216
Ile de l'Assomption 216
Aldabra. 217
Ile Natal. 217
Madagascar. 217
Ile de Sable 218
Saint-Paul et Amsterdam. 218

Quatrième Partie.

—

ESSAI

SUR MADAGASCAR.

AVANT-PROPOS.

« Non equidem hoc studeo collectis uti. Mihi
« nugis pagina turgescat : secreti loquimur. »
CICERO.

Dans un temps où les voyages et les recherches se sont multipliés chez des peuples absolument sauvages, dont les pays n'offrent que bien peu de récolte à faire pour les sciences et présentent encore moins d'objets pour l'établissement d'un commerce avantageux, il est singulier qu'on ne se soit pas oc-

cupé plus essentiellement d'une île telle que Madagascar, une des plus grandes et des plus fertiles du monde, placée relativement aux Indes dans la position la plus favorable aux grandes vues de commerce et de politique; et qui renferme tout ce qui peut intéresser le naturaliste, le philosophe, le commerçant et l'homme d'état; des peuples industrieux amis des Européens; des troupeaux innombrables et tout ce qui peut être nécessaire à la subsistance d'une immense population; des forêts remplies de bois de construction et de teinture; des ports vastes et sûrs; des rivières navigables et poissonneuses; des minéraux; une multitude de végétaux encore inconnus; et enfin quantité d'objets utiles et précieux d'échange et de commerce, produits du sol ou de l'industrie de ses habitans. Il est plus singulier encore que le zèle et les soins des sociétés philantropiques qui ont employé et employent sans cesse tant de moyens pour parvenir à la civilisation des peuples de l'Asie et de l'Afrique, ne se soient pas étendus sur une population de 4,000,000 d'individus dont une partie a déjà fait de grands progrès dans les arts d'industrie, et qui en général n'attend que le secours d'une main bienfaisante pour atteindre avec rapidité le degré de civilisation des peuplades de l'Inde les plus avancées.

Parmi les auteurs qui ont écrit sur cette île, les uns tels que Flacourt ont traité avec assez d'exactitude de la petite partie de cette vaste contrée qu'ils avaient parcourue; d'autres tels que Ren-

nefort ont plus consulté en écrivant, leurs passions ou leurs intérêts, que la vérité; Commerson, d'ailleurs homme de mérite, a adopté sans examen des fables absurdes qui ont discrédité son opinion sur le reste; Rochon en copiant ceux qui l'avaient précédé a souvent confondu ses propres hypothèses et les récits mensongers de quelques naturels, dont il ne comprenait pas le langage, avec le peu de vérités qu'un court séjour lui avait permis de recueillir.

L'on ne peut pas faire mention de Marc Paul, de Mégiser, etc., dont les descriptions qu'ils donnent de Madagascar n'ont pu convenir à cette île, qui n'a jamais possédé, ni chameaux, ni éléphants, ni lions, et encore moins le rock, si fameux dans les *Mille et une Nuits*.

Une foule de mémoires écrits par des personnes qui n'avaient fait que passer à Madagascar, qui n'y avaient vu que quelques naturels et peut-être une lieue de pays, ont nécessairement égaré plutôt qu'instruit le lecteur, en présentant comme existant ce qui avait entièrement changé depuis Flacourt ou autres qu'ils copiaient, et en offrant comme vraies, leurs suppositions sur les mœurs, usages, habitudes de peuples qu'ils ne connaissaient point.

L'on doit donc beaucoup à la société d'émulation de l'Ile-de-France, qui, pendant la courte durée de sa première existence, s'était occupée de réunir les matériaux fournis par des hommes tels que Dumaine, Fressanges, Le Mayeur, Chapelier, Lislet Geoffroy, etc., qui par un séjour prolongé, par des observations exactes, par des voyages, des travaux

longs et pénibles, avaient acquis le droit d'être crus dans des récits simples et dénués d'exagération.

En publiant plusieurs de ces mémoires dans ses *Annales de Voyages*, Malte-Brun a déjà donné de Madagascar en général une idée plus exacte; mais on doit regretter de n'avoir que des fragmens sur une aussi vaste contrée, et l'on aperçoit avec peine entre leurs auteurs des contradictions qui peuvent provenir ou de préventions, ou de manque de connaissance parfaite de l'idiome généralement usité dans cette grande île.

L'on pense donc qu'un tableau général et succint de l'état présent de Madagascar sous les différens rapports de son histoire naturelle, politique et commerciale, tracé d'après les récits publiés ou inédits des voyageurs les plus dignes de foi, suivi d'une esquisse rapide mais exacte des relations des Européens avec Madagascar, depuis sa découverte jusqu'à nos jours, puisée dans des sources authentiques, telles que les archives de la compagnie des Indes et celles de l'Ile-de-France, pourront mériter quelqu'accueil et doivent précéder et motiver en quelque sorte la publication d'un ouvrage entrepris dans le dessein de faciliter les communications avec les peuples qui habitent en cette île intéressante.[1]

Que Madagascar ait été plus ou moins connu des anciens et des Arabes, ou Persans, sous les noms de Cerné, de Ménuthais, de Serendip, de Phanbalen, c'est un point de discussion qu'il importe peu d'approfondir quant à l'objet proposé.

[1] *Le Dictionnaire* de M. de Froberville.

ESSAI

SUR MADAGASCAR.

Noms et Découverte.

Découverte par les Portugais le 10 août 1506, elle n'est réellement connue que depuis ce temps, par les Européens qui, après avoir voulu lui faire prendre les noms d'île Saint-Laurent et d'île Dauphine, se sont accordés à la nommer Madagascar, quoique les naturels ne l'appelent que Madcasse, Madegache ou Malgache.

Gisement.

Située à l'entrée de l'Océan indien, cette île, une des plus grandes du monde, s'étend le long de la côte occidentale d'Afrique, dont elle est séparée par le canal de Mozambique, dans un espace de 266 lieues marines; le cap d'Ambre, sa pointe la plus nord étant, par 12° 12' de latitude méridionale, et le cap Sainte-Marie, sa pointe la plus sud, étant par 25° 30'.

Gisant à peu près N. N.-E. et S. S.-O., sa largeur moyenne depuis le sud de la baie d'Antongil,

jusqu'à la hauteur de Sainte-Luce, est d'environ 80 lieues; plus au nord de la baie d'Antongil, d'où elle se courbe vers la mer des Indes, elle se rétrécit insensiblement jusqu'au cap d'Ambre.

Etendue.

Dans une superficie d'environ 18,000 lieues carrées, cette île peut contenir 80 à 90 millions d'arpens de bonnes terres cultivables; elle est coupée dans presque toute sa longueur par trois principales chaînes de montagnes.

Montagnes.

La première, formée des montagnes de Manahar, tenant à celle de Banivoule, est interrompue aux montagnes du lac de Nossi-Vé par la rivière Andevourante, reprend chez les Antatcimes, et va se terminer aux montagnes d'Ampâtres dans le sud.

La deuxième commence chez les Antant-Tsianacs, suit la province d'Ancaye et se termine au coude que forme le Mangourou.

La troisième, formée des montagnes d'Ancove, commençant chez les Saka-Lavas, suit le pays des Hovas, se courbe chez les Andran-Tsayes, et va se réunir à la chaîne des montagnes de la baie Saint-Augustin.

Les montagnes les plus remarquables et les plus élevées sont celles de Vidindanba, les plus au nord; celles de Varits-Mène qui bornent l'amphithéâtre de la côte de l'est, depuis le 17e degré jusqu'à la hauteur de la baie d'Antongil, et celles de Béfoure.

Les plus hautes sont estimées avoir de 1,000 à 1,200 toises.

Température.

Dans une aussi vaste étendue, Madagascar présente nécessairement une grande variété de température; mais quoique depuis juin jusqu'en septembre l'on éprouve un froid très vif, dans les pays élevés de Tsianac, d'Ancove, etc., où l'air est encore frais, même en décembre et janvier, et que dans ces derniers mois et les suivans, les chaleurs soient assez fortes dans les provinces maritimes; l'on peut regarder cette île comme un des pays de la terre le plus tempéré, puisqu'en aucune saison, l'on n'y éprouve les chaleurs excessives de l'Inde, et que ses montagnes les plus élevées n'offrent aucune trace de neige, quelquefois seulement de la grêle (Avandra) dans les hauts.

Eaux chaudes.

Les sources d'eaux chaudes (Ranoumafane) qui se rencontrent dans plusieurs provinces du sud, du nord et du centre, et les tremblemens de terre assez fréquens, annoncent l'existence de feux souterrains; mais aucun n'y a vu le volcan que quelques auteurs plaçaient dans la partie septentrionale. [1]

Pluies et Orages.

Les orages sont très fréquens et les pluies très abondantes depuis novembre jusqu'en avril; l'île est même sujette aux ouragans qui quelquefois

[1] Voir *Mémoires de Dumaine*.

ravagent les îles Maurice et Bourbon; mais ces ouragans paraissent moins à craindre dans la partie du nord, et jamais ils ne désolent en même temps une grande étendue de territoire.

Cette remarque importante amène naturellement une observation fondée sur une longue expérience. Jamais la colonne d'air excessivement agitée qui produit un ouragan n'embrasse une zone de plus de dix lieues, étendant son action plus ou moins violente à dix lieues encore à droite et à gauche; ce qui explique pourquoi un ouragan très violent dans le canal de trente lieues, entre Bourbon et Maurice, se fait à peine sentir dans chacune de ces îles de 11 à 14 lieues de diamètre seulement, ont quelquefois une portion de leur territoire ravagée, tandis que l'autre sauve ses récoltes. Tout ce qui se trouve dans les dix lieues de la colonne, qui n'avance qu'en tourbillonnant, doit céder à sa violence; ce qui se trouve dans les dix lieues de droite ou de gauche, en éprouve encore des effets plus ou moins actifs, en raison de plus ou moins de distance du centre; hors de cette zone de désolation, un temps par grains de vent et de pluie, est tout ce qui peut faire soupçonner au navigateur ou à l'habitant, qu'un ouragan a passé dans son voisinage.

Lacs.

Un grand nombre de lacs et d'étangs, une infinité de ruisseaux, de rivières et de fleuves, dont plusieurs sont navigables jusqu'à une assez grande

distance de leurs embouchures, arrosent et fertilisent le sol de Madagascar.

Les lacs les plus remarquables sont ceux de Tsianac, au nord du pays; d'Ancove dans l'intérieur; de Nossi-Vé dans la province des Bétanimènes; de Rassoïe-Bé et Rassoïe-Massaie, qui n'en font pour ainsi dire qu'un dans la même province; les lacs de Tantamamé et Tandebouhou chez les Antatcimes; et celui d'Amboule dans le sud.

Rivières.

Pour se former une idée juste de la quantité de fleuves et de rivières qui arrosent l'île de Madagascar, il est indispensable de recourir à la carte de l'île; il s'agit ici d'indiquer les principaux, qui sont le Marancette, qui se jette dans la baie d'Antongil; le Manahar, l'Ouïbé, dans la province des Antavaratchs; le Mananghourou, l'Yvouloccine, l'Yvondrou chez les Betsimicaracs; l'Andevourante, le Mangourou et le Yrarve qui arrosent le pays des Bétanimènes; le Mananzari et le Mananpani, les rivières de Manoum, Bouasive, de Mandreru et de Mangafiat, sont les plus considérables des provinces du sud; comme les rivières de Saint-Augustin, d'Artemon, de Soufia, de Bombetve et de Maroundava, sont les plus belles de l'ouest; presque toutes se remontent en bateaux jusqu'à la rencontre des cascades que l'on trouve à plus ou moins de distance de leur embouchure.

Ces rivières, principalement celles de la côte de

l'est, ont leur embouchure obstruée par les sables que le mouvement de la mer repousse sur la terre, delà viennent ces marais dont les exhalaisons corrompent l'air, et produisent ces maladies que l'on pourrait prévenir en s'éloignant des côtes dans la mauvaise saison, c'est-à-dire, depuis novembre jusqu'en avril; mais qui ne cesseront sur les côtes qu'au moment où la main de l'homme sera parvenue à en détruire la cause, en asséchant ces lieux marécageux par des défrichemens et des saignées.

Sans ce refoulement des sables, plusieurs de ces rivières augmenteraient le nombre des ports, baies et rades propres à recevoir des bâtimens européens.

Ports.

Parmi les premiers, on remarque à la côte de l'est, le port Louguez au nord, celui d'Andrava qui en est à peu de distance dans le sud, et celui de Tintinque au nord de la pointe Laré, vis-à-vis l'île Sainte-Marie.

Baies.

Les baies de la côte de l'est sont, celles de Diégo-Soares, près le cap d'Ambre, de Boudou et de Vohémare, chez les Antan-Karans, celle d'Antongil ou Manghabé, si connue par les établissemens de Beniousky : et, celle de Manghafia ou Sainte-Luce, décrite par M. Lislet Geoffroy.

A la côte de l'ouest; l'on connaît les baies de Saint-Augustin, de Tulear, d'Antin; la première fait l'objet d'un mémoire de M. Cap-Martin, publié par M. Malte-Brun : la deuxième à une lieue

et demie dans le nord de celle-ci, est beaucoup moins recommandable; la troisième, couverte par la belle île de Nossi-Bé, offre une excellente relâche dans la partie N.-O. du pays des Antan-Karans.

Rades.

Enfin, sans parler des mouillages qui se trouvent à l'abri de plusieurs pointes, et à l'entrée de quelques rivières, la côte de l'est offre encore les rades de Foulpointe et Tamatave qui font partie du pays des Betsimicaraes, la partie de Madagascar la plus fréquentée par les Européens; celles d'Angoatsi et de Voringuebé, Vénanguébé ou Ancaso-Foutsi, dans le nord de la baie d'Antongil.

La côte de l'ouest possède les rades de Motzangaye, de Bombetoe, et l'on trouve dans le sud celle assez mauvaise du fort Dauphin.

Mais de tous les mouillages qui viennent d'être nommés, celui du port Louguez, de l'île Sainte-Marie, est reconnu pour le meilleur de ces parages, sans même excepter le vrai port Louguez, le plus sûr et le plus commode, comme aussi le plus sain de l'île de Madagascar.

Iles voisines.

Nossé-Brouaye, ou Sainte-Marie, à la côte de l'est, et Nossi-Bé à la côte de l'ouest, sont les deux îles voisines et dépendantes de Madagascar, qui méritent le plus d'attention. La première donnée aux Français en 1750, par Betty, fille de Tansimalo, et pendant quelque temps habitée par eux, est longue de quinze à seize lieues sur une largeur de

deux à trois. La deuxième, moins grande, est extrêmement fertile et bien arrosée : l'île Maresse dans la baie d'Antongil, l'île aux Prunes devant Tamatave, et quantité d'autres répandues sur les côtes, ne sont que des îlots qui ne méritent guères l'attention que des navigateurs qui doivent les éviter.

Vents et Marées.

Les vents et les marées varient assez d'une côte à l'autre pour qu'il paraisse nécessaire de donner au moins une idée de ces différences constatées par les observations les plus exactes.

Dans la partie du fort Dauphin, et depuis les 22° de latitude, les vents règnent presque constamment de la partie du N.-E. ; mais cette brise ne se fait pas ressentir à plus de dix lieues de terre; les vents du S.-E. y sont rares.

Au delà des 22° en remontant vers le nord, les vents règnent du S. au S.-E. pendant le jour, et du S. au S.-O. pendant la nuit, depuis avril jusqu'en octobre.

Le reste de l'année, la brise varie de l'est au N.-E. pendant le jour, et du N. au N.-O pendant la nuit.

A la côte de l'ouest on peut distinguer l'année en deux moussons, celle du N.-E. depuis octobre jusqu'en avril.

Le reste de l'année, la brise varie du S. à l'O. depuis midi jusqu'à la nuit; pendant la nuit elle varie du S. à l'E. où elle se fixe le matin.

Tout le long de la côte orientale, depuis le fort Dauphin en remontant vers le nord, la mer ne monte guère plus de trois pieds dans les plus fortes marées; à la côte de l'ouest, au contraire, les marées montent de six à neuf pieds, mais non pas à vingt pieds comme l'avance Legentil, à la vérité sur ouï dire.

Sol.

Le sol de Madagascar est, comme on l'imagine bien, aussi varié que ses nombreuses productions. Noires et fertiles dans les provinces du nord, les terres du milieu de la côte de l'est sont sablonneuses sur les bords, jusqu'à une ou deux lieues de la mer; ensuite assez fertiles, moins cependant que dans la province des Bétanimènes dont les terres rouges sont très-productives. Dans le sud, c'est-à-dire vers Sainte-Luce, le sol mêlé de sable et terreau est supérieur à celui très sablonneux des pays avoisinant le fort Dauphin et le cap Sainte-Marie.

Dans la plus grande partie du pays des Saka-Lavas, le terrain est généralement uni, le sol inégal, mais assez bon, surtout près des rivières et des marais; le pays, peu cultivé, est couvert de l'esquine et fataque, connues à l'Ile-de-France, principale nourriture des troupeaux.

Dans l'intérieur, les terres sont presque toujours ocreuses et ferrugineuses, cependant les vallées sont fertiles, mais les montagnes de l'ouest et du nord sont stériles.

Arbres.

L'on se tromperait, en pensant que la grande partie des côtes de Madagascar étant sablonneuse, présente un aspect triste et aride; une quantité de filao, espèce de casuarina, et d'autres arbres et arbrisseaux qui se plaisent dans le sable, en dérobent les dunes aux regards du voyageur, et à peu de distance derrière ce rideau, commence la vigoureuse.

Plusieurs espèces de palmiers, (Chapelier en compte neuf), d'arbres à gomme (sept espèces, particulièrement remarquables) et à fruits, se trouvent à peu près partout; le bananier (dont Chapelier à décrit quatorze espèces) fournissent toutes une nourriture saine et abondante; le roufia, espèce de palmier sagoutier qui fournit aux naturels tous les matériaux propres à leurs logemens et à leurs vêtemens; le ravin-ala enfin, dont ils emploient la feuille à se faire des plats, des assiettes et des cuillers, croissent sans soins et sans culture.

Poissons, Gibier.

Ajoutez à ces premiers dons de la nature, le poisson dont abondent les côtes, les lacs et les rivières; le gibier, tel que pintades, outardes, sarcelles, canards, perdrix de plusieurs espèces, cailles, bécassines, pigeons verts, pigeons bleus, perroquets, merles, tourterelles, qui peuplent les forêts, les plaines et les marais; l'incroyable quantité de bœufs à loupes qui couvrent particulièrement les parties du nord et de l'ouest; l'on ne sera plus étonné du

penchant à l'indolence et de la répugnance pour le travail que quelques auteurs reprochent aux Malgaches; l'on sera au contraire surpris de les voir donner quelques soins à la culture du riz, des patates et autres racines, telles que cambars, dont il y a beaucoup d'espèces, dont ils font la base de leur nourriture.

Tanguin.

Parmi une multitude de végétaux plus ou moins utiles, se trouve le tanguin; arbre qui porte une sorte de poire dont s'extrait le poison qui sert aux épreuves dont il sera question ci-après. Toutes les parties de l'île ne produisent pas cet arbre pernicieux, d'ailleurs extrêmement rare dans les provinces mêmes où il se trouve; soit que l'on s'oppose à sa multiplication, soit que la nature elle-même si libérale envers ces peuples en tout ce qui peut leur être utile, ne leur fournisse qu'à regret ce moyen de destruction.

Animaux, Reptiles, Insectes.

L'on doit encore admirer combien le Malgache a été favorisé dans la répartition des biens et des maux qui partout affligent ou consolent l'humanité.

Voisin de l'Afrique, pays infesté dans toutes les parties de sa vaste étendue d'une multitude de bêtes féroces de toutes espèces, l'insulaire de Madagascar peut, sans crainte et sans défense, parcourir les vastes forêts de son domaine; l'homme seul peut être pour lui un ennemi dangereux, lorsque la

guerre vient troubler son repos accoutumé. Les lacs, les rivières recèlent à la vérité beaucoup de caïmans, principalement dans la province d'Antongil, occupée par les Zafirabés; mais soit que ce reptile trouve dans le poisson de ces rivières une nourriture suffisante, soit qu'il y supplée par des bœufs qu'il saisit au moment où ces animaux viennent se désaltérer dans les eaux qu'il habite, soit enfin qu'il ait ici un naturel moins vorace ou plus craintif, toujours est-il certain qu'il arrive peu d'accidens et que le caïman s'empresse de regagner son repaire fangeux au moindre bruit que fait l'homme qui s'en approche.

Excepté le caïman, Madagascar ne renferme aucun animal à craindre.

Une espèce d'orang-outang, des makis de plusieurs sortes, des tandrecks, petit animal assez semblable au porc-épic, maintenant très commun à l'île Maurice, et le roussac, sorte de renard, sont les seuls animaux sauvages que l'on trouve dans cette île.

Les rats y sont forts communs, mais l'on ne peut assurer s'ils y sont indigènes, ou s'ils y ont été apportés par les vaisseaux européens.

Aucune des différentes espèces de couleuvres qui s'y trouvent n'est venimeuse.

Les scorpions et les cent-pieds, semblables à ceux de l'île Maurice, n'y sont pas plus dangereux; une légère inflammation accompagnée de quelque douleurs est la seule suite de leur morsure.

Les fourmis, les sauterelles et surtout les moustiques y sont des hôtes beaucoup plus incommodes, en ce qu'ils s'y rencontrent partout en quantité.

Oiseaux, Végétaux.

Plusieurs espèces d'oiseaux terrestres et aquatiques paraissent être particuliers à cette île qui en renferme aussi beaucoup des espèces connues ailleurs. Leur énumération ainsi que celle des végétaux, dont beaucoup sont encore inconnus, exigerait seule un volume; il suffit ici de dire qu'il s'y trouve du café indigène, et que celui qui a été planté par des Européens y vient très bien; que plusieurs cantons produisent de très beau coton ainsi que de fort belles cannes à sucre; que l'indigo et plusieurs plantes indigoféres y croissent naturellement; que l'on y trouve vers la baie d'Antongil du poivre rond, et partout du poivre long; que l'île produit un arbre à épice nommé ravinesara, qui ne le cède en rien aux épiceries plus connues, qui y prospéreraient ainsi qu'à Maurice; que plusieurs espèces de vers à soie, différentes de celles connues, et qui fournissent aux Hovas une soie qu'ils emploient dans leurs belles pièces d'étoffe dites mandié-vola et tsimora-avarêt, se nourrissent sur la feuille de l'ambrevadier, du cotonnier et de l'ampalis ou mûrier vert; que le pays d'Ancove produit de très bon raisin rouge et blanc, et enfin que le tabac de bonne qualité y est très abondant dans les provinces du nord et du sud.

Objets de Commerce.

Sans compter ces moyens d'échanges et de commerce assurés, Madagascar peut fournir et en abandance, des cristaux de la plus grande beauté, d'excellent fer, de l'étain, et peut-être d'autres métaux, s'il faut en croire quelques voyageurs; de l'écaille, du riz, des bois de toutes espèces pour la teinture et la construction, de la cire, du chanvre, différentes espèces d'huiles, de l'ébène, du suif, des cuirs, du bétel, de l'arèque, des dattes, des gommes, des salaisons.

Population.

Que ne deviendrait pas cette île sous les rapports commerciaux, si l'on s'occupait sérieusement des moyens d'inspirer le goût du travail et de nos arts aux différens peuples qui l'habitent, et dont les calculs les plus modérés font monter le nombre total à 2,000,000 d'individus, ce qui ne donne que 111 individus, par lieue carrée de surface, ou 166 par lieue carrée de terres estimées cultivables; calcul qui ne peut s'appliquer aux provinces des Bétanimènes, des Betsimicaracs et Antimores, non plus qu'au royaume d'Imerne, également très peuplés.

Quelque soit la population de Madagascar, elle se compose de plusieurs nations distinguées par des formes différentes.

Les auteurs et voyageurs ne s'accordent guères dans les divisions qu'ils en ont faites, les uns indiquant jusqu'à 28 provinces ou royaumes, d'autres

n'en comptant que 14, quelques-uns enfin, n'en admettent que 8; mais ils conviennent tous que les peuplades principales sont indépendantes les unes des autres.

Il faudrait s'écarter du dessin proposé de ne présenter qu'un tableau succint de l'état présent de cette île, pour faire connaître ici toutes les dénominations pésentées par des voyageurs comme distinctions de nations.

L'ignorance de la langue, des aperçus trop légèrement adoptés comme connaissances approfondies, paraissent avoir fait prendre pour des distinctions de nations, des noms qui n'indiquent que des subdivisions d'un même peuple, ou même de simples distinctions de familles nombreuses.

Différence des Races.

Mais ce qu'il faut remarquer c'est l'existence, à Madagascar, de trois races bien distinctes, mais qui de jour en jour se mêlent et se confondent.

En arrivant à la côte de l'est, l'on trouve une race d'hommes au teint plus ou moins noirs, cheveux crépus, mais longs et fins, grands, bien faits, ayant la figure ouverte et un air de fierté qui ne se trouve pas dans les races suivantes.

Le centre de l'île est occupé par des peuples à teint cuivré, traits semblables à ceux des Malais, cheveux longs et plats.

Enfin les peuples de la côte de l'ouest offrent tous

les caractères du Caffre voisin, cheveux laineux, nez épaté et grosses lèvres.

De telles distinctions imprimées par la nature elle-même, rendent plus étonnante encore la conformité d'usages, de lois, de religion et de langage que l'on remarquera entre des nations éparses sur ce vaste sol, séparées par des fleuves et des montagnes, plus divisées encore par des guerres fréquentes. Mais avant de traiter cet objet si digne d'attention, il paraît nécessaire de tracer les principales divisions du territoire.

Pour parvenir à donner une idée la plus exacte possible sur cette partie si confuse jusqu'à ce jour, il faut d'abord observer :

1° Que tous les noms des nations, sont des noms collectifs, la plupart tirés de la situation des lieux que ces nations habitent, ou de quelque singularité qui les distinguent.

2° Qu'à Madagascar, chaque nation du nord ou du sud, de l'est ou de l'ouest; de là ces noms d'Antatsimon, nation du sud, Antavaratch, nation du nord, etc., de sorte qu'une nation Antatcime pour l'une, est Antavaratch pour l'autre; ce qui a dû nécessairement jeter beaucoup de confusion dans la nomenclature des voyageurs qui ont ignoré ces usages.

Division du Territoire.

Madagascar présente d'abord trois principales divisions, la côte de l'est, la côte de l'ouest et l'intérieur[1].

[1] Divisions faites sur les données des voyageurs consultés, Jauson, La Salle, Chapelier.

Côte de l'Est.

1re Division.

La côte de l'est, la plus subdivisée en peuplades plus ou moins nombreuses, doit se partager en trois principales subdivisions.

1° Les Antavaratchs [1], peuples qui habitent le nord de cette côte, depuis Ténériffe jusqu'au cap Samberrano, dans le N.-O.; 2° Les Antantcignianances [2], qui en occupent le centre, depuis Ténériffe jusqu'au Manghourou; 3° les Antatcimous [3], qui se trouvent depuis le Manghourou jusqu'à la baie Saint-Augustin, dans le S.-O.

2e Division.

La côte de l'ouest, nommée par les naturels Audouvouch, ce qui signifie les baies, parce que suivant eux, cette côte est semée de grandes et belles baies.

Dans son étendue, depuis la baie Saint-Augustin jusqu'à celle d'Antin, elle ne renferme à proprement parler qu'une seule nation, celle des Saka-Lavas; mais on doit y comprendre les Antalautchs, ou peuples d'outre-mer, qui sont des peuples de la côte orientale d'Afrique, qui, venus pour la pêche,

[1] *Antavaratchs*, signifie peuples du nord : *d'antai*, peuple, *avaratch*, nord.

[2] *Antantcignianances*, signifie peuples de l'est : *d'antai*, peuple, et *antcignianane*, est.

[3] *Antatcimous*, signifie peuples du sud : *d'antai*, peuple, et *atcimou*, sud.

ou le commerce, se fixent sur la côte de l'ouest et et du N.-O[1].

L'intérieur [2], autrefois divisé en plusieurs peuplades indépendantes, savoir : les Antant-Sianacs, les Andrant-Sayes, les Bezonzons, les Antanpatans et Bédesilos, ne présente plus aujourd'hui qu'une réunion de peuplades sous la seule domination du roi des Ovas, qui les a toutes successivement soumises à ses armes.

1re Subdivision.

En se conformant à cette première division, qui semble la plus naturelle, Madagascar se trouve donc partagé entre cinq principales nations, qui se trouvent subdivisées en peuplades plus ou moins nombreuses, indépendantes les unes des autres. Sous le nom de peuples du Nord ou Antavaratchs, sont compris huit peuplades principales, savoir :

1° Les Antan-Karans, qui occupent toute la partie nord, depuis la rivière Samberrano dans la baie d'Antin jusqu'à la rivière d'Ankavane qui se jette dans la mer à Ankalava, embarcadaire du grand Mannahar au N.-E. de l'île.

C'est sur le territoire de ce peuple, soumis à un grand-chef résidant à Ancouala, que se trouvent particulièrement des peuplades d'Antalautchts, brutes et malpropres, pris par des voyageurs pour les indigènes de cette partie.

Cette grande province renferme encore deux

[1] Voir Dumaine, Mayeur, La Salle.

[2] La Salle, Cuvilier, Chardenoux.

petites peuplades, l'une dite Antratcy, occupant le bord de la mer depuis Fonti jusqu'à Roudon; l'autre ne possédant qu'un petit terrain de 4 à 5 lieues d'étendue en long et en large dans les montagnes, est remarquable par l'indépendance qu'elle à su conserver malgré les tentatives de Rava-Hiny pour la soumettre ; et par les armes de ses guerriers, qui consistent en arcs et flèches, contre l'usage des autres peuples de cette île qui ne s'en servent point.

2° Les vrais Antavaratchs ou Antimanahars, qui ne possèdent que le très petit pays compris entre Angoutsi et le grand Manahar.

3° Les Sambarives occupant la partie est de la baie d'Antongil, depuis Malevou jusqu'à Antongil, à l'exception d'une étendue de 7 à 8 lieues de côte, depuis Ankasofoutey, autrement dite Vonanguébé jusqu'à Fonposote, du nord sur autant dans les terres qui est habitée par :

4° Les Antantsiniannans.

5° Les Zafirabés qui occupent le fond de la baie d'Antongil, depuis Malevou jusqu'au cap Tanzou.

6° Les Antivacayes, placés depuis le cap Tanzou jusqu'un peu par delà le cap Bellone, pointe ouest de la baie d'Antongil.

7° Les Zafibalas, qui, occupant l'espace compris entre le pays des Antivacayes et la pointe, possèdent dans leur petit territoire le port Tintingue.

8° Les Antivougous, dernière peuplade de la divison des Antavaratchs, limités dans le nord

de Ténériffe par la province de Betsimicaracs.

2e Subdivision.

La division des Antantcignananes ou peuples de l'est, ne renferme que les deux grandes provinces des Betsimicaracs et des Bétanimènes, deux des nations les plus intéressantes de Madagascar et les plus fréquentées par les Européens.

Celle des Betsimicaracs, mot qui signifie beaucoup de nations qui ne se séparent point, renferme les rades de Ténériffe, Foulpointe et Tamatave; bornée au sud par les Betanimènes vers la pointe de Vahate, elle renferme à l'ouest le grand Banivoule, confinant avec les Antant-Sianacs et occupé par la peuplade des Banivoules, ou peuples habitant les bords de montagnes couvertes de bambous.

La province des Bétanimènes est une contrée fertile, mais manquant de port dans une étendue de plus de 25 lieues de côte; le nom de cette nation signifie beaucoup de terre rouge, et lui fut donné par Dian-Zanhar, son vainqueur, qui obligea les hommes à trépigner les rizières d'Hi-Céritet, dont ils sortaient couverts de la terre rouge de ces rizières.

Cette province est bornée au sud, entre Nossi-Bé et le lac de Tantamamé, par la subdivision des Antatcimes.

3e Subdivision.

Cette troisième subdivision de la côte de l'est comprend onze peuplades principales, savoir : 1° les vrais Antatcimes, bornés au sud entre Mahéla et

Mananzari par : 2° les Antabahois, qui n'occupent qu'un petit pays d'environ cinq lieues de côte, borné à Ranomènes par : 3° les Antcimorous et Matatans, qui s'étendent jusqu'aux bouches de la rivière de Manangara, où commence le pays des 4° Antavartes, bornés au sud par 5° les Antabasses, chez qui se trouve la baie de Saint-Luce et la vallée d'Amboule, au-dessus de laquelle se trouve la peuplade des 6° Taessambes, qui est placée dans l'intérieur. 7° Les Antanossis bornent au sud les Antabasses, depuis Stapère jusqu'au torrent de Mandrercy; le fort Dauphin se trouve dans le territoire de cette peuplade, qui confine vers l'ouest avec 8° les Ampâtres qui habitent la partie du cap Sainte-Marie, ayant derrière eux la grande province intérieur des 9° Machicores, qui bornent également 10° les Caremboules, occupant la côte depuis les Ampâtres jusqu'à la rivière de Vato où commence le pays des 11° Sivehs, dernière subdivision des Antatcimes, qui finit vers la rive gauche de la baie Saint-Augustin.

Côte de l'Ouest.

Ici commence le pays d'Andouvouch, qui n'est occupé que par deux peuplades, ne formant réellement qu'une seule nation sous le nom générique Saka-Lavas, qui signifie chats longs, épithète dont on ignore la cause et l'origine [1].

Les Antéminabés, ce qui signifie, nation de

[1] Chapelier, La Salle.

beaucoup de terre rouge, occupant la partie comprise entre la baie Saint-Augustin et le cap Saint-Vincent, sont suivant quelques-uns sous la domination de Makala, roi de Saint-Augustin, indépendans du grand chef de Bombetoc; suivant d'autres au contraire, le roi des Saka-Lavas étend son empire sur toute cette côte et même sur les Antan-Karans, peuples du nord[1].

Intérieur.

Les Antant-Sianacs, les Amboilambous, ou Ovas du nord, les Bezonzons, les Andrant-Sayes ou Bedsilos et les Antampatans ou Ovas du sud, occupent l'intérieur, autrefois indépendans mais toujours en guerre; tous ces peuples sont aujourd'hui réunis sous la domination du roi des Ovas, d'Ancove ou d'Imerne, par la conquête qu'en a faite Dian-Ampouine, père de Radame An-Pantzaca ou roi actuel du royaume d'Ancove [2].

Quimosses ou Kimosses.

Plusieurs auteurs ont parlé d'un peuple de nains qu'ils ont nommé Kimos ou Quimosses, qu'ils ont placé dans l'intérieur et représenté comme se rendant redoutable à ses voisins[3].

Quelques exemples des jeux de la nature, ont pu se rencontrer à Madagascar comme ailleurs, mais jamais aucune peuplade entièrement composée

[1] Voir La Salle, Dumaine, capitaine Martin.
[2] La Salle, Cuvilier, Chardenoux, Laquanetti.
[3] Rochon; Kommerson, Rondeaux.

de nains, ne paraît avoir habité cette île où les hommes remarquables par la grandeur ou la petitesse de la taille ne sont pas plus communs qu'en Europe [1].

Ile Sainte-Marie.

L'on ne peut quitter la nomenclature des peuples de Madagascar, sans dire un mot des habitans de l'île Sainte-Marie, que quelques-uns nomment Zafi-Brahim, fils d'Abraham, issus des Israélites.

Ces auteurs paraissent avoir fondé leur opinion sur une fausse prononciation du véritable nom de cette île, placée sur la côte de l'est dans le S. S.-E. à peu près de la baie d'Antongil. Les naturels la nomment Nossé-Brouhaïe, dont on a fait Brahim; et ses habitans, en assez petit nombre, s'appellent Zafi-Brouhaïe, c'est-à-dire fils ou enfant de Brouhaïe, comme les Anglais sont souvent nommés fils ou enfans d'Albion [2].

Quelque soit d'ailleurs la vraie, entre les opinions diverses sur l'origine de ce peuple ou des autres peuples de Madagascar, il n'en est pas moins certain qu'il existe entre eux des différences trop marquées pour qu'ils puissent avoir une origine commune, et tout porte à adopter sur ce point le sentiment de ceux qui regardent comme indigènes les Antatcimes, les Bétanimènes, les Betsimicaracs jusqu'à la baie de Vohémare, et comme transplantés

[1] Voir les voyageurs cités.

[2] Cuvilier, La Salle.

les Saka-Lavas, venus de la côte d'Afrique, les Ovas qui ont beaucoup de rapports avec les Malais, les Antansaley, les Antanbahois, les Antimores que l'on croit issus des Maures, Arabes, et Abissins [1].

Mais comment ces peuples sont-ils venus à Madagascar, comment s'y sont-ils établis, comment les Ovas surtout, se trouvent-ils en possession de l'intérieur plutôt que des côtes orientales de l'île ? C'est ce que l'on ignorera toujours; toutes les opinions à cet égard ne pouvant être que des hypothèses fondées sur des traditions très confuses de peuples qui ne connaissent pas l'écriture.

Lois générales.

Si parmi les différentes nations qui habitent Madagascar, on retrouve plusieurs idées, plusieurs usages, quelques mots même des peuples anciens, ou de ceux plus nouveaux dont on les croit issues, on trouve aussi dans toute l'île, des lois générales, des usages communs et une conformité de langage qui prouve, ce semble, une bien longue fréquentation de peuple à peuple [2].

Partout le voleur pris sur le fait devient esclave, si le vol est d'une certaine importance; si le vol est peu considérable, il est puni d'une amende souvent du double de la valeur de ce qui a été pris.

Le vol s'affirme par serment et non par témoignage; il faut être certain avant d'accuser, sans

[1] La Salle, Chapelier et autres.

[2] Voir tous les voyageurs et auteurs cités.

quoi l'on est condamné à payer un dédommagement à l'accusé.

Le voleur acquitté, il n'est plus permis de lui reprocher son crime; celui qui lui en reparlerait serait soumis à une réparation pécuniaire.

Partout le meurtrier est sujet à la loi du talion, presque toujours usitée dans ce cas, à moins que le mort ne soit d'une famille pauvre et obscure, qui se contente d'une indemnité en bœufs, esclaves ou autres objets.

L'homme soupçonné d'empoisonnement ne peut se soustraire aux épreuves du tanguin ou du feu.

Le voleur ou assassin, réfugié chez une autre nation, ne peut rentrer dans sa patrie, et rend sa famille responsable de son crime; cependant étranger et malheureux dans son asile, il y court encore le risque d'être réduit en esclavage par ceux mêmes qui l'ayant reçu ne le livreront pas, mais aussi ne le protégent point.

Le débiteur de mauvaise foi, ou insolvable, peut être fait esclave par son créancier, qui à son défaut peut s'emparer de la personne d'un de ses plus proches parens, obligé alors ou de payer la dette ou de rester en servitude.

L'adultère est obligé de donner un esclave, ou de devenir lui-même l'esclave du mari qui l'a surpris.

S'il s'agit de la femme d'un chef il faut que le coupable donne cinq esclaves, sinon il court risque de la vie.

Usages généraux.

Généralement, c'est le fils aîné qui hérite; les filles ne reçoivent que fort peu de chose.

Le respect pour les ancêtres est général, et tel que, quiconque jure, sans motif, sur les ancêtres d'une famille étrangère, est forcé de payer une amende à leurs descendans.

Dans les occasions importantes, telles, par exemple, que le départ pour une guerre lointaine, ils se rendent aux tombeaux de leurs ancêtres pour les prier de leur être favorables; cette visite est accompagnée de l'offrande de quelque liqueur forte qu'ils déposent à la tête du tombeau.

Lorsqu'il arrive une éclipse de soleil ou de lune, les naturels tirent des coups de fusil à balles sur ces astres, et chacun fait un petit feu devant sa maison; lorsqu'on leur demande le motif de cette coutume, c'est l'usage, est la seule reponse qu'on en peut obtenir. Il en est de même pour ce qui se pratique lors des tremblemens de terre; ils sortent de leurs maisons et frappent avec la main de petits coups contre leurs cases: pourquoi? parce que c'est l'usage[1].

Circoncision.

Pratiquée chez tous les peuples de Madagascar, la circoncision n'a lieu qu'une fois par an, quelques fois même au bout de deux ans seulement.[2]

[1] Voir Fressanges, auteur anonyme.

[2] Voir La Salle, Fressanges, auteur anonyme, etc.

Les cérémonies en sont à peu près les mêmes partout, voici le détail de celles plus communément en usage. L'époque arrivée, chaque famille se dispose pour la fête, en préparant les boissons de miel ou de cannes à sucre fermentées, ou autres plus fortes si l'on peut s'en procurer; et un bœuf par chaque enfant à circoncire.

Le père de famille fait les invitations en annonçant qu'il va faire circoncire ses enfans libres et esclaves.

Le jour fixé par le chef, les femmes dansant au son des instrumens qui les précèdent, on va à quelque distance du village recevoir les visiteurs et leurs cadeaux, qui sont apportés au chef, qui, attendu l'extrême licence en usage pendant ces sortes de fêtes, prend le serment qu'il ne sera fait aucunes recherches, aucunes poursuites de ce qui aura pu se passer pendant les jours consacrés à la cérémonie.

La veille du jour destiné à l'opération se passe en préparatif des enfans, en danses et repas qui durent toute la nuit.

Au point du jour, le bruit des instrumens annonce la cérémonie; les bœufs sont amenés devant une case, disposée à cet effet, là on les attache par les quatre jambes, la tête libre.

Vers dix heures, tout le monde rassemblé, chaque enfant vêtu de blanc, un mouchoir rouge, ou un morceau de toile blanche à la tête, est apporté par un ami du père, ou par le père lui-même, qui le

rent attaché derrière son dos par des longes.

Une sagaie à la main droite, dansant et faisant des contorsions, chaque homme ainsi chargé arrivé devant le chef et le conseil assemblé, dont il reçoit avec une eau préparée à cet effet, une sorte de bénédiction accompagnée de vœux pour la prospérité des enfans; après quoi l'homme qui porte l'enfant du chef recommence la marche, toujours dansant et la sagaie à la main pour se rendre auprès des bœufs rangés à la file, et que chacun pique en passant de de sa sagaie pour voir s'ils sont méchans. Après cette épreuve, chaque homme chargé d'un enfant de condition libre, saute sur le cou d'un bœuf; ceux chargés d'enfans esclaves passent par derrière; cela fait, le sacrificateur armé d'un rasoir, demande les victimes que les porteurs s'empressent de lui présenter, et qu'il opère pendant qu'on cherche à les amuser. Les prépuces sont remis aux spectateurs qui les mettent dans des fusils chargés qu'ils tirent en l'air, ou qui les jettent dans des futailles remplies de la boisson qu'ils nomment tock.

L'opération achevée, on tue les bœufs dont on place les cornes sur des poteaux entaillés, puis on recommence les danses et festins, qui durent jusqu'à ce que les provisions soient épuisées.

Mariages[1].

Excepté chez les Antimores, les mariages ne sont rien qu'une simple union de convenance. Chez ceux-là, cet acte, si important chez les Européens, si

[1] Voir les auteurs cités.

célèbre avec des usages assez semblables aux nôtres; partout ailleurs, ils se bornent à quelques exhortations des plus proches parens; suivies d'une aspersion d'eau accompagnée de vœux pour le bonheur du nouveau couple et de souhaits pour une postérité nombreuse; quelques volailles, un bœuf, plusieurs calebasses de tock ou hydromel font les frais de la noce [1].

Divorces.

Très inconstans quoique jaloux, hommes et femmes se quittent avec la même facilité qu'ils se sont pris, dès qu'un autre individu leur plaît davantage. Une coutume qui ne se trouve que chez les Ambanivoules, rend le divorce moins commun chez eux que partout ailleurs. Le mari est obligé de donner une dot à la femme, qui la perd, si c'est elle qui provoque la séparation, et qui la garde, si les torts viennent du mari; ce qui est décidé par l'assemblée publique nommée Cabarre [2].

Polygamie.

Indépendamment de leur première femme qu'ils nomment vadibé, les Malgaches aisés entretiennent une ou plusieurs concubines nommées vadimaçai, dépendantes de la première femme, qui chargée du soin et de la dépense de la maison, ne suit son mari ni dans ses voyages, ni dans ses promenades.

[1] La Salle, Chapelier, etc.

[2] Voir les mêmes.

Si la vadibé n'occupe pas toujours la première place dans le cœur de son mari, elle l'occupe toujours dans la maison.

La case où elle loge est plus élevée que celles des concubines; un plus grand nombre d'esclaves est attaché à son service.

La concubine préférée ou vadi-malata, lui est soumise comme les autres, et la plus grande union, ou son apparence, règne d'ordinaire parmi toutes ces femmes.

Éducation[1].

Mauvais maris, mais bons pères; ils ne prennent aucun soin de l'éducation de leurs enfans, qu'ils se bornent à instruire de leurs lois et usages, et surtout des motifs de haine entre familles, pour faire naître et entretenir en eux le désir de la vengeance, qui manque rarement dès que l'occasion favorable se présente. L'horreur pour les mauvais traitemens est telle parmi ces peuples, que ni le père ni la mère ne doivent jamais frapper leurs enfans. Si cela arrivait, il en coûterait un bœuf à celui des deux, qui, pour avoir frappé l'enfant commun, se verrait intenter un procès par l'autre.

Funérailles[2].

Les cérémonies pratiquées à la mort d'un chef, ou de toute autre personne riche, sont encore des occasions de rassemblemens et de festins.

[1] Voir les mêmes, Cuvilier.

[2] Voir les mêmes.

Dès les premiers symptômes de maladie grave, la crainte de maléfice fait qu'on éloigne tout le monde du malade, que l'on porte d'ordinaire dans les bois ou autres lieux écartés.

S'il meurt, ce n'est jamais naturellement; toujours il est supposé mort par l'effet de quelque maléfice ou du poison; malheur à celui sur qui tomberait le soupçon.

Aussitôt la mort annoncée, on tue un ou plusieurs bœufs et on prépare les boissons pour les festins, pendant lesquels on met le défunt dans une châsse faite de deux pièces, l'une creusée et l'autre plate, que l'on dépose dans un endroit destiné à cet usage. Durant la cérémonie, les femmes chantent et pleurent.

Au bout de quelque temps, quelquefois un an et plus après le décès, l'on annonce l'inhumation du corps pour laquelle on prépare des bœufs, des boissons et une nouvelle châsse.

Au jour indiqué, on se rend à l'endroit du dépôt, on ouvre l'ancien cercueil pour mettre les restes dans le nouveau, et toujours buvant, mangeant, et au son des instrumens, on le porte au lieu de sépulture de ses ancêtres : ce qui termine la cérémonie et le deuil.

Du jour de la mort jusqu'à celui-ci, les parens ne peuvent accommoder leurs cheveux; les plus proches se les coupent.

Hospitalité[1].

L'hospitalité est généralement exercée par toute l'île; le naturel en voyage ou en promenade, entre dans une case à l'instant du repas, s'asseoit sans dire mot, reçoit sa part des mets, sans qu'il lui soit fait une seule question. S'il veut payer son écot, il raconte les nouvelles ou ses aventures; il est alors écouté avec attention ou plaisir; sinon, il reste ou se retire, après avoir bu ou mangé comme un membre de la famille.

Un insulaire a-t-il affaire avec un autre d'un lieu éloigné, ou même d'une autre peuplade, il se rend chez lui sans l'annoncer; arrivé, il le trouve absent et pour long-temps, cela ne l'inquiète ni ne le dérange.

Après avoir annoncé qu'il l'attendra, il s'établit chez lui, et y est, dès ce moment, regardé comme de la famille, partageant les travaux, les peines et plaisirs ainsi que les repas. Son homme arrivé, l'affaire réglée, après toutefois le récit réciproque des aventures et nouvelles, il prend congé et retourne chez lui pour y retrouver peut-être un individu qui en a agi dans sa maison de la même manière.

L'Européen qui voyage est toujours sûr d'être accueilli et bien traité s'il se conduit avec prudence. Aussitôt arrivé, s'il n'a pas d'avance choisi son gîte chez quelque naturel de sa connaissance, le chef lui fait donner une case, ordinairement la meilleure

[1] Voir les mêmes, auteur anonyme.

du village; on lui envoie du riz, quelques volailles, un ou plusieurs bœufs; puis, sans plus s'en occuper, on le laisse en pleine liberté de se reposer ou de vaquer à ses affaires; s'il fait appeler le chef, il se rend près de lui, sinon, il attend au lendemain pour lui faire demander à le voir; dans cette entrevue se raconte les nouvelles, se traitent les affaires et quelquefois se forment les liaisons cimentées par les sermens dont il va être question.

En partant, un léger présent acquitte l'Européen; mais jamais il n'est demandé, encore moins exigé.

Serment d'alliance ou de sang [1].

Si le serment a été proposé et accepté, il se fait en présence des principaux du village : chacun des contractans, se fait une légère incision au creux de l'estomac, imbibe un morceau de gingembre du sang qui en découle, et mange le morceau teint du sang de celui avec lequel il fait alliance. Celui qui est chargé de la cérémonie mêle dans un vase, de l'eau, du riz, de l'argent, de la poudre; trempe une sagaie dans ce mélange et fait des imprécations terribles contre celui qui enfreindra ce serment par lequel on acquiert les droits les plus sacrés aux services, aux secours et à l'amitié de celui avec qui on l'a contracté.

Religion [2].

Le Malgache est extrêmement superstitieux, il

[1] Voir tous les voyageurs.

[2] Voir Chapelier, La Salle.

croit aux revenans, à des intelligences qui veillent sur lui; mais il serait difficile de donner une idée certaine de ses opinions religieuses qui paraissent très confuses.

Les formules de sermens, les vœux dans les maladies, prouvent cependant que ces peuples croyent à un Dieu créateur et à une autre vie.

« C'est vous, disent-ils, que nous implorons, « Dieu, qui avez créé l'homme, le ciel, le soleil, la « lune, les étoiles, l'arc-en-ciel, les vents, la terre, « la mer, les eaux douces, et tout ce qui respire et « se remue sous la voûte des cieux et sur la terre. « Et vous aussi, mânes de nos ancêtres, de nos « pères, de nos mères, soyez-nous propices. »

Croyant en un Dieu, maître de toutes choses, qu'ils nomment Zaunahar, ils ne l'adorent cependant point, parce qu'il est dans son essence d'être bon, et ils craignent le diable, qu'ils nomment Angatch, parce qu'il est dans son essence de nuire: aussi le diable est-il toujours servi le premier dans les sacrifices dont l'esprit est aujourd'hui méconnu de ceux qui les font.

Leur appel des dieux supérieurs, lorsqu'ils font le sacrifice d'un bœuf à tête blanche, en accomplissement d'un vœu fait dans une maladie dangereuse, donne cependant une idée de leur polythéisme. Ils invoquent: 1° le tonnerre, qu'ils regardent comme le plus terrible de leurs dieux sous le nom de Ra-Koutou-Kou-Tone, ou Ra-Varatch-Augui-Aubou; 2° Ratou-Manibé, le premier des dieux qui ne

quitte jamais le céleste séjour; 3° le dieu des pluies bienfaisantes qu'ils nomment Ra-Tzaroubé; 4° Ra-Tahan-Ni-Rauton, dieu qui soutient les plages des continens; 5° Ra-Tchou-N'aigue, dieu de la vie; 6° Zanhare-Foutey, dieu qui a créé les blancs, et en a la couleur; 7° Zanhare-Minetine, dieu qui a créé les noirs, et est noir lui-même; 8° Rabé-Roa-Roa, dieu interprète des autres dieux; 9° Miluikau, dieu de l'inaction; 10° Aupeti-Maha-Souai, dieu du luxe et de la vanité; 11° Satone-Audiene, dieu de la tendresse paternelle; 12° Ratahan-Mauguehane, mère de tous les dieux; 13° Rat-Tsivalan-Gn'amou et Bamelone-Antova, mauvais génies; 14° Rat-Tsiminou-Lahan, dieu de l'avarice.

Enfin la corde d'argent, dont ils parlent dans cette invocation, est une nouvelle preuve de leur croyance en une autre vie et en la métempsycose, puisqu'ils prétendent que c'est au moyen de cette longue corde tissue d'argent, que les dieux descendent sur la terre et que les ames après avoir quitté leurs enveloppes mortelles, remontent au ciel pour retourner vers Ra-Tchou-N'aigue, dieu de la vie, en attendant qu'il les unisse de nouveau à d'autres corps.

Épreuves judiciaires [1].

Comme nos ancêtres, ils emploient les épreuves pour distinguer l'innocent du coupable.

Celle du fer rouge, en usage chez les peuples du

[1] Voir tous les voyageurs.

sud depuis un temps immémorial et adoptée par les peuples de l'est, se pratique avec une palette d'environ trois pouces de longueur sur un peu moins de largeur, sur laquelle le patient est obligé de repasser la langue jusqu'à sept fois. Cependant si la langue se gerce ou se sillonne profondément dès la première, seconde ou troisième fois, il est dispensé du reste, étant reconnu coupable du délit dont on l'accuse.

Celle du tanguin, le plus cruel des usages malgaches, se fait ainsi :

La personne soupçonnée de vol, meurtre ou empoisonnement, et obligée pour se justifier de recourir à l'épreuve du tanguin, est attachée à un arbre; l'empananguin, ou exécuteur, prend une des deux noix que contient le fruit, assez semblable au mancenillier d'Amérique, il la frotte sur une pierre raboteuse et en dissout une petite partie avec de l'eau. Si la crainte de l'épreuve fait avouer le crime, l'accusé est relâché pour subir le jugement du cabarre; s'il persiste à se dire innocent, l'exécuteur lui fait avaler un plein dé du poison en évoquant les puissances infernales pour qu'elles fassent connaître la vérité.

L'effet de ce poison est aussi prompt que terrible; en dix ou douze minutes, le malheureux expire dans des tourmens horribles; s'il le vomit et qu'il en réchappe, il est reconnu innocent, mais il traîne une existence malheureuse le reste de ses jours.

Depuis la fréquentation des Européens, les Mal-

gaches des côtes font plus ordinairement l'épreuve sur des animaux, tels que chiens, poulets, caméléons, que sur les hommes, et souvent la fraude a fait condamner l'innocence ou sauvé le coupable; l'expérience ayant fait découvrir que l'empananguin, gagné par une des parties, peut rendre le poison plus ou moins subtil, en employant, ou non, le côté du germe, qui est le côté le plus dangereux.

Cabarres [1].

Si l'épreuve n'est pas volontaire, elle est souvent ordonnée par le cabarre; les Malgaches nomment ainsi une assemblée générale présidée par les chefs et les vieillards : tout s'y décide; la paix, la guerre, les procès, etc. L'assemblée formée, le plus ancien jure sa sagaie, dont il frappe la terre, que la décision du cabarre sera exécutée : puis on met le dine sur les chefs; ce dine est une formule d'imprécations par laquelle on rend les chefs responsables de la vérité de son serment.

Si c'est de guerre ou de paix dont il s'agit, le vœu général décide.

Si c'est d'un procès, les deux parties vont trouver les vieillards les plus instruits des lois.

Chaque partie plaide sa cause; à chaque preuve évidente, les vieillards mettent dans un vase un petit morceau de bois; le plaidoyer des deux parties fini, ils comptent le nombre des preuves pour et des preuves contre; ils établissent leur opinion sur cela,

[1] Fressanges, Mayeur, La Salle, etc.

en font leur rapport à l'assemblée, alors le cabarre absout ou condamne. Si le fait reste douteux et que la partie nie ce dont elle est accusée, elle est renvoyée à l'épreuve du tanguin.

Supplices[1].

L'homme condamné à mort est ordinairement sagayé; dans ce cas, c'est quelquefois un des parens qui lui porte le premier coup. Dans quelques endroits on coupe la tête qui est ensuite exposée au bout d'une pique. Dans quelques cas extraordinaires, l'on a vu des chefs faire eux-mêmes l'office d'exécuteurs, et le peuple agir envers le coupable avec cette barbarie que l'on reproche aux sauvages du nord de l'Amérique; mais ces cas sont aussi rares qu'il est rare de voir un homme mis à mort pour cause de meurtre.

Les souverains despotes qui gouvernent les Saka-Lavas et les Flovas, condamnent eux-mêmes à mort, et souvent sur de simples prétextes ou de très frivoles motifs; dans ce cas, le malheureux est sur-le-champ sagayé ou décapité.

Chez les peuples qui occupent les environs de la baie d'Antongil, l'on a vu aussi condamner, non-seulement des coupables, mais des prisonniers de guerre, à être dévorés par des caïmans; dans ce cas l'homme condamné est conduit à la chute du jour au bord d'un étang, où il est attaché par les bras à un piquet, planté dans l'eau; on lui met sur la tête, aussi assujétie au piquet, un vase contenant

[1] Voir Chapelier, La Salle, auteur anonyme, etc.

du feu; quelques hommes se tiennent à distance pour veiller à ce que personne ne viennent délivrer le patient, jusqu'à ce que la chute du vase allumé annonce que ce malheureux vient d'être saisi et entraîné par des caïmans.

La terrible épreuve du tanguin peut encore être comptée au nombre des supplices, puisqu'il est rare que celui qui subit en échappe.

Division des jours[1].

Les mois des Malgaches se comptent par lunes; quant à leurs semaines, elles sont comme les nôtres divisées en sept jours, qu'ils distinguent en jours heureux qui sont le mardi, atalata; le mercredi, alaroubio; le vendredi, crouma; le samedi, saboutsi, et en jours malheureux, qui sont le lundi, atatsinine; et le jeudi, Ala Ramissi.

Sacrifice des enfans[2].

Mais la coutume de sacrifier les enfans nés dans ces derniers jours, introduite dans la famille des Zafiraminis, qui habite le sud de la côte de l'est, par leur ancêtre Raminia pour en imposer à ses nouveaux hôtes, imitée peut-être par quelques peuplades du sud, puis proscrite par les Zafiraminis eux-mêmes, et dont les auteurs qui ont copié Flacour affirment que l'usage est généralement suivi à Madagascar, n'y a été heureusement retrouvé chez

[1] Voir Chapelier, La Salle et autres cités.

[2] Voir Chapelier et tous les voyageurs depuis Flacourt et ses copistes.

rapines, tant qu'elle est sur son territoire; sur celui de l'ennemi tous les villages sont pillés, puis incendiés.

Le droit qu'ont les chefs de se faire la guerre, l'habitude de prendre les armes pour les plus légers motifs, la certitude qu'ont les peuples de perdre les fruits de leurs travaux, à la première hostilité, les empêche de se livrer, autant qu'ils le pourraient à la culture de leurs terres.

Mais si quelques intérêts de commerce, le caprice ou la jalousie d'un chef suffisent pour entrer en guerre; on dépose les armes avec la même facilité, dès qu'un des deux peuples se reconnait le plus faible, s'avoue vaincu, et paie le tribut qu'on lui demande.

Alliances politiques, etc[1].

Le Malgache ne connaît ni les alliances offensives ou défensives permanentes, ni les neutralités, ni les négociations; il est toujours mu par l'intérêt présent. Quelque soit celui de ses voisins, s'il ne blesse pas le sien directement, il restera tranquille spectateur des hostilités, c'est-à-dire, ami des uns et des autres; vendant ses denrées à celui des deux qui les paiera le plus, sans qu'on le lui impute à crime.

Fortifications[2].

Leurs villages fortifiés (roho) sont en général de forme carrée, entourés d'une palissade au pied

[1] Voir Froberville, La Salle, etc.

[2] Voir Dumaine, Fressanges, Lislet, La Salle, Cuvilier, etc.

de laquelle règne un fossé de six à sept pieds de profondeur sur autant de largeur; en avant et sur ce qui représente le glacis, il plante dans l'herbe des épines et des morceaux de bois de ronde, bois très dur et venimeux dont la pointe sort de deux à trois pouces en forme de chausse-trape.

Dans ces palissades sont pratiqués des trous ou espèces de meurtrières, dans lesquels ils passent leurs fusils; aussitôt le coup lâché, ils referment le trou avec un bouchon pour ne pas laisser ce passage à la balle de l'ennemi pendant qu'ils rechargent leur arme.

Les portes de ces villages se referment tous les soirs; elles sont assez étroites pour que deux hommes n'y puissent pas entrer de front.

Les Ovas font autour de leurs villages fortifiés, jusqu'à trois fossés très profonds et de trente à quarante pieds de largeur.

Chez les Antetolans, petite peuplade entre le pays d'Antsianac et le Banivoule, M. Dumaine et d'autres voyageurs ont admiré des retranchemens construits avec beaucoup plus d'art.

Armes [1].

Outre les fusils qu'ils reçoivent des Européens, mais pas en assez grand nombre pour les armer tous, ils ont des sagaies et une espèce de couteau qui leur sert de sabre.

L'usage des flèches n'est connu que d'une très

[1] Voir les auteurs cités.

petite peuplade établie au nord de l'île, au milieu des montagnes de Vidindanba, où, sur un territoire d'environ quatre lieues d'étendue, elle a su se maintenir indépendante des Antan-Karans, qui l'environnent.

Chez les Antatcimes, peuples du sud, qui ne peuvent que difficilement se procurer des armes à feu, l'on se sert du bouclier pour arme défensive contre la sagaie. Ce bouclier rond, de forme un peu convexe et de deux pieds environ de diamètre, est formé d'un bois léger, recouvert d'une peau de bœuf bien tendue.

Pirogues[1].

Les grandes pirogues dont les Malgaches se servent pour leurs expéditions guerrières, ainsi que pour leur pêche de la baleine, se font en planches qu'ils travaillent avec des haches, fautes de scies, dont ils ne connaissent pas l'usage.

Ces planches liées avec des cordes, renforcées et assujéties par des membres, au moyen de gournables, sont calfatées avec des feuilles de ravinala, introduites entre les coutures; elles vont à la voile et à la rame.

Leurs pirogues ordinaires, les seules en usage chez les peuples du nord, sont des troncs d'arbre creusés et écartés au feu pour leur donner plus de largeur.

[1] Voir les auteurs cités.

Pêche de la baleine[1].

La pêche de la baleine est une des occasions où le Malgache développe le plus son courage et sa superstition. Sept ou huit hommes se réunissent pour former l'équipage d'une pirogue; après un jeûne de huit jours, pendant lesquelles ils se privent de femmes et de boissons, ils se confessent leurs fautes les plus secrètes; mais avant cette confession il se fait entr'eux un serment sacré de ne rien révéler de ce qui sera dit. S'il s'en trouve de trop coupables, ils sont jugés par les autres ne pouvoir faire partie de l'expédition, et ils se retirent sans qu'il y ait d'exemple que le motif de l'expulsion, qui ne peut jamais être qu'une faute très grave, ait été divulguée.

La veille du départ, ils adressent à la mer, aux vents et surtout au diable, la prière de leur être propices. Ils sortent le lendemain en chantant, et se mettent à la poursuite de leur proie.

Ils n'attaquent d'ordinaire que les jeunes baleineaux; arrivés près de celui qu'ils ont en vue, le maître pêcheur, qui se tient en avant de la pirogue, jette à la mer une de ces bagues de cinq à la piastre, et lance, dans la jointure de la tête à l'épine, le harpon, auquel tient une ligne fort longue; rarement il manque son coup, la baleine se sentant blessée entraîne la pirogue avec une extrême rapidité, quelquefois jusqu'à cinq ou six lieues, les pêcheurs font alors beaucoup de bruit pour éloigner la mère

[1] Voir Cuvillier, auteur anonyme, etc.

qui suit; parvenus enfin à affaiblir l'animal à coups de sagaie, ils en viennent alors à bout et regagnent leur village en chantant.

Arrivé près de la plage, le harponneur montre comment il a piqué sa capture, en lançant sur elle un faux harpon, au moment où elle touche la plage.

La première baleine, après avoir mis de côté la part du diable, et celle plus petite destinée à Dieu, se partage par le chef entre toutes les familles qui se régalent de ce mets très délicat pour eux.

Logemens [1].

Si la construction des pirogues coûte un temps si infini aux Malgaches, privés des outils qui leur en faciliteraient le travail, il n'en est pas de même de la construction très simple de leurs maisons; quelques pieux enfoncés en terre, entremêlés de côtes de ravin-ala forment le pourtour; quelques palissades plus élevées supportent le toit fait et couvert avec les feuilles du même arbre.

La grosseur des pièces qui supportent le comble distingue particulièrement les cases des chefs; les séparations ou cloisons se font en côte de ravin-ala.

Ces maisons, qui ont une espèce de plancher élevé d'un pied à dix-huit pouces de terre, sont en général assez propres.

Meubles.

Des nattes pour se coucher, quelques corbeilles en nattes, ou tentes, qu'ils nomment sandrifi ou

[1] Voir tous les voyageurs.

antoubi, suivant leur forme, des siéges tissus de jonc, houdanboudi, des espèces de tabourets d'une seule pièce de bois assez artistement travaillés, des saronkelis, grandes tentes de voyage à couvertures, que les Européens nomment sirouquettes, tels sont les objets qui composent l'ameublement des Malgaches les plus aisés.

Outils et Ustensiles [1].

Les outils avec lesquels ils construisent leurs maisons et pirogues, fabriquent leurs vêtemens et leurs armes, consistent en haches qui ont assez la forme d'un couperet, en couteaux semblables à nos couteaux de cuisine, un métier pour les pagnes, composé de quelques montans avec des traverses pour étendre et tisser l'étoffe, une navette, une latte de bois pour frapper la pagne, un petit couteau courbe pour couper le fil, et un peigne de bois servant à diviser la feuille du roufia pour en faire du fil.

Deux troncs d'arbres creusés, à la partie inférieure desquels ils adaptent des canons de fusil et dans lesquels ils introduisent des morceaux de bois garnis de cuir qu'ils font aller alternativement, remplacent l'usage de nos soufflets à deux ames qu'ils ne connaissent pas. Avec cela, une enclume et un marteau, ils forgent et travaillent leurs armes et autres objets en fer ou métal quelconque.

Des bamboux de différentes grosseurs, des calebasses de diverses formes, des espèces de barriques

[1] Voir La Salle, Fressanges, Chapelier, etc.

la même par toute l'île. Un langouti, pièce d'étoffe, servant à couvrir les parties naturelles; un simbou, pièce de pagne ou de toile, non fermée, arrangée autour des reins et descendant à mi-cuisse; sur la tête un satouc ou calotte de jonc.

L'habit de cérémonie pour la guerre consiste en une sorte de petite jupe à l'Ecossaise, le simbou déployé sur l'épaule ou serré autour du corps; une giberne attachée sur la ceinture par-devant, et une espèce de bandoulière formée de cornes de bœufs ou de chèvres artistement travaillées et remplies d'une sorte de composition à laquelle ils attribuent la vertu de les rendre invulnérables.

La distinction des chefs, est de porter le simbou rouge ainsi que le bonnet, qu'ils font galonner quand il leur est possible; ils marchent toujours la sagaie à la main et le fusil sur l'épaule.

L'habillement des femmes consiste en une brasse de toile blanche dont elles s'enveloppent depuis les reins jusqu'aux molets, et qu'elles nomment efit-simbou: par-dessus, elles portent depuis la ceinture jusqu'aux pieds un simbou, qui consiste en une pièce de mouchoirs doublée et cousue aux deux bouts. Elles laissent leur ventre découvert, dans une largeur d'environ trois doigts, et couvrent leur sein d'un mouchoir à manches très serrées nommé canesou.

Leurs cheveux ainsi que ceux des hommes sont tressés, avec un nœud au bout de la tresse de ceux qui les ont longs. En allant à la campagne, elles

mettent souvent un bout de leur grand simbou sur la tête.

Bijoux et Ornemens.

Leurs ornemens consistent en bracelets d'argent plus ou moins gros, suivant leurs moyens, en pendans d'oreilles aussi en argent et un collier en argent ou razades.

Les jours de fêtes, les hommes mettent des anneaux d'argent aux poignets et un collier fait, autant que possible, de dents de caïmans ou de cochons marrons.

Jeux, Danses, Musiques, Passe-temps.

Jamais les Malgaches n'intéressent leurs jeux, qui sont une espèce de trou-madame et un jeu assez semblable à celui des dames.

Ils aiment beaucoup la musique et la danse; celle-ci, grave chez les hommes, paraît souvent exprimer quelqu'action dramatique: elle est mesurée, et les pas rarement précipités, sont diversifiés suivant le caractère de l'air, à peu près comme dans les contredanses françaises.

La danse des femmes, quelquefois gaie et lascive, ne consiste d'ordinaire qu'en un balancement du corps, avec de continuels mouvemens des bras et des mains, accompagnés d'un léger trépignement de pieds.

Leur musique a généralement un caractère de mélancolie qui tient peut-être du sujet de leurs chansons qui roule presque toujours sur l'amour.

objets qui ont des noms absolument dissemblables, ce qui n'empêche cependant pas que celui qui parcourera l'île, ne soit entendu partout avec la connaissance de la langue que parlent les Bétanimènes, cités comme la peuplade qui parle le plus correctement l'idiome malgache.

Voici quelques exemples des différences entre les mots qui désignent un même objet.

A la côte de l'est, un fusil se nomme pigaratsh et pingarète, chez les Ovas et Sakalavas, bassi.

Un couteau, nommé kisso ou kiçou à la côte de l'est, se nomme tichou chez les Ovas et Sakalavas.

Une femme, désignée à la côte de l'est par le mot vayavé, s'appelle ampisafi à la côte de l'ouest.

L'argent, vola, chez les peuples de l'est, se nomme fauzava chez les Ovas.

Une bolle, appelée copé ou coupi à l'est, se nomme bakouli à l'ouest, et faigué chez les Ovas.

Sans rechercher les causes de ces différences, il suffira d'observer que le fond de la langue malgache, assez douce et harmonieuse, est partout le même; et que l'on y retrouve beaucoup de mots semblables à ceux de la langue malaise.

Écriture.

S'il faut en croire quelques auteurs, l'écriture est en usage chez les Matalans, peuplade antatcime.

Raynal, sur la foi de ces auteurs, prétend même que les peuples de l'ouest sont encore plus avancés

dans la connaissance de la lecture et de l'écriture que les naturels du reste de lîle.

Ce qu'il y a de certain, c'est que 1° les naturels de la côte de l'ouest, connus sous le nom de Sakalavas, sont les plus ignorans et les plus agrestes de tous les peuples de l'île; 2° que si un peuple quelconque de Madagascar, Antabahoc, Antimori ou Matatan, connaissait l'écriture, possédait des livres, quoique sous la garde des ampanhazares, improprement dits ombies ou ombiasses par quelques auteurs, deux arts aussi utiles se seraient répandus chez les industrieux Ovas, chez les Betsimicaracks, qui auraient attiré chez eux de ces savans, pour se procurer des connaissances si nécessaires dans leurs continuelles relations avec les Européens.

Il est donc permis de mettre en doute l'existence des livres confiés à la garde des ampanhazares, jusqu'à ce que des voyageurs dignes de foi assurent en avoir vus, et de ne croire aussi à leur connaissance de l'écriture que lorsqu'il en sera parvenu des monumens certains à l'île Maurice, ou du moins dans les établissemens européens de la côte de l'est qu'habitent ces prétendus écrivains.

Depuis un petit nombre d'années, quelques naturels de Madagascar en fréquentant les Arabes de Mouzangaye, en ont appris à écrire leur langue en caractères arabes; tels sont ces hommes qui ont accompagné les envoyés de Radame à l'île Maurice.

Maladies.

Les maladies qui semblent être particulières aux côtes de Madagascar, sont : la suette, le coupan et le tahaini.

Dans la première de ces maladies, la partie séreuse du sang se perd en sueurs colliquatives; le malade tombe promptement dans un état d'atonie, et un serrement de mâchoires annonce le dernier effort de la nature.

La seconde paraît être une espèce de mal caduc, décrit par ceux qui en ont parlé.

Le tahaini est une maladie cruelle, qui dans peu de temps fait tomber les doigts des pieds et des mains de ceux qui en sont atteints; elle n'attaque que les naturels, se gagne par la co-habitation et est héréditaire dans des familles. Les autres maladies, telles que fièvres de marais, dyssenterie, hydropisie, affections pulmonaires, maux vénériens, y sont les mêmes qu'ailleurs : ces derniers, quoique communs, y ont rarement des suites fâcheuses; la petite vérole n'y est pas endémique, aussi ses ravages y étaient-ils redoutés, et la vaccine y fut facilement reçue.

Médecins.

Les Européens se sont souvent fort bien trouvés des ordonnances des médecins du pays, qui emploient avec succès les simples qu'offre leur île en fumigations, en potions et en bains. Malheureusement le caractère superstitieux de ces peuples les porte souvent à recourir au charlatanisme de leurs

ampanhazares, autant et plus qu'aux secours plus efficaces de leurs médecins.

Après avoir parcouru rapidement tout ce qui, sous les rapports d'histoire naturelle, politique et commerciale, peut convenir à tous les peuples qui habitent Madagascar, l'on jetera peut-être un coup d'œil d'intérêt sur un léger tableau de ce qui, sous les mêmes rapports, offre des différences marquées entre les diverses nations.

Gouvernemens.

Les formes de gouvernement sont très variées et diffèrent tellement dans l'étendue de Madagascar, que l'on ne peut pas généralement dire, comme l'assure Raynal, qu'un chef tantôt électif, tantôt héréditaire et quelquefois usurpateur, y jouit d'une assez grande autorité.

En suivant les divisions adoptées dans cet essai, on trouvera dans la division des Antavaratchs.

Les Antankarans, gouvernés par plusieurs chefs plus ou moins puissans, suivant l'étendue de leur territoire et le nombre de leurs sujets, mais tous sous la dépendance du roi du Nord, aujourd'hui Timbola, fils de l'Ambonine, lequel a droit de vie et de mort, quoique son autorité ne soit pas absolument despotique; les affaires s'y décidant par un conseil présidé par le roi et composé de ses frères et des principaux personnages.

Les Antimanahars, les Antantsinianannes, les Sambarives, sous le gouvernement d'un chef héré-

ditaire, dont l'autorité n'est nullement absolue.

Les Zafirabés vivant en républiques fédératives sous des petits chefs héréditaires, indépendans les uns des autres.

Les Antivacayes, les Zafibolas, les Antivangous, sont sous la dépendance de chefs malates assez absolus, mais sans droit de vie et de mort.

Dans la division des Antantsignianannes, la province des Betsimicaracks est divisée en districts, gouvernés par des petits chefs malates, plus ou moins puissans, mais dans la dépendance du chef malate de Foulpointe, actuellement Tsimirlaza, homme doux, affable et juste, ami des Européens, aimé des naturels, mais souvent tracassé par le caractère inquiet et jaloux de quelques autres malates qu'il est à propos de faire connaître avant d'aller plus loin.

L'on appelle Malates les membres d'une famille connue sous le nom de Zafine-Drini-Souais, descendante, dit-on, d'un Anglais et d'une Malgache nommée Rahénigue, fille d'un Sakalva de la famille de Ravahini, souveraine de cette dernière nation.

Dian-Zanhare, Yavi et Zaca-Vola sont les chefs malates les plus connus. Yavi fut long-temps l'ami des Français; quant à Zaca-Vola que le général Magallon, gouverneur de l'Ile-de-France, avait donné l'ordre d'arrêter et d'amener au Port-Louis, ses propres sujets las de ses excès et de sa férocité, s'en délivrèrent en le sagayant en 1803.

Ce meurtre fut vengé par les autres malates et

d'autant plus sévèrement, qu'il s'agissait du maintien de leurs priviléges qui les préservent de l'épreuve du tanguin et rendent leurs personnes inviolables de la part même de leurs ennemis, au milieu desquels ils peuvent passer sans qu'il soit jamais permis de tirer sur eux; les coupables furent punis par le poison ou par l'esclavage.

L'anarchie succéda à cet événement. Tsialane oncle de Zaca-Vola, Tçerçy, son fils, et plusieurs autres de ses parens se disputèrent le gouvernement, qui a resté à Tsimirlaza, frère cadet de Tsialane.

Chez les Bétanimènes, cesse l'empire des Malates. Ici existent des espèces de républiques toujours en mésintelligence; des chefs élus et indépendans les uns les autres, les gouvernent avec beaucoup de douceur.

Dans la division des Antatcimes règne généralement une sorte de gouvernement féodal, composé d'une multitude de chefs de peuplades, ou de simples chefs de famille; leur plus ou moins de puissance est indiquée par des poteaux élevés, plantés en avant de leur demeure : les plus grands en ont quatre, les moindres n'en ont qu'un; ce qui rappelle les poteaux à deux, trois ou quatre piliers, qui en France indiquaient les droits de haute, moyenne et basse justice, attribués aux seigneurs dans les temps de féodalité.

Les Antanbahois et les Antimores élisent leurs chefs chez ces derniers; l'élection se fait à la condition ridicule d'être responsable des accidens na-

furels; de sorte que si sous son administration il arrive que le pays soit frappé de stérilité, que des nuées de sauterelles viennent le dévaster, que les vaches donnent peu de lait, ou éprouvent des mortalités extraordinaires, il est non-seulement déposé, mais banni et privé de ses biens; par la raison, disent-ils, que ces calamités ne doivent point avoir lieu sous un bon chef.

La côte de l'ouest est dans la dépendance absolue du roi des Sakalavas, aujourd'hui Tsimaloum, petit fils de Ravahini, long-temps souveraine de ces peuples, c'est un gouvernement despotique et très sévère.

Les Antéminabés, qui occupent la partie sud jusqu'à la baie de Saint-Augustin, ont un grand chef particulier et absolu, mais tributaire du roi des Sakalavas; celui qui les gouverne en ce moment se nomme Mekala.

Le roi des Ovas, aujourd'hui Radame, fils de Dianampouine, a sous sa domination toutes les peuplades de l'intérieur que son père à soumises ainsi qu'il a été dit plus haut.

Ce gouvernement est absolu comme celui des Sakalavas; le roi a droit de vie et de mort, et le peuple s'y qualifie, ainsi que chez les Sakalavas, du titre d'esclave du roi.

Ce n'est point le fils du roi qui doit hériter de la couronne, c'est le premier enfant mâle de sa plus proche parente; c'est pourquoi le roi épouse ordinairement la fille de sa sœur; ce qui assure la cou-

ronne à ses enfans; mais là, comme ailleurs, la loi cède à la force et à la volonté des chefs puissans; l'élévation de Radame en est la preuve. Dianampouine, son père, avait trois fils : Raboudolahé, qui toujours avait été à la tête de ses armées et à qui il devait en partie ses succès et ses conquêtes; Mavoulahé, son second fils, et Radame, encore enfant, qu'il aimait beaucoup et à qui il destinait son royaume.

Blessé grièvement à la prise de Boaboulonna et se sentant près de sa fin, il fait venir son fils aîné, lui dit qu'ayant destiné son royaume à Radame et ne voulant pas qu'après sa mort ses enfans troublent la tranquillité de ses peuples en se faisant la guerre, il a résolu de le tuer, ce qu'il exécute à l'instant, d'un coup de fusil qu'il tenait à la main.

Il ordonne ensuite de tuer la femme et un enfant de Raboudolahé et son second fils Mavoulahé, ce qui étant exécuté, il fait assembler le peuple et ses ministres, et après leur avoir expliqué ses motifs, fait connaître Radame pour son successeur, sous la tutelle de ses premiers ministres : Ralalah et Aganinti; il mourut un mois après, et ses volontés furent exactement suivies.

Lois particulières.

Chez les Ambanivoules, le prétendu d'une fille donne au père, ou au plus proche parent, une somme pour être employée au bénéfice de la mariée : si elle se sépare de lui et que la cause de la sépa-

ration vienne de sa part, ce qui est jugé en cabarre, il faut rendre la somme au mari; mais le bénéfice qu'elle a produit reste à la femme. Cette loi rend le divorce moins fréquent dans cette province qu'ailleurs.

Si, par la faute de la femme, l'homme revenant du travail chez les Antimores, ne trouve pas sa nourriture prête et en suffisante quantité, il est en droit de s'en plaindre au chef; dans ce cas la femme est répudiée et renvoyée, et les enfans se partagent.

Chez les Ovas, l'usage du tabac et des liqueurs fortes est interdit sous peine de mort.

Les peines prononcées contre les voleurs y sont exécutées avec tant de rigueur, depuis Dianampouine, qui a réprimé par une police sévère le penchant que ces peuples avaient pour le vol, que l'on peut laisser, n'importe quel objet, dans les chemins, sans crainte que personne y touche. Les chats et les cochons sont bannis du royaume d'Ancove; malheur à qui en apporterait.

La couleur rouge est reservée au roi et aux princes; le peuple ne peut s'en servir sous peine d'esclavage.

Les guerriers renommés obtiennent la permission de porter une bandoulière de cette couleur lorsqu'ils vont à la guerre.

Lorsque le roi veut armer, il fait mettre des feux qui se repètent de montagne en montagne pour rassembler son monde : à ce signal, tous les hommes

désignés sont obligés de marcher sous peine d'amende ou même de mort.

Ici, contre l'usage général de Madagascar, l'on connaît la propriété des terres, qui s'y vendent et souvent fort cher. Celui qui attenterait à la propriété d'un autre, perdrait la vie.

C'est le premier ministre qui tient la police et rend la justice publiquement, ce qui lui prend tout son temps; ce peuple étant aussi chicaneur qu'intéressé.

Les parens du roi gouvernent les provinces sous ses ordres.

Chez les Sakalavas, pour tous les crimes, quelqu'ils soient, l'on ne connaît que la peine de mort par le fer ou le poison; aussi y trouve-t-on des piquets plantés de distance en distance, pour placer les têtes des voleurs dont les exécutions sont très fréquentes.

Usages particuliers.

Chez les Sakalavas et les Antankarans, il n'y a point de villages, proprement dits, encore moins de forteresses. Chaque année et même plus souvent, suivant leurs besoins ou leur fantaisie, les peuplades changent de lieu, comme tous les peuples pasteurs.

La principale nourriture des Antankarans est le bœuf, qui occupe toutes les plaines : les naturels ne mangeant point de cochons, pourchassent ceux sauvages qui se trouvent dans leur territoire.

Les esclaves, qui chez ces mêmes Antankarans, ne le sont, pour ainsi dire, que de nom, ne travaillent qu'à leur volonté et mangent avec leurs maîtres, à moins que ceux-ci ne soient membres de la famille royale.

Dans les occasions de quelque importance le roi du nord fait consulter les augures par l'épreuve du poison sur les animaux.

Les étrangers qui viennent visiter ce prince ont le droit de tuer, pour leur consommation, les bœufs qu'ils trouvent sur leur route : il est vrai de dire que les bœufs y sont si nombreux et si communs qu'un bœuf y est presque sans valeur.

Plusieurs peuplades telles que les Antimores et les Antanbahoes ne mangent point de cochons.

Les Antanbahoes ne mangent même point d'un bœuf tué par un autre.

La paresse est tellement en horreur chez les Antimores, peuple nombreux, industrieux, mais intéressé et peu hospitalier, qui habite un pays plat, déboisé et arrosé de belles rivières, que dès qu'un enfant est assez grand pour travailler, il faut qu'il gagne sa vie lui-même.

Chez les Antatcimes, où il n'y a point de roufias, les femmes se couvrent de nattes et les hommes d'une étoffe faite avec une écorce préparée qu'ils nomment fantoue.

Avant la conquête du pays d'Antcianac par Dianampouine, le peuple qui l'habite se recrutait par les esclaves fugitifs des autres nations à qui il don-

nait asile. C'était un peuple de brigands, qui se croyait invincible au moyen de l'île qui est au milieu de son lac, et dans laquelle Dianampouine est parvenu au moyen d'une grande quantité de pirogues.

Chez les Ovas, chaque individu paie au roi une capitation annuelle de la valeur de douze sous de France.

Nul ne doit tuer un bœuf sans en porter le derrière, du poids d'environ cinquante livres, au roi ou à son représentant.

Il y a par semaine cinq marchés réglés, où l'on vend du bœuf, du sel, de l'ail, des vivres, des outils, des étoffes, des bijoux, etc. Tout s'y pèse ou s'y mesure, hors les bœufs et autres animaux.

Dans les cas de revers, le roi, pour s'en venger ou s'en consoler, fait décapiter ou sagayer ceux à qui il croit devoir les attribuer.

Chez les Antanbahoes et chez les vrais Antatcimes, les chefs vous offrent une de leurs femmes et c'est une offense que de la refuser.

L'état d'anarchie des peuplades Antatcimes a donné naissance à des hordes de brigands connus sous les noms de Lampiazou et de Trizie, qui entre autres excès, attaquent les voyageurs, tuent les vieux et gardent les autres pour en faire des esclaves.

Quelques remarques générales sur les productions des différentes provinces.

Dans la partie du nord, il ne pleut que pendant cinq mois de l'année, depuis novembre jusqu'en avril.

Cette partie abonde en bœufs qui font la principale nourriture des habitans, lesquels cultivent peu de riz. Les volailles y sont rares.

Les côtes sont très poissonneuses et fournissent beaucoup de tortues et de carrêts. Les baleines y paraissent en grand nombre dans les mois d'août, septembre, octobre et novembre.

La canne à sucre, le manioc, le coton y réussissent très bien et s'y cultiveraient avec succès; mais l'extrême paresse des naturels ne leur permet pas de tirer parti de ces avantages; ils se bornent à la culture d'un peu de riz, de quelques racines, telles que patates et cambars et surtout à celle du tabac qui y est fort abondant.

Le tabac, le miel, la cire, le cristal, la gomme copal et le tamarin, sont les principaux objets de commerce qu'offre le pays des Antankarans.

De là jusqu'à la baie d'Antongil, le pays plus boisé nourrit moins de bœufs, mais il produit beaucoup de riz, et l'on y trouve des bois de construction, de teinture, et des gommes.

De la baie d'Antongil jusque chez les Betsimicarakes, le commerce peut se procurer beaucoup de bois de construction, de teinture, d'ébène, des

gommes, des cristaux, du fer, des cuirs, quelques bœufs et du riz. Il ne faut pas perdre de vue que l'on ne parle ici que des objets actuels d'exportation, et que l'on pourrait y ajouter tous ceux d'une industrie, d'une culture mieux dirigées et plus actives, tels que sucre, coton, indigo, épiceries : de ces dernières, on trouve déjà du poivre, ou indigène ou naturalisé, dans les environs de la baie d'Antongil.

Les provinces des Betsimicarakes et Bétanimènes fournissent beaucoup de riz, des pagnes, des rabanes, de la poterie et des bœufs. Occupées par des peuples industrieux, actifs et commerçans, elles pourraient fournir un grand nombre d'autres articles.

La province des vrais Antatcimes, pays assez boise, rempli de lacs et de montagnes, est pauvre et offre peu de commerce.

Les provinces du sud fournissent des bœufs et du riz, mais plusieurs d'entre elles sont de peu de ressources présentes pour le commerce, par suite de l'insouciance et de la paresse de leurs habitans, généralement moins hospitaliers que ceux de la partie de l'est.

La côte de l'ouest est peu cultivée ; le peuple peu nombreux y est sale, mal vêtu, mal logé, trouvant abondamment les moyens de vivre sans travail, dans ses innombrables troupeaux qui parcourent des plaines couvertes de l'espèce d'esquine et des fataques connues à l'île Maurice, dans ses patates et dans le gibier à plumes qui y fourmille ; il se livre

avec délices à son goût pour l'indolence, et se soumet avec résignation aux caprices et au despotisme souvent cruel de ses souverains.

L'intérieur, au contraire, présente dans les Ovas un peuple nombreux, commerçant et guerrier; habitant un pays ingrat, rendu fertile par son travail et son industrie.

Des villages très rapprochés, défendus par des fossés larges et profonds; des canaux pour la conduite des eaux; des foires régulières où s'étalent tous les produits de l'industrie de ce peuple en ouvrages de forge et d'orfévrerie, en étoffes de soie, coton, roufia et filandres de bananiers. La capitale Tananarive, où le roi, logé dans une maison faite en planches, est servi en vaisselle d'argent et possède un arsenal d'au moins 20,000 fusils; tout annonce un peuple beaucoup plus avancé et plus intéressant que toutes les autres nations de Madagascar, un peuple qui serait bientôt maître de toute l'île, s'il ne craignait pas l'insalubrité des côtes.

L'Ova vit sous un gouvernement très absolu : il tient cependant au sol qu'il est obligé d'arroser de sa sueur; il manque de bois dans un pays élevé où le froid est assez vif depuis juin jusqu'en septembre; il se chauffe avec les pailles du riz qui le nourrit, avec la bouse des vaches qu'il élève, et avec les herbes dont il débarrasse ses champs, qui lui ont coûté de l'argent, qui sont sa propriété, et qu'il affectionne parce qu'ils seront l'héritage de ses enfans.

Objets d'importation.

Des toileries de l'Inde, telles que taffetas, mouchoirs, toiles bleues; de la poudre, des fusils, des pierres à feu, des couteaux, des bolles, des assiettes, de la menue quincaillerie, de l'arack, et principalement les piastres d'Espagne, sont les meilleurs objets à porter à Madagascar pour l'achat de ses productions et pour les présens qu'il est d'usage de faire aux différens chefs chez qui l'on va commercer.

Caractère général.

D'après tout ce qui vient d'être dit, l'on a déjà dû se former une idée du caractère des peuples de Madagascar en général; il suffira donc pour en compléter le tableau, d'ajouter que les Madecasses ne paraissent mériter ni les reproches dont les ont accablés plusieurs auteurs, en les peignant tous comme des hommes lâches, perfides, vindicatifs, sans aucune vertu, et paresseux à l'excès; ni les éloges qui leur ont été prodigués par d'autres, qui les ont représentés comme les hommes les plus doux, les plus dociles, les plus hospitaliers, les plus généreux, en un mot, comme les hommes les meilleurs du monde connu.

Les Malgaches comme tous les autres hommes, de quelque couleur, de quelque contrée que ce soit, sont un composé de vices et de vertus. En admettant donc que, généralement parlant, le Mal-

Digitized by Google

gache est doux, docile, intelligent, hospitalier et généreux envers les étrangers, particulièrement envers les Européens pour lesquels il est plein de vénération : qu'à ces qualités estimables se joignent les vices qui se retrouvent chez tous les peuples agrestes et sauvages; qu'il est superstitieux, dissimulé, menteur, extrêmement vindicatif, pardonnant difficilement une injure, jamais un mauvais traitement; l'on aura, ce semble, des naturels de Madagascar, un portrait dont on reconnaîtra encore mieux l'exactitude dans l'esquisse des relations de ces peuples avec les Européens, depuis l'année 1506 jusqu'à nos jours.

Relations avec les Européens.

Les Portugais, sous la conduite de Laurent d'Almeyda, découvrirent l'île de Madagascar le 10 août 1506, jour de Saint-Laurent, dont ils voulurent lui faire prendre le nom qu'elle n'a pas conservé.

Portugais.

Le célèbre Alphonse d'Albuquerque en ordonna la visite, mais n'y fit faire aucun établissement.

Hollandais.

Les Hollandais y relâchèrent en 1595, 1596 et 1599. Quelques-uns leur attribuent les établissemens dont on voit encore quelques ruines à l'île Marosse et à Vohémarou; mais ces ruines ne sont peut-être que celles de quelques établissemens des

forbans dont on sait que cette île a été la retraite pendant plusieurs années.

Français.

Les Français qui la fréquentèrent dès le règne de Henri IV, sont les seuls Européens dont les établissemens, successivement abandonnés et repris, méritent attention.

Premier établissement.

Le premier projet d'établir une colonie à Madagascar fut arrêté en 1640, et exécuté en mars 1643, par l'envoi d'un vaisseau, le *Saint-Louis*, commandé par le capitaine Cocquet, qui y porta les sieurs Pronis et Foucquimbourg avec douze Français, et qui ensuite y fit naufrage.

Ces premiers envoyés de la Compagnie établie par lettres-patentes du 24 juin 1642, données par Louis XIII, confirmées par Louis XIV son successeur, le 20 septembre 1643, et à la tête de laquelle était le sieur Ricault, capitaine de marine, s'établirent à Sainte-Luce où ils trouvèrent une demi-douzaine de Français qui y étaient restés après la perte de leur vaisseau, dont le capitaine nommé Goubert et le reste de l'équipage étaient retournés en France, sur une barque qu'ils avaient construite.

Un second vaisseau de cette compagnie, le *Saint-Laurent*, capitaine Bezincourt, arriva à Madagascar le 1er mai 1644, apportant soixante-dix Français; dans la même année, un troisième vaisseau, le

Royal, renforça la colonie de quatre-vingt-dix autres Français.

La colonie se trouvait donc composée d'environ cent quatre-vingts hommes, lorsqu'en cette même année 1644, le roi accorda à la Compagnie la propriété et seigneurie de Madagascar et iles circonvoisines.

Bien dirigée, cette petite colonie alors établie au fort Dauphin aurait pu prospérer; mais Pronis, son chef, était un homme sans talens. L'oisiveté amena la licence, à laquelle succéda l'esprit de révolte, et Pronis fut mis aux fers par ceux qui lui devaient obéissance. Tiré de sa prison par un vaisseau qui était venu lui apporter des approvisionnemens, il s'aliéna entièrement l'esprit des naturels par l'enlèvement d'une centaine d'entre eux qu'il envoya vendre au gouvernement hollandais de l'île Maurice.

La Compagnie, instruite d'une conduite si répréhensible, nomma le sieur de Flacourt, un de ses membres, pour remplacer le sieur Pronis. Flacourt en arrivant au fort Dauphin, à la fin de l'année 1648, n'y trouva plus que vingt-huit Français, le reste mécontent de Pronis s'étant dispersé.

Flacourt, après avoir renvoyé Pronis en France, et réuni les Français au fort Dauphin, parvint à engager, ou à forcer quelques chefs du pays à se reconnaître sujets du roi de France; mais il n'empêcha pas le déclin des affaires de la Compagnie, et la colonie allait périr faute de secours, lorsque le duc

de la Meilleraie, dans l'intention et l'espoir de succéder seul aux droits de la Compagnie, y envoya des vaisseaux et des hommes.

Les arrangemens de ce seigneur avec la Compagnie ne se terminèrent qu'en 1656, et dès 1655, Flacourt était reparti pour France, laissant le gouvernement à Pronis, qui était revenu au fort Dauphin, et qui y mourut peu de temps après de chagrin. Chamargou prit le commandement en attendant le retour de Flacourt qui s'embarqua le 20 mai 1660, pour revenir à Madagascar, revêtu du titre de commandant de cette île par lettres-patentes du 12 du même mois, en récompense, disent ces lettres-patentes, du zèle, de l'adresse et de la valeur avec lesquels il avait précédemment réduit les seigneurs, maîtres de contrées et chefs de famille de cette île, à se soumettre à l'obéissance du roi, et à lui payer les tributs qu'ils payaient auparavant à leurs princes.

L'on ne peut dire ce que Flacourt, revêtu d'une grande autorité, connaissant déjà le pays, et soutenu par le crédit du duc de la Meilleraie et de son fils le duc de Magazin, aurait pu faire à Madagascar; mais un combat qu'il eut à soutenir le 10 juin, à la hauteur de Lisbonne, contre trois barbaresques et dans lequel il périt, fit échouer ses projets et ceux de son protecteur, dont le fils, M. le duc de Magazin, céda toutes ses prétentions sur l'île de Madagascar à une nouvelle Compagnie des Indes, à laquelle le roi, par son édit de création du

Digitized by Google

mois d'août 1664, concéda l'île de Madagascar avec tous les droits de propriété et de seigneurie.

Ce fut en cette même année 1664, que Madagascar recut en l'honneur du dauphin, fils de Louis XIV, le nom d'île Dauphine, sous lequel M. De Mondevergue en fut nommé gourverneur, en 1665.

Dans l'intervalle de 1660 au 10 mars 1667, époque de l'arrivée de M. De Mondevergue au fort Dauphin, cet établissement dirigé par Chamargou ne dut son salut qu'à la prudence, à la valeur et à la générosité du brave Levacher dit La Caze, qui, marié avec Dian-Noug, fille de Dian-Rassitate, chef de la vallée d'Amboule, et jouissant de la plus grande considération parmi les chefs et les naturels de l'île, oublia toujours les injustices et les persécutions de Chamargou, lorsqu'il fut appelé au secours des Français.

Quelques renforts de loin en loin suspendaient pour quelque temps les malheurs dont cette colonie était menacée; mais la tyrannie des Pronis, des Flacourt, des Chamargou, avait révolté les insulaires, et le désordre et la confusion qui régnaient parmi les Français, avaient affaibli les sentimens de respect et de crainte que la supériorité des connaissances et surtout celle des armes leur avaient d'abord inspirés.

Un missionnaire, le père Étienne, par un zèle inconsidéré, provoqua la vengeance que les soins de La Caze avaient suspendue. La première semaine du Carême de l'année 1664 fut signalée par le massa-

cre de ce missionnaire, ordonné par Dian-Manang, chef de Mandrercy, jusqu'alors ami des Français. Ce chef poussé à bout, jura leur destruction totale, que La Caze empêcha par sa valeur et les secours des sujets de sa femme Dian-Noug.

A l'arrivée de Mondevergue, La Caze réconcilia Dian-Manang avec les Français, et ce chef, dont l'alliance n'était point à dédaigner, jura obéissance et fidélité au gouverneur-général.

Les instructions et ordonnances dont ce gouverneur était porteur, ainsi que les moyens dont il était accompagné, devaient assurer la réussite de tous les projets de la nouvelle Compagnie.

Quatre vaisseaux bien approvisionnés portaient à Madagascar, des ecclésiastiques, des chirurgiens, des apothicaires et cent soixante-deux ouvriers, tels que maçons, charpentiers, maréchaux, forgerons, serruriers, armuriers, taillandiers, charrons, cordonniers, tanneurs, tonneliers, etc.

Quelques compagnies d'infanterie étaient aussi reparties sur ces vaisseaux, et enfin un conseil, composé de sept conseillers et d'un secrétaire, avait été nommé pour surveiller l'exécution des réglemens.

Il n'est peut-être pas inutile de faire connaître par quelques articles, le véritable esprit de ces réglemens arrêtés le 26 octobre 1664, et dont l'inobservance a entraîné la prompte décadence de cette nouvelle compagnie.

L'article 3 dit que celui qui prendra par force une femme ou une fille sera puni suivant la rigueur des ordonnances.

L'article 7 défend à tout Français de faire aucun tort, de prendre ou emporter aucune chose appartenante aux originaires du pays, quelque petite qu'elle soit, à peine de restitution du double pour la première fois, et de punition exemplaire en cas de récidive.

L'article 11 défend à toutes personnes de faire aucuns partis séparés, ni de s'attrouper, pour aller à la guerre contre les originaires du pays, ni d'exiger d'eux aucune chose, sous prétexte d'assistance ou autrement, sans ordres préalables des supérieurs, sous peine d'être punis comme perturbateurs du repos public.

L'article 12 défend très expressément de vendre aucuns habitans originaires du pays comme esclaves, ni d'en faire trafic, sur peine de la vie, et enjoint à tous les Français qui en loueront ou retiendront à leur service, de les traiter humainement, sans les molester, ni outrager, à peine de punition corporelle, s'il y échêt.

La Compagnie recommanda en outre aux Français de ne point manger avec excès des fruits du pays, et surtout du lait cru, de ne point se débaucher avec les femmes du pays, et elle enjoignit au conseil de faire connaître aux naturels les intentions du roi, et de tenir un registre de ceux des Français

qui feraient bien leur devoir, afin de récompenser chacun selon son mérite.

Tous les Français en état de porter les armes furent divisés en compagnies sous le commandement du sieur de Chamargou, qui fut maintenu commandant militaire sous les ordres de M. de Mondevergue, nommé gouverneur et lieutenant-général du roi dans toute l'étendue de l'île Dauphine et celle de Bourbon, etc., par provisions expédiées le 17 octobre 1665.

Des réglemens si sages, des envois suivis, la protection efficace du roi, tout devait faire espérer les plus brillans succès : il en fut autrement ; et dès le mois de décembre 1667, la proposition d'abandonner l'île de Madagascar avait été agitée à Paris dans le conseil des directeurs de la Compagnie.

En 1668, la Compagnie obérée, soit par la mauvaise gestion de ses agens, à Madagascar, soit par le défaut de paiement de plusieurs de ses actionnaires, ayant eu recours au roi ; sa majesté, espérant toujours faire de Madagascar une colonie florissante, lui accorda un secours de deux millions de livres, et après s'être fait rendre le compte le plus exact de l'état de cette île, par ordre du 24 décembre 1668 ; sans qu'il y fut aucunement question du marquis de Mondevergue, le roi donna au sieur de Chamargou le gouvernement provisoire de Madagascar. Cependant en mars 1669, après l'arrivée du vaisseau le *Saint-Jean*, le roi ordonna que le gouvernement fut laissé à M. de Mondevergue,

mais il fit désapprouver par la Compagnie la conduite du conseil qui s'était en tous points écarté de ses instructions; et il fut ordonné, par arrêt du 1er avril 1669, au procureur-général du conseil souverain, d'informer du divertissement d'une somme de plus de quarante mille livres, et à M. de Mondevergue de tenir la main à l'exécution dudit arrêt.

En 1670, le roi se chargea du soin de l'île Dauphine, et par suite supprima le conseil par arrêt du 12 novembre, en même temps qu'une flotte de dix vaisseaux arrivait à Madagascar sous les ordres de M. de la Haie, qui s'y fit reconnaître en qualité de général et d'amiral, avec l'autorité de vice-roi. Il fit Chamargou commandant en second, et La Caze major de l'île.

Le marquis de Mondevergue, libre de rester gouverneur particulier de Madagascar ou de retourner en France, s'embarqua au mois de février 1671 sur la marée; et cet officier, qui avait gouverné avec sagesse, mais qui avait peut-être mis un peu trop de faiblesse dans l'exécution des ordres du roi touchant le conseil, desservi par M. de la Haie avec lequel il s'était brouillé, calomnié par le sieur Defaye et par les directeurs de la Compagnie, fut arrêté en mettant pied à terre à Lorient et conduit au château de Saumur, où il mourut accablé de chagrin de ne pouvoir se présenter au roi et s'en faire écouter. La Haie, revêtu d'une autorité sans bornes et résolu d'éloigner du fort Dauphin tout ce qui pouvait l'incommoder ou lui porter ombrage, ordonna à

Dian-Ramousaye, le chef le plus voisin et qui n'était point venu lui rendre hommage, de renvoyer toutes les armes à feu qu'il avait eues des Français, ou qu'il avait achetées quelques années auparavant d'un petit vaisseau hollandais ; sur son refus, il le fit attaquer dans son village par 700 Français et 600 Malgaches conduits par Chamargou et La Caze.

La résistance de ce chef, qui se retira après une fort belle défense, blessa l'amour-propre de La Haie et le dégoûta d'un pays où il sentit que ses succès pouvaient dépendre des dispositions de ses subalternes, ayant sur lui l'avantage des connaissances locales ; il prit la résolution d'abandonner le fort Dauphin et de porter ses forces dans l'Inde, après avoir visité Mascarenhas depuis île de Bourbon.

Le départ de La Haie fut suivi de la mort du brave La Caze auquel Chamargou survécut peu.

Leur successeur, La Bretesche, gendre de La Caze, se voyant dans l'impossibilité de ramener l'ordre parmi les Français et les naturels, toujours en division depuis la malheureuse affaire de Dian-Ramousaye, profita de la relâche d'un vaisseau qui se rendait à Surate, pour s'embarquer avec sa famille et quelques Français qui suivirent son exemple. A peine le vaisseau fut-il appareillé qu'un signal de détresse arboré par ceux restés à terre, engagea le capitaine à mettre à la mer ses embarcations, qui recueillirent quelques malheureux échappés au mas-

sacre des Français ordonné par Dian-Ramousaye et autres chefs voisins du fort Dauphin.

Telle fut la fin des premiers établissemens français à Madagascar.

Depuis cette époque, la partie depuis Sainte-Marie jusqu'au nord de l'île fut souvent visitée et fut même habitée par les forbans. Les Français en fréquentaient aussi la côte orientale, mais sans y avoir d'établissement fixe.

Cependant le roi ne cessait de considérer Madagascar comme domaine de sa couronne, puisque par sa déclaration des mois de février 1685, portant réglement pour la forme de la Compagnie des Indes, il dit, qu'en cas que ladite Compagnie veuille jouir et garder l'île Madagascar, elle sera tenue d'en faire foi et hommage, avec redevance, etc., et qu'en cas qu'elle ne la veuille garder et s'en servir, elle sera déchargée de ladite foi, hommage et redevance.

Par une délibération du 16 novembre suivant, la Compagnie ayant supplié le roi d'agréer l'abandon qu'elle fait de Madagascar, comme n'ayant aucun besoin de cette île plus utile à Sa Majesté qui peut mieux la conserver, garder et protéger, le roi par édit du 4 juin 1686, prononça la réunion à son domaine de ladite île de Madagascar pour en disposer en toute propriété, justice et seigneurie.

Par un édit du mois de mai 1719, confirmé en juillet 1720, et par un autre édit de juin 1725, qui proroge à cinquante ans le privilége de la Compagnie, le

roi s'en conservant la souveraineté, accorde à la Compagnie le commerce exclusif de Madagascar.

En 1733, M. de Cossigny, ingénieur, en mission à l'Ile-de-France, pour éclairer le ministère sur les rapports contradictoires qui lui avaient été adressés sur cette colonie, fut par suite envoyé à la baie d'Antongil pour y former un établissement s'il jugeait le local convenable. Après beaucoup d'observations faites avec exactitude pendant environ quatre mois qu'il y passa, il renonça à ce projet, ayant trouvé que cette partie était l'une des plus malsaines de l'île.

En 1745, La Bourdonnais, alors gouverneur de l'Ile-de-France, appelé au secours des établissemens français dans l'Inde, envoya partie de son escadre s'avitailler à la baie d'Antongil où lui-même se rendit au mois de mars 1746.

Le séjour que fit cet homme célèbre à la baie d'Antongil, où il trouva les moyens de réparer les désastres de son escadre, lui donna le regret de n'avoir pas mieux connu les ressources de Madagascar, pendant qu'il était gouverneur des îles de France et de Bourbon.

Deuxième Établissement.

En 1750, les Français parurent décidés à se rendre aux sollicitations du chef de Foulpointe, Tansimalo, et à former un établissement fixe sur la côte de Madagascar, en acceptant la cession de l'île Sainte-Marie, qui fut solennellement faite au roi

Louis XV et à la nation française, par un acte souscrit par Betty, reine de Foulpointe, fille de Tansimalo, auquel elle avait succédé, et par tous les chefs voisins.

La prise de possession de cette île eut lieu le 30 juillet 1750, jour même de la date de l'acte de cession, et le sieur Gosse fut établi commandant de l'île Sainte-Marie.

Ce nouvel établissement ne fut pas de longue durée. Gosse ne voulut, ou ne sut pas ménager l'amitié des chefs voisins : il en offensa même quelques uns au point de faire naître le désir de la vengeance. Les motifs existaient, l'occasion ne se présentait pas au gré des chefs et de la veuve de Tansimalo, dont Gosse s'était fait une ennemie irréconciliable.

Plusieurs fois averti par Betty, dont la vigilance l'avait déjà préservé du sort qui le menaçait, loin de changer de conduite, Gosse oublia les intérêts de son établissement et le soin de sa propre conservation, en maltraitant un chef qui était venu acheter un fusil. La veuve de Tansimalo, pour ajouter à l'effet que produisit la nouvelle de cette violence, accusa Gosse d'avoir osé troubler les cendres de son mari, dont la mémoire était en vénération parmi les insulaires; dès lors sa perte et celle de tous les Français de Sainte-Marie fut résolue, et la veille de Noël 1754 fut le jour de l'exécution de ce fatal projet, que Betty ne put arrêter. L'établissement surpris fut incendié et

tous les Français généralement furent massacrés.

Dès que cet événement fut connu à l'Ile-de-France, un vaisseau armé en guerre fut expédié avec ordre de venger cet attentat. Le châtiment fut terrible : quantité de villages furent brûlés ; des pirogues, remplies d'insulaires, furent coulées ; le feu de l'artillerie atteignait les fuyards, et la veuve de Tansimalo, principal auteur de ce funeste événement, fut tuée ; Betty fut amenée à l'Ile-de-France où elle a fini ses jours, et où sa conduite connue lui a mérité protection et considération.

Les Français, sans plus tenter d'établissemens autres que de simples postes de traites pour le commerce des bœufs, du riz et des esclaves, ne cessèrent pas de fréquenter la côte depuis le fort Dauphin jusqu'à la baie d'Antongil.

M. Poivre, depuis intendant de l'Ile-de-France, fit un voyage à Madagascar en 1758, et c'est alors qu'il connut Labigorne, ancien soldat de la Compagnie des Indes, qui, par une conduite constamment franche et loyale, s'était acquis l'affection des insulaires, et à l'activité et aux soins duquel le commerce des Français dut son rétablissement.

Bientôt après que le roi eut repris l'administration des îles de France et de Bourbon, M. Dumas, gouverneur de ces îles, publia une défense à tout navire, soit de la Compagnie, soit particulier, armé en Europe ou ailleurs, de faire aucun commerce depuis le fort Dauphin jusqu'à la baie d'Antongil. Les besoins du service du roi l'ayant déterminé à

prendre possession du port de Foulpointe, pour y établir la traite au compte de Sa Majesté, un chef de traite et quelques employés sous ses ordres devaient seuls y être envoyés, et le commerce de riz et de bœufs, pour le compte du roi, devait se faire au moyen de quelques flûtes et brigantins destinés à cet usage : mais dès 1768, le gouvernement reprit le projet d'établir une colonie française au fort Dauphin.

Troisième Établissement.

En conséquence, M. de Maudave fut envoyé en qualité de commandant pour le roi dans l'île de Madagascar. Il commença son établissement au fort Dauphin avec des cultivateurs, des troupes et un état-major. Loin de trouver aucune opposition de la part des chefs des environs, M. de Maudave obtint d'eux la cession au roi, en toute souveraineté, d'une étendue de terrain de neuf à dix lieues de superficie. Cette colonie semblait promettre quelques succès ; mais de faux rapports faits par le chevalier Desroches, gouverneur de l'Ile-de-France, appuyés de l'inconstance du cabinet de Versailles, provenant des fréquens changemens de ministres, firent relever l'établissement.

Quatrième Établissement.

En 1774, un étranger célèbre, le baron de Béniouski, forma et exécuta le projet d'un établissement à la baie d'Antongil. Nommé commandant

pour le roi à l'île Dauphine, il arrive à la baie d'Antongil, environné de l'appareil le plus capable d'en imposer aux insulaires : à peine descendu, il trace le plan de plusieurs forts et d'une ville qu'il nomme Louisbourg. Une administration complète, un état-major, un hôpital royal et une garnison de deux cent soixante hommes; tels étaient les moyens avec lesquels il avait commencé un établissement qui, en 1776, fut visité par MM. de Bellecombe et Chevreau, et fut déclaré par eux ne pouvoir réussir, tant à cause des obstacles que présentait la localité, qu'à cause de la mauvaise conduite du chef, qu'ils dirent s'être fait haïr autant que redouter des naturels.

Sur les comptes rendus au ministre de l'état de décadence de cet établissement, déjà fort couteux, et qui ne promettait aucun succès, l'abandon en fut résolu. Mais Béniousky, en quittant l'île et en cédant à des ordres qu'il prétendait surpris à la religion du ministre, par les intrigues de l'administration de l'Ile-de-France, jalouse de ses succès, n'avait pas abandonné ses projets de domination sur cette île, qu'il considérait comme propre à lui former un vaste empire.

Tentative de Béniousky.

En 1785, cet homme qui avait quitté le service de France, revint à Madagascar sur un vaisseau américain, porteur d'une autorisation de l'empe-

reur Joseph second, en date du 20 septembre 1783, pour civiliser et gouverner le peuple de Madagascar.

Accueilli par Lambouine, roi du Nord, il se rend de Nossibé à Angoutsi, par terre; les Sambarives et autres peuples voisins, auxquels il déclare ses intentions, le reconnaissent pour chef, et lui fournissent une garde de cent insulaires; il prend alors le titre d'ampassacabé, ou grand roi de Madagascar, fixe sa résidence à Amboudirafia qu'il nomme Mauritianna, et se bâtit un fort sur une éminence près de sa capitale.

Béniousky, aimé des naturels, aurait pu réussir dans son projet de civiliser Madagascar, s'il avait eu la politique de ménager l'administration de l'Ile-de-France et ses agens à Madagascar; mais soit par besoin, soit par ressentiment des obstacles que lui avait opposés ce gouvernement dans son premier établissement, il agit d'une manière hostile en s'emparant des effets du roi déposés à Angoutsi, et en essayant d'enlever à Foulpointe un petit navire de l'Ile-de-France, appartenant au sieur Buffard. L'arrivée de l'*Osterley*, flûte du roi, commandée par M. de Tromelin, dérangea le plan du baron D'Audersein, envoyé de Béniousky; mais il s'en fallut peu que la guerre n'éclatât entre les Français et Yové, chef de Foulpointe, allié de Béniousky.

Pendant que ce dernier suivait l'éxécution de ses vues sur Madagascar, malgré les embarras où le plongeait sans cesse le défaut d'argent et de moyens;

pendant qu'il fortifiait sa résidence à l'aide des naturels devenus ses sujets; qu'il établissait ses postes à Antongil et à Mannahar, et qu'il s'occupait des moyens de s'assurer un commerce avantageux, sa perte se préparait à l'Ile-de-France, où M. Dumaine, chef de traite à Madagascar, avait fait connaître ses discussions avec Béniousky, et ses inquiétudes sur la suite de ses projets.

Dispositions de l'administration de l'Ile-de-France contre lui.

Vers la fin d'avril 1786, un détachement de soixante hommes du régiment de Pondichéry, commandé par le sieur Larcher, fut embarqué avec deux pièces de canon à la Rostaing sur la *Louise*, capitaine Labé, et expédié du Port-Louis, avec ordre de M. le vicomte de Souillac, gouverneur-général, d'arrêter les entreprises de Béniousky.

Le navire mouillé à Foulpointe, M. Mayeur fut envoyé vers les naturels du nord d'Antongil, pour les détourner de l'obéissance promise à leur ampassacabé, en les menaçant de la prochaine arrivée d'un vaisseau destiné à le combattre.

Informé de ce qui se passait, Béniousky, au lieu de se retirer dans les montagnes, ainsi qu'on le lui conseillait, prit la résolution de tenir bon dans son fort, en ordonnant à ses commandans de Mannahar et d'Angoutsy de se porter à son secours avec tout ce qu'ils pourraient réunir d'hommes armés.

Il est certain que si Béniousky avait été secondé, que, si, moins confiant dans ses moyens de défense, il avait seulement opposé quelques obstacles au passage des pièces de canon du détachement de M. Larcher, en coupant un pont de vingt à vingt-cinq pieds, qu'il fallait traverser pour arriver jusqu'à lui, ce détachement aurait péri avant de parvenir au pied de son fort.

Au contraire, le bâtiment, arrivé à Angoutsi le 16 mai au matin, débarqua de suite le détachement qui se rendit au pied du fort sans avoir éprouvé aucune résistance; Béniousky sommé de se rendre s'y refusa, quoique abandonné de tous les siens, à l'exception de son valet de chambre et d'un de ses domestiques nommé Frédérick. Un feu de mousqueterie s'engagea alors entre la troupe et les trois hommes du fort: une seule ressource restait à Béniousky dans un combat inégal, dont l'issue ne pouvait être ni longue, ni douteuse, c'était de froudroyer les Français par le feu de son artillerie chargée à mitraille, ce qu'il voulut faire en mettant lui-même le feu à une de ses pièces; mais atteint d'un coup de biscaïen dans la poitrine, au moment où il parut à découvert, il fut renversé sans vie.

Sa Mort.

Sa mort fut immédiatement suivie de la reddition du fort, qui fut détruit après avoir été évacué de ce qui s'y trouva.

La dépouille de Béniousky, consistant en une

demi-piastre, ses armes, sa croix de Saint-Louis et son cordon du Saint-Empire, prouve bien que cet homme extraordinaire ne pouvait guère compter que sur les ressources de son génie pour acquérir le pouvoir qu'il se serait sans doute assuré par son activité, sa libéralité et son exacte justice envers ceux qu'il voulait pour sujets.

Son corps, abandonné sans sépulture, ne fut mis en terre que trois jours après, à l'arrivée de M. La Salle, l'un de ses officiers, qui lui rendit les derniers devoirs en faisant planter sur sa tombe deux cocotiers qui y subsistent encore.

Son Portrait.

Béniousky, alors âgé de quarante-cinq ans, était un bel homme de cinq pieds six pouces, figure ronde, air martial; il avait de beaux yeux noirs, les cheveux d'un brun foncé, les sourcils fournis, le nez un peu gros et les lèvres minces; bien fait, il boitait des suites d'une blessure reçue dans les guerres de Pologne.

Cet homme, que quelques-uns des administrateurs de l'Ile-de-France se sont attachés à contrecarrer dans ses projets, que Cossigny et Rochon se sont plûs à représenter comme un vil brigand, en exécration aux peuples de Madagascar et à ceux qui s'étaient liés à son sort, était à la vérité rempli d'ambition; mais il avait de grandes vues et de grandes qualités : extrêmement brave, très instruit, parlant et écrivant neuf langues différentes, sévère

et actif, il voyait tout par lui-même, rendait une justice exacte, punissait et récompensait à propos : d'un commerce facile, sa conversation était agréable et pleine de douceur : aimant à causer, il parlait peu de lui-même et écoutait avec complaisance.

Tel est le portrait qu'en a fait un homme qui a vécu près de lui et qui s'honore de l'avoir servi. Quant aux naturels, ils l'ont regretté, le regrettent encore, et se reprochent de l'avoir abandonné par crainte des menaces du sieur Mayeur.

Suites de la mort de Béniousky.

La mort du baron de Béniousky arrêta la civilisation des peuples de Madagascar, avec lesquels les îles de France et de Bourbon ne conservèrent depuis lors et jusqu'en 1790, que les relations d'un commerce de riz, de bœufs et d'esclaves, libre aux habitans de ces îles.

En 1790, l'administration de l'Ile-de-France reprit le droit exclusif de la traite des bœufs.

En 1793, M. Lescalier, l'un des commissaires envoyés par le roi aux établissemens français au-delà du cap de Bonne-Espérance, fut visiter l'île de Madagascar, où il fit quelques réglemens qu'il laissa au chef de traite pour être exécutés après son départ.

En 1794, le commerce avec Madagascar fut déclaré libre pour les habitans des îles de France et Bourbon ; mais toujours fallait-il une autorisation spéciale pour aller s'établir et commercer dans les

postes de la côte de l'est, occupés par les agens du gouvernement.

Passage à Madagascar des agens du Directoire.

En 1796, les agens du directoire exécutif, Bacco et Burnel, renvoyés de l'Ile-de-France sur la corvette le *Moineau*, relâchèrent à Madagascar, où ils prirent quelques rafraîchissemens et donnèrent au sieur François, chef de traite, des ordres concernant les envois à faire aux îles de France et de Bourbon.

A la fin de 1801, M. de Magallon, gouverneur de l'Ile-de-France, mécontent de la conduite de Zaca-Vola, chef de Foulpointe, donna l'ordre à l'agent français de faire arrêter et transférer ce chef à l'Ile-de-France, et de pourvoir à son remplacement, en choisissant pour chef un autre membre de la même famille. L'on pourrait s'étonner d'un ordre semblable, si l'on ne faisait observer ici, que toujours l'administration des îles avait conservé une grande influence parmi les chefs et les naturels de la côte, et de Foulpointe particulièrement, en leur accordant une sorte de subside régulier, en arack et poudre à canon, et en ayant soin de faire paraître de temps à autre quelques bâtimens de guerre dans leurs ports.

Cinquième établissement des Français.

En 1804, le capitaine-général De Caen envoya à Madagascar un officier du génie, le capitaine Mé-

cusson, pour reconnaître les ports et les positions militaires qui pourraient faciliter à la France les moyens de s'assurer la possession de ces côtes.

D'après les rapports qui lui furent faits, le capitaine-général jugea convenable de prescrire de nouvelles dispositions pour le maintien des établissemens français à Madagascar.

Il divisa ces établissemens en deux départemens, celui du nord et celui du sud : il y plaça et distribua des agens, sous les ordres et la direction d'un agent général. Il établit dans les différens postes des règles de police, d'ordre et de discipline, qui n'existaient pas avant lui. Il ordonna que le chef-lieu des établissemens français, à Madagascar, qui avait été jusques-là à Foulpointe, fut à Tamatave, et il munit ce lieu d'ouvrages de défense, de garnison et d'artillerie. Il voulut même que les Français qui y viendraient habiter fussent formés en corps de milice, sous le titre de gardes nationales.

Il projettait un canal pour la conduite des eaux à Tamatave, et avait en conséquence imposé une taxe sur la sortie des noirs de traite, dont le produit devait être employé à cet ouvrage et autres d'utilité publique, et avait arrêté d'y attacher les hommes de l'Ile-de-France et de Bourbon, qui pourraient être condamnés à la déportation.

Prise de possession de Tamatave par les Anglais.

Tel était l'état des établissemens français à Madagascar, sous l'autorité de M. Silvain Roux, agent

du gouvernement, lorsque le 18 février 1811, la corvette anglaise l'*Eclipse*, capitaine Lynne, parut devant Tamatave, et en vertu de la capitulation du 3 décembre 1810, somma M. Silvain Roux de remettre à S. M. B. le fort de Tamatave et tous les autres établissemens sous ses ordres.

Déjà informé de la reddition de l'Ile-de France et des termes de la capitulation, M. Silvain Roux rendit sans difficultés le poste de Tamatave et tous les établissemens qui en dépendaient.

Peu de temps après, le nouveau gouvernement de l'île Maurice y fit passer une assez forte garnison que les maladies moissonnèrent en partie; ce qui décida le gouvernement à la rappeler et à n'y laisser que des agens, à l'instar de ce qui se pratiquait du temps des Français.

Reconnaissance du port Louquez.

Occupé de tout ce qui peut contribuer à la gloire et à la prospérité de son pays; après avoir pris les informations les plus exactes sur tous les points de la côte de Madagascar, proposés en différens temps pour chef-lieu d'établissemens fixes et solides; après avoir examiné et pesé les opinions des voyageurs et des auteurs qui ont écrit sur cette île intéressante et encore mal connue; S. E. le gouverneur Farquhar décida une reconnaissance du port Louquez, situé au nord de l'île, à quelque distance dans l'est du cap d'Ambre. Ce port étant indiqué

Digitized by Google

dans plusieurs mémoires comme un des lieux les plus sains de toute l'île.

Le capitaine Wine, commandant la goëlette du gouvernement le *Magnet*, reçut en conséquence l'ordre de se rendre au port Louquez et d'y porter le docteur Tompson, agent du gouvernement, et le sieur Lislet-Geoffroy, ingénieur, chargés de reconnaître et d'examiner ce lieu sous tous les rapports de commerce, de navigation, de défense et de salubrité.

Envoi de M. Bleuman.

Cette expédition, qui eut lieu le 27 juillet 1815, fut suivie de l'envoi d'un nouvel agent, M. Bleuman, chargé d'y passer le temps de la mauvaise saison avec une douzaine d'hommes destinés à le servir dans toutes les opérations de reconnaissances qui lui avaient été recommandées par des instructions remises avant son départ, qui eut lieu le 23 décembre 1815, sur la goëlette l'*Emma*, capitaine Burch.

Le *Magnet*, parti de Louquez le 6 janvier 1816, arrivé au Port-Louis le 23 du même mois, avait annoncé au gouvernement l'arrivée et l'installation de M. Bleuman, qui lui-même rendait compte de ses dispositions et de l'alliance qu'il avait formée avec Balangoua, chef de Roudon, auquel celui de Louquez était subordonné, en faisant avec lui le serment de sang.

Cette alliance et le caractère connu de M. Bleu-

man ne laissaient aucun doute sur le succès de sa mission, si comme l'assuraient MM. Tompson et Lislet-Geoffroy, le climat de Louquez était d'une salubrité inconnue en cette saison dans les parties de la côte, jusqu'alors fréquentées par les Européens. Que l'on juge donc de la surprise du gouvernement, en apprenant par l'*Emma*, arrivé au Port-Louis, le 3 mars 1816, la funeste catastrophe de cette expédition.

Sa Mort.

Ce triste événement était principalement attribué à un nommé César, ancien noir fugitif de l'Ile-de-France, serviteur du chef de Louquez Chichipi; mais tout porte à croire que César n'était que l'instrument dont s'était servi ce chef pour se défaire de M. Bleuman, qui lui avait certainement déplu, en paraissant donner au chef de Roudou des témoignages de considération qu'il n'avait pas eu la politique de donner également au chef plus direct du lieu de sa résidence.

Quoiqu'il en soit, une discussion survenue dans la journée du 4 février, entre César et M. Bleuman, et durant laquelle César avait poussé l'insolence au point de porter ce dernier à le frapper, était la seule cause apparente du malheur qui s'en suivit.

Dans la soirée du même jour 4 février, M. Bleuman étant assis devant sa porte avec M. Butler, l'une des personnes de son expédition, César s'approcha

d'eux à la faveur de l'obscurité, et d'un coup de fusil, probablement destiné à M. Bleuman, traversa la tête de M. Butler, qui tomba mort du coup. Aussitôt M. Bleuman fit demander au chef, justice et une conférence, qui lui fut assignée pour le lendemain matin au bord de la mer. M. Bleuman, accompagné du capitaine de l'*Emma*, M. Burch, de l'armurier O'Brien, et du domestique de M. Butler, se rendit au lieu désigné, le 5, à huit heures du matin, tous sans armes, malgré les remontrances faites à cet égard par M. Burch, moins confiant que M. Bleuman dans la loyauté et les bonnes dispositions des naturels envers les étrangers.

Parvenu auprès du chef qui sembla l'accueillir comme à l'ordinaire, M. Bleuman, sans paraître déconcerté par la présence d'un assez grand nombre de naturels armés, lui fit exposer le motif de sa demande en indiquant de la main César, comme l'assassin de M. Butler; à ce geste, César, armé d'un fusil, ajusta M. Bleuman, le manqua, mais atteignit M. Burch à la hanche. Sentant tout le danger de sa position, M. Bleuman voulut fuir; mais les naturels ayant alors tiré sur les Européens présens, MM. Bleuman et Burch restèrent sur la place; le seul domestique de M. Butler parvint au canot de l'*Emma* qui le sauva.

Aussitôt M. Bleuman mort, sa maison fut pillée; la goëlette après avoir envain attendu quelque temps le retour d'O'Brien qui avait disparu et dont on n'eut aucune nouvelle depuis, mit à la voile pour revenir

à Maurice; son plus long séjour à Louquez ne pouvant plus être d'aucune utilité.

Conduite du gouverneur Farquhar.

Fort affecté de cet événement et de la perte de M. Bleuman, jeune homme auquel il prenait un vif intérêt, M. Farquhar n'écouta aucun des avis dictés par le désir de voir un semblable attentat vengé.

Envoi du capitaine Lesage.

Il préféra réclamer justice par l'entremise du capitaine Lesage, qui fut expédié le 23 avril, en qualité d'agent chargé de rétablir le poste de Louquez, s'il trouvait moyen de le faire du consentement des naturels.

Succès de sa mission.

Cette nouvelle mission eut tout le succès que pouvaient faire espérer les mesures prises. Le capitaine Lesage accompagné d'un ancien habitant de Madagascar, M. La Salle, fort connu de tous les chefs de la côte, avait ordre, avant de se rendre au port Louquez, de s'assurer l'alliance des principaux chefs des peuplades de l'est, auxquels il avait à remettre des lettres et des présens. L'appui des rois du Nord et des Sacalaves n'avait pas été négligé, et un ancien traitant très accrédité auprès de Radame, roi des Ovas, M. Chardenoux était envoyé près de lui avec des propositions d'amitié, et chargé de l'engager à envoyer à Maurice quelques enfans de sa

famille, pour y être élevés sous les yeux du gouvernement.

Peu de personnes partageaient l'opinion de M. Farquhar sur la réussite de ces diverses dispositions; cependant les nouvelles reçues du capitaine Lesage, le 23 juillet, apprirent que les alliances proposées avaient été toutes accueillies avec empressement; qu'en arrivant à Louquez, M. Lesage avait obtenu sans difficulté un cabarre pour le jugement des assassins de M. Bleuman, qui avaient été condamnés à mort; que Chichipi, chef de Louquez, avait été pendu sur le lieu même où avait été commis le crime; et que l'on était à la poursuite de Semireci et de César, qui s'étaient soustraits par la fuite à l'exécution du jugement porté contre eux; et qu'enfin l'assemblée des chefs du Nord avait non-seulement consenti le rétablissement du poste de Louquez que l'on travaillait à mettre à l'abri de nouvelles insultes de la part des naturels; mais que par forme de réparation de l'outrage commis envers le gouvernement de Maurice, dans la personne de son agent, et en indemnité des pertes occasionées par ces événemens, il avait été accordé en propriété à la nation anglaise, une portion du territoire de Louquez de huit lieues d'étendue en tous sens, et qu'il avait été offert un don de 800 bœufs, à prendre à la volonté du gouverneur.

Succès de M. Chardenoux envoyé vers Radame.

La mission de M. Chardenoux fut également cou-

ronnée du succès le plus complet. Radame, sentant tous les avantages qu'il pouvait retirer de l'alliance proposée pour la réussite de ses vues ambitieuses, accéda avec empressement aux différentes ouvertures que M. Chardenoux avait à lui faire, et celui-ci revint à Maurice, où il arriva le 10 septembre, sur la corvette le *Tyne*, capitaine Curan, amenant deux jeunes frères de Radame, l'un Maroutafique, âgé de 12 à 13 ans, son héritier présomptif; l'autre Rahovi, moins âgé d'environ une année. Ces deux princes, destinés à rester à Maurice pour leur éducation, étaient accompagnés de plusieurs ministres, tant du roi leur frère que de différens chefs de la côte, d'un ampanazare et de plusieurs serviteurs. Ils furent confiés aux soins d'un instituteur qui vint demeurer avec eux au château du Réduit, où ils vécurent jusqu'à leur départ dans la famille du gouverneur.

Ambassade du capitaine Lesage.

Les ministres, après avoir rempli leurs missions, retournèrent à Madagascar, où fut renvoyé, en qualité d'agent général et d'ambassadeur auprès de Radame, le capitaine Lesage qui était revenu de sa première expédition le 16 septembre, ayant laissé à Louquez le lieutenant Pyc avec une quinzaine d'hommes, soldats et autres, et le brick la *Juliana* pour le service de l'établissement.

Dans cette circonstance, M. Lesage avait une suite composée de plusieurs personnes chargées de

le seconder dans les observations qu'il avait ordre de faire sur tout ce qui paraîtrait digne de remarque dans les lieux qu'il avait à parcourir pour se rendre à Tananarive, capitale du roi des Ovas; il était d'ailleurs suivi d'une escorte d'une trentaine de soldats, pris dans l'un des régimens de la garnison, et il était porteur de riches présens pour le prince auprès duquel il était envoyé.

Pendant que le capitaine Lesage s'occupait du soin de remplir sa mission au pays des Ovas, un négociant arabe de Mouzangaye, le nommé Radourdi, accrédité par Tsimaloum, roi des Sakalaves, traitait ici, mais d'une manière détournée, d'une alliance entre ce souverain et le gouvernement de l'île Maurice qu'il trouva disposé à accueillir les ouvertures qu'il était chargé de faire.

Ne perdant pas de vue ses projets sur le port Louquez, le gouverneur Farquhar avait, peu après le retour de M. Lesage, expédié pour ce port le navire la *Junon*, tant pour y porter des objets nécessaires au poste qui y était établi, que pour avoir des nouvelles de M. Pyc.

Ce navire était revenu le 31 décembre 1816, rapportant que l'établissement de Louquez subsistait, mais qu'il n'y avait trouvé ni M. Pyc ni la *Juliana*, qui en étaient partis le 13 novembre précédent.

Ce rapport ne laissait pas sans inquiétudes sur le sort de M. Pyc, lorsqu'on en fut délivré le 22 janvier 1817, par son arrivée qui avait été retardée par diverses contrariétés de mer, et l'on sut par lui-

même que son départ de Louquez n'avait eu pour cause que le désir de donner au gouverneur des renseignemens qu'il n'avait pas cru devoir confier à d'autres que lui.

Dans ce même mois, Badourdi était parti pour Bombetoc, porteur d'une lettre du gouverneur pour Tsimaloum, conforme au désir manifesté par ce prince d'une alliance avec la nation anglaise.

Ses résultats.

Dans les mois suivans, l'on eut plusieurs fois des nouvelles de l'expédition Lesage; l'on apprit successivement par les lettres de Jean René, chef de Tamatave, ou par celles de M. Doderlein, agent résidant à Tamatave, et le départ de l'expédition pour Tananarive, et l'accueil fait par Radame à l'envoyé de Maurice, et enfin le retour de ceux de l'expédition qui avaient échappé aux malignes influences d'un climat toujours fatal aux Européens dans la saison présente.

Traité avec Radame.

Avec la ratification du traité d'alliance et de commerce proposé à Radame, le capitaine Lesage arrivé au Port-Louis, le 13 avril, sur le *Vélocifère*, capitaine Lamy, apportait la confirmation des pertes éprouvées, particulièrement dans son voyage de retour du royaume d'Imirne à Tamatave; malade lui-même de manière à laisser peu d'espoir de gué-

rison, il n'avait ramené des personnes de sa suite que onze soldats et deux des employés.

M. Lesage donnait d'ailleurs l'assurance des dispositions de Radame à seconder les vues du gouvernement pour l'abolition de la traite à Madagascar, en recevant du gouvernement anglais une somme annuelle de 15,000 piastres à titre d'indemnité, pour la diminution que devait occasioner dans ses revenus la cessation du commerce des esclaves.

Se disposant à partir pour l'Angleterre, en vertu d'un congé qu'il avait sollicité et qu'il venait d'obtenir, le gouverneur Farquhar, toujours occupé du soin de consolider son traité avec Radame, le fit prévenir de son prochain départ, du retour de ses frères à Madagascar, et de l'intention où il était de les faire accompagner par leur instituteur et par un ambassadeur chargé de mettre la dernière main au traité déjà existant entr'eux.

En conséquence de la réponse de ce prince qui annonçait qu'il se rendrait lui-même à Tamatave pour y recevoir ses frères et l'ambassadeur qui les conduisait, la frégate le *Phaéton*, capitaine Stanfell, mit à la voile le 2 octobre 1817, ayant à son bord les deux frères Maroutafique et Rahovi, leur instituteur M. Hastie, nommé résident près de Radame, et leur suite.

A son arrivée à Tamatave, le capitaine Stanfell y trouva Radame, qui s'y était rendu à la tête de quarante mille hommes. Là, après avoir exprimé sa satisfaction de revoir ses frères, sa reconnaissance des

soins qui avaient été donnés à leur éducation, et les sentimens d'estime et d'amitié qu'il portait à M. Farquhar, il avait conclu avec le capitaine Stanfell, muni de pleins pouvoirs à cet effet, un traité définitif d'alliance par lequel il consentait et garantissait la suppression du commerce des esclaves entre Madagascar et les Européens.

Tel était l'état où M. Farquhar avait laissé les relations de Madagascar avec l'île Maurice, en quittant cette colonie le 19 novembre 1817, pour se rendre en Angleterre.

Conduite du général Hall.

Le major général Hall, chargé du gouvernement de l'île Maurice, en l'absence de M. Farquhar, n'ayant pas sur l'île de Madagascar les mêmes idées que ce gouverneur, et ne visant qu'aux moyens de réduire les dépenses de l'administration qui lui était provisoirement confiée, ne jugea pas à propos ni de remplir les conditions du traité, ni de conserver un agent près de Radame; en conséquence, M. Hastie fut rappellé et le paiement du subside de 15,000 piastres fut refusé.

Ses résultats.

Radame se croyant trompé, ne dissimula, ni son mécontentement, ni ses nouvelles dispositions à accueillir et soutenir les prétentions du gouvernement français de l'île de Bourbon, à former des établissemens à Madagascar, de préférence aux Anglais;

plusieurs chefs de la côte, que la crainte de Radame, et la considération des présens de M. Farquhar avaient seules contenus dans leurs sentimens de préférence pour les Français, laissèrent alors connaître leurs véritables dispositions, et l'on ne saurait dire jusqu'à quel point les eût pu conduire le mécontentement connu de Radame, si dans ce temps le gouvernement de Bourbon se fut trouvé en état de faire valoir ses prétentions, en remplaçant les subsides et les présens auxquels le gouvernement de Maurice les avait accoutumés, en formant des établissemens en différentes parties de la côte, et en entretenant près de Radame un agent propre à le maintenir dans ses nouveaux sentimens d'éloignement pour la nation par laquelle il se croyait avoir été joué.

La lenteur du gouvernement français à profiter de ces circonstances, l'exiguité des moyens employés dans une première expédition de M. Silvain Roux à Madagascar, le rappel du général Hall, et de la part de son successeur le général Darling, une conduite plus conforme au traité, servirent à ramener Radame, et par conséquence, les chefs de la côte, à leurs premiers sentimens envers M. Farquhar, qui aussitôt après son retour à Maurice, en 1820, s'occupa à renouer tous les liens relâchés par le général Hall.

Renouvellement d'amitié avec Radame.

M. Hastie, nommé agent général à Madagascar

en remplacement du capitaine Lesage, démissionnaire, fut envoyé vers Radame pour lui annoncer le retour du gouverneur Farquhar et le complimenter de sa part, en lui remettant au nom du roi de la Grande-Bretagne des présens aussi riches que bien choisis.

Cette démarche, appuyée du récit de tous les procédés employés en Angleterre à l'égard d'un jeune prince, parent de Radame, qui y avait été envoyé et en était revenu émerveillé de ce qu'il y avait vu, et extrêmement satisfait de la manière dont il y avait été traité par le roi et ses ministres, fut suivie d'une ambassade chargée de la part de Radame, de donner à M. Farquhar toutes les assurances de ses dispositions à maintenir et resserrer même de plus en plus les liens qui devaient unir son peuple et celui de la Grande-Bretagne, d'après le traité d'octobre 1817.

Ambassadeurs de ce prince.

Les ambassadeurs Ratafe et Enirien Simirète, débarqués au Port-Louis, de la Gourabe l'*Elisa*, le 24 novembre 1820, furent reçus avec tous les honneurs qui avaient été jadis rendus aux princes Maroutafique et Rahovi, et dès lors furent rétablies, sur le même pied que par le passé, les relations entre Radame et M. Farquhar, qui, en conséquence, vit sans trop s'en inquiéter les tentatives que firent peu de temps après les Français, sous la conduite de M. Silvain Roux, pour s'établir d'une manière

solide et respectable à Sainte-Marie, à Foulpointe ou Fénérif, et dans la partie sud de Madagascar.

Proclamation de Radame.

Une des preuves que Radame crut devoir donner au gouvernement de Maurice de la sincérité de ses dispositions, fut une proclamation en date du 11 octobre 1820, par laquelle il défendait le commerce des esclaves dans toute l'étendue de Madagascar, qu'il semblait par-là considérer comme entièrement soumise à sa domination, et par laquelle aussi il invitait les hommes à talens et à métiers à venir visiter son pays.

Cette proclamation fut rendue publique à l'île Maurice, le premier mars 1821, par la voie de la Gazette, mais la considération de l'insalubrité du climat et du peu d'avantages pécuniaires que peut offrir à l'industrie un pays riche en productions naturelles, mais pauvre en espèces monnayées ou en métaux précieux, a empêché l'effet de cette invitation ; quelques botanistes ou autres curieux, s'y sont presque seuls rendus, et plusieurs, pour y achever prématurément une carrière qu'ils eussent pu rendre utile dans une contrée moins malsaine.

Etat présent des relations de Maurice avec Madagascar.

Depuis cette époque jusqu'à ce jour, premier janvier 1825, les relations de Maurice avec Madagascar se sont maintenues sur le même pied, sans autre événement remarquable que la dernière ambassade du prince Rafarla, premier ministre de

Radame, lequel arrivé à Maurice, le 3 janvier 1822, sur la corvette le *Menay*, capitaine Moresby, en est reparti après un séjour d'environ quatre mois, pendant lequel s'est manifesté, au sujet de l'affaire d'un chef nommé Ratsitatané, proscrit par Radame [1], toute la répugnance qu'éprouvent les habitans de la colonie à voir à demeure parmi eux, des ambassadeurs dont la présence ne leur paraît pas sans inconvéniens pour leur tranquillité intérieure, sans que de leur séjour continu puisse résulter aucun avantage apparent pour le gouvernement, ni pour la colonie en général.

Arrivée des Français à Sainte-Marie.

Quant aux Français arrivés en octobre 1821, à l'île Sainte-Marie, sous la conduite de M. Silvain Roux, ainsi qu'il a été dit plus haut, après avoir éprouvé la perte de la plupart des hommes et celle entr'autres du chef même de l'expédition, ils doivent être maintenant convaincus, comme on l'est à Maurice, de la difficulté, pour ne pas dire l'impossibilité, de former aucun établissement permanent dans un pays extrêmement malsain, et dont les peuples toujours disposés à des relations de commerce et même d'amitié avec les Européens, ne verront jamais avec tranquillité se former, de la part de quelque nation que ce puisse être, des établissemens qu'ils seront incessamment portés à détruire à la moindre apparence de danger pour leur

[1] Voir, pour le détail de cette affaire, la partie de cet ouvrage qui traite de l'historique de Maurice.

indépendance, ou au plus léger sujet de mécontentement de la part d'un chef jaloux de son autorité.

Cependant les Français, sous le commandement du sieur Blevec, créole de l'île Maurice, officier d'artillerie d'un grand mérite, se soutenaient à Sainte-Marie; mais ils y éprouvaient des pertes continuelles en hommes moissonnés par le climat.

Proclamation de Radame pour la fixation des droits à payer dans les ports.

En juin 1825, Radame, qui s'était rendu maître de toute la côte de l'est, et qui continuait à ranger sous sa domination toutes les différentes nations de cette grande île, Radame fit publier une proclamation par laquelle il annonçait avoir fixé à quinze piastres le droit d'ancrage dans les ports, et à cinq pour cent le droit de sortie de tous objets, produits de Madagascar.

Vers le commencement de 1827, ce prince qui devait accueillir tout projet tendant à lui procurer des moyens de pourvoir aux dépenses que nécessitait l'état de guerre où le maintenaient les espérances de rester seul souverain de Madagascar, établit des douanes dans tous les ports de sa domination.

Traité qu'il fit avec la maison Blancard et compagnie de l'île Maurice.

Il fit au même temps, avec une maison de commerce de l'île Maurice, un traité par lequel il s'assurait une somme de 40,000 piastres par an, moyennant l'exemption de tous droits d'ancrage,

d'entrée et de sortie, qu'il accordait à cette maison, pour les navires qu'elle expédierait à Madagascar.

Rupture de ce traité.

Ce traité ne fut pas de longue durée : le prétexte d'un retard dans le paiement du second terme de 10,000 piastres que la maison Blancard devait payer chaque trimestre, à compte des 40,000 piastres, servit à Radame pour rompre de sa seule autorité un traité dont, sans doute, on lui avait fait sentir les désavantages pour lui. Le traité fut rompu, mais les droits de douane restèrent.

Mort de Radame.

Radame ne survécut pas long-temps à cette mesure, qui ajoutait aux moyens que lui fournissait déjà le gouvernement britannique pour l'exécution de ses vastes projets ; il mourut le 27 juillet 1828, à l'âge de 37 ans, des suites d'une maladie, dont il était atteint depuis six à sept mois, et qui provenait, sans doute, de l'intempérance de sa conduite.

Sa mort, qui ne fut rendue publique que le 11 août, plongea ses sujets dans la consternation. La ville de Tananarivou n'offrait plus qu'un aspect lugubre ; les maisons étaient fermées, et le silence qui y régnait n'était interrompu que par des gémissemens. Suivant l'usage ancien, les hommes, les femmes, les enfans de tout âge et de tout rang, s'étaient rasé la tête en signe de désespoir et de deuil.

L'on n'entrera pas dans le détail des cérémonies de ses obsèques, attendu que dirigées par un Européen, chef des ateliers royaux, et par un des mis-

sionnaires anglais, ces cérémonies ne donneraient qu'une idée de la pompe observée en cette circonstance, et non pas une description des cérémonies malgaches auparavant usitées.

Troubles qui s'en suivent.

La mort de Radame occasiona des troubles que l'on devait prévoir d'après les lois des Ovas sur la succession au trône.

D'après ces lois, l'héritier légitime était le fils de la sœur cadette de Radame, qui avait épousé le prince Rateffe, que l'on a vu à Maurice à son retour d'Angleterre.

Rateffe, informé de la mort du roi, avait de suite marché avec des troupes sur Tananarivou, pour y faire couronner son fils qui était alors dans cette capitale; mais déjà la mère de Radame, Ranavalo Manjaka, s'était emparée du pouvoir, dans l'intention de faire couronner son jeune fils au préjudice de l'héritier légitime.

Rateffe fut repoussé par le parti de Ranavalo, qui pour se délivrer de toute inquiétude à cet égard, fit trancher la tête à l'héritier présomptif, fit poursuivre son père qui périt dans sa fuite, car il n'en a plus été question depuis, et se débarrassa par la mort, de tous ceux qui eussent pu lui porter ombrage.

Ranavalo Manjaka succède à Radame son fils.

Un des premiers actes de Ranavalo Manjaka, devenue souveraine des Ovas et de tous les pays conquis par Radame, fut le refus qu'elle fit de recon-

naître plus long-temps l'agent du gouvernement britannique, et conséquemment à son intention de ne plus admettre aucune intervention étrangère dans l'administration de ses états, elle abolit aussi la curatelle aux biens vacans des Européens morts à Madagascar, qui jusqu'alors était exercée par un délégué de la curatelle générale de Maurice.

Expédition des Français contre les Ovas.

Les établissemens formés à Madagascar par la France, ayant été, malgré les protestations du commandant de Sainte-Marie, successivement envahis par les Ovas, une division sous les ordres du capitaine de vaisseau M. Gourbeyre, commandant la frégate de S. M. T. C. la *Terpsichore*, fut expédiée de Bourbon le 16 juin 1829, pour en demander la remise et proposer en même temps à la reine des Ovas un traité qui pût consolider les relations de la France avec elle, et garantir de toute insulte les peuples placés sous la protection de la France.

La division, mouillée le 9 juillet devant Tamatave, le commandant remit aux chefs Ovas une lettre pour la reine Ranavalo, en leur annonçant qu'il en attendrait la réponse à Tintingue, où il se rendit pour y commencer de suite l'établissement qu'il avait ordre d'y former. Il fut aidé dans ces travaux, non seulement par les Malgaches de Sainte-Marie, mais aussi par les naturels des côtes qui, supportant impatiemment le joug des Ovas, vinrent se ranger sous la protection des Français.

Cependant la réponse de la reine n'arrivait point, et le temps fixé pour l'attendre était expiré.

Les chefs Ovas avaient défendu, sous peine de mort, de fournir des vivres aux Français.

Le sieur Robin, Français précédemment au service de Radame, dont il était grand maréchal, s'étant réuni à ses compatriotes, avait vu ses propriétés saisies par les autorités de Tamatave.

Le commandant Gourbeyre apprit enfin qu'un Français nommé Pinçant, jeté par un mauvais temps sur la côte de Fandarasse, avait été arrêté par les soldats Ovas et conduit à Fénérife, où le chef l'avait fait vendre comme esclave.

N'obtenant ni réponse de la reine, ni réparation des attentats aux propriétés, à la liberté même des sujets du roi de France, M. Gourbeyre se détermina à se rendre à Tamatave pour demander satisfaction de ces injures ou pour en tirer vengeance.

Attaque et prise de Tamatave.

Le 9 octobre, il quitta Sainte-Marie, et le 10, à dix heures du matin, il était devant Tamatave.

Un officier fut envoyé au général Coroller, pour lui annoncer que le commandant était venu pour recevoir la réponse de la reine, dont il voulait connaître les dernières intentions. La réponse de Coroller fut, qu'il n'avait pas de lettre pour le commandant et qu'il ignorait les intentions de la reine.

Le 11, un officier se rendit au fort pour demander au général Coroller s'il avait des pouvoirs pour

traiter, et sur sa réponse négative, il lui remit une lettre qui lui annonçait que les hostilités allaient immédiatement commencer.

En effet, le feu de la frégate commença un peu après huit heures du matin, et un quart d'heure après le fort de Tamatave n'existait plus.

Quelques boulets avaient causé l'explosion du magasin à poudre; tout ce qui se trouvait dans la palissade était devenu la proie des flammes; les Ovas fuyant dans toutes les directions étaient atteints par les boulets de la frégate.

A huit heures un quart, un détachement des Ovas voulut s'opposer au débarquement des troupes françaises; mais quelques coups de caronnade les dispersèrent, et à neuf heures le pavillon blanc flottait sur les ruines du fort de Tamatave.

Dans ces différentes affaires, les Ovas avaient perdu de 250 à 300 hommes tués, et les Français avaient à regretter 15 hommes tués et une vingtaine de blessés. Au nombre des premiers, était le brave capitaine Schoëll, qui avait sollicité l'honneur de marcher à la tête des soldats africains.

Le 20 novembre, deux envoyés du gouvernement d'Imirne, les généraux Coroller et Ralsitoulaine, firent demander au commandant Gourbeyre un sauf-conduit pour se rendre auprès de lui, lui remettre deux lettres de la reine Ranavalo Manjaka et traiter de la paix.

Le 21, la *Terpsichore* suivie des corvettes la *Nièvre* et le *Madagascar*, revint au mouillage de la Pointe

à Larrée, où le commandant avait annoncé aux envoyés qu'il les recevrait.

Le 22, ils se rendirent à bord de la *Terpsichore*, où ils furent reçus avec le plus grand appareil; ils demandèrent jusqu'au lendemain pour réfléchir sur le traité qui leur était offert.

L'état de la mer les ayant empêchés de revenir le lendemain à bord de la frégate, ils s'y rendirent le 24, et le 26 ils partirent de Fénérife pour aller le soumettre à la signature de la reine. Le commandant Gourbeyre leur accorda jusqu'au 30 décembre pour rapporter cette ratification.

Déclaration au nom de Ranavalo.

Avant de quitter ce commandant, le général Coroller lui avait remis une invitation à tous les traitans de rentrer à Tamatave et autres lieux occupés par les Ovas, un ordre à tous les chefs de la côte de cesser les hostilités, une lettre par laquelle ce général déclare que les navires du commerce français seront admis comme par le passé dans tous les ports de la domination de Ranavalo Manjaka.

Retour de la division française à Saint-Denis.

Le 26 novembre, M. le commandant Gourbeyre, après avoir complété la garnison de Tintingue et pourvu à tous les besoins de cet établissement, appareilla avec la *Terpsichore* et la *Nièvre* pour Saint-Denis, où il mouilla le 10 décembre.

FIN DU TROISIÈME ET DERNIER VOLUME.

TABLE

DES MATIÈRES DE LA QUATRIÈME PARTIE.

—

Avant-Propos. . . . . Pages 223
Noms et découvertes. 227
Gisement 227
Étendue. 228
Montagnes. 228
Température 229
Eaux chaudes. 229
Pluies et orages. 229
Lacs. 230
Rivières. 231
Ports. 232
Baies. 232
Rades. 233
Îles voisines. 233
Vents et marées. 234
Sol. 235
Arbres 236
Poissons, gibiers. 236
Tanguin. 237

Animaux, reptiles, insectes 237
Oiseaux 239
Végétaux 239
Objets de commerce 240
Population 240
Différence des races 241
Division du territoire 242
Côte de l'est, première division 243
Deuxième division 245
Première subdivision 244
Deuxième subdivision 246
Troisième subdivision 246
Côte de l'ouest 247
Intérieur 248
Quimosses, ou Kimosses 248
Ile Sainte-Marie 249
Lois générales 250
Usages généraux 252
Circoncision 252
Mariages 254
Divorces 255
Polygamie 255
Education 256
Funérailles 256
Hospitalité 258
Serment d'alliance, ou de sang 259
Religion 259
Epreuves judiciaires 261
Cabarres 263
Supplices 264
Division des jours 265
Sacrifice des enfans 265
Guerres 266
Alliances, politique, etc 268
Fortifications 268
Armes 269
Pirogues 270

Pêche de la baleine. 271
Logemens 272
Meubles. 272
Outils et ustensiles. 273
Nourriture. 274
Boissons. 274
Vêtemens. 275
Bijoux et Ornemens 277
Jeux, Danses, Musiques, Passe-Temps. 277
Langage. 279
Ecriture. 280
Maladies. 282
Médecins 282
Gouvernemens. 285
Lois particulières. 287
Usages particuliers. 289
Quelques remarques générales sur les productions des différentes provinces. 292
Objet d'importation. 295
Caractère général. 295
Relations avec les Européens. 296
Portugais 296
Hollandais. 296
Français. 297
Premier établissement. 297
Deuxième établissement. 307
Troisième établissement. 310
Quatrième établissement. 310
Tentatives de Béniouski. 311
Dispositions de l'administration de l'Ile-de-France contre lui. 313
Sa mort. 314
Son portrait 315
Suites de la mort de Béniousky. 316
Passage à Madagascar des agens du directoire. . 317
Cinquième établissement des Français. 317
Prise de possession de Tamatave par les Anglais. . 318

Reconnaissance du port Louquez. 319
Envoi de M. Bleuman. 320
Sa mort. 321
Conduite du gouverneur Farquhar. 321
Envoi du capitaine Lesage. 323
Succès de sa mission. 323
Succès de M. Chardenoux envoyé vers Radame. . 324
Ambassade du capitaine Lesage. 325
Ses résultats.. 327
Traité avec Radame. 327
Conduite du général Hall. 329
Ses résultats. 329
Renouvellement d'amitié avec Radame. 330
Ambassadeurs de ce Prince. 331
Proclamation de Radame. 332
Etat présent des relations de Maurice avec Madagascar. 332
Arrivée des Français à Sainte-Marie 332
Proclamation de Radame pour la fixation des droits à payer dans les ports. 334
Traité qu'il fit avec la maison Blancard et Cie, de l'île Maurice. 334
Rupture de ce traité.. 335
Mort de Radame. 335
Troubles qui s'en suivent. 336
Ranavalo Manjaka succède à Radame, son fils. . . 336
Expédition des Français contre les Ovas. 337
Attaque et prise de Tamatave. 338
Déclaration au nom de Ranavalo. 339
Retour de la division française à Saint-Denis. . . 339

FIN DE LA TABLE.

TABLEAU N° 1.

Découverte, changemens de noms et de dominations.

Découverte en 1507, par les Portugais, sous la conduite de don Pédro Mascarenhas, qui la nomma *da Cerno*.

Passée en 1580 sous la domination de Philippe II, roi d'Espagne.

Découverte le 17 septembre 1598, par les Hollandais, sous les ordres de l'amiral Wibrand Van Warwick, qui en prit possession le 20 septembre suivant et la nomma Mauritius, en l'honneur du Stathouder.

Premier établissement des Hollandais au Grand-Port en 1644, abandon en 1712.

Prise de possession par M. Dufresne, au nom du roi de France, le 20 septembre 1715, et changement de son nom en celui de *l'Ile-de-France*.

Premier établissement au nom de la Compagnie en 1721.

Rétrocession au roi en 1764. Etablissement du gouvernement royal en 1767.

Reddition aux armes de Sa Majesté Britannique le 3 décembre 1810 et reprise de son nom *d'Ile Maurice*.

TABLEAU N° 2.

Gisement et étendue.

Latitude entre les 19° 58' 45" et 20° 32' 24" sud. Longitude entre les 57° 17' 56" et 57° 46' 30" à l'est du méridien de Grenwich.

Plus grande longueur du nord au sud, onze lieues et un quart de vingt au dégré.

Plus grande largeur de l'est à l'ouest, neuf lieues et demie.

Superficie, 432,680 arpens de 100 perches, de vingt pieds de roi carrés.

Sur cette quantité, un tiers environ occupé par les montagnes, mares, rivières, ravines, etc., doit être considéré comme incultivable. Un cinquième environ est en culture, un sixième en savannes ; le reste d'un peu moins d'un tiers est en forêts plus ou moins garnies, et pourrait être cultivé. Des 432,680 arpens, 314,254 ont été concédés ; néanmoins les états de 1816 ne présentent que 274,691 et demi-arpens récensés ; les déclarations de 1824, n'en portent que 2[illegible] et demi, et celles de 1829 ne s'élèvent qu'à.....

TABLEAU N° 3.

[illegible], ruisseaux, mares, montagnes et mouillages.

L'île est arrosée par 18 mares ou bassins remarquables : par 46 rivières, 26 ruisseaux et une 30e de ruisselets qui alimentent 38 canaux principaux.

Elle est coupée par quatre chaînes de montagnes, dont deux dirigées du nord au sud et deux de l'est à l'ouest.

Le sommet le plus élevé de la première chaîne vers le nord de l'île est de 420 toises. — Celui de la seconde chaîne dans l'ouest est de 424 toises. — Celui de la troisième chaîne du sud au sud-est, est de 322 toises. — Celui enfin de la quatrième chaîne dans la partie est, n'a que 223 toises de hauteur perpendiculaire.

Outre les trois principaux mouillages du Port-Louis, au nord-ouest de l'île ; du Grand-Port, au sud-est, et de la Rivière-Noire à l'ouest ; la côte en présente encore dix-neuf autres, dont plusieurs propres à recevoir des navires au besoin.

7 à la côte du quartier des Pamplemousses.
1 à la côte du quartier de la Rivière-du-Rempart.
4 à la côte du quartier de Flacq.
4 à la côte du quartier de la Savanne.
2 à la côte du quartier de la Rivière-Noire.
1 celui de la Grande-Rivière du nord-ouest.

TABLEAU N° 4.

Cours et direction des rivières.

RTIERS.	NOMS DES RIVIÈRES.	DIRECTION.	OU ELLES SE JETTENT.	cours en toises	cours en milles.
mple-ousses.	des Lataniers.	S. E. et N. O.	rade du port Louis.	3,500	4 1/4
	du Tombeau.	S. E. et N. O.	baie du Tombeau.	7,000	8 1/2
	des Calebasses.	S. E. et N. O. ou env.	rivière du Tombeau.	3,000	3 3/5
	des Pamplemousses.	S. E. et N. O.	baie aux Tortues.	6,500	7 5/6
lvre-du-empart.	Citron.	S. O. et N. E.	à la mer à la Pdre d'Or	1,500	1 4/5
	du Rempart.	S. O. et N. E.	à la mer à la pointe aux Lascards.	7,500	9 1/10
	Françoise.	S. O. et N. E.	à la mer vers l'île Denis	3,500	4 1/4
Flacq.	du poste de Flacq.	S.O. 1/4 O. et N.E. 1/4 E.	à la mer.	9,000	10 9/10
	Céré.	S. O. et N. E.	précédente.	4,500	5 9/20
	Coignard.	S.O. 1/4 S. et N.E. 1/4 N.	à la mer.	7,500	9 1/10
	Sèche.	O. 1/2 S. et E. 1/2 N.	à la mer.	5,500	6 2/3
	Profonde.	O. et E.	Grande-Rivière. S. E.	8,000	9 2/3
	Française.	O. N. O. et E. S. E.	Grande-Rivière. S. E.	9,500	11 1/2
	du Rempart.	O. 1/2 N. et E. 1/2 S.	Grande-Rivière. S. E.	6,000	7 1/5
	Grande-Rivre du S. E.	O. 1/4 S.O. et E. 1/4 N.E.	à la mer.	12,500	15 1/6
Grand-Port.	de Nyon, ou des Eaux-Bleues.	N. N.O. et S. S. E.	à la mer.	3,000	3 3/5
	Champagne ou des Hollandais.	N. N. O. et S. S. E.	à la mer.	3,000	3 3/5
	des Créoles.	O. N. O. et E. S. E.	à la mer.	9,000	10 9/10
	la Chaux.	O. 1/4 N.O. et E. 1/4 S.E.	à la mer.	10,200	12 2/5
	du Poste.	N. O. et S. E.	à la mer.	11,000	13 1/3
	Saint-Amand.	N. O. et S. E.	à la mer.	5,000	6
Savanne.	Dragon.	N.O. 1/4 N. et S.E. 1/4 S.	à la mer.	5,500	6 2/3
	des Anguilles.	N. N. O. et S. S. E.	à la mer.	6,000	7 1/5
	du Bain des Négresses	N. N. O. et S. S. E.	à la mer.	4,000	4 5/6
	de la Savanne.	N. 1/2 O. et S. 1/2 E.	le port Souillac.	5,000	6
	Patate.	N.O. 1/4 N. et S.E. 1/4 S.	dans la précédente à son embouchure.	4,000	4 5/6
	des Galets.	N. N. E. et S. S. O.	à la mer.	4,000	4 5/6
	du Poste Jacoté.	E. et O.	à la mer.	5,200	6 1/3
	des Citronniers.	N. 1/4 N.E. et S. 1/4 S.O.	à la mer.	3,200	3 5/6
	Petite-Rivière du Cap.	N. E. et S. O.	dans la suivante.	2,500	3
	du Cap.	N.E. 1/4 N. et S.O. 1/4 S.	baie du Cap.	4,200	5 1/10
Riv. Noire	Petite-Rivière Noire.	E. et O.	dans la baie.	1,000	1 1/5
	Noire.	E. 1/2 S. et O. 1/2 N.	dans la baie.	4,500	5 2/5
	du Tamarin.	E. 1/4 S.E. et O. 1/4 N.O.	dans la baie.	7,500	9 1/10
	du Rempart.	S.E. et N.O. et N.E. et S.O.	baie du Tamarin.	9,500	11 1/2
	des Forges ou Papayes	E. 1/4 S.E et O. 1/4 N.O.	dans la précédente.	3,500	4 1/4
	aux Galets.	E. et O.	à la mer.	4,000	4 5/6
	Dragon.	E. et O.	à la mer.	2,000	2 2/5
	Belle-Ile.	E. et O.	à la mer.	3,500	4 1/4
	Petite-Rivière.	E. et O.	à la mer.	2,000	2 2/5
Plaines Willems.	du Mesnil.	S. E. et N. O.	dans la suivante.	4,000	4 5/6
	des Plaines-Willems.	S. E. et N. O.	Grande-Rivière. N. O.	6,250	7 1/2
	de la Terre-Rouge.	S.E. 1/4 E. et N.O. 1/4 O.	Grande-Rivière N. O.	6,500	7 5/6
	de la Cascade.	E. 1/2 N. et O. 1/2 S.	Rre de la Terre-Rouge	4,500	5 2/5
Moka.	Profonde.	E. et O.	rivre de la Cascade.	5,500	6 2/3
	de Moka.	E. et O.	Grande-Rivière.	7,000	8 1/2
	Grande-Rivre du N. O.	S. et N.	à la mer.	3,000	3 3/5

TABLEAU N° 5.

Hauteurs des principaux points d'élévation à l'Ile-Maurice, au-dessus du niveau de la mer.

POINTS D'ÉLÉVATION.	TOISES.	PIEDS.
Le Pain de Sucre.	27	«
La Montagne du Diable.	52	5
L'Ile Plate.	54	«
Le Coin de Mire.	81	«
L'Ile aux Serpens.	83	«
La Montagne Longue.	84	«
La Montagne du Piton.	134	«
La Pointe la plus orientale des Fayances.	164	1
La Montagne de la découverte du Port-Louis.	166	1
La Montagne des Créoles.	188	«
Le Piton des Fayances.	223	1
Le Piton du Grand-Port.	249	1
Le Piton du Canot.	274	2
Le Piton de Fouge.	276	1
Le Morne-Brabant.	283	1
Le Piton du milieu de l'Ile.	302	2
La Montagne de la Porte.	309	«
La Montagne des Bambous.	322	2
La plus haute des trois Mamelles.	342	2
La Montagne de la Savane.	355	5
La Montagne du Corps-de-Garde.	369	2
La Montagne de la Rivière-du-Rempart.	396	2
La Montagne du Pouce.	416	2
La Montagne de Pitrebooth.	420	«
La Montagne de la Rivière-Noire.	424	«

TABLEAU N° 6.

Sol, climat et observations météorologiques.

Le sol de cette île est aussi varié que sa température; il change d'une rivière, d'une ravine, d'une montagne à l'autre : mais tout y découvre l'action ancienne du feu, et il est très communément couvert, ou mêlé de pierres criblées de l'espèce des laves lithoïdes-basaltiques-poreuses.

Suite du numéro 6.

Le climat est généralement sain et tempéré; mais les chaleurs des mois de décembre, janvier, février et mars, sont plus fortes au Port-Louis et dans la partie occidentale voisine de la mer, comme les froids du mois de juin, juillet, août et septembre sont plus vifs dans les parties élevées de Moka et des Plaines-Willems.

TERMES MOYENS DE DIX ANNÉES D'OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES.

MOIS.	PLUS GRANDE CHALEUR.		MOINDRE CHALEUR.		BAROMÈTRE.		JOURS de PLUIE	QUANTITÉ D'EAU TOMBÉE.	JOURS DE TON.	VENTS.
	RÉAUMUR	FARENHEIT	RÉAU.	FAR.	PLUS GRANDE ÉLÉVATION.	MOINDRE ÉLÉVATION.				
					P. L.	P. L.		P. L.		
Janvier.	28° 0	95° 0	20° 1	77° 3	28 2 1	27 11 1	10	6 9 9	3	Variables.
Février.	28° 4	95° 9	19° 9	76° 8	28 2 2	27 9 9	12	6 3 0	4	D° S. E. et N. O.
Mars.	27° 6	94° 1	19° 2	75° 2	28 2 1	27 10 8	9	3 7 2	4	S. E.
Avril.	27° 0	92° 7	18° 8	74° 3	28 2 10	28 0 3	10	3 4 7	2	Variables.
Mai.	25° 2	88° 7	16° 1	68° 2	28 3 9	28 1 0	8	1 8 8	«	S. E.
Juin.	23° 7	85° 4	14° 8	65° 1	28 4 3	28 1 2	6	1 6 6	«	S. E.
Juillet.	23° 4	84° 7	13° 5	62° 4	28 4 9	28 2 2	5	0 9 5	«	S. E.
Août.	23° 2	84° 2	14° 3	64° 1	28 4 9	28 2 7	6	0 9 1	«	S. E.
Septem.	23° 8	85° 6	15° 3	66° 4	28 4 9	28 2 2	5	1 0 4	«	S. E. et E.
Octobre	25° 4	89° 3	16° 2	68° 3	28 4 0	28 1 6	4	0 9 8	«	V. du S. E. et N.
Novem.	26° 4	91° 4	17° 1	70° 5	28 3 1	28 0 8	7	1 9 8	1	Variables.
Décem.	27° 9	94° 7	18° 8	74° 3	28 2 9	27 9 10	9	6 7 9	2	Variables.

QUANTITÉ D'EAU TOMBÉE.

Dans l'année la plus pluvieuse il en est tombé 44 p. 4 l. 3 en 110 j. de pl.

Dans l'année la moins pluvieuse. . . . . 31 p. 5 l. 5 en 79 j. de pl.

Dans le mois le plus pluvieux.. . . . . 14 p. 8 l. 3 en 22 j. de pl.

Dans le mois le plus sec. . . . . 0 p. 1 l. 6 en 5 j. de pl.

NOTA. Ces observations ont été fournies par M. LISLET GEOFFROY, correspondant de l'Institut de France.

TABLEAU N° 7.

Productions animales, végétales et minérales.

L'île Maurice ne nourrit aucun animal féroce ni venimeux; le peu de scorpions et de cent-pieds qui s'y trouvent ne sont nullement dangereux.

Les cerfs, des cochons marrons, des lièvres, des tanrecs et des singes, sont les seuls animaux sauvages.

Les animaux domestiques, chevaux, mulets, ânes, bœufs, moutons, chèvres, chiens, chats et lapins, apportés ou nés dans l'île, y réussissent sans beaucoup de soins.

Les rats et souris y sont en quantité, et y sont fort incommodes. La volaille y est fort bonne et s'y multiplie facilement. Les oiseaux y sont assez variés et nombreux; quelques espèces nuisent beaucoup aux plantations de menus grains; telles sont les perruches, les balfats, les cardinaux, les bengalis; le martin, au contraire, y est fort utile pour la destruction des sauterelles et autres insectes.

La côte et les rivières y sont très poissonneuses, les coquillages y sont variés et fort beaux.

L'île produit une grande quantité d'arbres, arbustes et plantes diverses, dont beaucoup ne sont pas encore connus. Les fruits apportés des différentes parties de la zône torride, ainsi que les légumes d'Europe, et les épiceries, telles que girofle, cannelle, muscade, ravensara, y réussissent parfaitement.

Le sucre, le café, le coton et l'indigo y sont d'une qualité supérieure; mais le premier pourrait être mieux manipulé, et les trois autres sont maintenant fort peu cultivés.

Le règne minéral y offre peu d'objets à l'industrie ou au commerce, il paraît en présenter à la curiosité, dans les différens genres de madrépores, lythophites, etc., et dans ceux non moins variés, produits d'anciens volcans. Le fer et le sel sont les seuls objets propres au commerce.

TABLEAU N° 8.

Epoques remarquables.

1507 Découverte par les Portugais.
1580 Passage sous la domination espagnole.
1598 Découverte par les Hollandais.
1644 Etablissement des Hollandais.
1712 Abandon par les Hollandais.
1715 Prise de possession par les Français.
1721 Premier établissement de la Compagnie.
1722 M. de Nion, gouverneur.
1723 Etablissement d'un conseil provincial.
1726 M. Dumas, gouverneur.
1728 M. Maupin, gouverneur.
1731 Ouragan, avarie des papiers du greffe.
1735 M. De la Bourdonnais, gouverneur; établissement d'un conseil supérieur.
1742 Exploration de l'Archipel.
1746 M. David, gouverneur.
1748 Tentative de l'amiral Boscawen à la Petite-Rivière.
1750 M. de Lozier-Bouvet, gouverneur par intérim.
1753 Opération de M. l'abbé de la Caille.
1755 Petite vérole et ouragan.
1755 M. Magon, commandant-général.
1759 M. Boucher-Desforges, gouverneur-général.
1760 Ouragan.
1764 Rétrocession au roi.
1766 Ouragan.
1767 Etablissement du gouvernement royal. M. Dumas, commandant-général, M. Poivre, intendant.
1768 M. de Steinauer, gouverneur par intérim.
1769 M. le chevalier Desroches, gouverneur-général.
1770 Disparition des sauterelles; importation de 450 muscadiers et 70 girofliers; coup de vent.
1771 Opérations de M. de Tromelin; pour le curement du port; ouragan; petite-vérole.
1772 M. le chevalier de Ternay, gouverneur-général; seconde importation de muscadiers, girofliers; ouragan.
1773 Etablissement des feuilles hebdomadaires; ouragan dans lequel l'église est renversée.
1774 Explosion du moulin à poudre.
1775 Cueillette des premiers fruits des girofliers.

1776 M. le chevalier de la Brillanne, gouverneur-général.
1779 M. le vicomte de Souillac, gouverneur-général.
1783 Coup de vent.
1787 M. le chevalier d'Entrecasteaux, gouverneur-général.
1786 Ouragan.
1789 M. le comte de Conway, gouverneur-général; coup de vent.
1790 Etablissement des assemblées coloniales; M. de Cossigny, gouverneur par intérim.
1792 M. de Malartic, gouverneur-général; petite-vérole.
1796 Renvoi des agens du directoire.
1798 Renvoi des troupes.
1799 Etablissement du collége colonial, affaire dite du 14 brumaire.
1800 M. de Magallon de la Morlière, gouverneur par intérim; coup de vent.
1803 Introduction de la vaccine.
1804 M. le capitaine-général De Caen, gouverneur;
1806 Ouragan.
1807 Deux coups de vent.
1810 Prise de la colonie, M. R. T. Farquhar; gouverneur, Combat de l'Ile de la Passe.
1811 M. le général H. Warde, gouverneur, retour de M. Farquhar; premiers accidens de la rage.
1813 Pose de la première pierre pour la restauration de l'église du Port-Louis, par lord Moira.
1815 Introduction et réussite des vers à soie.
1816 Incendie du Port-Louis.
1817 Départ de M. Farquhar; le général Hall, gouverneur par intérim.
1818 Ouragan; départ du général Hall; le colonel Dalrymple, gouverneur par intérim.
1819 Ouragan; le major-général Darling, gouverneur par intérim; choléra-morbus.
1820 Retour du gouverneur Farquhar; entreprise du canal Bathurst; ouverture du port.
1822 Affaire de Ratsitatane.
1823 Départ de M. Farquhar; intérim du général Darling; l'honorable sir Lowry Cole, gouverneur-général;
1824 Ouragan; le collége royal déplacé et en partie détruit; retrait du papier monnaie.

NOMS des QUARTIERS.	TABLEAU N° 9. Noms des principaux cantons ou arrondissemens de chaque quartier.
Port-Louis.	Port-Louis, Grande-Rivière.
Pamplemousses.	Montagne-Longue, Piterbooth, Rivière-des-Calebasses, Piton, Bois-Rouge, Mapou, Tombeau.
Riv.-du-Rempart.	Bois-Rouge, Mapou, Poudre-d'Or, Plaine-Saint-Cloud, Rivière-du-Rempart, Plaine-des-Roches.
Flack.	Flacq, Mare-aux-Lubines, Quatre-Cocos, Trou-d'Eau-Douce, Rivière-Sèche, Mare-aux-Fougères, Trois-Islots, Camp-de-Masque.
Grand-Port.	Mare-d'Albert, Plein-Bois, Mare-Tabac, Cent-Gaulettes, Rivière-la-Chaux, Rivière-des-Créoles, Trois-Ilots, les Anses.
Savanne.	Grande-Savanne, Petite-Savanne.
Rivière-Noire.	Petite-Rivière, Plaine-Saint-Pierre, Tamarin, Rivière-Noire, Coteau-Rafin, Gorges-du-Cap.
Plaines-Willems.	Bas-du-Quartier, Terre-Rouge, Quatre-Bornes, le Bassin, Le Vakoa.
Moka.	Les Pailles, Moka, Terre-Rouge, Quartier-Militaire.

TABLEAU N° 10.

Population.

La population qui occupe l'île Maurice offre la réunion d'hommes de presque toutes les contrées de l'univers; elle se divise en trois classes bien distinctes.

La population blanche, composée de Créoles, de Français de naissance de presque toutes les provinces, mais particulièrement de celles de Bretagne, de Provence et de Guyenne, d'Anglais, d'Ecossais, d'Irlandais, de quelques Allemands et autres Européens, maintenant en petit nombre.

La population de couleur est formée de mulâtres et de noirs nés libres, ou affranchis depuis plus ou moins longtemps, d'Indiens et de Chinois.

La population esclave est mélangée de natifs de l'île, dits créoles, de natifs des différentes contrées de l'Afrique, de Madagascar, de l'Inde et de quelques Malais.

Les Africains sont sinon les plus intelligens, du moins les plus nombreux et les meilleurs.

Les créoles forment un tiers environ de cette population, dont ils sont, sans contredit, les plus intelligens, mais aussi les plus vicieux.

(Voir pour les détails de ces populations les tableaux).

TABLEAU N° 11.

Etat comparatif des populations blanche, libre et esclave, de dix en dix ans.

ANNÉES.	BLANCS.				LIBRES.				ESCLAVES.			
	MONTANT de la population	ACCROISSEMENT par gains de naissances sur décès.	ACCROISSEMENT par arrivée de nouveaux COLONS.	ACCROISSEMENT d'une époque à l'autre.	MONTANT de la population	ACCROISSEMENT par gains de naissances sur décès.	ACCROISSEMENT par les affranchissemens.	ACCROISSEMENT d'une époque à l'autre.	MONTANT de la population	ACCROISSEMENT par importations connues.	ACCROISSEMENT d'une époque à l'autre.	DIMINUTION d'une Epoque à l'autre.
1767	3,163	74	«	«	587	«	«	«	15,027	«	«	
1777	3,434	314	197	271	1,173	144	442	586	25,154	10,127	10,127	
1787	4,372	195	624	938	2,235	507	555	1,062	33,832	8,678	8,678	
1797	6,237	247	1,673	1,865	3,703	642	826	1,468	49,080	15,248	15,248	
1807	6,489	886	5	252	5,912	1,300	909	2,209	65,367	16,287	16,287	
1817	7,375	633	«	886	10,979	3,502	1,565	5,067	79,493	4,100	14,126	
1827	8,009	«	1	634	14,831	3,263	589	3,852	63,432	«	«	16,061

TABLEAU N° 12.

État comparatif des animaux d'après les recensemens qu'il a été possible de se procurer.

ANNÉES.	Chevaux et Jumens.	Mulets et Anes.	Bœufs et Vaches.	Moutons et Cabris.	Porcs.
1788	182	730	9,671	2,910	11,166
1806	388	1,692	6,828	4,153	»
1810	445	1,667	11,167	3,958	»
1814	531	1,628	14,189	4,506	»
1817	803	2,692	18,974	10,025	43,548
1827	763	2,290	21,913	1,797	11,916
1829					

TABLEAU N° 15.

Etat comparatif des cultures d'après les recensemens qu'il a été possible de se procurer.

ANNÉES.	ARPENS en BOIS.	EN SAVANNE.	EN GRAINS.	EN MANIOC.	EN CANNES.	EN COTON	en indigo.	en girofle	EN CAFÉ.	en cultures diverses.	TOTAUX.
1806	108,418	45,617	20,564	.	10,221	9,185	2,474	744	2,161	25,444	224,228
1808	125,041	55,715	26,451	.	10,908	7,298	1,656	272	2,188	31,044	260,573
1810	120,805	56,141	24,233	.	9,116	6,037	2,024	204	2,673	29,969	251,202
1814	125,543	67,917	24,229	.	9,850	5,577	388	588	2,448	33,879	270,419
1817	125,529 1/4	68,209	24,318 3/4	.	11,688	5,631	388	1,194 1/4	2,449	33,397 1/4	272,804 1/2
1825	108,236 3/4	93,220 1/2	13,773 1/4	.	27,639	1,061	255	1,507	1,239 3/4	31,078 1/2	278,010 3/4
1827	121,148 1/4	107,421	14,879 1/4	16,676 3/4	30,261 1/4	766	82	1,258 1/2	1,158 1/2	14,057 3/4	307,709 1/4
1829											

TABLEAU N° 14.

Espèces des Revenus à divers Époques.

	REVENUS INTÉRIEURS.		REVENUS EXTÉRIEURS.
1767 à 1790	Point de revenus intérieurs.	1767 à 1790	Droit de sortie, d'un, puis de deux sous par livre de café, négligé.
1790 à 1803	Taxe sur les esclaves; contrôle des actes établis par l'assemblée coloniale.	1790 à 1803	Droits d'entrée, de sortie et d'ancrage, établis par l'assemblée coloniale
1803 à 1810	Taxe sur les esclaves; 1/2 p. 0/0 sur les immeubles du Port-Louis; droits d'enregistrement, de timbre, de patentes, de cantines, de pêches; recettes de police.	1803 à 1810	Mêmes droits augmentés; ferme du batelage; droits sur le tabac; droits d'entrée en France; secours du port et pilotage; droits du bureau, des armemens; droits de quai; droits sur les prises.
1811 à 1817	Taxe sur les esclaves; 1 p. 0/0 sur les immeubles du Port-Louis; droits d'enregistrement, de timbre, de patentes, de pêche, de guildives, de cantines, de poste; imprimerie; droits de concessions; recettes de police; ventes de terreins.	1811 à 1816	Droits d'entrée, de sortie et d'entrepôt; ferme du batelage; droits de quai, droits du port et pilotage.
1818 à 1825	Taxe sur les esclaves; 1 0/0 p sur les immeubles du Port-Louis; droits d'enregistrement, de timbre, de patentes, de pêche, d'alambics, de cantine, de poste; imprimerie; loyers d'esclaves du gouvernement; recettes de la police, de l'hôpital; corvées en argent; droits du bazard; droits de concessions; ventes de terreins; imposition des Seychelles.	1818 à 1825	Droits d'entrée, de sortie; recettes du port; droits de quai; ferme du batelage, remplacée par les licences de bateaux; droits de tonnage; recettes des Seychelles.

TABLEAU N° 18.

Revenus et dépenses par termes moyens de quatre années.

RECETTES.

ESPÈCES.	1773 à 1777	1779 à 1783	1799 à 1803	1805 à 1809	1812 à 1816
	P. C.	P. C.	P. C.	P. C.	P. C.
Revenus intérieurs.	..	..	84,943 82	150,309 67	226,659 59
Revenus extérieurs.	1,335	14,927	112,117 15	247,854 18	254,074 99
	..	..	..	..	..
	..	..	..	..	..
	..	..	..	..	..
	..	..	..	..	..
	..	..	..	..	..
TOTAL.	1,335	149 27	197,060 97	398,163 85	480,734 48

DÉPENSES.

ESPÈCES.	1773 à 1777	1779 à 1783	1799 à 1803	1805 à 1809	1812 a 1816
	P. C.	P. C.	P. C.	P. C.	P. C.
Civil, judiciaire, ecclésiastique avec contingens.	172,248 43	307,846 58	56,508 80	123,664 89	304,644 79
Militaire avec contingens.	178,379 24	241,041 70	50,039 62	131,208 15	585,684 79
Contingens civils.	..	..	..	..	107,116 51
d° d° et militaires sous le gouvernement Fr.	667,388 11	1,295,993 7	174,627 43	591,598 .	..
Avances.	..	1,382 21	..	..	8,659 13
Seychelles, Rodrigues, Madagascar, etc.	15,422 41	16,074 46	318 61	2,227 .	7,816 66
Administration intérieure pendant la révolution.	..	..	59,048 87	..	..
	1,033,458 19	1,862,338 2	340,541 33	848,698 4	1,013,921 88

TABLEAU N° 16.

Traites sur France, envois de fonds, créations de papier monnaie et produit des prises à diverses époques.

TRAITES SUR FRANCE.

EPOQUES.	TOTAL.	TERME MOYEN par année.
1773 à 1777	2,434,465 p.	608,616 1/4 p.
1779 à 1783	5,514,794	1,378,698 2/3
1799 à 1803	«	«
1805 à 1809	1,842,824	460,706

ENVOIS DE FONDS.

1773 à 1777	1,061,017 p.	265,254 1/4 p.
1779 à 1783	1,848,032	462,008
1799 à 1803	29,906	7,406 1/2
1805 à 1809	«	«

BALANCE.

1773 à 1777	Recet.	1,335 «	Excéd. 1,032,123 19
	Dépen.	1,033,558 19	
1779 à 1783	Recet.	149 27	Excéd. 1,862,138 75
	Dépen.	1,862,338 2	
1799 à 1803	Recet.	197,060 97	Excéd. 143,480 36
	Dépen.	340,541 33	
1805 à 1809	Recet.	398,163 85	Excéd. 1,133,221 27
	Dépen.	1,531,385 12	
1812 à 1816	Recet.	480,734 48	Excéd. 533,187 40
	Dépen.	1,013,921 88	

NOTA. La balance est établie pour année moyenne de chacune des cinq époques.

CRÉATIONS DE PAPIER MONNAIE.

EPOQUES.	VALEUR nominale.	VALEUR en piastres.	RÉDUCTION A	REMBOURSEMENT.
1773 à 1777	2,174,000	217,400	«	217,400
1779 à 1783	7,155,555	715,555	«	715,555
1790 à 1798	1,656,528,720	3,244,765	165,652	«

PRODUIT DES PRISES.

1794 à 1810	255 Prises ont produit suivant compte.	17,526,538
	Ajouter 10 p. 0/0 pour prises non liquidées.	1,752,653
	Total piastres.	19,279,191 A

A. A cette somme de 19,279,191 piastres, il faut ajouter le montant des pertes éprouvées par les ennemis à Bencoule et autres attaques de places, comme aussi toutes les valeurs liquidées qui ont pu être soustraites à la connaissance de l'administration. En portant le tout à 6,000,000 de piastres, il ne peut pas y avoir exagération.

TABLEAU N° 17.

Arrivées et départs de vaisseaux à six époques de quatre années chaque.

ARRIVÉES.

ÉPOQUES.	ESPÈCES.	quantité.	TONNAGE	TOTAL.		TERME moyen par année.		TOTAL.	
1773 à 1777	Nationaux.	224	58,912	464	81,972	56	14,728	116	20,493
	Étrangers.	20	5,420			5	1,355		
	G. Caboteurs.	220	17,640			55	4,290		
1779 à 1783	Nationaux.	180	47,340	444	81,572	45	11,835	111	20,393
	Étrangers.	84	22,688			21	5,672		
	G. Caboteurs.	180	11,544			45	2,886		
1799 à 1803	Nationaux.	256	66,304	780	139,804	64	16,576	195	34,951
	Étrangers.	196	51,156			49	12,789		
	G. Caboteurs.	328	22,344			82	5,586		
1805 à 1809	Nationaux.	68	17,008	1,064	172,520	17	4,252	266	43,130
	Étrangers.	444	110,412			111	27,618		
	G. Caboteurs.	552	45,040			138	11,260		
1812 à 1816	Nationaux.	536	143,961	1,116	201,176	134	35,990 1/4	279	50,294
	Étrangers.	72	20,533			18	5,133 1/4		
	G. Caboteurs.	508	36,682			127	9,170 1/2		
1821 a 1824	Nationaux.	327	111,608	1,202	256,393	82	27,902	323	64,098
	Étrangers.	352	100,522			88	25,130		
	G. Caboteurs.	613	44,263			153	11.065		

DÉPARTS.

ÉPOQUES.	ESPÈCES.	quantité.	TONNAGE	TOTAL.		TERME moyen par année.		TOTAL.	
1773 à 1777	Nationaux.	196	51,548	468	75,836	49	12,887	117	18,959
	Étrangers.	16	4,320			4	1.080		
	G. Caboteurs.	256	19,968			64	4,992		
1779 à 1783	Nationaux.	88	28,404	260	49,756	22	7,101	65	12,439
	Étrangers.	40	11,056			10	2,764		
	G. Caboteurs.	132	10,296			33	2,574		
1799 à 1803	Nationaux.	224	58,016	708	124;932	56	14,501	177	31,233
	Étrangers.	176	45,936			44	11,484		
	G. Caboteurs.	308	20,980			77	5,245		
1805 à 1809	Nationaux.	20	5,520	1,012	156,872	5	1,380	253	39,218
	Étrangers.	428	105,788			107	26,447		
	G. Caboteurs.	564	45,564			141	11,391		
1812 à 1816	Nationaux.	412	126,840	1,064	190,524	103	31,710	266	47,631
	Étrangers.	56	16,796			14	4,199		
	G. Caboteurs.	596	46,888			149	11,722		
1821 à 1824	Nationaux.	318	108,616	1,294	259,316	79	27,154	323	64,829
	Étrangers.	334	100,176			83	25.044		
	G. Caboteurs.	642	50,524			160	12,631		

TABLEAU N° 18.

Termes moyens des arrivées et départs de bâtimens par chaque mois de l'année, pris sur un relevé de vingt ans pour le long-cours, et de douze ans pour les bâtimens de côte.

ARRIVÉES.

ESPÈCES de bâtimens.	JANVIER.	FÉVRIER.	MARS.	AVRIL.	MAI.	JUIN.	JUILLET.	AOUT.	SEPTEMBRE.	OCTOBRE.	NOVEMBRE.	DÉCEMBRE.	TOTAL par année.
Long-cours.	6	6	7	10	11	11	9	10	9	9	10	10	108
Grand-cabotage.	7	4	5	7	8	7	6	7	10	8	10	10	89
Côtiers.	8	10	10	11	9	12	11	11	13	15	13	11	134
Total par mois.	21	20	22	28	28	30	26	28	32	32	33	31	331

DÉPARTS.

ESPÈCES de bâtimens.	JANVIER.	FÉVRIER.	MARS.	AVRIL.	MAI.	JUIN.	JUILLET.	AOUT.	SEPTEMBRE.	OCTOBRE.	NOVEMBRE.	DÉCEMBRE.	TOTAL par année.
Long-cours.	7	6	5	7	9	6	10	9	6	6	6	6	83
Grand-cabotage.	6	5	6	9	9	7	7	8	9	10	10	6	92
Côtiers.	11	10	12	10	10	10	9	10	11	12	13	13	131
Total par mois.	24	21	23	26	28	23	26	27	26	28	29	25	306

TABLEAU N° 10.
Population en 1817.

QUARTIERS.	BLANCS.					LIBRES.					ESCLAVES.					TOTAL général.
	Hommes.	Femmes.	Garçons.	Filles	TOTAL.	Hommes.	Femmes.	Garçons.	Filles	TOTAL.	Noirs.	négresses.	négrillons	négrilles.	TOTAL.	
Port-Louis.	1,094	565	678	713	3,047	888	1,481	1,416	1,509	5,294	9,468	4,067	1,537	1,426	16,498	24,839
Pamplemousses.	336	213	150	173	872	172	234	227	193	826	6,803	2,935	1,213	1,160	12,111	13,809
Rivière-du-Rempart.	216	148	88	117	569	230	331	253	276	1,099	5,556	2,327	826	810	9,519	11,187
Flacq.	316	122	271	271	980	354	96	346	420	1,213	5,436	2,404	1,011	1,041	9,892	12,085
Grand-Port.	213	125	114	122	574	203	257	258	251	969	4,046	1,649	758	499	6,952	8,495
Savanne.	86	43	20	24	179	55	50	45	52	208	2,526	1,114	464	437	4,541	4,928
Rivière-Noire.	77	60	85	97	319	45	71	107	90	313	3,836	2,068	768	626	7,298	7,930
Plaines-Willems.	170	102	111	125	508	87	163	246	253	749	5,528	1,964	700	663	8,855	10,112
Moka.	130	74	43	80	327	70	63	67	102	308	2,189	917	369	352	3,827	4,462
TOTAUX.	2,635	1,452	1,566	1,722	7,375	2,116	2,752	2,965	3,146	10,979	45,388	19,445	7,646	7,014	79,493	97,847

NOTA. Dans les articles hommes et femmes, sont compris tous les individus de l'un et l'autre sexes au-dessus de 15 ans; dans ceux garçons et filles, ceux de 15 ans et au-dessous.

TABLEAU N° 20.

Animaux en 1816.

QUARTIERS.	CHEVAUX.	MULETS.	ANES.	BOEUFS ET VACHES.	CABRIS ET MOUTONS.	PORCS.	SOUCHES DE VOLAILLES.
Port-Louis.	227	90	360	919	500	3,758	»
Pamplemousses.	104	79	317	5,743	1,580	6,320	31,600
Rivière-du-Rempart.	80	40	345	1,600	1,725	6,900	34,500
Flacq.	94	49	318	2,428	1,400	5,600	28,000
Grand-Port.	76	39	297	1,550	1,485	5,840	29,700
Savanne.	54	45	91	629	395	3,160	15,800
Rivière-Noire.	37	26	107	5,112	835	3,550	10,000
Plaines-Willems.	76	65	259	960	1,295	5,180	25,900
Moka.	55	41	162	1,808	810	3,240	16,200
TOTAL.	803	474	2,218	18,974	10,025	43,548	191,700

TABLEAU

État des cultures et de

QUARTIERS.	NOMBRE D'ARPENS. en superficie.	concédés.	recensés.	En bois.	En savannes.	En cultures diverses.	Produit.	En cannes
							piastres.	
Port-Louis.	6,147	2,624	2,624	»	»	610	»	»
Pamplemousses.	53,611	39,684	39,684	11,416	16,695	7,614	60,000	1,948
Riv.-du-Rempart.	35,720	31,105	22,342 1/4	5,703 1/2	3,821 1/2	5,148 3/4	50,000	2,178
Flacq.	69,304	54,322	42,620 1/4	18,887 1/2	12,144 1/2	4,955 1/2	50,000	1,531
Grand-Port.	68,400	43,045	33,547	17,823	7,042	4,665	60,000	782
Savanne.	56,262	30,907	37,630	26,942	3,520	1,921	55,000	1,895
Rivière-Noire.	57,913	38,747	41,575	15,898	14,938	3,169	75,000	450
Plaines-Willems.	43,627	40,220	34,775 1/2	20,000	4,938	3,359	60,000	2,000
Moka.	41,685	33,600	17,768 1/2	8,859 1/4	5,336	1,955	40,000	304
TOTAUX. . .	432,669	314,254	274,691 1/2	125,529 1/4	68,209	33,397 1/4	450,000	11,088

en 1816

Produit en arack.	En coton	Produit	En café.	Produit.	En indigo.	Prod.	En girofle.	Prod..	En grains.	Produit.
veltes.		livres.		livres.		livres.		livres.		livres.
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
10,000	286	42,900	50	15,000	23	575	134	26,800	3,770	1,909,500
16,000	1,053	97,000	21	4,200	»	»	626	6,000	3,790 1/2	1,000,000
155,000	251	6,000	386 1/2	38,600	288	5,000	57 3/4	8,000	4,118 1/2	1,853,325
35,000	216	8,700	373	100,000	56	5,600	42	8,150	2,548	1,250,000
252,000	79	»	640	55,000	21	525	331	8,000	2,381	1,500,000
15,000	3,740	105,000	400	27,000	»	»	36	3,500	3,170	1,426,500
55,000	»	»	537	80,550	»	»	50 1/2	5,100	3,291	1,480,000
15,000	6	150	41 1/2	4,100	»	»	17	850	1,249 3/4	936,750
553,000	5,631	259,750	2,449	324,450	388	11,700	1,194 1/4	66,400	24,318 3/4	11,376,075

TABLEAU N° 22.

Récapitulation des terres en cultures ou valeur, et de leurs produits en 1816.

TERRES EN CULTURES OU PRODUITS.		QUANTITÉ DE DENRÉES.	ESTIMATION SUR LE PRIX LE PLUS ORDINAIRE.		VALEUR CONSOMMÉE DANS LA COLONIE.	VALEUR EXPORTÉE
ESPÈCES.	NOMBRE D'ARPENS.					
»	Sucre.	8,858,600 liv.	5 piastres 0/10	442,930	142,930 »	300,000
Cannes.....	11,688 »	»	»	»	»	»
»	Arack.	553,000 velt.	1/2 p. la velte	276,500 »	251,500 »	25,000
Coton.....	5,631 »	259,750 liv.	1/3 p. la livre	86,583 1/3	11,583 1/3	75,000
Café.....	2,449 »	824,450 »	10 p. le 0/10	32,445 »	12,445 »	20,000
Indigo.....	388 »	11,700 »	1 p. la livre	11,700 »	3,700 »	8,000
Girofle.....	1,194 1/4	66,400 »	6/10 p. la livre	39,840 »	3,240 »	36,600
Grains divers....	43,318 3/4	11,376,075 »	1/3 p. la livre	151,681 »	151,681 »	»
Manioc.....	20,385 3/4	40,890,000 »	4/10 p. le 0/10	163,560 »	163,560 »	»
Cultures diverses.	13,012 »	bazar, volailles,	»	»	»	»
Bois.....	125,529 1/4	Bois,	»	286,440 »	221,440 »	65,000
Savannes.....	68,209 »	Animaux.	»	»	»	»
TOTAUX....	272,805 »	»	»	1,491,679 1/3	962,079 1/3	529,600

NOTA. La différence entre le nombre d'arpens qui est ici 272,805, est au tableau N° 21, de 274,691 provient des arpens employés au Port-Louis en terrain du bagne.

TABLEAU N° 23.

Valeur des propriétés en 1817.

ESPÈCES.	PRIX d'estimation.	MONTANT.
	piastres	piastres.
274,691 1/2 arpens.	30	8,240,745
1,348 emplacemens bâtis.	2,500	3,370,000
361 incendiés.	500	180,500
150 emplacemens dans les bourgs	1,000	150,000
79,493 esclaves.	140	11,129,020
110 usines de sucreries et guildiveries.	10,000	1,100,000
803 chevaux.	150	120,450
474 mulets.	120	56,880
2,218 ânes.	60	133,080
18,974 bœufs ou vaches.	35	664,090
43,548 porcs.	2	86,096
10,025 cabris ou moutons.	3	30,075
191,700 têtes de volailles.	1/2	95,850
Total des piastres. . . .		25,356,786

TABLEAU N° 24.

Terme moyen d'importation par chaque année de 1812 à 1816 compris.

ESPÈCES.	Mesures.	Quantité.	Valeur moyenne.	Consom.	Export.
		piastres	piastres.	Piastres.	
Blé.	livres.	2,000,000	80,000	80,000	»
Riz.	d°	6,000,000	150,000	125,000	25,000
Salaisons.	quarts.	10,000	200,000	200,000	»
Poisson salé.	livres.	120,000	15,000	15,000	»
Beure et saindoux.	d°	170,000	51,000	51,000	»
Fromage.	d°	24,000	9,600	9,6000	»
Divers comestibles.	»	»	40,000	36,000	4,000
Vin en barriques.	barriques	6,000	300,000	300,000	»
Vin en bouteilles.	bouteilles	90,000	60,000	45,000	15,000
Bierre.	barriques	1,100	49,500	49,500	»
Huile d'olives.	bouteilles	12,000	8,000	8,000	»
Huile de cocos.	veltes.	60,000	90,000	90,000	»
Gin, eau-de-vie, rhum.	d°	30,000	75,000	50,000	25,000
Liqueur, ratafia, etc.	»	»	7,000	7,000	»
Draps.	aunes.	20,000	200,000	200,000	»
Toileries de l'Inde et autres.	pièces.	250,000	1,250,000	625,000	625,000
Nankin.	d°	75,000	77,500	38,750	38,750
Bas divers.	paires.	15,000	22,500	22,500	»
Bottes et souliers.	d°	10,000	25,000	25,000	»
Chapeaux.	»	7,000	35,000	35,000	»
Savon.	livres.	425,000	85,000	85,000	»
Bougie.	d°	75,000	45,000	45,000	»
Tabac.	d°	150,000	75,000	75,000	»
Papier.	rames.	3,500	17,500	175,000	»
Fer.	livres.	500,000	30,000	20,000	10,000
Plomb et cuivre.	d°	130,000	39,000	26,000	13,000
Cloux.	d°	75,000	11,250	11,250	»
Toiles à voiles.	pièces.	3,500	42,000	42,000	»
Cordages.	livres.	389,000	46,680	31,120	15,560
Bray et goudron.	barils.	2,096	20,960	9,570	11,390
Mercerie, quincaillerie et bijouterie.	»	»	420,000	300,000	120,000
Bœufs, vaches, génisses	têtes.	3,000	60,000	60,000	»
Chevaux, mulets, ânes,	»	»	35,000	35,000	»
moutons.	»	»	»	»	»
TOTAL EN PIASTRES.			3,672,490	2,769,790	902,700

TABLEAU N° 25.

Exportation annuelle de 1812 à 1816 compris.

ESPÈCES.	Mesures.	Quantité.	Valeur moyenne.	Quantité de denrées du crû de l'Ile.
Riz.	livres.	1,000,000	25,000	..
Divers comestibles.	»	»	4,000	..
Vin en bouteilles.	bouteilles.	30,000	15,000	..
Gin, eau-de-vie, rhum.	veltes.	10,000	25,000	..
Toileries de l'Inde.	pièces.	125,000	625,000	..
Nankin.	d°	25,000	25,833	..
Fer.	livres.	166,666	160,000	..
Plomb et cuivre.	d°	43,337	13,000	..
Cordages.	d°	129,666	15,560	..
Bray et goudron.	barils.	698	6,980	..
Mercerie, quincaillerie, bijouterie.	»	»	120,000	..
Sucre.	livres.	6,642,000	332,100	6,000,000
Café.	d°	2,190,000	219,000	200,000
Coton.	d°	1,227,400	409,133	225,000
Indigo.	d°	422,600	422,600	8,000
Girofle.	d°	522,000	313,200	61,000
Arack.	veltes.	25,000	12,500	25,000
Ébenne.	livres.	1,500,000	30,000	1,500,000
TOTAL EN PIASTRES.....		2,623,906	»	..

OBSERVATIONS.

L'importation d'objets divers, a été de.	3,672,490	piastres année commune	4,938,933 piast.
L'importation de denrées coloniales.	1,256,433		
L'exportation d'objets divers.	885,373		
L'exportation de denrées coloniales étrangères.	1,256,433		2,627,239
L'exportation des denrées du crû de l'île.	485,433		
Reste pour la consommation de la colonie.			2,301,694
Produit de la douane a été, année commune, de. . . .	254,074		

TABLEAU N° 26.

Importation de denrées coloniales étrangères, par année, de 1812 à 1816 compris.

ESPÈCES.	Mesures.	Quantité.	valeur moyenne.	Consommation.
Sucre.	livres.	642,000	32,100	..
Café.	»	1,990,000	199,000	..
Coton.	»	1,002,400	334,133	..
Indigo.	»	414,600	416,600	..
Girofle.	»	461,600	276,600	..
TOTAL EN PIASTRES....		»	1,256,433	..

TABLEAU N° 27.

Administration à différentes époques.

1767 à 1790.

1 Gouverneur général.
1 Intendant.
1 Secrétaire du gouvernement.
1 d° de l'intendance.
1 d° de la correspondance commune.
1 Bureau de contrôle.
1 d° des fonds.
1 d° du magasin général.
1 d° des classes.
1 Bureau de l'hôpital.
1 Direction du génie.
1 d° de l'artillerie.
1 d° du port.
1 Bureau du domaine.
1 Trésorier général.
1 Trésorier des invalides.
4 Garde-magasins.
1 Commandant par quartier.
1 Préposé. d°
1 Médecin en chef.
1 Conseil supérieur.
1 Juridiction royale.
1 Tribunal terrier.
1 Commission prévôtale.
1 Bureau de police.
1 Curateur aux biens vacans.
1 Conseil de commune.
1 Arpenteur en chef.
1 Directeur du jardin du roi.

1790 à 1803.

1 Gouverneur général.
1 Intendant.
3 Secrétaires.
1 Direction du génie.
1 d° de l'artillerie.
1 d° du port
1 Bureau de contrôle.
1 d° des fonds.
1 d° des armemens.
1 d° de l'hôpital.
2 Trésoriers.
4 Garde-magasins.
1 Assemblée coloniale.
1 Commission intermédiaire.
1 Directoire.
1 Agent national.
1 Corps électoral.
1 Municipalité par quartier.
1 Receveur général.
1 d° par quartier.
1 Bureau de douane.
1 Garde-magasin général.
1 Bureau de marronnage.
1 Commission d'instruction publique.
1 Tribunal d'appel.
1 Tribunal civil.
1 d° de commerce.
1 d° spécial.
1 d° de révision.
1 Contrôleur des actes.
1 Bureau des hypothèques.
1 Justice de paix par quartier.
1 Curateur aux biens vacans par quartier.
1 Dépôt des cartes.
1 Arpenteur en chef.
1 Inspecteur des vigies.

1803 à 1810.

1 Capitaine général.
1 Secrétaire.
1 Direction du génie.
1 d° de l'artillerie.
1 d° du port.
1 d° des ponts-et-chaussées.
1 Commandant et major par quartier.
1 Chirurgien-major en chef.
1 Dépôt des cartes.
1 Directeur du jardin des plantes.
1 Préfet colonial.
1 Sous-préfet.
1 Inspection de la marine.
1 Bureau des fonds.
1 d° des approvisionnemens
1 d° des armemens.
1 d° de la douane.
1 d° de l'enregistrement et timbre.
1 Receveur des impositions.
2 Trésoriers.
1 Commissaire de justice.
1 Cour d'appel.
1 Tribunal de 1re instance.
1 d° terrier.
1 d° spécial.
1 Bureau de police générale.
1 Commissaire civil par quartier.
1 Bureau de marronnage.
1 Curateur aux biens vacans.
1 Arpenteur en chef.

TABLEAU N° 28.

Administration de 1811 à 1817.

Un gouverneur, commandant en chef, capitaine-général, vice-amiral, etc. — Un secrétaire privé. — Deux aides-de-camp.

DÉPARTEMENS CIVILS.

Un du secrétaire en chef du gouvernement.
Un de l'auditeur-général.
Un du trésorier et comptable général.
Un du payeur-général.
Un des revenus intérieurs.
Un des douanes.
Un de l'ingénieur civil.
Un des archives et domaines.
Un bureau du port.
Un d° du magasin général.
Un d° de la matricule des noirs.
Un commandant et un adjoint par quartier.
Un directeur du Jardin-des-Plantes.

JUSTICE ET POLICE.

Un commissaire de justice et grand juge.
Une cour spéciale d'amirauté.
Un tribunal de vice-amiranté.
Une cour d'appel.
Un tribunal de première instance.
Un tribunal spécial.
Un tribunal terrier.
Un bureau de police générale.
Un commissaire civil et de police par quartier.
Un bureau de curatelle aux biens vacans.
Un d° de l'enregistrement des esclaves.
Un arpenteur en chef du gouvernement.
Une commission d'instruction publique.

CULTES.

Deux chapelains anglicans.
Cinq curés catholiques.

MÉDECINE.

Un département du médecin en chef et de la vaccine.

TABLEAU N° 20.

Etat militaire à différentes époques.

1773.

22 Officiers d'état-major.
1 Directeur des fortifications.
3 Ingénieurs.
3 Officiers de port.
4 Officiers de santé.
212 Hommes d'artillerie.
4,026 Hommes de troupes réglées.
1,150 Hommes de milice.

1779.

26 Officiers d'état-major.
1 Colonel commandant l'artillerie.
3 Officiers du génie.
3 Officiers de port.
5 Officiers de santé.
1 Compagnie de 105 invalides.
300 Hommes d'artillerie.
2,355 Hommes de troupes réglées.
1,400 Hommes de milice.

1790.

1 Directeur d'artillerie.
1 Directeur du génie.
2 Officiers du génie.
6 Officiers de port.
13 Officiers de santé.
1 Compagnie de 105 invalides.
339 Hommes d'artillerie.
2,500 Hommes de troupes réglées.
1,800 Hommes de milice.

1798.

1 Chef d'état-major.
4 Adjoints.
1 Adjudant de place.
1 Directeur d'artillerie.
1 Sous-directeur d°
1 Directeur des fortifications.
4 Officiers du génie.
1 Inspecteur des vigies.
4 Officiers de port.
16 Officiers de santé.
105 Invalides.
108 Hommes d'artillerie.
847 Hommes de troupes réglées.
3,933 Hommes de garde nationale.

1805.

1 Général de brigade commandant les troupes.
2 Aides-de-camp.
1 Chef d'état-major.
4 Adjoints.
1 Adjudant de place.
1 Secrétaire militaire.
1 Directeur d'artillerie.
1 Sous-directeur d°
1 Aide-major d°
1 Directeur des fortifications.
7 Officiers ou employés du génie.
4 Officiers de port.
1 Inspecteur des vigies.
36 Chefs ou gardiens des vigies.
47 Officiers des 107 et 108e régiment.
66 Vétérans.
106 Hommes d'artillerie.
105 Hommes de la 15e légère.
16 Officiers de santé.
2,898 Hommes de la garde nationale

1810.

1 Général de division commandant les troupes.
1 Aide-de-camp.
1 Adjudant commandant, chef d'état-major.
7 Adjoints.
2 Adjudants de place.
1 Directeur d'artillerie.
1 Directeur du génie.
5 Officiers du génie.
1 Directeur de port.
22 Officiers et employés du port.
6 Commandans de côte.
47 Officiers en réforme.
24 Officiers de santé.
1 Inspecteur des vigies.
36 Chefs ou gardiens d°.
74 Vétérans.
56 Gardes du capitaine-général.
27 Gendarmes.
258 Hommes d'artillerie.
1,183 Hommes de troupes réglées.
2,495 Hommes de garde nationale.

TABLEAU N° 30.

État militaire actuel, 1817.

Un lieutenant-général, commandant les forces; — trois aides-de-camp; — deux extra aides-de-camp; — un major-général commandant la partie du S.-E.; — un aide-de-camp; — un colonel d'état-major, commandant la partie du N.-O ; — un major de brigade; — un secrétaire militaire.

Un député adjudant-général.
Un député quartier-maître-général.
Un assistant quartier-maître-général.
Un député assistant d°
Un député commissaire-général.
Cinq députés assistant d°
Un député juge-avocat.
Un inspecteur des troupes.
Un auditeur-général.
Un député payeur-général.
Un député assistant, commissaire des comptes.
Un député pourvoyeur.
Un député inspecteur des hôpitaux.

Deux chirurgiens des troupes.
Deux chapelains des troupes.
Un garde-magasin de l'ordonnance.
Un commis de l'inspection.
Un d° des revues.
Un commandant des ingénieurs royaux.
Deux ingénieurs.
Un commandant de l'artillerie royale.
Un commandant de place.
Un major de place.
Un adjudant de place.
Deux commandans de poste.
Deux adjudans de poste.
Un apothicaire.

89 hommes d'artillerie.
2,451 hommes des 12e, 22e et 56e.

TABLEAU N° 31.

Institutions, Comités, Sociétés, Établissemens remarquables en 1816.

INSTITUTIONS.

Un collége royal.
Deux écoles pour les enfans blancs.
Trois écoles pour les enfans libres.
Une école gratuite pour les pauvres.
Quatre pensionnats de demoiselles.
Une académie de dessin et peinture.
Une banque coloniale.
Cinq chambres d'assurance.
Cinq loges maçonniques.

COMITÉS.

Un d'instruction publique.
Un de bienfaisance.

SOCIÉTÉS.

Une d'émulation.
Une d'encouragement des sciences et arts.
Une d'agriculture.
Une de la Bible.

ÉTABLISSEMENS REMARQUABLES.

Librairies de MM. Baron et Souvignec, et de M. Burdet.
L'Établissement de marine, formé par M. Piston.
Celui de marine et de chaudronnerie, ferblanterie, etc., formé par M. Rondeau.

Digitized by Google

TABLEAU N° 22.
Établissemens publics en 1816.

CIVILS.

AU PORT-LOUIS.

L'église paroissiale.
Le presbytère.
La chapelle anglicane.
Le collége royal.
L'hôtel du gouvernement.
L'ancienne intendance.
Le palais de justice.
L'hôtel de la police.
La douane.
La banque.
L'imprimerie.
La boulangerie.
Le bagne.
Les magasins et bureaux du port.
Le bancassal.
La tour d'ordre.
Les prisons civiles.
Le moulin et magasins y attenant.
L'hôtel du commandant des forces.
La salle de spectacle.
Trois châteaux d'eaux.

AU PORT-LOUIS.

Trois grandes fontaines.
Douze petites d°
Le cimetière.

AUX PAMPLEMOUSSES.

L'église.
Le presbytère.
Le jardin du roi.
La campagne de Monplaisir.

A FLACQ.

L'église.
Le presbytère.

AUX PLAINES-WILLEMS.

La ferme expérimentale.

A MOKA.

L'église.
Le presbytère.
Le château du Réduit.

MILITAIRES.

AU PORT-LOUIS.

Les casernes.
L'artillerie.
Le génie.
Dix corps-de-garde.
Trois poudrières.
L'arsenal.
Le parc à boulets.
L'hôpital.
Retranchemens des Lataniers.
Quatre redoutes.
Forts et batteries de l'île aux Tonneliers.
Forts et batteries du fort Blanc.
Batteries des mortiers Dumas, d'Artois et de Lodau.

AUX PAMPLEMOUSSES.

Moulin à poudre.
Ancien arsenal.
Redoute Malartic.
D° du Trou-aux-Biches.
Batteries du Tombeau, de la baie aux Tortues, des Canoniers, des Grenadiers.

A FLACQ.

Logemens du commandant, casernes, hôpital, magasins, poudrière et batterie.

AU GRAND-PORT.

Logemens du commandant, casernes, l'hôpital, magasins, batteries des Quatre-Cocos, de la Grande-Rivière et de la Pointe-aux-Feuilles.

A LA SAVANNE.

Logemens du commandant, casernes et magasin, poudrière, deux batteries.

A LA RIVIÈRE-NOIRE.

Logemens du commandant, casernes, magasin et poudrière, quatre batteries.

A LA GRANDE-RIVIÈRE.

Casernes, hôpital, redoute, magasins, trois batteries.

Emplacements bâtis, habitations, ponts et ponceaux, manufactures, etc., etc., en l'année 1816.

QUARTIERS OU LIEUX.	Emplacemens dans les villes et bourgs bâtis.	Habitations.	Ponts et ponceaux	Sucreries et guildiveries.	Indigoteries.	Cotonneries.	Cafeteries.	Girofleries.	Soiries.	Briqueteries et poteries.	Tanneries.	Salines.	Fours à chaux.
Port-Louis.	1,348	»	18	»	»	»	»	»	»	1	2	1	»
Grande-Rivière.	60	»	2	»	»	»	»	»	»	»	»	»	2
Pamplemousses.	30	306	5	16	1	1	»	6	»	2	»	»	»
Rivière-du-Rempart.	»	345	»	22	»	15	»	5	»	»	»	3	»
Flacq.	»	280	6	18	4	1	17	8	»	»	1	»	»
Grand-Port.	»	297	»	8	1	1	17	10	»	»	1	»	»
Mahébourg.	60	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Savanne.	»	78	3	21	1	»	13	8	»	»	»	»	»
Rivière-Noire.	»	107	»	5	»	18	2	3	1	»	»	2	»
Plaines-Willems.	»	259	1	16	»	»	3	2	1	»	»	»	»
Moka.	»	162	7	4	»	»	»	»	»	»	»	»	»
TOTAUX. . . .	1,498	1,834	42	110	7	36	52	42	2	3	4	6	2

TABLEAU N° 32.
Etablissemens publics en 1810.

CIVILS.

AU PORT-LOUIS.

L'église paroissiale.
Le presbytère.
La chapelle anglicane.
Le collége royal.
L'hôtel du gouvernement.
L'ancienne intendance.
Le palais de justice.
L'hôtel de la police.
La douane.
La banque.
L'imprimerie.
La boulangerie.
Le bagne.
Les magasins et bureaux du port.
Le bancassal.
La tour d'ordre.
Les prisons civiles.
Le moulin et magasins y attenant.
L'hôtel du commandant des forces.
La salle de spectacle.
Trois châteaux d'eaux.

AU PORT-LOUIS.

Trois grandes fontaines.
Douze petites d°
Le cimetière.

AUX PAMPLEMOUSSES.

L'église.
Le presbytère.
Le jardin du roi.
La campagne de Monplaisir.

A FLACQ.

L'église.
Le presbytère.

AUX PLAINES-WILLEMS.

La ferme expérimentale.

A MOKA.

L'église.
Le presbytère.
Le château du Réduit.

MILITAIRES.

AU PORT-LOUIS.

Les casernes.
L'artillerie.
Le génie.
Dix corps-de-garde.
Trois poudrières.
L'arsenal.
Le parc à boulets.
L'hôpital.
Retranchemens des Lataniers.
Quatre redoutes.
Forts et batteries de l'île aux Tonneliers.
Forts et batteries du fort Blanc.
Batteries des mortiers Dumas, d'Artois et de Lodau.

AUX PAMPLEMOUSSES.

Moulin à poudre.
Ancien arsenal.
Redoute Malartic.
D° du Trou-aux-Biches.
Batteries du Tombeau, de la baie aux Tortues, des Canoniers, des Grenadiers.

A FLACQ.

Logemens du commandant, casernes, hôpital, magasins, poudrière et batterie.

AU GRAND-PORT.

Logemens du commandant, casernes, l'hôpital, magasins, batteries des Quatre-Cocos, de la Grande-Rivière et de la Pointe-aux-Feuilles.

A LA SAVANNE.

Logemens du commandant, casernes et magasin, poudrière, deux batteries.

A LA RIVIÈRE-NOIRE.

Logemens du commandant, casernes, magasin et poudrière, quatre batteries.

A LA GRANDE-RIVIÈRE.

Casernes, hôpital, redoute, magasins, trois batteries.

[illegible], habitations, ponts et ponceaux, manufactures, etc., etc., en l'année 1816.

QUARTIERS OU LIEUX.	Emplacemens dans les villes et bourgs bâtis.	Habitations.	Ponts et ponceaux	Sucreries et guildiveries.	Indigoteries.	Cotonneries.	Cafeteries.	Girofleries.	Soiries.	Briqueteries et poteries.	Tanneries.	Salines.	Fours à chaux.
Port-Louis.	1,348	»	18	»	»	»	»	»	»	1	2	1	»
Grande-Rivière.	60	»	2	»	»	»	»	»	»	»	»	»	2
Pamplemousses.	30	306	5	16	1	1	»	6	»	2	»	»	»
Rivière-du-Rempart.	»	345	»	22	»	15	»	5	»	»	»	3	»
Flacq.	»	280	6	18	4	1	17	8	»	»	1	»	»
Grand-Port.	»	297	»	8	1	1	17	10	»	»	1	»	»
Mahébourg.	60	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Savanne.	»	78	3	21	1	»	13	8	»	»	»	»	»
Rivière-Noire.	»	107	»	5	»	18	2	3	1	»	»	2	»
Plaines-Willems.	»	259	1	16	»	»	3	2	1	»	»	»	»
Moka.	»	162	7	4	»	»	»	»	»	»	»	»	»
TOTAUX. . . .	1,498	1,834	42	110	7	36	52	42	2	3	4	6	2

TABLEAU N° 34.

Monnaies, Papier, Poids et Mesures en usage en 1817.

Monnaies d'or.

Le quadruple valant	16 piastres
La gold-mohur	7 1/2

Monnaies d'argent.

La piastre valant 10 fr. de la colonie.
La roupie-sicca, 5 d°

Billons et Cuivre.

Le sou marqué valant 3 sous, colonie.
La cash, 2 d°

Billets

DU GOUVERNEMENT ET DE BANQUE.

Billets	de	1/4	de piastre.
d°	de	1/2	d°
d°	de	1	piastre.
d°	de	5	d°
d°	de	10	d°
d°	de	20	d°
d°	de	100	d°

Mesures des denrées coloniales.

Le sucre se compte par quintal.
Le café par balles de 100 livres.
Le girofle par livres.
L'indigo par livres.
Le coton par balles de 250 livres.
L'arack par velte.

Poids.

Le grain français.		
Le denier	d°	valant 24 grains.
Le gros	d°	3 deniers.
L'once	d°	8 gros.
La livre	d°	16 onces.
Le quintal	d°	100 livres.
Le tonneau	d°	20 quintaux.

Mesures.

Agraires. — L'arpent de 100 perches carrées.

De longueur. — La perche, 20 pieds de roi.
— La toise, 6 pieds de roi.
— Le pied, 12 pouces.
— Le pouce, 12 lignes.
— La ligne, 12 points.
— Le mille anglais.
— La lieue marine, 2853 toises.

De liquides. — La pinte de Paris.
— Le gallon, 4 pintes.
— La velte, 8 d°
— La barrique, 30 veltes.

De grains. — Se compte par livre, ou par quintal.

TABLEAU N° 35.

Droits et Impôts divers en 1816.

IMPÔTS DIRECTS.

itation sur les esclaves la ville.	1 p.	25 c.
itation sur les esclaves la campagne. . . .	»	50
ôts sur les immeubles e la ville	1 p.	0/0.
it de maronnage par sclave.	»	25

IMPÔTS INDIRECTS.

it d'enregistrement. .	2 p.	0/0.
it de transcription. .	1 p.	0/0.

TIMBRE.

ni feuille de papier à ettre.	»	6
ille entière. . . .	»	10 1/2
ille de papier ordinaire.	»	16 1/2
ille de foolscap. . .	»	19 1/2
ille de papier à état.	»	28 1/2
et de commerce de 1 à 200 piastres. . . .	»	10 1/2
et de commerce de 200 à 400 piastres. . . .	»	19 1/2
et de commerce de 400 à 600 piastres. . . .	»	28 1/2
et de commerce de 600 à 800 piastres. . . .	»	37 1/2
et de commerce de 800 à 1,000 piastres. . .	»	46 1/2
et de commerce de 1,000 à 1,200 piastres. . .	»	56
et de commerce de 1,200 à 1,400 piastres. . .	»	64 1/2

Au-dessus, droit proportionnel sur reçu receveur.

PATENTES.

classe. Par mois. . .	15 p.	c.
classe. Par mois. . .	10	
classe. Par mois. . .	1	
vriers tenant boutique. Par mois.	1	
Colporteurs. Par mois. .	5 p.	c.

PÊCHES.

Par pirogue pour la senne. Par mois.	5	
Par pirogue pour la ligne. Par mois.	3	
Par brasse de senne. Par mois.	»	2 1/2
Par les habitans, pêche à la ligne. Par trois mois.	1	
Par les habitans, pêche à la ligne en pirogue. .	2	

ALAMBICS.

Par velte. Tous les trois mois sur déclaration. .	1	

CANTINES.

A ferme pour l'année.

BATELAGE.

A ferme pour l'année.

IMPRIMERIE.

A ferme pour cinq ans.

POSTE.

Par lettre ordinaire. . .	»	15 c.

Progressivement en raison du poids.

BAZAR.

Par volaille, poule.
Par canard.
Par dinde.
Par paire de pigeons.
Par cabri.
Par cochon.
Par bœuf.
Par livre de poisson.
Par place de bazar.

DROITS DE CONCESSION.

Emplacement dans la ville de 15 sur 30 toises. .	20 p.	
Emplacement dans les faubourgs, de 15 sur 30. .	15	

Emplacement dans la ville, au-dessus de 15 sur 15 toises.	15 p.
Emplacement dans les faubourgs, au-dessus de 15 sur 15 toises. . . .	10
Emplacement dans la ville, au-dessous de 15 sur 15 toises.	10
Emplacement dans les faubourgs, au-dessous de 15 sur 15 toises. . .	6
Emplacement à Mahébourg, 1re classe. . .	6
Emplacement à Mahébourg, 2e classe. . .	5
Concession de 200 à 312 arpens 1/2. . . .	30
Concession au-dessus de 156 arpens 1/4. . .	25
Concession au-dessus de 78 arpens 1/8. . . .	20
Concession au-dessous. .	15

DROITS DE QUAI.

Par coffre, malle, caisse, balle.	»	8 c.
Par caisse de vin d'une douzaine.	»	4
Par futaille de liquides. .	»	6
Par futaille de marchandises sèches. . . .	»	4
Par futaille de salaisons.	»	4
Par sac de grains. . .	»	2
Par tonneau de fer, plomb, bois, etc.	»	4
Par paquet de toile à voiles.	»	2
Par paquet de bolles de porcelaine.	»	2
Par 20 feuilles de cuivre.	»	2
Par paquet de rotins. .	»	1
Par futaille d'huile sainloux.	»	2
Par glène de cordage, au-dessous de 3 pouces. .	»	
Par glène de cordage, de 3 à 7 pouces. . . .	»	
Par aussière ou câble de 12 pouces.	»	
Par aussière, au-dessus de 20 pouces.	»	
Par glène de cordage de Kaire, au-dessous de 3 pouces.	»	
Par glène de 4 à 7 pouces.	»	
Par glène de 7 à 12. . .	»	
Par glène de 12 à 20. .	»	
Le cent de cocos. . . .	»	2
Le quintal de poisson salé.	»	4
Par 20 carottes de tabac.	»	1
Par 20 tortues. . . .	»	
Par quintal de cire. . .	»	
Par cent briques ou tuiles.	»	
Par peau de cuir tanné. .	»	
Par paquet de cannes à sucre.	»	
Par chaque chèvre, brebis et porc.	»	
Par chaque pot de fer. .	»	
Par 20 jambons. . . .	»	
Par sac de savon de Tranquebar.	»	
Par sac de savon du Bengale.	»	
Par paquet de canelle. .	»	
Par chaque dame Jeanne.	»	
Par chaque canasse, ou panier contenant des marchandises.	»	

DROITS D'IMPORTATION.

Sur bâtimens anglais, 6 p. 0/0 de la valeur estimative.	»
Sur bâtimens étrangers, 8 p. 0/0 de la valeur estimative.	»

Suite du tableau 35.

les aracks, par velte. 1 p. » c.
le tabac, 40 p. 0/0 de
ı valeur estimative. . » »
les blés et riz. . . » »

DROITS D'ENTREPÔT.

r les Anglais. . . 1 p. 0/0.
r les étrangers. . 1 1/2 p. 0/0.

DROITS D'EXPORTATION.

re.	Le 0/0 angl.	» 25	Étrang.	» 55
on.	—	1 75	—	1 95
;	—	1 »	—	1 60
ofle.	—	2 50	—	4 »
igo.	—	4 »	—	5 »
ille.	—	1 50	—	3 »
ne.	—	» 50	—	» 60

nme copale. 6 p. 0/0 de la valeur estimée.

SECOURS DU PORT.

ıtage de chaque vaisseau. 1 piastre 1/2 ar pied.
sseau déplacé par pilote, pour éparation. . . . . 20 p.
ır vérir le vaisseau. . . . 10
ır boat et câbles. 15
ır congé. 6
it d'ancrage pour vaisseau chargeant et léchargeant, 1/5 de piastre par tonneau.
it d'ancrage pour le vaisseau ni chargeant, ni déchargeant, 1/10 de piastre.
S'il y a une chaîne, 1 piastre par jour.
crage à la pointe aux Forges et trou 'anfaron.
ss. de 100 tonn. » p. 25 c. par jour
– de 200 tonn. » 50 —
-dessus. . . 1 —
tonneau de tout côtier, 1/10 de piastre par mois.
ır une ancre de 1,500 à 3,500. 4 p. » c. par jour.

Pour une ancre de 3,500 à 2,500.	3 p.	c.	par jour.
Pour une ancre de 2,500 à 2,000.	2	»	—
Pour une ancre de 2000 et au-dessous. . . .	1	»	—
Pour une grande chaloupe. . .	5	»	—
Pour une petite chaloupe. . .	3	»	—
Pour un grand canot.	4	»	—
Pour un petit canot.	3	»	—
Pour un cabestan.	5	»	—
Pour un câble de 14 à 16 pouces.	8	»	—
Pour un câble de 11 à 12 pouces.	6	»	—
Pour un câble de 8 à 10. . .	5	»	—
Pour un câble de 6 à 7. . . .	3	»	—
Pour un câble de 4 à 5. . . .	2	»	—
Pour chaque canotier noir. . .	»	60	—
Pour chaque canotier noir. . .	»	60	par nuit.
Pour heures de repos de canotier noir. . . .	»	20	—
Pour un plongeur.	1	50	par jour.
Pour Carène d'un vaisseau de 100 tonneaux et au-dessous. . .	3	»	—
Bateaux et pirogues	6	»	par mois.

Tout double pour les étrangers.

TABLEAU N° 36.

Prix ordinaires des diverses objets vendus journellement au bazar.

Bœuf. . . .	la liv.	2	à	3	»	
Veau. . . .	—	2	»	3	»	
Mouton. . . .	le quarti.	20		40	»	
Cabris. . . .	—	15		30	»	
Cochon. . . .	la liv.	1	4	1	10	
Poisson de mer.	—	1	4	1	10	
Poisson d'eau douce. . .	—	2	»	2	10	
Dinde mâle .	la pièce.	25	»	35	»	
Dinde femelle .	—	15	»	20	»	
Oie.	—	15	»	18	»	
Canard manille.	—	10	»	12	»	
Canard patouillard. . . .	—	5	»	7	»	
Poule. . . .	—	5	10	7	»	
Poulet. . . .	—	2	10	4	»	
Chapo . . .	—	10	»	12		
Pigeons. . .	la paire.	5	»	»	»	
Lièvres. . .	la pièce.	5	»	8	»	
Riz créole . .	la liv.	»	15	»	»	
Riz malgache .	—	»	9	»	»	
Riz Bengale. .	—	»	6	»	9	
Riz Batavia. .	—	»	6	»	»	
Maïs moulu. .	—	»	6	»	»	
Maïs en grain. .	—	»	4	»	»	
Haricots pâles .	—	»	18	»	»	
Haricots rouges.	—	»	12	15	»	
Haricots blancs.	—	»	12	»	»	
Haricots verts. .	—	»	12	»	15	
Boëmes. . .	—	»	9	»	12	
Lentilles. . .	—	»	15	»	18	
Pommes de terre. . . .	—	»	9	»	15	
Épinards. . .	le paquet	»	9	»	12	
Brèdes. . . .	—	1	1/2	»	»	
Oignons. . .	—	»	3	»	»	
Raves. . . .	—	»	3	»	»	
Petits pois . .	—	»	15		18	
Carottes. . .	—	»	3	»	»	
Autres légumes.	—	»	3	»	»	
Salades. . .	—	»	3	»	6	
Choux. . . .	la pièce.	»	12	2	»	
Melons. . . .	—	»	15	3	»	
[illegible]as . .	—	»	6	1	4	

Patates. . .	la liv.	»	3	»	»	
Manioc. . .	la galette	»	2	»	»	
Œufs. . . .	la pièce.	»	4	»	»	
Lait. . . .	la bout.	»	18	1	»	
Pain blanc de 12 onces. .	la pièce.	»	12	»	»	
Pain dit Makatia	—	»	3	»	»	
LES FRUITS, SUIVANT LA SAISON ET L'ESPÈCE :						
Les mangues, de 1 à 3, pour.		»	3	»	»	
Les bananes, de 1 à 3, pour.		»	2	»	»	
Les framboises, le petit panier.		»	2	»	»	
Les goyaves, le paquet.		»	3	»	»	
Les fraises, le petit panier.		1	»	2	»	
Les oranges, la pièce. .		»	6	»	»	
Les citrons et limons, 1 et 2.		»	3	»	»	
Les ates, la pièce. . .		»	1/2	»	»	
Les cocos, la pièce. .		»	3	»	»	
Mandarines, la pièce. .		»	3	»	»	
Woangasailles, 2 à 4, pour.		»	3	»	»	
Chevrettes, le paquet. .		»	12	»	»	
Camarons, 3 pour. . .		»	18	1	»	
Beurre frais, la livre. .		10	»	»	»	
Saindoux, la livre. . .		2	15	4	»	
Anguilles, pièce suivant la grandeur. . . .		1	4	10	»	

Nota. Les livres sont des livres coloniales de [illegible] à la piastre.

TABLEAU N° 57.

Population au 1er janvier 1825.

QUARTIERS.	POPULATION BLANCHE.					POPULATION DE COULEUR					POPULATION ESCLAVE.					TOTAL général.
	Hommes.	Femmes.	Garçons.	Filles	TOTAUX	Hommes.	Femmes.	Garçons.	Filles	TOTAUX	Noirs.	négresses.	négrillons.	négrites.	TOTAUX	
Port-Louis.	1,020	770	615	748	3,153	1,152	1,679	2,159	2,283	7,273	6,837	2,978	1,344	1,252	12,411	22,837
Pamplemousses.	375	264	163	191	993	220	285	319	293	1,117	5,056	1,967	1,005	879	8,907	11,017
Rivière-du-Rempart.	224	189	102	131	646	287	385	361	398	1,431	4,296	2,100	520	599	7,515	9,592
Flacq.	314	168	301	307	1,090	390	130	500	548	1,568	4,504	2,067	935	958	8,464	11,122
Grand-Port.	214	154	176	191	735	245	290	581	385	1,301	3,014	1,647	887	891	6,439	8,475
Savanne.	89	55	30	32	206	66	65	91	86	308	2,198	1,323	528	370	4,419	4,933
Rivière-Noire.	74	65	87	104	330	54	80	155	150	439	3,203	2,655	303	328	5,489	6,258
Plaines-Willems.	154	120	120	132	526	99	178	342	345	964	4,228	1,555	648	626	7,057	8,547
Moka.	117	74	55	84	330	86	77	110	157	430	1,508	652	291	280	2,731	3,491
TOTAUX.	2,581	1,859	1,649	1,920	8,009	2,599	3,169	4,418	4,645	14,831	34,844	15,944	6,461	6,183	63,432	86,272

Nota. Dans cet état ne sont pas comprises les troupes, non plus que les étrangers avec permis de résidence ; les apprentis au nombre de 1,818, dont 1,222 hommes, 370 femmes, 118 garçons, 108 filles et les convicts, d'environ 600.

TABLEAU N° 38.

Nombre et rapports des naissances, mariages, divorces et décès à la population blanche, établis sur les relevées des registres de l'état civil du 1er janvier 1804. au 1er janvier 1825.

Population moyenne des 21 années.		7,108 individus.
Nombre des naissances pendant les 21 années. .	4,546.	
Nombre des décès.	2,836.	
Nombre des mariages.	1,421.	
Nombre des divorces.	88.	

De 1804 à 1825, les naissances ont surpassé les décès de 1740. Terme moyen, par année, 81.

Rapport des naissances à la population.	1 sur 32, ou 3 1/8 p. 0/0.
Rapport des décès.	1 sur 32, ou 1 11/12 p. 0/0.
Rapport des mariages.	1 sur 52 1/2, ou 11/12 pour 0/0 environ.
Rapport des divorces.	1 sur 818, ou 0 1/9 p. 0/0 environ.

Différence de mortalité en ville et dans les quartiers.

Morts de garçons d'un jour à 15 ans.	En ville,	1 sur 72.	En campagne,	1 sur 142.
Morts d'hommes au-dessus de 15 ans.	—	1 sur 27.	—	1 sur 44.
Morts de filles d'un jour à 15 ans.	—	1 sur 87.	—	1 sur 155
Morts de femmes au-dessus de 15 ans.	—	1 sur 27.	—	1 sur 68

TABLEAU N° 39.

Nombre et rapport des naissances, décès, mariages et divorces de la population libre, établis sur les relevés des registres de l'état civil, du 1er janvier 1804 au 1er janvier 1825.

Population moyenne des 21 années.		9,416 individus.
Nombre des naissances pendant les 21 années. .	9,774.	
Nombre des décès.	2,411.	
Nombre des mariages.	1,345.	
Nombre des divorces.	15.	

De 1804 à 1825, les naissances ont surpassé les décès de 7,363, ou 350 par an.

Rapports des naissances à la population.	1 sur 20 1/3, ou 4 11/12 p. 0/0.
Rapports des décès.	1 sur 82, ou 1 1/5 p. 0/0 environ.
Rapports des mariages.	1 sur 73 1/2, ou 1 3/4 p. 0/0 environ.
Rapports des divorces.	1 sur 6,591, ou 0 1/62 p. 0/0 environ.

Différence de mortalité en ville et dans les quartiers.

Morts de garçons d'un jour à 15 ans.	En ville,	1 sur 121.	En campagne,	1 sur 185.
Morts d'hommes au-dessus de 15 ans.	—	1 sur 49.	—	1 sur 80.
Morts de filles d'un jour à 15 ans	—	1 sur 142.	—	1 sur 195.
Morts de femmes au-dessus de 15 ans.	—	1 sur 42.	—	1 sur 57.

Digitized by Google

TABLEAU N° 40.

Nombre et rapports des naissances, décès et affranchissemens dans la population esclave, établis sur les calculs du tableau n° 44, pour 58 années.

Population moyenne de 21 années, 1er janvier 1804 au 1er janvier 1825.		65,633 individ.
Naissance du 1er janvier 1804 au 1er janvier 1825. .	41,758.	
Décès du 1er janvier 1804 au 1er janvier 1825. . .	45,940.	
Affranchissemens du 1er janvier 1804 au 1er janvier 1825.	2,316.	

Rapport des naissances à la population peut être évalué de. . .	1 sur 33.
Rapport des décès à la population peut être évalué de. . . .	1 sur 30.
Rapport des affranchissemens à la population peut être évalué de	1 sur 500.

L'importation de 1767 à 1811 a été établie sur les données de quelques négocians ayant fait ce commerce; elle a beaucoup varié suivant les circonstances.

OBSERVATIONS ESSENTIELLES.

1° Il a été reconnu que plusieurs causes, particulièrement l'insouciance de plusieurs propriétaires, ou le désir de se soustraire aux impositions et aux corvées, ont de tout temps occasionné beaucoup d'inexactitude dans les recensemens d'esclaves; particulièrement depuis 1790. Les omissions ont été évaluées à un quart par plusieurs administrateurs. Ce qui était exagéré.

2° Depuis 1811 jusqu'en 1820, il a été fait en fraude des importations que l'on ne peut évaluer, mais qui paraissent avoir dû combler à peu près les pertes occasionnées par le choléra-morbus de 1819.

3° Les déclarations exigées en 1816 ont été faites, en sens contraire des précédentes, par ceux qui avaient intérêt à favoriser les introductions clandestines, en payant les impositions et acquittant les corvées sur des esclaves qu'ils ne possédaient point.

TA

Rapports des naissances, décès et mariages aux pop
relevés des registres de l'état civil de 21

QUARTIERS.	Population moyenne des 21 années.	BLANCS.		
		NAISSANCES.	DÉCÈS.	MARIAGES.
Port-Louis	2,875	1 s. 27 3 2|3 p 0|0	1 s. 38 1|2 2 3|5 p. 0|0	1 s. 38 1|2 2 3|5
Pamplemousses.	853	1 s. 49 3|4 2 p 0|0	1 s. 132 2|4 3|4 p. 0|0	1 s. 66 1|3 1 1|2
Riv.-du-Rempart.	568	1 s. 35 2|3 2 4|5 p 0|0	1 s. 54 1 4|5 p. 0|0	1 s. 60 3|10 1 3|4
Flacq.	941	1 s. 33 1|5 3 p 0|0	1 s. 62 2|3 1 3|5 p. 0|0	1 s. 70 1 4|9
Grand-Port.	569	1 s. 26 13|15 3 4|5 p 0|0	1 s. 64 13|20 1 1|2 p. 0|0	1 s. 63 19|35 1 6|10
Savanne.	175	1 s 31 1|5 3 1|4 p 0|0	1 s. 52 4|7 1 7|8 p. 0|0	1 s. 54 2|9 1 19|20
Rivière-Noire.	308	1 s 40 1|6 2 1|2 p 0|0	1 s. 64 1 3|5 p. 0|0	1 s. 77 1 1|3 p
Plaines-Willems.	502	1 s 56 5|8 1 4|5 p 0|0	1 s. 72 3|4 1 2|5 p. 0|0	1 s. 97 3|4 1 1|3 6
Moka.	315	1 s 44 1|10 2 1|3 p 0|0	1 s. 68 1|5 1 1|3 p. 0|0	1 s. 89 2|5 1 1|10

Nota. L'on n'a pas cru devoir s'assujétir à une précision rigo

41.

nche et libre des différens quartiers, établis sur les
janvier 1804 au 1er janvier 1825.

QUARTIERS.	Population moyenne des 21 années.	LIBRES.		
		NAISSANCES.	DÉCÈS.	MARIAGES.
Port-Louis	4,282	1 s. 16 2/3 6 p 0/0	1 s. 67 1/3 1 10/21 p. 0/0	1 s. 57 1/2 1 3/4 p. 0/
Pamplemousses.	725	1 s. 28 1/7 3 1/2 p 0/0	1 s. 234 1/3 13/30 p. 0/0	1 s. 101 1/2 1 p. 0/
Riv.-du-Rempart.	1,007	1 s. 25 7/8 3 7/8 p 0/0	1 s. 90 1 1/9 p. 0/0	1 s. 90 1 1/9 p. 0/
Flacq.	1,111	1 s. 24 5/9 4 1/11 p 0/0	1 s. 96 1 1/20 p. 0/0	1 s. 93 1/3 1 3/20 p. 0/
Grand-Port.	872	1 s. 23 1/2 4 1/4 p 0/0	1 s. 135 2/3 3/4 p. 0/0	1 s. 84 1 1/5 p. 0/
Savanne.	179	1 s 17 1/2 5 2/3 p 0/0	1 s. 67- 1 2/3 p. 0/0	1 s. 72 1/4 1 1/3 p. 0/
Rivière-Noire.	281	1 s 20 8/9 4 5/6 p 0/0	1 s. 93 15/18 1 1/10 p. 0/0	1 s. 109 1/5 19/24 p. 0/
Plaines-Willems.	685	1 s 27 3 3/4 p 0/0	1 s. 74 17/19 1 1/13 p. 0/0	1 s. 130 3/4 p. 0/
Moka.	277	1 s 22 1/2 4 1/2 p 0/0	1 s. 73 2/3 1 2/5 p. 0/0	1 s. 104 24/25 p. 0/

qui a paru à-peu-près inutile dans les fractions des rapports.

TABLEAU N° 12.

Décès dans la population blanche, du 1er janvier 1804 au 1er janvier 1825.

HOMMES.				FEMMES.			
Ages.	En ville.	Dans les quartiers.	Totaux.	Ages.	En Ville.	Dans les quartiers.	Totaux.
de 1 jour à 1 an...	77	46	123	de 1 jour à un an..	53	33	86
1 an à 5.	82	66	148	1 an à 5.....	83	65	148
6 à 10.....	16	24	40	6 à 10	6	20	36
11 à 15.	5	9	14	11 à 15	7	8	15
16 à 20	18	15	33	16 à 20	19	16	35
21 à 25	27	33	60	21 à 25	34	13	47
26 à 30	47	35	82	26 à 30	40	22	62
31 à 35.	57	33	90	31 à 35	36	20	56
36 à 40	77	52	129	36 à 40	41	25	66
41 à 45	76	65	141	41 à 45	31	19	50
46 à 50	88	75	163	46 à 50	33	26	59
51 à 55	105	65	170	51 à 55	32	20	52
56 à 60	82	87	169	56 à 60	26	21	47
61 à 65	87	60	147	61 à 65	30	27	57
66 à 70	70	84	154	66 à 70	20	19	39
71 à 75	63	65	128	71 à 75	14	14	28
76 à 80	29	44	73	76 à 80	11	18	29
81 à 85	14	14	28	81 à 85	10	5	15
86 à 90	3	8	11	86 à 90	3	3	6
91	0	0	0	91	0	1	1
95	1	1	2	93	1	0	1
99	1	0	1	98	1	0	1
103	0	1	1	106	0	1	1
Totaux.....	1025	882	1907	Totaux.....	541	396	937

TABLEAU N° 43.

Décès dans la population esclave, du 1er janvier 1804 au 1er janvier 1825.

HOMMES.				FEMMES.			
AGES.	EN VILLE.	DANS LES QUARTIERS.	TOTAL.	AGES.	EN VILLE.	DANS LES QUARTIERS.	TOTAL.
de 1 jour à 1 an...	46	39	85	de 1 jour à 1 an....	45	43	88
1 an à 5.....	98	82	180	1 an à 5.....	88	66	154
5 à 10	21	16	37	5 à 10.....	13	17	30
10 à 15	18	14	32	10 à 15.....	18	25	43
15 à 20	19	27	46	15 à 20.....	67	36	103
20 à 25	42	31	73	20 à 25.....	108	50	158
25 à 30.....	47	19	66	25 à 30.....	94	43	137
30 à 35.....	38	14	52	30 à 35.....	79	38	117
35 à 40.....	33	23	56	35 à 40.....	92	57	149
40 à 45	29	15	44	40 à 45.....	56	39	95
45 à 50.....	24	30	54	45 à 50.....	47	34	81
50 à 55	17	17	34	50 à 55.....	23	30	53
55 à 60	24	28	52	55 à 60.....	29	42	71
60 à 65	10	25	35	60 à 65.....	18	15	33
65 à 70.....	13	32	45	65 à 70.....	26	32	58
70 à 75	6	16	22	70 à 75.....	9	10	19
75 à 80	9	15	24	75 à 80.....	12	14	26
80 à 85.....	4	7	11	80 à 85.....	4	4	8
85 à 90.....	2	3	5	85 à 90.....	5	2	7
91 à 92.....	0	1	1	92.....	1	0	1
96	1	0	1	95 à 96.....	3	0	3
100 à 101	0	2	2	98	0	1	1
108.....	0	1	1	100.....	1	3	4
»	»	»	»	101.....	1	0	1
»	»	»	»	107.....	0	1	1
TOTAUX	501	457	958	TOTAUX.....	839	602	1441

TABLEAU N° 44.

Mouvement de la population esclave, depuis 1767 jusqu'en 1817.

ANNÉES.	Nombre des esclaves,	AUGMENTATION par naissance.	AUGMENTATION par importations.	TOTAL à la fin de l'année.	DIMINUTION par décès.	DIMINUTION par affranchissement.	RESTE à la fin de l'année.	OBSERVATIONS.
1767	15,027	500	1,000	16,527	450	12	16,065	Recensemens portent 15,027.
1768	16,065	535	1,000	17,600	481	13	17,106	
1769	17,106	573	1,000	18,679	513	14	18,152	
1770	18,152	605	1,100	19,857	544	15	19,298	
1771	19,298	643	1,100	21,041	578	15	20,448	
1772	20,448	681	1,100	22,229	613	16	21,600	
1773	21,600	720	1,100	23,420	648	17	22,755	
1774	22,755	758	1,100	24,613	682	19	23,912	
1775	23,912	797	1,100	25,809	717	19	25,073	
1776	25,073	835	600	26,508	752	21	25,735	Recensemens portent 25,154. Différence 81.
1777	25,735	858	600	27,193	772	21	26,400	
1778	26,400	880	500	27,780	792	22	26,966	
1779	26,966	898	400	28,264	808	22	27,434	
1780	27,434	914	400	28,748	823	23	27,902	
1781	27,902	930	400	29,232	837	23	28,372	Recensemens portent 28,352. Différence 20.
1782	28,372	945	500	29,817	851	24	28,742	
1783	28,742	958	1,200	30,900	862	24	30,014	
1784	30,014	1,000	2,000	33,014	900	25	32,089	Recensemens portent 32,124. Différence 45.
1785	32,089	1,069	1,400	34,558	962	26	33,570	
1786	33,570	1,119	1,400	36,089	1,007	28	35,054	
1787	35,054	1,168	1,400	37,622	1,051	29	36,542	
1788	36,542	1,218	1,400	39,160	1,096	30	38,034	Recensemens portent 37,915. Différence 119.
1789	38,034	1,267	2,000	41,301	1,141	31	40,129	
1790	40,129	1,337	3,000	44,466	1,203	33	43,230	
1791	43,230	1,441	3,000	47,671	1,296	35	46,340	
1792	46,340	1,544	3,000	50,881	1,479	38	46,367	
1793	46,367	1,655	3,000	50,942	1,391	38	49,483	
1794	49,483	1,649	1,200	52,332	1,484	41	50,807	
1795	50,807	1,693	600	53,100	1,521	42	51,534	
1796	51,534	1,717	900	54,151	1,546	42	52,563	
1797	52,563	1,752	1,200	55,515	1,576	43	53,896	
1798	53,896	1,796	1,200	56,892	1,646	41	55,232	Recensemens portent 55,000. Différence 232.
1799	55,232	1,841	1,300	58,373	1,656	46	56,671	

Google

Suite du Tableau nº 44.

ANNÉES.	Nombre des Esclaves.	AUGMENTATION par naissances.	AUGMENTATION par importations.	TOTAL à la fin de l'année.	DIMINUTION par décès.	DIMINUTION par affranchissement.	RESTE à la fin de l'année.	OBSERVATIONS.
1800	56,671	1,889	1,500	60,060	1,700	47	58,313	
1801	58,313	1,943	1,500	61,756	1,749	47	59,959	
1802	59,959	1,998	2,000	63,957	1,798	47	62,112	
1803	62,112	2,070	3,000	67,182	1,863	51	65,268	
1804	65,268	2,175	1,600	69,043	1,958	20	67,105	
1805	67,105	2,236	1,400	70,741	2,013	73	68,655	Recensem. 60,646. Différence 8,009.
1806	68,655	2,288	1,200	72,143	2,059	89	69,995	
1807	69,995	2,333	1,200	73,528	2,099	17	71,412	R. 58,728 d. 12,684
1808	71,412	2,380	1,000	74,792	2,142	40	72,610	Suiv. recensement 60,905. Différence 11,305.
1809	72,610	2,420	1,000	76,030	2,178	29	73,823	
1810	73,823	2,460	600	76,823	2,214	14	74,655	
1811	74,655	2,488	»	77,143	2,239	686	74,218	
1812	74,218	2,473	»	76,691	2,226	121	74,344	
1813	74,344	2,478	»	76,822	2,230	341	74,251	Suiv. recensement 62,482. Différence 11,769.
1814	74,251	2,475	»	76,726	2,227	183	74,316	
1815	74,316	2,477	»	76,793	2,229	77	74,487	
1816	74,487	2,483	»	76,970	2,257	48	74,665	Suiv. recensement 79,493. Différence 4,828.
1817	74,665							

TABLEAU N° 45.

Valeur des Propriétés en 1824.

279,057 1/2	arpens recensés à	25	p.	6,976,427	p.
1,456	emplacemens bâtis en ville.	2,000		2,912,000	
273	d° incendiés.	500		136,500	
185	emplacemens bâtis dans le bourg.	1,000		185,000	
63,432	esclaves.	140		8,880,480	
155	usines à sucre, ou guildives à	10,000		1,550,000	
1,200	chevaux.	150		180,000	
600	mulets.	120		72,000	
2000	ânes.	60		120,000	
25,000	bœufs et vaches.	30		750,000	
15,000	porcs.	2		90,000	
10,000	cabris ou moutons.	3		30,000	
Mobilier, voitures, bateaux, volailles, etc., estimés à		au plus bas.		à 1,200,000	
Total en Piastres.		. . . . .		23,082,407	p.

Nota. N'ayant pu obtenir d'états exacts des animaux pour 1824, l'on n'a pu établir qu'une approximation de ce qui doit exister d'après les instructions.

TABLEAU N° 46.

Terme moyen d'importation par chaque année, de 1822 à 1824 compris.

Espèces.	Mesures.	Quantité.	Valeur estimée.	Consommation.	Exportation.
			Piastres.	Piastres.	Piastres.
	livres.	6,355,306	208,585	194,688	13,897
	id.	16,187,417	395,055	356,193	38,862
isons.	quarts.	7,018	72,267	55,103	17,164
sson salé.	livres.	147,317	13,630	9,679	3,951
rre et saindoux.	id.	161,324	32,665	27,931	4,734
mage.	id.	38,292	11,486	34,983	8,934
ers comestibles.	id.	»	32,431		
en barriques.	barriques.	8,234	177,381	144,271	33,110
en bouteilles.	bouteilles.	263,412	95,584	40,832	64,752
re.	barriques.	841	32,992	31,775	1,217
le d'olives.	id.	30,253	15,039	12,491	2,548
le de cocos.	veltes.	56,139	65,681	51,243	14,438
, eau-de-vie, rhum.	id.	36,641	24,408	16,092	8,316
ueurs, ratafia.	bouteilles.	21,613	8,856	»	8,856
ps.	pièces.	292	7,623	7,623	»
eries de l'Inde et autres.	id.	203,534	600,036	455,488	144,548
ıkin.	id.	21,042	22,555	17,605	4,950
divers.	»	»	»	»	»
tes et souliers.	paires.	3,022	3,177	3,102	75
peaux.	pièces.	11,891	37,053	35,353	1,700
on.	livres.	218,186	24,653	18,498	6,155
ıgie.	id.	15,766	8,551	8,551	»
ıac.	id.	»	12,739	12,739	»
iers et objets de bureau.	caisses.	233	15,561	15,561	»
.	livres.	1,174,804	59,622	47,292	12,330
mb et cuivre.	id.	230,497	50,609	37,957	12,652
ux.	id.	51,125	7,000	3,500	3,500
le à voiles.	pièces.	2,187	28,537	25,027	3,510
dages, ligne, fil à voiles.	livres.	408,724	45,242	30,162	15,080
y et goudron.	bauls.	955	5,779	4,663	1,116
cerie.	id.	»	547,083	370,279	176,804
ıfs, vaches et génisses.	têtes.	3,155	86,833	81,636	5,197
s.	id.	5	516	413	103
ets.	id.	147	22,190	22,040	150
vaux.	id.	109	24,166	23,503	663
ıtons et cabris.	id.	337	2,394	2,394	»
OTAL EN PIASTRES.			2,797,979	2,198,667	599,312

TABLEAU N° 47.

Terme moyen d'importation de denrées coloniales étrangères, par chaque année, de 1822 à 1824 compris.

Espèces.	Quantité.	Valeur moyenne.	Consommation.	Exportation.
Sucre.	227,613	8,517	»	8,517 p.
Café.	296,883	47,066	17,886	29,180
Coton.	5,312	1,002	»	1,002
Indigo.	9,126	17,088	8,401	8,687
Girofle.	37,340	19,394	»	19,394
Canelle.	6,701	6,280	1,136	5,144
Écaille.	43	245	»	245
Poivre.	519,891	75,241	»	75,241
Muscade.	1,135	913		913
Total en piastres.		175,749	27,423	148,326.

TABLEAU N° 48.

Administration au 1er janvier 1825.

lieutenant-général, gouverneur, capitaine-général, vice-amiral, commandant les forces; un secrétaire privé et deux aides-de-camp.

Départemens civils.

du secrétaire en chef du gouvernement.
de l'auditeur général.
1 du trésorier, payeur général.
1 des revenus intérieurs.
1 des douanes.
1 de l'ingénieur civil.
1 des archives et du domaine.
1 bureau du port.
1 — du magasin général.
1 — de la matricule des noirs.
1 — de la poste.
1 — de l'enregistrem. des esclaves.
1 directeur du jardin des Plantes.

Justice et police.

Un grand juge, commissaire de justice.
Une cour spéciale d'amirauté.
Un tribunal de vice-amirauté.
Une cour d'appel.
Un tribunal de 1re instance.
Un tribunal spécial.
Un tribunal terrier.
Un bureau de curatelle aux biens vacans.
Un bureau de police générale.
Un commandant et un adjoint par quartier.
Un commissaire civil et de police par quartier.
Un arpenteur en chef du gouvernement.
Une commission d'instruction publique.

CULTES.

1 vicaire apostolique; — quatre curés catholiques; — trois desservans catholiques au Port-Louis; — un chapelain anglican.

MÉDECINE. Un département du médecin en chef et de la vaccine.

TABLEAU N° 49.

Etat Militaire en 1825.

E. le gouverneur, lieutenant-général, commandant les forces; — un secrétaire militaire; — deux aides-de-camp militaires; — deux aides-de-camp coloniaux.

1 député adjudant-général.
1 député quartier-maître-général, en congé.
1 député quartier-maître-général par intérim.
1 major de brigade, en congé.
1 major de brigade par intérim *.
1 auditeur-général militaire.
1 assistant commissaire-général.
ux députés assistans du commissaire-général.
1 commis du commissariat.
1 assistant commissaire-général des comptes.
1 député assistant du commissaire général des comptes.

Un député inspecteur des hôpitaux.
Un chirurgien des forces.
Un assistant chirurgien des forces, en congé.
Un apothicaire des forces.
Trois assistans d'hôpital.
Un garde-magasin de l'ordonnance.
Un député du garde-magasin de l'ordonnance.
Un chapelain des forces.
Un commandant au port Louis *.
Un commandant à Mahébourg *.
Un commandant à Flacq *.
Un commandant de l'artillerie *.
Un commandant du génie et deux ingénieurs.

70 hommes d'artillerie, compris les officiers.
1,177 hommes des 12e et 82e et du corps royal, compris les officiers.

Les officiers marqués de ce signe * font partie des corps de la garnison.

TABLEAU N° 50.

Droits et impôts divers en 1824.

IMPÔTS DIRECTS.

Capitation sur les esclaves à la ville.	1 p.	25 c.
Capitation sur les esclaves à la campagne. . . .	»	50
Impôts sur les immeubles de la ville	1 p.	0/0.
Droit de marronnage par esclave.	»	25

IMPÔTS INDIRECTS.

Droit d'enregistrement. .	2 p.	0/0.
Droit de transcription. .	1 p.	0/0.

TIMBRE.

Demi-feuille de papier à lettre.	»	6
Feuille entière. . . .	»	10 1/2
Feuille de papier ordinaire.	»	16 1/2
Feuille de foolscap. . .	»	19 1/2
Feuille de papier à état.	»	28 1/2
Effet de commerce de 1 à 200 piastres. . . .	»	10 1/2
Effet de commerce de 200 à 400 piastres. . . .	»	19 1/2
Effet de commerce de 400 à 600 piastres. . . .	»	28 1/2
Effet de commerce de 600 à 800 piastres. . . .	»	37 1/2
Effet de commerce de 800 à 1,000 piastres. . .	»	46
Effet de commerce de 1,000 à 1,200 piastres. . .	»	56
Effet de commerce de 1,200 à 1,400 piastres. . .	»	64 1/2

Au-dessus, droit proportionnel sur reçu du receveur.

PATENTES.

1re classe. Par mois. . .	15 p.	c.
2e classe. Par mois. . .	10	
3e classe. Par mois. . .	1	
Ouvriers tenant boutique. Par mois.	1	
Colporteurs. Par mois. .	5 p.	

PÊCHES.

Par pirogue pour la senne. Par mois.	5	
Par pirogue pour la ligne. Par mois.	3	
Par brasse de senne. Par mois.	»	2 1/2
Par les habitans, pêche à la ligne. Par trois mois.	1	
Par les habitans, pêche en pirogue.	2	

ALAMBICS.

Par velte. Tous les trois mois sur déclaration. .	1	

CANTINES.

A ferme pour l'année.

BATELAGE.

A ferme pour l'année.

IMPRIMERIE.

A ferme pour cinq ans.

POSTE.

Par lettre ordinaire. . .	»	15 c

Progressivement en raison du poids.

BAZAR.

Par volaille. Par poule. Par canard. Par oie. Par dinde. Par pigeon.	»	1 1
Par banc de pêcheur, 1 p. 1/2 et droit de vente par mois.	1	50
Par banc de bœufs, par mois.	2	
Par banc de cabris, cochons et moutons, par mois.	1	

Par cabri.	»	50
Par cochon, au-dessus de 100 livres.	1	
Par bœuf.	2	
Par veau.	1	
Par mouton.	1	

DROITS DE CONCESSION.

Emplacement dans la ville de 15 sur 30 toises. .	20 p.	
Emplacement dans les faubourgs, de 15 sur 30. .	15	
Emplacement dans la ville, au-dessus de 15 sur 15 toises.	15 p.	
Emplacement dans les faubourgs, au-dessus de 15 sur 15 toises. . . .	10	
Emplacement dans la ville, au-dessous de 15 sur 15 toises.	10	
Emplacement dans les faubourgs, au-dessous de 15 sur 15 toises. . .	6	
Emplacement à Mahébourg, 1re classe. . .	6	
Emplacement à Mahébourg, 2e classe. . .	5	
Concession de 200 à 312 arpens 1/2. . . .	30	
Concession au-dessus de 156 arpens 1/4. . .	25	
Concession au-dessus de 78 arpens 1/8. . . .	20	
Concession au-dessous. .	15	

DROITS DE QUAI.

Par coffre, malle, caisse, balle.	»	8 c.
Par caisse de vin, etc., d'une douzaine. . .	»	4
Par futaille de liquides. .	»	6
Par futaille de marchandises sèches. . . .	»	4
Par futaille de salaisons.	»	4
Par sac de grains. . .	»	2
Par tonneau de fer, plomb, bois, etc.	»	4
Par paquet de toile à voiles.	»	2
Par paquet de bolles de porcelaine.	»	2
Par 20 feuilles de cuivre.	»	2
Par paquet de rotins. .	»	1
Par futaille d'huile ou saindoux.	»	2
Par glène de cordage, au-dessous de 3 pouces. .	»	3
Par glène de cordage, de 3 à 7 pouces. . . .	»	4
Par aussière ou câble de 12 pouces.	»	6
Par aussière, au-dessous de 20 pouces.	»	8
Par glène de cordage de Kaire, au-dessous de 3 pouces.	»	2
Par glène de 4 à 7 pouces.	»	3
Par glène de 7 à 12. . .	»	5
Par glène de 12 à 20. .	»	6
Le cent de cocos. . . .	»	2
Le quintal de poisson salé.	»	4
Par 20 carottes de tabac.	»	4
Par 20 tortues. . . .	»	4
Par quintal de cire. . .	»	6
Par cent briques ou tuiles.	»	2
Par peau de cuirs tannés.	»	1
Par paquet de cannes à sucre.	»	1
Par chaque chèvre, brebis et porc.	»	4
Par chaque pot de fer. .	»	2
Par 20 jambons. . . .	»	8
Par sac de savon de Tranquebar.	»	2
Par sac de savon du Bengale.	»	4
Par paquet de canelle. .	»	1
Par chaque dame Jeanne.	»	2
Par chaque canastre, ou panier contenant des marchandises.	»	8

DROITS D'IMPORTATION.

Sur bâtiment anglais, 6 p. 0/0 de la valeur estimative.	»	

Sur bâtiment étranger, 8 p. 0/0 de la valeur estimative. » »
Sur les aracks, par velte. 1 p. » c.
Sur le tabac, 40 p. 0/0 de la valeur estimative. . » »
Sur les blés et riz. . . » »

DROITS D'ENTREPÔT.

Pour les Anglais. . . 1 p. 0/0.
Pour les étrangers. . . 1 1/2 p. 0/0.

DROITS D'EXPORTATION.

Sucre.	Le 0/0 angl.	» 25	Étrang.	» 55
Coton.	—	1 75	—	1 95
Café.	—	1 »	—	1 60
Girofle.	—	2 50	—	4 »
Indigo.	—	4 »	—	5 »
Écaille.	—	1 50	—	3 »
Ébène.	—	» 25	—	» 60

Gomme copale. 6 p. 0/0 de la valeur estimée.

SECOURS DU PORT.

Pilotage de chaque vaisseau. 1 piastre 1/2 par pied.
Vaisseau déplacé par pilote, pour réparations . . . . . 20 p.
Pour virer le vaisseau. . . . 10
Pour boat et câbles. 15
Pour congé. 6
Droit d'ancrage pour vaisseau chargeant ou déchargeant, 1/5 de piastre par tonneau.
Droit d'ancrage pour le vaisseau ne chargeant ni déchargeant, 1/10 de piastre. S'il y a une chaîne, 1 piastre par jour.
Ancrage à la pointe aux Forges et trou Fanfaron.

Vaiss. de 100 tonn.	» p.	25 c.	par jour.
— de 200 tonn.	»	50	—
Au-dessus. . . .	1		—

Par tonneau de tout côtier, 1/10 de piastre par mois.

Par une ancre de 4,500 à 3,500.	4 p.	» c.	par jour.
Par une ancre de 3,500 à 2,500.	3 p.	c.	par jour.
Par une ancre de 2,500 à 2,000.	2	»	—
Par une ancre de 2,000 et au-dessous. . . .	1	»	—

Par une grande chaloupe. . .	5 p.	c.	par jour.
Par une petite chaloupe. . .	3	»	—
Par un grand canot.	4	»	—
Par un petit canot.	3	»	—
Par un cabestan.	5	»	—
Par un câble de 14 à 16 pouces.	8	»	—
Par un câble de 11 à 12 pouces.	6	»	—
Par un câble de 8 à 10. . .	5	»	—
Par un câble de 6 à 7. . . .	3	»	—
Par un câble de 4 à 5. . . .	2	»	—
Par chaque canotier noir. . .	»	60	—
Par chaque canotier noir. . .	»	60	par mois.
Par heures de repos de canotier noir. . . .	»	20	—
Par un plongeur.	1	50	par jour.
Par carène d'un vaisseau de 100 tonneaux et au-dessous. . .	3	»	—
Bateaux et pirogues	6	»	par mois.

Tout double pour les étrangers.

DROITS D'ENREGISTREMENT DES ESCLAVES.

Pour une grande famille.	» p.	10 c.
Pour une petite famille. .	»	5
Pour chaque état d'esclaves.	2	»
Pour chaque mutation. .	»	20
Pour chaque certificat d'enregistrement et extrait.	2	»
Pour chaque cent mots contenus dans les certificats au-dessus des cent premiers.	»	10
Pour chaque esclave nommé dans une copie d'état.	»	2

TABLEAU N° 51.

Population au 1er janvier 1830.

QUARTIERS.	POPULATION BLANCHE.					POPULATION DE COULEUR					POPULATION ESCLAVE			APPRENTIS.					TOTAL général.
	Hommes.	Femmes.	Garçons.	Filles	TOTAL	Hommes.	Femmes.	Garçons.	Filles	TOTAL	hommes et garçons	femmes et filles	TOTAL	Hommes.	Femmes.	Garçons.	Filles	TOTAL	
Port-Louis.	1,490	1,117	531	503	3,641	2,100	2,932	1,900	1,799	8,731	9,013	6,168	15,180	390	59	79	35	473	28,025
Pamplemousses.	372	319	167	203	1,061	318	436	283	336	1,373	6,003	3,708	9,711	26	16	8	9	59	12,204
Riv.-du-Rempart.	171	140	74	86	471	411	472	307	339	1,529	4,902	2,953	7,455	1	1	3	3	8	9,463
Flacq.	318	278	170	170	936	410	494	408	397	1,709	5,509	3,326	8,835	21	5	3	1	30	11,510
Grand-Port.	290	213	172	161	836	533	709	486	472	2,200	4,010	2,544	6,554	21	5	3	4	33	9,623
Savanne.	130	93	39	45	307	128	131	125	99	483	2,185	1,621	3,806	»	»	»	»	»	4,596
Rivière-Noire.	98	73	39	41	251	178	201	155	155	689	2,198	1,880	4,078	35	7	10	5	57	5,075
Plaines-Willems.	155	113	59	69	396	221	280	177	174	852	3,953	2,614	6,567	33	6	4	4	47	7,862
Moka.	91	78	37	30	236	110	137	98	108	453	1,691	1,042	2,733	20	8	11	7	46	3,468
TOTAUX. . . .	3,115	2,424	1,288	1,308	8,135	4,409	5,792	3,939	3,879	18,019	39,464	25,856	64,919	457	107	121	68	753	91,826

TABLEAU N° 52.

Etat des Animaux au 1er Janvier 1830.

QUARTIERS.	CHEVAUX ET JUMENS.	MULETS ET MULES.	ANES ET ANESSES.	BŒUFS, VACHES, VEAUX ET VEDELLES.	MOUTONS.	CABRIS.	PORCS DÉCLARÉS.	PORCS AUX ESCLAVES PAR ESTIME.
Port-Louis.	490	145	167	1,353	10	129	331	600
Pamplemousses.	141	300	266	5,797	60	216	712	1,000
Rivière-du-Rempart.	92	438	166	2,046	132	283	725	700
Flacq.	136	77	303	4,503	28	371	1,015	900
Grand-Port.	144	162	238	3,086	60	249	871	650
Savanne.	64	191	87	1,383	»	56	337	400
Rivière-Noire.	71	9	119	6,325	70	142	481	400
Plaines-Willems.	84	208	106	2,285	23	57	297	650
Moka.	51	24	43	1,731	12	15	105	300
TOTAL.	1,263	1,554	1,495	28,509	395	1,518	4,874	5,600

TABLEAU N° 53.

Etat des cultures et de leurs produits en l'année 1829.

QUARTIERS.	NOMBRE D'ARPENS. en superficie.	concédés.	recensés	En bois.	Produit.	En savannes.	En maïs.	Produits
Port-Louis.	6,147			50	500	3,500	»	»
Pamplemousses.	53,611			7,782 1/2	173,450	17,209 1/2	189 1/2	239,350
Rivière-du-Rempart.	35,720			4,688	118,520	5,220	524 3/4	311,300
Flacq.	69,304			13,081	19,980	17,757	479 1/2	327,700
Grand-Port..	68,400			18,032	121,855	12,315 3/4	2,065	925,350
Savanne.	56,262			22,728	83,100	5,428	500	435,700
Rivière-Noire.	57,913			9,097	41,192	24,751 3/4	428	237,900
Plaines-Willems.	43,627			12,211 1/4	38,000	10,022 1/2	394	270,600
Moka.	41,685			8,917 3/4	18,450	9,050 1/2	155	120,450
	432,669			96,617 1/2	615,017	105,025	4,735 3/4	2,868 350

Suite du Tableau n° 53.

État des cultures et de leurs produits en l'année 1829.

QUARTIERS.	En blé.	Produit.	En menus grains.	Prod.	En manioc.	Produit.	En cannes.	Produits en sucre.	Prod[illegible]
Port-Louis,	»	»	»	»	»	»	»	»	[illegible]
Pamplemouss.	143	120,100	104	285,950	2,204 1/4	18,832,000	9,827	18,452,000	[illegible]
Riv.-du Remp.	12	10,000	94 1/2	96,900	1,022 1/2	11,186,000	10,207, 3/4	19,550,500	[illegible]
Flacq.	1/2	200	45 1/2	130,435	2,560 3/4	18,486,500	11,966	19,708,000	[illegible]
Grand-Port.	106	66,200	172	64,600	1,527 3/4	9,503,700	4,872 3/4	6,423,250	[illegible]
Savanne.	10	6,000	44	103,700	1,021 3/4	5,162 000	5,401	6,246,000	[illegible]
Rivière-Noire.	20	10,000	29	32,280	1,037	4,119,600	1,782	2,408,500	[illegible]
Plaines-Will.	8	5,500	67	71,800	763 1/2	5,062,000	5,997	9,170,000	[illegible]
Moka.	»	»	6,600	»	196 3/4	2,032,000	944	485,500	[illegible]
	299 1/2	218,000	7,156	785,705	10,934 1/4	74,383,800	50,997 1/2	82,443,750	[illegible]

Digitized by Google

Suite du Tableau n° 53.

État des cultures et de leurs produits en l'année 1829.

QUARTIERS.	En café.	Prod.	En girofle.	Prod.	En coton.	Produit.	En patates.	Produit.	En cultures diverses.	Produit.	Incultes.
rt-Louis.	»	»	»	»	»	»	»	»	130		2,467
mplemousses.	17	1,060	139 1/2	10,150	»	»	112 5/6	1,634,380	1,391 3/4		814 3/4
vière-du-Rempart.	4	550	22 1/2	1,150	1	»	53 1/2	397,500	755 1/2		1,456 1/2
ıcq.	27 1/2	3,150	46	2,200	»	»	323	1,432,200	371 3/4	Inconnu.	2,268 1/4
and-Port.	192 1/2	8,880	51 1/2	3,285	1	200	312 3/4	1,507,250	892 1/4		679
vanne.	183	14,950	260	3,050	»	»	255 1/4	1,302,500	346		442
vière-Noire.	73	1,560	26	1,260	3	»	231 1/2	755,000	305 1/2		3,495
aines-Willems.	43	2,700	8	400	»	»	328	1,288,000	763 1/2		1,026
›ka.	»	»	»	»	»	»	159	1,701,500	215		1,058 1/4
	540	32,850	553 1/2	23,495	5	200	1,775 5/6	10,018,330	5,171 1/4		13,706 2/4

TABLEAU N° 54.

Valeur des propriétés en 1820.

			Piastres.	Piastres.
315,677	Arpens recensés.	à	30	9,470,310
929	Emplacemens bâtis en ville.		3,000	2,787,000
1,131	D° dans les faubourgs.		750	848,250
180	D° non bâtis en ville.		500	90,000
65,320	Esclaves.		500	38,660,000
189	Usines à sucre.		15,000	2,835,000
1,263	Chevaux.		150	189,450
1,554	Mulets.		250	388,500
28,509	Bœufs, vaches, etc.		45	1,282,905
2,000	Anes.		75	150,000
1,913	Moutons et cabris.		5	9,565
2,088	Charrettes, voitures, navires, pirogues.			473,900
	Mobilier, porcs, volailles.			1,500,000
	TOTAL EN PIASTRES.			58,684,880

L'on observera que tout a été estimé au plus bas.

TABLEAU N° 55.

Importation en 1829.

Espèces.	Mesures.	Quantité.	Exportation.
Anes et Anesses.	têtes.	230	
Avoine.	livres.	320,587	
Bas divers.	paires.		
Bière en barriques.	barriques.	2,443	
Bière en bouteilles.	douzaines.	5,681 1/2	
Beurre.	livres.	94,126	
Bœufs, vaches, veaux et génisses.	têtes.	13,011	
Bottes et souliers.	paires.	3,968	
Bougie.	livres.	3,626	
Brai et goudron.	barils.	804	
Blé.	livres.	3,114,875	
Canelle.	livres.	13,333	
Cabris.	têtes.	36	
Café.	livres	387,385	
Cire.	id.	30,876	
Calèches à deux roues et voiture à quatre.	pièces.	462	
Chapeaux d'hommes.	id.	9,279	
Chevaux et Jumens.	têtes.	547	
Cocos.	pièces.	87,388	
Comestibles divers.			
Clous de cuivre.	livres.	6,033	
Cordages.			
Cornes.	pièces.	14,316	
Coton.	livres.	300	
Cuirs tannés.	pièces.	583	
Cuirs crus.	id.	13,260	
Cuivre en feuilles.	livres.	102,790	
Eau-de-vie en futailles.	gallons.	26,040	
D° en bouteilles.	douzaines.	2,333	

Digitized by Google

Suite du Tableau n° 55.

Espèces.	Mesures.	Quantités.	Exportation.
Fer en barres.	livres.	737,509	
Fil à voile.	id.	100,550	
Fromage.	id.	117,967	
Girofle.	id.	17,400	
Gin en barriques.	barriques.	3,017	
Gin en bouteilles.	douzaines.	210	
Gram.	livres.	1,070,005	
Haricots.	id.	67,382	
Huile de cocos.	gallons.	22,152	
Huile d'olives.	jarres.	260	
Huile d'olives en bouteilles.	douzaines.	4,859	
Huile de poissons.	gallons.	501	
Huile de lin.	id.	1,971	
Jambons et lard.	livres.	119,918	
Indigo.	id.	586 3/4	
Lentilles.	livres.	4,701	
Liqueurs en bouteilles.	douzaines.	1,901	
Machines à vapeur.	pièces.	33	
Maïs.	livres.	122,107	
Mercerie, quincaillerie, bijouterie.	caisses.	1,335	
Meubles.	pièces.	2,824	
Moutons.	têtes.	1,204	
Mulets et Mules.	id.	920	
Orge.	livres.	95,261	
Orge.	sacs.	1,868	
Parasols.	pièces.	9,011	
Peaux de veaux.	id.	1,858	
Peaux de cabris et moutons.	id.	100,447	
Plomb en feuilles.	livres.	256,949	
Plomb à giboyer.	id.	9,322	

Digitized by Google

Suite du Tableau n° 55.

Espèces.	Mesures.	Quantités.	Exportation.
Pois.	livres.	1,190	
Pommes de terre.	id.	73,485	
Poissons salés.	id.	190,482	
Rabanes.	pièces.	455	
Riz.	livres.	29,209,132	
Rotins.	paquets.	20,109	
Sacs de gony.	pièces.	79,475	
Sacs de vakoas.	id.	53,700	
Sagou.	livres.	2,185	
Saindoux.	id.	236,142	
Salaisons.	quarts.	8,940	
Savon.	livres.	424,943	
Sel.	id.	469,000	
Sucre.	id.	561,400	
Sucre raffiné.	id.	17,326	
Suif.	barriques.	201	
Tabac préparé.	livres.	52,449	
Tabac en feuilles.	id.	68,400	
Thé.	boîtes.	480	
Vin en barriques.	barriques.	6,914	
Vin en bouteilles.	douzaines.	9,163 1/2	
Vin de Madère et autres en bouteilles.	id.	4,538	
		liv. s d.	
Les importations en 1829, ont monté.....	à	258,781, » »	De la G. Bretagne.
	à	2,259, » »	De l'Amér. du N.
	à	279,954, » »	Des Colonies Angl.
	à	350,327, » »	Des Étrangers.
Montant des importations.....		891,321 » »	

TABLEAU N° 36.

Exportation en 1829.

ESPÈCES.	MESURES.	QUANTITÉS	OBSERVATIONS.
Anes.	têtes.	1	
Arrack.	gallons.	10,206	du crû de la colonie.
Avoine.	livres.	25,600	
Beurre.	id.	3,792	
Bière en barriques.	barriques.	136	
Bière en bouteilles.	douzaines	61	
Blé.	livres.	1,211,900	
Brai et goudron.	barils.	107	
Bois de charpente.	pieds cub.	887	
Bois de charpente.	pieds cour.	4,984	
Café.	livres.	110,773	dont 200 p. du crû de la col.
Chaux.	barriques.	15,269	du crû de la colonie.
Chevaux.	têtes.	41	
Chevrons.	pieds.	7,058	du crû de la colonie.
Cloux de cuivre.	livres.	1,204	
Cocos.	pièces.	5,000	du crû des dépendances.
Cordages.	glaines.	411	
Cornes.	pièces.	22,706	
Coton.	livres.	14,658	du crû des dépendances.
Cuirs.	pièces.	12,791	
Cuivre en feuilles.	livres.	102,792	
Barriques vides.	pièces.	2,789	
Eau-de-vie.	gallons.	10,418	
Ebène.	livres.	538,294	du crû de la colonie.
Ecaille.	id.	1,510	du crû des dépendances.
Eau-de-vie en bout.	douzaines.	98	
Farine.	barils.	122	
Fer en barres.	livres.	98,694	
Foin.	balles.	12,955	du crû de la colonie.
Fromage.	livres.	2,289	
Gin en bouteilles.	douzaines.	42	
Gin en caisses.	caisses.	221	

Suite du Tableau n° 56.

ESPÈCES.	MESURES.	QUANTITÉS	OBSERVATIONS.
Gin en dame-jeannes.	dame-jeann.	14	
Girofle.	livres.	22,136	dont 4,499 p. du crû de la col.
Gomme arabique.	id.	1,500	
Graine de coton.	id.	240	du crû de la colonie.
Graine de lin.	id.	550	idem.
Gram.	id.	40,522	
Jambons.	pièces.	124	
Indigo de l'Inde.	livres.	840	
Ivoire.	id.	2,080	
Huile de cocos.	gallons.	40,888	du crû des dépendances.
Huile d'oliv. en bout.	douzaines.	21	
Liqueurs en bout.	id.	139	du crû de la colonie.
Maïs.	livres.	149,600	idem.
Mulets.	têtes.	8	
Orge.	livres.	121,362	
Palankins et chaises.	pièces.	5	faits dans la colonie.
Parasols.	id.	591	
Peaux tannées.	id.	375	
Peaux brutes.	id.	18,416	
Pierres de taille.	id.	534	faites dans la colonie.
Pierres tombales.	id.	2	idem.
Planches.	pieds.	16,745	du crû de la colonie.
Plomb.	livres.	1,800	
Poissons salés.	paquets.	262	des dépendances.
Peaux de cabris et de moutons.	pièces.	10,060	de la colonie.
Provisions (marine).	paquets.	5,274	
Rabanes.	pièces.	70	
Riz.	livres.	3,975,124	
Rognures d'écaille.	id.	643	des dépendances.
Rhum.	gallons.	451	du crû de la colonie.

Suite du Tableau n° 56.

ESPÈCES.	MESURES.	QUANTITÉS	OBSERVATIONS.
Sacs de gony.	pièces.	39,420	
Safran.	sacs.	279	du crû de la colonie.
Sagou.	livres.	5,200	
Salaisons.	barils.	1,517	
Savon.	livres.	19,909	
Sel.	id	1,020,169	du crû de la colonie.
Sirops en bouteil.	douzaines.	377	faits dans la colonie.
Sucre.	livres.	58,431,538	du crû de la colonie.
Sucre étranger.	id.	271,854	
Sucre rafiné.	id.	92,000	
Son.	id.	2,890	
Suif.	id.	429	
Tabac en feuilles.	id.	720	
Tabac manufacturé.	paquets.	43	
Tabac en poudre.	livres.	250	
Tamarin.	barriques.	2	du crû de la colonie.
Thé.	caisses.	4	
Trépans.	livres.	20,155	du crû de la colonie.
Troncs d'arbres.	pièces.	51	idem.
Vin en barriques.	barriques.	92	
Vin en bouteilles.	douzaines.	735	
Vins de Madère et autres.	id.	390	
Vieux cuivre.	livres.	52,165	
Vieux fer.	id.	32,330	
Voitures.	pièces.	11	
Zinc.	livres.	10,812	
Les exportations, en 1829, ont monté.	à	514,680	pour la Grande-Bretagne.
	à	72,988	pour les colonies Anglaises.
	à	143,407	pour l'Etranger.
Montant total des exportations.		731,075	

TABLEAU N° 57.

Administration en 1829.

Un lieutenant-général, gouverneur, capitaine-général, vice-amiral, commandant les forces; — un secrétaire privé et deux aides-de-camp; — un conseil de cinq membres.

Départemens civils.

Un du secrétaire en chef du gouvernement.
Un de l'auditeur-général.
Un du trésorier, payeur-général.
Un des revenus intérieurs.
Un des douanes.
Un de l'ingénieur civil.
Un des archives et du domaine.
Un bureau du port.
Un d° du magasin général.
Un d° de la matricule.
Un d° de la poste.
Un d° de l'enregistrement des esclaves.
Un d° du protecteur des esclaves.
Un arpenteur du gouvernement.

Justice, police, etc.

Un grand juge, commissaire de justice.
Une cour d'appel.
Un tribunal de 1re instance.
Un tribunal terrier.
Une cour spéciale d'amirauté.
Un tribunal de vice-amirauté.
Un bureau de police générale.
Un commandant et un adjoint par quartier.
Un commissaire civil et un suppléant par quartier.
Un bureau de curatelle générale aux biens vacans.
Un comité de la ville.
Une commission d'instruction publique.
Un directeur du Jardin du Roi.

CULTES. Un vicaire apostolique; — quatre curés catholiques; — trois desservans catholiques au Port-Louis; — Un chapelain anglican

MÉDECINE. Un département du médecin en chef et de la vaccine.

TABLEAU N° 58.

Etat Militaire en 1829.

Un lieutenant-général, gouverneur et commandant les forces; — un secrétaire militaire; — deux aides-de-camp; — un major de brigade; — un chapelain.

Un député adjudant-général.
Un député major-général.
Royal-Staff corps, 4 officiers, et 300 officiers non commissionnés, etc.
Un assistant commissaire-général.
Trois députés assistans commissaire-général.
Cinq commis et un assistant.
Un garde-magasin.
Trois assistans du garde-magasin.
Un assistant du commissaire-général des comptes.
Un député assistant du commissaire-général des comptes.
Trois commis.

Un médecin des forces.
Trois chirurgiens des forces.
Un apothicaire.
Un commis du département médical.
Un pourvoyeur du département médical.
Un bureau du secrétaire militaire.
Un commis.
Un bureau de l'adjudant-général.
Deux commis.
Un bureau du major de brigade.
Un commis.
Un commandant de l'artillerie.
Un commandant du génie militaire.
Trois ingénieurs royaux.
Soixante apprentis pioniers, artificiers.

67 hommes d'artillerie, officiers compris.

1,693 hommes, officiers compris, des 29e, 82e et 99e régimens de S. M. Alternativement, un des régimens tient garnison à Mahébourg.

TABLEAU N° 59.

Revenus et dépenses en 1829.

RECETTES.	livres.	sous.	deniers.	DÉPENSES.	livres.	sous.	deniers.
Revenus intérieurs. .	58,892	18	5 1/4	Dépenses civiles. . .	141,143	2	0 1/4
Id. de la douane.	92,058	12	7 1/4	Id. militaires. .	26,424	5	9 1/2
Id. extérieurs. .	39,556	5	8 1/4	Id. extraordinaires.	8,873	10	1 3/4
				Id. de l'enregistrement des esclaves.	4,685	7	5
				Id. du protecteur des esclaves. . .	1,758	6	6 1/4
	190,507	16	8 3/4		182,884	11	10 3/4
				La recette a surpassé la dépense de	7,623	4	10

TABLEAU N° 60.

Établissemens publics en 1829.

CIVILS.

AU PORT-LOUIS.

église paroissiale.
: presbytère.
ı chapelle protestante, provisoire.
: collége royal.
hôtel du gouvernement.
: palais de justice.
hôtel de la police.
hôtel de la gendarmerie.
'ancien hôtel du commandant des forces.
'ancienne intendance, arrangée pour bureaux.
'ancien contrôle, arrangé pour bureaux.
'hôtel du commissariat.
ı douane.
e bancassal.
e bagne.
es prisons civiles.
'hôtel du commissaire de justice.
a salle de spectacle.
ı boulangerie.
'hôpital de la Grande-Rivière.
rois châteaux d'eau.
ne grande fontaine.
ouze petites fontaines.
: cimetière.

AUX PAMPLEMOUSSES.

église.
: presbytère.
: cimetière.
: jardin du roi.
campagne de Monplaisir.

A FLACQ.

église.
: presbytère.

A MOKA.

église.
: presbytère.
cimetière.
château du Réduit.

MILITAIRES.

AU PORT-LOUIS.

Les casernes.
L'artillerie.
Le génie, à Caudan.
Huit corps-de-garde.
Trois poudrières.
L'arsenal.
Le parc à boulets.
L'hôpital.
Les retranchemens des Lataniers.
Deux redoutes.
Forts et batteries de l'ile aux Tonneliers.
Forts et batteries du fort Blanc.
Batterie Dumas.

A FLACQ.

Logement du commandant, casernes.
Hôpital, magasins, poudrière.

AU GRAND-PORT.

Logement du commandant, casernes.
Hôpital, magasins, fort de l'île de la Passe.

A LA SAVANNE.

Logement du commandant, casernes, poudrière, magasin, une batterie.

A LA RIVIÈRE-NOIRE.

Logement du commandant, casernes, poudrière, magasin, trois batteries.

A LA GRANDE-RIVIÈRE.

Casernes, hôpital, magasins, redoute dite le Donjon, logement de convicts.

TABLEAU N° 61.

Animaux domestiques et sauvages, par ordre alphabétique, avec indication des lieux d'où ont été apportés ceux qui ne sont pas indigènes.

ANIMAUX DOMESTIQUES.

L'âne, apporté de Mascate.
Le bœuf, principalement de Madagascar.
Le cheval, du Cap, d'Europe, d'Arabie, de Batavia, de Timor.
Le cabri, ou chèvre, d'Europe, de l'Inde et de Madagascar.
Le chien, principalement d'Europe.
Le chat, principalement d'Europe.
Le cochon, d'Europe et de Chine
Le lapin, d'Europe.
Le mouton, d'Europe, du Cap, de l'Inde.
Le mulet, de Mascate.
La vache, d'Europe et de Madagascar.

ANIMAUX SAUVAGES.

Le cerf.
Le cochon marron, des domestiques devenus sauvages.
Le lièvre à chair blanche.
Le lièvre à chair noire.
Le rat.
Le rat musqué.
La souris.
Le singe.
Le tandreck, de Madagascar.

TABLEAU N° 62.

Oiseaux domestiques, sauvages et aquatiques, et lieux d'où ils proviennent.

OISEAUX DOMESTIQUES.

Canard patouillard, d'Europe.
Canard manille, des Philippines.
Dinde.
Oie, de Madagascar.
Poule ordinaire.
Poule frisée, d'Afrique.
Poule, de Batavia.
Poule, de Chatigan.
Pintade domestique, de Madagascar.
Pigeon (plusieurs espèces), de divers lieux.

OISEAUX SAUVAGES.

Bengalis, de l'Inde.
Chauve-souris, grosse espèce.
Chauve-souris, petite espèce.
Calfat, de l'Inde et de Java.
Cardinal.
Coq de bois.
Cendré.
Émouché, ou mangeur de poules.
Hirondelle.
Merle.
Pigeon ramier.
Pigeon hollandais, des Seychelles.
Perroquet vert, à ailes rouges.
Perroquet gris.
Perruche, grosse espèce.
Pintade sauvage, de Madagascar.
Perdrix pintadée.
Perdrix grise.
Perdrix rouge.
Tarin.
Tourterelle, de Java.
Tourterelle, de Madagascar.

OISEAUX AQUATIQUES.

Alouette de mer.
Corbigeau.
Crabier.
Fou, ou Fouquet.
Frégate.
Garce blanche.
Poule d'eau.
Paille en cul.

TABLEAU N. 65.

Poissons d'eau douce et poissons de mer, par ordre alphabétique.

POISSONS D'EAU DOUCE.

nguille.
ıbot blanc, ou loche.
ıbot noir, ou l'endormi.
ırpe.
hitte, mulet.
ame céré, de Java.
ouramie, de Java.
lulet.
oisson rouge.

POISSONS DE MER.

.iguille.
.nguille morène.
aleine, ne se mange pas.
écune, mauvais dans le temps des coraux.
téchique.
ordemar, médiocre.
alaou.
arrois, bon.
anane.
reton
ourse, ne se mange pas.
apitaine, fort bon.
hirurgien.
ordonnier, fort bon.
roissant.
arangue, bon.
aranguine, goût de corail.
heval de bois.
arpe de mer, bon
uisinier.
orne, bon à saler.
ame berri, fort bon.
spadron, ne se mange pas.
ncorné.
iblot, souvent dangereux.
ueule pavée, bon.
rosse tête.
amentin.
ascard, bon.
ion.
Lune, bon.
Laf, vénéneux et dangereux.
Lubine, bon.
Longue-la-Bouche.
Mulet, bon.
Mulet voleur, bon.
Machoiran, dangereux.
Madras.
Mulet barbe.
Maquereau, bon.
Poule d'eau.
Perroquet, bon à saler.
Pavillon.
Piment.
Plie.
Requin, ne se mange pas.
Raie bouclée.
Raie chauve-souris, dangereux.
Rouget.
Sabre.
Marsouin, ne se mange pas.
Sardine.
Sacré chien rouge et blanc, bon.
Sarde.
Sap-Sap.
Soufleur, ne se mange pas.
Sôle.
Tazard, dangereux.
Vakoa
Vielle plate, fort bon.
Vielle crabe, dangereux.
Vielle pintadée.
Vielle faraude.
Vielle de boue.
Vielle passe-passe.
Vielle voleur.
Vielle loutre.
Vielle satin.
Vielle rouge, fort bon.
Vielle maman rouge.
Vielle ananas.
Vielle grise ou de rescifs, bon.
Vielle (petite), fort bon.

NOTA. Les poissons à la suite desquels il n'y a point d'apostilles, peuvent se manger sans risque, et sont plus ou moins bons.

TABLEAU N. 64.

Crustacées et Coquillages, etc.

CRUSTACÉES.

Camarons d'eau douce.
Chevrettes d'eau douce.
Chevrettes de mer.
Crabes, plusieurs espèces.
Homards.
Oursins.
Tourlouroux.
Tortues.

COQUILLAGES.

Araignée.
Bénitier, plusieurs espèces, commun.
Buccins, plusieurs espèces.
Biguernaux, plusieurs espèces, comm.
Burgaux, plusieurs espèces, comm.
Casques, plusieurs espèces, comm.
Chicorée, rare.
Clovis.
Cames, plusieurs espèces.
Cœurs, plusieurs espèces.
Cornets, plusieurs espèces, comm.
Fuseaux, plusieurs espèces, comm.
Harpe simple, comm.
Harpe double, rare.
Hache d'armes.
Huître commune.
Huître perlière, rare.
Lépas, ou patelles, très-variés.

SUITE DES COQUILLAGES.

Murex, ou rochers, plusieurs espèces.
Moules, plusieurs espèces.
Mautiles chambrés, rares.
Nérites, très-variés, comm.
Olives, variées, comm.
Oreilles de mer, plusieurs espèces
Poulardes, variées.
Porcelaines, variées, communes.
Rouleaux, plusieurs espèces, comm.
Scorpion.
Tee-Tee.
Tonnes, plusieurs espèces, comm.
Tellines.
Tuyaux, plusieurs espèces, rares.
Vis striées, variées.
Vis tuberculées, variées.

COQUILLAGES DE TERRE.

Colimaçon, commun.
Limace, comm.
Coraux, très-variés, comm.
Étoiles, plusieurs espèces, comm.
Hotothuries, comm.
Hythophites, plusieurs espèces.
Madrépores, très-variés, comm.

AMPHIBIES.

Grénouilles.

TABLEAU N° 65.

Insectes et reptiles, et lieux d'où ils proviennent.

Araignée ordinaire.
Araignée velue.
Abeille.
Aye.
Bigaille.
Carapate.
Carias.
Cent-pieds.
Chenilles, différentes espèces.
Demoiselle.
Fourmis.
Grenouille, de Madagascar.
Guêpe, ou mouche jaune.
Kancrelas.
Lézards, plusieurs espèces.
Maringouin.
Moustique.
Mouche ordinaire.
Mouche verte.
Moutouc.
Papillon, plusieurs espèces.
Puce.
Punaise.
Punaise à maupin.
Pou.
Puceron.
Sauterelle.
Scorpion.
Taon.
Tarentule.
Taupe grillot, de la Nouvelle-Hollande
Ver de terre.
Ver à soie, de l'Inde.

TABLEAU N. 60.

Arbres et arbustes fruitiers.

ESPÈCES par ordre alphabétique.	NOMS LATINS OU GRECS suivant Linnée	LIEUX d'où ils proviennent.
Altier.	Annona squamosa.	De l'Amérique.
Avocayer	Laurus persea.	d°
Badamier.	Terminalia catappa.	De l'Inde.
Bananier, 22 var.	Musa paradisiaca, sapientum.	De l'Inde et de Madagascar.
Bibassier.	Mespilus japonica.	Du Japon.
Bigaradier.	Citrus aurantium, var.	
Bilimbi.	Averrhoa bilimbi.	De l'Inde.
Calebassier.	Crescentia cujete.	D'Amérique.
Carambolier.	Averrhoa carambola.	De l'Inde.
Cédrat.	Citrus mellarosa.	De Madagascar.
Citronnier doux.	Citrus medica.	De l'Asie, de Madagascar.
Citronnier aigre.	Citrus acida.	d°
Cœur de bœuf.	Annona reticulata.	D'Amérique.
Cocotier.	Cocos nucifera.	Des Tropiques.
Coignassier.	Pyrus cydonia.	D'Europe.
Corossolier.	Annona muricata.	D'Amérique.
Citronnier combava.	Citrus, var.	
Dattier.	Phœnix dactylifera.	D'Arabie.
Eviz, ou fruit de Cythère.	Spondias dulcis.	D'Otahiti.
Figuier.	Ficus carica.	D'Europe.
Fruit à pain.	Artacarpus incisa.	Des îles de la Société.
Goyavier blanc.	Psidium pomiferum.	De l'Inde.
Goyavier rouge.	d° sinense T.	De la Chine.
Grenadier.	Punica granatum.	D'Europe.
Jacquier.	Artocarpus integrifolia.	De l'Inde.
Jam-Longuier.	Catyptranthes jambolana.	d°
Jam-Malac blanc.	Eugenia paniculata.	d°
Jam-Malac rouge.	d° d°	d°
Jam-Rosadier.	Eugenia jambos.	d°
Limier.	Citrus, var.	De Madagascar.
Limonier.	d°	De l'Inde et de Madagascar.
Litchi.	Dimocarpus litchi	De la Chine.
Longanier.	Dimocarpus longama	De la Chine.
Mabolo.	Diospiros mabola.	De l'Inde.
Maçon.	Zizyphus jujuba.	De l'Inde.
Mandarinier.	Citrus, var 2.	De la Chine.

Suite du Tableau N° 66.

ESPÈCES par ordre alphabétique.	NOMS LATINS OU GRECS suivant Linnée.	LIEUX d'où ils proviennent.
Manguier, plus. var.	Mangifera indica, pinnata. T.	De l'Inde et de Madagascar.
Mangoustan.	Garcinia mangostana.	De Java.
Mûrier, 2 var.	Morus alba, tartarica.	De la Chine et de la Tartarie.
Mombin, 2 var.	Spondias, var.	De l'Inde.
Noyer d'acajou.	Anacardium occidentale.	Des Indes-Occidentales.
Noyer de Bancoul.	Aleurites triloba.	De Bencoulen.
Oranger.	Citrus aurantium.	De l'Inde et de Madagascar.
Oranginier.	Trifanum aurantiola.	De la Chine.
Papayier.	Carica papaya.	De l'Inde.
Pamplemoussier, 2 var.	Citrus decumanum.	De l'Inde.
Pêcher, plus. var.	Amygdalus persica.	D'Europe et de Perse.
Pommier.	Pyrus malus.	D'Europe.
Prunier de Chine.	Flacourtia inermis.	De la Chine.
Prunier de Madagascar.	Flacourtia ramontchi.	De Madagascar.
Rima.	Artocarpus nucifera.	Des îles de la Société.
Roussaillier.	Eugenia uniflora.	Du Brésil.
Sapote negro.	Achras, vel Lucuma.	
Sapotier.	Cookia punctata.	De la Chine.
Sapotillier.	Achras sapota.	De l'Amérique.
Tamarinier.	Tamarindus indica.	De l'Inde et de l'Afrique.
Vigne, plus. var.	Vitis vinifera.	De la France et du Cap.
Voangasaillier.	Citrus, 2 var.	De Madagascar.
Voavang, ou Vanguier.	Vangueria edulis.	De Madagascar et de Chine.

TABLEAU N. 67.

Arbres et arbustes de parade ou d'utilité, non fruitiers.

ESPÈCES par ordre alphabétique.	NOMS LATINS OU GRECS suivant Linnée.	LIEUX d'où ils proviennent.
Acacia plumes d'oiseau.	Robinia.	De l'Amérique.
d° à longues tiges.	Mimosa.	
d° des bois.	d°	
Aloës de Bourbon.	Aloë sylvestris.	De Bourbon, Madagascar.
d° Pite.	Agave fœtida.	De l'Amérique.

Digitized by Google

Suite du Tableau n° 67.

ESPÈCES ar ordre alphabétique.	NOMS LATINS OU GRECS suivant Linnée.	LIEUX d'où ils proviennent.
gati.	Coronilla grandiflora.	De l'Inde.
mbrevadier, plus. var.	Cytysus cajan.	De Madagascar et Ceylan.
mpali.	Morus ampaly.	De Madagascar.
reckier.	Areca catechu.	De l'Inde.
ambou, plus. var.	Bambusa, var.	Chine, Inde et Madagascar.
auhine, plus. var.	Bauhinia.	De l'Inde, de Malabar.
ois noir, plus. var.	Mimosa lebbeck.	D'Égypte.
ois de campêche.	Hæmatoxylon campechianum	Baie de Honduras.
uis de Chine.	Murraya exotica.	De l'Inde.
uisson ardent.	Ixora coccinea.	d°
acaoyer.	Theobroma cacao.	De l'Amérique.
afeyier, ou Cafier.	Coffea arabica.	D'Arabie.
amphrier.	Laurus camphora.	Du Japon.
amanioc.	Jatropha, var. dulcis.	De l'Amérique.
annelier.	Laurus cinnamonum.	De Ceylan.
hampac.	Michelia champaca.	De l'Inde.
otonnier.	Gossipium barbadense.	Des Barbades.
yprès.	Lupressus sempervirens.	De l'Est.
éréa.		
ombey à feuilles de tilleul.	Dombeya tiliæfolia.	De l'île Bourbon.
ragonier.	Dracæna ferrea.	De Chine.
ilao.	Casuarina equisætifolia.	De Madagascar.
ranchipanier.	Plumeria obtusa.	De l'Inde.
iroflier	Eugenia Carryophillata.	Des Moluques.
uazuma de l'Inde.	Bubroma indica.	De l'Inde.
enné épineux.	Lawsonia spinosa.	De l'Inde et de Madagascar.
atanier.	Latania chinensis.	De l'île Bourbon.
ilas de Chine.	Syringa perpens.	Du Japon.
ilas de Perse.	Syringa persica.	
aurier rose, plus. var.	Nerium odorum, plus. var.	De l'Inde.
aurier franc.	Laurus nobilis.	De l'Italie.
		De l'Amérique.
anioc.	Jatropha manihot.	De l'Europe et de l'Inde.
oroungue.	Hyperanthera moringa.	De Ceylan.
uscadier.	Myristica aromatica.	Des îles Mollusques.
yrte, plus. var.	Myrtus, var.	De l'Europe et de l'Inde.
ourouquier.	Erythrina indica.	De l'Inde, de Madagascar.
uatier.		
almiste blanc.	Areca oleracea alba.	De l'Amérique méridionale.
d° rouge.	d° rubra.	d°

Suite du Tableau N° 67.

ESPÈCES par ordre alphabétique.	NOMS LATINS OU GRECS suivant Linnée.	LIEUX d'où ils proviennent.
Palma christi.	Ricinus communis.	De l'Inde.
Pignon d'Inde.	Jatropha curcas.	De l'Amérique.
Polché.	Hibiscus populneus.	De l'Inde.
		De Madagascar.
Raven-Ala.	Urania speciosa.	d°
Raven-Sara.	Agathophyllum aromaticum.	d°
Rocouyer.	Bixa orellana.	De l'Amérique.
Rotin de Chine.	Calamus niger.	De l'Inde.
Ronfia.	Sagus raffea.	De Madagascar.
Sang-de-Dragon.	Pterocarpus draco.	De l'Amérique.
Sapan, plus. var.	Cæsalpina sappan, spicata.	De l'Inde.
Savonier, plus. var.	Sapindus saponaria, var.	Des Indes orient. et occ.
Vakoa.	Pandanus utilis.	De Madagascar.

TABLEAU N° 68.

Arbres et arbustes forestiers.

ESPÈCES par ordre alphabétique.	PROPRES à	NOMS LATINS ET GRECS suivant Linnée.	LIEU d'où proviennent
Arbre à fleurs jaunes des abeilles.			
Arbre à suif.		Croton sebiferum.	Chine.
Bois puant.	Construction civile et navale.		
— d'olive.	Construction civile	Rubentia mauritiana.	Indigène.
— de cannelle, blanc et noir.	Menuiserie.		
— de pomme, rouge et gris.	Charpente.		
— loustau.	d°		
— bigaignon.	d°		
— violon.			
— de ronde	Pour flambeaux.	Borassus macrocarpus	Seychelles.
— blanc.	Pour menuiserie.		
— de fer.		Fagara.	
— de fer bâtard.			
— de cloux.	Pour bardeaux.		
— de natte à grandes feuilles.	Charpente et menuis.		

Digitized by Google

Suite du Tableau n° 68.

ESPÈCES par ordre alphabétique.	PROPRES à	NOMS LATINS ET GRECS suivant Linnée.	LIEUX d'où ils proviennent.
Bois de natte à petites feuilles.	Charpente et menuis.		
— de natte macaque.	d° d°		
— chauve-souris.	Pour Pilots.		
— de lait.	Ebénisterie.		
— chandelle.	Pour flambeaux	Dracœna cernua.	Madagascar.
— flambeau.	d°		
— joli-cœur.	Charpente médiocre.		
— bassin.	d° d°		
— sagaye.			
— de reinette.		Dodonæa augustifolia.	Inde.
— citron.			
— tambour.			
— lascard.			
— longchamp.			
— merle.		Célastrus undulatus.	Ile Bourbon.
— amer.			
— de liège.			
— maigre.			
— seringue.			
— balay.	Pour balais.		
Bois de demoiselle.	Balais.	Phyllanthus kirganchia.	Indigène.
— sureau			
— manahé.			
— moubrun.		Gouania borbonica.	Ile Bourbon.
Benjoin.		Terminalia angustifolia.	Indes orient.
Baobab.		Adanfonia dijitata.	Sénégal.
Café maron.			
Café des bois.			
Casse, plus. variétés.		Cassia, var.	Inde et Amér.
Chêne.		Quercus robur.	Europe.
Colophane rouge.		Binsera paniculata rubra.	Indigène.
— blanc.		d° alba.	d°
— bâtard.		d°	d°
Cossignia, ou arbre des montagnes.		Cossignia pinnata.	Indigène.
Ébénier noir.	Ébénisterie	Diospiros ebincester.	Inde.

Suite du Tableau n° 68.

ESPÈCES par ordre alphabétique.	PROPRES à	NOMS LATINS OU GRECS suivant Linnée	LIEUX d'où ils proviennent
Ébénier blanc	Ébénisterie.	Diospiros ebincester.	Inde.
— marbré.	d°	d°	d°
Fandamane.			
Figuier des bois.		Ficus.	
Fouche, ou fouge.		Ficus.	
Fougère, arbre.		Cyathæa arborea.	
Litsay à grandes et petites feuilles.		Tornex tetranthera et macrophylla.	Chine et Inde
Manglier.			
Mapou.			
Multipliant.		Ficus.	
Réglisse.		Abrus precatorius.	Indes occid.
Savonnetier vontaque.		Strychnos vontac.	Madagascar.
Tatamaca rouge.		Calophyslum calaba.	Inde, Mad.
Tatamaca gris.		d° inophyllum.	d° d° et Ind.
Vakoa sauvage.		Pandanus.	
Veloutier.		Tournefortia argentea.	
Voa saha, palmiste.			

TABLEAU N° 69.

Plantes céréales.

ESPÈCES par ordre alphabétique.	NOMS LATINS OU GRECS suivant Linnée.	LIEUX d'où elles proviennent.
Amberick.		
Arorout.		
Avoine, plus. variétés.	Avena.	De l'Europe et Pensylvanie
Blé sarrazin.	Polygonum fagopyrum.	De l'Asie.
Boëme, ou woambe.		De Madagascar.
Cambare blanc.	Dioscorea sativa.	De l'Inde.
d° rouge.	d° rubra.	d°
d° mousseline.	Aculeata.	De Malabar, Madagascar.
Froment, plus. var.	Triticum.	De l'Europe.

Suite du Tableau n° 69.

ESPÈCES par ordre alphabétique.	NOMS LATINS OU GRECS suivant Linnée.	LIEUX d'où elles proviennent.
Fève de marais.	Faba major.	De l'Asie.
Gingili.	Sesamum indicum.	De l'Inde.
Haricot blanc.	Phaseolus vulgaris.	De l'Europe.
Haricot rouge.	d° var.	d°
Haricot paille.	d° var.	d°
Haricot marbré, ou carapate.	Phaseolus radiatus.	De Ceylan et de Chine.
Igname.	Dioscorea sativa.	De l'Inde.
Lentille.	Ervum, lens.	De l'Europe.
Lin.	Linum usitatissimum.	d°
Maïs.	Zea maïs.	De l'Amérique.
Maroua.		Du Bengale.
Mil, ou millet.	Holcus sorghum.	De l'Inde.
Orge, plus. var.	Hordeum.	De la Sicile, de la Tartarie.
Pois du Cap.	Dolichos capensis.	Du Cap.
d° d'Achery.		
d° blanc de Bourbon.		
d° cochons.		
d° sabre.	Dolichos gladiatus.	De l'Inde.
d° de France, ou petits pois.	Pisum sativum.	De l'Europe.
d° de Bombetoc.		De Madagascar.
d° carré.	Dolichos tetragonolobus.	De l'Inde.
d° chiche.	Cicer arictinum.	Du Levant.
Pomme de terre.	Solanum tuberosum.	Du Pérou.
Pistache de Guinée.	Arachis africana.	De l'Amérique.
Pistache de Madagascar, ou Oumime.	Xyantochynus pictorius.	De Madagascar. De l'Inde.
Patate rouge.	Convolvatus batatas.	d°
d° blanche.	d°, var.	d°
d° bigaignon.	d°	d°
d° jaune.	d°	d°
d° du Pégu.	d°	d°
d° junot.	d°	d°
Racle commun.	Cenchrus echinatus	d°
Riz sec, ou créol.	Oryza sativa.	De l'Inde, de Madagascar.
Riz pérenne.	d° perennis.	De la Chine.
Riz sans barbe.	d° inermis.	De Madagascar.
Seigle.	Secale cereale.	De l'Europe.

TABLEAU N° 70

Plantes légumineuses.

ESPÈCES par ordre alphabétique.	NOMS LATINS OU GRECS suivant Linnée.	LIEUX d'où elles proviennent
Ail, plus. variétés.	Allium sativum, gracile.	De la Sicile, de l'Inde.
Anguive.	Solanum.	
Artichaut.	Cynara scolymus.	De l'Europe.
Asperge, plus. var.	Asparagus officinalis, etc.	De l'Europe, de l'Inde.
Betterave, rouge et bl.	Beta vulgaris.	De l'Europe.
Brède malgache.	Solanum nigrum, var. d.	De Madagascar, d'Afrique.
d° malabard.	Amaranthus lœtus.	De l'Inde.
d° martin.	Solanum nigrum, var. b.	d°
Bringelle, plus. var.	Solanum, melongena.	De l'Asie, de l'Afrique.
Calebasse.	Cucurbita lagenaria.	De l'Amérique.
Carde.	Beta.	De l'Europe.
Carotte.	Daucus carota.	d°
Celeri.	Apium graveolens.	d°
Cerfeuil.	Scandix cerifolium.	d°
Champignon.	Fungi.	De l'Amérique.
Chicorée cultivée.	Cichorium endivia.	De l'Inde.
Chicorée sauvage.	d° intybus.	De l'Europe.
Chou-pomme.	Brassica oleracea.	d°
Chou blanc.	d°	d°
d° rouge.	d°	d°
d° de Milan.	d°	d°
Chou-navet.	d°	d°
Chou-fleur.	Brassica, var. V.	d°
Chou-rave.	Brassica, var. B.	De l'Inde.
Ciboule.	Allium.	De l'Europe.
Ciboulette.	Allium schœnoprasum.	Sibérie.
Concombre.	Cucumis anguria.	De l'Amérique.
Cornichon.	d°	d°
Cresson des jardins.	Lepidium sativum.	De l'Europe.
Cressonnette.	Thlaspi sativum.	d°
Échalotte.	Allium ascalonicum.	De la Palestine.
Épinard.	Spinacea oleracea.	De l'Europe.
d° de l'Inde.	Basella.	De l'Inde.
Estragon.	Artemisia dracunculus.	De la Sibérie.
Giraumon, plus. var.	Cucurbita pepo, var.	De l'Europe.
Laitue pommée.	Lactuca sativa capitata.	De l'Europe.
Laitue romaine.	d° d° romana.	d°
Lalo.		

Digitized by Google

Suite du Tableau N° 70.

ESPÈCES par ordre alphabétique.	NOMS LATINS OU GRECS suivant Linnée.	LIEUX d'où elles proviennent.
Margose.	Momordica balsamina.	De l'Inde.
Melon.	Cucumis melo.	De la Perse.
Melon d'eau, ou pastèque.	Cucurbita citrullus.	De l'Europe.
Navet.	Brassica rapa.	d°
Oignon, plus. var.	Allium cepa.	d°
Oseille.	Rumea acetosa.	d°
Panais.	Pastinaca sativa.	d°
Papangay, 2 var.	Cucumis acutangulus.	De l'Inde.
Patole.	Momordica luffa.	De l'Arabie.
Persil.	Apium petroselinum.	De la Sardaigne.
Poireau.	Allium porrum.	De la Suisse.
Pimprenelle.	Poterium sanguisorba.	De l'Europe.
Potiron.	Cucurbita pepo.	De la Mozambique.
Radis.	Raphanus rotundus.	De l'Europe.
Raifort.	d° sativus.	d°
Raves.	d° d°	d°
Salsifis.	Tragopogon pratensis.	d°
Tomate ou pomme d'amour.	Solanum lycopersicum.	De l'Amérique.

TABLEAU N° 71.

Plantes diverses.

ESPÈCES par ordre alphabétique.	NOMS LATINS OU GRECS suivant Linnée.	LIEUX d'où elles proviennent.
Acmelle, médicinal.	Spilanthus acmella.	De Ceylan.
Ananas sans couronne, fruit.	Bromelia ananas.	De l'Amérique.
Ananas à couronne épatée fruit.	d° var.	d°
Ananas à cour. fruit.	d°	d°
Anis étoilé.	Illicium anizatum.	De la Chine, du Japon.
Aya-pana, méd.	Eupatorium aya-pana.	Du Brésil.
Bambara, liane.		
Bourrache, plus. var., médicinale.	Borago officinalis, etc.	De l'Europe, de l'Inde.
Bruyère des montagnes.	Erica.	
Canne à sucre ordinaire.	Saccharum officinarum.	De l'Inde.

Digitized by Google

Suite du Tableau n° 71.

ESPÈCES par ordre alphabétique.	NOMS LATINS OU GRECS suivant Linnée.	LIEUX d'où elles proviennent.
Canne à sucre gerighan.	Saccharum officinarum.	d°
Canne à sucre d'Otahiti.	d° var.	D'Otahiti.
Canne à sucre batavia, blanche et rouge.	d° var., 2.	De Java.
Cadoc, liane.	Guilandina bondue.	Des Indes et de Madagascar.
Capillaire, plus. var., méd.	Adiantum, var.	De divers lieux.
Cardamome, épice.	Amomum repens.	De l'Inde.
Carthame, safran bâtard.	Carthamus tinctorius.	De l'Égypte.
Chou caraïbe, légume.	Arum esculentum.	De l'Amérique, Madagascar.
Convolvulus du Réduit, à fleurs bleues.	Convolvulus speciosus.	
Cresson de fontaine.	Sisymbrium nasturtium.	De l'Europe.
Curanelli, méd.		
Farum epidendrum.		
Fenouil.	Anethum fœniculum.	De l'Europe.
Fougères, plus var.	Filices, var.	De divers lieux.
Fraisier, plus. var., fruit.	Fragaria vesca, grandiflora.	De l'Europe, de l'Amérique.
Framboisier des Moluques, fruit.	Rubus rosæfolius.	Des Moluques.
Fumeterre.	Fumaria officinalis.	De l'Europe.
Gingembre, épice.	Amomum zingiber.	De l'Inde.
Indigo, plus. var.	Indigo fera, tinctoria.	De l'Inde.
Ipeca du pays, méd.	Asclepias asthmatica.	De Ceylan.
Jacobée.	Senecio jacobæa.	
Langue-de-bœuf.	Anchusa.	
Larme de Job.	Coix lacryma Jobi.	De l'Inde.
Lavande, aromatique.	Lavendula spica.	De l'Europe.
Léonurus, méd.	Phlomis leonurus.	Du Cap.
Lis asphodèle.	Asphodelus fistulosus.	De l'Espagne.
Lis de Madagascar.	Lilium.	De Madagascar.
Liseron, plus. var.	Convolvulus.	De l'Inde et de l'Amérique.
Luzerne.	Medicago sativa.	De l'Espagne.
Marjolaine.	Origanum marjorana.	Du Portugal.
Melisse.	Melissa nepeta.	De l'Europe.
Menthe.	Mentha viridis.	d°
Mil cafre.	Holcus.	De l'Afrique.
Millet des oiseaux.	Panicum italicum.	De l'Inde.
Moutarde blanche.	Sinapis alba.	De l'Europe.

Digitized by Google

Suite du Tableau N° 71.

ESPÈCES ar ordre alphabétique.	NOMS LATINS OU GRECS suivant Linnée.	LIEUX d'où elles proviennent.
ietchouli	Justicia gendarussa.	De Ceylan, de Java.
iclande.		
igelle de Damas.	Nigella damascena.	De l'Europe.
opal, plus. var.	Cactus pendulus, var.	Des Antilles.
areira brava, méd.	Gissampelos pariera, var.	De l'Amérique.
atate à Durand.	Convolvulus.	d°
ied d'alouette.	Delphinium consolida.	De l'Europe.
iment long.	Capsicum annuum.	De l'Amérique.
iment gros.	d° var.	
iment enragé.	d° frutescens.	De l'Inde.
lantain, plus. var.	Plantago.	De l'Europe.
oc-poc, commun, méd.	Physalis flexuosa.	De l'Inde.
oc-poc, coqueret, fruit.	Physalis pubescens.	d°
ois à gratter.	Dolichos pruriens.	De l'Amérique méridion.
oivrier.	Piper nigrum.	De l'Inde.
oivrier des bois.	d° var.	
aquette, plus. var.	Cactus opuntia, coccinellifer.	De l'Amérique.
ue.	Ruta graveolens.	De l'Europe.
afran des Indes.	Curcuma longa.	De l'Inde.
alsepareille indigène.		
olanum furiosum.		
onze blanc.	Arum album.	De Madagascar.
onze rouge.	d° rubrum.	d°
tramoine à grandes f. blanches.	Datura stramonium.	De l'Amérique.
tramoine à petites f. violettes.	d° fastuosa.	De l'Égypte.
abac, plus. var.	Nicotiana tabacum.	De l'Amérique, Madagasc.
elfairie.	Telfairia pedata.	De l'Afrique.
rèfle.	Trifolium pratense.	De l'Europe.

TABLEAU N° 72.

Fleurs.

ESPÈCES par ordre alphabétique.	NOMS LATINS OU GRECS suivant Linnée.	LIEUX d'où elles proviennent.
Acacia de Java, ou Catapène.		
Amaranthe, plus. var.	Amaranthus, var.	De l'Inde et de l'Amérique.
Anémone.	Anemone coronaria.	De Constantinople.
Antholise, plus. var.	Antholyza.	Du Cap.
Balsamine.	Impatiens balsamina.	De l'Inde.
Basilic, plus. var.	Ocymum basilicum, etc.	De l'Inde, de la Perse.
Belladone.	Atropa phisaloïdes.	Du Pérou.
Belle de nuit.	Mirabilis jalap.	Du Méxique.
Bluet.	Centaurea cyanus.	De l'Europe.
Boule de Neige.	Viburnum opulus sterilis.	d°
Capucine.	Tropaeolum majus.	Du Pérou.
Chèvre-Feuille.	Lonicera periclymenum.	De l'Europe.
Clématite, plus. var.	Clematis, var.	De divers lieux.
Coquelicot.	Papaver rochas.	De l'Europe.
Couronne-Impériale.	Fritillaria imperialis.	De l'Asie.
Euphorbe, plus. var.	Euphorbia, var.	De l'Inde et de l'Amérique.
Fleurs de Corail.	Jatropha multifida.	Des Antilles.
Foulsapate, plus. var.	Hibiscus rosa-sinensis.	De l'Inde.
Gesse, pois de senteur.	Lathyrus odoratus.	De la Sicile, de Ceylan.
Genet d'Espagne.	Spartium junceum.	De l'Europe.
Géranium, plus. var.	Palargonium, var.	Du Cap.
Giroflée jaune.	Cheiranthus cheiri.	De l'Europe.
Glaïeul, plus. var.	Gladiolus.	Du Cap.
Goyavier, fleur.	Lagustroemia indica.	De la Chine, du Japon.
Grenadier à fleurs doubl.	Punica granatum, var. B.	De l'Europe.
Grenadille, fleur et fruit.	Passiflora cœrulea.	Du Brésil.
Héliotrope, plus. var.	Heliotropium.	Du Pérou, de l'Inde.
Hortensia.	Hydrangea hortensis.	De la Chine et du Japon.
Ixie, plus. var.	Ixia.	Du Cap.
Jacinthe.	Hyacinthus orientalis.	De l'Asie.
Japonica.		De l'Angleterre.
Jasmin, plus. var.	Jasminum.	De l'Inde et indigène.
Jonquille.	Narcissus jonquilla.	De l'Europe.
Liane orange.	Hyptage tetraptera.	
Liane de l'Inde, à fleurs jaunes.	Ipomaea tuberosa.	De l'Inde.
Lilas des Indes.	Melia azedarach.	De l'Asie.
Lilas, plus. var.	Syringa vulgaris.	d°
Lis, plus. var.	Amaryllis, lilium candidum.	De l'Europe, l'Asie, l'Amér
Marguerite (grande).	Aster sinensis.	De la Chine.

Digitized by Google

Suite du Tableau n° 72.

ESPÈCES par ordre alphabétique.	NOMS LATINS OU GRECS suivant Linnée.	LIEUX d'où elles proviennent.
Mogori, plus. var.	Mogorium undulatum, sambac	De l'Inde.
Narcisse, plus. var.	Narcissus romanus, tazelta.	De l'Europe et de l'Asie.
Œillet, plus. var.	Dianthus caryophyllus, etc.	De l'Italie et de la Chine.
Œillet d'Inde, pl. var.	Tagetes patula, erecta.	Du Mexique.
Oreille d'ours.	Primula auricula.	Des Alpes.
Ornithogale, plus. var.	Ornithogalum caudatum, lacteum.	Du Cap.
Passe-velours, crête de coq, plus. var.	Celosia cristata, coccinea, etc.	De l'Asie et de l'Inde.
Passe-Rose.	Althæa rosea.	Du Levant.
Pavot, plus. var.	Papaver somniferum, etc.	De l'Europe.
Pensée.	Viola tricolor.	d°
Pervenche de Madagasc.	Vinca rosea.	De Madagascar.
Pissenlit.	Leontodon taraxacum.	De l'Europe.
Poincillade.	Cæsalpina pulcherrima.	De l'Inde.
Rézéda.	Reseda odorata.	De l'Égypte.
Romarin.	Rosmarinus officinalis.	De l'Europe.
Rose de Provins.	Rosa provincialis.	d°
Rose à cent feuilles.	Rosa centifolia.	d°
Rose blanche.	Rosa alba.	d°
Rose mousseuse.	Rosa muscosa.	d°
Rose pompon.	Rosa burgundica.	d°
Rose de Chine.	Rosa sinica.	De la Chine.
Rose multiflore.		
Rose Édouard.		
Sauge écarlate.	Salvia coccinea.	De la Floride.
Scabieuse, noire-pourp.	Scabiosa atropurpurea.	De l'Inde.
Souci.	Calendula officinalis.	De l'Europe.
Teraspic.	Iberis semperflorens.	De la Perse et de la Sicile.
Thym.	Thymus vulgaris.	De l'Espagne.
Tourne-sol, ou soleil.	Helianthus annuus.	Du Pérou, du Mexique.
Tricolor.	Amaranthus tricolor.	De l'Inde.
Tubéreuse, blanche et bleue.	Polyanthes, agapanthus.	Du Cap, Ceylan et Java.
Valériane des jardins.	Valeriana rubra.	De l'Europe.
Violette.	Viola apetala.	d°

TABLEAU N° 73.

Herbes diverses.

ESPÈCES par ordre alphabétique.	NOMS LATINS OU GRECS suivant Linnée.	LIEUX d'où elles proviennent.
Alleluya.	Oxalis violacea.	De l'Amérique.
Brède d'Angole.	Basella rubra.	De l'Inde.
Canjiar, ou faux chanvre		
Casse puante.	Cassia occidentalis.	De l'Inde.
Chiendent, plus var., vétivert.	Andropogon squarrosus, etc.	d°
Citronelle.	Andropogon schænanthus.	De l'Arabie.
Crotalaire, plus. var.	Crotalaria, var.	De l'Inde.
Esquine, ou squine.	Anthisteria ciliata.	d°
Fataque, div. var.	Panicum, var.	De Madagascar.
Faux thé.		
Herbe de Flack.	Siegesbeckia orientalis.	De l'Inde, du Mexique.
— de camp.		
— à margot.		
— à puces.		
— à catau.		
— à ris.		
— rouge.	Compulæa coccinea.	
— à oignons.		
— de mares.		
— à cochons.		
— à épée.		
— à paniers.	Sida.	
— à bouriques.	Ænothera biennis.	De Virginie.
— blanche.	Parthenium hysterophorus.	Des Indes occidentales.
— de Guinée.	Panicum polygamum.	De Madagascar.
— à dartres.	Cassia alata.	De l'Amérique.
Indigo sauvage.		
Mauve des jardins.	Malva mauritiana.	De l'Europe.
Pariétaire.	Parietaria indica.	De l'Inde.
Patte de poule.		
Patience, plus. var.	Rumex patientia, etc.	De l'Europe.
Pavot épineux.	Argemone mexicana.	Du Mexique.
Pourpier, plus. var.	Portulaca oleracea, etc.	De l'Europe et Inde.
Safran marron, ou balisier.	Canna indica.	De l'Inde, Madagascar.
Sainfoin.	Hedysarum gangetica.	De l'Inde.
Sauge.	Salvia officinalis.	De l'Europe.
Scrophulaire.	Scrophularia.	
Thé du Mexique, ou pépie.	Chenopodium ambrosioïdes.	Mexique.
Trèfle.	Trifolium pratense.	De l'Europe.

TABLEAU N° 74.

Personnes qui ont introduit dans la colonie des animaux, des arbres ou plantes quelconques.

INTRODUCTEURS connus.	OBJETS INTRODUITS.
Abbé Gallois.	Le camphrier.
Bernier.	Le savonier commun, l'illipé.
Baudin (capitaine).	L'aya-pana.
Bellecombe.	Le chêne.
Burke (docteur).	L'avoine de Pensylvanie, le froment de Pologne, l'avoine commune; protea conocarpe lobelia, siphilitique.
Commerson.	L'évis, ou fruit de Cythère.
Chazal.	Le poc-poc fruit, l'ail mince, le maroua, le pavot somnifère, le fraisier froissant, le mûrier de Tartarie, le ver-à-soie.
Coëtivi.	Epiceries.
Cossigny.	Le bois noir, le vétivert.
Duquesne.	L'avoine noire.
Deroy (A. E.)	Le chou de Bruxelles.
D'Estaing (comte).	Le noyer de Bamoul.
Damier.	Le framboisier des Moluques.
Desbassayns.	Le fraisier de Bath.
Detchevary.	Le girofle et la muscade.
Farquhar (R. F.)	Le bambou royal, le litsay à larges feuilles, le japonica, le rosier blanc de Chine, le troïme, le cyclame de Perse, le liseron spécieux, le cazandier de Chine, le sansac à feuilles rondes, ananas à feuilles rayées, renousé sarrasin, arbre de Judée, le canéficier bâtard, le mahogon, le bois satiné, l'inocarpe.
Jaunet (Félix).	L'aloës de Bourbon, l'erocalypta à larges feuilles.
La Bourdonnais.	Le manioc, le camanioc, la canne à sucre, l'indigo, fataque, le froment d'hiver.
Lejuge père.	Le manguier, l'avocatier, l'altier, le conossolier.
Leitch (colonel).	L'Ixie à fleurs vertes, le ciliate.
La Billardière.	L'arbre à pain.
Martin.	Le cardamome.
Martin-Moncamp.	L'estragon.
Marnières.	Le longanier.
Nesbit (colonel).	L'arourout.
Barclay (sir Robert).	Le trèfle des prés.
Haskins (H.-W.).	Le laurier rose à neuf fleurs, toms-chu colorés.
Poivre.	Le ris pérenne, le litchi, le cannellier, le rima à graines, la cannelle à feuilles étroites, le giroflier.

Suite du Tableau n° 74.

INTRODUCTEURS connus.	OBJETS INTRODUITS.
Porché.	Le cannellier astringent.
Prévôt de Lacroix.	Le giroflier, le muscadier.
Rochou (abbé).	Le manguier à grappes, le raven-alla, le raven-sara, le filao, l'ampalis, le badamier, le prunier de Madagascar, le grand cardamome de Madagascar, l'olivier de Madagascar, la vigne de Madagascar, le chigomier de Madagascar, le mimasope kauki.
Rossy.	Le ver à soie.
Surville.	Le mangoustan.
Telfair (Charles).	Le poirier, l'azalie digitée, le bamlein, fleur de Saint-Thoin, l'ixie plantanoïde, la vipérine frutescente, le celastre, l'amarillis de Barbade.
Thomson (J.-V).	Le chèvre-feuille, le tabac de Madagascar, la jonquille double, le geronion odorant, l'albuca, la jacinthe orientale, le maronnier d'Inde, la podaliza du Cap, la casse de Buenos-Ayres, l'oxalide pied de chèvre, l'euphorbe tête de Méduse.
Wallisch (N.).	L'asperge de l'Inde, le passe-velours panaché.
White (J.)	Le plantain, la corne de cerf.
Genève, frères.	La grenouille 1792.
Chochot.	Le touvoulon de Madagascar.
Roxbuay (docteur).	La spirée de Chine.
Farquhar.	La spirée à feuilles d'aubier, Ko.

FIN DES TABLEAUX.

TABLE

DES PARTIES CONTENUES DANS LE TROISIÈME VOLUME.

—

	Pages
Suite de la deuxième partie. Précis historique sur l'île Maurice.	1
Table générale des matières de cette partie. . .	149
Troisième partie. Notice des dépendances de l'île Maurice.	173
Table des matières de cette partie..	221
Quatrième partie. Essai sur Madagascar. . . .	223
Table générale des matières de cette partie. . .	341
Tableaux divers.	345

—

ERRATA.

—

Page	1, *ligne* 1,	deuxième partie, *lisez* suite de la deuxième partie.
	29, 3,	Louquet, *lisez partout* Louquez.
ibid	22,	Blenmann, — — Bleumann.
ibid	29,	Maguet, *lisez* Magnet.
32,	19,	Radance, — Radame.
ibid	20,	Oras, *lisez* Ovas.
33,	11,	Tync, *id.* Tyne.
34,	14,	Tye, *id.* Pye.
41,	4,	rapportés, *lisez* reportés.
45,	21,	désordre, *id.* désastre.
67,	3,	Tielmanne, *id.* Tielmann.
73,	9,	gonvernement, malgré les inconvéniens, *lisez* gouvernement, malgré la vigilance de la marine, malgré les inconvéniens.
75,	2,	Houdoul, *lisez* Hodoul.
78,	11,	d'ipsum, *id.* d'Epsum.
80,	21,	sans, *lisez* sous.
100,	9,	bastie, *id. partout* bastic.
ibid	28,	démêtant, *lisez* démêlant.
111,	26,	d'une douce impartialité, *lisez* d'une impartialité.
120,	15,	Blackburn, *lisez* Blackburn.
ibid	16,	Humgerford, *id.* Hungerford.
127,	21,	Colibrooke, *id.* Colebrooke.
ibid	22,	M. W Blain, *id.* M. H. Blair.
130,	24,	exactitude, *lisez* inexactitude.
135,	11,	Constant Handouard, *lisez* Constant Haudouard.
141,	6,	Radame-Manjaska, *id.* Radame-Manjaka.
149,	5,	147, *lisez* 147 du deuxième volume.
150,	14,	*ibid*, *id.* 161.
ibid	15,	161, *id.* ibid.
ibid	16,	1746 à 1750, *lisez* 1750.
151,	24,	1780, *lisez* 1786.
152,	30,	184, *id.* ibid.
ibid	31,	ibid, *id.* 184.
153,	6,	ibid, *id.* 187.
ibid	7,	187, *id.* ibid.
154,	34,	ibid, *id.* 210.
ibid	35,	210, *id.* ibid.
156,	19,	241, *id.* 244.
158,	4,	ibid, *id.* 261.
ibid	5,	261, *id.* ibid.
ibid	24,	270, *id.* ibid.
ibid	30,	273, *id.* ibid.
159,	9,	État de la colonie, *lisez* État de la colonie; sortie de la Bellonne.

Digitized by Google

ibid	22, ibid, *lisez* 287.
ibid	33, ibid, *id.* 293.
ibid	34, 293, *id.* ibid.
160,	14, ibid, *id.* 300.
ibid	15, 300, *id.* ibid.
162,	30, ibid, *id.* 333.
ibid	32, 1814, *id.* 1813.
ibid	33, *au millésime*, *lisez* 1814.
163,	26, 11, *lisez* 10.
ibid	27, ibid, *id.* 11.
166,	1, 1817, *id.* 1816.
ibid	3, *au millésime*, *lisez* 1817.
167,	30, ibid, *lisez* 68.
ibid	31, 68, *lisez* ibid.
168,	*entre les lignes* 31 *et* 32. *lisez* Mort du Roi et du duc de Kent. — Ibid.
169,	19, *au millésime*, *lisez* 1821.
171,	2, 118, *lisez* 119.
ibid	3, 119, *id.* ibid.
ibid	35, 133, *id.* ibid.
172,	29, 145, *id.* 146.
ibid	31, 146, *id.* ibid.
182,	23, Fatamaka, *lisez* Tatamaka.
183,	21 et 22, Danguet, *lisez* Dauguet.
185,	3, Kair, *lisez* Kaire.
192,	4, Sénau, *id.* Senault.
ibid	16, Rosemand, *lisez* Rosemond.
198,	25, N.-E. qui, *id.* N.-E. du bourg qui.
200,	1 et 2, Fernay, *id.* Ternay.
215,	16, Lislet-Geffroy, *id.* Lislet-Geoffroy.
226,	27, Ménuthais, *lisez* Ménuthias. — Phambalen, *lisez* Phambalon.
231,	24, Bombetve, *id.* Bombetoc.
232,	16, Louguez, *lisez partout* Louquez.
ibid	22, Boudou, *id.* Roudou.
233,	11, Angoatsi, *id.* Angoutsi.
247,	12, Mandrercy, *id. partout* Mandrerey.
263,	15, jure sa sagaie, *id.* jure sur sa sagaie.
264,	17, Flovas, *lisez* Hovas.
268,	16, alliances politiques, etc., *lisez* Alliances, politique, etc.
270,	20 et 21, gounables, *lisez* gournables.
ibid	21 et 22, ravin-ala, *lisez* ravenala.
271,	1, pêche de la baleine, *id.* pêche de la baleine (1).
274,	28, ravin-sara, *id.* ravensara.
290,	27, Fantouc, *lisez* Fantouc.
291,	24, Trizie, *id.* Tzizie.
304,	19, marée, *id.* marie.
312,	24 et 25, d'Audersein, *lisez* d'Andersein.
320,	26, Roudon, *lisez* Roudon.
325,	7, Curan, *id.* Cuzan.
ibid	25, Pyc, *id. partout* Pye.
326,	11, Radourdi, *id.* Badourdi.
344,	1, 321, *lisez* 323.
ibid	17, 332, *id.* 333.

344, 28 et 29, 339 *id.* 340.

Tableau, n. 4, 26, la rivière Saint-Amand, *au lieu d'être portée* au quartier du Grand-Port, *doit l'être* à celui de la Savanne.

Suite du tableau, n. 6, ligne 18, 0 9 8, v. du S.-E. et N., *lisez* 0 9 2, v. du S.-E. au N.

n. 7, 15, balfats, *lisez* calfats.

ibid 24, rarensara, *id.* ravensara.

n. 8, 22, 1755, *id.* 1754.

Suite du tableau, n. 8, 19, 1804, *id.* 1803.

n. 15, 6, 14, 927, *id.* 149, 27.

n. 36, 3, 2 à 3, *id.* 2 *liv.* à 3 *liv.*

n. 43, 2, population esclave, *lisez* population libre

Tableau, n. 64, ligne 6, mautiles, *lisez* nautiles.

ibid 26, lytophites, *id.* lythophites.

n. 66, 5, altier, *id.* attier.

ibid 26, artacarpus, *id.* artocarpus.

ibid 31, catyptranthes, *id.* calyptranthes.

ibid 38, longama, *id.* longana.

Suite du tableau, n. 66, ligne 11, trifanum, *lisez* trifasium.

n. 67, 21, lupressus, *id.* cupressus.

ibid 32, perpens, *id.* perpensa.

1re *suite du n.* 68, 30, adanfonia, *id.* adansonia.

ibid 35, binsera, *id.* bursera.

ibid 41, ebincester, *id.* ebenester.

2me *suite du n.* 68, 4, ebincester, *id.* ebenester.

ibid 10, Tornex, *id.* Tomex.

ibid 17, calophysium, *id.* calophyllum.

Suite du n. 69, 27, arictinum, *id.* arietinum.

ibid 32, convolvatus, *id* convolvulus.

Suite du n. 70, 10, Rumea, *id.* Rumex.

72, 29, lagustroemia, *lisez* lagerstroemia.

Suite du n. 72, 5, tazelta, *lisez* tazetta.

73, 44, pépie, *id.* pépu.

74, 19, Bamoul, *id.* Bancoul.

ibid 24, Troïme, *id.* Troëne.

ibid 25 et 26, Cazandier, *lisez* Carandier.

ibid 27, renousé, *lisez* renouée.

ibid 30, l'erocalypta, *id.* l'Eucalypta.

ibid 33, l'altier, *lisez* l'Attier.

Suite du n. 74, 5, Rochou (abbé), *lisez* Rochon (abbé.)

ibid 10, mimasope, *lisez* mimusops.

ibid 25, Touvoulon, *id.* Touvoulou.

ibid 26, Roxbuay (docteur), *lisez* Roxburg (docteur.)

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google